



**HAL**  
open science

## Regestes des comtes de Ferrette

Christian Wilsdorf, Bernhard Metz, Benoît Jordan

► **To cite this version:**

Christian Wilsdorf, Bernhard Metz, Benoît Jordan. Regestes des comtes de Ferrette. 2022. hal-04081268

**HAL Id: hal-04081268**

**<https://hal.science/hal-04081268>**

Submitted on 29 Aug 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## REGESTES DES COMTES DE FERRETTE

### PRÉSENTATION

Christian Wilsdorf (1926-2019) a consacré sa thèse d'école des chartes, soutenue en 1951, aux *comtes de Ferrette et à leur seigneurie du début du XII<sup>e</sup> siècle à 1324*. Une version revue de la première partie, décrivant les péripéties politiques de cette dynastie alsacienne, est parue en 1991 par les soins de la Société d'histoire du Sundgau. La seconde partie, qui devait traiter de la seigneurie des Ferrette, est restée à l'état de manuscrit. Cependant, Christian Wilsdorf a publié en 2016 une édition commentée du *terrier du comté de Ferrette (vers 1324-vers 1340)*, grâce à la même Société d'histoire du Sundgau. Un troisième élément devait paraître : les *regestes des comtes de Ferrette*, dont la dactylographie avait été entreprise en 1999 par Benoît Jordan. Christian Wilsdorf avait confié avant son décès le fichier manuscrit de ces registres à Bernhard Metz. Devant l'intérêt de cet ensemble, constitué peu à peu durant soixante ans de recherches, nous avons estimé que l'entreprise devait être menée à son terme.

Christian Wilsdorf a dressé les présents registres en dépouillant différents fonds d'archives et plusieurs éditions dont les titres figurent dans la liste donnée ci-après. Si le travail préparatoire à la rédaction de sa thèse lui a permis de rassembler un matériau déjà important, Christian Wilsdorf n'a pas cessé de compléter son fichier, reprenant à plusieurs reprises la rédaction de ses fiches. Cette manière de procéder sur une longue période explique la relative hétérogénéité de l'ensemble. Le présent travail a donc consisté en la saisie du fichier avec, dans quelques cas, une réécriture des analyses. Par ailleurs, Bernhard Metz a enrichi l'ensemble en y apportant des registres inconnus de Christian Wilsdorf ; on a également ajouté les mentions des visites de l'ordre de Cluny (de Dom Charvin) concernant les maisons clunisiennes du Sundgau. Des publications de texte ont été vérifiées, de même que les références d'archives, en tenant compte des modifications de cotation quand cela était nécessaire. Un nécessaire travail d'homogénéisation, portant notamment sur le système de références et l'orthographe des noms, a été réalisé.

Les comtes de Ferrette apparaissent dans l'histoire à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et s'éteignent en lignée masculine en 1324. Les registres sont poursuivis jusqu'aux années 1360 avec le règlement de succession entre les deux filles du dernier comte, Ursule et Jeanne de Ferrette, par qui les biens et le titre passèrent aux ducs d'Autriche. Cette dernière tranche chronologique est forcément plus légère que la première qui tend à l'exhaustivité.

Enfin, signalons que l'absence d'index est palliée par la possibilité d'utiliser la fonction « recherche en plein texte ».

Jun 2021  
Bernhard Metz – Benoît Jordan

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AAEB	Archives de l'ancien évêché de Bâle, Porrentruy.
AASS	<i>Acta sanctorum</i> , publication des Bollandistes
AD	Archives départementales
ADBR	Archives départementales du Bas-Rhin
ADHR	Archives départementales du Haut-Rhin
AM	Archives municipales
AN	Archives nationales, Paris
APH	Johannes Bernouilli, <i>Acta Pontificum Helvetica. Quellen schweizerischer Geschichte aus dem päpstlichen Archiv in Rom</i> , Bd. 1 (1198-1268), Basel, 1891.
ASHS	<i>Annuaire de la Société d'histoire du Sundgau</i>
Barth	Barth (Médard), <i>Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter</i> , 1960-1963 (Archives de l'Eglise d'Alsace, t. 27-29).
BayHStA	Bayerisches Hauptstaatsarchiv, Munich.
BnF	Bibliothèque nationale de France, Paris
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire, Strasbourg
<i>Briefe</i>	Thommen (Rudolf), <i>Die Briefe der Feste Baden</i> , Bâle, 1941.
CAOU	Wilhelm (Friedrich) et alii, <i>Corpus der Altdeutschen Originalurkunden</i> , t. I-V, Lahr, 1932-1986.
<i>Cart. Mulh.</i>	Mossmann (Xavier), <i>Cartulaire de Mulhouse</i> , t. I, Strasbourg, 1883.
Chartes de Cluny	Bernard (Auguste) et Bruel (Alexandre), <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny</i> , t. V-VI, Paris, 1879-1906.
Chartrier de Niedernai	<i>Chartrier de Niedernai</i> , inventaire des chartes, des papiers, des sceaux, t. 1-3, Strasbourg : Région Alsace, 2000.
Charvin	Charvin (Dom Gaston), <i>Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny</i> , t. I-IX, Paris, 1965-1969.
<i>Chronica Mathiae de Nuwenburg</i>	<i>Chronica Mathiae de Nuwenburg</i> , éd. Adolf Hofmeister, ds : <i>MGH, Scriptores Rer. Germ., Nova Series</i> Bd. 4, Teil 1, 1924.
<i>Chronique de Lucelle</i>	[Buchinger (Bernardin) et] Walch (Bernardin), <i>La chronique de Lucelle</i> , éd. Louis Stouff, Strasbourg, 1950.
DHBS	<i>Dictionnaire historique et biographique de la Suisse</i> , 8 vol. Neuchâtel, 1921-1934.
Exp.	Expédition (par rapport aux minutes ou aux cartulaires).
FUB	<i>Freiburger Urkundenbuch</i> , éd. Friedrich Hefele, t. III, Freiburg im Breisgau, 1955.
Freyberg	Freyberg (Maximilian von) et alii, <i>Regesta sive rerum Boicarum autographa ex regni scriniis in summas contracta, opus cura baronis de Freyberg continuatum</i> , Munich, 1833.
Gatrio	Gatrio (Andreas), <i>Die Abtei Murbach im Elsass</i> , Strasbourg, 1895.
GLA	Generallandesarchiv Karlsruhe.
Gössi	Gössi (Anton), <i>Das Urkundenwesen der Bischöfe von Basel im 13. Jahrhundert (1216-1274)</i> , Bâle, 1974.
Goutzwiller	Goutzwiller (Charles), <i>Le comté de Ferrette</i> , 2 <sup>e</sup> éd., Altkirch, 1868.
Grandidier	Grandidier (Philippe-André), <i>Chronologie historique des comtes de Montbéliard et des comtes de Ferrette</i> , dans : <i>L'Art de vérifier les dates</i> , t. II, Paris, 1784, p. 543-553.
Herrgott	Herrgott (Dom Martin), <i>Genealogia diplomatica... gentis Habsburgicae</i> , Vienne, 1737-1738, 3 vol.
HHStA	Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien (Vienne, Autriche)
Hirsch	Hirsch (Hans), « Die Urkundenfälschungen des Abtes Bernardin Buchinger », dans : <i>Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung</i> , t. 32, 1911, p. 1-86.

Hölzl et Moser	Hölzl (Sebastian) et Moser (Peter), <i>Innsbrucker Schatzarchiv - Urkunden in München von 1222 bis 1400</i> , Innsbruck, 1981 ( <i>Tiroler Geschichtsquellen</i> , n° 10).
HStAD	Hessisches Staatsarchiv Darmstadt
Huillard-Breholles	Huillard-Breholles (Jean Louis A.), <i>Historia diplomatica Frederici II.</i> , t. I, Paris, 1852.
Kau	Inventaire des archives extradées d'Innsbruck à Strasbourg, concernant les territoires autrichiens de Haute-Alsace, par l'archiviste Kau, ADHR, 1 C 8352.
Kopp	Kopp (Joseph E.), <i>Urkunden zur Geschichte der eidgenössischen Bunde</i> , Bd. 1., Luzern, 1835 ; Bd. 2 : Wien 1851.
Lehmann	Lehmann (Johann Georg), <i>Urkundliche Geschichte der Grafschaft Hanau-Lichtenberg</i> , Mannheim, 1862-1863.
Lempfrid	Lempfrid (Heinrich), « Die Thanner Theobaldssage und der Beginn des Thanner Münsterbaus », ds : <i>Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace</i> , t. 21, 1906, p. 1-130.
Lesort	Lesort (André), <i>Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel</i> , Paris, 1908-1912.
Lichnowsky	Lichnowsky (Eduard Marie Fürst von), <i>Geschichte des Hauses Habsburg, Teil 3. Regesten von E. Birk</i> , Vienne, 1838 (réimpr. Osnabrück 1973).
LU	Battenberg (Friedrich), <i>Lichtenberger Urkunden (Inventare des hessischen Staatsarchiv Darmstadt 2)</i> , 5 vol., 1994-1996.
Mariotte	Mariotte (Jean-Yves), <i>Le comté de Bourgogne sous les Hohenstaufen (1156-1208)</i> , Besançon, 1963.
MGH	<i>Monumenta Germaniae historica (Constitutiones ; DD = Diplomata ; Ep. = Epistolae saeculi XIII. ; N. S. = nova series ; Rer. Germ. = Rerum germanicarum ; SS = Scriptorum)</i> .
NDBA	<i>Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne</i>
Orig.	Original
Pommier	Pommier (Edouard), <i>Le comté de Montbéliard des origines à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle</i> , thèse de l'école des chartes, 1950.
Quellenwerk	<i>Quellenwerk zur Entstehung der Schweizerischen Eidgenossenschaft</i> , 2 t., Aarau, 1937
RBS	<i>Regesten der Bischöfe von Strassburg</i> , éd. Paul Wentzcke, Alfred Hessel et Manfred Krebs, 2 tomes, Innsbruck, 1908-1928.
RGK	Demandt (Karl Ernst), <i>Regesten der Grafen von Katzenellenbogen 1060-1486</i> , t. 1-4, Wiesbaden, 1953-1957.
RH	<i>Regesta Habsburgica, I. Abteilung (bis 1281) - II. Abt. (1281-1298)</i> , éd. Harald Steinacker, <i>III. Abt. (1314-1330)</i> , éd. Lothar Gross, Innsbruck, 1905-1934.
RI	<i>Regesta Imperii, die Regesten des Kaiserreichs [751-1519, plusieurs séries]</i> . Disponibles sur le site <a href="http://www.regesta-imperii.de">www.regesta-imperii.de</a>
RIplus	Renvoi des <i>Regesta imperii</i> vers d'autres regestes, sur le site <a href="http://www.regesta-imperii.de">www.regesta-imperii.de</a>
RMB	Fester (Richard), <i>Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg, 1050-1515</i> , t. I, Innsbruck, 1892.
RUB	Albrecht (Karl), <i>Rappoltsteinisches Urkundenbuch 754-1500</i> , t. I-IV, Colmar, 1891-1898.
Rück	Rück (Peter), <i>Die Urkunden der Bischöfe von Basel bis 1213</i> , Bâle, 1966, 2 vol.
Schmid	Schmid (Ludwig Karl), <i>Monumenta Hohenbergica. Urkundenbuch zur Geschichte der Grafen von Zollern-Hohenberg und ihrer Grafschaft</i> , Stuttgart, 1862.
Schoepflin, AD	Schoepflin (Jean-Daniel), et Lamey (Andreas), <i>Alsatia diplomatica</i> , 2 vol. Mannheim, 1772 et 1775.
SOUB	Kocher (Ambros), <i>Solothurner Urkundenbuch</i> , t. I-II, Soleure, 1952.
StA Basel	Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt
StA Wien	Staatsarchiv Wien
Steyerer	Steyerer (Anton), <i>Commentarii pro historia Alberti II, ducis Austriae cognomento Sapientis</i> , Leipzig, 1725.

Thommen	Thommen (Rudolf), <i>Urkunden zur Schweizer Geschichte aus österreichischen Archiven</i> , t. I, Bâle, 1889.
TLA	Tiroler Landesarchiv, Innsbruck
TLA <i>Schatzarchivrepertorium</i>	Putsch, <i>Schatzarchivrepertorium</i> , TLA, début du XVI <sup>e</sup> siècle.
Trouillat	Trouillat (Jules), <i>Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle</i> , t. I-V, Porrentruy, 1852-1867.
UB	<i>Urkundenbuch</i>
UBB	Thommen (Rudolf) et Wackernagel (Rudolf), <i>Urkundenbuch der Stadt Basel</i> , t. I-X, Bâle, 1890-1910.
UBS	<i>Urkundenbuch der Stadt Strassburg</i> , t. I et II, Strasbourg, 1879-1886.
UB <i>St Blasien</i>	Braun (Johann Wilhelm), <i>Urkundenbuch des Klosters Sankt Blasien im Schwarzwald : von den Anfängen bis zum Jahr 1299</i> , Stuttgart, 2003.
Viellard	Viellard (Léon), <i>Documents et mémoire pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort</i> , Besançon, 1884.
ZGOR	<i>Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins</i>

## REGESTES

### 1085-1090.

1

Naissance de Frédéric, futur comte de Ferrette.

Je déduis cette date très approximative des faits suivants : 1- Frédéric meurt en 1160 ou 1161. 2 - Il est en possession de sa capacité juridique le 8 mars 1105 et devait avoir à ce moment au moins 12 sinon 14 ans. 3 - Son frère aîné Louis de Mousson et de Montbéliard prend part à la première croisade et a en 1097-1098 un commandement important au siège d'Antioche : il devait avoir au moins 20 ans pour occuper un tel rang. La présence de Louis en 1102 lors de la donation faite en faveur de Saint-Mihiel et l'absence de tous les puînés semblent confirmer cette proposition, mais il n'est évidemment pas exclu que les puînés aient été en croisade et empêchés de ce fait de se rendre à Altkirch.

### 1093.

2

En cette année le prieuré de Saint-Nicolas de Meroux près de Belfort dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel aurait été fondé par Renaud comte de Bar et Frédéric comte de Ferrette.

Édition : Viellard, *Documents*, p. 153 n° 103, qui corrige ainsi Schoepflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 449, selon lequel le prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois près Rougemont fut fondé en cette année par les dits comtes, ce qui est manifestement faux. Aussi Viellard en conclut sans raison suffisante que lesdits comtes fondèrent Saint-Nicolas de Meroux (*Merederium*) que Schoepflin aurait confondu avec Saint-Nicolas-des-Bois.

### 1100.

3

Etienne, comte de Bourgogne, en route pour la Terre Sainte, donne des biens à l'église de Besançon, à la demande de son frère Hugues, archevêque de Besançon : "*Actum in strata publica, circa castrum Ferretis*".

Dunod de Charnage, *Histoire de l'Église de Besançon*, Besançon, 1750, t. I, p. 138.

J'ignore si cet acte dont le lieu de datation a été transmis textuellement par Dunod, existe encore et s'il a été publié.

### 1102, 27 mai.

4

Etienne dit le Hardi, comte de Varasque au comté de Bourgogne et jouissant du comté de Mâcon conjointement avec Renaud son frère, et fils de Guillaume I<sup>er</sup> dit le grand comte de Bourgogne, par ailleurs frère d'Ermentrude de Bourgogne, participe à la bataille de Ramler en Terre-Sainte.

Il y est soit tué, soit fait prisonnier et tué par la suite, percé de flèches dans la prison d'Ascalon. Il laissait de son épouse deux fils : Renaud qui deviendra comte de Bourgogne, et Guillaume IV qui deviendra comte de Mâcon (*L'Art de vérifier les dates*, t. II, Paris, 1784, p. 488).

### 1102.

5

*Ludewicus comes de Montpilicart a servis suis occiditur.*

*Annales Einsidlenses*, éd. Pertz, ds *MGH SS*, t. III, p. 146. Cette inscription est contemporaine du fait rapporté. Voir à ce sujet A. Bruckner, « Zur Datierung annalistischer Aufzeichnungen », ds : *Corolla Heremitana*, Olten et Fribourg-en-Brisgau, 1964, p. 98.

### 1103-1105, 1<sup>er</sup> ou 2 janvier.

6

Mort du comte Thierry I<sup>er</sup> de Montbéliard.

Thierry de Montbéliard est très gravement malade, selon ce qui est dit lors de la donation faite en faveur de Saint-Mihiel. Le 8 mars 1105, il n'est plus de ce monde. Sa mort eut lieu un 2 janvier, d'après le nécrologue de Saint-Mihiel du XV<sup>e</sup> s. (cf. *Les nécrologes de Saint-Mihiel*, éd. Ch. Aimond, Bar-le-Duc, 1923 : "... Pour Thierry comte, fondateur d'Amange". Cité par G. Poull, p. 65, n° 24), ou un premier janvier d'après le nécrologue de Saint-Mansuy de Toul (Éd. P. Marot, ds : *Revue Mabillon*, 2<sup>e</sup> série, n° 33, 1928-1929).

Sur les obits du comte Thierry I<sup>er</sup>, voir l'obituaire de l'abbaye de Saint-Mansuy-lès-Toul, ds : P. Marot, *La Lorraine et la mort*, Nancy, 1990, p. 77, n. 46. Marot y précise en note le millésime 1125. Marot l'identifie avec un "*Theodoricus comes qui dedit nobis ecclesiam de Matz et allodium de Morfontana*", figurant au 1<sup>er</sup> janvier du nécrologue de Saint-Vanne de Verdun (Éd. H. Bloch, « Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun », ds : *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte*, t. 14, 1902, p. 134). Ces affirmations sont sujettes à caution.

On ignore l'année précise de la mort du comte Thierry I<sup>er</sup> de Montbéliard puisque la donation mentionnée dans le nécrologe se situe entre 1033 et 1039 (H. Bloch, « Die älteren Urkunden », ds : *Jahrbuch...* t. 10, 1898, p. 441).

**1105, 8 mars. - Montbéliard ; 1105, 1<sup>er</sup> avril. - Froidefontaine.**

**7**

Hermentrude, fille de Guillaume comte de Bourgogne, et ses fils Frédéric, Renaud et Thierry, pour eux, leurs ancêtres et leurs successeurs - à savoir, pour leurs ancêtres : Louis, Sophie sa femme, leurs fils Brunon, Thierry, Louis, Frédéric, leurs filles Mathilde, Sophie, Béatrice et les fils de Thierry et de sa femme Ermentrude : Louis, Guillaume et Hugues - donnent à Saint-Pierre de Cluny par la main de Hugues, prieur de Morteau, la cour domaniale de Froidefontaine avec l'alleu qui lui appartient, à savoir l'église de Grosne avec tous ses appendices, la colonge de Novillard, la terre de Recouvrance et celle d'Eschêne et la chapelle de Petitcroix avec son cimetière; ils donnent tout cela oralement (*dicendo*), ne se réservant rien, pas même l'avouerie. À la demande des présents, Ermentrude et son fils Thierry prescrivent que l'église de Froidefontaine aurait à la mort de Thierry de Chèvremont et de Jean de Brezcla ce que ceux-ci tiennent en fief de cet alleu, sans réclamation de leurs héritiers. En outre, le prieur Hugues et Ermentrude la comtesse et ses fils établissent que si un des moines du lieu élève une réclamation auprès de celui de leurs successeurs qui tiendrait le château de Montbéliard, qui était au comte Thierry, pour quelque injustice qu'on lui ferait, ce successeur fera justice sans rien recevoir en échange. Fait à Montbéliard le 8 mars, mercredi, en présence des témoins : Thibaut de Rougemont, Ulrich de Belram, Henri de Suarce, Morand de Granges, Thierry de Chèvremont, Gontram le chapelain et d'autres. La veille des Rameaux (1<sup>er</sup> avril), à Froidefontaine, le comte Frédéric de sa propre main donne cet alleu à Saint-Pierre de Cluny, par la main du prieur Hugues. Sont présents : Henri de Suarce avec son gendre Gerung et Godefroy, fils de l'oncle du comte.

Édition : Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny (Documents inédits)*, t. V, Paris, 1894, p. 190, n° 3830, d'après un original à la BN.

**1105, 3 juillet.**

**8**

Désirant que l'église d'Altkirch ne soit plus souillée désormais par des simoniaques, Frédéric, fils du comte Thierry de Montbéliard, avec le consentement de sa mère Ermentrude, de Burchard, évêque de Bâle, et des chanoines présents de l'église d'Altkirch: Reinbald, prévôt, Burcard Vetulus, Garnier, Burchard le jeune, Pierre et Azon, donne pour lui, ses ancêtres et ses successeurs l'église d'Altkirch consacrée à saint Christophe, à Saint-Pierre de Cluny et à Hugues, abbé de Cluny, par la main de Henri de Dornach, prieur de Morteau. Témoins : Conon de Hagental, Lutfridus de Pleujouse, Winither de Saint-Ulrich, Walto de Michelbach, Theywin de Soppe, Reinbald d'Ammertzwiller, Burckard, Winither d'Aspach, et de nombreux autres laïques et ecclésiastiques.

Édition : Trouillat, t. I, p. 226, n° 151, d'après une copie du *Grand cartulaire de Cluny*, t. IV, f° 268.

**1107, 8 février. - Saint-Hippolyte.**

**9**

Le pape Pascal II confirme à Hugues, abbé de Cluny, tout ce qui appartiendra à son monastère, entre autres ses nouvelles acquisitions : le monastère de Saint-Alban situé dans le faubourg de Bâle et donné par l'évêque de Bâle Burckard, et, dans le même diocèse de Bâle, le monastère d'Altkirch abdiqué et donné par le comte Frédéric à l'abbé Hugues grâce à la sollicitude de l'évêque Burckard ; dans le diocèse de Besançon, le monastère de Vacluse, etc.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 228, n° 153, d'après la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 538.

*Bullarium Romanum*, t. II, p. 135.

Analyse : Jaffé-Löwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, I, p. 729, n° 6122.

**S. d. (avant le 21 avril 1107).**

**10**

Copie du XVIII<sup>e</sup> s. (déformant beaucoup de noms propres) d'une traduction allemande (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.) d'un original perdu : un nommé Friedrich donne à St. Blasien, par la main d'Adelgoz von Brislach [à l'est de Laufen], sa cour de Laufen, avec le quart des églises de *Rogeschwiler* (Reigoldswil, à l'ouest de Waldenburg ?) et de *Haukilche* (Hochkirch près de Sierentz), avec un moulin rapportant 1 lb. par an, et sa cour d'*Esche* (Aesch an der Birs, S Basel). Le même jour, Friedrich fait un échange avec l'Église de Bâle : il lui donne les cours de *Grezingen* (Grentzingen, au sud-est de Hirsingue), avec 32 manses, et de Liesberg [au nord-est de Delémont], avec 8 manses et l'Église. En contrepartie, l'évêque Burkhard de Bâle (mort le 21 avril 1107, d'où la datation), par la main de son avoué Burkhard von *Misenach* (pour

Miserach, c'est-à-dire Miserez), donne à St. Blasien [un bien non précisé] à Efringen [en face de Kembs] et les alleux de Saint-Ursanne à Kembs et à Haltingen [au nord de Weil am Rhein]. Le même jour, Friedrich donne à l'Église de Bâle *mein bürgle Esche* (Aesch) et 7 ministériaux de *Munswiler* (Montsevelier, à 12 km à l'est de Delémont), *Gresebach* (Gretzenbach, à 8 km à l'est de Olten) et *Ergeswiler* (Erschwil, 6 km au sud-est de Laufen, près de Neu-Tierstein et de Montsevelier), en échange d'avantages pour St. Blasien (p. ex. exemption de péage à Bâle).

Édition : *UB St. Blasien*, t. I, p. 97-98, n° 80.

Qui est Friedrich ? Alors qu'Ott songe à un Ramstein (à cause d'Adelgoz von Brislach), Braun y voit plutôt un comte de Ferrette, mais la localisation des biens cités ne parle pas en sa faveur. Si le prénom Friedrich existe chez les Soyhières/Saugern, c'est de ce côté qu'il faudrait chercher – ou sinon du côté des Thierstein ? (Regeste par Bernhard Metz).

### **1111, après le 13 avril.**

**11**

Frédéric, comte de Montbéliard (*comes de Mumpligart*), beau-frère du duc Berthold de Zaehringen, est témoin d'une donation faite par ce dernier à l'abbaye Saint-Pierre en Forêt-Noire.

Éditions : Schoepflin, *Historia zaringo-badensis*, 1763-1766, t. IV, p. 40.

Viellard, p. 180, n° 132.

Edgar Fleig, *Handschriftliche wirtschafts- und verfassungsgeschichtliche Studien zur Geschichte des Klosters Sankt Peter auf dem Schwarzwald*, 1908.

Jutta Krimm-Beumann, éd., *Die ältesten Güterverzeichnisse des Klosters St. Peter im Schwarzwald*, 2011.

Sur Berthold II de Zaehringen, mort le 12 avril 1111, cf. Eduard Heyck, *Geschichte der Herzöge von Zähringen*, Fribourg-en-Brisgau, 1891, p. 218.

### **1112. - Buxerulles.**

**12**

Le comte Frédéric (*Fridericus comes*), par la main de l'évêque Ricuin et avec le consentement d'Etienne, primicier et archidiacre, donne pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres à Odelric, abbé de Saint-Mihiel et à ses moines l'église de Sainte-Marie (Laitre-sous-Amance) avec la chapelle du château, toutes les dîmes grandes et petites des domaines de la seigneurie, sauf la moitié des dîmes des manses pour l'usage des moines que l'abbé Odelric avait envoyés à Amance ; il donne aussi tous les biens, serfs, serves, terres, prés, vignes que la comtesse Sophie avait donnés en aumône sur l'autel de l'église Sainte-Marie. Le prêtre Conon, qui détenait le bénéfice viager de la main du comte, supporta d'abord mal la présence des moines de Saint-Mihiel, puis, repentant, se rendit à Saint-Mihiel où il se donna en la main de l'abbé Odelric pour qu'il pût desservir comme clerc l'église de Sainte-Marie aussi longtemps qu'il vivrait. Pour le cas où il se ferait moine ou mourrait, il donna tous ses biens propres et d'héritage (ses derniers tenus avec son frère Beuve) à Saint-Mihiel. Exhibant le privilège de Pibon, évêque de Toul, spécifiant la liberté de l'église Sainte-Marie - le vicaire devait être investi de la prébende par le comte et recevoir de l'évêque la cure des âmes et promettre de conserver la foi chrétienne - Conon se rendit chez l'évêque Ricuin qui voulut bien approuver le don du comte comprenant l'église, le bénéfice de l'église, le conduit du vicaire et les dîmes, puisqu'il l'avait déjà reconnu et approuvé lors du don, mais exigea en contrepartie que les moines de Saint-Mihiel disent chaque année son anniversaire. Sur l'avis du comte Frédéric et à la prière d'Albert, prévôt de Sainte-Marie, l'abbé Odelric se rendit chez l'évêque Ricuin à Toul et le fit venir avec ses clercs et chevaliers à Buxerulles (arr. Commercy, cant. Vigneulles). Là, en présence des nobles et des libres d'Amance et de Toul, Ricuin approuva et confirma le don du comte Frédéric et du prêtre Conon ; il mit cette confirmation par écrit à la prière de Conon. Parmi les témoins, Ricuin, évêque, Odelric, abbé de Saint-Mihiel, Léomar, abbé de Saint-Mansuy, Wiric, abbé de Saint-Evre..., Etienne, archidiacre et primicier, le comte Frédéric, Renard, comte (de Toul).

Éditions : Lesort, p. 219, n° 62, d'après *Cartulaire I de Saint-Mihiel du XII<sup>e</sup> s.*, p. 158, AD Meuse.

Viellard, p. 182-183, n° 134.

### **1115, 14 décembre.**

**13**

Pour mériter le royaume éternel, Frédéric a fait réformer autant qu'il a pu l'église d'Altkirch par l'institution de la religion et de la discipline monastique. À ses prières orales transmises par des messagers, Hugues, abbé de Cluny, lui envoya des moines clunisiens pour habiter à l'église d'Altkirch. Lorsqu'après la mort de l'abbé Hugues, son successeur l'abbé Ponce vint à Altkirch pour visitation, Frédéric lui confirma par le présent écrit la possession de l'église d'Altkirch, à la condition toutefois que si



cet établissement croissait au point que la *congregatio* de moines y devînt selon la règle de Cluny un *ordo*, un abbé, institué par l'abbé de Cluny et à sa disposition, y serait nommé si on le jugeait utile. Témoins : Rembold, prêtre, Azo, prêtre, Frédéric, avoué, Verner, clerc, Rembold, avoué de ce même lieu, Rembold, chevalier.

"*Praesidente in sede apostolica Paschale II Rudolpho autem episcopo Basiliensi laudante et confirmante Henrico V imperatore*". La locution *Laudante et confirmante*, d'après sa position, semble se rapporter à Henri et non à Rodolphe, ce qui serait plus logique politiquement.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 235, n° 159, d'après *Commentariorum S. Morandi*, § II, ds : AASS, 3 juillet. Trouillat indique par erreur 1114 au lieu de 1115.

Viellard, p. 185, n° 136, d'après AASS.

Vidimus de 1491 aux ADHR, 3 H (Saint-Morand), 14/1.

### **Vers 1115 ou vers 1125.**

**14**

Petrissa, fille du duc Berthold de Zaehringen, a donné son bien de Wollbach (district Lörrach, Pays de Bade), par la main de son mari le comte Frédéric de Ferrette (*comitis scilicet Friderici de Phirrith*) à Sankt-Peter dans la Forêt-Noire pour le salut de son âme et de celle de ses parents.

Éditions : Grandidier, *Oeuvres inédites*, t. II, p. 313 ; *Histoire d'Alsace, II, Preuves*, p. 272.

Viellard, p. 186, n° 137.

Edgar Fleig, *Handschriftliche wirtschafts- und verfassungsgeschichtliche Studien zur Geschichte des Klosters Sankt Peter auf dem Schwarzwald*, 1908, p. 115, n° 119.

Jutta Krimm-Beumann, éd., *Die ältesten Güterverzeichnisse des Klosters St. Peter im Schwarzwald*, 2011.

### **1118, 20 juin.**

**15**

Humbert étant abbé de Lure, Hugues, fils du comte Géraud étant avoué du bien avec sa mère Helwidis, fut faite la translation des reliques de saint Colomban.

Édition : Viellard, p. 194, n° 142 d'après l'original AD Haute-Saône, H 661.

Ce Hugues ne peut être que Hugues de Vaudémont, fils du comte Gérard de Vaudémont et de Helwige d'Eguisheim. Viellard croit à tort qu'il s'agit de Géraud d'Eguisheim. Helwige avait donc apporté probablement en dot l'avouerie (autrement on ne voit pas pourquoi Helwige participe à l'avouerie) que la *Vie de saint Desle* montre avoir appartenue dès le IX<sup>e</sup> siècle à la Maison d'Alsace.

### **1124, Noël [A. D. 1125]. - Strasbourg.**

**16**

*Heinricus imperator natalem Domini apud Argentinam civitatem quae est et Strazburg dicitur, celebravit, frequentantibus ibi curiam principibus Alsaciae, Lotharingiae, caeterarum que Transreninarum partium obtimatibus.*

*Ekkehardi Chronicon*, éd. Waitz, *MGH SS*, t. VI, p. 263.

### **1125, 8 janvier. - Strasbourg.**

**17**

Henri V confirme le jugement des princes déboutant l'évêque Bertolf de Bâle de ses prétentions à l'avouerie de l'abbaye de Sankt-Blasien. Parmi les témoins laïques : *alii quoque principes Rex Fridericus, Conradus ejusdem ecclesiae advocatus, Godefridus Palatinus comes, Wilhelmus comes Burgundiae, Ruodolfus comes de Linceburc, Adelbertus comes de Habesburc, Adelbero comes de Phroburc, Wernherus Basiliensis ecclesiae advocatus, Wecelo comes de Hegerlo, Fridericus comes de Monte-Biligardis et frater ejus Deodericus, Petrus comes, Folmarus comes de Huneburc, etc.*

Éditions : Trouillat, t. I, p. 243, n° 166, d'après Herrgott, t. II, p. 139.

Karl Friedrich Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler ... II, Die Kaiserurkunden des 10., 11. & 12. Jhs.*, 1865, n° 3204.

*UB St Blasien*, t. I, p. 147, n° 125.

Trudpert Neugart, *Codex diplomaticus Alemanniae et Burgundiae Trans-Juranae inter fines diocesis Constantiensis, Sankt-Blasien*, 1775, t. II, p. 56, n° 845.

*MGH Datenbanken Diplomata Heinrichs V.*, n° 274.

Analyse : *RI Heinrichs V.* (en ligne), n° 274.

**1125, 8 janvier. -Acte faux.****18**

L'empereur Henri V accorde l'immunité à l'abbaye de Lucelle à la demande de Hugues, Amédée et Richard de Montfaucon qui avaient fondé deux ans auparavant cet établissement sur un terrain concédé par Bertulf, évêque de Bâle et le chapitre cathédral. Sont témoins *Anserico archiepiscopo, B. Argentinensi episcopo, Conrado Zaringiae, Godefrido comite palatino, Adalberto comite de Löwenstein, R. comite de Novo Castro, Bertulfi episcopi germano fratre, Udalrico comite de Egisheim, Hugone comite de Tagesburc, Friderico comite de Ferretis, Conrado comite de Horburc.*

Édition : Trouillat, t. I, p. 246, n° 164. D'après B. Buchinger, *Epitome Fastorum Lucellensium*, p. 254.

Cet acte où apparaîtrait pour la première fois le titre de comte de Ferrette est un faux, comme l'a montré Hans Hirsch. Le comte de Horbourg apparaissant parmi les témoins prouve également cette forgerie : il n'y avait alors qu'un "dominus" de Horbourg.

**1125, [entre le 8 janvier et le 2 avril].****19**

Le comte Frédéric s'installe au château de Ferrette.

Fait déduit de l'abandon par Frédéric du titre de *comes de Monte Biligardis* et de l'adoption de la dénomination "de Ferrette" entre ces deux dates. Thierry II de Montbéliard doit avoir eu un caractère difficile (cf. le passage dans la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines à l'année 1113, ds : *MGH SS*, t. XXIII, p. 819, reproduit par Viellard, p. 183, n° 135).

**1125, 2 avril. - Senones.****20**

Etienne, évêque de Metz, reconnaît qu'Antoine, abbé de Senones, a prouvé contre lui qui réclamait un service annuel de l'abbaye, que ledit service n'était pas à fournir par l'abbaye de Senones mais par le village (*bannus*) de Senones, les deux tiers de la corvée devant être exécutée à Senones même, le dernier tiers à Vipucelle et à Plaine.

Parmi les témoins : Richer, doyen de Saint-Etienne, Philippe archidiacre, Alberon, chapelain, Milon, abbé de Moyonmoutier, Renaud comte de Bar, Frédéric son frère de Ferrette (*Fredericus frater ejus de Ferretes* - sous-entendre *comes*), Henri comte de Salm, avoué du monastère etc.

Original : BN, ms lat. 9203 (cartulaire de Senones), fol. 443.

Éditions : Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, pr. col. 277.

Michel Parisse, *Actes d'Etienne de Bar, évêque de Metz*, p. 29, n° 13, l'édite comme faux.

**1129, 20 janvier. - Strasbourg.****21**

Lothaire III roi des Romains affranchit les Strasbourgeois de toute juridiction extérieure à la ville.

Parmi les témoins laïques dans les rangs des comtes venant après les comtes palatins : ... *comes Sigebertus* [de Frankenburg], *comes Fridericus* [de Ferrette], *comes Theodericus* [de Montbéliard].

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 207 n° 255, d'après l'original aux Archives de la Ville de Strasbourg dont il donne un fac-similé.

*UBS*, t. I, p. 61 n° 78.

*MGH DD*, t. VIII, p. 18-19, n° 15.

Analyse : *RI*, t. IV/1/1, n° 179.

Le titre de comte de Frankenburg n'apparaît qu'en 1143. Il est donc ici anachronique.

**1130.****22**

Etienne, évêque de Metz, fait une donation à l'abbaye Saint-Sauveur.

Parmi les témoins : *comes Folmarus Metensis advocatus, comes Rainaldus, comes Fridericus, Otto de Gueroldisicr...*

Édition : *Gallia Christiana*, t. XIII, 1<sup>ère</sup> col. 403, n° 34.

Michel Parisse, *Actes d'Etienne de Bar, évêque de Metz*, p. 76-78, n° 33, date cet acte de 1133 et y voit Renaud de Bar et Frédéric de Ferrette. Mais il pourrait aussi s'agir du comte Frédéric de Saarbrücken

**[1125-1130].****23**

Répondant à son frère le comte Renaud de Mousson, qu'il a chargé de le défendre au procès devant l'évêque de Metz, concernant l'église d'Amance, et qui lui demande des précisions sur ses prétentions, Frédéric comte de Ferrette (*de Ferrottes*) lui confirme ce qu'il lui avait communiqué verbalement à

Amance, à savoir que sur le conseil et l'avis des nobles, des libres et des habitants de la place-forte d'Amance, il a donné pour son salut et celui de ses ancêtres l'église de Sainte-Marie-sous-Amance (Laître-sous-Amance), telle que l'ont possédée ses parents et ancêtres, avec la dotation de l'autel, la chapelle du château, le conduit et le choix du vicaire, toutes les dîmes sauf la moitié de la dîme des "sortes", qui est remise à Dommartin-sous-Amance pour Sainte-Glossinde, à l'abbaye de Saint-Mihiel avec l'approbation et la renonciation de Ricuin évêque de Toul et de son église. Les moines de Saint-Mihiel choisissent le vicaire avec le conseil du comte Frédéric et le mènent devant l'évêque pour recevoir la cure des âmes. Le prêtre de Dommartin, pour la part de dîme des "sortes" qu'il reçoit pour Sainte-Glossinde et pour les oblations qui lui sont faites deux fois par an pour chaque maison, doit servir l'onction au vicaire de Sainte-Marie le samedi saint et le tenir excusé à tous les synodes et conseils.

Édition : Lesort, p. 264, n° 74 d'après l'original aux AD Meuse, 5 J 1, n° 61 du catalogue de la collection Marchand. Lesort la date d'entre 1112 et 1126, le terminus a quo étant la donation de l'église Sainte-Marie à Saint-Mihiel en 1112, le terminus ante quem la date de la mort de Ricuin évêque de Toul le 7 ou le 13 février 1126, puisque son nom ne porte pas la mention "défunt". Cet argument est subtil mais pas certain, puisqu'au Moyen Age, comme aujourd'hui, on parle parfois de défunts sans qu'on précise cette qualité. Tout ce que nous pouvons dire est que cette lettre est antérieure à la lettre du comte de Ferrette à Meginerus archevêque de Trêves, mort le 1<sup>er</sup> avril 1130 (Lesort, p. 273, n° 2).

**[1127, juin-1130, 1<sup>er</sup> avril].**

**24**

Frédéric comte de Ferrette (*de Firreto*) fait savoir à M. [*Meginerus*] archevêque de Trêves, qu'il donna à l'abbaye de Saint-Mihiel du consentement de l'évêque de Toul la chapelle de Sainte-Marie (Laître-sous-Amance) située en son alleu et qu'il avait d'héritage, à condition que deux moines de Saint-Mihiel y fissent des prières pour lui, ses ancêtres et ses descendants. Longtemps après s'éleva une querelle entre le prêtre de la paroisse (de Dommartin-sous-Amance) en laquelle est située cette chapelle, et les moines de Saint-Mihiel qui y servaient Dieu, querelle qui fut apaisée au synode de Toul devant de nombreux témoins ecclésiastiques et laïques. Le comte demande à l'archevêque qu'au cas où quelqu'un voudrait l'inquiéter, il l'en empêchât par des chartes et par le glaive spirituel.

Édition : Lesort, p. 273, n° 76, d'après l'original aux AD Meuse, 5 J 1, n° 68 de la collection Marchand. L'original était jadis pourvu d'un sceau.

Comme l'a montré Lesort, cette lettre fut écrite entre juin 1127 et le 1<sup>er</sup> avril 1130, puisque l'archevêque M. ne peut être que *Meginerus*, élu en juin 1127, mort le 1<sup>er</sup> avril 1130. Cette lettre est postérieure à la lettre du comte Frédéric de Ferrette à Renaud de Mousson, comte de Bar, son frère, écrite en effet avant le jugement du procès.

**1131, 29 mars. - Liège.**

**25**

Lothaire III prend l'église de Beuron qui se trouve déjà sous la protection papale sous sa protection et lui accorde libre élection de l'abbé et de l'avoué. Innocent II confirme la décision de Lothaire.

Parmi les témoins : *principes quoque isti laici ibi erant: comes Cuonradus de Luzelenburh, comes Reinoldus de Munzun et frater ejus Fridericus.*

Édition : *MGH DD*, t. VIII, p. 55, n° 33, d'après l'original au Hof- und Domänenarchiv de Sigmaringen.

Analyse : *RI*, IV/1/1, n° 267.

**1133, 8 novembre. - Bâle.**

**26**

Lothaire III, à la demande de l'impératrice Richenza, prend sous sa protection le chapitre augustin nouvellement créé d'Interlaken (Suisse), lui accorde libre élection du prévôt et fixe les droits de l'avoué disposant du ban royal. Parmi les témoins, sont cités au rang des comtes : *testimonium ... comitis Friderici de Phirida, Friderici de Zolra, Udelhardi* [sans patronyme].

Édition : *MGH DD*, t. VIII, p. 88, n° 55, d'après le pseudo-original de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Le texte est sincère, mais de légères modifications ne sont naturellement pas exclues.

Analyse : *RI*, t. IV/1/1, n° 377.

**[1123-1136].**

**27**

Pierre de Vyt (canton de Clerval, Doubs), son frère Gormond avec leurs femmes et enfants, Etienne et Eudes, leurs frères, cèdent à l'abbaye cistercienne de Lucelle tout ce qu'ils possèdent à Liebvillers (près de Saint-Hippolyte, Doubs), à Multperon (Montpourron, cant. Saint-Hippolyte), en présence de Richard de Montfaucon, de Frédéric comte de Ferrette et de Simon de Montfaucon avec son frère Vivien. Sont

témoins : Richard de Vercel (cant. Valdahon, Doubs) et Raalt de Montécheroux (cant. Saint-Hippolyte, Doubs).

Cette donation est mentionnée dans la confirmation générale des biens de l'abbaye cistercienne de Lucelle par Humbert, archevêque de Besançon, et Adalbéron évêque de Bâle, datée de 1136 (édit. Trouillat, t. I, p. 262, n° 176, d'après l'original alors en sa possession. Comme la confirmation des biens est de 1136, c'est pour cette date que le titre *Friderico comite de Ferrettes* (sic) est valable.

**[1123-1136].**

**28**

Berthold de Douanne (sur le lac de Biemme) donne à l'abbaye cistercienne de Lucelle son bien situé près de Muzivilir (Montsevelier au val de Delémont). Sont témoins Frédéric comte de Ferrette, Henri d'Asuel, Oudelard comte de Soihères.

Cette donation est mentionnée dans la confirmation générale des biens de l'abbaye de Lucelle citée ci-dessus.

**1137.**

**29**

Sire Frédéric, comte d'Amance (*dominus Fridericus, comes Asmantie*), frère d'Etienne seigneur (*dominus*) et avoué (*advocatus*) d'Amance, donne sur l'avis et le conseil des nobles, des libres et des habitants de la place-forte d'Amance, l'église de Sainte-Marie sous Amance qu'il possède librement en toute liberté à Odelric, abbé de Saint-Mihiel et à ses moines pour le salut de son âme et celles de ses prédécesseurs, et dispose ainsi une prébende pour les moines qui devraient y servir pour qu'ils puissent subsister. D'abord, il demanda que l'abbé Odelric donne deux manses qu'il y possède depuis longtemps. Frédéric donna la dot de l'autel et de l'église et l'aître, et les gens appartenant à l'autel et aux manses que l'église de Sainte-Marie possède, avec la chapelle du château, aussi les dîmes de tout l'endroit et du château, sauf la moitié des dîmes des sortes. Ce don fut fait et approuvé par le conseil et la volonté des nobles et du peuple de tout l'endroit et avec l'approbation de sire Ricuin évêque de Toul en le diocèse duquel est situé le bien. En outre sire Conon prêtre, qui avait été primitivement investi de ladite prébende mais en était dévêti, partant pour Jérusalem, la reçut du comte de la sorte que sous le témoignage de nombreux nobles et non-nobles et de Ricuin, évêque de Toul, il la donna à l'église de Sainte-Marie ; il donna aux moines tout ce qu'il avait. L'année de sa mort il renouvela par la main d'Etienne ce don sur l'autel de Sainte-Marie. Mais à sa mort les moines furent attaqués par les parents et amis du défunt et allèrent demander justice chez Etienne, auteur de l'acte. Celui-ci adjurant les chevaliers et habitants de la place-forte de lui dire la vérité sur ces choses, comme son frère Frédéric avait décidé, au nom de la fidélité qu'il lui avait faite, ceux-ci dirent que le don du comte Frédéric et de Conon avait eu lieu comme il est dit plus haut et qu'il fallait le maintenir ainsi. Etienne renouvela le don par sa main et celle de ses fidèles et imposa son ban et le ban de son frère et le fit imposer par ses *ministeriales*.

Éditions : Lesort, p. 291, n° 83 d'après l'original aux AD Meuse (H Saint-Mihiel, 5 J 1, n° 54 de la collection Marchand),

Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, col. CCCXIII.

**1138.**

**30**

Les deux filles du chevalier Nocherus de Wittenheim se font moniales au monastère de Petit-Lucelle (*Kleinlützel*) qu'avaient fondé le noble comte Udelhart de Ferrette (*von Pfirt*) et son épouse Adélaïde (*Adelhaid*).

Johannes Meyer, *Buch der Reformacio Predigerordens*, éd. B. M. Reichert, livre I, chapitre I, dans : *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland*, 2. Heft, Leipzig, 1909, p. 3.

L'ouvrage en question a été achevé en 1468. On ne connaît pas de comte Oudelard de Ferrette, mais uniquement le comte Oudelard de Soyhières, dont l'épouse s'appelait Adélaïde. L'erreur doit provenir d'une mauvaise utilisation. Parmi les témoins laïques de la plus ancienne charte de Schoenensteinbach qui date de 1161 figure le comte Louis de Ferrette (*comes Ludewicus de Phirrette*) suivi par le comte Odelhardus dépourvu de patronyme (Rück, p. 288). Jean Meyer ou son prédécesseur Jean de Mayence (mort en 1457 à Schoenensteinbach), qu'il copiait probablement, a comblé la lacune ainsi qu'on le faisait à une époque dépourvue de sens critique. L'absence du nom des filles du chevalier Nocherus n'inspire pas confiance.

**1139, [22 mai-2 juin]. - Strasbourg.**

**31**

À la demande d'Ortlieb, évêque de Bâle, Conrad III confirme un échange entre la celle clunisienne de Saint-Pierre dans la Forêt-Noire et Burcard, évêque de Bâle (1072-1105), étant présents... laïcs : *duce*

*Frederico, regis ipsius germano, duce Conrado, Herimanno marchione, comitibus quoque Bertulfo nostri cenobii advocato, comite Hugone, comite Sigeberto, comite Alwico, comite Reinaldo, comite Friderico, presente Heinrico Argentinensi advocato, Cuonone etiam de Cunringon, Erlewino de Nuenburch, Theoderico de eodem castro, Volcardo aliisque ... Eodem tempore, jubente rege, principes qui aderant, expeditionem contra Saxones regnum commoventes juraverunt.*

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 219 ; n° 265. *Historia Zaringo-Badensis*, t. 5, 82, d'après l'original au GLA Karlsruhe.

*MGH DD*, t. IX, p. 41-42, n° 25.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 137, qui date "1139, fin mai".

Celle de Saint-Pierre :auj. Sankt Ulrich, au sud de Fribourg-en-Brisgau.

La diète d'Empire était convoquée pour le 22 mai ; le 3 juin, l'empereur était déjà parti. Cf. Bernhardi (Wilhelm), *Jahrbücher der deutschen Geschichte : Konrad III*, 1883, p. 82 et 99.

### **1139, 28 mai. - Strasbourg.**

**32**

À la prière d'Ortlieb, évêque de Bâle, Conrad III, roi des Romains, confirme à l'abbé Christian et à ses frères l'endroit de Lucelle même que Berthold évêque de Bâle leur donna à la demande des nobles hommes Hugues de Charmoille, Amédée de Neuchâtel et Richard de Montfaucon, fondateurs du couvent, et leurs biens : les cours domaniales de Charmoille, de Montandon (sud-est de Saint-Hippolyte, dép. Doubs), de Montsevelier (au val de Delémont), de Dornhausen (habitat disparu entre Spechbach-le-Haut, Galfingue et Illfurth), de Liebvillers (cant. St-Hippolyte), de Muetersheim (village disparu près d'Ensisheim), de Cornol, de Hattstatt.

Sont témoins : *archiepiscopis..., episcopis..., ducibus..., comitibus Frederico de Ferritis, Tederico de Montebilicardi, Udelardo de Soeres.*

Éditions : Trouillat, t. I, p. 278, n° 184, d'après l'original aux AAEB.

*MGH DD*, t. IX, p. 39-40, n° 23.

*SOUB*, t. I, p. 41-42, n° 61.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 135.

### **1139, 28 mai. - Strasbourg.**

**33**

Conrad III prend sous sa protection l'abbaye de Seltz qui était opprimée. Derniers témoins laïques : *Reinaldus comes, Fridericus comes.*

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 220, n° 267 ; original au GLA Karlsruhe.

*MGH DD*, t. IX, p. 35-37, n° 21.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 133.

### **1139, 28 mai. - Strasbourg.**

**34**

Conrad III confirme les privilèges de l'abbaye d'Einsiedeln à la prière et avec l'accord des princes présents, dont le dernier cité est le comte Frédéric.

Édition : *MGH DD*, t. IX, p. 37-39, n° 22.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 134.

### **1141, 10 avril. - Strasbourg.**

**35**

Conrad III en diète d'Empire déboute l'Église de Bâle de ses prétentions sur l'abbaye de St. Blasien en Forêt-Noire au prix de la cession par l'abbaye à l'Église de Bâle des quatre domaines : Sierentz, Lauffon (Suisse), Oltingue, Vlnachern (près Brugg en Argovie). Parmi les témoins laïques : *Fridericus comes de Firreta, Reginaldus comes de Munzun* (Mousson).

Éditions : Trudpert Neugart, *Codex diplomaticus Alemanniae et Burgundiae Trans-Juranae inter fines diocesis Constantiensis*, Sankt-Blasien, 1775, t. II, p. 73.

*UB St. Blasien*, t. I, p. 241, n° 179.

*MGH DD*, t. IX, p. 96-101, n° 57.

Trouillat, t. I, p. 284, n° 186.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 204.

**1141, 6-13 avril. - Strasbourg.****36**

Conrad III confirme une donation à l'abbaye Saint-Jacques de Liège et règle les droits de son avoué. Parmi les témoins : les comtes Werner de Habsburg, *Fridericus* [de Ferrette], Renaud de Mousson, Dietrich de Hüneburg, etc.

Éditions : *MGH DD*, t. IX, p. 93-96, n° 56.

*SOUB*, t. I, p. 44, n° 67.

Analyse : *RI*, t. IV/1/2, n° 203.

**1144.****37**

Le pape Lucius reçoit sous sa protection la celle de Michelbach à la demande d'Absalon, prélat de cette celle.

Édition : Trouillat, t. V, p. 138, n° 3, d'après l'original aux AAEB.

**1144.****38**

Prétendue année de la mort du comte Ulrich d'Eguisheim, fils de Géraud de Vaudémont.

Éditions : Schoepflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 72.

Grandidier, *Oeuvres historiques inédites*, t. II, p. 75, précise : "9 septembre 1144". Le 9 septembre est emprunté au nécrologe de Marbach, mais le comte "Udalricus" qui y est mentionné est le comte Ulrich de Ferrette.

Dans *L'Art de vérifier les dates* (t. III, Paris 1787, p. 78), le même Grandidier est plus prudent et écrit " et mourut sans postérité vers l'an 1146".

**1144.****39**

Frédéric, comte de Ferrette (*de Firretho*), avec sa femme Stéphanie et son fils Louis, donne à sainte Marie mère de Dieu et à saint Jacques et aux moniales observant la règle clunisienne qu'il y a établies, le lieu nommé Feldbach, l'alleu de Hippoltskirch, l'église de Hippoltskirch avec l'investiture du prêtre et la moitié de la dîme, les alleux de *Larga* (Niederlarg), don de sa femme la comtesse Stéphanie, de Heiwiller, de Galfingue, des vignes à Cernay, à Erbenheim, à Muespach (le-Haut), Carspach, Suarce, Struth, Franken, *Serdencre*, la moitié de la dîme de Durlinsdorf. Il se réserve l'avouerie et stipule que, parmi ses descendants, ce sera le plus âgé résidant au château de Ferrette qui l'aura. L'avoué n'exigera pas de gîte et ne réclamera pas d'autres émoluments que le tiers des amendes lorsqu'il aura été appelé par le prieur du lieu pour faire justice. Si un homme libre ou un de ses ministériaux donne à cette église un alleu exempt d'avouerie, l'avouerie en sera au comte et à ses héritiers. Si un homme de sa *familia* ou un homme libre donne une terre ayant un avoué, cet avoué gardera cette avouerie mais en fief tenu du comte. L'abbé de Cluny nommera les prieurs et ne pourra les changer qu'à la plainte du couvent et de l'avoué et n'aura d'autre droit que la sujétion des moines et des moniales.

Sont témoins Ortlieb, évêque de Bâle, Egilolf, abbé de Murbach, Christian abbé de Lucelle, Burckard prieur de Feldbach, Rodolphe de Saint-Léonard, Volker prévôt d'Oelenberg, Arnoulf curé de Heidwiler, Adalbert, curé de Koestlach, Hugues archidiacre, Diethen archidiacre, Billung prévôt de Saint-Ursanne, Odalric curé de Buswiler, Wezel curé de Ferrette ; Conon et Hermann, les deux frères de Biederthan, Richard d'Asuel, Otton de Ferrette, Hugues de Heidwiler, Walo, Reinbold et Ulrich chevaliers de Ferrette, Frédéric archidiacre de l'évêché de Metz.

Original dont les sceaux plaqués manquent aux ADHR, 1 D suppl.

Seule bonne édition par P. Wentzke, « Ueber die oberelsässischen Klöster Kaltenbrunn, Gottestal und Feldbach », ds : *ZGOR*, t. 65, 1911, p. 489, d'après l'original.

Pour *Serdencre*, voir Trouillat, t. I, p. 414, n. 1.

La date pose problème : la rédaction de l'acte a eu lieu, en principe, en 1150-1152, peut-être en 1156 (cf. P. Rück, p. 103-106).

**[Vers 1144].****40**

Fondation du couvent de Feldbach par le comte Frédéric de Ferrette, avec confirmation de l'évêque de Bâle Ortlieb.

Édition : *SOUB*, t. I, p. 62, n° 105.

1154.

41

Ortlieb, évêque de Bâle, confirme à l'église clunisienne de Saint-Alban de Bâle toutes ses possessions, entre autres *decimas in villa que dicitur Huningen, Rinwihr, Amperingen, Lethdinchoven, Habchenshein, Gutzwilre, Sierentze, Altingen; in villa que dicitur Westhalden, curtim unam cum vineis, Morswilr, Uffheim, Ramspach, Michelenbach, Oberwilre* etc. Parmi les témoins : *Bertholdus dux Burgundiae, Fridericus comes de Fierreto*.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 326, n° 212, d'après Schoepflin, *AD*, t. I, n° 292, p. 241.  
*SOUB*, t. I, p. 77-79, n° 141.

[Vers 1154].

42

Thierry II, comte de Montbéliard, avec le consentement de son fils Thierry, abandonne à Humbert archevêque de Besançon son droit sur l'église de Saint-Maimboeuf de Montbéliard, sur ses hommes et ses biens, ne réservant que la libre garde de l'église selon laquelle pour le salut de son âme, il est tenu de la défendre. Parmi les témoins: *Fridericus comes de Ferretis*, à côté de Humbert archevêque de Besançon, Etienne évêque de Metz.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 313, n° 203, d'après les archives de Montbéliard.  
Viellard, p. 270, n° 219, d'après un vidimus de 1485 (AD Doubs, fonds St-Maimboeuf, cart. 5).

[Vers 1156].

43

Adalbert, noble homme de Ribeaupierre, avec ses fils Reibold, Bertolf, Reinhard et sa fille Emma et son frère le clerc Reinard, prévôt de la cathédrale de Strasbourg, et leur mère Adélaïde, donnent leur bien de Nuglar (à la limite du canton de Soleure) à l'abbesse de Beinwil. Adalbert qui est l'avoué et l'auteur de toute la chose et Reinard donnent aussi leur mère, pour être placée sous l'obédience de l'abbé. Elle y mène une douce vie, recevant tous les jours jusqu'à sa mort une double ration. Une fois morte, elle est enterrée là avec honneur et repose avec tous ses parents. Peu après la mort de sa mère, le prévôt Reinard vient au chapitre de l'évêque de Bâle et confirme cette donation en la main du comte Oudelard, avoué de Beinwil, et en celle de l'évêque de Bâle. Parmi les témoins, témoins laïques : *comes Fridericus de Firreto, comes Rudolfus de Homberg, Hermannus de Biedertan, Burcardus de Hasenburg, Notkerus de Pfeffingen, Cunradus de Chonneringen*.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 294, n° 193 ; V, p. 197, n° 2.  
*RUB*, t. I, p. 13, d'après l'original aux Archives d'Etat de Soleure, fonds Beinwil, inclus ds le fonds Mariastein.  
*SOUB*, t. I, p. 89 n° 171.  
Sur la date, cf *RUB*, t. I, p. 15 et sv ; Rück, p. 106.

1160, 13 avril. - Grandval.

44

Le comte Frédéric de Ferrette (*comes Ferretensis*) cède avec le consentement de sa femme et de son fils Louis, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, au chapitre de Moutier-Grandval, toute sa "familia" habitant le Sornegau en l'affranchissant en sorte que ses gens n'auront pas d'avoué ni de maître autre que les chanoines et leur prévôt ; mais le prévôt ne pourra leur nommer de maire (*villicus*), n'aura même aucun droit sur eux sans la volonté et le consentement des chanoines ; ni le prévôt, ni quelqu'autre personne ne pourront jamais exiger d'eux des impôts, des exactions ou le gîte. Ce n'est que pour les travaux aux bâtiments ou en cas de nécessité pressante que l'on pourra exiger leur aide et seulement du consentement unanime du chapitre. Au cas où ils seraient molestés, ils devront adresser leur plainte au prévôt du chapitre et, si celui-ci se montre négligent, ils devront recourir au comte de Ferrette ou à son héritier sans que celui-ci puisse de ce fait s'arroger quelque droit sur eux. En outre, Frédéric donne à Moutier-Grandval son moulin de *Baressicort* (Bassecourt) et son alleu de Courfaivre, à la condition que chaque année au jour de son inhumation les chanoines en aient un repas et que les pauvres soient restaurés à l'hospice pour la valeur de sept sous. Acte passé à Grandval en l'église Saint-Germain, en présence du prévôt des chanoines, de laïques et tous les paroissiens. Pour que l'acte ait plus de vigueur, Frédéric l'a fait sceller du sceau de son fils Louis avec le consentement de la femme et des enfants de celui-ci.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 338, n° 221, d'après l'original aux AAEB.  
*SOUB*, t. I, p. 93-94, n° 181.

**[1160 ou 1161], 19 juillet.****45**

*XIII kal. augusti Fridericus comes de Ferreto obiit, qui sepultus est in Oelemberg. In cujus anniversario dantur viginti sol. den. de decima villae S. Lutzeri, quos dat praepositus in Oelenberg. Et sic dividuntur: unicuique sacerdotum quatuor den., lectoribus, campanariis et dormentario quilibet eorum quatuor den., residuum cedit canonicis.*

Nécrologe de la cathédrale de Bâle du XII<sup>e</sup> s., cité par Trouillat, t. II, p. 28, n. 4 ; P. Bloesch, *Das Anniversarbuch des Basler Domstift. Text*, p. 305.

Mais selon l'obituaire de Saint-Mihiel du XV<sup>e</sup> s. (AD Meuse, H fonds Saint-Mihiel, 1), cité par Grosdidier de Matons, p. 113 n. 11, le comte Frédéric mourut un 7 août. Les erreurs de copie dans les nécrologues sont nombreuses; il est impossible de se prononcer; on pourrait supposer qu'il s'agit là du comte Frédéric II de Ferrette dans le nécrologe de la cathédrale; mais le fait que Stéphanie épouse du comte Frédéric I<sup>er</sup> fut certainement enterrée à Oelenberg, que l'anniversaire du comte est célébré de même que celui de la comtesse Stéphanie, le fait enfin que les successeurs du comte Frédéric semblent avoir été enterrés non plus à Oelenberg mais à Feldbach rendent l'hypothèse selon laquelle il s'agirait de Frédéric II peu vraisemblable.

Quant au nécrologe de Saint-Mihiel, s'il s'agit réellement d'un comte de Ferrette, ce ne peut être que Frédéric I<sup>er</sup> et non Frédéric II, qui n'eut pas de rapports avec Saint-Mihiel.

Goutzwiller, 2<sup>e</sup> éd., p. 22, situe la mort du comte Frédéric I<sup>er</sup> "vers 1168" sans aucune preuve à l'appui.

**[1160 ou 1161], 7 août.****46**

*Obbis pour le mois d'aoust : (7) Friderich conte, fondateur du prioré de Laitre dessous Amance.*

*Les nécrologues de l'abbaye de Saint-Mihiel*, éd. abbé Ch. Aimond, Bar-le-Duc, 1923, p. 97.

Ce nécrologe qui date du XV<sup>e</sup> siècle est copié d'un document plus ancien. Le chiffre 7 indique le quantième du mois ; l'éditeur l'emprunte au nécrologe de Saint-Mihiel qui copie également le nécrologe ancien perdu. Selon l'abbé Aimond (p. 25), les dates sont bien celles de la mort des personnages et non de simples anniversaires commémoratifs.

**[Avant 1161].****47**

Le comte Frédéric de Ferrette avait donné à l'abbaye cistercienne du Lieu-Croissant le cellier de l'Au (près d'Ollwiller) avec ses dépendances : prés, bois, vignes, jardins, cours d'eau de Bergholtz (*Berchot*), de *Sephart* (Spechbach ?), de Hartmannswiller, de Berrwiller, de House (village disparu près de Heimsbrunn) et dans le territoire de Soultz comme nous l'apprend le privilège du pape Grégoire VIII, confirmant ses donations à Lieu-Croissant (acte du 31 octobre 1187) : *cellarium de Awe in comitatu Phireti ex dono Frederici comitis, cum omnibus appendicibus suis seu vineis, pratis et hortis, terris cultis et incultis, silvis, nemoribus, usuariis, pascuis, aquae ducibus et omnibus aliis appendicibus de Berchot, de Sephart, de Hartmannswilr, apud Brevillers, apud Housey et in territorio de Soules.*

Édition : Viellard, p. 324, n° 267, d'après le cartulaire de Lieu-Croissant.

Cette mention du *comitatus Phiretis* par un scribe italien ne prouve pas l'existence d'un comté de Ferrette au sens strict du terme.

**[Avant 1161].****48**

Stéphanie comtesse de Ferrette (*comitissa Phirretensis*) donne pour le remède de son âme et de celle de son mari le comte Frédéric, avec le consentement de Louis son fils, à l'église de Bâle, des dîmes qui lui appartiennent au village de Saint-Léger et un demi manse (*colongia*), à la condition que quiconque qui sera prêtre au village de Saint-Léger donne chaque année au jour de son anniversaire, sans délai, 3 talents aux chanoines de Bâle et pour le reste tienne en paix les dîmes et la demi-colonge desdits seigneurs chanoines. Sont témoins : Henri de Larg, Richard d'Asuel, Henri de Steinbrunn, Manegolt de Flaxlanden, Albert l'Echanson, *Hugo Monetarius*, Henri curé d'Ammertzwiller.

Édition : Trouillat, t. I, p. 524, n° 351, d'après le *Codex diplomaticus ecclesie Basiliensis*, fol. 46 avec la date erronée de "vers 1232", corrigée au t. II, p. 707, n. 1.

Original : voir StA Basel, Domstift I, 2.

Cet acte a dû être conclu du vivant du comte Frédéric puisqu'il n'est pas cité comme défunt et surtout parce que son fils Louis n'est pas nommé comte.

Le village de Saint-Léger (*villa que dicitur Sancte Luckere*) peut correspondre à *St. Liggert*, près de Manspach, ou à *St. Glückern*, près de Carspach. Oelenberg possédant une cour à *St. Glückern* (voir 1188), on peut penser à ce dernier lieu, alors que Trouillat penche pour le premier.



**[Entre 1138 et 1161].****49**

Le jeune comte de Ferrette (*der jung graff von Pfirt*) trouble les moniales de Petit-Lucelle avec ses chiens de chasse, ses chevaux, ses chasseurs et autres choses profanes au point qu'elles ne peuvent plus mener une vie spirituelle. Les moniales demandent aide et conseil aux membres de leurs familles. Les deux filles de Nocherus suggèrent à leur père de donner aux moniales la chapelle Sainte-Marguerite près de Wittenheim pour qu'elles y vivent. Nocherus préfère leur donner pour qu'elles s'y établissent des biens situés non loin de cette chapelle ; une cour près de *Dreirosloff*, une grande cour et une grange près de Steinbach, biens qu'il possédait en alleu, à l'écart des châteaux, villes et villages.

Johannes Meyer, *Buch der Reformacio...* livre I, chap. III, p. 4-5.

Aucune date n'est indiquée mais on lit au chapitre V (édition Reichert, p. 7) que l'abbé de Lucelle (par un lapsus Meyer ou son copiste a écrit *Klainlützel* pour *Grosslützel*) se rendit au couvent de Schoenensteinbach en cours de construction et prit les moniales sous sa direction spirituelle. Malheureusement cette direction prit bientôt fin en application d'une décision du grand chapitre de Cîteaux interdisant cette pratique. Tout le récit est légendaire ; l'absence du prénom du jeune comte de Ferrette est significative à cet égard. Y a-t-il un noyau historique ? Qui est ce jeune comte : Louis, ou bien Oudelard de Soyhières ?

**1161. Acte faux.****50**

Ortlieb, évêque de Bâle, confirme la donation de la chapelle Sainte-Marguerite de Wittenheim au couvent de Schoenensteinbach

Le libre et riche chevalier Ulrich *de Ofhus* dota la chapelle Sainte-Marguerite, située sur sa propriété, des dîmes de tous les biens lui appartenant dans le ban du village de Wittenheim. Comme ces dîmes n'étaient pas suffisantes pour nourrir un prêtre, il fut décidé que le curé du village de Wittenheim les percevrait et célébrerait la messe trois fois par semaine dans la chapelle. Pour bien marquer que la chapelle n'était pas une dépendance de l'église paroissiale, le fondateur [Ulrich *de Ofhus*] devrait percevoir un muid d'avoine, un setier de vin et quatre pains. Le fondateur désigna un membre de sa famille du nom de Constantin pour veiller après sa mort à l'observation de ses décisions. Au cas où la chapelle serait privée de prêtre, Constantin en nommerait un et défendrait la chapelle et ses biens. Un certain Nocherus hérita du droit de fondateur de la chapelle et créa à côté dans le ban de Wittenheim le couvent de femmes de Schoenensteinbach. Nocherus et Walther, pléban de Wittenheim, décidèrent de donner la chapelle à ce monastère et à ces moniales. Nocherus exécuta cette décision en présence de ses parents et de nombreuses autres personnes, et Walther résigna la chapelle lors du synode général de Bâle, en présence de Nocherus, entre les mains de l'évêque Ortlieb, qui la remit au couvent par la main de Henri, prieur du couvent. Témoins : Egilolf, abbé de Murbach, Diether, prévôt de Saint-Alban, Walther, prêtre de Wittenheim, et les laïcs suivants : le comte Louis de Ferrette (*comes Ludewicus de Phirrete*), le comte Udelhard (*Ödelhardus*), Henri, Walther de Larg, Nocherus de Wittenheim.

Pseudo-original aux ADHR, 27 H (Schoenensteinbach), 7/1.

Édition : Rück, p. 228.

Faux fabriqué vers 1199, mais les faits narrés doivent être exacts : cf. Rück, p. 174.

**1161 [juin]. - [Lodi]****51**

Everard comte de Ferrette (*Everardus comes de Phirrithe*) est mentionné, entre Boleslas duc de Pologne et Henri comte de Tübingen, parmi les témoins d'un diplôme de Frédéric Barberousse prenant Gaufred, évêque de Grenoble, et son église sous sa protection et lui confirmant regalia et possessions.

Édition : *MGH DD*, t. X/2, p. 160-161, n° 332, d'après l'original conservé aux AD Isère.

Analyse : *RI*, t. IV/2/2, n° 959.

**1162, 29 avril. - [Pavie].****52**

Louis comte de Ferrette (*Ludevicus comes de Phirentem*) figure parmi les témoins, entre Ulrich comte de Lenzburg et Guillaume marquis de Montferrat, d'un diplôme de Frédéric Barberousse investissant Stephanus, abbé de San Michele de la Chiusa, des possessions de son monastère.

Édition : *MGH DD*, t. X/2, p. 208-210, n° 360, d'après une copie du XIV<sup>e</sup> s. aux Archives d'Etat à Turin.

Analyse : *RI*, t. IV/2/2, n° 1072.

[1156-1163].

53

Devant Hillin, archevêque de Trêves, auteur de l'acte, légat du Saint-Siège, et Etienne, évêque de Metz, fut terminé à Trêves le conflit qui opposait Manegaud, abbé de Saint-Mihiel, et Agnès, abbesse de Sainte-Glossinde de Metz, au sujet des dîmes d'Amance appartenant à la paroisse de Dommartin. L'abbé et le couvent de Saint-Mihiel doivent posséder la cellule de Sainte-Marie d'Amance, qui fut construite et donnée à Saint-Mihiel par noble homme Frédéric comte de Ferrette, seigneur du lieu, et par ses prédécesseurs (*nobili viro Friderico comite de Ferreta, ejusdem villae domino et antecessoribus suis*) ; Hillin ordonne le maintien de la paix rétablie entre les deux églises et interdit que les prêtres ou vicaires de Dommartin osent desservir ladite cellule de Sainte-Marie, y faire des baptêmes ou des enterrements sans le consentement de l'abbé de Saint-Mihiel ou des frères vivant au prieuré.

Édition : Lesort, p. 348, n° 106 d'après l'original aux AD Meuse, H Saint-Mihiel, 5 J 2, n° 62 de la collection Marchand.

Nous ne datons pas, comme Lesort voudrait le faire, cette charte de 1156 ; nous ne croyons pas qu'il s'agisse là du même procès que celui mentionné dans la charte de Sainte-Glossinde de 1156, puisque le procès de 1156 fut perdu selon cette charte par Saint-Mihiel et surtout le procès de 1156 eut lieu devant le synode provincial de Trêves, alors que le procès mentionné ici n'a eu lieu que devant l'archevêque de Trêves et l'évêque de Metz. Il s'agirait donc d'un procès entre Saint-Mihiel et Sainte-Glossinde ; la charte de Sainte-Glossinde de 1156 parle de trois procès.

**1166, 26 juillet. - Dole.**

54

Frédéric Barberousse donne en fief viager à Eudes de Champagne, cousin de son épouse Béatrice, Quingey, Liesle, etc. Sont témoins : Herbert archevêque de Besançon, Arducius évêque de Genève, Hugues abbé de Cluny... Mathieu duc de Lorraine, Ulrich duc de Bohême, Louis comte de Ferrette (*Ludovicus comes de Firreten*), Etienne comte de Bourgogne, son frère le comte Gérard, Gaucher de Salins... Amédée comte de Montbéliard, Gillebert vicomte de Vesoul.

Édition : *MGH DD*, t. X/2, p. 451-452, n° 515, d'après un vidimus de 1306 aux AD Doubs et d'après une copie de 1318 à la BM Dijon.

Analyse : *RI*, t. IV/2/2, n° 1572.

[Après 1167], 4 décembre.

55

*Il nonas decembris Stephanía comitissa obiit, quae sepulta est in Oelenberg. In cujus anniversario dantur duae librae denariorum de decimis et possessionibus sitis in banno S. Lutgeri, quas dat prepositus et conventus in Oelenberg. Qui denarii sic dividuntur: unicuique sacerdotum, quatuor den. novorum, lectoribus, campanariis et dormentario cuilibet eorum quatuor den.; residuum cedit canonicis presentibus.*

Nécrologe de l'église cathédrale de Bâle, renouvelé par Nicolas Gerung, dit Blauenstein, mort en 1452 (original au GLA Karlsruhe), cité par Trouillat, t. II p. 95, n° 1. Éd. P. Bloesch, *Das Anniversarbuch des Basler Domstifts*, Text, p. 489.

Stéphanie de Ferrette, veuve du comte Frédéric I<sup>er</sup>, est mentionnée pour la dernière fois en 1168 (sans indication de mois ni de quantité).

Le "ban de Saint-Léger" est celui du village disparu de *St. Glückern*, près de Carspach (voir avant 1161 et 1188).

**1168.**

56

Louis, évêque de Bâle, confirme par écrit l'accord passé entre le monastère de Feldbach et l'église de Riespach, qui mettait fin à une longue querelle. Le monastère abandonne à l'église de Riespach, avec l'accord de Frédéric, prêtre à Riespach, les biens que Humbert et Merboto de Knoeringue et Guta de Riespach avaient légués par testament au monastère. En contrepartie, l'église de Riespach renonce en faveur du monastère aux dîmes et autres droits ecclésiastiques qu'elle possédait à l'intérieur des limites du territoire de Feldbach et autorise les prévôts du monastère à baptiser et enterrer toutes les personnes habitant sur ce territoire. Cet accord a été fait en présence et avec l'accord de Louis, comte et avoué, et de la comtesse Stéphanie, sa mère, et avec l'approbation de Louis évêque de Bâle. Témoins : Louis comte et avoué, Churtion abbé de Lucelle, Albert de Ferrette (*de Firreto*), Otto, Wal, Ulrich (1), Balzo de Riespach, Lambert de *Rumesbach*, Billung de Bisel.

Édition : Rück, p. 289, d'après une copie de 1458 aux ADHR, 1 D supplément 6 Aa, p. 5-6.

Vidimus : BNUS, Ms. 1770.

(1) Il s'agit d'Otto, Walo et Ulrich de Ferrette (cf. *ZGOR*, t. 65, p. 490).

**1168.**

**57**

Frédéric comte de Ferrette, meurt. Il est enterré à l'abbaye d'Oelenberg.

Clauss, art. *Pfirt*, p. 847 ; il ne cite pas sa source, probablement la *Chronique d'Oelenberg*, original à Fribourg-en-Brigau, Archives de l'Université, copie de 1852 à l'abbaye d'Oelenberg. Il peut aussi avoir puisé à Goutzwiler qui dit (2<sup>e</sup> éd. p. 22) qu'il mourut vers 1168, mais sans la moindre preuve à l'appui.

**1170 [automne]. - Givors (départ. Rhône).**

**58**

Le comte Louis de Ferrette (*Ludovicus comes de Pirrette*) est cité parmi les témoins de la confirmation faite par l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> d'une donation à l'hôpital Saint-Jean à Viviers.

Édition : *MGH DD*, t. X/3, p. 44, n° 573, d'après une copie du XVIII<sup>e</sup> s.

*Soub*, t. I, p. 102, n° 200.

Analyse : *RI*, t. IV/2/3, n° 1904.

*Pirrette* est probablement une transcription fautive de *Phirrette*. L'identification de *Ludovicus comes de Pirrette* avec le comte Louis de Ferrette est assurée par la présence d'autres témoins du sud-ouest du royaume d'Allemagne, à savoir Louis, évêque de Bâle, Berthold duc de Zaehringen, Hugues comte de Dabo et Amédée comte de Montbéliard. Sur ce voyage de Barberousse, voir G. Fried, « Friedrich Barbarossas Krönung in Arles », ds : *Historisches Jahrbuch*, t. 103, 1983, p. 360.

**1173. - Onans.**

**59**

Louis comte de Ferrette (*Ludovicus comes Ferretensis*) et sire de Vadans (*et dominus de Wadens*) confirme à l'abbaye de Rosières la saisine de toutes les choses en possession desquelles les frères de l'abbaye étaient au temps où le comte a reçu la seigneurie du château de Vadans, et ainsi que les frères les tinrent au temps de Gaucher sire de Salins et au temps de l'empereur Frédéric. Il leur concède également toutes les aumônes selon l'usage de la terre, promettant que tout ceci serait confirmé par ses fils. Témoins : le comte Eudes de La Roche, Guillaume de Chay, Richard et Guy son frère de Chay, Gaucher de Liesle, Etienne de Bil, Nardin de Vadans, Robert de Neuveville, Dominique prieur de Rosières, Audry et Thibaut, moines de Rosières.

En outre, le comte a donné à ladite église un lieu situé le long de la voie menant de Grosion à Granbis pour que les frères puissent y faire un étang, ceci devant les mêmes témoins. Le comte a posé le tout en la main de sire Bernard, abbé de Rosières, au moyen du chapeau (*pilleus*) de sire Gui de Chai.

Édition : Viellard, p. 302 n° 249, d'après la copie du cartulaire de l'abbaye de Rosières faite par Droz.

Cf. Mariotte, p. 76-77, 162, n° 23.

**1177, 28 août. – Venise.**

**60**

L'empereur Frédéric, par la main du comte Louis de Ferrette, *qui noster in Burgundia dispensator erat*, cède ses moulins d'Arbois au prieuré Saint-Just d'Arbois, à condition que leur revenu soit partagé entre le prieuré et lui-même.

Édition : *Archiv für Diplomatik*, t. 47/48, 2001-2002, p. 89.

Analyses : *MGH DD*, t. X, p. 316, n° 764 (à la date de 1178).

Mariotte, p. 163, n° 31 (à la date de 1178).

*RI*, t. IV/1/3, n° 2316a.

**1178, 6 septembre. - Dole.**

**61**

Louis comte de Ferrette (*Ludovicus comes Ferretensis*) figure parmi les témoins d'une sentence rendue par Frédéric Barberousse en faveur de l'abbaye de Baume-les-Dames, à laquelle Martel de Mailly contestait des biens situés à Mailly-sur-Saône. Parmi les autres témoins : l'archevêque de Besançon, l'évêque de Genève, le comte de Dietz, le burgrave de Magdebourg et le comte de La Roche.

Édition : *MGH DD*, t. X/3, p. 313, n° 760, d'après une copie du XVII<sup>e</sup> et une autre du XVIII<sup>e</sup> s.

Analyse : *RI*, t. IV/2/3, n° 2436.

**1178, 13 septembre. - Gray-Besançon.**

**62**

Louis comte de Ferrette (*Ludovicus comes Ferret[ensis]*) est témoin d'une sentence rendue par l'empereur

Frédéric, aux termes de laquelle Reignier de Bourbonne est condamné à rendre à l'abbaye de Remiremont le village de Martinville, dont il ne garde que l'avouerie. Parmi les autres témoins : l'archevêque de Besançon, l'évêque de Toul, le comte Henri de Champagne, le comte Henri de Bar, le comte Louis de Saarwerden, Eudes de Champagne, Gérard comte de Vienne.

Édition : *MGH DD*, t. X/3, p. 315, n° 762, d'après l'original.

Analyse : *RI*, t. IV/2/3, n° 2438 (sentence à Gray) et 2442 (charte émise à Besançon).

### **1178, 14 septembre. - Besançon.**

**63**

Frédéric Barberousse approuve la reconstruction du château de Liverdun par Pierre de Brixey évêque de Toul, et lui accorde le droit d'y battre monnaie. Parmi les témoins : Everard, archevêque de Besançon, Arducius, évêque de Genève, Thierry, Élu de Metz, Baudoin, Élu d'Utrecht, Hugues, duc de Dijon (= de Bourgogne), Henri comte de Bar, Louis comte de Ferrette (*Ludovici comitis de Ferretes*), Eudes de Champagne, Burcard, burgrave de Magdebourg, Gilbert vicomte de Besançon.

Édition : *MGH DD*, t. X/3, p. 315-316, n° 763, d'après une copie du XIV<sup>e</sup> s.

Analyse : *RI*, t. IV/2/3, n° 2443.

### **1178, 15 septembre. - Besançon.**

**64**

Henri II, comte de Bar, reconnaît que Frédéric Barberousse et sa femme, l'impératrice Béatrice, lui ont donné, avec le consentement du comte Louis de Ferrette (*comitis Ludovici de Firretes*), tous leurs biens allodiaux qu'ils avaient à Amance, et que le comte Henri tiendra désormais en fief de l'impératrice, sa dame, et de son fils qui sera comte de Bourgogne selon les us et coutumes du diocèse de Toul. Sur le conseil de Guillaume, archevêque de Reims, de Hugues III, duc de Bourgogne, de Henri, comte palatin de Troyes, du comte Louis de Ferrette, d'Eudes de Champagne, de Gilbert, vicomte de l'Isle-sur-le-Doubs, de Burcard, burgrave de Magdebourg. En cas de décès d'eux tous, lui, comte de Bar, et le comte de Bourgogne nommeraient de nouveaux conseillers ; l'empereur l'aidera à acquérir des biens à Amance aux frais du comte Henri ; tout ce que l'empereur et ses successeurs pourront acquérir à Amance sera donné en fief au comte de Bar et à ses héritiers. Le comte de Bar donne le château et la châtellenie de Mousson (son alleu) à l'impératrice et les reprend en fief d'elle ; il les tiendra d'elle et de son héritier comte de Bourgogne selon le droit du diocèse de Toul. En outre l'empereur a donné à son héritier qui tiendra le comté de Bourgogne, Briey et ses appartenances que le comte Henri de Bar et ses héritiers tiendront en fief de l'impératrice et de son fils comte de Bourgogne auxquels il jure fidélité et hommage pour tous lesdits biens ; en cas de guerre il les aidera diligemment et leur ouvrira ses dits châteaux. Tant que Henri de Bar n'aura pas reçu le château de Mousson du comte de Bourgogne, il ne sera permis à personne d'élever de forteresse à moins de trois milles des châteaux d'Amance, Mousson et Briey (*in omni eventu castrorum ipsorum*). De même, aucune nouvelle forteresse ne sera construite en deçà de la route allant de Metz à Mousson sans la permission du comte de Bar. En cas de contravention, l'empereur et le comte de Bourgogne l'aideront à détruire les éventuelles fortifications illicites. Sont témoins : Guillaume, archevêque de Reims, Hugues, seigneur de Brecy, Simon de Commercy, Erard, comte de Brienne, Girard de Rivello, Simon de Belfort, Barthélémy de Vignory, Geoffroid et Isembart de Mousson, Baudoin de Bar, Geofroid de Viennet-le-Château, Burcard, burgrave de Magdebourg, Rodolphe, comte de Pfullendorf, Otton, comte de Kibourg, Louis, comte de Ferrette (*Ludevicus comes de Pherretes*), Eberhard de Zaehringen.

Original perdu. Mauvaise édition ds : E. Perard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses...* p. 259, corrigée par Grandidier p. 678.

Analyse : *RI*, t. IV/2/2, n° 2445, qui cite l'édition par Michel Parisse, *Actes des comtes de Bar*, et celle de Mariotte, p. 168, n° 3.

### **1178, 11 octobre. - Haguenau. Acte faux.**

**65**

Frédéric Barberousse confirme les possessions et droits du monastère d'Etival, qui appartient à l'abbaye d'Andlau. Derniers témoins : *Amideus comes de Montebeligardis, Ludowicus comes Ferretensis*.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 481 n° 685.

*MGH DD*, t. X/4, p. 407-413, n° 1072.

Analyse : *RI*, IV/2/3, n° †2455.

Pour *SOUB*, t. I, p. 118-119, n° 220, l'acte daterait de 1180.

L'eschatocole a probablement été emprunté à l'original perdu du diplôme de l'empereur Frédéric du 12 octobre 1178 ou 1179 (*MGH DD*, t. X/3, n° 768).

**1179, 27 février. – Rome, Latran.**

**66**

Le pape Alexandre III prend sous sa protection le monastère de Moutier-Grandval et ses biens. Parmi ces derniers : *molendinum de Barascicurte et allodium de Corfafra cum servis et ancillis donatione comitis Friderici de Ferreto*.

*SOUB*, t. I, p. 112-116, n° 215.

**1179, 9 mai. - Colmar.**

**67**

L'empereur Frédéric confirme l'accord qu'il a fait conclure lors de son séjour à Besançon entre l'archevêque de Besançon et les bourgeois de cette ville au sujet du droit de main-morte.

Sont témoins : le comte Louis de Ferrette (*comes Lodewicus de Firretes*), le comte Louis de Saarwerden, le comte Amédée de Montbéliard, le comte Eudes de La Roche... Eudes de Champagne, Gilbert, comte de Vesoul, Pierre de "Cys", Egelolf d'Urslingen.

Édition : *MGH DD*, t. X/3, p. 333-335, n° 777, d'après une copie du XIII<sup>e</sup> s.

Analyse : *RI*, t. IV/2/3, n° 2489.

**1180, 11 février. - Tusculum (Frascati).**

**68**

Le prévôt de l'église de Reiningue (Oelenberg) a exposé au pape Alexandre III en audience privée qu'Ortlieb évêque de Bâle, prédécesseur de l'actuel évêque Henri, avait excommunié le prédécesseur du prévôt de Reiningue et ses frères, bien qu'il n'en eût pas la permission, excommunication maintenue par l'actuel évêque, sous prétexte que le prévôt refusait de lui obéir ; or le prévôt n'avait pas à lui obéir, puisque l'église est de la juridiction de l'Église romaine comme le prouvent les privilèges de Léon IX, Innocent II et Eugène III ; le prédécesseur du prévôt ne pouvait donc être excommunié et l'église interdite sans mandat du pape. En conséquence, Alexandre III ordonne à l'évêque Henri de déclarer nulle la sentence promulguée par son prédécesseur ; il ne devra plus proférer de sentence ecclésiastique contre cette église, le prévôt et ses frères sans mandat du pape. Alexandre III lui ordonne en outre d'apaiser par la sévérité ecclésiastique ses paroissiens qui molestent ladite église.

Édition : Trouillat t. II, p. 20, n° 15, d'après la *Chronique d'Oelenberg*.

**1182.**

**69**

Louis comte de Ferrette (*Ferretensis comes*) corrobore un accord entre les moines de Lucelle d'une part et les chanoines de Reiningue (Oelenberg) d'autre part, lesquels sont au comte. En conséquence, à la prière des chanoines de Reiningue, le comte Louis donne à l'abbaye de Lucelle le bien que Hugues de Thann avait donné aux moines de Reiningue ; il est situé au village d'Erbenheim avec 12 arpents au ban de Wigenheim et dont 8 sont situés à côté de la cour de Lucelle ; en contrepartie, les moines de Lucelle devront renoncer à toute prétention sur les biens que les chanoines de Reiningue tiennent au village de Leimbach. Le comte concède aux moines de Lucelle le droit de pâturage au même village de Leimbach, dans les limites de la paroisse d'Erbenheim.

Copie du XVII<sup>e</sup> s. d'après l'original, ADHR, 10 H (Lucelle) 2/1. Autre copie du XVII<sup>e</sup> s. d'après l'original, ibidem 10 H 102/4. Copie du XVI<sup>e</sup> s. d'après l'original ds un recueil factice, Universitätsbibliothek Basel, ms CVIa 44, f° 76 r°.

**1183, 25 juin. - Constance.**

**70**

L'empereur Frédéric confirme au chapitre d'Interlaken, avec l'assentiment du duc Berthold de Zähringen, la possession de la moitié de la forêt appelée Iselwalt. Parmi les témoins, entre Otto, duc de Bavière, et le comte Hermann de Frohburg, le comte Louis de Ferrette (*comes Ludewicus Ferretarum*).

Original au StA Berne.

Édition : *MGH DD*, t. X/4, p. 79-80 n° 850.

Analyse : *RI*, t. IV/2/4, n° 2718.

*SOUB*, t. I, p. 124-125, n° 227.

Le comte Louis de Ferrette était donc présent à l'assemblée impériale de Constance, lors de laquelle fut conclue la paix de Constance entre l'empereur et la ligue lombarde.

**1184, [14 septembre-24 décembre].**

**71**

Henri évêque de Bâle restitue au prieuré clunisien de Saint-Alban l'église de Biesheim qu'il lui avait enlevé, et lui confirme toutes ses possessions. Parmi les témoins : *Ludewicus comes de Phireto*.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 280, n° 332, d'après un cartulaire.  
Trouillat, t. I, p. 392, n° 255.  
*SOUB*, t. I, p. 125, n° 229.

**1185, juillet. - Bâle.**

**72**

Henri VI, roi des Romains, reçoit en fief de Henri évêque de Bâle la moitié du domaine de la montagne, des revenus de Vieux-Brisach et la moitié de l'Eckartsberg et une bâtisse dans la forteresse d'Istein construite par l'évêque Henri. Témoins : *Hermannus marchio de Baden, Heinricus marchio de Rumesberc, comes Ludowicus de Pfirreto, comes Sygebertus de Werde, Wernherus comes de Hohenberc et frater suus comes Fridericus...*

Édition : Trouillat, t. I, p. 399, n° 260, d'après le *Codex diplomaticus ecclesiae Basiliensis*, fol. 53 et 84, ms de la 1<sup>ère</sup> moitié du XIV<sup>e</sup> s. aux AAEB.  
Analyse : *RI*, t. IV/3, n° 4, avec de nombreuses autres références.

**1185.**

**73**

Par la main et avec le consentement de Louis, comte de Saarwerden et *dominus de Rotenburc* (sire de Rougemont), et du consentement du prieur et du couvent de Froidefontaine, fut fait un échange entre les couvents de Froidefontaine et de Lucelle, les moines de Froidefontaine donnèrent un terrain de vigne mais inculte, sis à Cernay, et reçurent de Lucelle une vigne valant bien plus. En outre, le comte Louis de Saarwerden a donné aux moines de Lucelle la saisine et a approuvé tout ce qu'ils avaient au village de *Culenseym* et leur a confirmé tout ce qu'ils ont acquis par échange ou par vente de ses gens (*ab omnibus hominibus*). Témoins : Ulrich de Flaxlanden, Otton de Soppe, Garnier de Steinbrunn, Henri le jeune, maire de Cernay.

Original : ADHR 10 H (Lucelle) 135/3, avec sceau intact du comte Louis de Saarwerden.  
Édition : H. W. Herrmann, *Geschichte der Grafschaft Saarwerden*, t. I, p. 647 (Beilage IV).  
Cité par la *Chronique de Lucelle*, p. 74.

**[1180-1185].**

**74**

Dans le procès concernant la chapelle de Meywihr, le comte Louis de Ferrette se pourvoit en appel devant l'archevêque de Besançon.

Voir le regeste n° 79 (2 mars 1187).

**[1180-1185].**

**75**

L'abbé de Murbach et le comte Louis de Ferrette comparaissent en justice devant Henri évêque de Bâle, au sujet de la chapelle de Meywihr.

Voir le regeste n° 79 (2 mars 1187).

**[1184 ou 1185].**

**76**

Comme, dans le procès concernant la chapelle de Meywihr, il avait été fait appel [par l'abbé de Murbach] au pape Lucius, ce dernier chargea par lettre Henri évêque de Strasbourg, C. abbé de Walbourg et P. prévôt [de Sainte-Foy] de Sélestat de terminer cette affaire. Les parties comparurent, l'abbé produisit des témoins, mais pas le comte qui fit appel au pape. Celui-ci réécrivit aux juges en leur ordonnant de juger sans appel, ce qu'ils firent en condamnant par contumace le comte Louis et Baldemar, curé d'Ammerschwih, qui détenait illégalement la chapelle. Par ailleurs le pape ordonna de vive voix à l'évêque de Bâle d'investir de la chapelle Frédéric, curé de Colmar et prévôt de Saint-Thomas de Strasbourg.

Analyse : *RI*, IV, 4/4/2, n° 2082-2084, qui propose comme fourchette chronologique 1181-1185.  
Voir regeste n° 78 (2 mars 1187).

**1186, 26 août. - Mulhouse.****77**

Louis, comte de Ferrette (*Ludewicus comes de Ferreto*), est témoin dans un acte de Frédéric Barberousse, tranchant un différend entre Guillaume, abbé de Saint-Maurice en Valais, et Amédée, comte de Gex, fils de feu Amédée, comte de Genève.

Original aux Archives d'Etat à Turin.

Édition : *MGH DD*, t. X/4, p. 218-219, n° 948.

Analyse : *RI*, t. IV/2/4 n° 3014 ; *RIplus URH* 1 n. 486, in: *Regesta Imperii Online*,

**1186, 5 octobre. - Colmar.****78**

Frédéric Barberousse tranche un procès entre l'église Saint-Pierre de Colmar et le chevalier Ulrich d'Erstein en attribuant à cette église les serves contestées ; à la demande du comte Albert de Dabo, avoué de ladite église, l'empereur fit sceller l'acte. Parmi les témoins : *comes Lodewicus de Firrete*.

Original aux ADHR, 4 G (Saint-Martin de Colmar) 1a.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 284, n° 336.

*RUB*, t. I, p. 56, n° 43 (qui, d'accord avec *RI*, corrige la date de 1185 en 1186 à cause de l'itinéraire de l'empereur).

*MGH DD*, t. X/4, p. 221-223, n° 952.

Analyses : *RI*, t. IV/2/4, n° 3020.

Scheffer-Boichorst (Paul), *Kaiser Friedrichs I. letzter Streit mit der Curie*, Berlin 1866, Reg. n° 80

Finsterwalder (Paul Willem), éd., *Colmarer Stadtrechte*, 1 (Oberrheinische Stadtrechte, III, Elsässische Stadtrechte, 3), 1938, p. 18, n° 17.

**1187, 2 mars. - Bâle.****79**

Henri évêque de Bâle fait consigner par écrit la sentence qu'il a rendue au synode de Bâle le 2 mars 1187. Le litige pendant entre l'abbé de Murbach et Frédéric, curé (*plebanus*) de Colmar, d'une part et le comte Louis de Ferrette (*comitem Ludovicum de Ferrite*) et Baldemar, curé d'Ammerschwihir, de l'autre, au sujet de la chapelle de Meywihir (*Minrewilre*) a été terminé. Devant Henri, évêque de Bâle, siégeant en justice, comparurent l'abbé de Murbach et le comte Louis de Ferrette. L'abbé exposa la grave injustice qui lui était faite par le comte Louis et Baldemar au sujet de la chapelle de Meywihir, du fait que ceux-ci la déclaraient appartenir à l'église d'Ammerschwihir et avaient mis la main sur la chapelle. L'abbé était prêt à prouver, au moyen de privilèges qu'il présentait et de témoins qu'il produisait, que la chapelle n'appartenait nullement à l'église d'Ammerschwihir et que le monastère de Murbach en avait l'investiture. Le comte affirmait le contraire et fit appel au siège de Besançon. Mais il y eut appel au nouveau pape Lucius. Le pape chargea par lettre, Henri, évêque de Strasbourg, C., abbé de Walbourg, et P., prévôt [du prieuré] de Sélestat, de terminer cette affaire en excluant tout appel antérieur. Les juges convoquèrent les parties devant eux et leur signifièrent qu'elles devaient toutes deux produire des témoins. L'abbé produisit les siens mais le comte refusa de faire de même, disant que les juges auraient dû juger que lui seul devait en produire et non pas l'abbé. Le comte fit un nouvel appel au pape. Les juges ne prononcèrent pas de sentence définitive. Le pape Lucius leur ordonna alors de convoquer les deux parties devant eux dans les deux mois après réception de la lettre et de trancher sans possibilité d'appel. Bien que convoqués par les juges, le comte Louis et Baldemar ne se présentèrent pas. Mais, comme le bon droit et la sincérité de l'abbé avaient été pleinement reconnus lors des plaids précédents, les juges donnèrent par jugement tort au comte Louis et à Baldemar et raison à l'abbé et au monastère. Ils statuaient que ladite chapelle de Meywihir appartenait au monastère de Murbach et que la présentation du prêtre relevait de l'abbé. Le pape Lucius confirma cette sentence, sans possibilité d'appel. Par ailleurs, le pape ordonna à l'évêque de Bâle, alors qu'il était en sa présence, d'investir sire Frédéric, curé de Colmar, et prévôt de l'église Saint-Thomas, du don de l'autel de ladite chapelle et de le maintenir en la possession de la chapelle.

Le successeur du pape Lucius, Urbain, confirma la sentence, en ordonnant de la faire exécuter dans les 40 jours après réception de la lettre, et enjoignit de forcer Baldemar à rendre les dîmes, les produits de la terre et autres choses qu'il avait perçues à propos de la chapelle depuis le temps du procès et surtout en dépit de la confirmation par le pape Lucius. Obéissant aux mandats apostoliques, l'évêque de Bâle investit ledit Frédéric du don de l'autel de la chapelle et vint personnellement le mettre en possession de la chapelle parce que, lors d'un synode présidé par l'évêque de Bâle avec l'assistance de Henri évêque de Strasbourg, le prévôt Frédéric s'était plaint que la sentence pontificale n'avait pas encore été exécutée. Même après qu'il eut été mis en possession de la chapelle par l'évêque de Bâle, il fut spolié par sire Baldemar des revenus attachés. Baldemar déclara qu'il ne devait pas les rendre puisqu'il avait de nouveau fait appel à ce sujet. Après cet exposé, le prévôt et le synode jugèrent que l'évêque de Bâle devait

ordonner à Baldemar de cesser de nuire à Frédéric, de lui laisser désormais tranquillement la chapelle de Meywihr et lui restituer les produits de la terre et les dîmes qu'il avait perçus de cette chapelle depuis l'époque du procès et particulièrement après la confirmation de la sentence par le pape Lucius. [Ils jugèrent aussi] qu'un appel interjeté ne saurait profiter à Baldemar. L'évêque ordonna alors par sentence à Baldemar de laisser Frédéric tenir en paix la chapelle de Meywihr et de lui rendre dans les deux semaines à venir les fruits de la terre et les dîmes enlevés. Baldemar promit par serment d'obéir. Pour ce qui est des produits de la terre et des dîmes dont on disait qu'il les avait perçus après que le sire Frédéric avait été installé dans la chapelle par l'évêque de Bâle, il était prêt à se purger de cette accusation en jurant que ni lui, ni quelqu'un mandaté par lui ou agissant sur son ordre ne les avait perçus. Conformément à la volonté de sire Frédéric, l'évêque de Bâle lui épargna ce serment. Quant aux produits de la terre et de la dîme qu'il avait touchés après le procès et surtout après la confirmation de la sentence par le pape Lucius, mais avant que sire Frédéric ait été mis en possession de la chapelle, Baldemar fut condamné par sentence du synode à les restituer dans les deux semaines dans le chœur [de la cathédrale] en présence de l'évêque et du chapitre de Bâle, ce que promit de faire Baldemar en présence du synode. Fait à Bâle, au synode le 2 mars 1187. Etaient présents: Henri évêque de Strasbourg, l'abbé de Lucelle, les chanoines de la cathédrale, les chanoines de l'église de Lautenbach, le prévôt de Schoenenwerd, le prévôt de Saint-Ursanne, les curés de Saint-Grégoire, de Meyenheim, de Bergheim, de Säckingen, d'Ostheim, de Rouffach, maître Daniel, curé de Mulhouse, et les laïcs suivants : le comte Rodolphe de Thierstein, Henri de Wildenstein, Conon de Horbourg, Egenolf d'Urslingen, Richolf d'Asuel, Henri de Hirsingue, Hugues zu Rhein, Garnier son fils, Ulrich Vitztum, Hugues Münch, Albert l'Echanson et de nombreux ecclésiastiques et laïcs.

Copie du XV<sup>e</sup> s. ADHR, 9 G (Murbach) cartulaire 1, fol. 58-61.

Édition : P. Wentzcke, « Ungedruckte Urkunden zur Geschichte der Strassburger Bischöfe im 12. Jahrhundert », ds : *MIÖG*, t. 29 (1908), p. 583-587, et commentaire p. 572-573.

Éléments de datation de ce procès : Henri évêque de Bâle occupait son siège épiscopal au moins depuis septembre 1180 (Rück, p. 121) ; Henri évêque de Strasbourg occupait le sien depuis décembre 1180 ou début 1181 (RBS, t. I, p. 348-349). Le pape Lucius III est mort le 25 novembre 1185. Sur Frédéric, prévôt de Saint-Thomas de Strasbourg, mentionné de 1180 à 1200, voir : *UBS*, t. I, p. 94, n° 118, n° 3 ; *RBS*, t. I, p. 77, n° 1, et P. Wentzcke, *op. cit.*, p. 572, n° 3.

### 1187, [vers mars].

80

Le monastère de Pairis a été fondé par Ulrich, comte d'Eguisheim (*Odalrico comite de Eginshaim*), oncle du comte Louis de Ferrette, et donné par le même comte Ulrich à l'ordre de Cîteaux. En effet, le comte Ulrich et ses *ministeriales* Rutlieb et Charles, fils de ce dernier, donnèrent pour le repos de leurs âmes la propriété de l'abbaye de Pairis avec forêts et prés dans la vallée à Christian, abbé de Lucelle, et à ses moines. Le comte Ulrich donna aussi à ses *ministeriales* l'autorisation de faire des aumônes à l'abbaye en terres et par d'autres moyens.

Ayant appris que les rois et les princes fondaient et enrichissaient des abbayes, parce qu'ils pensaient obtenir par les prières des moines qui militent pour Dieu la grâce qu'eux-mêmes n'espéraient pas gagner par leurs propres actes, alléchés donc par l'espoir d'une récompense divine, Louis, comte de Ferrette, qui avait succédé comme héritier à son oncle, et ses fils confirment les donations d'Ulrich à la demande des religieux et autorisent également leurs *ministeriales* à leur faire des dons, à condition que Werner, abbé de Pairis, et ses moines prient pour lui, sa femme et ses fils après leur mort.

Témoins : Henri, évêque de Bâle, Henri, évêque de Strasbourg, Wezelo, abbé de Lucelle, Werner, abbé de Pairis, Conrad, abbé de Tennenbach, Henri, abbé de Saint-Grégoire (Munster) et d'autres abbés, Wezel et Burcard son frère, Charles d'Eguisheim et ses fils Rutlieb et Pierre, Sigfried d'Andolsheim, Roger et Bernier de Volgelsheim.

Original aux ADHR, 11 H (Pairis) 1/3 (sceau pendant du comte).

Édition : St. A. Wurdwein, *Nova subsidia diplomatica*, t. X, p. 142, n° 47, d'après l'original.

La précision du mois de mars est donnée par les *RBS*, t. I, p. 354, n° 631.

### 1187, 22 juin. - Forêt de la Warndt.

81

L'empereur Frédéric Barberousse confirme l'accord conclu en sa présence entre Simon II, duc de Lorraine, et l'abbesse de Remiremont : Simon promet de respecter la convention passée devant Hillin, archevêque de Trèves, entre son prédécesseur Mathieu I<sup>er</sup> et Remiremont au sujet de l'avouerie de l'abbaye, accord que Simon avait déjà confirmé en présence de l'évêque de Toul.

Témoins : l'archevêque de Mayence, l'évêque de Toul, le comte Louis de Ferrette (*comes Ludvicus de*



*Ferreta*), le comte Louis de Sarrewerden, le comte Simon de Saarbrück et ses frères, le comte Folmar de Blieskastel (*de Castello*) et Werner de Bolanden.

Éditions : Böhmer, *Acta imperii selecta*, n° 156, p. 147-148.

*Chartes de l'abbaye de Remiremont des origines à 1231*, éd. G. Bridot, Nancy, 1980, p. 205, n° 78.

*MGH DD*, t. X/4, p. 233-234, n° 959.

Analyse : *RI*, t. IV/2/4, n° 3080 ; *RIplus URH* 1 n. 490.

### **1187, 20 décembre. – Bâle.**

**82**

Louis, par la grâce de Dieu comte de Ferrette (*Lodoicus Dei gratia comes de Firrette*) remet par sa main, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, aux abbayes de Bellevaux et de la Charité le péage que Lufriidus, chevalier de Ferrette (*Lufriidus miles de Firrete*) a donné à ces mêmes abbayes pour le salut de son âme. Lufriidus tenait ce péage du comte de Ferrette et le levait sur les choses de ces abbayes qui étaient transportées de Fêche-l'Eglise à Bâle (*pro transvectione rerum vestrarum a villa que Fische dicitur usque Basileam*).

Par ailleurs, le comte Louis de Ferrette donne en aumône à ces mêmes abbayes les péages qu'il levait sur leurs choses tant à *Fererie* (lieu non identifié) que sur toute sa terre (*et per totam terram nostram*).

Témoins : Louis, abbé de Frienisberg, Otton, moine de Lucelle, Jean, moine de Bellevaux, qui a reçu ce don en sa main, Hugues de Fontenais, chanoine de Bâle, Hugues Münch, vicomte de Bâle (*Hugo vicecomes Basiliensis cognomento Monachus*) et Henri, chevalier de Strasbourg.

Original aux AD Haute-Saône, H 73, avec un fragment du sceau du comte qui était pendant sur lacs de soie verte.

Édition : Viellard, p. 326, n° 268 (d'après l'original).

Analyse : *UBB*, t. III, p. 350, n° N12.

Pour ce qui est de la donation de Lufriidus de Ferrette, il s'agit, exprimée en d'autres termes, d'une exonération des droits de péage perçus par Lufriidus qui tenait en fief du comte le péage sur la route allant de Fêche-l'Eglise à Bâle. Le comte de Ferrette confirme la donation faite par son vassal.

### **[1188], début de l'année.**

**83**

Henri, évêque de Bâle, le curé de Cernay et Louis comte de Ferrette (*comes de Firreto*) notifient :

1 - tout le peuple de Cernay, avec le conseil et le consentement des seigneurs et églises intéressés audit village (*consilio et consensu dominorum et ecclesiarum ad quas eadem villa spectabat*), a donné à sa propre église sur l'autel une part de ses communaux (*almenda*) délimitée par quatre bornes et située entre la route supérieure et la route inférieure, avec la condition que l'abbaye de Lucelle tiendra de l'autel de l'église cette terre ainsi que l'admission aux pâturages communs (*pascuum communionem*) contre un cens annuel de cire valant 12 deniers à payer lors de la dédicace de l'église; en contrepartie les moines de Lucelle promirent d'entourer d'un mur l'aître de l'église.

2 - Louis comte de Ferrette avec ses fils Louis et Ulric et Burchard, bailli de Thann, et son fils Burchart ont reçu ladite terre et le droit aux pâturages à maintenir auxdits moines, s'engageant à défendre ces biens comme leurs propres biens ; les transgresseurs de cette convention seront condamnés à payer 10 sous au curé de Cernay et 5 sous au maire de leur domaine (*dominii sui*).

3 - Louis comte de Ferrette, avec le conseil et l'assentiment des églises de sa seigneurie (*dominui nostri*) : Oelenberg, Saint-Morand d'Altkirch (*Altechilche*), Feldbach, et de ses *ministeriales* : Reinbold de Ferrette et Pierre de Durmenach, et de ses autres *ministeriales*, confirme cette donation.

Original aux ADHR, 10 H (Lucelle) 135/3.

Édition : Hirsch, p. 74, n° 2.

Sur la date : Rück, p. 143-144.

### **118[8], 13 février. - Rome, Palais du Latran.**

**84**

Clément III à Rodolphe, abbé de Grandgourd et à ses frères : le pape prend l'abbaye sous sa protection. Les chanoines y devront garder perpétuellement la règle de saint Augustin et l'institution des Prémontrés. Il confirme toutes les possessions de l'abbaye : le lieu même de Grandgourd avec ses appartenances qu'ils ont de l'église de Bellelay, leur église mère, de Henri de Largue, de Thierry de Pleujouse et de son frère Gérard, la cour de Montignez avec ses appartenances, que leur donna Reinbold de Ferrette (*Reinbaldus de Ferretes*) avec l'assentiment de Louis comte du même château (*assensu Lodoici comitis ejusdem castri*), la cour de Gerswiller (village détruit près de Pfetterhouse) dont Richard de Glère leur donna une partie,

la cour de Bure qu'ils tiennent de l'abbesse et du chapitre de Baume-les-Dames contre un cens annuel de 15 sous, la cour de Courtemaiche que leur donna Otton d'Englingen, la cour de Coeuve que Henri et son frère Billung leur vendirent avec le consentement de Louis comte de Saarwerden (?), l'aumône de 19 sous que leur donna Reinbold de Spechbach à toucher perpétuellement à Saint-Ulrich, l'aumône d'un pré et de deux manses à Etueffont que leur donna Richard *Lybbanthes*, l'aumône que leur donna Reinger de Boncourt à *Altovrillier*. Que personne n'exige d'eux la dîme des novalia et de la nourriture de leurs bêtes. Il leur sera permis d'y recevoir les clercs et les laïques fuyant le siècle pour la conversion. Aucun frère après avoir fait sa profession ne pourra quitter l'abbaye sans la permission de l'abbé. L'abbé ne pourra disposer des biens sans l'assentiment du chapitre... Pas d'exemption de l'ordinaire.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 27, n° 19, d'après une copie d'un vidimus de 1448 aux AAEB.

Viellard, p. 327, n° 270, éd. partielle d'après une autre copie.

Analyse : *RI*, t. IV/4/4/4, n° 90 (à la date de 1188).

Clément III est élu pape le 19 décembre 1187. Aussi Trouillat (réf. id., n. 1) propose de corriger la date de 1187 en 1188.

### 1188.

85

Louis, comte de Ferrette (*Ludoicus comes de Ferreto*), pour compenser le dommage qu'il a fait à l'abbaye cistercienne de Lucelle, lui a donné sa terre située près de Bonfol et *Schertenele*<sup>1</sup>, avec le consentement de ses héritiers, en franche aumône. Werner de Steinbrunn son *ministerialis* et ses héritiers ont vendu par la main du comte tout ce qu'ils avaient à Schertenele pour 25 livres. En outre, Wezel de Durmenach, *ministerialis* du comte, a vendu avec ses héritiers à ladite abbaye sa terre de Pleigne pour 24 livres. Burcard et Henri, frères, de Pleigne ont vendu à Lucelle par la main du comte toute leur terre à Pleigne pour 48 livres, ayant acheté le consentement de leur frère Rodolphe pour 6 livres et une vache avec veau. Reinoldus<sup>2</sup> de *Firreto*, *ministerialis* du comte, a donné par la main du comte 23 journaux appartenant à la même terre en aumône à l'abbaye. L'autre Remboldus de *Firreto*, *ministerialis* du comte, a vendu par la main du comte à Lucelle, avec le consentement de son fils, sa terre située à Winkel pour 8 livres. Toujours à Winkel, Merboto, *ministerialis* du comte, a vendu par la main de celui-ci sa terre à Lucelle pour 16 livres. Otto, *ministerialis* du comte, a vendu à l'abbaye par la main du comte sa terre située près de *Herbheim*<sup>3</sup> pour 36 livres. De même à *Herbheim*, Bernerus de Wittersdorf, *ministerialis* du comte, a vendu par la main du comte un *mentag* pour 14 livres. Tous ces biens, le comte avec ses fils les a reçus à maintenir en bonne foi à l'abbaye selon le "droit des salemanni". Témoins : Reinbold de *Cespite*, Pierre de Ferrette, Wezel de Durmenach, Henri *Grossus*, Werner de Steinbrunn, Werner Chahtrel<sup>4</sup>, Othon de Soppe (Sulzbach), Merboto de *Luicstorf* (Lixdorf).

Original ADHR, 10 H (Lucelle) 155/4, sceau usé du comte.

Édition : Trouillat, t. I, p. 414, n° 269, d'après le cartulaire de Lucelle à la Bibliothèque de Porrentruy, p. 60.

1 : Alias Schechteney ou Troncherey, près de Pfatterhouse et Bonfol (voir G. Münch, *Lucelle*, 2010, t. I, p. 228, t. III, p. 77-78 et 80)

2 : Pour *Remboldus*, puisque l'original suivant porte *Remboldus*.

3 : *Herbheim* : il s'agit d'*Erbenheim*.

4 : Alias Schasterel ou Schachterel.

### 1188.

86

Dans un conflit opposant les moines de l'abbaye cistercienne de Bellevaux (Haute-Saône) et les habitants de Quenoche (Haute-Saône, arr. Vesoul), au sujet du bois de Marloz (Haute-Saône, com. Cirey-lès-Bellevaux), apparaissent comme membres de la cour impériale de justice présidée par le comte Louis de Saarwerden : Thierry, archevêque de Besançon, Guy, abbé de Charlieu, Guy, abbé de Rosières, Louis, comte de Ferrette (*Ludovicus de Firretes, ... comites*), Amédée, comte de Montbéliard, Gilbert, vicomte de Vesoul, Lambert de Montbozon, prévôt de Vesoul, Othon et Gilbert de Quenoche, frères.

Original : AD Haute-Saône, G (cf *Inventaire sommaire de la Haute-Saône*, t. 5, Vesoul, 1901, p. 119).

Éditions : Perreciot, *Etat civil des personnes*, t. II p. 283.

Herrmann (Hans Walter), *Geschichte der Grafschaft Saarwerden*, I, Quellen, 1957, n° 76.

Analyse : *RI*, IV/2/4, n° 3220 ; *RIplus URH* 1 n. 510, in: *Regesta Imperii Online*.

Extrait ds : Viellard, p. 329, n° 272.

Sur cette affaire, voir Mariotte, p. 148 et 173, et C. Duvernoy, *Mouvance du comté de Bourgogne*, Besançon, 1849, p. 47.

**1188.**

**87**

Louis, comte de Ferrette (*Lodewicus Firretensis comes*), donne 7 manses sis à Gommersdorf et le bien de l'église de *St. Glückern* (Saint-Léger [pr. de Carspach]) (*Sancto Lutthero*) au couvent d'Oelenberg pour le salut de l'âme de son fils Louis et de sa fille Helwide, à condition que chaque année aux jours de leurs anniversaires, les chanoines fassent des aumônes aux pauvres et nourrissent des passants. Il leur donne aussi un bien à Berentzwiller (*Berolswilre*) qu'ils auront après la mort de sa femme.

Témoins : ... *Cuno, prior de Altchilcha, Tieodericus prior de Sancto Albano, He[i]nrico de Steinebrunnun et fratre suo Walthero, Heinrico Firretensi de Turre et fratribus suis [Lut]frido et Burcardo et omnibus pene ministerialibus meis, vidente uxore mea et filiis meis et ad ipsum consentientibus.*

Éditions : Thommen, t. I, p. 18, n° 24, d'après l'original au TLA, Pestarchiv II n° 297.

Schadelbauer (Karl), *Die Urkunden des Klosters Ölenberg im Elsass von 1188 bis 1565* (Veröffentlichungen aus dem Stadtarchiv Innsbruck, II. Reihe, Heft 5), Innsbruck, 1966, p. 5-6.

**1189, 25-28 mai. – au Vierfeld, près de Presbourg/Bratislava.**

**88**

L'empereur Frédéric I<sup>er</sup> réunit son armée sur la frontière entre Autriche et Hongrie et tient une assemblée de tous ceux qui ont pris la croix. Parmi ces derniers figure Louis de Ferrette.

Analyse : *RI*, IV/2/4 n° 3274.

**1189. - Haguenau.**

**89**

Louis, comte de Ferrette (*comes Ferretensis*), partant pour la Terre Sainte, préoccupé du salut de son âme (*iturus Iherosolimam et salute anime mee sollicitus*), donne aux abbayes de Lieu-Croissant et de Bithaine le transit et le transport de toutes leurs choses à travers sa terre, libres de tout péage.

Parmi les témoins : Daniel, légat impérial en Bourgogne.

Édition : Castan, *Les origines de la commune de Besançon*, Besançon, 1858, p. 165, n° 14, d'après le cartulaire de l'abbaye de Bithaine.

Viellard, p. 334-335, n° 277.

Analyse : *RI*, IV/2/4 n° 3243.

**1189.**

**90**

L'auteur de *l'Historia de expeditione Friderici* énumère les principaux personnages qui prirent part à la troisième croisade puis écrit : *Isti vero pro dolor ex principibus signatis christiane militie diversis occasionibus bello domesticorum et antiqui hostis irritamentis retro abierunt et voti sui violatores et radicem non habentes a via Christi in tempore temptationis recesserunt: Phylippus rex Francie, Hainricus rex Anglie, comes Flandrie, Otto dux Boemie... comes de Pfirrit.*

Édition : *Historia de expeditione Friderici*, éd. Chroust, ds : *MGH SS, Rer. Germ.*, t. V, p. 23.

**1189.**

**91**

*Anno Domini 1189 in octava pasce, id est 17 kal. Mai, nostrates illud felicissimum iter arripuerunt et imperator de Hagenowe se movit. Cum quo hii, quos solos novimus principes, filius suus, videlicet dux Suevie nomine Fridericus, et dux Meranie Bertholdus, episcopus Herbipolensis, episcopus Leodiensis, episcopus Basiliensis, episcopus Tullensis, episcopus Ratisponensis, episcopus Monasteriensis, episcopus Patavensis et frater ejus, Missinensis, Frisingensis episcopus, marcgravo de Baden, marchio de Vroburc, comes de Dorenberch, comes Bertholdus de Nuowenburch, comes de Hollanden, comes de Nassowe et episcopi et principes multi et nobiles iverunt. Dux vero Austrie Leopoldus, propter werram que inter regem Ungarie et ipsum erat, terram suam transire non audens, iter suum per Ytaliam versus mare direxit. Quem inseguti sunt Bysuntinensis archiepiscopus, comes Luodewicus de Phyrrete et ali multi nobiles.*

Éditions : *Annales Marbacenses*, éd. Wilmans, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 164.

*MGH SS, Rer. Germ.*, t. IX, p. 60.

**[1179-1189].**

**92**

Henri, évêque de Bâle, tranche le conflit qui opposait le chapitre de Saint-Ursanne à son avoué, le sire Henri d'Asuel, de la façon suivante : Henri d'Asuel n'a aucun droit sur l'église de Habsheim en laquelle

Saint-Ursanne possédait déjà le droit de fondation et que le chapitre de Saint-Ursanne vient de recevoir en pleine possession de Henri, évêque de Bâle, dans le domaine de Habsheim ; les chanoines ne sont aucunement tenus de nommer des maires à moins que les hommes les plus vieux et les plus honorables de l'endroit ne déclarent sous la foi du serment que dès longtemps cette cour domaniale est instituée de la sorte que des plaids banaux et généraux doivent s'y tenir; il n'a aucun droit en ce qui concerne l'organisation de l'exploitation des domaines; il n'a aucun droit sur les hommes de l'autel et sur les aumônes des anniversaires. Si quelqu'un tue un homme de Saint-Ursanne, le coupable devra payer 30 sous et une obole au trésor de l'église, il n'y aura rien pour l'avoué ; il n'extorquera rien des choses de l'église si ce n'est sur le conseil des chanoines ; ni le sénéchal, ni aucune autre personne des gens de l'avoué n'exercera la justice sur les colons de l'église ; les chasseurs n'accableront pas les colons de l'église avec leurs chiens. L'avoué devra observer cette convention sous peine de perdre son fief l'avouerie de Saint-Ursanne qu'il tient de l'évêque de Bâle. Parmi les témoins : *abbas Parisiensis, abbas Loci Crescentis, comes Lodoycus, dominus Girardus et dominus Hugo de Pluiose*.

Édition : Trouillat, t. I, p. 405, n° 265, d'après l'original aux AAEB.

**[1180-1189].**

**93**

Louis (*Lodowicus*), comte [de Ferrette], confirme en vertu de son autorité et par l'apposition du sceau de Henri, évêque de Bâle, et du sien, une sentence rendue au plaid général auquel il a siégé, dans une querelle pendante entre des parents du feu chevalier Gueroldus de Courrendlin (Rellendorf) et l'église de Saint-Germain de [Moutier]-Grandval. Après la mort de Gueroldus de Courrendlin, les fils et filles de ses soeurs avaient contesté une donation faite par celui-ci à l'église de Saint-Germain, consistant en un alleu sis à Courrendlin et à Rebevelier.

Édition : Trouillat, t. I, p. 391-392, n° 254, à la date "vers 1184", d'après l'original mutilé conservé aux AAEB.

La lacune de l'original porte sur le nom de famille du comte - Trouillat considère avec raison qu'il s'agit du comte de Ferrette - et sur le contenu de la sentence.

Le plaid général ne peut être que celui du Sornegau, vu que tant l'église Saint-Germain de Moutier-Grandval que les biens en question étaient situés dans ce *pagus*. On sait par ailleurs que les comtes de Ferrette avaient des droits supérieurs dans le Sornegau.

**1188 (25 décembre) - 1189 (23 septembre).**

**94**

Henri I<sup>er</sup>, évêque de Bâle, confirme pour tout le diocèse de Bâle l'exemption de péage en la terre de l'évêque et en la terre du comte de Ferrette que le chevalier Lütfried [de Ferrette], neveu de l'évêque Henri, a accordé du consentement de ses frères Henri et Burcard au monastère de Lieu-Croissant à la prière de Joseph, abbé de Lieu-Croissant, et du comte Louis de Ferrette (*nobilis viri Lodowici, comitis de Phirrete*) et d'Ulrich, fils de ce dernier. Lütfried tenait en effet le droit de péage à Waldighofen et ailleurs dans la terre de l'évêque et dans les terres du comte en fief du comte de Ferrette qui lui-même le tient en fief de l'évêque de Bâle. Témoins : *Magister Hugo de Fonteney* [Fontenais, au S de Porrentruy], *Garnerus abbas de Paris, Albertus de Fafeney canonicus S. Marie de Basilea, Hesso cellerarius Morbacensis, magister mercator Montebeligardis; Ad laudem comitis Phirreti et L[udfri]di testes : Wernerus de Bonfol, Hugo de Chesler, Bernerus de Wittestolf, Theodericus Loci Crescentis monachus*.

Seule édition complète mentionnant Waldighofen ds : Thommen, t. I, p. 17, n° 23, d'après l'original à Vienne aux HHStA : "... *quod cum nepos noster Ludfridus miles de manu nobilis viri Lodowici comitis de Phirrite pedagium Waltenhoven et alibi in terra nostra et ipsius comitis haberet in pheudo quod etiam prefatus comes de manu nostra tenebat.*"

Édition fautive dans Würdtwein, *Nova subsidia dipl.*, t. 10, p. 144.

Trouillat, t. I, p. 415, n° 270, d'après Würdtwein.

Le scribe est sûrement welsche : *Wittestolf* pourrait être Wittersdorf, *Fafeney* Pfaffenheim. *Chesler* (Koestlach ?) reste incertain.

**[Vers 1189].**

**95**

Louis, comte de Ferrette (*comes de Ferreto*), reconnaît que lui et ses ministériaux ont fait du tort à l'abbaye de Lucelle. En réparation, il lui donne sa terre de Munfol (Bonfol ?) avec le consentement de ses héritiers, et les chevaliers Girard de Pleujouse et Henri de Steinbrunn devront la lui maintenir.

Témoins : Albert le prêtre, lesdits chevaliers Girard, Rembold de Ferrette et de nombreux autres ministériaux du comte, Conrad abbé de Lucelle.

Wetzel de Durmenach, ministériel du comte, a vendu à l'abbaye sa terre de Pleigne (champs, prés, forêts) pour 24 livres ; le comte l'a reçue pour la maintenir à Lucelle. Ce fut Bildruth, femme de Wetzel de Durmenach, et sa fille Guta qui exécutèrent cette donation par Rembold qui était leur bail (*salman*) en la main de Henri de Steinbrunn pour que la donation soit plus stable. Les frères Burcard et Henri de Pleigne vendirent leur terre de Pleigne à Lucelle pour 48 livres par la main du comte, avec le consentement de Rodolphe, leur frère, à qui ils donnèrent 6 livres et une vache avec veau. Cette donation est faite à Bâle. Témoins : l'évêque etc. Mais Rodolphe dit Charbon (*Carbur*), Hugues son gendre et Werner, fils de Henri, attaquèrent cette donation et extorquèrent 8 livres aux moines de Lucelle, renonçant à tout droit en la main du comte. Conrad, frère desdits Rodolphe, Burcard et Henri, donna ses biens à Lucelle désirant s'y retirer.

Burcard, Henri et Rodolphe jurèrent sur les reliques de ne jamais attaquer cette donation. Conrad jura de même à Delémont en présence de quantité de gens venus pour le plaïd (*qui ad forum convenerant*). Rembold de Ferrette, ministériel du comte, donna à Lucelle avec le consentement du comte 33 journaux de prés appartenant au même bien et qu'il avait achetés des frères Burcard et Henri de Pleigne pour 13 livres.

Édition : Trouillat, t. I, p. 412, n° 268, d'après l'original aux AAEB.

Cette charte, non datée, doit être classée après et non avant la charte de contenu presque identique éditée par Trouillat, t. I, n° 269 : il n'est pas encore question de la contestation (*calumpnia*) de la donation des frères de Pleigne par Rodolphe Charbon.

### 1193.

96

Henri de Steinbrunn, sa femme Gertrude, leur fils Ulrich, leur fille Agnès, avec le consentement d'Adélaïde, mère de Gertrude, donnent pour le salut de l'âme de Henri de Larga (*de Larga*), père de Gertrude, et des âmes d'eux-mêmes et de tous leurs parents à l'abbaye de Lucelle : *liberum allodium suum apud Lumswilre cum omnibus attinenciis suis quicquid juris, in eadem villa habebatur in aquis, pratis, silvis, pacuis, nulla omnino facta exceptione, preter bannum aque et ecclesie patronatum, his solum retentis, piscatione tamen aquarum concessa et data, de cetero omni juri suo in predicta villa.*

Témoins: Ulric, curé de Soyhières, Gautier, frère du curé, Bertold et Conrad de Delémont, Bertold de Gueberschwihl, Conon de Carspach (*Karolspach*) et d'autres hommes d'âge et de rang divers (*diverse datis et dignitatis*).

Original aux ADHR, 10 H (Lucelle) 79/4.

Analyse : Rück, p. 293.

Selon Gérard Munch, il s'agit du village disparu d'*Oberluemschwiller*.

### 1193. - Luemschwiler (acte fictif).

97

Lutold, évêque de Bâle, met fin à une querelle opposant Louis comte de Ferrette (*Ludovicum comitem Ferretarum*) et N. de Steinbrunn (*N. de Steinburne*). La querelle remonte au temps du prédécesseur de l'évêque Lutold, l'évêque Hugues de bonne mémoire, qui n'avait pas eu le temps d'y mettre fin, vu le peu de jours qu'il fut évêque.

Prétendu début d'une charte de l'évêque cité par *La chronique de Lucelle*, p. 79, § 166 : *Perluto nuntio de Henrici episcopi morte ad ecclesiam Basiliensem, Hugo baro de Hasenburg ei misrogatui vix anno praeftuit*. En fait, l'évêque Henri d'Asuel cité dans cette chronique de Lucelle n'a jamais existé.

### 1194. - Château de Thann (*in castro nostro Tanna*).

98

Ulrich, comte de Ferrette (*Odalricus comes de Phirreto*), et son frère Frédéric donnent à titre de donation à l'église de Marbach un alleu sis à Roggenhouse (*Roggenhusen*) que les chanoines de Marbach ont acquis des chanoines d'Oelenberg (*a canonicis Renungensibus*) et d'autres hommes de la domination (*ditio*) du comte. Fait en présence des ministériaux du comte et de nombreux autres hommes (*coram ministerialibus nostris aliisque multis*).

Témoins : Albero, prévôt d'Oelenberg (*prepositus Renungensis*) et les chanoines de cette église, Henri de Burnhaupt (*de Brunnehobetun*), Bernher de Wittersdorf (*de Witrisdorf*), Erchenfridus de Thann (*de Tanna*), Wernher de Steinbrunn (*de Steinebrunnen*), Ruthlieb d'Eguisheim (*de Egensh.*), Otton de Masevaux (*de Masenm.*), Henri Clobelin de Soultz (*de Sulzo*), Harthung Scurphesac, Lupelin de Vocheil.

Original, privé du sceau plaqué du comte, aux ADHR, 13 H (Marbach), carton 13, n° 2, avec analyse dorsale du XV<sup>e</sup>

siècle : *littera de Brunnehobetum*.

Copie ds : *Textes inédits relatifs aux comtes de Ferrette*.

**[1189-1194], 6 août.**

99

*VI° Augusti Ludewicus comes [obit].*

Édition : Grandidier, *Oeuvres historiques inédites*, t. III, Colmar, 1865, p. 137, d'après l'ancien nécrologe du chapitre de Marbach, rédigé en 1241 par le prêtre Werner.

Comme entre 1090, date de la fondation de Marbach, et 1241 nous ne voyons pas d'autre comte Louis que Louis de Ferrette, nous admettons avec Grandidier qu'il s'agit bien de lui.

Le nécrologe est conservé à la bibliothèque du grand séminaire de Strasbourg (cf. *MIÖG*, 1884).

La mort affirmée par Quiquerez de Louis en croisade est une simple hypothèse. On notera que l'auteur des *Annales*, qui était bien au courant des faits, signale son départ mais pas sa mort alors qu'il nous indique celle de l'archevêque de Besançon et celle de l'évêque de Bâle. Le comte Louis de Ferrette ne semblerait pas tombé dans une bataille, si nous pouvons nous fonder sur cette date du nécrologe, puisqu'aucun combat n'est signalé à cette date durant la troisième croisade. Notons que la deuxième bataille de Jaffa (victoire de Richard Cœur de Lion sur Saladin) fut livrée le 5 août 1192. Peut-être Louis fut-il des très nombreux barons (*plurimi*) qui, selon l'annaliste de Marbach, abandonnèrent la croisade après la mort de Barberousse.

**1197, 27 septembre.**

100

*Eodem anno, cum treuge inter comitem Ottonem et episcopum Argentinensem eorumque fautores essent date, Otto comitem Uolricum de Phirrete in colloquio quodam, in quo de concordia pacis et societatis inter se tractabatur, dolo et per insidias pridie ante mortem imperatoris occidit, de qua re non solum inimicis, verum etiam quibusdam ex amicis odibilis fuit. Comperta itaque morte imperatoris, episcopus Argentinensis et Albertus comes de Tagesburch, qui prius erant inimici, reconciliati sunt : et tam ipsi quam dux Bertholdus de Zeringen et Lutoldus episcopus Basiliensis et multi comites, contra eum conpirationem facientes, non tantum ipsum et suos, sed etiam homines imperatoris invadere et omnia incendio et rapinis devastare ceperunt. Inter multa etiam mala que contra comitem Ottonem moliti sunt, advocatiam ejus vallem S. Gregorii, que quasi inexpugnabilis esse videbatur et numquam ab aliquo impugnata, ab ipsis facillime est capta. Ac distractis ibi rebus, in Columbaria, Slezistat, Ehenheim, Rodesheim et aliis multis villis et vicis tyrannidis sue dominium exercuerunt. Homines vero ac possessiones imperatoris nullum habentem defensorem, in omnibus terris ab omnibus diripiebantur. Nam frater ejus Phylippus, dux Suevie, dum ab eo adhuc convocatus iter arripiendo juxta Romam venisset, comperta ipsius morte, redire cepit..., Ipso quoque anno facta est fames tam valida in Alsatia quod passim per campos et vicos gregatim mortui fame inveniebantur...*

*A. D. 1198. Dux Suevie contra opinionem et etiam contra multorum veniam voluntatem, cum maximam ubique et precipue in Alsatia werram invenisset, treugam inter episcopum et suos fautores et inter fratrem suum Ottonem fecit, etiam jam ad regnum aspirans.*

Éditions : *Annales Marbacenses*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 168.

*MGH SS, Rer. Germ.*, t. IX, p. 70-71.

**[1197], 28 septembre.**

101

Inscription d'*Udalricus comes* au nécrologe de Schwartzenthann.

Codex Guta-Sintram, manuscrit 37 de la bibliothèque du grand séminaire de Strasbourg, éd. B. Weis, Strasbourg, 1983, p. 113.

Vu le jour, il ne peut s'agir que du comte Ulrich de Ferrette assassiné le 27 septembre 1197.

**1197.**

102

*A. D. 1197, Heinricus imperator obiit et Hulricus comes occisus est.*

Édition : *Annales Maurimonasterienses A. 1197-1288*, Éd. Ph. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 182.

**1207, 28 mai. - Bâle.**

103

Le comte Frédéric de Ferrette (*comes Fridericus de Ferreto*) est témoin dans un diplôme du roi Philippe confirmant la vente d'une cour à Mundingen faite par les hospitaliers de Saint-Jean en Allemagne à Berthold, abbé de Tennenbach.

Éditions : *MGH DD*, t. XII, p. 321-323, n° 141.  
*ZGOR*, t. 11, 1860, p. 20.  
Analyse : *RI*, t. V/1, p. 43, n° 147.  
*SOUB*, t. I, p. 148, n° 262.

**1207, 1<sup>er</sup> juin. - Bâle.**

**104**

Frédéric, comte de Ferrette (*comes Fridericus de Ferreto*), est cité comme témoin dans un diplôme du roi Philippe en faveur de Thomas, comte de Savoie. Autres témoins : l'archevêque de Besançon, les évêques de Bâle, de Spire, de Strasbourg, Etienne, comte [d'Auxonne], Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, Gaucher de Salins, Richard, comte de Montbéliard, Sibert, comte de Werde, Frédéric, comte de Zollern, Rodolphe, comte de Habsbourg, Frédéric, comte de Linange, les frères Conrad et Walther de Horbourg, Frédéric de Schauenberg, Henri, comte de Scharfenbaumberg.

Éditions : *MGH DD*, t. XII, p. 324-326, n° 142.  
Dumont, *Corps diplomatique*, t. 1, p. 138.  
Zeerleder, *Urkunden zur Geschichte der Stadt Bern*, t. I, Berne 1853, p. 167, n° 100.  
Analyse : *RI*, t. V/1/1, p. 43, n° 148 ; RIplus URH 2 n° 28, in : Regesta Imperii Online.

**1208, 12 mars.**

**105**

Lutold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : le prieur et les moines d'Altkirch ayant usurpé le prieuré de Grandgourd, appartenant à l'abbaye de Bellelay, les deux parties [le prieuré clunisien d'Altkirch et l'abbaye de Bellelay] choisirent pour arbitres Thierry, prévôt du chapitre de Saint-Alban, Henri, moine de Saint-Alban, et Reinhald prieur de Saint-Ulrich, Henri de Moutier, Burcard de Saint-Imier, les chanoines Hugues, cellérier d'Altkirch, et Raoul, prieur de Bellelay. Ceux-ci décidèrent que Grandgourd devait appartenir librement à l'abbaye de Bellelay et que l'abbé de Bellelay payerait aux moines d'Altkirch une indemnisation de 50 livres bâlois sur lesquelles 15 serviraient à payer les dettes de Grandgourd ; cet accord fut approuvé par le synode de Bâle en présence de Lutold, évêque de Bâle.

Édition : Trouillat, t. I, p. 446, n° 292, d'après le cartulaire de Bellelay, p. 72.

**1210. - Cernay.**

**106**

Frédéric, comte de Ferrette (*comes de Phirreto*), notifie publiquement ceci : pour le repos de son âme, de celles de ses prédécesseurs et de ses successeurs et spécialement pour réparer les dommages faits par lui à l'abbaye de Lieu-Croissant, de l'ordre de Cîteaux, située dans le diocèse de Besançon, la terre ou fief de l'Au (*Owa*) dans le ban de Soultz, et tous les biens sis dans le ban de Soultz que Borquardus, chevalier de Soultz et de *Trubelberc* (1), tenait en fief de lui ainsi qu'il est convenu plus pleinement dans une charte obtenue de l'évêque de Strasbourg par les frères de Lieu-Croissant, le comte avait racheté ce fief audit Borquardus pour 70 marcs d'argent, et l'a résigné aux frères de Lieu-Croissant par les mains de l'évêque de Strasbourg dont mouvait le fief.

Témoins : Conrad, abbé de Lucelle, Cunon, prévôt d'Altkirch, B. prieur de Meroux, G. prieur de Lieu-Croissant, les chevaliers Henri de Ferrette (*de Phirreto*), Ruegger de *Hufoz* (Uffholtz), H. schultheis de *Valle Masonis* (Masevaux), Borquardus et Rodolphe de Hunach (pour Wunach/Wuenheim) et H. Jung de Soultz, et de nombreux autres.

Édition : Trouillat, t. I, p. 456, n° 297, d'après une copie vidimée de l'official de Besançon de Besançon de 1317 aux AAEB.

(1) Trübelberg, colline du ban de Soultz, souvent citée pour ses vignes.

**1211-1212 (ou 1212-1213 si on rectifie les années indiquées par Buchinger).**

**107**

Conrad, abbé de Lucelle, se serait réfugié à Altkirch auprès du comte Frédéric de Ferrette avec la plupart des moines, lorsque l'empereur Otton parvint à Brisach et que les chevaliers de l'empereur se jetèrent sur les possessions des moines de Lucelle. L'année suivante, l'abbé retourna à Lucelle mais un certain nombre de moines qui s'étaient réfugiés ailleurs ne revinrent pas, en sorte qu'il fut fait appel au pape à ce sujet.

*Chronique de Lucelle*, p. 85.

Il s'agit là d'une invention de Buchinger. Celui-ci se trompe au sujet de l'année de l'arrivée de l'empereur à Brisach (1211 au lieu de 1212). Par ailleurs il n'existe pas de document papal concernant une telle affaire.

**1214, 23 novembre. - Bâle.**

**108**

Frédéric II, roi des Romains, confirme les privilèges de l'évêque de Viviers. Parmi les témoins : *comes Fridericus de Ferreto*.

Édition : *MGH DD*, t. XIV/2, p. 177-179, n° 257.

Analyse : *RI*, V/1/1, n° 755.

**1214, 23 novembre. - Bâle.**

**109**

Frédéric II, roi des Romains, confie à Humbert archevêque de Vienne, et aux chanoines de son église Vienne, le château de Pipet, le château de Saint-Chef, etc., et donne à l'archevêque, outre l'archichancellerie du royaume de Bourgogne, une juridiction très vaste et les droits régaliens. Parmi les témoins : Henri, évêque de Strasbourg, les archevêques de Trèves, de Besançon, Gautier, élu de Bâle, et de rang comtal Rodolphe de Habsbourg, Frédéric de Ferrette (*Fridericus de Ferreto*).

Éditions : Huillard-Bréholles, I, 1, p. 327.

*MGH DD*, t. XIV/2, p. 168-171, n° 253.

**1214, 23 novembre. - Bâle.**

**110**

Frédéric II donne à Humbert, archevêque de Vienne et à son Eglise un péage à Vienne. Parmi les témoins de rang comtal : Rodolphe de Habsbourg, *Fridericus de Ferreto*.

Éditions : *MGH DD*, t. XIV/2, p. 171-173, n° 254.

Huillard-Bréholles, I, 1, p. 329.

**1214, 23 novembre. - Bâle.**

**111**

Frédéric II confirme les regalia à Désiré, évêque de Die. Témoins de rang comtal : ... *Fridericus de Ferreto*.

Éditions : Huillard-Bréholles, I, 1, p. 333.

*MGH DD*, t. XIV/2, p. 174-177, n° 256.

Analyse : *RI*, V/1/1, n° 758.

**1214, 24 novembre. - Bâle.**

**112**

Frédéric II accorde aux Arlésiens un consulat annuel et doté d'une juridiction. Témoins de rang comtal : *comes Fridericus de Phirrito*.

Éditions : Huillard-Bréholles, I, 1, p. 339.

*MGH DD*, t. XIV/2, p. 182-183, n° 259.

**1214, 24 novembre. - Bâle.**

**113**

Diplôme de Frédéric II adressé à l'archevêque d'Arles, nommant les consuls de la ville. Témoin de rang comtal : *comes Fridericus de Phirreto*.

Éditions : Huillard-Bréholles, I, 1, p. 339.

*MGH DD*, t. XIV/2, p. 179-181, n° 258.

**1214, 24 novembre. – Bâle.**

**114**

Diplôme de Frédéric II adressé à l'archevêque d'Arles, confirmant ses droits sur la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et sur la région entre le Rhône et l'Aygues, ainsi que la forteresse appelée *Tutela*. Témoin de rang comtal : *comes Fridericus de Phirrito*.

Édition : *MGH DD*, t. XIV/2, p. 184-186, n° 260.

Analyse : *RI*, V/1/1, n° 760.

**1197-1215.**

**115**

Le comte Frédéric construit ou reconstruit le château d'Altkirch.



Le château n'est mentionné clairement que le 15 janvier 1271. Le 31 décembre 1231 il est question, il est vrai, du *castrum* d'Altkirch, mais il pourrait s'agir là de la ville fortifiée d'Altkirch. Un des articles de la composition conclue à cette dernière date montre bien que le comte Frédéric y avait alors un château : la comtesse et les demoiselles de son entourage seront exemptées de la procession imposée aux habitants d'Altkirch en raison de leur participation à l'attentat. C'est donc qu'elles habitaient alors Altkirch et forcément résidaient au château. D'après le plan d'Altkirch, le château, connu par des documents et rasé en 1845, remonte au moins à la création de la ville, c'est-à-dire au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Le donjon rond nous amène aussi au début du XIII<sup>e</sup> s. Autre indice sérieux en faveur de l'existence d'un château à Altkirch en 1231 : l'acte du 31 décembre 1231 nous apprend que le butin pris sur l'évêque a été transporté à Altkirch et à Ferrette. Le comte possédait donc un lieu sûr à Altkirch qui ne peut guère avoir été autre que son château.

### 1215. - Altkirch (date de l'acte juridique).

116

Frédéric, comte de Ferrette (*Fredericus comes Ferretarum*), notifie publiquement ceci : il a donné pour le salut de son âme et de ses parents aux frères de l'abbaye cistercienne de Lucelle un lieu en sa ville d'Altkirch, qu'il a construite en son temps (*in municipio meo nomine Haltkiliche, quod tempore meo aedificavi*), pour la construction d'une maison et de bâtisses attenantes, en leur promettant aide et pleine sécurité quant à leurs biens, ceci tant de sa part que de tous ses sujets (*ab his omnibus qui mee subjacent potestati*). Il fait en outre connaître que Berthold, abbé de Lucelle et frère de sa femme Hilwidis, a donné un marc d'argent aux bourgeois de la localité (*ville burgensibus*) pour l'achat d'un haubert (*lorica*). Le comte Frédéric et les bourgeois exemptent la maison en question et les bâtisses attenantes du service de guet nocturne (*vigilie nocturne*), de toute participation à l'organisation de la défense (*ab omni administratione armorum*) et de tout impôt (*exactio*). Les frères doivent payer annuellement au comte et à ses héritiers 8 sous bâlois pour les 12 journaux proches de la place forte (*oppido vicinis*) que le comte a donnés à l'église de Lucelle en aumône. Témoins : Conrad, qui était alors abbé de Lucelle, Otto de Herbeim / Erbenheim, moine, frère Hugues, convers, les chevaliers Otto de Waltenheim, Jordanus de Ballersdorf, Jean de "Trois" et Chono, fils du schultheiss de la vallée de Masevaux (*vallis Masonis*), les bourgeois d'Altkirch Teoldus, Wezeil (sic), maire de Hirsingue (*villicus de Hirsingen*), Conrad, maire de Carspach (*villicus de Karolspach*), Chono de Ferrette, le forgeron (*faber*) Conrad, son frère Henri, le boulanger (*panifex*) Renerus et beaucoup d'autres (*et alii multi*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 26/1/1 ; sceau manque.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 328, n° 399 d'après le chartrier de Lucelle.

Trouillat, t. I, p. 467, n° 308, d'après Schoepflin.

La présence parmi les témoins de *Conradus qui tunc temporis ecclesiae praeerat Luceliensi* et l'intervention de l'abbé Berthold dans la seconde partie de la charte montrent que la consignation par écrit est postérieure à l'acte juridique. En effet l'abbé Conrad décéda en 1221 et fut remplacé par Berthold. La date 1215 se rapporte donc à l'acte juridique.

### 1218.

117

Le comte Frédéric de Ferrette (*Fridericus comes Phiretensis*) notifie publiquement ceci : une convention a été passée entre le monastère de Pairis et le village (*villa*) de Dinzheim (*Tungensheim*). En vertu de celle-ci les frères de Pairis (*fratres Parisienses*) ont entièrement réparé à leurs frais l'église dudit village qui en partie s'était effondrée du fait de sa vétusté et en partie avait été ravagée par un incendie. En contrepartie la cour (*curia*) de Leheim appartenant aux frères sera perpétuellement franche de la redevance annuelle à payer en nature appelée "banchorn", ceci tant pour les biens que possède déjà cette cour que pour ceux qu'elle pourra acquérir. Tous les pâturages de Dinzheim seront ouverts à la cour de Leheim pour toutes les bêtes de celle-ci et seront communs pour tous, et personne du village ne devra inquiéter les frères par des procédés injustes ou l'exigence de contributions absurdes (*ineptis exactionibus*). La cour de Leheim devra prêter chaque année aux hommes de Dinzheim deux béliers (*arietes*) depuis la Saint-Gall (16 octobre) jusqu'à la Saint-André (30 novembre). Si ceux-ci étaient perdus par l'incurie des villageois, ils devraient faire l'objet d'une juste indemnisation. Les frères de Pairis ont accordé au peuple du village la participation à tous les biens [spirituels] que la grâce divine crée par eux. Chaque année, lors de la dédicace de l'église de Dinzheim, le prêtre qui y célébrera devra lire à haute voix cet écrit devant tout le peuple et recevra du chef de la cour de Leheim 4 pièces de monnaie. Témoins : *Baldemarus miles...* et tout le peuple du village qui ont promis par serment d'observer toujours cette convention. Le comte confirme l'acte par l'apposition de son sceau.

Original : ADHR, 11 H (Pairis), 11/26. Grand sceau rond, figure équestre vers la droite, l'épée à la main ; légende du sceau : *sigillum Frederici* (1 mot disparu) ; contre-sceau en très mauvais état.

Une charte de même teneur est émise à la même date par le duc Thibaud de Lorraine (ADHR, 11 H 3/5), éd. ds : *Bulletin de la société d'archéologie lorraine*, t. 8, 1908, p. 259-261.

### **Vers 1210-1225.**

**118**

Le comte Frédéric de Ferrette (*Fridericus comes Firretensis*), en présence des témoins suivants : Hugues de Heidwiller, Conrad d'Eptingen, Hugues *Chettherel*, Hugues de Koestlach, Thierry de Hirsingue, *Chono* de Zillisheim, Hesso de Rheinfelden et Henri de Ferrette (*de Ferreto*) surnommé Ritterlin, tous qualifiés de *dominus*, notifie et confirme par l'apposition de son sceau la donation qu'avait faite sire Wetzel de Bonfol, avoué de Porrentruy. Sire Wetzel avait donné solennellement de sa propre main sur l'autel de la Vierge à l'église de Lucelle tous les biens, champs, prés, bois qu'il possédait entre la route supérieure - elle mène de Alle (*Halla*) à Ferrette (*Firretum*) - et la grange de Lucelle appelée *Casale* (Chesal près de Cornol), ceci tant pour le salut de son âme, de celle de sa femme et de ses parents que comme indemnisation de tous les dommages qu'il avait faits jusqu'alors aux moines, et aussi en raison d'un poulain évalué 10 livres qu'il avait reçu d'eux. Par ailleurs, comme Wetzel avait donné cette terre en gage pour 90 sous, les moines la dégagèrent en payant cette somme.

Après quelques années, Wetzel confirma cette donation d'une manière encore plus solennelle près du château de Pleujouse en présence de Conrad abbé de Lucelle, des moines de Lucelle : Hugues de Porrentruy, Hugues d'Alle, Henri de Miécourt, Guillaume de Cornol et de Rainold prévôt de Miserez, de clercs énumérés dans l'acte, des sires Burchard d'Asuel, Henri de *Winchoven*, chevalier de ce dernier, Hugues de Porrentruy, Frédéric de Porrentruy, Hugues de *Veseneccha* / Fesseneck, *Chono de Capella*, *Chono d'Alle*, Burcard d'Alle et d'autres laïcs. Pour cette confirmation les moines donnèrent à Wetzel 10 talents et lui pardonnèrent les nombreux dommages qu'il leur avait faits après la première donation. Ces choses ont été faites alors que Wetzel n'avait ni fils ni fille.

Édition : Trouillat, t. I, p. 484, n° 321, d'après l'original aux AAEB, datée "vers 1221".

Cet acte écrit est antérieur à une charte de Louis de Ferrette de 1230, dans laquelle il est mentionné. La confirmation très solennelle par Wetzel avait eu lieu sous l'abbatiat de Conrad II (1190-1221). La rédaction de l'acte faite à la demande de Wetzel selon l'acte de 1230 est évidemment antérieure à cette confirmation très solennelle restée orale. Il y a en outre un élément de datation fourni par l'acte écrit et se rapportant soit à la confirmation très solennelle, soit plus probablement, à la donation première : on y lit que Wetzel n'avait encore ni fils ni fille alors qu'en 1230 il a trois fils et une fille déjà mariée.

### **Vers 1222.**

**119**

*Bertholdus abbas claruit anno Christi 1222 sub quo quinquenium integrum ob belli motus et metum conventuales loci abesse coacti sunt.*

G. Bucelin, *Germania topo-chrono-stemmato-graphica sacra et profana*, t. II, Augsburg, 1662, p. 213, dans le catalogue des abbés de Lucelle.

Cette indication me paraît digne de foi puisque ce catalogue qui va jusqu'en 1576 est antérieur à Buchinger. Ce catalogue sera d'ailleurs remplacé par un autre plus complet fourni par Buchinger et publié au t. III de l'ouvrage de Bucelinus, Francfort-sur-le-Main, 1671, p. 90-91.

### **1222-1225.**

**120**

L'évêque Henri de Strasbourg est rebelle au roi ; Albert de Habsbourg, chef de l'armée de l'évêque, inflige au roi de grandes défaites en Alsace et dans le Sundgau. Albert de Habsbourg dévaste fréquemment les possessions de Lucelle. Louis, comte de Ferrette, homme belliqueux et audacieux, était du parti de l'évêque Henri et hostile à son oncle l'abbé Berthold, en raison d'une querelle entre son père et l'abbé relative à l'héritage attribué à Berthold. C'est pourquoi il ravagea les terres de Lucelle la première année de l'abbatiat de Berthold, qui fut forcé de s'enfuir avec ses moines à Altkirch et d'y rester plusieurs années. Plusieurs moines s'enfuirent ailleurs, d'où diminution du nombre des moines. Honorius III envoya alors une bulle à l'archevêque de Besançon et à ses suffragants, ordonnant d'excommunier tous les perturbateurs des moines.

*Chronique de Lucelle*, p. 87, § 186.

Malheureusement, tout cela est peut-être un mensonge de Buchinger, la bulle du 24 avril 1224 de Honorius mentionnée ici ne dit rien de semblable. Le récit est manifestement forgé après la fabrication du faux célèbre de 1225 de Buchinger. Celui-ci n'a probablement pas tout inventé. Voir la notice "vers 1222" au sujet d'une indication fournie par Bucelinus.

**1223 (?).**

**121**

Frédéric, comte de Ferrette (*Fridericus Ferretensis*), notifie publiquement ceci : il confirme à l'abbaye de Pairis la franchise que lui avaient accordée son feu père Louis comte de Ferrette et ses ancêtres les seigneurs du château d'Eguisheim (*dominis castri Egensheim*), donnant à tous ses hommes le pouvoir de faire don de leurs biens à ladite maison. Comme successeur de ses ancêtres, qui furent les fondateurs de cette maison, pour que personne n'osât troubler les frères de Pairis, dans les donations faites par ses hommes, le comte Frédéric y a appendu son sceau.

Original : ADHR, 11 H (Pairis), cart. 1 n° 3. Le sceau pendant manque.

Au revers de l'original, une main du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> s. y a mis la date 1223. L'inventaire de Buchinger de 1652 (11 H, cart. 15 n° 2, fol. 4 v°) l'indique avec la date "circa annum 1223".

**1224, 20 décembre. - Bâle.**

**122**

Henri VII, roi des Romains, confirme à l'abbaye de Lucelle ses privilèges et ses possessions. Parmi les témoins : les archevêques de Cologne, de Trèves, l'évêque d'Augsbourg, Rodolphe landgrave, son fils Albert, Frédéric, comte de Ferrette (*comite Phirretensi*), et ses fils Ulrich et Louis.

Édition : Trouillat, t. I, p. 492, n° 329, d'après l'original aux AAEB avec la date erronée de 1223.

Analyses : *RI*, t. V/1/2, n° 3949.

*SOUB*, t. I, p. 178, n° 317.

**1225.**

**123**

Le prieur et les moines du prieuré Saint-Pierre à Colmar annoncent aux chevaliers de l'avoué (*vogt*) ainsi qu'aux conseillers et à toute la communauté de Colmar qu'ils ont récupéré au nom du couvent de Payerne et pour son profit l'*allmend* à Colmar, les droits attachés à celle-ci y compris, qui appartient à l'église de Payerne et dont le comte de Ferrette (*der graff von Pfirt*) l'avait injustement privé.

Acte perdu connu par une analyse faite au XVI<sup>e</sup> siècle conservée aux Archives du canton de Berne, publiée par A. Hund, *Colmar vor und während seiner Entwicklung zur Reichstadt*, Strasbourg 1899, p. 56, et par Finsterwalder, p. 28, n° 24, qui déclare n'avoir pu retrouver le document utilisé par Hund.

"Dess vogts rittern und rhäten ouch gantzer gemeind zu Colmar, alls der graff von Pfirt die Almend zu Colmar, so der kilchen von Pätterlingen mit allen rechten zugehörig, unbillicher wyss vorgehalten, dass sy dieselb wyder bezogen habind zu handen und nutz des convents Pätterlingen a. 1225."

**1225. - Altkirch. Acte faux.**

**124**

Pour apaiser la querelle d'héritage qui l'opposait à Berthold, abbé de Lucelle et frère de son épouse Hilwidis comtesse de Ferrette (*comitissae Ferretarum*), le comte Frédéric de Ferrette (*Fridericus comes Ferretensis*) et Berthold se sont accordés de la façon suivante, conformément à l'arbitrage prononcé par des hommes sages (*boni homines*) et avec l'agrément de Henri roi des Romains :

1 - Frédéric garde toute sa seigneurie sauf ce qu'il a donné ou donnera par la suite.

2 - Berthold renonce à la seigneurie mais participe - ses successeurs y participeront également - aux droits et faveurs accordés depuis les temps anciens à la famille (du comte), à savoir : a - de lever des dîmes tant primitives que sur les *novalia* dans les terres acquises ou à acquérir situées dans la seigneurie ; b - le droit de pâturage, de prendre du gibier, des oiseaux et des poissons dans ces mêmes terres ; c - d'y creuser des mines et de fondre le minerai ; d - de battre monnaie avec la marque de l'Empire ; e - de conférer des armoiries selon les coutumes de l'Empire romain ; f - de percevoir des tonlieux, péages, l'Ungeld et autres taxes, en sorte que Berthold et ses successeurs en seront entièrement exempts dans le territoire du comte ; g - de créer des tabellions ; h - de légitimer les enfants naturels. Témoins : Berthold abbé de Lucelle, Richard prieur, Hugues cellérier, et les autres moines de Lucelle, Ulrich comte de Ferrette, fils du comte Frédéric (*Ulrich filio meo comite Ferretarum*), Burchard d'Asuel, Richard chanoine de Montbéliard, Otton chanoine de Saint-Ursanne, Gérard de Bonfol, Herman de Miécourt, Louis de Coeuve.

Édition : Trouillat, t. I, p. 504-505, n° 336, d'après une copie aux AAEB. Faux fabriqué par Buchinger.

Analyse : *RI*, V/1/2, n° 3950, qui date l'acte en 1224.

**1225. - Novum suburbium de Thann.**

**125**

Le comte Frédéric de Ferrette (*Fridericus comes Ferretensis*) notifie publiquement ceci : une querelle

entre les paroissiens d'Erbenheim et les moines de Lucelle concernant l'office de bangard a été réglée à l'amiable par le conseil des *boni homines* du comte : les moines de Lucelle payeront chaque année à la Saint-Martin un rézal de seigle à l'église d'Erbenheim pour leur cour sise dans cette paroisse, et les paroissiens ne réclameront rien de plus des moines de Lucelle et du maître (*magistrum*) de ladite cour au sujet du droit de bangardie (*banwardia*).

Témoins : Otton et Hugues, moines de Lucelle, Walther, convers, et les fidèles du comte : Albert et Conon de Steinbrunn, Otton d'Illzach, Rodolphe de *Hanspach* (Manspach) et de nombreux autres.

Copie du XVIII<sup>e</sup> s. d'après l'original, ADHR, 10 H (Lucelle) 2/2, p. 6. L'original scellé était coté n° 3 *littera C*.

Autre copie : 10 H 101/4. voir exp. 10 H 2/6.

Par sa forme, cet acte présente des analogies avec le faux de Buchinger de 1225. Peut-être a-t-il servi de modèle à Buchinger, qui le connaissait (cf. *Chronique de Lucelle*). On pourrait peut-être contester son authenticité et en attribuer également la fabrication à Buchinger, mais on notera que le témoin Otton d'Illzach (*Ottone de Hilceha*) est attesté par ailleurs (*Otto de Ilzecha* en 1233 dans Trouillat, t. I, p. 528, n° 354). Le titre de *magister curie* donné au moine dirigeant la cour d'Erbenheim n'a rien d'anachronique puisque le mot *Hofmeister* employé dans ce sens est bien attesté au XIII<sup>e</sup> s. (cf. *Deutsches Rechtswörterbuch*, sous *Hofmeister*). Par ailleurs Buchinger avait l'habitude pour les faux fabriqués par lui de renvoyer à des vidimus. Or ici la copie du XVIII<sup>e</sup> s. renvoie à l'original, ce qui paraît écarter toute suspicion.

### 1226, 15 mai. - Grandvillars.

126

En présence de C[onrad], évêque de Porto et cardinal de Sainte-Rufine, alors légat du Saint-Siège, la guerre (*hostilis discordia*) qui régnait entre les nobles hommes Frédéric, comte de Ferrette (*Fridericum comitem Firretensem*), et Richard, comte de Montbéliard, a été apaisée aux conditions suivantes : Thierry, fils aîné du comte de Montbéliard, épousera dans les deux années qui suivront la Pentecôte prochaine une fille du comte de Ferrette. Le comte de Ferrette donnera en dot (*in maritagium*) 500 marcs d'argent, somme pour laquelle il a donné en gage, qui prendra fin au paiement, la cour (*curtem*) de Traubach (*Trobe*) et l'avouerie (*avoeriam*) de Lure (*Liure*). Deux chevaliers, l'un nommé par le comte de Ferrette et l'autre par celui de Montbéliard, percevront les revenus du gage et les confieront en dépôt à l'abbé de Lucelle, qui les remettra aux futurs conjoints lors de leur mariage. Les revenus et les 500 marcs serviront à acheter aux conjoints des biens immobiliers près de Montbéliard dans la direction de Ferrette (*Firretam*). Mais avant tout dépôt à faire à Lucelle, le comte de Montbéliard prélèvera sur les revenus la somme de 40 marcs pour le rachat de l'avouerie de Lure au comte de Toul, qui la détient en gage. Si l'un des deux enfants des comtes mourrait avant le mariage, la somme déposée à Lucelle sera remise au comte de Ferrette ou à ses héritiers. Par ailleurs le comte de Montbéliard gardera l'avouerie (*avoeria*) de Delle (*Daile*) tant que le comte de Ferrette n'aura pas fait détruire le château de Montfort ou ne lui aura pas remis 200 marcs d'argent. En outre, le comte de Ferrette a renoncé avec le consentement de ses fils Ulrich et Louis à ses prétentions sur le château de Belfort (*in castro de Belfort*). Si l'une des parties lèse ces accords et ne s'amende pas dans les 40 jours, l'évêque de Bâle l'excommuniera.

Original : Stuttgart, SA, A 266/P 24.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 355, n° 441, d'après un vidimus de 1258 des archives de Montbéliard.

Trouillat, t. I, p. 506, n° 337.

Viellard, p. 405, n° 348.

Analyse : Analyse : *RI*, V/2/3, n° 10083a.

M. Rilliot et R. Billerey, « Archives et histoire, documents anciens, nouvelles approches », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation*, 101, 2010, p. 69-71.

Le nom de la fille du comte de Ferrette n'est pas connu avec certitude : *Adcardis* (chez Schoepflin), à lire peut-être *Adelheid*, c'est-à-dire *Alix*.

### 1227, 24 septembre. - Wimpfen.

127

Henri, roi des Romains, notifie publiquement ceci : par l'intelligence de son conseil, entre le roi d'une part et les comtes de Ferrette, à savoir le père et les fils (*comites de Ferreto, patrem et filios*), un accommodement (*compositio*) a été conclu et l'alliance a été rétablie. Les comtes donnent au roi le château (*castrum*) d'Eguisheim (*Egensheim*) et la propriété (*proprietatem*) du château avec ses appartenances et reçoivent le château du roi en vrai fief après lui avoir fait hommage en hommes libres (*liberaliter*). En outre, ils cèdent au roi le marché hebdomadaire qui se tient à Ammerschwihl, à condition de recevoir en fief du roi une cour domaniale (*curiam*) à Ruelisheim avec ses appartenances et la participation à un essart (*communitatem de quodam sarto*) près de Colmar, qui avait été l'objet du litige entre le roi et les comtes. Walther, Pierre et Meliatus d'Eguisheim et les autres ministériaux qu'ils avaient

en commun resteront communs et serviront à la fois le roi et les comtes.

Original : ADHR, 2 E 110 (Klinglin) 7, 2a.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 362, n° 454, d'après l'original alors aux archives royales à Strasbourg à la date erronée 1228.

Analyse : *RI*, t. V/1/2, n° 4080.

RIplus URH 2, n° 259, in: Regesta Imperii Online.

### **1227, 12 novembre.**

**128**

Henri VII, roi des Romains, permet aux bourgeois de Bâle d'acquérir et de posséder des fiefs et déclare chose jugée en matière féodale tout ce qui sera prouvé par le témoignage de trois bourgeois de cette ville. Parmi les témoins : les abbés de Wissembourg et de Seltz..., C. prévôt de Tann (prevôt ecclésiastique), H. comte de Werde, Louis, comte de Ferrette (*comes L. de Phirretho*), A. de Ribeaupierre, E. Truchsess de Waldburg, C. échanson de Winterstetten... C. von Schmideveld, Werner schultheiss de Haguenuau, H. de Rathsamhausen, bailli de Sélestat, le schultheiss de Colmar, S., schultheiss de Brisach, M., schultheiss de Neuenburg, S., bailli de Mulhouse, C. Munch, schultheiss de Bâle, Werner Schaler, C., bailli de Delémont, A. de Strasbourg et d'autres.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 510, n° 340 d'après copie du XVI<sup>e</sup> s. aux AAEB.

*UB Basel*, t. I, p. 79-80, n° 111, d'après Trouillat.

Analyse : *RI*, t. V/1/2, n° 4089.

Thann : il s'agit de Tann [-Waldburg-Winterstetten] in Oberschwaben. Voir J.M.B. Clauss, ds : *AEKG*, t. 16, 1943, p. 29-38. K. Bosl, *Die Reichsministerialität der Salier und Staufer*, 1950, index; Volkhard Huth, *Staufische « Reichshistoriographie »*, 2004, p. 77-78 et passim.

### **1228, 8 juin. - Blodelsheim.**

**129**

Berthold, évêque de Strasbourg, les bourgeois de Strasbourg et le comte Albert de Habsbourg remportent à Blodelsheim une victoire triomphale sur quatorze villes du roi.

*Gotifredi Viterbensis continuatio Argentinensis*, ds *MGH SS*, t. XXII, p. 342 : « Anno 1228 Berhtoldus episcopus et civitas Argentinensis habuerunt triumphum apud villam Bladolvesheim contra 14 civitates regis festo Medardi. »

*Annales priores codicis Ellenhardi*, ds *MGH SS*, t. XVII, p. 101-102 : « Anno 1228 Argentinenses obtinuerunt triumphum contra quatuor (sic) civitates sub episcopo Bertholdo et primicerio Alberto de Habethburch. Accidit hec cedes apud Bladolzheim 6. idus junii. »

Les indications de la *Continuation du Panthéon* de Godefroy de Viterbe sont à peu près contemporaines des faits rapportés. L'annaliste du manuscrit d'Ellenhard a utilisé la *Continuation du Panthéon* mais il n'écrit qu'après 1262, peut-être seulement en 1292. Il transforme les événements de 1228 en pensant à la guerre menée en 1261-1262 par les Strasbourgeois contre leur évêque. Voir à ce sujet H. BLOCH, « Die Annales monasterii Argentinensis, eine Wiederherstellung », ds : *RBS*, t. I, p. 149.

Analyse : *RI*, V/2/4, n° 11019a.

### **1228, 24 août. - Esslingen.**

**130**

Ulrich et Louis comtes de Ferrette figurent comme témoins d'un acte du roi Henri VII.

Liste des témoins : *Ludowicus, dux Bavarie, palatinus comes Reni, Ulricus ac Ludowicus comites de Ferreto, Chunradus purgravius de Nurnberc, Fridericus de Truhendingen, Eberhardus dapifer de Walpurc, Chunradus pincerna de Winterstetten, Chunradus de Smidelvelt.*

Édition : *MGH Constitutiones*, t. II, p. 640, n° 466.

Analyse : *RI*, V/1/2, n° 4113.

L'acte est un faux mais l'eschatocole est emprunté à un diplôme sincère. D'ailleurs, on sait que Henri VII était bien à Esslingen le 23 août 1228 (Huillard-Breholles, t. III, p. 380).

### **1228-1229.**

**131**

Guerre entre Berthold évêque de Strasbourg et le comte Albert de Habsbourg d'une part et les comtes de Ferrette et les villes royales de l'autre. *Anno 1228 dissentio gravis orta est inter Bertholdum Argentinensem episcopum et cognatos ipsius comites de Pfirrite. Que dum magis ac magis invalesceret, tota fere provincia usque ad triennium incendiis et rapinis afflictata est penitus et vastata. Igitur episcopus, cum multas sustinuisse injurias sui et suorum, tandem collecto exercitu ipse et comes Albertus de Habesburch, qui simili modo dampnificatus erat in multis, paraverunt se ad resistendum. Nichilominus et*

*Pfirritenses, freti auxilio et favore regalium civitatum, et habentes secum in auxilio comitem Egenonem de Vriburch, contrahentes magnam copiam armatorum occurrerunt eis inter Bladoltsheim et Hyrzfelt. Et facta congressione, in fugam versi sunt comites de Pfirrite et eorum adjutores, relinquentes ibi spolia castrorum plurima in papilionibus, in vestibus, in armatura et in animalibus que omnia sublata fuerunt a parte adversa : plures ibi mutilati et vulnerati, plurimi captivitati sunt. Ex hoc autem Pfirretenses et civitates regis, tantum pudorem et rerum ammissionem non ferentes, commoti sunt ira vehementi, cum etiam regis indignatio super hoc accensa fuisset. Et augmentato postmodum exercitu, sequenti, videlicet anno villas episcopi plurimas incendio concremantibus depopulati sunt.*

Éditions : *Annales Marbacenses*, éd. Wilmans, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 177.  
*MGH SS, Rer. Germ.*, t. IX, p. 91-92.

### **1228-1229.**

**132**

L'évêque de Strasbourg Bertold avait acquis du comte de Linange (*Leiningen*) des fortifications provenant de la dot qu'avait apportée au comte son épouse, fille du comte de Dabo. Prétextant qu'au moyen de ces fortifications, l'évêque cherchait à être en mesure de s'opposer à lui et à l'Empire, le roi entra en conflit avec lui. Les forces auxquelles recourut le roi étaient d'une part les milices des villes royales de toute la région et du pays située entre celle-ci et les Alpes, et d'autre part les comtes proches de ces villes. L'évêque marcha contre cette armée et remporta une victoire éclatante dans la plaine près de Blodelsheim. À cette nouvelle, le roi fit mettre le siège devant Strasbourg.

Édition : *Chronicon Ebersheimense*, éd. Weiland, ds : *MGH SS*, t. XXIII, p. 451-452. On notera que le chroniqueur voulant mettre en vedette le roi et l'évêque de Strasbourg ne donne ni le nom des comtes de Ferrette alliés du roi, ni celui du comte Albert de Habsbourg allié de l'évêque. D'après les précisions données par Conrad de Pfäfers (*MGH SS*, t. II, p. 181), il s'agissait non d'un siège proprement dit, mais d'un blocus.

### **1226-1229. - Delémont.**

**133**

Composition entre Henri, évêque de Bâle, d'une part, et Ulrich et Louis, comtes de Ferrette (*Ulrico et Ludewico comitibus de Ferreto*), de l'autre, au sujet du droit et de la coutume suivis dans les cours domaniales en Ajoie, dans le Salsgau et dans la région de Ferrette.

1 - Ceux des hommes de l'Église de Bâle, de Saint-Germain et de Saint-Ursanne qui résident avec leur épouse et leur *familia* à Porrentruy dans la partie appelée en allemand *Mitalbu* ne doivent aucun *servitium* à l'évêque de Bâle.

2 - Tous les autres hommes de l'Église de Bâle et de Saint-Ursanne qui habitent en Ajoie doivent servir (*servire*) l'évêque et leurs avoués particuliers.

3 - Les hommes de ces mêmes établissements qui sont domiciliés dans le *suburbium* de Ferrette (*de Firreto*) doivent servir l'évêque et les comtes.

4 - Il en va de même pour les autres hommes de même appartenance qui relèvent de la cour domaniale (*curtem*) de Raedersdorf.

5 - Les hommes de cette même Église appelés *honorati* (nobles pourvus de fiefs mouvant de l'Église de Bâle) qui sont en Ajoie doivent donner une réfection une fois par an à l'évêque lorsque celui-ci se rend chez l'archevêque de Besançon, ceci aussi bien à l'aller qu'au retour. Et comme il n'est pas établi dans quelle mesure leur contribution est laissée à une juste appréciation ou fixée par la coutume, on s'en remettra à ce qu'ils diront sous la foi du serment.

6 - Lorsque l'empereur ou le roi vient à Bâle, l'évêque, s'il lui doit le *servitium* ainsi qu'il doit le faire, recevra de chaque homme des cours appartenant à l'évêque de Bâle quatre pièces de monnaie qui sont dites "pièces de monnaie du roi", ceci selon la coutume suivie jusqu'à présent dans cette terre ainsi que dans le Salsgau et dans la cour domaniale (*curti*) de Raedersdorf.

7 - L'évêque doit nommer en Ajoie, dans le Salsgau et à Raedersdorf des maires (*villicos*) qui, après avoir reçu de l'évêque les mairies (*receptis villicationibus*) doivent se rendre chez les avoués et leur demander de bien vouloir leur conférer leurs droits. Pour cela les maires doivent donner aux avoués la même somme que celle qu'ils ont donnée à l'évêque pour ces mairies, et pas plus.

8 - Aucun maire ne peut être nommé s'il n'est pas de l'avouerie de ceux qui sont concernés.

9 - Aucun cellérier de l'évêque, aucun *schaffner* (*schaffinnarius*) desdits comtes ne doit se mêler de faire la justice dans lesdits lieux, tâche qui est réservée aux maires.

10 - Si d'aventure il y a des hommes qui refusent de se soumettre à la justice rendue par les maires, ce sera, de l'évêque ou du comte, le premier auquel la plainte aura été portée qui fera justice et tout profit de justice en cette affaire sera partagé entre l'évêque et le comte, chacun en touchant la moitié.

11 - Si l'évêque ou le comte se rend personnellement aux dits lieux, le maire du lieu lui donnera, calculés au prorata, le foin, la litière et les poules, le tout fourni par les hommes de l'avouerie. Quant aux autres choses nécessaires, le maire les fera acheter selon ce qu'il lui paraîtra convenir.

12 - Toutes les fois que l'évêque et le comte se seront entendus pour faire une imposition (*exactionem*) à prélever sur les hommes, ils devront envoyer leurs messagers au maire du lieu. Ce dernier la lèvera en leur présence. Le produit de l'imposition sera divisé en deux moitiés. La première sera donnée à l'évêque, la seconde au comte. Si certains des hommes refusent d'obéir, ils doivent être contraints par l'avoué.

13 - L'avoué doit empêcher avec fermeté les mariages d'hommes de l'avouerie avec des femmes lui appartenant ou avec des femmes appartenant à d'autres personnes.

14 - Tout ce qui aura été acquis au cours de l'année dans lesdites mairies par la justice sera réparti par moitié entre l'évêque et le comte, sauf ce qui aura été acquis au plaid général, car les amendes infligées par le plaid général appartiennent au seul comte.

15 - Les voleurs trouvés là et emprisonnés doivent d'abord être remis à l'évêque et ensuite au comte selon ce qui est jugé au plaid général.

16 - Les hommes habitant dans le Salsgau qui sont appelés *honorati* et qui appartiennent à l'Église de Bâle doivent dire sous la foi du serment quel *servitium* ils doivent à l'évêque et au comte toutes les fois que ceux-ci leur demandent le *servitium*.

17 - On devra s'enquérir au plaid général pour savoir qui est le propriétaire de la mairie dont relèvent les hommes habitant devant le château (*castrum*) de Delémont.

18 - À propos des hommes de Saint-Germain habitant en Ajoie, on devra procéder au plaid général de Dampheux à une enquête pour connaître les droits du comte, les droits du prévôt de Moutier-Grandval et le droit de l'avoué.

L'évêque et le comte ont apposé leurs sceaux à ce document pour qu'on ajoute foi et que la composition soit respectée. Fait en présence et par la médiation de Berthold, abbé de Lucelle, Signand, prévôt de Moutier-Grandval, Turing de Ramstein, Burcard de Liebenstein, Conrad Münch de Bâle, Henri de Delémont, Wetzel, avoué de Porrentruy, Wetzel de Flaxlanden, Hetzel de Hésingue et de nombreux autres.

Copie aux AAEB.

Édition : Trouillat, t. I, p. 535-537, n° 360, d'après la copie, à sa date "vers 1234".

La fourchette chronologique est fournie par le titre de comte donnée à Ulric et Louis de Ferrette - ils le prirent entre le 15 mai 1226 et le 24 septembre 1227 (voir les registres n° 126 et 127) - et la présence de Berthold, abbé de Lucelle, parmi les médiateurs et les témoins. Or Berthold, mentionné comme abbé de Lucelle le 20 décembre 1223 (Trouillat, t. I, p. 492, n° 329), n'occupait plus cette fonction en 1229, année en laquelle un nommé Richard est abbé de Lucelle (*SOUB*, t. I, p. 196-197, n° 350, sans indication du jour), Berthold redevenant abbé en 1230. La composition est donc postérieure au 15 mai 1226 et antérieure à la fin de l'année 1229.

### **1230 (n. st.), 24 mars. - Lausanne.**

**134**

Ulrich de *Herechein* (Hergheim) en Alsace, surnommé *Milte* (le généreux) qui avait été tenu en captivité par Louis, comte de Ferrette (*a Ludovico comite de Ferreten*), et avait été délivré par la Vierge Marie, est venu à Lausanne rendre grâce à la Vierge et a donné sur l'autel de la Bienheureuse Marie un alleu situé à Auggen (*Oucheim*) qui vaut 12 charges (*saumatas*) de vin portés à dos de bête de somme, ceci en présence de C. (Cono), prévôt du chapitre, de G., sacristain, de quatre chanoines de Lausanne et de tous les prêtres et clercs qui étaient dans le chœur.

Copie contemporaine dans le cartulaire de Notre-Dame de Lausanne. *Cartulaire du chapitre Notre-Dame de Lausanne*, éd. Charles Roth, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3<sup>e</sup> série, t. 3, 1948, p. 636, n° 793.

Auggen, Allemagne, Bade-Wurtemberg, Amt Müllheim-Badenweiler.

### **1230, 13 avril.**

**135**

Louis, comte de Ferrette (*Lodovicus comes Ferretensis*), notifie publiquement ceci : la querelle qui s'était élevée au sujet de biens fonciers entre les moines de Lucelle et Wetzel de Bonfol, avoué de Porrentruy, fidèle du comte, a été liquidée par l'arbitrage de *boni viri* de la façon suivante : les moines de Lucelle donnèrent 100 sous de nouvelle monnaie bâloise à l'avoué et lui menèrent à leurs frais depuis Hattstatt jusqu'à Porrentruy un foudre de vin ; en outre ils donnèrent à Gérard de Bonfol un manteau gris et à Rodolphe, maire de Vendlincourt, 3 sous pour leur service de négociateurs de la composition entre les parties. Avec le consentement renouvelé de son épouse, l'avoué rend par la main de ses fils Evrard,

Rainaud et Orry et par celle de son gendre Berthold de Bienne (*Bielne*) les terres qu'ils avaient auparavant données solennellement à Lucelle en réparation des dommages qu'il lui avait causés. Wetzel de Bonfol avait fait confirmer la donation par le sceau du comte Frédéric de Ferrette (*Friderici comitis Ferretensis*), père du comte Louis. L'avoué avait par la suite réclamé ces terres au nom de sa sœur et des héritiers de celle-ci. Ces terres avaient été délimitées par le maire Rodolphe et par les colons de Vendlincourt, et avaient été tenues en paisible possession par les moines depuis la première donation. Le renouvellement de la donation eut lieu samedi après Pâques en présence de nombreuses personnes. Wetzel donna en outre Henri le cellérier d'Asuel et Gérard, son maire de Bonfol, comme garants pour 100 sous, du fait qu'il libérerait les moines de Lucelle de toute réclamation de la part de son parent Henri de *Eiseim* et qu'il ferait renoncer les héritiers de sa sœur, au nom desquels il avait troublé les moines en leur possession. Pour rendre cette composition inébranlable, le comte Louis a apposé son sceau. Témoins : Richard abbé de Lucelle, Hugues prieur, Hugues cellérier et Wilhelm chambrier, et de nombreux moines, Burchard, sire d'Asuel, Richard, chanoine de Montbéliard, Otton, chanoine de Saint-Ursanne, Rodolphe, curé de Charmoille, Henri, prêtre de Miécourt, Pierre, chevalier et Berthold de Porrentruy, Berthold de Bienne, Henri, cellérier d'Asuel, Louis, maire de Saint-Ursanne, Gérard de Bonfol, Rodolphe, maire de Vendlincourt, Hermann de Miécourt, Louis de Coeuve, et d'autres hommes honorables.

Édition : Trouillat, t. I, p. 516, n° 345, d'après l'original aux AAEB.

**1230.**

**136**

Henri, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : comme l'abbé et le couvent de Lucelle avaient déjà souvent intenté une action contre Louis comte de Ferrette (*Ludowicum comitem Ferretensem*) devant H., évêque de Bâle, en raison des dommages qu'il leur faisait, et que chaque fois après avoir promis de se corriger, il recommençait à les molester, l'abbé et le couvent décidèrent de porter plainte devant le roi. Ledit comte, craignant la disgrâce de la majesté royale, promit qu'il ne les molesterait aucunement dans les cinq années qui suivraient la Saint-Martin ; si quelqu'un de ses hommes faisait du tort aux moines, ceux-ci rencontreront le comte à ce sujet, et si le comte ne fournit pas satisfaction dans les 3 semaines, il sera excommunié par l'évêque de Bâle et sa terre sera mise en interdit sans aucun avertissement ; durant ces 5 ans, l'abbé et le couvent ne feront nul procès contre le comte à moins que ce traité ne soit violé ; et si le comte avait un procès contre Lucelle, il devrait attendre jusqu'à l'expiration de la période de cinq ans.

Édition : Trouillat, t. I, p. 518, n° 346, d'après le cartulaire de Lucelle, p. 62.

**1230.**

**137**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Ferretensis*), notifie publiquement ceci : les bangards de Moos exigeaient chaque année de l'abbé et du couvent de Lucelle 16 bottes (de foin : *manipulos*) et 2 moutons dits *frissinge* au titre de la grange de Lucelle à Moos. À la demande de l'abbé du lieu, son oncle (*avunculi nostri*) Bertold et des moines de Lucelle, le comte renonce entièrement en faveur de l'église Sainte-Marie de Lucelle à tout droit que lui ou ses bangards avaient ou pouvaient avoir sur cette chicane (*columpnia*). En outre, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, le comte déclare que l'église Sainte-Marie de Lucelle doit posséder librement et tranquillement sans aucune contradiction de sa part ou de la part des siens tous les biens meubles et immeubles que ses prédécesseurs, ses ministériaux ou ses hommes ont donnés à cette église en aumône ou que cette église a acquis juridiquement d'une autre manière. Témoins : Philippe et Hugues, cellériers, et Otton, tous les trois moines de Lucelle, Tetuicus (*sic, pour Tetricus / Dietrich*) de Hegenheim, Wetzel, avoué de Porrentruy, et Conrad d'Eptingen, chevaliers, Henri, *procurator* du comte à Ferrette, Henri de Lustre, Pierre maire (*villicus*) de Moernach, Richard *schaffner* (*saphinari*) de Porrentruy, Henri de Rocourt et de nombreux autres.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 93/15. Le sceau et le contre-sceau sont très usés.

Édition : Trouillat, t. I, p. 519, n° 347, d'après une copie aux AAEB.

**1231, 29 avril. – Worms.**

**138**

Le comte de Ferrette assiste à l'assemblée réunie par le roi Henri VII à Worms et figure comme témoin dans un acte accordé à l'évêque de Spire et aux bourgeois de la ville.

Analyse : *RI*, V/1/2, n° 4189.



[1197-1232].

139

Frédéric comte de Ferrette (*Fredericus comes Firretensis*) notifie publiquement ceci : le forgeron Berthold (*faber*) d'Altkirch a donné à l'église de Lucelle (*ecclesie Lucelensi*) tout ce qu'il avait dans le finage de Luemswiller (*Lumiswilre*), ce bien provenant de lui et aussi de nombreuses personnes qui estimaient en être co-possesseurs, mais ont cédé leurs droits à Berthold à titre d'aide pour son pèlerinage outre-mer. Berthold a fait cette aumône pour le salut de son âme et celles de ses parents ainsi que de tous ceux qui lui ont apporté cette aide. Les frères de l'église de Lucelle lui ont remis pour le voyage qu'il va faire outre-mer en tant que croisé la somme de 50 sous.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 79/4. Le sceau du comte manque.

Acte non daté. La paléographie montre que le comte Frédéric de Ferrette qui notifie l'acte est Frédéric II de Ferrette qui gouverna la seigneurie de Ferrette de 1197 à 1232, et non Frédéric I<sup>er</sup> de Ferrette qui la gouverna de 1105 au plus tard jusqu'à sa mort vers 1158-1161.

Berthold, forgeron d'Altkirch, participait peut-être à la croisade dite « des enfants » mais qui ne comprenait pas que des enfants. Cette croisade était entreprise par des campagnards – c'est là sa principale caractéristique – et dans ce cas l'acte daterait de 1212. Sur cette croisade, voir Gary Dickson, « La genèse de la croisade des enfants (1212) », ds : *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 153, 1995, p. 52-102. On sait qu'un grand nombre de personnes habitant la vallée du Rhin y participèrent et les deux chroniqueurs alsaciens contemporains de l'évènement, l'Annaliste de Marbach et le continuateur de la Chronique d'Ebersmunster, en parlent.

1231, 31 décembre.

140

Condamnation du comte Frédéric de Ferrette pour avoir enlevé et retenu prisonnier l'évêque de Bâle. Lui et ses sujets sont condamnés à la peine dite *harneschar*.

Éditions : Herrgott, t. II, p. 241.

Schoepflin, *AD*, t. I, p. 368.

Trouillat, t. I, p. 522.

*Gallia christiana*, t. XV, n° 219.

Analyse : *RI*, V/2/4, n° 11107.

1232.

141

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes de Ferreto*), notifie publiquement ceci : les paroissiens (*parrochiani*) de Croix ont conclu avec l'abbé et le couvent de Lucelle l'accord qui suit. L'abbé et le couvent répareront l'église détruite et déserte de Croix, et les paroissiens de Croix, d'un commun accord et conseils, concéderont à l'abbé et au couvent de Lucelle, pour vingt-huit années, l'usage de leurs pâturages de la Saint-Martin jusqu'au 1<sup>er</sup> mai pour 500 moutons. À la prière de l'abbé et du couvent de Lucelle et de la volonté et du consentement des paroissiens, le comte Ulrich ajoute encore neuf années à cet usage. Témoins : Willerme, curé de Saint-Dizier, Jean son vicaire, Otton, chevalier de Delle (*Diele*), Chono son frère, Jean fils d'Otton, chevalier de Delle (*Diele*) et ses autres frères, Rodolf (*Rodolfus*), maire (*villicus*) de Saint-Dizier, Walther de Croix, Chono et son frère Werner de Croix, Willerme et Ulricus, moines, Werner et Tietricus, convers de Lucelle, Richard, *procurator* de Porrentruy, Werner, maire (*villicus*) de Blâmont.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 525, n° 352, d'après le cartulaire de Lucelle, fol. 61.

Viellard, p. 418, n° 359.

Croix est situé dans le Territoire de Belfort, au sud-est de Beaucourt.

1232.

142

Le comte Frédéric l'aîné de Ferrette et ses fils *Mathes* et Louis font savoir que, dans leur accord avec l'évêque Berthold de Strasbourg sur le château d'Eguisheim, etc. [dont le texte n'est pas conservé : *RBS*, t. II, p. 961, printemps/été 1230], ils ont promis de ne pas empiéter sur les droits de l'abbaye de Marbach. S'ils violent leur promesse, ils seront otages à Rouffach jusqu'à résipiscence. Ils scellent.

Édition : *UB Rufach*, t. I, p. 16, n° 31 (d'après une copie de 1539, "sehr undeutlich", aux AM de Rouffach ; elle indique que l'original est dans les archives de Marbach, où Th. Walter ne l'a pas trouvé).

Analyse : *RBS*, t. II, n° 992.

La mention de *Mathias* ou *Matthäus*, fils du comte Frédéric, inconnu par ailleurs, et plusieurs formulations inhabituelles (p. ex. l'eschatocole *factum A.D. 1232*) rendent cette chartre très suspecte.

Analyse par Bernhard Metz.

**1233, 25 janvier. – Meyenheim.****143**

Le comte Ulrich de Ferrette déclare qu'il renouvelle devant le tribunal provincial, tenu à Meyenheim, la donation faite par son père Frédéric, avec le consentement de sa mère Heilwig et de son frère Berthold, en faveur de l'Église de Bâle.

Édition : *SOUB*, t. I, p. 205, n° 362, d'après l'original aux ADHR, 15 J 1289.

**1233, probablement en mai. – Haguenau.****144**

Le roi Henri convoque à Haguenau les évêques, les comtes et les barons d'Alsace pour jurer la paix.

Édition : *Annales Marbacenses*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 177 : *Rex Heinricus colloquium habiturus apud Hagenowe, convocavit episcopos, comites et barones de Alsatia et fecit jurare pacem.*

Les comtes de Ferrette ou au moins l'un d'eux devaient être présents puisqu'un rapport fait au roi Henri en 1234 (voir regeste n° 143) nous apprend qu'ils étaient concernés par les trêves proclamées par le roi. Au sujet de la date, voir Analyse : *RI*, t. V/1/2, n° 4280 et 4286<sup>a</sup>.

**1234, 14 mars. – Bâle.****145**

Henri évêque de Bâle notifie à tous ceci : Ulrich, comte de Ferrette (*nobilis vir Ulricus comes Phirretensis*), et Cunon, *schultheiss* de Masevaux (*Cono scultetus de Valle Masonis*), et Henri, frère de ce dernier, ont donné à Saint-Nicolas [des-Bois] près de Rougemont (*in Rubri monte*), pour le salut de leur âme et de celle de leurs parents, le droit de patronage de l'église d'Angeot (*Anget*). Acte scellé du sceau de l'évêque et du sceau d'Ulrich comte de Ferrette. Les chevaliers Conon et Henri, n'ayant pas de sceaux se sont servi du sceau de Mathilde, abbesse de Masevaux (*domine Metilde abatisse Vallis Masonis*).

Éditions : Trouillat, t. II, p. 713, n° 537, d'après le petit cartulaire de Bellevaux, du XVI<sup>e</sup> siècle, conservé aux AAEB. Viellard, p. 423, n° 365, d'après le cartulaire de Molesmes aux AD Côte-d'Or.

*Cartulaire de Molesmes*, 2 vol., 1907-1911, éd. Jacques Laurent, t. II, p. 520, n° 734.

**1234 (vers le mois de mars).****146**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus come Ferretensis*), notifie à tous ceci : sous l'inspiration de la piété divine, il a donné en aumône à l'église Saint-Nicolas de Rougemont tous ses droits sur l'église d'Angeot (*Angeth*). L'acte a été scellé du sceau du comte.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 712, n° 536, d'après un petit cartulaire de Bellevaux du XVI<sup>e</sup> siècle, aux AAEB.

Viellard, p. 423, n° 364, d'après le cartulaire de Molesmes aux AD Côte-d'Or.

*Cartulaire de Molesmes*, éd. Jacques Laurent, t. II, p. 520, n° 733.

**1234 (avant le 28 juin).****147**

Bertold a glorifié l'Église de Strasbourg par l'acquisition des meilleurs châteaux de l'Alsace, entre autres Thann, avec son très bon péage et ses appendices. Il avait eu Thann du comte de Ferrette surnommé « *Grimmel* », qui avait tué son propre père.

Édition : *Chronicon Ebersheimense*, ds : *MGH SS*, t. XXIII, p. 452 : « *Ita sublimavit idem episcopus [Bertold de Teck, évêque de Strasbourg] ecclesiam Argentinensem optimis hujus provincie castellis, quorum hec sunt vocabula : Gyrbaden cum appenditiis suis, Bernestein cum sibi adtinentibus, Danne cum theloneo optimo et rebus ad se pertinentibus, quod habuit a comite de Phyrreto, qui dicebatur Grimmel, qui parricidium in patrem suum commiserat.* »

Analyse : *RI*, V/1/2, n° 4327.

Le moment approximatif de l'acquisition du château de Thann est fourni par la garantie donnée le 28 juin 1234 par le roi Henri VII.

**1234, 28 juin. – Nuremberg.****148**

Henri, roi des Romains, abandonne à Berthold, évêque de Strasbourg, et à son Église tous ses droits sur l'ancien et le nouveau château de Thann et promet de faire son possible pour aider l'évêque et son Église à libérer ces biens des revendications et réclamations des Ferrette (*ab impetitione et conquestione Ferratensi absolvant*). S'il n'y parvenait pas, il agirait par la force du droit comme justicier suprême sur la plainte de l'évêque et de son Église, autant que lui permettrait son honneur, de façon à prouver à l'évêque et à son église sa faveur.

Éditions : Laguille, *Histoire de l'Alsace*, preuves p. 38, d'après les archives du grand chapitre de Strasbourg.  
Huillard-Breholles, t. IV, 660.  
Analyses : *RI*, V/1/2, n° 4327.  
*RI*plus URH 2, n° 372.  
*RBS*, t. II, p. 65, n° 1021.

**1234, 26 août.**

**149**

Ulrich, comte de Ferrette, donne à Feldbach le patronat d'Ammerschwihl.

Copie de 1747 d'un vidimus de 1458 : ADHR, E 2316.

**1234 (n. style), 25-31 décembre. – Haguenau.**

**150**

Les frères Ulrich et Albert, comtes de Ferrette (*Ulricus et Albertus fratres de Ferreto comites*), notifient à tous ceci : pour rétablir la paix entre eux et leur seigneur l'abbé de Murbach, et supprimer le scandale de toute la discorde due aux dommages causés à ce dernier, ils ont juré sur des reliques : 1 – qu'avant le dimanche *Laetare Jerusalem* (qui est la mi-carême) de la présente année (18 mars 1235), ils donneront à l'église de Murbach une part d'une terre allodiale dont les revenus seront estimés à 20 livres de monnaie bâloise, et qu'ils reprendront en fief de l'église de Murbach et du seigneur abbé ainsi que de ses successeurs. 2 – Qu'ils ont renoncé en faveur de l'église de Murbach au péage de la vallée de Saint-Amarin, objet du conflit, qui doit être possédé par cette église librement et sans contestation. 3 – Qu'ils défendront à la mesure de leurs forces, en tant qu'avoués pieux et justes, tous les droits, franchises et profits des cours domaniales (*curiarum*) d'Oltingue, Lutter, Delle et Balschwiller selon que les possesseurs des manses, les autres cultivateurs et hommes appartenant aux dites cours auront jugé par sentence qu'elles dépendent de la dite église de Murbach, et qu'ils ne toléreront pas que ces droits soient violés soit par eux-mêmes, soit par leurs hommes, ou qu'un dommage soit commis en ces biens. 4 – Que s'ils n'agissaient pas en toutes ces choses conformément à ce qui a été fixé ou se montraient indociles ou négligents dans l'accomplissement de leurs promesses, et qu'ayant été avertis, ils n'y satisfaisaient pas dans un délai de six semaines, conformément à l'intimation et au commandement d'honorables personnes désignées pour cela, à savoir deux pour chaque partie, ils veulent être tenus pour menteurs et parjures par les personnes ayant apposé leurs sceaux à l'acte et par les témoins et par toutes les personnes qui en auront connaissances.

Les comtes Rodolphe de Habsbourg, Louis de Frohburg et Hermann de Frohburg ont apposé leurs sceaux. Témoins : le comte Diethelm de Toggenburg, les chevaliers Cunon d'Aarburg, Eberhard de Gutenberg, Ulrich d'*Ulvingen/Ilfingen*, Dietrich d'*Eginsheim/Eguisheim*, Henri de Löwenburg, Hugues d'Illzach, Hezelo de *Zezingen/Zaessingen*, Guillaume de Hungerstein, Crafto de Guebwiller, Burchard de Masevaux (de *Masemünster*), Jean Zu Rhein, ainsi que Snewelín, bailli de Mulhouse, Marquard, schultheiss de Colmar, Wernher de Bergholtz, Bertold Stoer et de nombreux autres (*et alii quam plures*).

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 51/2, avec le sceau endommagé du comte Ulrich de Ferrette, au revers le contre-sceau porte la légende « S. VERITATIS ».

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 372, n° 476, à la date 1235.

Viellard, p. 427, n° 370, à la date 1235.

Analyses : *RH*, t. I, p. 39, n° 155.

*SOUB*, t. I, p. 213, n° 375.

L'acte est daté *apud Hag. anno millesimo ducentesimo quinto, mense decembris, indictione VIII<sup>a</sup>*. Comme il a été rédigé en décembre et que dans les pays de langue allemande la nouvelle année avec le nouveau millésime commençait le jour de Noël et non pas le 1<sup>er</sup> janvier, il importe de savoir si l'acte a été rédigé avant Noël. Dans ce cas l'année indiquée est bien 1235 selon notre calendrier, ainsi que l'ont admis jusqu'à présent les éditeurs, ou s'il l'a été après le 24 décembre. Dans ce cas l'acte est encore de 1234 selon notre calendrier. La seconde proposition est la bonne, puisque l'article 1 fixe comme terme d'un délai la « mi-carême de la présente année » (*medium quadragesimam presentis anni*) mots qui n'auraient pas de sens si la chartre était de décembre 1235. L'autre élément de date, à savoir l'année de l'indiction, est sans intérêt, puisqu'ici il y a erreur comme fréquemment dans les chartes lorsque le rédacteur s'efforce de calculer l'année de l'indiction. En effet, la 9<sup>e</sup> année de l'indiction commençait en 1236 et est donc sans rapport avec les années 1234 et 1235. Le lieu de la date est également important. On lit sur l'original *apud Hag.*, avec un tilde sur le g, abréviation de *Hagenowe*, actuel Haguenau. Schoepflin, suivi par les autres éditeurs, a lu à tort *Haegen*, lieu qu'il a identifié avec le petit village de Hecken dans le Sundgau. Cette paix fait donc suit au rapport envoyé au roi dont Haguenau était la résidence alsacienne. On déduira de ces données qu'elle a été conclue sous la pression du roi, seul assez puissant pour imposer la paix à des grands. On sait que Henri

VII était à Spire le 21 décembre 1234 et à Wimpfen le 15 janvier 1235 (RI, t. V, p. 791), c'est-à-dire non loin de son palais de Haguenau. En cette affaire il pouvait donc facilement donner des ordres ou s'être personnellement rendu à Haguenau. Le roi n'apparaît pas dans l'acte, mais on notera parmi les témoins la présence de Marquard, *schultheiss* de Colmar, et de Snewelin, bailli de Mulhouse, qui étaient tous deux au service du souverain. Au sujet du bailli de Mulhouse, on notera qu'on lit sur l'original *Snewelinus advocatus de Mulh.*, l'haste du *h* étant barré par un tilde indiquant une abréviation. Schoepflin avait résolu celle-ci en *Mulnhen*, ce qui ferait penser à Müllheim. Heureusement le même personnage apparaît comme témoin dans un acte mulhousien de 1236 sous la forme *snewil advocatus* (*Cart. Mulh.*, t. I, p. 6). Il faut donc lire dans l'acte de paix de la fin décembre 1234 *advocatus de Mulnhusen*.

**[1234, novembre ou décembre]**

**151**

[André] de Girsberg, [Ulrich] de Turckheim, [Conrad] de Hattstatt, [Henri] de Butenheim, C. Münch de Bâle, fidèles de Henri VII, roi des Romains, qui, sur ordre du roi, enquêtaient au sujet des dommages causés par les comtes de Ferrette (*a comitibus Ferretensibus*) à l'abbé de Murbach alors que celui-ci secourait la Terre Sainte et que des trêves avaient été proclamées par le roi, annoncent à ce dernier la vérité jurée sur de sacro-saints objets par des hommes dignes de foi.

1 – Pendant que l'abbé était en Terre Sainte, les comtes lui firent des dommages pour 317 livres, construisirent un château sur la propriété de l'abbaye et des serfs des comtes tuèrent un ministériel de l'abbaye. 2 – Pendant les trêves, ils firent à l'abbé des dommages pour 1083 livres d'or (sic). L'abbé se plaint encore des nombreuses autres choses qui ne furent pas prouvées devant les enquêteurs parce que ceux-ci étaient occupés à diverses autres choses. 3 – Au sujet du péage, on a lu aux enquêteurs de mot à mot le diplôme de Charlemagne, roi des Francs, qui donnait à Murbach la vallée de Saint-Amarin, et ils virent les confirmations de ce don par les successeurs de Charlemagne, empereurs et rois : Louis, Lothaire, Lothaire avec son fils Louis, Charles, Carloman, Louis IV, Lothaire III, Otton Ier, Otton II, Otton III, Henri, Conrad, Henri II, Henri III, Henri IV et Frédéric empereur. De l'autorité de ces diplômes et de la relation d'hommes dignes, les enquêteurs jugent que le péage peut subsister malgré les Ferrette (*contra Ferretenses*).

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 51/1, sans date.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 297, n° 350 d'après l'original, à la date erronée « *circa 1191* » (voir à ce sujet Schulte, p. 87, n. 3.)

La date 1234 adoptée ici tient compte de trois faits : 1 – Vu le montant des dégâts commis durant les trêves de 1233, quelque temps s'était déjà écoulé depuis la conclusion de cette paix régionale. 2 – Le rapport est antérieur à la chute de Henri VII en juillet 1235, selon toute vraisemblance. 3 – Il est antérieur à la paix conclue à la fin de l'année 1234 entre l'abbé de Murbach et les Ferrette.

Le montant des dommages subis, donné en or, semble tout-à-fait exorbitant.

**1234.**

**152**

Le comte Frédéric de Ferrette, emprisonné par son fils, est tué.

Annales de Marbach, *MGH SS*, t. XVII, p. 177.

**1234.**

**153**

Le comte Frédéric de Ferrette, qui depuis de longues années était détenu en prison par les siens, est finalement, après de multiples tribulations, étranglé et tué dans le cachot par son propre fils.

Trithemius, *Annales Hirsaugienses*, t. I, Saint-Gall, 1690, p. 561 : *Item anno praenotato comes Fridericus de Pfyrt, qui multis annis in carcere detinebatur a suis, tandem post multas tribulationes in ipso carcere pro nefas a proprio filio sui strangulatus et occiditur : cujus miserabilem necem divina justitia...*

Ce texte du trop célèbre érudit Trithemius, auteur de nombreuses supercheries historiques, n'est qu'un délayage du passage des *Annales Marbacenses* (reg n° 144). Cette longue captivité de Frédéric de Ferrette et la date 1234 pour sa mort ne sont pas à retenir. Les *Annales Hirsaugienses* ont été rédigées avant 1516, date du décès de Trithemius.

**1234.**

**154**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ūlricus comes Firretensis*), notifie à tous ceci : Thierry chevalier, sire de Rougemont (*Tytericus miles dominus de Rubeo Monte*) a, avec l'assentiment de ses héritiers, donné en aumône à l'église Saint-Nicolas de Rougement l'église de Lachapelle. L'acte a été scellé du sceau du comte.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 713, n° 538, d'après une copie du XVI<sup>e</sup> siècle aux AAEB.  
Viellard, p. 426, n° 368, d'après Trouillat et d'après le cartulaire de Molesmes, t. II, 147.  
L'église Saint-Nicolas de Rougemont est le prieuré Saint-Nicolas-des-Bois et Lachapelle est Lachapelle-sous-Rougemont.

**1234.**

**155**

*Titerus* (Dieter) et ses héritiers avaient donné en aumône à l'église Saint-Nicolas de Rougemont [Saint-Nicolas-des-Bois] une cour domaniale qu'ils tenaient en alleu à Anjoutey. Ses héritiers la reprirent en donnant à l'église en échange une autre cour domaniale située sous le village de Saint-Nicolas et tenue jusqu'alors en fief du comte Ulrich de Ferrette (*Ū. comitis Firretensis*). Cette transformation d'un fief en alleu et d'un alleu en fief fut faite avec le consentement du dit comte et l'acte fut scellé du sceau du comte.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 714, n° 539, d'après une copie du XVI<sup>e</sup> siècle aux AAEB.

Viellard, p. 427, n° 369, d'après le cartulaire de Molesmes aux AD Côte d'Or.

Le fief devenu alleu est la cour domaniale située au village de Saint-Nicolas, et l'alleu devenu fief ne peut être que la cour domaniale située à Anjoutey. Ainsi donc, cette dernière cour devenait désormais un fief tenu d'Ulrich de Ferrette par les héritiers de *Titerus*, ce que la notice en question n'avait pas dit expressément.

**1235.**

**156**

L'abbé de Murbach ayant porté plainte en justice par devant Albert, justicier de l'empereur, sur ce que des biens de son Église avaient été aliénés par des vassaux de lui l'abbé, il obtint par sentence que les biens en question devront être rendus à son Église de Murbach. L'empereur Frédéric confie par le présent mandement à une personne non nommée l'exécution de la sentence.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 3/15.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 371, n° 474 d'après le chartrier de Murbach.

Les vassaux en question peuvent être les comtes de Ferrette, de Habsbourg, de Montbéliard ou d'autres puissants. La présence du mandement dans le chartrier de Murbach et l'omission du nom de l'exécutant de la sentence montrent que l'empereur laissait le choix de l'exécutant à l'abbé de Murbach. Il n'est pas certain que l'abbé ait trouvé un grand qui ait bien voulu se charger de cette mission délicate.

**1235.**

**157**

Ulrich, par la grâce de Dieu comte de Ferrette (*Ulricus Dei gratia comes Phirritensis*), notifie à tous ceci : avec la volonté et l'assentiment de ses cohéritiers mineurs dont il est le tuteur, il donne en franche aumône, pour le salut de ses parents et le pardon de ses propres péchés, les biens lui appartenant dans le ban d'Altorf avec les hommes y demeurant, à saint Cyriaque, dont le monastère a été fondé par ses ancêtres, ainsi qu'à Conrad qui gouvernait alors ce monastère. L'acte a été muni du sceau d'Ulrich, de son frère Berthold, chanoine de l'église de Bâle, de Thierry comte de Montbéliard et des évêques de Bâle et de Strasbourg. Albert, encore mineur, a donné son consentement, et comme il n'a pas encore de sceau, il a scellé avec le sceau de ses frères. Témoins : les abbés de Marbach, de Honcourt, les prévôts d'Oelenberg et d'Ittenwiller, Werner, moine d'Altkirch, sire Pierre de Bollwiller, sire Thierry et sire Walraf d'Eguisheim, sire Conrad d'Eptingen, sire Wetzels de Flaxlanden, sire Otton de *Sultzbach* (Soppe), chevaliers.

Original : ADBR, H 2 (1).

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 373, n° 478, d'après le chartrier de l'abbaye d'Altorf.

Analyse : *RBS*, t. II, p. 575, n° 1056.

**1236, mars. - Strasbourg.**

**158**

L'empereur Frédéric II notifie à tous l'accord conclu par lui avec son cher prince Berthold, évêque de Strasbourg, et son Église à propos de son fief mouvant de l'église de Strasbourg et faisant l'objet d'une contestation déjà longue. Parmi les articles de cet accord figurent : une renonciation de l'empereur, en faveur de l'évêque et de son Église, à ses droits éventuels sur les châteaux et possessions suivantes : Vieux-Thann, Eguisheim en ce qui concerne la partie qui a appartenu au comte Albert de Dabo ; le don que fait l'empereur à l'évêque et à son église du nouveau château de Thann, du domaine situé à Dambach et du vieux péage à Thann dans l'état où il était au temps de l'empereur Henri, père de Frédéric II.

« *Item pro nobis [Frédéric II] et heredibus nostris renunciavimus eidem episcopo et ecclesie sue, si quod jus habemus in castris et possessionibus infra scriptis, videlicet Tanne Veteri, Egensheim pro parte que fuit comitis Alberti de Tagesburg.*

*Item pro eo quod idem episcopus recognovit jus nostrum in subscriptis rebus, concedimus ei et ecclesie sue novum castrum Tann et curtem sitam in Tannbach et antiquum pedagium apud Tanne in statu in quo fuit tempore domini augusti patris nostri imperatoris Henrici memorie recolende. »*

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 375, n° 480.

*Cart. Mulh.*, t. I, p. 8, n° 10.

Analyse : *RBS*, II, p. 70-71, n° 1043.

### **1236, 18 août. – Rieti.**

**159**

Louis comte de Ferrette (*Ego Lodoicus comes de Ferreto*), sain d'esprit et faible de corps, en présence du notaire (*scrinario*) et des témoins sous-mentionnés appelés par lui, jure entre les mains de frère Gotifredus et de frère Raynaldus, pénitenciers du seigneur pape, d'obéir aux ordres du seigneur pape au sujet de toutes les excommunications dont il est frappé, promettant de satisfaire en tout à l'ordre du seigneur pape.

Fait à Rieti conformément à la traduction, faite par frère Gotifredus, de l'allemand en latin.

Les deux pénitenciers, après ledit serment, ont absous le comte Louis en disant : « je t'absous en vertu du pouvoir dont je dispose et sur l'ordre spécial du seigneur pape ». Témoins : frère Bonensegnia, maréchal du seigneur pape, Arnold de Lucques, qui est allemand, Baldwin, clerc de Cologne, Gotefridus, chanoine de Saint-Séverin de Cologne et Jean, clerc de Brême.

Écrit par Aimo dit Ypocras, notaire du Saint-Empire romain et juge ordinaire, qui fut présent.

Éditions : Muratori, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t. I, p. 703.

Trouillat, t. II, p. 715, n° 540.

Analyse : *RI*, V/2/4, n° 11196.

### **1236, 20 août. – Rieti.**

**160**

Louis, comte de Ferrette (*Ego Lodoicus comes de Ferreto*), absous par frère Gotifredus et frère Rainaldus, pénitenciers du pape, de toutes excommunications dont il était frappé, sain d'esprit mais faible de corps, ne voulant pas mourir sans testament, fait un testament nuncupatif devant le notaire et les témoins appelés par lui. Il constitue l'Eglise romaine son héritier pour tous les biens, biens meubles et immeubles qui lui appartiennent légalement, quels qu'en soient les détenteurs. Ces biens constituent en châteaux (*castris*), villages (*villis*), hommes et vassaux et en autres choses. Seuls sont exceptés deux villages situés dans le diocèse de Bâle, à savoir Hagenthal et Durlinsdorf, qu'il lègue avec toutes leurs appartenances à son épouse. En outre, tous les dommages qui ont été faits par lui ou sous son autorité devront être réparés au moyen de ces biens sur l'ordre du seigneur pape, et il devra être satisfait à ceux qui élèveront des réclamations fondées. Avec les biens restants, des guerriers devront être envoyés en Terre Sainte sur ordre du pape.

Fait à Rieti selon la traduction de l'allemand en latin due à frère Gotefredus. Témoins : frère Gérard, pénitencier et chapelain, frère Gutefredus et frère Raynaldus, pénitenciers, frère Albert, chef-cuisinier de l'ordre du Temple, Garofolus, cuisinier du pape, Henricus, médecin, et Gotifridus, clerc dudit frère Gotefredus.

Aymo dit Ypocras, archiviste du Saint-Empire romain (*sacri Romani imperii scriniarius*) et juge ordinaire, était présent et, à la demande faite à lui, a écrit cet acte.

Édition : Trouillat, t. II, p. 716, n° 541, d'après l'édition de Muratori, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t. I, p. 704.

### **[1220-1236].**

**161**

Consignation par écrit des droits de la cour du comte de Ferrette à Woffenheim.

Original : StA Basel, H 3 w 34.

Wilsdorf (Chr.), « Un domaine dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : la « cour du comte » à Woffenheim d'après son coutumier », ds : *Histoire de l'Alsace rurale*, Paris-Strasbourg, 1983, p. 109-111.

**1236 ou 1237, mars.****162**

Jean, comte de Bourgogne et de Chalon notifie à tous ceci : comme il y avait discorde entre Ulrich comte de Ferrette (*Ulricum comitem Ferretarum*) et Thierry, comte de Montbéliard, au sujet du partage de la terre qui était restée du comte Frédéric de Ferrette (*de Friderico comite Ferritarum*), père du comte Ulrich, et que réclamait le comte de Montbéliard au nom de son épouse qui est la sœur du comte Ulrich, la composition et la paix suivantes furent faites :

1 – le comte Ulrich a cédé au comte Thierry le château (*castrum*) de Porrentruy avec toutes ses dépendances et tous les *Burgmannen* (*casatis*) appartenant au château, tout ce qu'il possédait dans la vallée de l'Ajoie et l'avouerie de Bure, avec toutes ses appartenances et [enfin] la moitié des forains (*forensium*) du plaid de Cornol (*Corenot*), le comte Ulrich se réservant l'autre moitié.

2 – Les hommes de ces lieux, où qu'ils demeurent, ne seront pas tenus de suivre le comte Ulrich de Ferrette (*U. comitem de Fereto*), et ce même comte ne doit ni ne peut les retenir, et si l'un des hommes du comte de Ferrette arrive dans la terre (*terra*) du comte de Montbéliard, ce dernier ne doit ni ne peut le retenir en raison des dits lieux.

3 – Toutes les personnes appartenant à la cour (*curtinam*) de Cornol (*Courenov*) où qu'elles demeurent, ont été cédées au comte de Montbéliard, exceptée la moitié des forains, que s'est réservée le comte Ulrich.

4 – Les héritiers de tous les hommes compris dans cette cession appartiennent au seigneur légitime de la mère (*sunt cujus mater esse debet*).

5 – Le comte de Montbéliard n'est pas tenu de payer les dettes du comte de Ferrette, quelles qu'elles soient.

6 – Pour toutes les querelles qui opposaient lesdits comtes, le comte de Ferrette s'en remet au sire de Grandvillars et à l'avoué de Porrentruy, tandis que le comte de Montbéliard s'en remet à Henri chevalier de Ferrette et à Werner chevalier de Manspach. Si ces quatre chevaliers ne peuvent tomber d'accord, ils sont tenus d'exposer fidèlement au comte Jean de Chalon la cause des désaccords. Celui-ci a le pouvoir d'imposer sa volonté aux comtes Ulrich et Thierry. Cet accord est fait par la volonté et avec le consentement des épouses et des héritiers des deux comtes.

Cette charte a été munie des sceaux du comte de Chalon, du comte de Montbéliard et du comte de Ferrette.

Original : Stuttgart, Württembergisches Staatsarchiv, A 2 66, p. 232.

Copie à Paris, AN, K 2014.

Éditions : Trouillat, t. III, p. 4, n° 4.

Viellard, p. 430, n° 372, d'après la copie aux AN.

Les éditeurs publient cet acte à la date figurant, à savoir mars 1236. Ne sachant si le rédacteur suivait le style de Noël ou celui de Pâques – sur les incertitudes du style suivi en Franche-Comté dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, voir Mariotte, p. 184 – on hésitera entre mars 1236 et mars 1237.

**1237, 16 juin. – Viterbe.****163**

Mandement du pape Grégoire IX aux évêques de Constance et de Lausanne. Comme feu le comte Louis de Ferrette (*Lodicus comes de Ferreto*) s'était rendu au siège apostolique et qu'il fut atteint d'une maladie dont il mourut, le pape Grégoire le fit relever par Gotifredus et Rainaldus, ses pénitenciers, des excommunications dont il était frappé. Louis légua à l'Eglise romaine tous ses biens meubles et immeubles, sauf les villages de Hagenthal et de Durlinsdorf qu'il laissa à sa femme, et ordonna qu'avec ses biens on satisfît ceux qui se plaindraient à bon droit [de dommages causés par Louis], et qu'avec le reste on équipât des guerriers pour la Terre Sainte. Pour satisfaire aux dernières volontés de Louis, le pape ordonne aux évêques de Constance et de Lausanne de réparer les dommages causés par Louis, de contraindre sans appel les contradicteurs par la censure ecclésiastique et de lui faire savoir combien il restera pour l'aide à la Terre Sainte.

Édition : Trouillat, t. II, p. 717, n° 543, d'après Muratori, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t. I, p. 705.

Analyse : *RI*, V/2/3, n° 7173.

**1237, 27 juin. – Altkirch.****164**

Suivant l'exemple de ses ancêtres, le comte Ulric de Ferrette confirme à l'abbé et au couvent de Pairis la libre possession des biens qu'ils ont acquis ou pourront acquérir de ses ministériaux en aumône ou par achat.

Acte perdu mentionné par : 1 - le répertoire des archives de Pairis de 1519 (ADHR, 11 H (Pairis), carton 15, n° 1, fol. 1v°) : « *littera domini Ulrici de Pfirdt hoc idem* [faculté accordée en 1187 par le comte Louis de Ferrette dont la charte est mentionnée avant celle-ci dans le répertoire de 1519] *suis ministerialibus concedens* », avec 1236 en marge.

2 - L'inventaire des privilèges de Pairis par Buchinger (ADHR, 11 H (Pairis), carton 1, n° 6, p. 5).

3 - Par la *Registratur* de Pairis, rédigée par Buchinger, de 1652 (ADHR, H Pairis, carton 15, n° 2, fol. 5 r°) : « *Graf Ulrich zue Pfirdt bestätigt nach dem xxx exempel seiner Voreltere Abbt undt Convent zu Paris, dasz sie die güeten, welche sie durch vergebung, steür oder verkauft von seinen dienstleuthen an sich gebracht oder noch bringen möchten ohn hinderung seiner erben frey ledig besitzen oder behalten wolen. Anfang : Universis Christi fidelibus. Dat apud Altkilcham 1236. 5. Kal. Julii* ».

### **1237. – Miserey.**

**165**

Henri, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : il a donné, avec le consentement de feu Frédéric, comte de Ferrette (*Friderici bone memorie comitis Ferretensis*), et de Burcard, noble châtelain d'Asuel, à l'abbaye de Lucelle, la voie allant de Charmoille à l'étang dit *Waevre*. Le droit de donner la voie fut reconnu à l'évêque en présence de nombreux hommes probes, par sentence d'échevins. Le noble homme Volmar, châtelain de Gléresse (*Ligric*) qui avait d'abord refusé son consentement, visité finalement par la grâce de Dieu, le donna avec son fils Henri. En outre, Volmar et son fils renouvelèrent aux moines de Lucelle l'usage des pâturages communs de Fregiécourt (*Fridestorf*) que leurs ancêtres leur avaient déjà concédé.

Édition : Trouillat, t. I, p. 547, n° 370, d'après l'original aux AAEB.

### **(1232-1238) 18 décembre. – Haguenau.**

**166**

Le comte Albert de Habsbourg, landgrave d'Alsace, notifie publiquement ceci : le comte Ulrich de Ferrette (*comes Ulricus Phirritensis*), son parent, a promis de donner à sire Anselme de Ribeaupierre la dîme de Woffenheim, qu'il libérera de tout empêchement de la part de l'évêque de Bâle et de sire C. d'Ammerschwih, et des biens qui avaient été engagés à sire Thierry d'Eguisheim, que lui Ulrich devra d'abord dégager. En outre, ledit sire de Ribeaupierre devra dégager certains biens engagés à sire *Werdo de Winemheim* et le comte devra alors les lui assigner. Au cas où le comte de Ferrette violerait cet engagement, Albert comte de Habsbourg devrait se rendre comme otage à Mulhouse et payer tout le dommage subi par Anselme. Témoins : Hetzel (*Hecilo*) de Hésingue, Helwic, Baldemar et d'autres. Cet accord devra être exécuté jusqu'à Pâques dernier délai.

Édition : *RUB*, I, p. 75, n° 70, d'après l'original aux ADHR, 19 J (Extrad. Munich 1888), cart. 7, n° 3.

Analyses : *RH*, t. I, p. 41, n° 169.

Philippe Nuss, *Les Regestes des comtes de Habsbourg en Alsace avant 1273*, Société d'histoire du Sundgau, 2000, p. 183-184, n. 134.

L'éditeur du *RUB* a lu par erreur *E.* d'Ammerschwih, à la place de *C.*

### **[1227-1238, 17 février].**

**167**

À la demande des nobles hommes Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici Phirretensis comitis*), et Berthold son frère, patrons de l'église paroissiale de Michelbach, feu Henri, évêque de Bâle, donna cette église, avec le consentement de tout son chapitre, au monastère (*cenobio*) de Michelbach. Tous les revenus de cette église, sauf la prébende du vicaire, seront affectés à l'usage des bonnes sœurs servant Dieu en ces lieux (*ad usum bonarum religiosarum inibi Deo famulantium*).

Cet acte juridique est connu par la confirmation émanant de l'évêque Lutold, du 8 décembre 1243.

La fourchette chronologique est donnée par le titre de comte donné à Ulrich et par la mort de l'évêque Henri de Thoune survenue le 17 février 1238.

### **1238, 17 juin. – Latran.**

**168**

Lutold, évêque élu de Bâle, a exposé au pape Grégoire que l'Église de Bâle est placée en quelque sorte entre des tyrans et des persécuteurs des Églises qui lui font subir continuellement de graves dommages (*Basiliensis ecclesia preter dampna gravia que veluti inter tirannos et persecutores ecclesiarum posita sustinuit ab eis hactenus et adhuc sustinet incessanter...*) et qu'elle est grevée d'un tel fardeau de dettes que ses faibles et minces revenus suffisent à peine à payer les intérêts. Aussi a-t-il demandé au pape de pouvoir garder pendant cinq ans les bénéfices ecclésiastiques possédés par lui avant son élection à la



dignité épiscopale. Le pape lui donne l'autorisation demandée pour permettre le remboursement des dettes de l'Église de Bâle.

Édition : *Acta pontificum helvetica*, t. I, p. 132, n° 196.

Les tyrans ne peuvent être que le comte de Ferrette, voisin des terres de l'Église de Bâle à l'ouest, les comtes de Habsbourg, voisins de ces terres au nord vers la forêt de la Hardt, et enfin l'empereur et son fils le roi de Germanie, qui avaient imposé leur autorité à Bâle même.

### 1239, février. – Haguenau.

169

Conrad IV, roi des Romains, confirme à l'abbé et au couvent de Pairis une donation faite en faveur de Pairis par feu C. d'Ammerschwihr (*de Amelricheswilr*) après que ce dernier eut été relevé par la justice, ainsi qu'il appert d'une charte de feu A. de Rosswag, justicier de la cour impériale, de la peine de proscription par lui encourue. Cette donation a été approuvée par une charte du comte Ulrich de Ferrette (*nobilis vir Ulricus comes de Firrata*), dont C. d'Ammerschwihr était ministériel.

Original : ADHR, 11 H (Pairis) 2/9.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 382, n° 494.

Analyse : *RI*, V/1/2, n° 4412, qui donne comme année 1240 ; *RI* plus URH 2, n° 444.

Le donateur Conrad (Schoepflin a lu par erreur *E. de Amelricheswilr*) d'Ammerschwihr est connu par ailleurs, notamment par une charte de 1240 (*RUB*, I, p. 78, n° 74) et une autre, datée de [1232-1238] (cf. supra).

Roßwag : village à 30 km au nord de Stuttgart.

### 1241, 30 avril.

170

Ulrich, comte de Ferrette (*Orricus comes Farretarum*), notifie publiquement ceci : il est devenu homme lige (*ligius*) de Mathieu duc de Lorraine et marquis, après son seigneur l'empereur (*post dominum meum imperatorem*) et après l'évêque de Strasbourg, et a repris du duc en fief et hommage (*in feudum et homagium*) son château de Spechbach (*Sperapach, Speropach*), cent livrées de terre dans le village de Spechbach et dans le val de Traubach (*Trombe, Trombes*).

Copies dans le *Cartulaire de Lorraine* écrit au XVI<sup>e</sup> siècle sous la direction de Thierry Alix, AD Meurthe-et-Moselle, B 379, fol. XVI v°, et B 377, fol. 171 r°. Voir : Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Matthieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893, p. 192, n° 244, qui indique une troisième copie figurant dans le *Cartulaire de Bar*, fol. 39 v°. Ce cartulaire n'étant pas le cartulaire de Bar du XVI<sup>e</sup> siècle de la série B des AD de Meurthe-et-Moselle, doit être le cartulaire des ducs de Lorraine d'après son lieu de conservation (cf. Le Mercier de Morière, p. 246). Ce cartulaire du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle est conservé aux AD de la Meuse, B 256. Je ne l'ai pas vu.

### 1241, 25 août. – Bâle.

171

Lutold, évêque de Bâle, notifie publiquement les faits suivants : comme il y avait discussion entre dame Mathilde, abbesse de Masevaux, et Albert de Ferrette, avoué de Masevaux (*nobilem Albertum Phirretensem advocatum ibidem*), il y eut procès devant Lutold, évêque de Bâle. Albert reconnut :

1 – que deux tiers des amendes et profits provenant des jugements et de la justice dans les territoires de l'abbaye appartenaient à l'abbaye et un seul tiers lui revenait ;

2 – que tous les officiers de l'abbaye devaient être exemptés de toute taille (*exactio*) et de tout service à fournir à l'avoué ou à l'évêque ;

3 – que nulle taille (*exactio*) ne pouvait être levée par l'avoué ni par l'évêque, sans que la permission en eût été demandée à l'abbesse qui ne pouvait la refuser ;

4 – que le dixième de toute taille (*exactio*) revenait de droit à l'abbesse et que celle-ci devait la percevoir avant que le reste ne fût divisé entre l'avoué et l'évêque ;

5 – que l'abbesse pouvait imposer les colongers (*hubar*) librement mais pas trop lourdement ;

6 – qu'une fois par an doit avoir lieu à Guewenheim un plaid pour que les droits de l'évêque et du comte soient récités publiquement par les hommes.

Albert promit de bonne foi à l'abbesse et à l'église (de Masevaux) d'observer ces choses tant qu'il serait avoué.

Scellé des sceaux de l'évêque Lutold et de sire Berthold de Ferrette (*domini Berchtoldi Phirretensis*), chanoine.

Originaux : ADHR, 10 G (Masevaux) 2/2, et StA Basel, Domstift I, n° 5

Édition : Trouillat, t. II, p. 57, n° 41, à la date erronée du 15 août 1241, d'après *Urstisii Rhapsodiae rerum variarum, in primis vero Basiliensium*, ms de la bibliothèque de Berne.

Analyses : catalogue dressé en 1530 des archives de l'évêché de Bâle, p. 198.

**1241.**

**172**

Accord entre l'abbesse de Masevaux et Albert comte de Ferrette au sujet de certains droits de l'abbesse dans la ville (*oppido*) et la seigneurie de Masevaux (*dominio Vallis Masonis*).

Analyse d'un acte perdu qui complétait l'acte publié du 25 août 1241, fournie par le catalogue 391, dressé vers 1530, des archives de l'évêché de Bâle, p. 198 : « *instrumentum concordiae factae inter abbatissam Vallis Masonis quandam et Albertum comitem Pfirritensis, de et super certis juribus abbatissae in oppido et dominio Vallis Masonis, quae in littera speciose exprimentur. Et plus deferunt utilitate monasterii et abbatissae quam ecclesiae Basiliensis. Datum 1241* ».

Voir Trouillat, t. II, p. 58, n° 21. Il ne s'agit pas de l'acte du 25 août 1241, car ce dernier est également analysé dans le catalogue juste avant cette analyse. Si l'analyse était parfaitement exacte, nous aurions là la plus ancienne mention de la ville (*oppidum*) de Masevaux, mais les mots *dominium Vallis Masonis* y figurant incitent à la prudence. Ils me semblent être anachroniques pour 1241 et seraient dans ce cas une interprétation de l'archiviste rédacteur du catalogue, et il pourrait bien en aller de même pour le mot *oppidum*. Pour connaître la méthode de l'archiviste en question, il faudrait copier l'analyse qu'il donne de l'acte du 25 août 1241 et vérifier à tout hasard s'il n'y a pas de copie aux ADHR dans le fonds de l'abbaye de Masevaux.

Si Masevaux avait été fortifiée dès 1241, il serait plus que curieux qu'on n'en ait aucun autre témoignage avant 1368 (remarque de B. Metz).

**24 août 1243. – Altkirch.**

**173**

Ulrich comte de Ferrette (*Ul. comes Ferretarum*) notifie publiquement les faits suivants : Dame Gulpa, femme du sire Burcard d'Undervelier, chevalier, a donné avec la volonté et le consentement d'Ulrich comte de Ferrette (*comes Ferretarum*) son bien de Movelier avec ses appendices en champs, forêts, chevaux, prés, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs et héritiers, à l'abbaye Sainte-Marie de Bellelay. Ses fils, sire Jean, chevalier d'Undervelier et Guillaume son frère, ont donné leur approbation et renoncé à leurs droits en la présence de Berthold, prévôt de Moutier-Granval, le frère d'Ulrich, comte de Ferrette.

Témoins : Conon de Courcelon et Gauthier, chevalier de Grenzingen, *Heinricus procurator nostri de Altkirch et Cono filius ejus*, Hugues de Serrières, Jean Muselin et d'autres hommes.

Édition : Trouillat, t. I, p. 562, n° 382, d'après le cartulaire de Bellelay, p. 274.

**8 décembre 1243. – Bâle.**

**174**

Lutold, évêque de Bâle, notifie publiquement les faits suivants : à la demande des nobles hommes Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici Phirritensis comitis*), et de son frère Berthold, patrons de l'église de Michelbach, feu Henri, évêque de Bâle (1215-1238), a donné l'église de Michelbach au couvent de Michelbach ; tous ses revenus, sauf la prébende du vicaire, serviront à l'usage des bonnes religieuses qui y servent Dieu. Lutold renouvelle cette donation.

Édition : Trouillat, t. I, p. 564, n° 384, d'après le cartulaire de Lucelle, p. 162. Cette partie du cartulaire a été écrite sous la direction de Buchinger.

**1243. - Ferrette.**

**175**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Ferretensis*), notifie publiquement ceci : du consentement et à la demande de ses fidèles, les frères Conrad et Renbot d'Eptingen, chevaliers, le comte, agissant pour effectuer le transfert de propriété (*titulo permutationis*), a remis à l'abbé et aux moines de Lucelle les biens sis à Michelbach, consistant en terres, champs, prés, pâturages, bois et cours d'eau, que lesdits chevaliers tenaient de sa main en fief. Pour cette donation et ce changement, le comte reçoit de l'abbé, avec l'accord de ses moines, une rente de 10 rézaux assise à Sisesdorf (*Sisiscort*) et de 3 rézaux assise à Biedertal. Les 10 rézaux avaient été donnés en aumône à Lucelle par Trutchind, bourgeois de Bâle, et les trois autres l'avaient été par Jean de Biedertan, chevalier.

Témoins de l'échange : Hugues, prieur, et Otton, chantre de Lucelle. Humbert de Ferrette, chevalier, et Otton son fils, Hugues de Rodersdorf (*Ratolstorf*), chevalier, et Jean son fils, les frères Henri et Arnold de Fislis (*Visilis*), chevaliers, Henri de Montreux, chevalier, Arnold de Biedertan, Burcard *procurator* de Ferrette (*de Ferreto*), Henri de Lutran (*de Lutro*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 106/1. Le sceau muni d'un contre-sceau est devenu informe.

Analyse : SOUB, t. II, p. 274, n° 430.

**1243. – Ferrette.****176**

Frère Thiemo, abbé de Lucelle, notifie publiquement ceci : du consentement de ses moines, il a donné à noble homme Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrico comiti Ferretensi*), et à ses héritiers pour un échange, une rente de 10 *verden cellarum* à Sisesdorf (*Siseskort*) et de 3 rézaux à Biederthal qui appartenaient en pleine propriété à Lucelle. En contrepartie l'abbé et les moines ont reçu du comte tout ce que les frères Conrad et Renbot d'Eptingen, chevaliers, tenaient en fief par la main du comte à Michelbach ou sur le territoire de Michelbach consistant en terres, champs, prés, pâturages, bois et cours d'eau.

Témoins de l'échange : Hugues, prieur, et Otton, chantre de Lucelle, Humbert de Ferrette, chevalier, et son fils Otton, Hugues de Rodersdorf (*Ratolstorf*), chevalier, et son fils Jean, les frères Henri et Arnold de Fislis (*Visilis*), Henri de Montreux chevalier, Arnold de Biedertan, Burcard, *procurator* de Ferrette, et Henri de Lutran (*Lutro*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 106/2. Le sceau de l'abbé annoncé dans l'acte manque.

Cette charte a été rédigée en même temps que le numéro précédent. Aussi le texte en est-il très proche et les témoins sont les mêmes. Le classement dans le fonds de Lucelle, avec une analyse en latin d'une main du XIV<sup>e</sup> siècle, montre que le comte Ulrich ou un de ses descendants n'a pas voulu conserver le document chez lui et a préféré le confier en dépôt au monastère de Lucelle.

*Verden cellarum* : le *Vierncell* vaut 15 ou 16 boisseaux (le *viertel* ou rézal en vaut 6), selon Hanauer, *Etudes économiques*, t. II, p. 15.

**1244 (n. st.), mars. – Montmorot.****177**

Guillaume [III], comte de Vienne donne, à l'abbaye de Balerne, pour le salut des âmes de ses père, mère, frères, de lui-même et de son épouse Agnès, fille du comte de Ferrette (*et dilectae uxoris nostrae Agnetis filiae comitis Feretensis*) vingt seilles de muire franches à prendre sur sa part au puits de Lons-le-Saunier.

Analyse : B. Chauvin, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Balerne (1170-1267) », ds : *Travaux... de la Société d'émulation du Jura*, 1975-1976, p. 97-98, d'après une copie du XVII<sup>e</sup> siècle due à Chifflet, conservée à la bibliothèque du château de Montmirey-la-Ville, ms 7201, fol. 83 r<sup>o</sup>-84 r<sup>o</sup>.

Autre copie dans le cartulaire de Balerne, ms de la collection Baveul, bibliothèque de Besançon (renseignement donné par M. de Faget de Casteljau).

**1244, 19 avril. – Bâle.****178**

Lutold, évêque de Bâle, notifie à tous ceci : Mathilde (*Mechtildis*), abbesse de Masevaux, et noble homme Albert de Ferrette (*Albertus de Phirreto*), avoué de ce lieu, étaient en procès devant l'évêque au sujet de dommages et d'injustices faites à l'abbaye et à son église par Albert. L'abbesse produisit alors la charte du 25 août 1241. Après de multiples discussions, Albert promit par serment d'observer à l'égard de l'abbesse tous les droits et coutumes contenues dans cet instrument. Si d'aventure il contrevenait sciemment ou par ignorance à un ou plusieurs des articles et s'il n'y remédiait pas dans les quatre semaines suivant l'avertissement, il serait excommunié par l'évêque ou par des juges de l'évêque, serait en outre inculpté de parjure et son territoire (*districtus*) serait frappé d'interdit. Où qu'il aille, il serait privé des choses divines. Comme Albert a reconnu qu'il n'avait pas de sceau, l'évêque a fait sceller l'acte de son sceau, de celui du chapitre et aussi de celui de Bertold, prévôt de Grandval.

Témoins : Henri prévôt du chapitre cathédral, Guillaume prévôt du chapitre cathédral, Bertold prévôt de l'église de Moutier-Grandval, Lutold, Jean de Rodersdorf (*Ratolsdorf*), chanoines de Bâle, maître Erkinfred, Henri, curé de Mulhouse, Henri, curé de Guewenheim, Arnold, curé de Blotzheim, Conrad, curé de Thannenkirch, Conrad de Roetteln, Pierre dit Schaller (*Scalarius*), avoué de Bâle, Hugues Münch, Albert de Strasbourg, Henri de Masevaux, Henri l'Echanson (*pincerna*), Pierre Marschall (*Marscalius*), Johannes *der Chinden*, Hugues d'Illzach, Crafto de Guebwiller (*Gebwilre*), chevaliers, et de nombreux clercs et laïcs.

Original : ADHR, 10 G (Masevaux) 2,2.

Editions : Gössi, p. 188, n<sup>o</sup> 63.

*SOUB*, t. II, p. 274-275, n<sup>o</sup> 432.

Thannenkirch : il s'agit sans doute de Tannenkirch, village en Brisgau entre Rheinweiler et Kandern, le village alsacien proche de Ribeauvillé n'étant pas encore une paroisse en 1245 et se situant très à l'écart de Masevaux ou de Bâle (remarque de B. Metz).

**1245, 9 mars.**

**179**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Pherretensis*), notifie publiquement ceci : son seigneur Thibaut, par la grâce de Dieu abbé de Murbach, lui a pardonné toutes les offenses qu'il lui a faites. Ulrich promet de ne plus troubler (*non impediam*) l'abbé et l'église de Murbach en ses tailles, cens, revenus, droits et services (*serviciis*) qu'elle doit posséder à Uffholtz, mais veut qu'elle en jouisse comme au temps de feu l'abbé Hugues et de son successeur. Ulrich se réserve toutefois d'une part tout droit et coutume liés à l'avouerie acquise des sires de Horbourg par le comte, et d'autre part des hommes dans le même village, hommes qu'il a acquis des mains des chevaliers Wetzol de Wintzenheim et Rodolphe d'*Alswiler* (Orschwihr) avec le droit et la coutume en lesquels les tinrent feu Rudiger, chevalier d'Uffholtz, et après lui<sup>1</sup> lesdits Wetzol et Rodolphe en succession héréditaire.

Ulrich promet d'aider fidèlement son seigneur l'abbé à construire une fortification ou un château (*unum municionem sive castrum*) dans la vallée de Saint-Amarin quand celui-ci le voudra dans les toris prochaines années, et de défendre ce château pendant trois ans à la mesure de ses forces contre tout homme (*contra omnes homines*).

Original et copie du 16<sup>e</sup> s. : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/1. Le sceau manque.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 389, n° 509, d'après le chartrier de Murbach.

<sup>1</sup> L'acte porte *post eum* et non *prius eum* fourni par l'édition de Schoepflin.

**1246, 19 août. – Lyon.**

**180**

Innocent IV à l'évêque de Bâle. Henri dit Suelle, recteur de l'église de Mutzig, ayant demandé personnellement au pape la permission de cumuler des bénéfices ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 100 livres de revenu, le pape, par égard envers ses chers fils Ulrich, comte de Ferrette (*obtentu dilectorum filiorum nostrorum nobilis viri Ulrici comitis de Ferreto*), neveu de Conrad évêque de Porto, de bonne mémoire, et envers Hermann, sous-diacre du pape et fils du comte Manegold de *Wiltperc*, donne à l'évêque de Bâle la permission de dispenser ledit Henri Suelle de l'interdiction du cumul des bénéfices.

Éditions : *MGH Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 179, n° 239.

Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 2288.

**1246, 27 novembre. – Lyon.**

**181**

Innocent IV aux doyen et chapitre de Colmar. Désirant honorer ses chers fils les nobles comtes de Ferrette (*de Ferreto*) et de la Petite-Pierre, qui sont dévoués au pape et à l'Église romaine (*nobis et Romane ecclesie devotorum*), Innocent IV ordonne au doyen et au chapitre de Colmar d'accepter pour frère et chanoine Ulrich, curé de Turckheim, et de le pourvoir dès que possible d'une prébende, nonobstant le nombre fixé de chanoines ou le fait que le nommé Ulrich ait déjà ailleurs un bénéfice. Par ailleurs le trésorier de l'église Saint-Pierre de Strasbourg est chargé de veiller à l'exécution de cet ordre.

Éditions : *MGH Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 194-195, n° 261.

Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 2291.

Bernoulli, *Acta pontificum helvetica*, t. I, n° 296.

*UBS*, t. IV, p. 67, n° 80, d'après *Regest. Vaticana*, t. 21, fol. 363 v°.

**1246.**

**182**

Les sires A. von *Birstyl*, von *Thuringheim*, von *Hadstatt* et von *Butinheim* et les Mönch de Bâle écrivent au roi Henri Raspe au sujet des dommages causés à l'abbaye de Murbach par les comtes de Ferrette.

Analyse : *RI*, V/2/4, n° 11489.

**1247, 9 février. – Lyon.**

**183**

Le pape Innocent IV mande au prévôt d'Oelenberg de faire donner à Henri, curé de Mutzig, un bénéfice dont la collation appartient à l'abbaye d'Andlau. Cette mesure est prise en raison des mérites de cette personne et par égard envers son cher fils le comte de Ferrette qui l'en avait humblement prié par une lettre (*ac etiam obtentu dilecti filii... comitis de Ferreto nobis pro ipso per speciales litteras humiliter supplicantis*).

Éditions : Berger, *Registres d'Innovent IV*, t. I, p. 358, n° 2414.

Bernoulli, *Acta pontificum helvetica*, t. I, p. 192, n° 306.

**1247, 17 juillet. – Lyon.****184**

Innocent IV à l'évêque de Bâle. L'évêque a fait savoir au pape que le prieuré d'Altkirch, de l'ordre de saint Benoît, qui fleurissait jadis dans une abondance de biens spirituels et temporels, est tombé dans une telle pauvreté que les frères, bien moins nombreux qu'à l'ordinaire, ne peuvent plus se suffire, ceci par la malice de noble homme Ulrich, comte de Ferrette, qui adhère contre l'Eglise à l'ex-empereur Frédéric II, dont il est fauteur manifeste, et qui dilapide énormément les biens pour le service de l'ex-empereur (*malitia nobilis viris Ulrici comitis Phiretarum, qui F. quondam imperatori adherens contra ecclesiam et ipsius fautor manifestus existens, bona prioratus ejusdem dilapidat enormiter et consumit, ea pro majori parte in expensas pro dicti F. obsequiis illicite divertendo*). Aussi l'évêque a-t-il demandé au pape d'y remédier. En réponse ce dernier, voulant que ce prieuré ne subisse plus ces dommages, lui mande de commettre au gouvernement du prieuré une personne qui veuille et puisse récupérer de force ces biens, veiller sur eux et conserver diligemment et énergiquement le prieuré en bon état.

Éditions : Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 3105.

*MGH Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 301, n° 414.

Analyse : *RI*, V/2/3, n° 7851.

**1247, 23 juillet. – Lyon.****185**

À la demande de son cher fils Berthold, chanoine du chapitre de Lautenbach, frère de noble homme le comte de Ferrette (*fratris nobilis viri... comitis Phyreetarum*), le pape Innocent IV accorde au prévôt et au chapitre de Lautenbach (du diocèse de Bâle) le privilège de ne pouvoir être forcés de recevoir quelqu'un ou à pourvoir quelqu'un d'un bénéfice par lettre du Saint Siège ne faisant pas mention spéciale de cette faveur.

Éditions : Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 3110.

*APH*, t. I, p. 236, n° 384.

**1249, août.****186**

Richard, noble de Glère (*nobilis de Gliers*), reconnaît avoir reçu à titre viager de Conrad dit d'Oltingue, maître de la maison des hospitaliers de Mulhouse, tous les biens que cette maison tenait à Ueberstrass contre un cens annuel de 12 deniers.

Parmi les témoins : *Albertus frater domini comitis Ferretensis*.

Édition : *Cart. Mulh.*, t. I, p. 13, n° 14, d'après l'original dont le sceau manque, aux ADHR, 32 H (Malte, commanderie de Mulhouse).

**1249.****187**

Le comte Ulrich de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*) notifie à tous ceci : feu le comte Frédéric de Ferrette, père du comte Ulrich (*Fridericus pater noster, comes quondam Phirritensis*), avait fait don à l'abbaye cistercienne de Lieu-Croissant, dans le diocèse de Besançon, pour l'indemniser des dommages qu'il lui avait causés, d'un fief en sa cour d'Ollwiller avec ses appartenances, fief qui avait été tenu du comte Frédéric par le chevalier Burcard de *Trublenberch*<sup>1</sup> et qui avait ensuite été racheté par le comte au chevalier pour la somme de 70 marcs d'argent. Le don en faveur de Lieu-Croissant avait été fait, ainsi qu'il est précisé dans une charte de l'évêque de Strasbourg, par la main de cet évêque. Désirant augmenter cette donation, le comte Ulrich précise que la dîme en blé, vin et foin est payée pour le fief de l'Au (*vulgariter Owe dicitur*) et pour les autres biens dépendant de ce fief, des fauchées concédées ou aliénées. Cette dîme avait été perçue par ledit Burcard au titre de son fief. Ce fief avait été partagé entre Conrad de Jungholtz, les sœurs Junta de Bâle et Bela en leur qualité de filles de la mère du dit Burcard, les frères Rodolphe et Conrad de Bâle dits *am Kornmarkt*, le surnommé Gras (*Pinguis*) de Mulhouse, les frères Conrad et Burcard dits de Lutran (*de Ludra*), Louis, schultheiss de Guebwiller (*Gebwilr*), Rodolphe dit de Brienne et habitant à Bergholtz, et le dénommé *Schulphesach* (*Schürpfesack*). Tous ces gens, selon leurs dires et selon de nombreux témoins et de nombreux autres, ont des biens dudit fief consistant en vignes, champs et jardins pour lesquels ils doivent payer la dîme auxdits religieux en vin, blé, foin et autres choses.

Original : AAEB, charte n° 3069.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 402, n° 537, d'après le chartrier de Waldner.

Trouillat, t. I, p. 581, n° 401, d'après un vidimus de 1295 aux AAEB.

Vidimus de 1317 aux ADHR, 158 J (fonds déposé de Waldner).

(1) *Trublenberch* est Trübelberg, colline du ban de Soultz; cf. *Borquardus miles de Sulze seu de Trubelberc* (Trouillat, t. I, p. 456, n° 297, et ci-dessus n° 106).

**[1249-1250].**

**188**

Ulrich comte de Ferrette (*Urrig coens de Farrates*) se reconnaît être homme lige de Hugues comte palatin de Bourgogne et de sa femme Alice, et tenir d'eux l'avouerie de l'abbaye de Lure, la courtine de Vezelois et de *Mevars* (Moval ?) et Rougemont « en Allemagne » (dans le Territoire de Belfort) avec leurs appartenances, la moitié de Cernay et du château de Schoenenberg. Pas de témoins.

Vidimus de 1291 aux AD Doubs, Trésor des chartes, L 193.

Édition : Viellard, p. 484, n° 426, d'après le vidimus.

Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, t. II, p. 134.

Acte en français. Les noms en français sont très mutilés ; on les a corrigés et identifiés grâce à l'hommage de novembre 1292.

**[1249-1250].**

**189**

« L'évêque de Bâle s'empara ensuite par la force du château de Rheinfelden, qui paraissait imprenable, et le fit passer dans sa domination. »

*Chronicon Colmariense*, dans *MGH SS*, t. XVII, p. 242. « *Episcopus Basiliensis deinde castrum Rinfelden, quod inexpugnabile videbatur, violenter obtinuit et traxit in propriam potestatem.* »

Le chroniqueur situe le fait dans la guerre entre Rodolphe de Habsbourg et Henri de Neuchâtel évêque de Bâle, après la destruction en 1268 par l'évêque du château de Hertinberg (près de Rheinfelden), récemment construit, et avant l'incendie qui détruisit la ville de Saeckingen le 17 août 1272.

Les historiens qui ont traité de la guerre entre le comte et l'évêque et de l'histoire de Rheinfelden n'ont pas retenu, et avec raison, cette prise du château de Rheinfelden par l'évêque Henri de Neuchâtel. Elle est, en effet, en contradiction avec l'acte de 1264 montrant la ville de Rheinfelden en possession de l'évêque. En fait, ici comme un peu plus haut à propos de l'acquisition de Brisach par l'évêque, le chroniqueur, qui écrivait une quarantaine d'années après les faits, a confondu Berthold de Ferrette et Henri de Neuchâtel. Dans le cas présent, il s'agit de la prise de Rheinfelden par Berthold de Ferrette, évêque de Bâle, qui occupa au prix de grands efforts de sa part et de celle de sa parenté (*consanguinei*) et à grands frais pour l'évêché de Bâle, la forteresse de Rheinfelden située au milieu du Rhin, à partir de laquelle Conrad, fils de Frédéric l'ex-empereur, et les habitants du lieu « offensaient gravement Dieu, l'Église et les hommes ». Berthold l'a ensuite fait garder au profit de l'Église de Bâle. Voir la lettre adressée le 28 juillet 1252 par Innocent IV à Berthold. Redlich, *Rudolf von Habsburg*, p. 42, situe les faits, probablement avec raison, en 1250. La première fourchette chronologique est donnée par l'accession de Berthold au siège épiscopal de Bâle en juin 1248 et la rédaction de la lettre le 28 juillet 1252. L'événement et certainement antérieur d'au moins quelques mois à la lettre d'Innocent IV, vu la précision donnée que Berthold a fait conserver Rheinfelden au profit de l'église de Bâle. D'autre part, après le passage de Bâle dans le camp pontifical, l'occupation de Rheinfelden par le parti pontifical était une affaire urgente. Le rôle joué par le roi Conrad IV à Rheinfelden peut être rapproché, ainsi que l'a fait Redlich, de la campagne menée sans grand succès par ce souverain au printemps 1250 en Alsace et en Brisgau (*RBS*, t. II, p. 128, n° 1324). Un autre événement peut être rapproché de l'occupation de Rheinfelden en novembre 1250. Les bourgeois de la ville royale de Brisach reconnaissent, mais uniquement sous conditions, l'autorité de l'évêque Berthold (Trouillat, t. I, p. 585, n° 404). La « parenté de Berthold » (*tuorum consanguineorum*) s'applique en premier lieu à Ulrich II de Ferrette, comme l'a indiqué Rodenberg dans *MGH Epistolae saeculi XIII*, t. III, p. 130, n° 150. Les fils d'Ulrich II en âge de combattre devaient y être inclus.

**1251, 5 février. – Soultz.**

**190**

Ulrich, comte de Ferrette (*Udalricus* ou *Ulricus comes Ferretensis*), notifie publiquement ceci : il a résigné entre les mains de son vénérable père et seigneur Henri, évêque de Strasbourg, le château de Thann, ses appartenances y comprises, dont la pleine propriété lui appartenait, et l'a reçu de lui en fief. Ce pourquoi il est devenu son homme lige (*homo legius*) contre tout homme. Il en sera de même pour ses héritiers.

Il a renoncé entre les mains de l'évêque, son seigneur, qui agit au nom de l'Église de Strasbourg, à tout droit qui lui appartenait ou pouvait lui appartenir au titre de l'héritage de Dabo, dans le château d'Eguisheim dit Walhenburg avec ses appartenances, à savoir Sainte-Croix et Woffenheim, sauf le droit de patronage de l'église à Woffenheim, qui appartenait d'ancienneté au comte et à ses ancêtres. Les deux châteaux situés sur la même colline et tenus du comte par Pierre Meliot et Baldemar ont été réservés par l'évêque et l'Église de Strasbourg pour le comte et ses héritiers en qualité de fief.

Si les détenteurs de ces mêmes châteaux se rebellaient illégalement contre le comte, ils seraient semoncés par l'évêque, et s'ils ne venaient pas à résipiscence, l'actuel évêque ou son successeur aiderait le comte depuis son château.

Le comte a reçu en fief de l'évêque et de l'église de Strasbourg les châteaux de Hohnack et de Windeck (*Windecke*) avec leurs appartenances. L'évêque a promis, pour lui et ses successeurs, que si le comte était lésé illégalement par quelqu'un, lui évêque l'accueillerait dans les fortifications épiscopales. Le comte a promis les mêmes choses tant pour lui-même que pour ses successeurs, à l'égard de l'évêque et de ses héritiers.

Témoins : Berthold évêque de Bâle, frère du comte, *Magister Erchenfridus cantor*, B. de Horbourg, R. de Pfaffenheim, chanoine de Bâle, *magister Joannes*, Eberhard, curé de Rouffach, Hugues, chapelain de l'évêque de Strasbourg et chanoine de Lautenbach, *magister Wezelo*, chapelain de l'évêque de Bâle, Henri, notaire, chanoine de Moutier-Grandval, les nobles hommes de Feldkirch (sans précision), Henri et Walter, frères de Steinbrunn, Walter Maréchal, Willerus vidame de l'évêque de Strasbourg, Murnhard et N. Beheim (Boehm), Werner de Laubgasse, Peter Schaller, Philippe de Rathsamhausen, chevaliers et de nombreux autres.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 405-406, n° 544, d'après la chronique manuscrite de Materne Berler.

Analyses : *RBS*, II, p. 131, n° 1356.

Laguille, *Preuves*, p. 38 : « *ex antiqua registratura maioris capituli Argentinensis*, t. I, p. 2, n° 45.

Cet acte nous apprend qu'à l'extinction de la maison de Dabo en 1225, le comte de Ferrette d'alors (le comte Frédéric II) avait élevé des prétentions sur le château de Walhenburg à Haut-Eguisheim et sur ses appartenances constituées par Sainte-Croix-en-Plaine et Woffenheim. On notera qu'il n'a pas revendiqué l'ensemble de l'héritage des Dabo, sinon l'acte en aurait fait mention. L'évêque de Strasbourg en 1251, Henri de Stahleck, n'aurait pas, en effet, laissé subsister la moindre ambiguïté. La forme archaïque *Udalricus*, utilisée pour désigner Ulrich II de Ferrette, étonne un peu dans un acte de 1251. On attend *Ulricus*. Figurait-elle dans l'original perdu ? Dans ce cas elle serait l'œuvre d'un rédacteur instruit. Est-elle due à Materne Berler dont la copie fut utilisée par Schoepflin ? L'archiviste qui rédigea la *Registratura antiqua majoris capituli Argentinensis* écrivit : *Ulricus comes Ferretensis* dans son inventaire. Il n'est pas exclu que, dans l'original, le nom ait été abrégé en *U.* tout court, ce qui donnait aux utilisateurs la possibilité de résoudre l'abréviation par *Ulricus* ou par *Udalricus*.

### 1251, février.

191

Ulrich, comte de Ferrette (*comes Ferretarum*), notifie à tous ceci : il confirme pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, à l'église Saint-Pierre de Froidefontaine, tous ses biens situés dans son comté et dans sa seigneurie (*in comitatu et dominio nostro*), à savoir à Cernay (*Sereney*) en maisons et en terres, un manse à Schweighouse (*Sunecore*), des biens à Retzwiller (*Ratierviler*) et à Diethausen (*Tiecenouse*) et dans la paroisse de Grosne (*Gronne*), et deux manses à Eschène (*es chaines*) dans la paroisse de Novillard (*Nueviller*) avec leur dîme, et deux manses de terre avec deux fauchées de pré que l'église de Froidefontaine a acheté à sire Henri Perecat, chevalier, à Charmois dans la paroisse de Froidefontaine.

Pas de témoins.

Original : Vidimus par le doyen de Montbéliard, de 1319, ADHR, 1 D supplément - Froidefontaine, 157.

L'auteur du vidimus, qui était de langue romane, a écrit *Henricus*. L'original qu'il avait sous les yeux devait porter *Houricus* ou une forme proche de *Houricus*.

La vente par Perecat à Froidefontaine est d'avril 1251, d'après BNUS, ms 1786, liasse *Kaltenbrunn* (note de B. Metz).

### 1251, avril.

192

Berthold, évêque de Bâle, et ses frères par le sang Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Pheretarum*), et Albert (*Albertus*) notifient à tous ceci : ils ont donné pour le salut de leur âme et de celles de leurs ancêtres, au monastère de Feldbach fondé jadis par leurs ancêtres, le droit de patronage de l'église d'Ammerschwih. Apposition des sceaux de Berthold et Ulrich. N'ayant pas de sceau à lui, Albert de Ferrette (*Albertus de Phereto*) s'est contenté du sceau de son frère Berthold.

Copie du XVII<sup>e</sup> siècle aux AM Ammerschwih, déposées aux ADHR, GG 1.

Copie de 1747 d'un vidimus de 1458 : ADHR, E 2316.

Texte inédit.

### 1251.

193

Le comte de Ferrette aurait donné en fief le village de Woffenheim aux Hattstatt.

Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, p. 134, d'après les archives des Schauenbourg à Gaisbach. Il s'agit d'une erreur déjà ancienne recopiée par Scherlen.

**1252, janvier.**

**194**

Henri, évêque de Strasbourg, et Berthold, évêque de Bâle, notifient publiquement ceci : choisis comme arbitres par les parties dans la querelle opposant Thibaut, abbé de Murbach, et Ulrich, comte de Ferrette (*comitem de Phyrreto*), sur le fait que ce dernier, au mépris de son serment, refusait d'aider l'abbé à construire un château dans la vallée de Saint-Amarin, lui enlevait ouvertement et par violence et offenses son domaine à Uffholtz et faisait violence et offenses aux biens de Murbach, ils décrètent que ledit comte n'aura pas plus de droit dans le village d'Uffholtz que n'y avait sire W. de Horbourg au temps de la vente. Avec l'assentiment du comte, ils ont enjoint au sire André de Laubgasse et au sire W., sénéchal (*dapifer*) de Bâle, d'enquêter en quelque moment qu'ils en soient requis, pour savoir quels hommes d'Uffholtz appartiennent au comte comme serfs (*homines proprii*) et à quels autres [il aura droit], si à l'avenir des hommes lui appartenant viennent y habiter. Si l'abbé veut bâtir un château dans ladite vallée, le comte ne devra y souffrir aucun empêchement, mais lui accorder aide et conseil. Les deux chevaliers devront faire une enquête sur les droits de l'abbé dans tous les domaines et villages situés dans le détroit du comte, droits que le comte doit laisser intacts. Si le comte viole cet arbitrage, l'évêque de Strasbourg aidera l'abbé et l'évêque de Bâle lancera l'excommunication contre lui, s'il ne se corrige pas dans l'espace d'un mois après semonce par les évêques.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 52/4.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 406-407, n° 546, d'après le chartrier de Murbach.

**1252, janvier.**

**195**

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, donne pour épouse à Jean, fils d'Aubert, seigneur de Darney, sa petite fille Isabelle, fille de la comtesse de Ferrette, elle-même fille de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins (*Ysabelle, la fille de ma fille la comtesse de Ferrates*). Il lui donne en dot 60 livrées de terre à percevoir sur son puits de Salins dans les quinze jours suivant la Saint-Jean-Baptiste (*au premier respons après la nativité de Seint Jehan Baptiste*). Cette rente s'ajoute aux 20 livres, à percevoir dans les quinze jours suivant Noël, que ce même seigneur tenait déjà de lui en fief.

Copie du XIII<sup>e</sup> siècle dans le cartulaire dit de Jean de Chalon, fol. 58 v° et 59, compris dans le manuscrit Chifflet 42, à la BM de Besançon.

Édition : *Les salines de Salins au XIII<sup>e</sup> siècle, cartulaires et livre des rentiers*, éd. R. Locatelli, D. Brun et H. Dubois (Annales littéraires de l'université de Besançon, 448), Paris 1991, p. 207, n° 162.

Les éditeurs R. Locatelli et D. Brun, pensant que le rédacteur de l'acte suivait le style de Pâques, adoptent comme date en nouveau style « 1253, janvier ». Ne sachant rien de sûr au sujet du style suivi par le rédacteur, je laisse le millésime figurant dans l'acte. Sur le sens de « répons », période de quinze jours, voir : *Les salines de Salins*, p. 48.

Les éditeurs identifient la femme qui étaient la fille de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, et mère d'Isabelle, avec Elisabeth, fille de Jean, comte de Bourgogne, et de Mahaut de Bourgogne. Cette Elisabeth avait, disent-ils sans citer leur source, « épousé en secondes noces le comte Ulric de Ferrette ».

J'ignore où R. Locatelli et D. Brun ont trouvé l'indication du mariage d'Elisabeth de Bourgogne avec Ulrich II de Ferrette. Isabelle était-elle fille d'Ulrich de Ferrette ou de Henri de Vienne, premier mari d'Elisabeth ? Connaît-on la date du décès de Henri de Vienne ?

Les éditeurs analysent « livrées de terre » par « livres ». Je pense qu'il s'agit d'une surface fournissant chaque année 60 livres de sel. Je pense que la rente à percevoir sur le puits de Salins était de 60 livrées de sel et non de terre, et qu'il y a eu là une erreur du copiste.

**1252, 28 juillet. – Pérouse.**

**196**

Innocent IV à l'évêque de Bâle. L'évêque de Bâle avait adressé au pape une demande exposant les faits suivants : feu Frédéric qui, de son vivant, se considérait comme empereur, avait acquis la forteresse de Rheinfelden qui est située au milieu du Rhin dans le diocèse de Bâle, à titre privé et non pas pour l'Empire. Au moyen de ce lieu, Conrad, le fils de ce Frédéric, et les habitants de ce lieu offensaient gravement Dieu, l'Église et les hommes. Grâce à de grands efforts faits par l'évêque et sa parenté (*tuis non levibus ac tuorum consanguineorum laboribus*) et au prix de dépenses considérables incombant à l'Église de Bâle, l'évêque a occupé ladite forteresse et la fait garder au profit de l'Église de Bâle. Le pape félicite l'évêque et, donnant suite à la prière de ce dernier, accorde pour toujours à l'évêque, à ses successeurs et à l'Église de Bâle l'autorisation de conserver la forteresse avec toutes ses appartenances,



villages et hameaux. Le conservateur de cette mesure est le prévôt de l'église d'Oelberg, de l'ordre de Saint-Augustin (*ecclesie de Oelberg ordinis sancti Augustini Basiliensis diocesis*).

Édition : *MGH Epistolae saeculi XIII*, t. III, p. 130, n° 150. *APH*, t. I, p. 351, n° 580.

Comme l'a noté Rodenberg, l'éditeur de ce texte, on verra parmi les *consanguinei* de Berthold en tout premier lieu le comte Ulrich de Ferrette. Cette identification est d'autant plus valable que l'on connaît l'étroite collaboration des deux frères.

L'éditeur a identifié à tort l'église de Oelberg avec le monastère de femmes d'Olsberg.

La prise de Rheinfeldern par Berthold de Ferrette se situe au printemps 1250.

### 1252, 29 juillet.

197

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement les faits suivants : lors de la visitation qu'il avait effectuée, par l'autorité du pape, par sa propre autorité et par délégation papale, au monastère des moniales bénédictines de Michelbach, situé dans son diocèse, il était apparu que ce lieu était si déchu au spirituel et au temporel qu'il n'y avait pas d'espoir de le réformer. Ainsi, usant des conseils du prévôt, du doyen et de tout le chapitre (cathédral), de certains frères mineurs et de frères prêcheurs et d'autres personnes craignant Dieu, et avec le consentement et la libre volonté de son frère Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici comitis de Phirreto*), ainsi que des fils de celui-ci – « nous les avons engagés à cela parce qu'ils avaient été les avoués de ce même monastère » – il a soumis ce monastère avec ses biens, à vrai dire peu nombreux (*licet pauca possideat*), à l'abbaye de Wettingen, de l'ordre de Cîteaux, située dans le diocèse de Constance. Les personnes vivant à Michelbach serviront sous l'autorité de l'abbé de Wettingen. Les moniales seront pourvues du nécessaire, si elles ne s'en privent pas par leur faute. Après leur mort, le monastère de Michelbach sera gouverné par des religieux et des clercs, de façon à augmenter le service divin. Pour que l'église de Bâle, à laquelle ce monastère était soumis sans intermédiaire, ne subisse pas de ce fait un certain préjudice (*minus prejudicium generetur*), Berthold a décidé que l'abbé et le couvent de Wettingen donneront annuellement, à la Nativité de la Vierge, 40 sous au doyen (du chapitre de la cathédrale), 60 sous aux chanoines et 60 sous à la chapelle que Berthold a fondée dans la cour où il habite et dont la collation appartiendra au doyen (du chapitre).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 107/2, n° 3 et 4.

Édition : Gössi, p. 190, n° 91-92.

### 1252, 31 juillet.

198

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*), notifie publiquement ceci : pour l'honneur de la Vierge et pour le salut de son âme ainsi que celles de ses parents, et agissant avec ses enfants, il a vendu pour la somme de 40 marcs d'argent, au monastère de Wettingen, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Constance, son droit d'avouerie sur le monastère de Michelbach et ses possessions. Il a juré qu'au cas où il revendiquerait quelque droit d'avouerie sur ce monastère, il veut être excommunié par l'évêque de Bâle et voir sa terre soumise à l'interdit. Apposition des sceaux de Berthold, évêque de Bâle, frère du comte, et du comte Ulrich.

Témoins : Henri archidiacre, Erchenfrid, chantre de Bâle, Werner de Hirgin, Henri de Villingen, Henri de Rottweil, moines, frère Werner et frère Dietmar, convers du monastère de Wettingen, et Henri dit Grevelin, *procurator* du comte à Thann.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 107/2. Sceau du comte en cire verte de forme ronde avec un chevalier vers la droite. Légende : « S. Hurici comitis [Ferret]arum ».

### 1253, 5 juin. – Assise.

199

Lettre du pape Innocent IV à l'abbé d'Interlaken. Les frères du monastère de Michelbach, de l'ordre de Cîteaux, ont présenté au pape une requête, lui exposant qu'Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici comitis de Phirreto*), et ses fils, agissant à la demande de l'évêque de Bâle, frère d'Ulrich, ont, par geste pieux et pour le rachat de leurs péchés, renoncé en faveur de ce monastère à leur droit d'avouerie sur ce monastère et ses biens, ainsi qu'il est contenu dans une lettre relative à cet objet. Conformément aux prières des frères de Michelbach, le pape confirme cette cession et ordonne à l'abbé d'Interlaken de ne pas permettre que les frères de Michelbach soient molestés à ce sujet, et de mettre à raison par la censure ecclésiastique les contrevenants, même si ces derniers ont obtenu du siège apostolique le privilège de ne pouvoir être excommuniés ou interdits.

Édition : Trouillat, t. I, p. 593, n° 413, d'après le cartulaire de Lucelle, fol. 54b.

**1253, 23 novembre. – Bâle.**

**200**

L'abbé et le couvent de *Maristella* (=Wettingen), au diocèse de Constance, notifient publiquement ceci : à la prière de l'abbé et du couvent de Lucelle, ils ont résigné dans les mains de l'évêque Berthold et du chapitre de Bâle, le monastère de Michelbach qu'ils avaient reçu de ces derniers avec ses appartenances. Était compris dans la résignation le droit d'avouerie que Maristella avait racheté au comte Ulrich de Ferrette (*de manu nobilis viri domini Ulrici comitis Phirretensis*). Ils ont renoncé à tout droit qui leur appartenait dans ce monastère et ont supplié lesdits évêque et chapitre de remettre à l'abbé et au couvent de Lucelle le monastère, tel que *Maristella* l'avait reçu et possédé, ainsi que le droit d'avouerie. L'évêque et le chapitre ont alors remis le monastère de Michelbach avec l'avouerie à l'abbé et au couvent de Lucelle.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 107/2.

**1253, 23 novembre.**

**201**

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : s'étant convaincu lors de sa visite que le monastère de nonnes bénédictines de Michelbach était devenu si hideux avec les personnes qui y vivent, qu'il ne pouvait être restauré ni réformé, Berthold, sur le conseil d'hommes sages et de tout son chapitre, et avec le consentement d'Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici comitis de Phirreto*), son frère et de ses fils, en tant qu'avoués de Michelbach, soumet Michelbach à l'abbaye de Lucelle avec tous ses biens qui ne sont plus bien nombreux. Les hommes qui y vivront devront être des cisterciens. L'évêque pourvoira à l'habillement et à la nourriture des nonnes jusqu'à leur mort. L'abbaye de Lucelle devra payer annuellement à la Nativité de la Vierge 40 sous au doyen de la cathédrale de Bâle, 60 sous aux autres chanoines et également à la chapelle que fonda Berthold en son habitation dont la collation appartiendra au doyen de la cathédrale de Bâle.

Édition : Trouillat, t. I, p. 597, n° 416, d'après le cartulaire de Lucelle, p. 198, à la date du 23 novembre 1253.

**1253, 28 novembre.**

**202**

Berthold, évêque de Bâle, et Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*), notifient publiquement les faits suivants. Après avoir requis et obtenu le consentement des chanoines de la cathédrale (de Bâle), Berthold, agissant tant de sa propre autorité qu'en vertu d'un mandat du pape, a donné à l'église de Lucelle le monastère de Michelbach avec ses droits et appartenances, parce que ce monastère était tombé si bas qu'il ne pouvait plus être réformé. Le comte Ulrich (*nos vero Ulricus comes*), agissant par la main de son fils aîné (*primogeniti nostri*) et de tous ses autres enfants, et avec l'accord de ses fidèles et ministériaux, a donné à l'église de Lucelle le droit d'avouerie qu'il avait sur le monastère de Michelbach. Jamais il ne revendiquera quoi que ce soit des biens de ladite église.

Témoins : les nobles hommes Richard de Glère (*de Glirs*), les frères Henri et Walter de Steinbrunn, Henri de Steinbrunn, apparenté à ces derniers, les frères Henri et Rodolphe de Loewenberg, Conrad d'Eptingen, Hetzel de Zaessingen, Hugues Schastrel, Wetzal de Flaxlanden, et de nombreux autres chevaliers et bourgeois relevant de lui (*et aliis multis militibus et civibus nostris*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 107/2, n° 5.

Édition : Gössi, p. 191, n° 97.

**1253, 2 décembre.**

**203**

Ulrich, comte de Ferrette (*comes Phirretensis*), notifie publiquement ceci : avec son fils aîné Frédéric et ses autres enfants, il confère à l'abbaye de Lucelle son droit d'avouerie sur le couvent de Michelbach et ses possessions, sauf le droit d'avouerie sur les hommes, en l'honneur de la Vierge et pour le salut de son âme, de celles de ses parents, ainsi qu'il l'avait d'abord donné au couvent de Wettingen. Témoins : ses fidèles et ministériaux : Richard, noble de Glère ; Henri et Rodolphe de Loewenberg, Conrad d'Eptingen, Hetzel de Zaessingen, Hugues Schastrel, Henri, *procurator* du comte à Altkirch, et d'autres chevaliers et bourgeois. Fait à leur demande et de leur consentement unanime.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 107/2. Avec sceau équestre du comte en cire verte. Légende : « S. Hurici comitis [Fe]rretarum ».

**1254, février (anc. style).****204**

Agnès [de Vergy], comtesse de Ferrette, et son fils Liébaud de Bauffremont confirment l'accord que Huart de Bauffremont a conclu en leur nom avec l'abbé et le couvent de Mureau (Mirovant), Agnès renonçant à son action contre l'abbé sur ce qu'il avait levé trop fortement les dîmes de Gendreville et d'*Ainrville* (Urville), les arages d'*Ainrville* et le chatey.

Édition : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, Paris, 1878, 2<sup>e</sup> partie, p. 17, d'après l'original aux AD Meurthe, fonds de Mureau. Copie aux AD Meurthe, H 21, cartulaire de Mureau, vol. 2, pièce 452, fol. 454 v<sup>o</sup>.

Sur le sens de *arages* (revenus de terres labourables) et de *chatey* ou *chatès* (fruits de la terre), voir Lahner, *Documents linguistiques de la France*, série française, t. II, Vosges, p. 210 et 214.

**1254, 8 mai. – Assise.****205**

Lettre du pape Innocent IV à l'abbé et au couvent de Lucelle, donnant suite à une demande de ces derniers. Selon celle-ci, le monastère de bénédictines de Michelbach, jusqu'alors florissant, était devenu de notoriété publique tout à fait hideux au spirituel et au temporel. L'évêque de Bâle, ayant par une enquête légitime faite en vertu de son autorité épiscopale et aussi de celle du pape, reconnu l'exactitude des faits et l'impossibilité de réformer les personnes qui y habitent, prit le conseil de religieux et autres personnes pieuses, et, ne pensant qu'à Dieu, réforma le monastère avec ses droits et biens avec des frères cisterciens. Il le donna d'abord, avec le consentement du chapitre de Bâle, au monastère cistercien de Wettingen dans le diocèse de Constance. Ensuite, comme il n'était pas possible, en raison de la distance, au monastère de Wettingen de s'occuper parfaitement du couvent de Michelbach, il soumit ce dernier, avec le consentement de l'abbé et du couvent de Wettingen, à celui de Lucelle, chargé désormais de son gouvernement au spirituel et au temporel, avec les précisions suivantes : une pension serait versée au doyen et au chapitre de Bâle en raison de certains droits que ceux-ci possédaient sur le monastère de Michelbach, et, de son côté, le noble homme Ulrich, comte de Ferrette (*nobili vero Ulricho comite de Phirreto*), frère de l'évêque et agissant avec le consentement de ses fils, renonça pleinement à son droit d'avouerie en faveur du monastère de Michelbach. L'évêque a ordonné que le monastère pourvoira à l'entretien des moniales tant qu'elles vivront. Il a ordonné aussi certaines choses qui sont contenues dans la lettre munie des sceaux de l'évêque et du chapitre. Le pape, donnant suite aux prières de l'évêque, du chapitre et du monastère de Lucelle, ratifie ce qui a été fait par l'évêque, le chapitre et le monastère, et le comte, et insère dans sa lettre celle de l'évêque du 22 novembre 1253.

Éditions : Trouillat, t. I, p. 591, n<sup>o</sup> 418.

APH, t. I, p. 369, n<sup>o</sup> 614.

Extrait ds : *MG Epistolae saeculi XIII*, t. III, p. 253, n<sup>o</sup> 281.

Analyse : *RI*, V/2/3, n<sup>o</sup> 8727.

**1254, 2 juillet. – Altkirch.****206**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Ferretensis*), notifie à tous ceci : Turing, chevalier, sire de Ramstein, et son fils avaient, pour la rémission de leurs péchés, donné à l'abbé de Lucelle une terre que Walter de la Tour (*de Turri*) tenait en fief de son vivant, terre dont une partie est située à Courtamblin (village détruit entre Courgenay et Cornol) à côté de la grange de Courtemautruy. Au sujet de cette terre s'éleva une contestation devant les juges délégués entre l'abbé et le couvent de Lucelle, d'une part, et la veuve du chevalier Louis de Coeuve et ses fils, d'autre part. La dite veuve et ses fils prétendaient tenir cette terre par droit d'héritage. Quittant les juges délégués pour éviter peines et frais, les parties remirent le procès à l'examen de la cour du comte Ulrich de Ferrette. Grâce au conseil médiateur d'hommes prudents et habiles, l'affaire fut terminée de la façon suivante : la veuve de Coeuve et Louis, son fils aîné, recevront avec le consentement des autres héritiers ladite terre des religieux, pour leur vie seulement et contre un cens annuel de 12 sous estevenants dont la moitié doit être payée à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre à Noël. À la mort de la veuve et de Louis, les autres fils ne pourront rien réclamer ; tout retournera librement à Lucelle. Prirent part à cet accommodement : sire Conrad d'Eptingen, Chasterel, chevalier, les deux frères de Dasle Henri et Pierre, chevaliers, sire Wetzel de Flaxlanden, sire Hetzel de Zaessingen. Apposition du sceau du comte Ulrich de Ferrette.

Édition : Trouillat, t. I, p. 603-604, n<sup>o</sup> 422, d'après l'original aux AAEB.

**1254, 19 juillet.**

**207**

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : il a consacré en ce jour, en l'honneur de la Vierge, de saint Martin, saint Nicolas et d'autres nommés, à Soultz, une chapelle appartenant à l'abbaye cistercienne de Lieu-Croissant, du diocèse de Besançon. Afin que l'anniversaire de la dédicace soit fréquenté chaque année, il accorde 40 jours d'indulgence aux pénitents qui y viendront dans les huit jours suivant la fête de la dédicace, et 40 jours aussi à ceux qui auront aidé à la construction. En outre, Berthold, pour le salut de son âme ainsi que pour celles de ses prédécesseurs et de ses successeurs, dote ladite chapelle des dîmes de tous les biens que Lieu-Croissant y possède déjà, en y ajoutant la dîme de la terre ou fief appelé Au (*Owe*), située dans le territoire d'Ollwiller, et de tout ce que Lieu-Croissant y acquerra par la largesse des fidèles dans la huitaine suivant la confection de cette charte. Cette donation et dotation fut faite avec le consentement et la permission des personnes qui y avaient des intérêts, à savoir le très illustre homme Ulrich, comte de Ferrette (*illustrissimi Uulrici comitis Phirretensis*), frère de l'évêque, de Berthold, curé de Soultz, de Walther et O. sires de Horbourg, patrons de l'église de Soultz.

Édition : Trouillat, t. I, p. 605, n° 423, d'après l'original aux AAEB.

**1254, 4 août. – Anagni.**

**208**

Innocent IV à l'évêque de Bâle. Les moniales du monastère de Masevaux, de l'ordre de saint Benoît, ont fait savoir au pape que leur monastère, légitime propriété de l'église de Bâle, jusqu'alors florissant au spirituel et riche au temporel, était ruiné dans ces deux domaines par la malice des avoués et la tyrannie de certains ennemis de l'Eglise. Ceux-ci dilapident ses biens au point que, si le Saint-Siège n'y pourvoyait rapidement, le monastère ne pourrait se relever. Aussi ont-elles demandé au pape qu'il confiât le soin et l'administration du couvent, qui est actuellement dépourvu d'abbesse, à l'abbesse du couvent de Säckingen, de l'ordre de saint Augustin, situé dans le diocèse de Bâle. Celle-ci est la nièce de noble homme Ulrich, comte de Ferrette, qui est dévoué au pape (*nepti nobilis viri U. comitis de Phyrreto devoti nostri*), et l'on espère que, par son zèle, le couvent sera relevé et défendu contre les incursions des méchants. Elle devra rester au moins jusqu'à ce que le couvent soit relevé. Les moniales demandent au pape de permettre que l'obéissance et la révérence lui soient rendues par les moniales et les autres sujets de l'abbaye, bien que cette abbesse soit de l'ordre de saint Augustin. Faisant confiance à l'évêque de Bâle, Innocent IV lui confie le soin de réformer l'abbaye selon ce que bon lui semblera.

Édition : *MGH Epistolae saeculi XIII*, t. III, p. 269, n° 301, d'après les registres d'Innocent IV.

Analyse : *RI*, V/2/3, n° 8772.

L'abbesse de Säckingen, Anne de Glère, était la nièce du comte Ulrich de Ferrette, mais aussi de Berthold de Ferrette, évêque de Bâle, ce que tait la lettre afin que cette mesure ne soit pas entachée de népotisme.

**1255, 22 juin. – Vieux-Brisach.**

**209**

Brisach se soumit à l'évêque (de Bâle) Berthold de Ferrette. Lui qui construisit la salle (des chevaliers du château de Brisach) conduisit en vertu de son origine familiale l'ancestral lignage des Ferrette.

Inscription apposée par l'évêque Berthold sur le logis des chevaliers à Brisach et transcrite par Ladislas Suntheim en 1502 dans sa chronique conservée à Stuttgart, dans la *Württembergische Landesbibliothek*, Cod. Hist in-fol. 250, fol. 19. Elle est publiée par G. Haselier, *Geschichte der Stadt Breisach am Rhein*, I, p. 107, n. 8. Je traduis le texte latin : „ multipliez cent années par 12, ajoutez 54 années complètes. Dans la cinquième, lorsqu'arrive en juillet le 10 des kalendes, Brisach tombe dans la main de l'évêque, prête serment et obéit en faisant fidélité à la Mère virginale de Bâle. Ici le prélat Berthold conduisit, du fait de son origine familiale, l'ancestral lignage des Ferrette, lui qui se construisit ce palais (*Hic Phirretorum genus ortu presul avorum / Bertoldus duxit hanc aulam qui sibi struxit*). »

La date du 22 juin 1255 se rapporte à la soumission de Brisach à l'évêque et non à la construction du logis du château qui est postérieure à la soumission. Dès le 20 juin 1255, Berthold accorda une charte de franchises à Brisach (Haselier, p. 105).

**1255.**

**210**

L'église d'Altkirch est consacrée par Berthold de Ferrette, évêque de Bâle.

L'inscription suivante, non conservée, figurait sur une clé de voûte de l'ancienne église d'Altkirch détruite en 1845 : « A. Do. MCCLV.. ECTA. E. ECLA H. A DNO. B. FIRRET. BASILIEN. EPO. » (Baquol et Ristelhuber, *L'Alsace ancienne et moderne*, Strasbourg-Paris, 1865, p. 18). Que je lis en résolvant les abréviations : « *Anno Domini 1255 consecrata est ecclesia hec a domino Berchtoldo Firretensi Basiliensi episcopo.* »

**1255.**

**211**

Berthold de Ferrette incorpore la paroisse de Franken au chapitre d'Oelenberg auquel appartient déjà le patronage de cette église, à titre de don fait par les comtes de Ferrette.

Édition : Trouillat, t. II, p. 95, n. 1, d'après la chronique manuscrite d'Oelenberg.

**1255.**

**212**

Un château est construit dans la vallée de Saint-Amarin en 1255 par Thibaut, abbé de Murbach. Il fut détruit en 1268.

Édition : *Annales Colmariensis minores*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 190. « *Edificatum est castrum in valle S. Amarini ab abbate Theobaldo Morbacensi, destructum autem fuit 1268* ».

**1256, 13 février. – Bâle.**

**213**

Béatrice, veuve de Richard, *procurator* de Porrentruy, et son fils Jean notifient publiquement ceci : Ils ont rendu à Berthold, évêque de Bâle, à Henri de Neuchâtel, prévôt, et au chapitre de Moutier-Grandval, la cour domaniale de Dampfreux (*curtis Dampfrenis*) appartenant à Moutier-Grandval et que Béatrice et son fils avaient en gage pour un prêt dont ils ont été remboursés par les revenus dudit domaine. Le prévôt et le chapitre de Moutier-Grandval ont concédé à vie à Béatrice l'office de la mairie de ce même domaine. La rente de 6 livres assignée par lesdits prévôt et chapitre à Jean, fils de Béatrice, en ladite cour domaniale, prendra fin et retournera à Moutier-Grandval, lorsqu'il aura reçu les revenus de la prébende à laquelle il a été nommé. Apposition des sceaux des abbés de Beauchamp, de Lucelle, d'Erkenfrid, prévôt de Saint-Ursanne, et de noble homme Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici comitis Phirretarum*), et de Berthold, évêque, à la demande de Beatrice et de Jean.

Édition : Trouillat, t. I, p. 637, n° 446, d'après l'original aux AAEB.

**1256, 26 mars.**

**214**

Mettant fin à la querelle qui les opposait à l'abbé et au couvent de Cherlieu au sujet de droits qu'ils entendaient avoir à Tremoncourt, Tartecourt et Magny, Agnès, comtesse de Ferrette et dame de Bauffremont, et son fils Liébaud, damoiseau, y renoncent.

Scellé du sceau d'Agnès avec l'octroi de Liébaud son fils, du sceau de Clémence, dame de Fouvent, « *notre maire* », et de Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, « *mon frère* ».

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 417, n° 567 (éd. partielle).

*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. V, Paris, 1878, 2<sup>e</sup> partie, p. 18, d'après l'original aux AD Haute-Saône, H 334 / 342.

**1256, mars.**

**215**

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : Walter von Hasenburg (en français : Gauthier d'Asuel), échange avec l'abbaye de Bellelay certains biens sis à Montignez, Cornol, Loveresse, Bassecourt et Revelier, contre un domaine situé à Gervillers.

Scellé pour que ne surgisse aucune controverse, des sceaux du chapitre de Bâle et d'Ulrich comte de Ferrette, cher frère de Berthold, évêque (*dilecti fratris nostri Ulrici comitis Phirretarum*) et de Walther d'Asuel.

Édition : Trouillat, t. I, p. 637, n° 447, d'après l'original aux AAEB.

Copie de 1714 : ADHR, 10 H (Masevaux) 119.

**1256, 4 juin.**

**216**

Le comte Ulrich de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*) notifie publiquement ceci : il a donné par la main de ses fils Frédéric, Louis et Thibaut (*Frederici, Ludewici et Thiebaldi*) et avec leur consentement, tous ses biens consistant en champs, prés, bois, cours d'eau et justice (*districtus*) situés dans le ban de Koestlach, sauf les hommes (*hominibus dumtaxat exceptis*) au chevalier Hugues de Zaessingen, et a reçu de celui-ci, en échange, tous les biens, sauf les hommes, que ledit Hugues possédait à Florimont (*Blumenberc*), Courtelevant (*Herbisdorf*), Faverois et Coeuve, et en outre 19 marcs d'argent. Témoins : les comtes Hartmann et Louis de Frobourg, Henri de Loewenberg, noble, et les chevaliers Conrad d'Eptingen, Arnold de Biedertan, Hezilo de Zaessingen, Hugues Schachterel, Henri de Seppois (*de Septen*), Werner Wurand et d'autres personnes.

Original avec le sceau bien conservé du comte Ulrich de Ferrette, StA Basel, St. Clara n° 1.  
Édition : *UBB*, t. I, p. 221, n° 307, d'après l'original.

**1254, 13 juillet – 1256.**

**217**

*Confoederatio pacis Rhenana*. Paix générale jurée pour dix ans par les bourgeois de Mayence, Cologne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle et autres, les évêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Worms, de Strasbourg, de Metz, de Bâle et de nombreux comtes et nobles de la terre. Dans la liste des seigneurs et cités confédérés, donnée après la réunion de Worms du 14 octobre 1255, figure parmi les comtes : *Ulricus comes de Ferreto*.

Édition : *Relatio de conventibus confoederationis*, éd. L. Weiland, ds : *MGH Constitutiones*, t. II, p. 585.

**1256, 28 juillet.**

**218**

Guillaume de Hungerstein, Guillaume de Soultz, Henri dit Lombard et son neveu Su[s]ing, Pierre, Wernher et Berthold, frères d'Ungersheim, Craft de Guebwiller, son neveu Henri de Schlierbach, Pierre d'Ungersheim, etc, ont reçu en fief de Walther et de Conrad de Horbourg, l'avouerie de Saint-Amarin, qu'ils ne doivent pas aliéner sans le consentement de l'abbé de Murbach.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 417, n° 618., d'après l'original conservé dans le chartrier de Murbach.  
Le rachat de l'avouerie de Saint-Amarin, fait par l'abbaye de Murbach aux sires de Horbourg en 1253, ne doit donc pas faire illusion. Les sires de Horbourg l'avaient sous-inféodée. Ils ne vendaient donc que la directe féodale. Par ailleurs ils n'avaient pas encore l'accord écrit des Habsbourg, leurs suzerains pour cette avouerie. L'abbé n'était donc pas encore redevenu le véritable maître de la vallée de Saint-Amarin.

**1256, juillet.**

**219**

Ulrich, comte de Ferrette (*Huris cuens de Ferretes*), a pris de noble baron Hugues comte palatin de Bourgogne, et d'Alice, sa femme, le fief que le sire de Laubgasse tenait d'eux et de leurs ancêtres en fief lige, comme les autres fiefs qu'Ulrich tient ligement d'eux.

Édition : *Layettes du trésor des chartes*, t. III, par J. de Laborde, Paris, 1875, p. 312, d'après l'original à Paris, AN, J 254, dont le sceau est perdu. Voir le regeste n° 407.

**1256.**

**220**

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : il affranchit les moines de Lucelle du devoir de pourvoir aux besoins des nonnes de Michelbach, en raison de leurs débauches, vu qu'on ne peut pas espérer leur correction. L'évêque Berthold est cependant prié de les recevoir dans des monastères honnêtes du diocèse où on leur donnerait les choses nécessaires. Après de longues tractations, les nonnes promirent dans la main de l'évêque d'abandonner entièrement Michelbach et de ne pas importuner les moines de Lucelle.

Édition : Trouillat, t. I, p. 643, n° 451, d'après le cartulaire de Lucelle, p. 150.

**1257.**

**221**

Alexandre IV confirme au chapitre augustin de l'Oelenberg la paroisse de Saint-Léger, déjà annexée au couvent de l'Oelenberg par Grégoire IX, à condition de pourvoir à l'entretien du desservant.

Édition : Trouillat, t. II, p. 95, n. 1, d'après la chronique manuscrite de l'Oelenberg.

Il s'agit du village disparu de Saint-Léger (*St. Glückern*), dont l'emplacement est compris dans le territoire de Carspach ou de Hirtzbach.

**1258, 30 mars. – Florimont (*Blumenberc*).**

**222**

Ulrich comte de Ferrette (*Ulricus de Ferreto comes*) notifie à tous ceci :

1 – Il a renoncé à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les terres, possessions, dîmes, moulins et tous autres biens appartenant au monastère de Lucelle, spécialement sur les biens de Lucelle à et autour de la cour (*curtem*) de Moos, ainsi que dans et autour du village de Moos, de quelque façon qu'ils soient parvenus au monastère, même s'ils avaient fait partie ou faisaient encore partie d'un fief tenu du comté.

2 – Il approuve toutes les donations, tous les échanges, ventes et cessions faites au monastère par ses ministériaux, ses serfs et ses hommes (*ministeriales, servi et homini mei*), même s'il n'avait pas donné entièrement son consentement à ces actes.

3 – Il fait cette renonciation et cette ratification en son nom et en celui de ses enfants, pour le salut de son âme et de celles de ses enfants et de celles de tous ceux qui lui sont chers, qu'ils soient morts ou vivants.

4 - Il promet, sous la foi du serment, qu'il défendra dans toute la mesure de ses forces, les personnes, les biens et les droits de Lucelle contre les malfaiteurs et auteurs d'injustices.

Témoins : sire Wernher, alors abbé de Lucelle, sire Ulrich alors abbé de Frienisberg (*dominus Wernerus de Lucela, dominus Ulricus de Frunisperch tunc abbas*), frère Pierre, moine de Lucelle, jadis abbé de Lieu-Croissant, frère Henri Tobler (*Tobelarius*), moine de Frienisberg, frère Henri de Hauenstein, convers à Lucelle, Henri curé de l'église de *Wilre*, sire Jean Kappeler, chevalier, Henri de Saurenbach et certains autres dignes de foi.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 93/15, avec sceau du comte en bon état de conservation, mais de qualité médiocre et avec une légende à peu près illisible.

Édition : Trouillat, t. I, p. 650-651, n° 458, d'après une copie vidimée aux AAEB.

#### **1258, avril.**

**223**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ories cuens de Farettes*) notifie publiquement ceci : il a repris de son seigneur Ferry, duc de Lorraine et marquis, le val de Traubach (*le vaul de Trombes*) que lui et son héritier tiendront en fief et hommage du duc Ferry et de ses héritiers.

Copies dans le Cartulaire de Lorraine, écrit au XVI<sup>e</sup> siècle sous la direction de Thierry Alix, AD Meurthe-et-Moselle, B 379, fol. XVI r°, et B 377, fol. 170 r°.

#### **1259, 16 février. Bâle.**

**224**

Berthold, évêque de Bâle, Henri, prévôt, Henri, doyen et tout le chapitre de l'église de Bâle notifient à tous ceci : considérant que le monastère de Feldbach, de l'ordre de saint Benoît, et situé dans le diocèse de Bâle, avait été éprouvé par des calamités et des dommages, ils ont autorisé la cession des revenus de l'église d'Ammerschwihl à la mense du prieur et du couvent de Feldbach, sous réserve d'une portion congrue pour le vicaire affecté à cette église, et sous réserve du droit de l'évêque du diocèse. Le droit de patronage de cette église avait été donné audit monastère par l'évêque Berthold et son frère Ulrich, comte de Ferrette (*fratris nostri Ulrici comitis Phirretarum*). Témoins : Albert, prévôt de Saint-Léonard et sous-trésorier (*subcustos*) [du chapitre cathédral] de Bâle, Walther, chapelain et chanoine de Saint-Ursanne, et les chevaliers Conrad d'Eptingen, Wetzlar de Flaxlanden, Henri et Rodolphe de Loewenberg, ainsi que d'autres personnes dignes de foi.

ADHR, E dépôt 4 (AM Ammerschwihl), GG 1, copie du XVII<sup>e</sup> siècle.

ADHR, E 2316, copie de 1747 d'un vidimus de 1458.

Voir le regeste n° 233 (11 décembre 1260).

#### **1259, 27 mars. – Strasbourg.**

**225**

Henri, évêque de Strasbourg, a reçu la lettre scellée concernant l'aveu de fief et indiquant quel fief tient Ymbe *de Lapide* (Immo vom Stein), et à quelle date. Il avait fait chercher cette lettre par ses fidèles Crafft de Guebwiller et Conrad, ancien avoué de Rouffach. Comme il y est établi que les biens en question, situés dans le ban d'Eguisheim, sont tenus en fief par le comte de Ferrette, et que le comte les tient lui-même en fief de l'évêque et de son église, l'évêque déclare qu'il ne peut troubler son fidèle Wernher de Hattstatt en ces biens et mande à son avoué de Rouffach de ne lui faire aucun empêchement.

Édition : Th. Walter, *Urkunden und Regesten*, t. I, p. 29-30, n° 55, d'après une copie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au StA Basel, fonds Hattstatt, cartulaire H 3b p. 79.

Analyse : RBS, t. II, p. 170, n° 1556.

Le texte de l'édition de Walter donne « *communitate Phirretensi* », qu'il faut naturellement corriger en « *comite Phirretensi* ».

Les biens concernés par cet acte étaient situés à Eguisheim et tenus par Wernher de Hattstatt qui les tenait du comte Ulrich de Ferrette qui, lui-même, les tenait de l'évêque de Strasbourg.

#### **1259, 5 août. – Bâle.**

**226**

Louis, fils du comte Ulrich de Ferrette (*Ludovicus filius Ulrici comitis Ferretensis*) notifie publiquement ceci : il avait cherché querelle à l'abbé et au couvent de Lucelle au sujet de l'avouerie de Michelbach que son père avait vendue au couvent de Wettingen. Sur l'intervention de prud'hommes (*boni viri*), il a renoncé, dans les mains de l'abbé Wernher, à toute prétention sur cette avouerie, et il abandonne

l'avouerie au monastère de Lucelle. Il promet en outre de défendre efficacement et dans la mesure de ses forces l'abbé et le couvent pour la possession des biens de Michelbach et de leurs autres biens, meubles et immeubles, contre tout malfaiteur, spécialement dans le territoire du comté de Ferrette (*in districtu comitatus Ferretensis*). Les religieux lui ont payé 10 livres moins un sou pour cette renonciation et pour la défense promise.

Témoins de la renonciation : Wernher, abbé de Lucelle, frère Pierre, grand cellérier, frère Henri Bischof, frère Wernher dit Rebman, moines de Lucelle, Ulrich comte de Ferrette son père (*Ulricus comes Ferretensis pater meus*), Erchenfrid chantre de Bâle, Otto de *Sulzbach* (Soppe), Henri de *Ostra* (Ostrach, Ldkr. Sigmaringen), Ulrich de Ferrette (*de Fierreto*), chevalier, [un blanc] dit Bachelier, et d'autres. Apposition des sceaux de B., évêque de Bâle, oncle de Louis (*patru mei*), d'Ulrich, comte, son père, et de Louis.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 107/2, avec les sceaux de Berthold, du comte Ulrich et de Louis. Le dernier sceau, de cire verte, est plus petit que celui de son père ; il présente un écu à deux bars. La légende a disparu.

Édition : Trouillat, t. II, p. 92, n° 62, d'après le cartulaire de Lucelle, p. 190, n° 1.

**1259.**

**227**

Ulrich comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*) notifie à tous ceci : mû par la piété et la charité, il affranchit l'abbé et le couvent de Lucelle de l'ungeld levé tant sur les choses achetées que vendues dans les villages, les villes, les places fortes et les châteaux de sa seigneurie (*in villis, municipiis, opidis seu castris nostri domini*). C'est par inspiration de la grâce divine qu'il désire désormais favoriser l'abbé et le couvent en toutes leurs affaires, avant les autres maisons religieuses (*quos inspirante divina gratia, in omnibus suis negotiis, deinceps prosequi volumus, prae aliis religiosis domibus*). Désormais, lesdits religieux jouiront de cette franchise pour tout bien immeuble ou meuble, qu'eux ou quelqu'un agissant en leur nom achèteront ou vendront dans tous les lieux de son ressort judiciaire et de sa seigneurie (*omni loco nostri districtus et domini*).

Original : AAEB, grand cartulaire de Lucelle, p. 53, donc dans la partie antérieure à l'intervention du faussaire Buchinger. Copie du XVI<sup>e</sup> siècle, d'après l'original dans un recueil factice, Universitätsbibliothek Basel, ms CVI<sup>a</sup> 44, fol. 77 r<sup>o</sup>.

Édition : Trouillat, t. I, p. 658, n° 465, d'après le grand cartulaire de Lucelle.

**1259.**

**228**

Le comte Thierry IV de Montbéliard devient l'homme de Thibaud V de Champagne, roi de Navarre, pour un fief de bourse non héréditaire, d'un montant de 500 livres de Provins, à verser annuellement à l'octave de Pâques à Bar-sur-Aube. Il réserve sa foi au duc de Lorraine, à l'abbé de Luxeuil et à l'évêque de Bâle, et déclare qu'il ne pourra aider le roi de Navarre ni contre le comte de Ferrette, ni contre Jean de Chalon.

Original, inédit : BnF, ms fr 4848, p. 36.

Analyse : Pommier, t. I, p. 139.

**1259.**

**229**

Prescriptions ordonnées par les définiteurs du chapitre général de la province clunisienne d'Allemagne. La maison d'Altkirch (le prieuré Saint-Morand) est en mauvais état, au spirituel et au temporel, et l'évêque de Bâle l'a occupée par violence (*violenter*). L'abbé doit prendre une décision.

Édition : Charvin, t. I, p. 236.

**1260, 23 juin.**

**230**

Sire Hugues de Buix, chevalier, notifie à tous ceci : il a donné à Dieu et à Saint-Nicolas-aux-Bois, en aumône pour lui, pour sa femme et pour l'honneur de ses enfants, la moitié de deux maix de terre qu'il avait à Etueffont et que les moines de Saint-Nicolas-des-Bois avaient tenus contre sa volonté. Pour que la chose soit crédible et stable, il a fait sceller l'acte du sceau de son seigneur Ulrich, comte de Ferrette (*dou scel mon seignor Ouri conte de Ferretes*).

Édition : Trouillat, t. II, p. 721-722, n° 546, d'après une copie du XVI<sup>e</sup> siècle, aux AAEB.

Buix est situé en Suisse, entre Delle et Porrentruy.



**1260, octobre.****231**

Agnès, jadis comtesse de Toul, dame de Fontenay-le-Château, notifie publiquement ceci : pour le repos de son âme et de celles de son mari, feu Frédéric, comte de Toul, et de ses parents, elle donne à l'abbé et au couvent de la Chaise-Dieu l'abbaye qu'elle a fondée sur son bien propre, sur son territoire, dans le diocèse de Bâle, près de son château de Montreux. L'abbé de Valdieu sera nommé par l'abbaye de la Chaise-Dieu. À la Saint-Robert, il devra donner une obole d'or à l'abbaye de la Chaise-Dieu dont l'abbé aura droit de visite et de correction. Agnès fait à cette occasion une importante donation à Valdieu : tous ses biens à Rubos, les dîmes de Montreux-Vieux, des biens à Magny, droit d'usage dans toute la vallée de Montreux. Berthold évêque de Bâle, donne la moitié du patronage de l'église de Ballersdorf. H. (*Hurricus* ou *Holricus*), comte de Ferrette, donne pour la remise de son âme et de celle de ses parents la moitié du moulin situé entre Eglingen et Ballersdorf, *Aiguelnier* et *Boncourt*, dans la médiocre copie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Édition : Viellard, *Documents...*, p. 474, d'après une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux ADHR, E 3066.

Fontenoy-le-Château, arr. Epinal, canton de Bains-les-Bains, Vosges.

R. Bornert, « Le texte authentique de la fondation de Valdieu en 1260 », ds : *ASHS*, 1998, p. 238-240, d'après l'original aux AD Haute-Loire.

**1260, 1<sup>er</sup> décembre.****232**

Anne [de Glère], abbesse, et le couvent de Säckingen renoncent à tous les droits que leur maison pouvait avoir sur la forêt dite de Werra, donnée par Walther de Klingen, à l'église de Constance et aux frères hospitaliers de Beuggen. Parmi les témoins, le chevalier Henri de Loewenberg.

Copie : GLA Karlsruhe, cartulaire de Beuggen, p. 52.

Éditions : *ZGOR*, t. 28 (1876), p. 119, d'après le cartulaire de Beuggen.

Trouillat, t. V, p. 681, d'après le cartulaire.

Analyse : *Regesta episcoporum Constantiensium*, t. I, Innsbruck, 1895, p. 231, n° 2032.

**1260, 11 décembre.****233**

Alexandre IV confirme la mesure de l'évêque qui *ad vestras* (du monastère de Feldbach) *necessitates dexteram pietatis extendens, cum vestrum monasterium nimia premeretur penuria, quod de bonis ipsius nequeatis commode sustentari...*

ADHR, E dépôt 4 (AM Ammerschwihl), GG 1, copie du XVII<sup>e</sup> siècle.

ADHR, E 2316, copie de 1747 d'un vidimus de 1458.

À la même date, Alexandre IV charge le prieur de Saint-Marius de Lausanne de veiller à l'exécution de ladite incorporation. Voir le regeste n° 224 (16 février 1259).

**1260.****234**

Prescriptions du chapitre général faites par les définites après la visite de la province clunisienne d'Allemagne et de Lorraine. Ils ont prescrit que l'abbé doit prendre des mesures pour la maison d'Altkirch (le prieuré Saint-Morand) que l'évêque de Bâle a occupée.

Édition : Charvin, t. I, p. 248.

**1261, 14 février.****235**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*) notifie publiquement ceci : Adélaïde, veuve de Henri de Fislis (*Viselis*) offrira au monastère de Michelfelden (*Michelvelt*) sa fille Hedwig ; la maîtresse (*magistra*) ainsi que le couvent recevront cette oblate dans leur communauté. Adélaïde, avec le consentement du comte Ulrich et du chevalier Arnold de Fislis, agissant en sa qualité de tuteur de ladite fille, et de Jean, frère de celle-ci, a donné les possessions qu'elle avait eu en pleine propriété dans le village de Bourrignon (*Burginis*). Le comte, le tuteur, la mère et le frère s'engagent à ne pas attaquer la donation. Témoins : Jean, moine, et frère Henri, les deux de Lucelle, *Rudolf von Minrewilr*, *Johannes Pueri*, chevaliers, *Ludewicus institutor*, *Wernerus Rufus*, *Johannes Monetarius*, *Johannes Maser...*

Original : AAEB, B 240/47.

*Chronique de Lucelle*, p. 38, § 75.

**1261, 26 juin. – Altkirch.****236**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes de Phirreto*) et son fils Louis notifient à tous ceci : ils ont prêté serment en la main de Berthold, évêque de Bâle, à cause des nombreux services que les religieux de Lucelle ont dépensés pour eux et tout particulièrement en raison de celui qui a été dépensé expressément à cette occasion, de tenir les engagements suivants. Ils défendront fidèlement, de toutes leurs forces, l'abbé et le couvent de Lucelle contre les frères Hugues et Conrad de Brunighofen, Wetzel de Heimsbrunn, leurs parents et leurs alliés, et empêcheront que ceux-ci leur fassent subir des dommages ou des violences par suite de l'aveuglement (crevaisson des yeux) de frère Rodolphe leur parent. En cette action, ils ne ménageront ni peines, ni dépenses, et ne reculeront pas devant les dangers, toutes les fois qu'ils seront requis par les moines. Ils ne toléreront pas que les religieux souffrent des outrages ou des dommages au cas où l'abbaye porterait plainte contre lesdits chevaliers de Brunighofen et leurs complices devant une juridiction ecclésiastique ou laïque pour le dommage qu'ils ont déjà subi en incendie et pillages. Ils ramèneront à la paix et sans frais les ennemis que leur a suscités l'aveuglement de Rodolphe. Au cas où eux, comte et fils du comte de Ferrette, seraient négligents en cette affaire, ils indemniseront les religieux des dommages imputables à cette négligence.

Copie du XVI<sup>e</sup> siècle d'après l'original dans un recueil factice, Universitätsbibliothek Basel, ms CVIa 44, fol. 76 v<sup>o</sup>. Analyse inexacte dans la *Chronique de Lucelle*, p. 102, § 126.

**1261, 1<sup>er</sup> août.****237**

Le comte Ulrich de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*) notifie publiquement ceci : du consentement de ses fils Frédéric, Louis et Thibaut, il a donné au monastère Sainte-Marie de Valdieu, de l'ordre de Saint-Benoît dans le diocèse de Bâle, pour le rachat de son âme et de celles de son père Frédéric, de son épouse Agnès et de Guillaume de Vergy, père de celle-ci, la moitié de son moulin situé entre Eglingen et Ballersdorf.

Les personnes servant Dieu dans le monastère seront tenues de célébrer aux dates prescrites les anniversaires du comte, de sa femme et des autres parents indiqués. Le comte ordonne aux hommes de ses villages d'Usswiller, Bernwiller, Ammertzwiler et Hagenbach, de faire moudre leurs récoltes uniquement à ce moulin. Il a fait apposer son sceau et ses fils Frédéric et Louis, qui approuvent, ont fait de même. Thibaut, qui n'a pas de sceau, utilise le sceau paternel.

Berthold, évêque de Bâle, accorde 20 jours d'indulgence à tous ceux qui feront moudre leurs récoltes au moulin. Témoins : Erkenfried, chantre de Bâle, et de nombreux autres.

Médiocre copie du XVII<sup>e</sup> siècle aux ADHR, 1 D suppl. n<sup>o</sup> 29.

La date figurant dans l'acte *MCCLXI, V non. Augusti* n'est pas très correcte puisqu'en principe, on ne compte les jours avant les nones qu'à partir du mois d'avril, qui est le quatrième avant les nones, mais l'examen d'un autre acte de l'évêque Berthold, du même jour, également en faveur de Valdieu, incite à la conserver.

**1261, 1<sup>er</sup> août.****238**

Berthold, évêque de Bâle, donne au monastère bénédictin de Valdieu la moitié du droit de patronage à Ballersdorf qu'il a acheté à Henri Perecot [de Montreux] pour la célébration d'un anniversaire pour lui et ses parents Frédéric et Heilwig.

Original au Stadtarchiv d'Olten.

Édition : *Oltener Urkundenbuch*, t. I, éd. Eduard Fischer, Olten, 1972, p. 1, n<sup>o</sup> 2.

Analyses : Gössi, p. 180, n<sup>o</sup> 150a.

Viellard, p. 476, n<sup>o</sup> II à la date de 1260.

**1261, 13 octobre. – Altkirch.****239**

Berthold, évêque de Bâle, notifie publiquement ceci : comme Jean, dit von der Halden, un laïc, accusait le monastère de Bellelay au sujet du droit de patronage de l'église de Boécourt, les parties furent constituées devant l'évêque de Bâle Berthold à Altkirch. Jean von der Halden reconnut le 13 octobre 1261 n'avoir aucun droit au patronage de l'église de Boécourt. Scellé du sceau de Berthold, évêque de Bâle. À la demande des deux parties, Ulrich comte de Ferrette, Frédéric et Louis, fils dudit comte et qui avaient été présents à cette reconstitution, scellèrent l'acte. À la demande de Jean von der Halden, Erkenfried chantre [du chapitre cathédral] de Bâle a scellé. Témoins : Frédéric du chapitre Saint-Thibaut de Metz, Henri notaire de l'évêque Berthold, les chanoines de Saint-Ursanne Burcard, Henri Mareschalk et Conon, Henri, doyen du Salsgau, les chevaliers Marschalk de Delémont, Rodolphe d'Asuel (*de Hassenburg*) et Henri de

Besançon et d'autres dignes de foi. L'évêque Berthold ajoute que cette renonciation porte sur le droit de patronage, les dîmes, le moulin et quelques autres droits liés à l'église de Boécourt.

Édition : Trouillat, t. II, p. 112, n° 79, d'après le cartulaire de Bellelay, p. 240.

**1261.**

**240**

Prescriptions du chapitre général de Cluny après les visites faites en Allemagne et en Lorraine. Pour ce qui est de la maison d'Altkirch (le prieuré Saint-Morand) que le comte de Ferrette occupe par force pour son fils, le seigneur abbé doit prendre une décision sur ce qu'il convient de faire et il importe grandement que cette décision soit prise.

Édition : Charvin, I, p. 264.

Il semble que l'abbé ait réussi à faire destituer Frédéric, fils du comte Ulrich de Ferrette, de sa dignité de prieur d'Altkirch, puisque celui-ci est dit « *prior quondam in Altechile* » dans une lettre non datée. Voir le regeste n° 245.

**1261.**

**241**

À la prière de Liébaut son fils, sire de Bauffremont, et pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, Agnès, comtesse de Ferrette (*Ferrotis*), confirme la paix que Liébaut a faite avec l'abbé et le couvent de Clairefontaine. Selon cette paix, il renonce à des droits contestés sur les terres, pâturages et finages de *Senimcorb* (lieu non identifié). Elle confirme également toutes les possessions de Clairefontaine.

Édition : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. V, Paris, 1878, 2<sup>e</sup> partie, p. 19, d'après l'original aux AD Haute-Saône, H 387/397.

**1261, septembre – 1262, février**

**242**

Rodolphe de Habsbourg enlève Colmar, Kaysersberg et Mulhouse, sauf le château, à l'évêque de Strasbourg Walther de Geroldseck. Après un siège de douze semaines, le château de Mulhouse capitule dans les mains du comte Rodolphe. L'auteur anonyme qui se fonde sur les informations à lui fournies par Ellenhard, personnalité strasbourgeoise ayant partagé aux événements, poursuit : « Et ainsi tout le pays supérieur [la Haute-Alsace] jusqu'à Bâle, sauf Rouffach, s'opposa audit évêque et aida la ville de Strasbourg ».

*Bellum Waltherianum*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 109.

À prendre ce texte à la lettre, le comte Ulrich de Ferrette se serait joint aux ennemis de l'évêque. En fait, il dut rester neutre puisqu'il ne figure ni dans le texte de l'armistice (*RBS*, t. II, p. 207, n° 1672), ni dans celui des préliminaires de paix (*op. cit.*, p. 209, n° 1680).

**1262, 9 mai.**

**243**

Louis, sire de Florimont, fils du comte Ulrich de Ferrette (*Lodycus dominus Florimontis, illustris viri Hourici comitis Ferretarum filius*) notifie publiquement ceci : comme il y avait procès entre Pierre Sillun, vassal de Louis de Florimont, et ses cohéritiers d'une part, et l'abbé et le couvent de Bellelay, d'autre part, devant Louis de Florimont au sujet d'une terre située dans le territoire de Montignez, que réclamaient ledit Pierre et ses parents, Louis de Florimont, sur le conseil d'hommes sages, nomma comme juges Pierre, chevalier de *Daule* (Dasle), et Walner de Fislis son *schaffner* (*procurator*). Ceux-ci reçurent les témoins produits par les deux parties, les examinèrent, entendirent l'argumentation des deux parties et adjugèrent la terre comme dotation de l'église Saint-Martin à l'abbé et au couvent de Bellelay, imposant silence à Pierre et à ses parents. Louis de Florimont a reconnu que cette sentence était juste, et pour qu'il ne puisse surgir de querelle, a donné cette charte munie de son sceau.

Furent présents à la sentence sire Jacques, chevalier de Delle, sire Hugues, chevalier, son frère, et sire Wurand, chevalier, et Jean, damoiseau de *Wistrestor*, fils de sire Hermann chevalier de Ferrette, Raoul, damoiseau de Coeuve, Garnier, maire de Florimont, Aubert et Thierry de Courtelevant, et d'autres.

Édition : Trouillat, t. V, p. 144, n° 8, d'après l'original aux AAEB, B 133/22 (merci à J. Cl. Rebetez). Voir le regeste n° 251 (7 décembre 1264).

Le comte Ulrich de Ferrette (*comes Ulicus Phirretensis*) notifie publiquement ceci : sa mère, feu Heilwig (*Heilewigis*), avec le consentement d'Ulrich de et ses frères, avaient donné à l'église de Saint-Amarin une cour domaniale (*curtis*) située à Thann avec ses appendices, achetée par elle à Henri d'Aspach et à sa femme, qui la tenaient à cens de l'église de Saint-Amarin. La donation a été faite pour le salut de l'âme de Heilwig, de Frédéric d'heureuse mémoire (*felicisque recordationis Friderici*), père d'Ulrich, et de leurs enfants, à condition que les chanoines de l'église de Saint-Amarin célèbrent l'anniversaire de Heilwig, de Frédéric, d'Ulrich et des frères d'Ulrich avec des messes, et que les revenus de ladite cour ne soient répartis qu'entre les chanoines présents à la célébration. Les chanoines absents ne toucheront leur part que si une raison valable et honnête excuse leur absence. Le comte Ulrich, héritier de la donatrice, confirme la donation, incite ses fils à agir de même et a fait confectionner cet instrument muni des sceaux des évêques de Bâle et de Strasbourg, de leurs chapitres cathédraux, du comte Ulrich et de ses fils. Les frères Frédéric, Louis et Thibaut (*Fredericus, Lodowicus et Theobaldus*) reconnaissent avoir été présents et avoir consenti. Témoins : lesdits frères de Ferrette (*fratribus Phirrentarum*), sire Rudiger, prévôt de Saint-Amarin, sire Nicolas, trésorier, Burcard, cellérier, chanoines de ce même lieu, sire Rodolphe de Bollwiller, sire Hartmann de Saint-Amarin, sire Jacques de Delle, sire Henri de Trothus, chevaliers, Albert de Horbourg, damoiseau, Louis dit de Passavant, Renaud de Delle, Otton Roubarius de Thann.

Édition : Schoepflin, *AD*, I, p. 444, n° 615, d'après l'original aux archives du chapitre Saint-Thiébaud de Thann.  
Analyse : *RBS*, t. II, p. 217, n° 1702.

## 1262-1295, 20 juillet.

Le prieur et le couvent de Vilmarszell (*cella Vilmari*, aujourd'hui Sankt-Ulrich, près de Fribourg-en-Brigau) écrivent au grand prieur de Cluny : Frédéric, frère du comte de Ferrette, ancien prieur à Altkirch (*Fridericus frater domini comitis Ferretensis, prior quondam in Altechile*) est venu à Vilmarszell à pied, mal vêtu, disant que le grand prieur de Cluny l'avait fait prieur des maisons clunisiennes de Vilmarszell et de Thierenbach (*prior domorum nostrarum de Cella Vilmari et de Thierenbach*) ; il se dit aussi prieur d'Altkirch. Il prétend avoir une lettre du grand prieur en ce sens, mais n'a pas voulu la montrer, de sorte que le prieur et le couvent de Vilmarszell ne l'ont pas cru. Sur quoi, il a demandé à un artisan de lui faire un sceau imitant celui de l'abbé de Cluny. Mais cet artisan a refusé et a prévenu le prieur de Vilmarszell, affirmant qu'il n'est pas un faussaire. Le prieur et le couvent de Vilmarszell pensent qu'il a quitté Cluny sans l'accord du grand prieur, mais ils en demandent confirmation à ce dernier. Ils sont prêts à obéir en tout au grand prieur, mais prient que, pour l'amour du Ciel, il ne leur impose pas comme prieur un meurtrier de moine et de prêtre, qui, gouvernant ses frères avec une verge de fer, ne les a pas réprimandés mais plutôt massacrés (*monachi et presbyteri homicida quique fratres suos regens in virga ferrea non corriguit sed potius trucidavit*).

Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle au GLA Karlsruhe, Bestand 69 (von Türkheim, Nachlass Grandidier), *Codex diplomaticus*, carton 4 (1250-1299) dont Bernhard Metz m'a transmis un extrait ; cette copie a été faite sur une copie figurant dans la Bibliothèque du Roi à Paris (actuelle BnF), petit in-fol. n° 5456, p. 223. La copie du XVIII<sup>e</sup> siècle a été fournie à Grandidier par Fidèle de Zurlauben (cf J. Voss, « Geschichtswissenschaft und katholische Aufklärung im Elsass, Unveröffentlichte Korrespondenz Philippe André Grandidier (1752-1787) », ds : *ZGOR*, t. 122, 1974, p. 241-242).

Éd. *Chartes de Cluny*, t. VI, 4870-4871.

Extrait du cartulaire de Monestier-en-Velay, Bibl. du roi, petit in-fol., n° 5456, p. 223.

La lettre est sans date. Le *terminus a quo* est 1262, année suivant celle en laquelle le comte Ulrich II de Ferrette occupait au nom d'un de ses fils le prieuré d'Altkirch (voir le regeste n° 240). Ce fils ne peut avoir été que ce même Frédéric, puisque la lettre nous apprend qu'effectivement il était alors prieur d'Altkirch. Le chapitre général de Cluny voulait alors remédier à cette fâcheuse situation. Le *terminus ad quem* est la mort de ce même Frédéric de Ferrette. Nous n'en connaissons pas l'année, mais elle ne peut guère être postérieure, pensons-nous, à la mort de Jean de Ferrette, fils de Frédéric, en juin ou juillet 1295, puisqu'il n'est alors nullement question des droits de Frédéric.

Manifestement, Frédéric avait été destitué de sa charge de prieur d'Altkirch, mais il affirmait encore la posséder. La difficulté de datation de la lettre est due à l'indication fournie par la lettre que Frédéric est le frère du comte de Ferrette. La lettre aurait donc été écrite au temps où Thibaut était comte de Ferrette, donc après février 1271. On peut aussi se demander s'il n'y a pas une erreur dans la lettre, s'il ne faut pas corriger *frater* en *filius*. Si cette hypothèse était fondée, qui aurait commis l'erreur ? Le rédacteur de la lettre ? Le compilateur du cartulaire ? Grandidier ? Il importe de contrôler le texte à la BN. La date « vers 1267 » indiquée par Grandidier s'explique : cet érudit a pensé que Frédéric a renoncé au monachisme à ce moment-là. On sait que Frédéric était dans le siècle le 8

septembre 1267. Il disparaît des actes après le 8 août 1269 et l'on ne sait plus rien de lui désormais. Il est fort possible qu'il ait alors voulu retourner à l'état de moine.

Chr. Wilsdorf, ds : *La donation de 999*, 2002, p. 195-197, ajoute des précisions : en 1247, l'évêque Lutold dénonce au pape le comte Ulrich qui pressure la maison d'Altkirch au nom de son fils. Le pape le charge de nommer un prieur capable de remettre de l'ordre (*MGH Epistola Saec. XIII*, t. II, p. 301, n° 414). L'évêque nomme à contrecœur son ennemi et futur successeur Berthold de Ferrette, prévôt de Moutier-Grandval. Cluny proteste, mais sans succès, car en 1257 l'évêque de Bâle usurpe le prieuré d'Altkirch (Charvin, t. I, p. 236) et en 1261, on retrouve le fils d'Ulrich (Charvin, t. I, p. 264).

La liste des prieurs d'Altkirch dont l'existence est assurée, est très lacunaire : de celle donnée par Ingold (ds *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*, t. III, Colmar, 1899, p. 333), je ne retiens comme certains, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, que Chuno (Trouillat, t. I, p. 395 et 457), mentionné en 1184-1210, et Cuno, mentionné en 1286 (Trouillat, p. 450) et 1299 (BUB, t. III, p. 276, n° 509). Dans les visitations publiées par Charvin, on ne voit que celle de 1261 qui paraisse se rapporter à lui (*op. cit.*, p. 264) : « *in domo Altaquinqua* (pour Altaquinqua – Hauteclique – Altkirch), *quam comes Feretensis pro filio suo per vim detinet occupatam, apponat dominus abbas consilium quod viderit expedire et multum expedit quod consilium apponatur* ». Il faut attendre jusqu'à 1270 pour trouver un procès-verbal de visitation du prieuré d'Altkirch (Charvin, t. I, p. 320). Le prieuré est alors grevé de dettes, mais pour le reste, il est en assez louable état. On n'a pas de visitation pour les années de 1262 à 1265 et de 1267 à 1269. Pour 1264 et 1265, on a des décisions du chapitre général pour la province d'Allemagne : il n'y est pas question d'Altkirch. En 1259, (Charvin, t. I, p. 236), le prieuré d'Altkirch est en mauvais état au spirituel et au temporel. L'évêque de Bâle l'a occupé par force. En 1260, l'évêque de Bâle l'occupe toujours (Charvin, t. I, p. 248).

Pour Vilmarszell et Thierenbach, on ne trouve aucune allusion à l'intrusion de Frédéric de Ferrette. Dans ces conditions, on admettra que Frédéric de Ferrette a été nommé prieur d'Altkirch par son père et son oncle l'évêque en 1260 ou 1262. En 1264 et 1266, un frère Henri est prieur de Vilmarszell et sacristain de Romainmôtier (Charvin, t. I, p. 299).

### **1263, avril.**

**246**

Agnès, dame de Fontenay et de Montreux, notifie publiquement ceci : elle a donné à l'église Notre-Dame de Valdieu une rente de 30 rézaux d'avoine sur ses colonges à Chavannes-les-Grands, à Montreux-Vieux et à Montreux-Jeune, de 10 sous bâlois sur les colonges de Montreux-Jeune, afin qu'une lampe brûle chaque nuit pour elle, ses ancêtres et pour l'âme de Ferri, comte de Toul, son mari. En échange de la rente de 30 rézaux, Agnès a reçu la dîme de Xertigny (d'Es Chatigneys) qu'elle avait jadis donnée de son domaine à Valdieu. Elle a fait sceller cette charte par les sceaux de « mon chier frère Houri comte de Feretes », de sire Ferri, prévôt de Saint-Thibaut de Metz, son fils, de E., chantre de Notre-Dame de Bâle, et par son propre sceau.

Vidimus du XIII<sup>e</sup> siècle, aux ADHR, 1 D suppl. 86 (autrefois ADBR, T Ensisheim, armoire 170, 86).

Es-Chatigney : commune de Xertigny, dép. Vosges. Voir P. Marichal, *Dictionnaire topographique des Vosges*, p. 460.

Agnès aurait-elle été la sœur du comte Ulrich de Ferrette qu'elle qualifie de « mon chier frère » ? Ce n'est pas certain, le terme « frère » ne désignant pas forcément un frère proprement dit. Dans les actes d'Ulrich et de Berthold, il n'est pas fait état d'une telle parenté.

### **1263, 3 septembre.**

**247**

Ulric, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*) notifie publiquement ceci : il a concédé et concède en vrai fief aux frères Jean de Hattstatt et Wernher de Hattstatt, dits les Jeunes, ses biens sis à Woffenheim que Werner, sire de Merdingen, tient de lui en gage. Il s'engage à en donner garantie à Wernher de Hattstatt partout et en tout temps.

Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, dans : *Oesterreicher und Schwarzbürger Copialbuch*, fol. 77, StA Basel, Hattstatt, H3b.

Traduction du XVI<sup>e</sup> siècle, ibidem, H3a, n° 377a.

Autre copie mentionnée par Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, p. 238, se trouvant à Innsbruck, *Landesregierungarchiv*, Kodex 451.

### **1263, octobre. – Soultz.**

**248**

Conrad de Jungholtz (*Conrardus de Joncoz*) notifie publiquement ceci : il y avait querelle entre lui d'une part, et l'abbé et le couvent de Lieu-Croissant d'autre part, au sujet des dîmes de blé, de foin, de vin et d'autres biens, dans le ban de Soultz que lui, Conrad, avait reçues en fief du comte Ulrich de Ferrette (*ab illustri viro U. comite Ferretensi*) et que lesdits abbé et couvent disaient avoir reçues en aumône de Frédéric jadis comte de Ferrette d'heureuse mémoire, père du comte Ulrich, et du comte Ulrich, ceci avant que le comte Ulrich les lui donnât en fief. Cette querelle a été terminée après de nombreuses

discussions grâce à la médiation d'arbitres, à savoir T. de Bergholtz, chanoine et trésorier de l'église de Lautenbach, sire U. de Soultz et Wernher de Laubgasse, chevaliers, et Jean Rouber, bourgeois de Bâle. Conrad de Jungholtz a entièrement renoncé à son accusation injuste.

Édition : Trouillat, t. II, p. 136, n° 97, d'après l'original aux AAEB.

**1263.**

**249**

Ulrich, comte de Ferrette, se réserve à tout jamais l'avouerie de Lure.

Girardot, p. 42 : « Il (Thiébaud abbé de Lure) admit en 1263 le comte de Ferrette, sa femme et son fils à partager la culture en commun des biens de l'abbaye et au partage de leurs produits. Il fut convenu que cette association ne serait que de courte durée, mais que lorsqu'elle finirait, la maison de Ferrette conserverait les droits de gardienneté ». Girardot ne fournit pas de référence pour l'acte de 1263, mais comme il s'agit d'un auteur sérieux, on peut avoir confiance en ce qu'il écrit. Ainsi qu'il le dit p. 337-339, il a utilisé ce qui subsiste des archives du monastère aux AD Haute-Saône, particulièrement un inventaire de 1756 et son complément fait en 1760, et par ailleurs un recueil, fait à partir de 1768, des titres de l'abbaye de Lure par le grand érudit Droz, recueil acquis par J. Girardot. Autres exemplaires des copies de Droz à la BnF (fonds Moreau) et à la Bibliothèque de Besançon (fonds Droz). Mais il n'y a pas de volume « Lure » dans ce dernier, ainsi que je l'ai constaté en 2001. Les recherches menées en 1997 aux AD Haute-Saône dans l'inventaire de 1756 (H 578) et dans son complément (H 579) sont restées vaines. Manifestement, la source se trouvait dans le recueil de Droz. Malheureusement, l'exemplaire qui appartenait à J. Girardot n'a pas été acquis par les Archives lors de la mort de l'érudit et l'on ignore à qui le libraire chargé de la liquidation de sa bibliothèque l'a vendu.

**(1263).**

**250**

*Bertholdo (mort le 10 décembre 1262) successit praedictus Henricus comes de Novo Castro, cathedralis ecclesiae praepositus, qui ad annum circiter illius erat coadjutor. Sub eo episcopatus bellorum turbinibus foede concutitur, carente Imperio legitimo moderatore, et nemine sua non quaerente. Insidiabatur maxime Rudolphus, comes Habsburgicus. A parte episcopi stabant tres fratres Neoburgensis, Arburgensis et Neudonviensis comites, comes etiam Thiersteinensis et dominus de Blawenstein ecclesiae Basiliensi clientelis devincti. Grassabatur tunc Basiliae pestilens lues, ut episcopus e sua curia ad S. Leonardi canonicos primo, deinde ad monasterium Kleinenlitzel confugere coactus sit, cujus praepositus erat Hartmanus, Thiersteinensis comitis pater, nec sibi tutum esse locum illum existimabat ; quare illinc recedens per Lucellam ad S. Ursicinum abiit, et brevi post Basileam regressus. Rudolphus interim, in comitis Thiersteinensis et domini de Blawenstein terras, vicinumque Kleinenlitzel monasterium, militem suum excurrere fecit qui, fugatis Minori Lucella canonicis et Basileam fugere compulsis, aliquot incenderunt curtes, et abacto pecore monasterioque per totum ferme concremato, magna onusti praeda, recesserunt, ulteriusque et ipsum nostrum Lucellense monasterium recessissent, in Ulrici Ferretensis comitis, ejusque filii Ludovici ope repulsi fuissent.*

*Chronique de Lucelle*, p. 103. On aimerait connaître la source à laquelle Buchinger a puisé, puisque ces événements sont inconnus par ailleurs. On ne peut avoir aucune confiance en Buchinger.

**1264, 7 décembre.**

**251**

Sur la médiation d'hommes pacifiques, Pierre Silline (ailleurs : Sillun) et ses ayants-cause d'une part, et l'abbé et le couvent de Bellelay de l'autre, renoncent à leur querelle. Ledit Pierre et ses ayants-cause renonçant en la main de l'abbé de Bellelay à une terre sise dans le finage de Montigney appartenant à l'église Saint-Martin de Montignez. Pierre et ses ayants-cause s'engagent à payer une amende de 10 livres dans la main du maire de Florimont, au cas où ils n'observeraient pas cette convention. Noms des hommes honnêtes présents à l'accord : Albertin, Landri, Vivien le ventier, Jean Lahenborgnes de Suarce, Werner le *weibel*, Odet le cordonnier et beaucoup d'autres.

Fait par la main de C. (Conrad), abbé de Bellelay par devant Werner le maire, en lieu d'homme vénérable Louis, chevalier, seigneur de Florimont (*loco venerabilis viri Lodoici militis domini de Florimont*).

Édition : Trouillat, t. II, p. 147, n° 108, d'après l'original aux AAEB.

Voir le regeste n° 243 (9 mai 1262).

**1264.**

**252**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*), notifie publiquement ceci : pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, il ratifie la donation d'une rente de 60 rézaux de blé sise au village de Seppois,

faite par la veuve de feu Henri de Seppois, chevalier, ministériel du comte au couvent cistercien de Michelfelden au diocèse de Bâle pour que ses filles puissent y rentrer.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 111/1. Le sceau pendant du comte manque.

Édition : Th. Walter, *Das Largetal*, Guebwiller, 1925, p. 77.

**1267, 1<sup>er</sup> avril.**

**253**

Henri Gernand (*Guernanz*), et sa femme ont vendu pour 30 marcs à l'église Saint-Léonard à Bâle avec le consentement et la volonté de leur seigneur Ulrich comte de Ferrette (*domini nostri Ul. comitis Phirretarum*) 23 *schatz* de vignes situés dans le ban de Cernay. Scellé du sceau du comte Ulrich parce qu'eux même n'ont pas de sceaux propres.

Édition : Trouillat, t. II, p. 171, n° 128, d'après le cartulaire de St-Leonhard à Bâle, fol. 11b et 15a.

**1267, 8 septembre. – Loewenberg, près de Morat.**

**254**

Par la médiation de Frédéric, fils du comte de Ferrette (*domino comitis de Phirreto*), du noble Walther von Klingen, de Heinrich von Klingenberg, prévôt du chapitre Saint-Etienne de Constance, de Cuno von Teufen, de Hugues de Palézieux et de maître Werner, chanoine de Beromünster, le comte Rodolphe de Habsbourg, landgrave en Alsace, et la comtesse Marguerite de Kibourg se sont accordés au sujet des biens revendiqués par la comtesse. Témoins : sire Frédéric de Ferrette (*dominus Fr. de Phirreto*), le comte Hugues de Montfort, Hugues de Palézieux, W. *de Burgo*, chanoine de Lausanne.

Original : HHStA. Le sceau de Frédéric de Ferrette, qui était vraisemblablement appendu à l'acte, n'est pas conservé.

Édition : *Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich*, t. IV, éd. J. Escher et P. Schweizer, Zurich, 1896-1898, p. 72-74, n° 1358, avec indication des autres éditions.

Analyses : *RH*, t. I, p. 101-102, n° 435.

*RI*, V/2/4, n° 12036.

Cet accord, scellé entre autres du sceau de Pierre de Savoie, qui était présent, mettait implicitement fin au conflit qui, depuis la mort du comte Hartmann de Kibourg en 1264, opposait Pierre de Savoie, frère de Marguerite de Kibourg, et Rodolphe de Habsbourg, au sujet de l'héritage de Kibourg.

**1267 (fin de l'année).**

**255**

Le comte de Ferrette achète du comte de Montbéliard une certaine cour domaniale pour la somme de 900 livres, mais le comte de Montbéliard ne la livra pas. Pour cette cour, il y eut ensuite une longue dispute.

*Annales Basileenses*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 193 : « *Comes Phirretarum emit a comite Montispellicardi curiam quandam pro 900 libris ; quam tamen non tradidit. Pro qua postea diu litigatum est.* » Le comte de Ferrette était Ulrich II, celui de Montbéliard Thierry IV. La cour domaniale devait être située en Ajoie. Seule entre en compte celle de Bure, qu'on voit en 1270 (accord du 26 juin 1270 dans Trouillat, t. II, p. 201, n° 153) disputée entre le comte de Ferrette et celui de Montbéliard et, plus tard, objet d'un litige entre l'évêque de Bâle et Thibaut de Ferrette (voir le regeste n° 334).

**1268, 13 juillet.**

**256**

Frédéric, comte de Ferrette (*Fridericus comes Ferretensis*), Roger, prévôt de Saint-Amarin, Rodolphe de Lautenbach, Cuno, Conrad de Jungholtz et Rodolphe d'Alswiler (probablement Orschwihr) notifient publiquement ceci : intervenant en qualité de médiateurs (*mediatores*) à l'appel de Hartmann de Saint-Amarin et de ses amis, ils ont fait conclure une trêve entre Berthold, abbé de Murbach, et sire Hartmann, assiégé dans son château par l'abbé. Aux termes de celle-ci, Hartmann livrera à l'abbé son château, qu'il tenait en fief de lui, à condition que l'abbé laisse le château intact (*inconcussum*) pendant un an à compter de la prochaine Sainte-Marguerite (15 juillet 1268) et que, durant ce délai, Hartmann implore la grâce de l'abbé. S'il ne peut l'obtenir, l'abbé de Murbach – l'actuel ou son successeur – aura la libre faculté de détruire le château ou de prendre une autre disposition à ce sujet. Il a également été convenu, au sujet de la trêve qui durera entre eux, de la Sainte-Marguerite (15 juillet 1268) pendant un an et plus, jusqu'à l'Assomption (15 août 1269), que Hartmann, s'il ne peut obtenir la grâce de l'abbé, constitue principalement Lupfrid de Saint-Amarin et tous les fauteurs de l'abbé garants pour la ferme observation de la trêve par Hartmann et tous ses fauteurs et amis, et pour la réparation des dommages qui pourraient être faits à l'abbé si la trêve était rompue par lui Hartmann ou par quelqu'un agissant en son nom, au détriment de biens ou de personnes de certains alliés de l'abbé. Les médiateurs reconnaissent avoir donné

cette garantie à l'abbé et s'engagent à la respecter. Par ailleurs, Hartmann libère de la caution promise, à savoir 130 marcs, maître Cuno et tous ses garants que sont sire Burcard de Masevaux, sire Jean Nortwint, sire Henri Stoer, Jean, chanoine de Saint-Amarin, Lu[t]frid et Barthélémy à la place de ce dernier. Frédéric [de Ferrette] a fait apposer son sceau. Tous les autres garants de Hartmann ont usé du sceau du cogarant (*confidijussoris*) et en sont contents. Hartmann reconnaît que tout cela a été fait avec son accord, et à sa demande le sceau du comte Frédéric de Ferrette a été appendu. Cette charte ne sera plus valable après ladite Assomption (15 août 1269).

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 51/12. Le sceau – il ne semble pas qu'il y en ait eu d'autres – manque.

Copie dans le cartulaire de la vallée de Saint-Amarin du XV<sup>e</sup> siècle : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 47/1, fol. 17r-18r ; 9 G (Murbach) cartulaire 8, p. 216-217.

Édition partielle : Schoepflin, *AD*, t. I, p. 460, n° 648, d'après le cartulaire.

### **1268, 16 août.**

**257**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus venerabilis comes Phirretensis*), notifie publiquement ceci : il donne au couvent de Sainte-Marie de Valdieu, pour le salut de son âme et de celle de sa très vénérable épouse, la comtesse Agnès, et de tous ses ancêtres, une parcelle située à l'intérieur des murailles de Cernay dans le moulin, et une rente annuelle d'un foudre de vin blanc qui sera constituée par les cens payés par certains bourgeois de Cernay, tenant des vignes du comte. Désormais, ceux-ci tiendront ces cens de Valdieu. Le comte autorise Burcard de Luppach à donner sa maison sise à l'intérieur des murs à l'abbaye de Valdieu. Scellé par le sceau du comte et par celui de son fils Frédéric de Rougement (*Friderici de Rotenberc*).

Original : ADHR, 1 D supplément, n° 26. Sceaux perdus. La date a été falsifiée en 1208 par grattage de *LX* (dans *MCCLXVIII*), avec copie du XVII<sup>e</sup> siècle jointe au n° 29 de la même sous-série. La copie porte la date *MCCLXVIII* ; une main y a cependant biffé *LX*.

Autre copie (datée *MCCLXVIII*, sans rature) : *ibidem*, n° 32.

La rente d'un foudre est aussi mentionnée ds ADHR, 1 D supplément 2 n° 22 (terrier de Valdieu, XVIII<sup>e</sup> s.), f° 27v.

### **1268, septembre.**

**258**

Thibaut, fils du comte Ulrich de Ferrette (*Theobaldus filius domini Ulrici illustris comitis Firretarum*) notifie publiquement ceci : pour le salut de son âme et de celles de sa mère la comtesse de Ferrette (*comitisse Firretarum*) et de tous ses ancêtres, il a donné en franche aumône à l'abbé et au couvent de Lieucroissant la portion canonique qui lui revenait dans les 7 sous de monnaie bâloise que l'abbé et le couvent payaient annuellement à la Saint-Martin d'hiver à l'église-mère de Soultz pour leur chapelle de Soultz. En outre, il leur accorde, pour autant que cela dépend de lui, la permission de célébrer en leur chapelle de Soultz, au son des grandes cloches, les offices divins lors des grandes fêtes, à savoir Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint.

Apposition des sceaux de Thibaut et de son père.

Édition : Trouillat, t. II, p. 186, p. 139, d'après l'original aux AAEB.

### **1268. – Altkirch. – Acte peut-être faux.**

**259**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*) à tous ses « procureurs » et fidèles par tout le comté ou district de Ferrette (*per totum comitatum seu districtum Phirretensem*) ; il déclare à toute sa communauté, à savoir à ses procureurs de Ferrette, Altkirch, Cernay et Florimont ou à leurs lieutenants, qu'il chérit tout particulièrement l'abbé et le couvent de Lucelle et qu'il les prend avec toutes leurs possessions et leur *familia* sous sa protection et défense, et qu'il ne veut pas qu'ils soient troublés en leurs biens, en leurs personnes, en leur personnel attribué qui sont employés dans leurs granges ou ailleurs à leur service. Au cas où quelqu'un y attenterait néanmoins, il leur ordonne qu'aussitôt à la vue de cette lettre ou simplement à la réquisition desdits moines, ils s'efforcent de réparer le dommage, sous peine d'y être contraints et de leur propre personne et de leurs propres biens. Chacun d'eux en son office devra faire proclamer cet ordre par un sergent (*praeco*) les jours de marché toutes les fois qu'ils en seront requis par les moines, afin que ceux-ci ne portent pas plainte au comte pour négligence ou oppression.

*Chronique de Lucelle*, p. 106, § 238.



S'il n'existe pas de copie antérieure à Buchinger, cet acte pourrait bien être un faux fabriqué par lui. Les mots *Phirretensem* et *Flori monte* pour Florimont ne m'inspirent pas confiance. H. Hirsch n'a pas connu ce texte, puisqu'il n'en dit rien dans *Die Urkundenfälschungen...*, p. 59.

**1268. – Altkirch.**

**260**

Cens dus au comte de Ferrette par l'abbaye de Lucelle, assis sur un bien situé à Altkirch.

*Antkilch... Johannes filius Luprandi de uno agro uf dem Rokem XX denari, de quo agro dantur comiti III<sup>or</sup> denarii.*

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 97/2, censier de 1268.

**1269, 8 août. – Thann.**

**261**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Ferretensis*) et ses fils Frédéric et Thibaut (*necnon Fridericus et Theobaldus filii nostri*) promettent à Berthold, par la grâce de Dieu abbé de Murbach, en considération de leur propre intérêt, des services qui leur ont été rendus par l'abbé, et de sa foi et de l'hommage qu'ils lui doivent, de défendre et d'aider l'abbé à défendre que, dorénavant, nul homme autre que l'abbé ne construise de fortification dans la vallée de Saint-Amarin depuis la *Spitze* jusqu'à *Steigere*.

Édition : Schoepflin, *AD*, I, p. 464, n° 656, d'après le chartrier de Murbach. Je n'ai pas retrouvé cet acte dans les *Generalia* du fonds de Murbach aux ADHR.

Les mots « depuis la *Spitze* jusqu'à *Steigere* » indiquent l'étendue de la vallée de Saint-Amarin. La *Spitze* ou *Spitz* était un rocher, supprimé depuis, qui se trouvait un peu en amont de Thann, au bord de la grande route et de la rivière (Stoffel, p. 523). L'identification du lieu-dit *Steigere* est plus difficile. Stoffel (p. 156) veut l'identifier avec le col du Ventron appelé au XVII<sup>e</sup> siècle *Windenbergerstaig*. Mais ce rapprochement n'est pas satisfaisant au point de vue philologique. *Steige* indique une montée d'une route menant à un col, mais *Steigere* est un mot différent et signifie « grimpeurs », ce qui ne renvoie pas à un lieu. Il pourrait s'agir d'une faute de lecture pour *Steige*.

**1269, 15 décembre.**

**262**

Thierry, comte de Montbéliard, décide que son anniversaire et celui de son épouse Alis (née de Ferrette) devront être célébrés chaque année à Lucelle, le lundi avant la fête de saint Thomas apôtre (fête fixée au 21 décembre). Il assigne à cette fin une rente de 80 sous prélevée sur les revenus de Montbéliard et Belfort, et à payer dans l'octave de la Saint-Michel (fête fixée au 29 septembre). Le même jour, on célèbre l'anniversaire de la comtesse Henriette (de Wurtemberg, née de Montbéliard), qui figurait déjà dans le livre des anniversaires le 15 février.

P. M. Sacerdos Friederich, « Das Seelbuch der Cistercienserabtei Lützel », dans : *Annuaire de la Société d'histoire sundgoviennne*, 1937, p. 46 et 38.

C'est un bon exemple montrant qu'un anniversaire n'est pas toujours célébré à la date anniversaire de la mort et que, par commodité, les moines n'hésitaient pas à déplacer le jour fixé pour la célébration. Pour ce qui est de Henriette, ils avaient préféré le célébrer en même temps que celui du comte Thierry et de son épouse Alis (*Adcart* de Ferrette), ce qui leur permettait d'économiser du temps.

**1269.**

**263**

Prescriptions du chapitre général de Cluny faites par les prieurs de Vaulx (soit Vaulx en Haute-Savoie, soit Vaulx-sur-Poligny dans le Jura) et de ... (le nom du prieuré est laissé en blanc) après la visite de la province de Lorraine et d'Allemagne. Il est prescrit que ... (le nom manque) qui tenait certaines dîmes du prieuré d'Altkirch pour un temps limité, devra les tenir à vie, ceci pour l'allègement des dettes de la maison, car le prieur a promis devant le seigneur abbé et devant les définites qu'avec les autres revenus de la maison, il pourra payer le reste des dettes et la pension annuelle due à Thiebaut, fils du comte de Ferrette (*Theobaldo filio comitis de Ferrates*) et supporter toutes les autres charges de la maison.

Édition : Charvin, t. I, p. 311.

**1270, 22 mars. – Château de Ferrette.**

**264**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*) notifie à tous ceci : pour la louange et la gloire de Dieu et à la demande des bourgeois de Bâle et des Frères mineurs, il renonce à ses droits sur les biens que les frères lais mineurs dits de Zaessingen donnèrent aux Clarisses de Bâle alors qu'ils étaient encore dans le siècle. En outre, il a pris les Clarisses et les biens sous sa protection dans tout son district et promet de les défendre de tout son pouvoir. Sont témoins : sire Henri de Liebenstein, Wernher Wurand, Conrad

d'Eptingen, Ulrich de Ferrette et Otto de Knoeringen, chevaliers, et frère Hartung et frère Hartung de Zaessingen, frères mineurs.

Édition : *UBB*, t. II, p. 26, n° 41, d'après l'original au StA Basel, chartes de Sancta-Clara, n° 8.

**1270, avant le 4 mai.**

**265**

Visite des maisons clunisiennes de la province de Lorraine et d'Allemagne.

État de la maison d'Altkirch : le prieuré est tenu de payer : 1) à Bâle 20 livres, 2) au schaffner (*procuratori*) de Cernay (*de Salenne*) 20 livres, 3) pour le blé et le vin 20 livres, 4) pour des dettes minimales 20 livres, 5) pour 40 livres, elle a un délai jusqu'aux récoltes, et à cette échéance chacun doit être payé. La maison a ce qui est nécessaire jusqu'aux prochaines récoltes. En outre, il faut savoir que cette maison a un grand manque quant à ses revenus, ainsi qu'il est connu de tous. Par ailleurs, la maison est tenue de payer chaque année 30 marcs d'argent, ce qui constitue une lourde charge pour cette église.

Pour le reste, elle se porte assez bien et de façon louable. Il y a là quatre moines avec le prieur.

État de la maison de Froidefontaine : il y a là un prêtre. Cette maison n'a pas de dettes. En raison de la crainte de guerres, le prieur n'ose pas tenir d'animaux parce que les Allemands ont volé tout ce qu'ils trouvèrent là (*quoniam Alemanni in dicta domo omnia que ibi invenerunt rapuerunt*).

Édition : Charvin, t. I, p. 320.

Les Allemands qui sont passés par là étaient probablement des combattants du comte de Ferrette qui attaquaient les possessions du comte de Montbéliard (voir ci-après).

État de la maison de Feldbach transmis aux visiteurs clunisiens par le prieur de Saint-Alban de Bâle : l'église de Feldbach est tenue au paiement de 60 livres. Il y a là 32 moniales. L'office divin y est célébré correctement et régulièrement. Elles ont des vivres et du vin jusqu'à la prochaine récolte. Les cours, les villages et tout ce qui pouvait être brûlé par le feu l'ont été du fait des guerres de Montbéliard et de Ferrette (*propter guerras comitum de Montebeligardis et Phirreto*), et tout a été dévasté au point que lesdites dames doivent quitter les lieux.

Édition : Charvin, t. I, p. 321.

**1270, 24 mai. – Altkirch.**

**266**

Helcha, épouse de sire Wernher, chevalier *de Moersperch* (Morimont), notifie publiquement ceci : elle vend, avec le consentement de son mari, au commandeur et aux frères de la maison Sainte-Marie de l'ordre teutonique à Beuggen (*Buchein*) ses biens situés à Karsau (*Karlosowe*), qu'elle a hérités de son premier mari Eckard Im Hof (*dicto in Curia*) pour la somme de 41 marcs reçue par elle et son mari. Elle et son mari promettent garantie de la vente. À la demande de Wernher et de son épouse, Ulrich comte de Ferrette (*Ulricus comes Ferretarum*) a apposé son sceau pour donner plus de force à l'acte. Sont témoins six frères et neuf laïcs.

Original : GLA Karlsruhe, avec sceau abîmé du comte de Ferrette.

Édition : Gmelin, « Urkundenbuch der Deutschordens-Commende Beuggen », ds : *ZGOR*, t. 28, 1876, p. 396-397, d'après l'original.

Sur cette donation, un autre acte rédigé en allemand, émanant de Wernher de Morimont, daté également d'Altkirch, mais sans indication du mois et du jour (édition dans *op. cit.*, p. 397), donne quelques précisions. Wernher de Morimont y est dit habiter Altkirch (*der do sitzet ze Altkirch*).

Karsau est situé dans le *Bezirksamt* de Säckingen. Après l'annonce de l'apposition du sceau du comte Ulrich de Ferrette est annoncée l'apposition de celui de Wernher. Mais l'examen de l'original montre que seul Ulrich de Ferrette a apposé son sceau. Manifestement, Wernher a estimé que son sceau au bas de l'acte rédigé en allemand et en son nom suffisait.

**1270, 26 juin. – Bâle.**

**267**

Thibaut de Ferrette (*Theobalt von Phirreth*), Erchenfrid le chantre de Bâle, Rodolphe de Loewenberg, Ulrich de Rodersdorf (*Ratolztorf*) et Louis de Passavant (*Pescevant*) notifient publiquement ceci : Henri, évêque de Bâle, et le comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulrich von Phirret*), leurs seigneurs, s'en sont remis à eux pour toutes leurs querelles et revendications réciproques et ont juré d'observer ce qu'ils leur ordonneront. Eux [en tant qu'arbitres] leur ordonnent de renoncer à toutes les exigences et prétentions réciproques qu'ils avaient, que ce soit dans le Sornegau (*Serngowe*), dans la cour domaniale (*hove*) de

Raedersdorf ou dans la vallée de Masevaux jusqu'à ce jour, et chacun des deux devra jouir en ces lieux, sans délai, de son droit, conformément à l'ancienne coutume. Si l'un des deux ou leur officier responsable (*phleger*) troublait l'autre en son droit et qu'il en résultait un dommage de 10 livres ou plus, celui qui a été lésé devra réclamer de l'autre son dédommagement par messenger certain. Si le dommage n'est pas réparé dans un délai d'un mois, le responsable du dommage devra 200 marcs à l'autre et tout cela doit être sans malice. Ils ordonnent aussi au comte Ulrich de laisser à l'évêque entièrement et en tout bon droit la dîme de l'église de Wattwiller et ils devront jouir ensemble de cette dîme dans les trois prochaines années. Ils disent aussi qu'une fois la guerre (*urlige*) entre Montbéliard et Ferrette (*Phirrethe*) apaisée, l'avouerie de l'Ajoie (*die vogiteie von Elsgöwe*) doit être abandonnée (*lidig sol sin*) à l'évêque de Bâle. L'évêque et le comte Ulrich approuvent lesdites choses et promettent de les observer durablement et ont scellé de leurs sceaux et des sceaux de leurs conseillers susnommés.

Original : ADHR, 15 J, n° 1290. Trois sceaux subsistent, très endommagés. L'un, équestre avec une légende dont subsistent quelques lettres, pourrait être celui d'Ulrich de Ferrette. Analyse dorsale du XIV<sup>e</sup> siècle (?) : *De advocatiis Rederstorf (?) et Masmünster*.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 201, n° 153, d'après le *codex diplomaticus ecclesie Basiliensis*, fol. 102v, et une copie aux AAEB.

CAOU, t. I, p. 176, n° 143, d'après l'original.

Analyse : SOUB, t. II, p. 179, n° 281.

### 1270 [juin ou juillet].

268

Le comte de Ferrette s'empare de son demi-frère surnommé Grevelin et de son receveur (*procurator*) Lizard de Cernay, et leur extorque une grande somme d'argent.

Édition : *Annales Basileenses*, ds : MGH SS, t. XVII, p. 194 : *Comes Phirretarum cepit fratrem suum a latere nomine Grevelinum et procuratorem suum Lizardum de Senheim et extorsit ab eis magnam pecuniam*.

L'interprétation de cette phrase est difficile. Le comte de Ferrette était alors Ulrich II. Qui était son demi-frère ? À notre connaissance, le comte Frédéric II n'avait été marié qu'une fois, et il en va de même pour la comtesse Heilwig, femme de Frédéric II et mère d'Ulrich II. Le nommé Grevelin, c'est-à-dire « le petit comte » paraît donc avoir été un bâtard du comte Frédéric II. On notera que le 31 juillet 1252, un nommé Henri dit Grevelin, *procurator* du comte à Thann, figure comme témoin au bas d'un acte du comte Ulrich II. S'agit-il de lui ? L'hypothèse est vraisemblable. Quant à *Luzardus de Senheim*, de qui était-il *procurator* ? De Grevelin – en bon latin, l'annaliste aurait écrit dans ce cas *procuratorem ejus*, mais on sait que la grammaire du latin classique n'était plus observée – ou du comte Ulrich II ? Dans la seconde hypothèse, on se demandera s'il était receveur personnel du comte ou receveur du comte dans une des principales localités de la seigneurie. S'il avait été receveur du comte à Cernay, l'annaliste aurait normalement dû écrire *Luzardum procuratorem suum in Senheim*. Ces questions restent sans réponse, à moins qu'on ne trouve une autre mention de Lizard. Notons qu'Oswald Redlich, dans *Rudolf von Habsburg* (Innsbruck, 1903, p. 116), a donné une interprétation fantaisiste de ce texte. Il y aurait eu en 1270 discorde entre les fils d'Ulrich II. L'un se serait emparé de l'autre et aurait exigé de lui une forte somme d'argent. La victime serait morte peu après des suites de sa frayeur.

### 1270.

269

Thibaut de Ferrette donne au prévôt et au monastère de Saint-Ulrich le monopole de la pêche dans la Largue entre Mertzzen et Saint-Ulrich.

Analyses : ADHR, 16 H 1, inventaire des archives de Saint-Ulrich (1587), p. 30.

*Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*, éd. Ingold, t. III, Paris, 1899, p. 42, d'après une ancienne analyse.

### Vers 1270.

270

La noblesse de Bâle aimait se rencontrer pour discuter et faire des tournois. Deux clans se formèrent et furent dénommés d'après leurs bannières. Les uns firent figurer sur la leur une étoile blanche sur fond rouge et on les appela les « Porte-étoile » (*Sterner*). Ils portaient cette bannière lors des tournois et ailleurs. Il s'agissait des Eptingen, des Vitztum, des Uffheim, des Kraft, des Reich, des Pfaff, de certains des Ramstein, des Am Kornmarkt appelés plus tard Neuenstein, des Macerel, des Frick et de bien d'autres. L'autre camp réagit et se fit une bannière avec un perroquet vert sur fond blanc. On appela ses membres les « Perroquets » (*Psitticher*). Il est constitué par les Schaler, les Münch, les Zu Rhein, les Marschalk, les Kammerer et bien d'autres. Les nobles de la région adhérèrent à l'un ou l'autre de ces clans. Étaient « Perroquets » tous les membres de la famille de Neuchâtel, les margraves de Hachberg et

les sires de Roetteln. En revanche, les comtes de Habsbourg, ceux de Ferrette et Henri de Bade étaient « Porte-étoile ».

*De nobilibus civitatis Basiliensis et primo de Psiticis et Stelliferis.*

*Erat autem in diebus illis partialitas inter nobiles Basilienses hodie durans inter Psiticos et Stelliferos, que ex eo sumpsit originem. Cum olim militares Basiliensium ad torneamenta vel alia parlamenta cum multa multitudine egredierentur et diceretur : Qui sunt isti ? Dicebatur : « Scularii et Monachi Basilienses » qui erant excellentiores. De quo alii commoti, consilio habito, fecerunt vexillum albe stelle magne in rubeo campo, quod in torneamentis et alibi efferebant. Sub quo signo progenies de Ebtingen, Vicedomini, de Ufheim, Krefte, Richen, Pfaffen, aliqui de Ramstein, Am Kornemerke postea dicti de Nuwenstein, Macerer, Fricker et plures alii ferebantur. Alii vero fecerunt viridem psiticum in albo campo, scilicet Scularii, Monachi, de Reno, Marschalci, Camerarii et multi alii, qui semper in civitate Stelliferos processerent. Erant autem omnes comites et nobiles vicini de altera partium earundem. Omnes enim de progenie Novicastro, marchiones de Hahberg, domini de Rötellein fuerent Psitici. Comites vero de Habsburg, de Phirt, Henricus de Baden predictus fuerunt Stelliferi.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 17-18.

Je pense que l'appartenance des Ferrette au clan des « Porte-étoile » a dû subir une éclipse de 1270 à 1273, au moment où ils étaient les alliés de l'évêque contre Rodolphe de Habsbourg. Peut-être aussi n'ont-ils adhéré à ce clan qu'après la fin de la guerre en 1273.

**1271, 15 janvier. – Bâle.**

**271**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phyrretarum*) notifie publiquement les faits suivants : reconnaissant que lui et ses ancêtres ont été honorés de nombreux bienfaits, fiefs et autres choses utiles par l'Église de Bâle, Ulrich a vendu à son seigneur Henri, évêque de Bâle, par la main et avec le consentement de Thibaut, son fils, pour la somme de 850 marcs d'argent, avec la solennité requise :

1) le château et la place-forte de Ferrette (*castrum et oppidum de Phirreto*), les châteaux de Soyhières, Blochmont, Loewenberg, Morimont, Liebenstein, le château et la ville (*castrum et oppidum*) d'Altkirch, [les châteaux d'] Ammertzwiler, Spechbach, Hohnack, Wineck, la cour domaniale (*curtem*) à Cernay avec ses appartenances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville (*oppidum*) et avec ses droits et son détroit (*districtu*) ;

2) les vassaux et ses ministériaux (*vassallos et ministeriales nostros*) ;

3) ses cours domaniales (*curtes*) de Durlinsdorf, Riespach, Altkirch, avec les mairies en relevant, Spechbach, Ammertzwiler, Burnhaupt, Schweighouse, les villages (*villas*) de Thann et Dannemarie, [tous ces lieux] avec les hommes, les avoueries, les mairies, les prés, les pâturages, les bois, les eaux, cours d'eau, moulins, étangs, lieux cultivés ou incultes, détroit, honneur, juridiction et tous les appendices ;

4) tous les biens lui appartenant en pleine propriété, excepté le château de Schoenenberg et la cour domaniale (*curte*) d'Illfurth.

Le comte Ulrich et son fils Thibaut ont [ensuite] reçu toutes ces choses en fief dudit évêque de Bâle, agissant au nom de son Église, ceci après serment de fidélité prêté par Ulrich à l'évêque de Bâle, avec l'addition sous la foi du serment que, ni lui, ni son fils, ni aucun de ses successeurs ne feront quoi que ce soit par quoi les fiefs en question, en tout ou en partie, pourraient être enlevés à l'Église de Bâle. S'il agissait différemment, une telle aliénation ne serait pas valable et sa terre (*terra nostra*) serait frappée d'interdit.

Acte scellé des sceaux d'Ulrich et de son fils Thibaut.

Témoins : les chanoines bâlois Conrad, doyen, Erkenfried, chantre, Lütold de Roetteln, Henri de Turckheim, Lütold de Constance ; les nobles sires Gottfried et Eberhard, frères, comtes de Habsbourg, Walther, sire de Horbourg, Walther, sire de Steinbrunn ; les chevaliers Bescheler et Ulrich son frère, Otto de Knoeringen, Otto Kappler, Hugues de Morschwiller, Henri de Morimont, Hugues, Henri et Conrad Münch, Ulrich de Rodersdorf, Otto Schaler, Jacques, Doring et Gunther Marschalk, Jean zu Rhein (*de Reno*), Conrad et Rodolphe zu Rhein (*de Reno*), frères, Jean et Henri de Butenheim, frères, Jean et Erkenfried de Biedertan.

Autres témoins : Schaltenbrant, Walter et Jean dits les Meyer (*Fillici*), Jean Monetarius, Wernher Rufus, Henri Tantz, Conrad Louis, Henri Rebman, Hugues zur Sonne (*ad Solem*), Hugues zum Hirsch (*ad Zervum*), Walther Winhard, et d'autres.

Original : deux exemplaires au HHStA.

Copies : dans le *Codex diplomaticus ecclesiae Basiliensis*, fol. 70v° et dans *Alt-Adeliche Lehen-Buch*, copie de 1441, fol. 151, aux AAEB.

Éditions : Thommen, t. I, p. 48-50, n° 82, d'après les originaux.

Trouillat, t. II, p. 205, n° 156, d'après les copies.

Analyse : *Soub*, t. II, p. 183, n° 289.

*Briefe*, p. 131, n° 974.

### 1271, [15 janvier].

272

Henri, évêque de Bâle, achète du comte Ulrich de Ferrette et du fils de celui-ci le comté de Ferrette pour la somme de 1000 marcs. Ulrich et son fils reçurent le comté en fief de lui.

*Annales Basilienses*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 194 : « *Dominus Heinricus episcopus Basiliensis emit a comite Phirretarum Ulrico et filio ejus comitatum Phirretarum pro mille marcis, et ab eo in feodum receperunt.* »

La somme indiquée par l'annaliste diffère de celle figurant dans l'acte de vente, à savoir 850 marcs. Sans doute l'annaliste dominicain n'était-il pas parfaitement renseigné. Il n'est pas exclu que, pour une raison ou une autre, l'évêque ait reçu plus d'argent qu'indiqué dans l'acte.

Analyse : *RI*, V/2/4, n° 12096.

### 1271, mars (première moitié du mois). – Thann.

273

Thibaut, comte de Ferrette (*Th. Comes Phirretensis*) mande à ses *schaffner* (*schaphinariis*) de Ferrette, Altkirch, Thann, Cernay (*Sennheim*) et autres lieux de défendre les biens et les personnes du couvent de Lucelle avec la même sollicitude que s'il s'agissait des biens du comte et de les protéger de toute injustice, de veiller sous l'obtention de sa grâce à ce que, sous prétexte de quelque accusation ou dette, on n'arrache pas des gages ou des biens auxdits religieux, tant que ces derniers sont prêts à ester devant le comte ou devant des *schaffner*. Dès qu'ils remarqueront qu'on pille les religieux, ils devront, sans le moindre retard, veiller à ce que les choses soient rétablies avec la satisfaction convenable [en faveur des religieux]. Les *schaffner* doivent obéir avec zèle à ce mandat pour avoir la faveur du comte ; en cas de négligence, ils encourront son indignation.

Édition : Trouillat, t. II, p. 207, n° 157, d'après le cartulaire I de Lucelle, p. 57 et 167.

Le cartulaire I de Lucelle, conservé à la bibliothèque de Porrentruy, comprend plusieurs parties. La première achevée en 1638, va du folio 1 au folio 145. Ne comportant pas d'intervention de Buchinger, elle ne donne pas prise à la critique (cf. Hirsch, p. 3, n. 3, p. 15 et 20). Aussi Hirsch admet-il sans discussion (p. 59) l'authenticité du mandement du comte de Ferrette en faveur de Lucelle.

### 1271, mars.

274

Liébaut, sire de Bauffremont, chevalier, fils de feu Agnès, comtesse de Ferrette (*Libaldus dominus de Biaffroimont miles, filius Agnetis quondam comitisse Ferretensis*) notifie publiquement ceci : avec l'accord de M. de Choiseul, son épouse et de Gautier son frère, évêque désigné de Toul, et de ses frères Hugues et Pierre, il a donné en aumône à la maison Saint-Epvre de Toul, pour le salut de l'âme de son feu père Pierre, sire de Beaufremont, et de celles de ses ancêtres, le nommé Richard de Roncourt, surnommé Mesle, avec sa tenure et son héritage. Richard de Roncourt est désormais affranchi de la justice du sire de Bauffremont et exempté d'imposition.

Édition : Schoepflin, *AD*, I, p. 468, n° 665, d'après une copie faite d'après l'original et communiquée par le baron de Zurlauben.

### 1271, 27 novembre.

275

Le comte Ulrich de Ferrette (*wir grave Ulrich von Phirreht*) et son fils Thibaut (*Thiebalt sin sun*) notifient publiquement ceci : leur seigneur Henri, évêque de Bâle, leur a donné la somme de 850 marcs d'argent qu'il leur devait pour leur renonciation, en faveur de l'église de Bâle, à l'allodialité de leur seigneurie de Ferrette (*die eigenschaft unsirre herscheft von Phirrethe*) avec ses appartenances, et qu'ils avaient reçu en retour cette seigneurie de lui, agissant au nom de son église. En conséquence, ils déclarent quittes l'évêque, son église, ses garants et plèges.

Original : HHStA, Familienurkunden, n° 11.

Copies dans le *Codex diplomaticus ecclesiae Basiliensis*, fol. 102, et dans le livre des fiefs nobles, fol. 22.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 217, n° 164, d'après les copies.

CAOU, t. I, p. 186, n° 153, d'après l'original.

Thommen, t. I, p. 50, n° 84.

### 1271, 19 décembre.

276

L'avoué Hugues Münch, le schultheiss Pierre Schaller, le bourgmestre Conrad Münch, ministériaux de l'Église, le Conseil, les chefs des corporations et toute la communauté de la ville de Bâle, notifient publiquement ceci : ils ont promis à Walther, fils du maire, leur concitoyen, de lui payer chaque semaine et pendant un an à partir du dimanche après la Saint-Jean du solstice (27 juin 1272) les deux marcs d'argent qu'ils ont décidé de payer comme impôt chaque semaine à leur seigneur, l'évêque de Bâle Henri, en raison de l'achat de la seigneurie de Ferrette (*umb den kouff der herrschaft von Phirreth*). Ceci permettra à Walther de récupérer les 104 marcs qu'il vient de donner à l'évêque qui en avait besoin dans l'intérêt de l'Église.

Témoins : *Heinrich Münch, Conrad ze Rien, Mathys von Eptingen*.

Édition : Trouillat, t. II, p. 220, n° 166, d'après une copie du XIV<sup>e</sup> siècle aux AAEB.

### 1271.

277

Louis, damoiseau de Coeuve, notifie publiquement ceci : avec le consentement de son frère Guillaume et de tous ses héritiers, il a vendu pour 14 livres à l'abbaye de Lucelle une terre sise à Courtemblin et à Courgenay, qu'il tenait de l'abbaye pour la durée de sa vie contre un cens annuel de 12 sous d'estevenans. Cette terre avait été donnée en aumône à Lucelle par sire Turing de Ramstein. En outre, le damoiseau a échangé avec l'abbaye 3 journaux dans le territoire de *Fundel* contre 2 journaux situés derrière l'église de Courgenay, à côté de la source de l'Allain et un troisième à Salière.

Scellé par Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrici comitis Phirretensis*), le chapitre de Saint-Ursanne et l'abbé de Belchamp.

Édition : Trouillat, t. II, p. 221, n° 167, d'après l'original aux AAEB.

Courtemblin : habitat disparu entre Courgenay et Courtemantruy.

La source de l'Allaine est à Charmoille. Elle est le village.

### 1271. – Cernay.

278

Notification de ceci : Elisabeth, veuve de Hugues dit de Wattwiller, bourgeois de la ville de Cernay (*burgensis municipii dicti Sennheim*) a donné par la main de Bicker, bourgeois de la même ville (*municipii*) alors son tuteur ou curateur (*tunc tutoris seu curatoris ejus*), à l'abbé et au couvent de Lucelle les biens et revenus suivants dans lesquels elle a succédé à feu sa fille Adelheid, épouse de Henri de Cernay, fils de la sœur de Henri qui, lui, était le fils de Gernant. Voici la description : 9 schatz de vignes devant la cour d'Oelenberg, 5 schatz *vor dem siere*, 4 schatz *in der wüstin*, 3 schatz *zem kunigesboume*, 1 schatz *an dem nidernhundesrucke*, en tout 21 (sic, au lieu de 22) schatz, revenus de 6 livres composées de 20 sous dus par Otto de Montreux, de 19 sous dus par les frères Berthold dit de Friburg et Walther, de 10 sous dus par Vingerler, de 14 sous dus par les chanoines d'Oelenberg, de 10 sous dus par les héritiers de Gunther le tisserand, de 8 sous dus par Mechtild « de Dale », de 4 sous 6 deniers dus par Henri dit Hengishel, de 6 sous dus par Hedwig Schoerpin, de 4 sous dus par Conrad *de Schabus*, de 5 sous dus par Frédéric, mari d'Elisabeth, de 4 sous dus par Berchtold Kochelin sur son jardin situé près de la porte supérieure (*apud superiorem portam*), de 4 sous dus par Burcard d'Ammertzwiller, de 3 sous dus par Woilevelin, de 9 sous dus par Henri dit Thaverner, de 4 sous dus par Dietrich dit de Heimsbrunn. Henri, le gendre d'Elisabeth, jouira jusqu'à sa mort de ces revenus, qui passeront ensuite à Lucelle. Témoins : Chono, *antiquus procurator*, Manigold, Jacques et Chono, *pistor*, frères, Burchard de Sultz, et de très nombreux autres dignes de foi. À la demande de donatrice, les sceaux du comte de Ferrette et du prévôt d'Oelenberg y furent appendus (*in cujus rei testimonium et robur firma predictorum sigillum illustris viri domini Theobaldi comitis Phirretensis cum sigillo prepositi de Olenberc ad petitionem dicte Elsebethe presentibus est appensum. Acta sunt hec apud Sennheim anno Domini MCCLXX primo*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 135/3.

Le sceau bien conservé porte un écu avec les deux bars et la légende : *S. domni Theobaldi de Phirreto*. On notera l'absence du titre *comes* sur le sceau, alors qu'il figure dans le texte de l'acte.

**1271.**

**279**

Henri, évêque de Bâle, avec tous les sujets de son Église, s'allie pour 10 ans avec Ulrich et Thibaut, comtes (sic) de Ferrette. Ceux-ci s'engagent de même avec tous leurs territoires et châteaux à lui apporter secours contre tous les envahisseurs et ennemis de l'église de Bâle. En cas de contestations entre des sujets du comte et des sujets de l'évêque, les procès seraient terminés devant 4 arbitres. Le comte et l'évêque nommeront alternativement un surarbitre (*superarbitrum*), pour un an chaque fois.

Analyse contenue dans un inventaire des archives de l'évêché de Bâle du XVI<sup>e</sup> siècle, publiée par Trouillat, t. II, p. 218, n. 1.

L'ennemi de l'évêque de Bâle ne peut être que contre Rodolphe de Habsbourg, futur roi des Romains. Si l'analyse ancienne est exacte, Thibaut aurait pris dès 1271 le titre de comte.

**1271.**

**280**

Ulrich, comte de Ferrette, donne au monastère de Saint-Ulrich une rente d'un foudre de vin (*plaustrum vini*) de Steinbach près Cernay, en plus des biens-fonds et des forêts.

Dans la notice sur Saint-Ulrich envoyée par les Jésuites, possesseurs du couvent au XVIII<sup>e</sup> siècle à Schoepflin, dans Grandidier, *Alsatia sacra*, t. II (*Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*, éd. Ingold, t. IV), Paris, 1899, p. 42.

L'auteur de la notice, ainsi qu'il ressort de ses dires (*ibidem*, p. 41), n'avait plus les actes mêmes. Il ne fait que répéter des analyses. Il croit par erreur qu'il s'agit du comte Ulrich III, le dernier de sa lignée, ce que la date dément.

**1272, 8 janvier.**

**281**

Berthold, abbé de Murbach, et le couvent de Murbach notifient publiquement ceci : ils s'engagent à payer 80 marcs d'argent à Guillaume, fils de sire Guillaume chevalier de Saint-Amarin, et à ses frères, en compensation de la destruction par l'abbé du château de Saint-Amarin, dont ceux-ci tenaient une partie en fief de l'abbé, et de leur renonciation au fief en leur autorité de tuteur (*tutoris auctoritatis*) et à la dîme en vin dans la vallée de Saint-Amarin. N'ayant pas d'argent liquide, l'abbé s'engage à payer chaque année à titre de fief 8 foudres de vin blanc à prendre sur la cour domaniale (*curia*) d'Uffholtz et sur la dîme, jusqu'au paiement des 80 marcs. Chaque fois que l'abbé aura remboursé 10 marcs, il aura une charrette de moins à fournir.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 51/13.

Édition : Schoepflin, *AD*, I, p. 489, n° 667, d'après le chartrier de Murbach.

**1272, mars. – Cernay.**

**282**

Jean, maire de Dannemarie, notifie publiquement ceci : il a donné (à l'abbaye de Lucelle) ses biens allodiaux (*quicquid allodii*) sis dans le territoire de Dannemarie : prés, champs, jardins, maison et le fief qu'il tient de sa dame l'abbesse de Masevaux si elle y donne son consentement, et les reprendra sa vie durant de l'abbaye de Lucelle pour un cens annuel de 6 deniers. À sa mort, l'abbaye de Lucelle aura son bien comme alleu et le fief comme un fief de l'abbaye de Lucelle.

Acte scellé à sa demande par son seigneur Thibaut, comte de Ferrette, et par le prévôt de Saint-Ulrich de l'ordre de saint Augustin. Présents : Albert, damoiseau de Horbourg, Jean, *procurator*, Henri fils de Gernant, Otton de Montreux et d'autres dignes de foi.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 135/3, avec les deux sceaux (*sigillum illustris viri domini mei Th. comitis Phirretensis*).

La majeure part du sceau de Thibaut subsiste, mais cassé en plusieurs morceaux.

**1272, août et mois suivants.**

**283**

Le 17 août 1272, un incendie accidentel ravagea la ville de Saeckingen qui appartenait au comte Rodolphe de Habsbourg. Profitant de l'occasion, l'évêque de Bâle s'empara le même jour de la ville, détruisit les quelques maisons de pierre qui avaient échappé à l'incendie. L'abbesse de Saeckingen, une dame de Glère, issue de la famille des comtes de Ferrette – c'était une femme qui avait coutume d'accueillir les Franciscains, les Dominicains et les autres nécessiteux – revint dans son monastère de Saeckingen après l'incendie et s'occupa des reliques de saint Fridolin qui étaient toujours là. Elle délibéra avec ses chanoinesses pour savoir ce qu'il fallait en faire. Les chanoinesses lui dirent : « si nous les transportons en un lieu solennel, à savoir à Bâle, l'évêque et les chanoines les retiendront par la force. Si nous les confions aux Franciscains ou aux Dominicains, ou à d'autres religieux, l'évêque les leur

arrachera par la force. Donnons-les donc à l'un des seigneurs du voisinage qui soit tenu à la fidélité envers notre monastère. » Aussi les confièrent-elles au comte de Habsbourg, qui les plaça dans une chambre décente et veilla à ce que la nuit on y allumât des cierges. Mais après peu de temps, les reliques signifièrent à l'entourage leur mécontentement en s'agitant [dans le reliquaire]. Apprenant cela, l'abbesse les transféra à Laufenburg, au chapitre de chanoinesses. Mais là aussi, après quelque temps, elles manifestèrent leur mécontentement en s'agitant. Alors les chanoinesses retournèrent à leur monastère avec les reliques.

*Annales Basileenses*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 195, et *Chronicon Colmariense*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 242. *Annales de Bâle : Castellum quod Seconis dicitur, quod tunc erat de dominio comitis Rudolphi, ignis casu superveniens, exceptis duabus vel tribus domibus, devastavit. Eorum enim peccatis exigentibus hoc eis creditur accidisse... Custos etiam ecclesie, domina de Gliers, conditionis libere, solennis receptrix fratrum Minorum atque Predicatorum et pauperum aliorum, dixit quod sanctus Fridolinus filiabus suis, canonicis suis, in somnis apparuisse et indignationem suam sepius ostendisse.*

Chronique de Colmar : *De reliquis sancti Fridolini : venerabilis domina abbatissa de genere comitum Phirretarum post exustionem castelli in claustrum et castellum rediit, reliquias sancti Fridolini reperit et accepit. Post hoc consilium init cum canonicis suis quid facere deberet de reliquis sui domini sancti Fridolini. Tunc canonicis dixerunt : « Si transtulerimus reliquias sancti Fridolini ad locum solennem, scilicet in Basileam, tunc per violentiam episcopus et canonici retinebunt. Si autem fratribus Minoribus vel Predicatoribus, vel aliis religiosis dederimus ad servandum, ab illis episcopus auferet violenter [...] Demus reliquias sancti Fridolini alicui vicinorum dominorum, qui claustrum nostro aliquo fidelitatis vinculo astrictus teneatur. » Comiserunt [!] igitur comiti de Habsperc, qui eas in honestam cameram collocavit, insuper in ea noctis tenebras lumine decoravit. Que cum per breve tempus ibidem fuissent, indignationem suam ceperunt per pulsationem suae familie demonstrare. Audiens hoc, abbatissa in Loffinberc ad canonicarum collegium transferebat. Sed cum et ibi per tempus aliquod fuissent, indignationem suam per pulsationem canonicis suis intimabant. Tunc canonicis cum suis reliquiis ad claustrum proprium redierunt.*

Le qualificatif de *genere comitum Phirretarum* (« issue de la famille des comtes de Ferrette ») donné à l'abbesse de Saecingen qui est aussi *domina de Gliers*, appelle une explication. Il s'agit d'Anne de Glère, fille de Richard de Glère et de l'épouse de ce dernier, Marguerite, dont la famille n'est pas précisée (cf. charte d'avril 1264 dans Trouillat, t. II, p. 172-174, n° 130). La famille de Glère, qui remonte au XII<sup>e</sup> siècle, n'étant pas issue des comtes de Ferrette, cette alliance se situe du côté de la mère. Sachant que le comte Ulrich II avait plusieurs sœurs (registre n° 144 - 25 janvier 1233) et qu'Innocent IV donna l'administration du monastère de Masevaux le 4 août 1254 (registre n° 208) à une nièce du comte Ulrich II, on en déduira que Marguerite de Glère était une sœur d'Ulrich II et donc une fille de Frédéric II, ce qui expliquerait les termes utilisés par l'annaliste. On notera que le comte Thibaut de Ferrette qualifie Guillaume de Glère de cousin (*nostres... coisins*) en avril 1296, et de parent (*mage*) le 3 octobre 1298 (registres n° 421 et 455).

C'est à tort qu'on a affirmé que Guillaume de Glère avait épousé une sœur de Catherine de Klingen (*Die deutsche Literatur des Mittelalters Verfasserslexicon*, t. II, col. 53). Selon D. Schwennicke, *Europäische Stammtafeln*, NF XI, tableau 15a, Guillaume de Glère avait épousé en avril 1296 Jeanne de Rougemont, fille de Thiebaut IV, sire de Rougemont (dans le Doubs).

## 1272.

284

Bienne est assiégée par le comte de Habsbourg et le comte de Montbéliard.

Mention du siège dans un acte du 22 février 1274, édité par Trouillat, t. II, p. 247, n° 189.

Rodolphe de Habsbourg et le comte Thierry de Montbéliard étaient donc alliés contre Henri, évêque de Bâle et seigneur de Bienne. Ils étaient nécessairement les adversaires d'Ulrich de Ferrette qui avait partie liée avec l'évêque de Bâle.

## 1273 janvier.

285

*Bartholomeus Schachtere* [alias Chasterel] d'Altkirch, *nobilis* [ici sans doute au sens d'écuyer], déclare avoir vendu pour 14 marcs d'argent à l'abbaye de Lucelle sa cour dans le village d'Escholzheim, contiguë à celle de Lucelle, avec 2 parcelles bâties ou à bâtir (*casalia*), 9 journaux de terre arable, 5 de bois, 5 *manwerk* de vigne et ½ *manwerk* de pré au ban de Rixheim, biens grevés d'un cens de 14 β 3 d. bâlois à Jakob Marschalk, et qui lui étaient advenus par le partage de la succession paternelle avec ses frères. Il donne quittance à l'abbaye et fait sceller son seigneur Th. (*Theobald*), comte de Ferrette. Témoins : le grand cellérier Diethelm et le *succentor* [sous-chantre] Heinrich, moines et prêtres ; Johann, maître de la cour de Rixheim, et Werner, maître de celle de Mulhouse, convers de Lucelle ; Hugo, frère du vendeur, et Werner Wurand, chevaliers ; Albert von Halle et Johann von Koetzingen, bourgeois de Mulhouse.

Édition : Trouillat, t. II, p. 235-236 n° 179, d'après le cartulaire 2 de Lucelle, p. 119.



Voir l'exp. aux ADHR, 10 H (Lucelle) 128/3.

**1274, 1<sup>er</sup> avril. – Lucelle.**

**286**

Walther, sire de Steinbrunn, notifie publiquement ceci : il confirme à l'abbaye de Lucelle la donation déjà faite par feu son père Walther, des droits qu'il pouvait avoir sur le patronage de l'église de Roggenburg et de la part de dîme qu'il percevait à Roggenburg. Walther s'est dévêtu (*me exui*) totalement de son droit devant le maître-autel de l'église du monastère de Lucelle, en présence de nombreux nobles et non-nobles (*presentibus viris pluribus, fide dignis, nobilibus et ignobilibus*), et par une paumée (*ictu palme*) il en a revêtu l'abbé et le couvent de la maison de Lucelle. Apposition du sceau de Walther de Steinbrunn et du sceau de Thibaut comte de Ferrette, seigneur de Walther (*sigillo meo ac illustris viri domini mei Th. comitis Phirretarum*).

Édition : Trouillat, t. II, p. 248, n° 190, d'après l'original aux AAEB.

**1274, avant le 22 avril.**

**287**

Visite de la province clunisienne d'Allemagne ;

État du prieuré d'Altkirch : le prieur et quatre moines y résident. La maison doit 140 livres bâloises, sur lesquelles le prieur doit 40 livres pour le rachat de possessions et 25 l. en raison du manque de victuailles. L'église et le couvent sont en mauvais état.

État du prieuré de Feldbach : le prieur est un moine qui n'appartient pas à l'ordre de Cluny. Il y a là 28 moniales. Les visiteurs ont trouvé certaines choses qui devraient être corrigées, mais ils n'ont pas pu le faire. La maison doit 60 livres de monnaie bâloise et est fortement grevée à cause des guerres (*et valde gravata est propter guerras*).

État du prieuré de Froidefontaine : le prieur est là, sans un moine. La maison ne doit rien. Elle est gravement accablée à cause des guerres (*oppressa est valde propter guerras*).

Édition : Charvin, t. I, p. 341-342.

**1274, 15 juin. – Ensisheim.**

**288**

Rodolphe, roi des Romains, confirme aux bourgeois de Bâle le privilège donné à eux par Henri, roi des Romains d'heureuse mémoire, qui leur permet d'acquérir et de posséder des fiefs. Témoins : L. duc de Bavière, R. administrateur du monastère de Kempten, les frères G. et – (l'initiale est omise) de Hirschberg, C [burg]grave de Nuremberg, F. [comte] de Linange (*Leiningen*), le comte H. de Werdenberg, le comte C. de Heiligenberg, le comte Th. de Ferrette (*de Phireto*), le comte de Fribourg, Walther de Klingen, H. de Neiffen, Ulrich de Ribeaupierre et de nombreux autres.

Édition : Trouillat, t. II, p. 250, n° 192, d'après une copie du XVI<sup>e</sup> siècle aux AAEB.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 174 ; V/1/2, n° 4089 pour le privilège de Henri VII du 12 novembre 1227.

**1274. – Altkirch.**

**289**

Le comte Ulrich de Ferrette et le comte Thibaud son fils (*grave Ulrich von Phirt und grave Thiebalt sin sun*) notifient publiquement ceci : pour dédommager le sire Henri de Hirtzbach du dommage que celui-ci a subi par eux à Montbéliard, ils lui ont donné en vrai fief castral (*ze rechtene burclene*) 80 rézaux de blé à prendre sur le bien où l'on va pour le plaïd à Altkirch. Ce fief est transmissible à ses filles au cas où il n'aurait pas de fils. Sire Henri de Hirtzbach a le droit d'engager et de dégager ce bien. De leur côté, les comtes peuvent racheter ce bien pour 80 marcs. Dans ce cas, Henri de Hirtzbach doit placer les 80 marcs sur un autre bien (*an eime anderme gute leggen*). Cet autre bien devra être dans le même droit que le bien précédent. Étaient témoins des chevaliers, des écuyers (*chenechte*) et des bourgeois : Bescheler, sire Henri de Zaessingen, sire Wetzzel de Wunnenberg, Barthélémy son frère, Richard de Zaessingen, Peter Schaffner et Meiger Huch.

Original : Vidimus établi par l'officialité de Bâle en 1321, au HHStA.

Édition : Trouillat, t. II, p. 256, n° 197, d'après une copie du XV<sup>e</sup> siècle aux AAEB.

**1274.**

**290**

Berthold de Steinbrunn, abbé de Murbach, engage à Thierry, comte de Montbéliard, pour 450 livres, vu ses difficultés financières (*necessitatis articulo imminente*) : Delle, Saint-Dizier, Lebetain, Croix, Montbouton, Essert, Bethoncourt et Sainte-Suzanne, avec les droits de patronage. Le comte les tiendra *nomine foedi et homagii secundum antiquam et approbatam consuetudinem terre Burgundie*. Les droits

du comte de Ferrette sont réservés. Le comte de Montbéliard ne sera tenu à aucun service au-delà de Belfort vers l'Allemagne, mais seulement depuis Belfort vers la Bourgogne. Le juge de la cour de Delle paiera un cens annuel de 20 sous bâlois à l'abbaye de Murbach.

Original : Paris, AN, K 2014.

Édition : Pommier, t. I, p. 149-150.

### 1275, 31 janvier.

291

Ulrich, comte de Ferrette (*Hunricus comes Ferretarum*) fait connaître qu'il est l'assassin (*interfactor*) de son frère Frédéric. C'est lui, et non son frère Louis (*Lodoycus*) qu'il a injustement accusé et exclu de l'héritage en raison de la malédiction paternelle (*ob maledictionem patris*). Il demande pardon à Dieu de ce parricide et aussi de la mort de Rodolphe comte de Soyhières (*Rudolfi comitis de Sogren*). Aussi, parvenu à la fin de sa vie, il confesse tous ses péchés à Benedictus qui les mettra par écrit.

Édition : Trouillat, t. II, p. 257-258, n° 199, d'après une copie de l'original en possession d'A. Quiquerez à Bellerive.

Fac-similé du document avec son sceau en hors texte dans Charles Gutzwiller, « Esquisses historiques de l'ancien comté de Ferrette », dans *Revue d'Alsace*, t. 4, 1853, entre les p. 312 et 213. On y voit aussi l'analyse figurant au dos de l'acte ainsi que l'ancienne cote : *De quadam confessione comitis Phirretarum D. 26 A° 1275*.

Le texte du fac-similé est plus complet que celui publié par Trouillat, où manquent, après « *Rudolfi comitis de Sogren* », les mots « *eodem pugnione necati et cum eo secreto sepulti in edicula castri Sogren* ». D'autre part, dans l'édition de Trouillat, manque avant « *Benedicto* » et après « *R.* » la lettre « *m.* ». Il faut lire : *reverendo monacho*.

H. Pfannenschmid a noté au crayon, au bas du fac-similé : « *Also Signatur und Urkunde von der selben Hand !* » et, au dos de la page 257 du t. II de Trouillat : « *Urk. ist gefälscht.* » Les observations de Pfannenschmid sont fondées. On notera en outre que l'écriture est maladroite. Les lettres sont souvent penchées vers la gauche en sorte que les caractères dansent. À la ligne 2, l'abréviation *ner* avec un tilde, pour *noster* est vraiment insolite.

### [1269, août – 1275, janvier].

292

Le comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulr. von Pfirte*) notifie publiquement ceci : il reconnaît qu'après sa mort, sa fille Adélaïde, épouse d'Ulrich de Regensberg (*vro Adelhait unsrii tochter Ulr. wirtenne von Regensperg*), et Lutold leur fils, ainsi que les autres enfants à naître de leur union, devront, lorsqu'il deviendront ses héritiers, avoir conformément au droit et à l'honnêteté, leur part à tous ses biens, avec ses autres enfants [à lui Ulrich de Ferrette], sans opposition de la part de qui que ce soit. Au cas où l'un des enfants du comte Ulrich chercherait par force à les exclure ou à les chasser de leur part, cet enfant se rendrait indigne de tout l'héritage paternel qu'il doit hériter du comte Ulrich (*das sich das kint damitte unwurdig machete alles des vatterlichen erbes so es von uns erbende ist*). Apposition des sceaux de H., évêque de Bâle, du comte Ulrich et de Thibaut son fils (*mit Dieboldes insigel unsers sunes*)

Copie comprise dans un vidimus sans date, du début du XIV<sup>e</sup> siècle d'après l'écriture, délivré par Henri abbé de Rheinau (1302-1333), ADHR, 1 C 8390.

Édition imparfaite dans Herrgott, t. III, p. 583, n° 692, d'après le vidimus alors à Innsbruck.

La fourchette chronologique est fournie par la disparition, après le 8 août 1269, de Frédéric de Rougement auquel succéda Thibaut dans les actes à partir du 15 janvier 1271, et par la mort du comte Ulrich.

Cet acte est soit un témoignage particulier d'affection donné à Adélaïde par son père, peu avant sa mort, soit un faux forgé dans l'intérêt de Lutold de Regensberg.

### 1275, 1<sup>er</sup> février.

293

Le comte Ulrich de Ferrette meurt. Il avait donné au monastère de Lucelle un foudre de vin blanc et 30 rézaux de blé pour la célébration annuelle de son anniversaire.

*Annales Basileenses*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 197.

« *Comes Ulricus de Pfirreto obiit vigilia Purificationis.* »

Nécrologe de Lucelle, rédigé par Bernardin Walch en 1745, aux ADHR, 10 H (Lucelle) 3a/17, p. 16.

Publié par Friedrich Sacerdos, ds : *Annuaire de la Société d'histoire sundgoviennne*, t. 5, 1937, p. 16, à la date du 1<sup>er</sup> février : « *obiit dominus Ulricus comes Pherretarum qui contulit nobis carratam albi vini et XXX quartalia bladi pro anniversario suo celebrando singulis annis* ».

### 1275, 1<sup>er</sup> février. – Oelenberg.

294

Diether, prévôt du couvent, et le couvent d'Oelenberg notifient publiquement ceci : après décision unanime des frères et sur l'avis et avec le consentement de Thibaut, comte de Ferrette (*Thiebaldi comitis*

*de Firreto*), avoué du couvent, ils baillent à Conrad de Traubach et à son beau-frère Otton de Spechbach, bourgeois de Mulhouse, leur cour de Durrenguebwiller et appartenances, pour un cens annuel de 26 rézaux de seigle, 12 d'épeautre et 12 d'avoine, et un gîte en concession héréditaire perpétuelle. Le couvent se réserve la perception d'un laudème de 10 sous à chaque mutation et une mainmorte de 10 sous.

Sceau de Thibaut de Ferrette et sceau de la cité de Mulhouse.

Original : TLA, Schatzarchiv, 2, 5715.

Édition : Schadelbauer (Karl), *Die Urkunden des Klosters Ölenberg im Elsass von 1188 bis 1565* (Veröffentlichungen aus dem Stadtarchiv Innsbruck, II. Reihe, Heft 5), Innsbruck, 1966, p. 6-7.

**1275, [après le 1<sup>er</sup> février].**

**295**

Le comte Ulrich II de Ferrette serait enterré avec son épouse dans l'église de Feldbach.

Bernardin Buchinger, *Epitome fastorum Lucellensium*, Porrentruy, 1666, p. 238.

Les affirmations de Buchinger sont à utiliser avec une extrême prudence. Mais, sachant que nombre des membres de la famille des comtes de Ferrette ont été inhumés à Feldbach, il y a bien des chances que cette donnée soit exacte.

**1275, 23 mars. – Mayence.**

**296**

Le roi Rodolphe confirme les droits concédés aux bourgeois de Goslar par Frédéric II en 1219. Parmi les témoins de rang comtal : Thibaut de Ferrette.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 344.

**1275, 5 avril.**

**297**

Rodolphe, roi des Romains, fait connaître ceci au grand chapitre de Strasbourg : Sophie, épouse de Walther de Klingen, et Verena, Catherine et Claire, filles du même, ont donné devant le roi Rodolphe leur consentement à la vente faite par Walther de Klingen au grand chapitre de Strasbourg, de 9 manses situés à Saessolsheim.

Copie au GLA Karlsruhe, *Nachlass Grandidier*, 3, 4, d'après le *Liber salicus* du grand chapitre de Strasbourg, fol. 30.

Édition : Hessel (A.), *Elsässische Urkunden, vornehmlich des 13. Jahrhunderts*, Strasbourg, 1915, p. 39, n° 30, d'après la copie du *Nachlass*.

Saessolsheim : dép. Bas-Rhin, canton Hochfelden.

Selon toute vraisemblance, les filles, entre autres Catherine, n'étaient pas encore mariées, sinon c'eût été à leurs maris de donner leur consentement, ainsi que le montre bien une autre aliénation faite par ce même Walther de Klingen le 5 janvier 1278.

**1275, 5 mai.**

**298**

Visite de la province clunisienne d'Allemagne.

État du prieuré de Froidefontaine : il n'y a pas de moine. La maison est équipée du nécessaire.

État du prieuré Saint-Morand d'Altkirch : il y a quatre moines y compris le prieur, absent lors de la visite.

Un noble, que le prieur a nommé son procureur, a dit que la maison doit 14 sous et est tenue de payer [par an] 150 marcs, exception faite des aliénations, ventes, échanges.

État du prieuré de Feldbach : vingt-six moniales y habitent ainsi que deux moines.

État du prieuré de Foridefontaine : il n'y a pas de moine.

État du prieuré de Feldbach : vingt-six moniales et deux moines y séjournent. Le prieur a trouvé que la maison est endettée pour 300 livres, elle est tenue à 130 livres seulement.

Édition : Charvin, t. I, p. 349.

**1275, 14 et 15 mai. – Augsbourg.**

**299**

Le comte Thibaut de Ferrette est présent à la diète d'Augsbourg. Le 14 mai, le roi Rodolphe confirme à son chancelier d'Empire, dénommé Rodolphe, la libre nomination de l'avoué du monastère de Kempten dont l'administrateur n'est autre que ledit chancelier. Parmi les quatorze comtes qui sont témoins figure le comte de Ferrette.

Édition : *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Sybel (Heinrich von) et Sickel (Theodor), Berlin, 1880-1891, texte 265 et fac-similé VIII.

Le 15 mai, figure au bas de la *Declaratio de jure eligendi regem Romanorum*, parmi les sept témoins de rang comtal, le comte Thibaut de Ferrette (*Tybaldu de Pirreto*).

Édition : *MGH Constitutiones*, t. III, n° 72, n° 83, d'après l'original.  
Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 373 et 374.

**1275, 17 juin. – Augsbourg.**

**300**

Le roi Rodolphe confirme deux privilèges au profit de l'abbaye d'Ebersberg. Parmi les témoins : Thibaud de Ferrette.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 385.

**1275, 6-18 octobre. – Lausanne.**

**301**

Le pape Grégoire X arriva à Lausanne le 6 octobre. Le roi, la reine et presque tous leurs enfants arrivèrent le 18 octobre. Le roi, la reine, le comte et la comtesse de Ferrette et presque tous les nobles qui étaient venus à l'assemblée du pape prirent la croix.

« *Pridie nonas octobris (6 octobre) Gregorius papa venit Lausannam. Rex Rudolfus venit ad eum festo Luce (18 octobre) cum regina et pene cum suis liberis universis. Rex accepit crucem et regina et comes Phirrentensis et comitissa et pene nobiles qui ad curiam pape venerant universi* ».

Édition : *Annales Basileenses*, éd. Jaffé, *MGH SS*, p. 198.  
Analyse : *RI*, t. VI/1, p. 123, n° 438b.

**1275, 20-21 octobre. – Lausanne.**

**302**

Le comte Thibaut de Ferrette est présent à la conférence de Lausanne réunissant le pape Grégoire X et le roi Rodolphe. Le 20 octobre, Thibaut de Ferrette (*Thibaldus comes de Ferreto*) figure parmi les treize témoins de rang comtal au bas du *juramentum regis*.

Édition : *Acta conventus Lausannensis*, dans *MGH Constitutiones*, t. III, n° 89, p. 81, d'après une *recognatio* de 1279. Le 21 octobre, il figure parmi les 12 témoins de rang comtal (*Theobaldus comes de Pherreto*) au bas du *privilegium regium*.

Édition : *MGH Constitutiones*, t. III, p. 83, n° 90, d'après l'original.

Le 20 octobre, le comte de Ferrette figure parmi les dix-sept témoins de rang comtal présents à la dédicace de la cathédrale Notre-Dame.

Notice de consécration dans *Fontes rerum Bernensium*, t. III, 136.  
Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 438c.

Les 20-21 octobre, le roi Rodolphe renouvelle à Grégoire X la confirmation des privilèges et les serments faits l'année précédente par procuration. Parmi les témoins de rang comtal figure Thibaut comte de Ferrette (*Theobaldus comes de Pherreto*).

Édition : *MGH Constitutiones*, t. III, p. 81, n° 90.  
Analyse : *RI*, t. VI/1, p. 123-125, n° 438c, 439, 440, 442.

**1276, 5 avril. – Rheinfelden.**

**303**

Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus comes Ferretensis*) notifie publiquement ceci : il a donné au monastère de Marbach, pour le salut de son âme et celles de son père et de sa mère, de ses grands-parents et de ses arrière-grands-parents et autres ancêtres, le droit de patronage de l'église de Woffenheim, avec obligation de célébrer chaque année leurs anniversaires par des oraisons assidues, et de se répandre en prières envers le Seigneur. Ce droit de patronage avait été tenu en fief de Thibaut de Ferrette et de ses aïeux par Wernher de Hattstatt, chevalier, dit le Jeune, qui récemment, à Rheinfelden, l'avait résigné entre ses mains, et appartenait au comte Thibaut à titre de propriété (*jure proprietatis*).

Original : BnF, collection Chappée (jadis scellé sur double queue).  
Copie : ADHR, 13 H (Marbach), carton 49, n° 3.

Hans (E.), « Woffenheim vicus destructus », dans *Ecclesiasticum Argentinense. Archivalische Beilage*, année 1892, p. 27-28, d'après la copie (édition imparfaite).

Une analyse en allemand de cet acte figure dans la chronique de Materne Berler, publiée dans *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*, t. II, Strasbourg, 1843, p. 22. Mais l'auteur de l'analyse affirme frauduleusement que la donation portait sur le village de Woffenheim.

**1276, avant le 26 avril.**

**304**

État du prieuré d'Altkirch : il ya là trois moines et le prieur. Un moine est absent. La maison doit 150 marcs d'argent pour lesquels le prieur a engagé tous les biens du prieuré à un chevalier. Par ailleurs, une très grande quantité de blé a été engagée au schaffner (*soffranarius*) d'Altkirch pour une très grande somme d'argent. Le prieur doit verser une rente de 3 marcs d'argent à un clerc. Le lieu est frappé d'interdit à cause de la dîme.

État du prieuré de Feldbach : vingt-quatre moniales, un prieur et deux moines y vivent. Il doit 80 livres bâloises et dispose du nécessaire jusqu'aux prochaines récoltes.

Édition : Charvin, t. I, p. 356.

**1276, 31 mai.**

**305**

Le comte Thibaut de Ferrette tint une grande cour à laquelle furent présents le roi, la reine, le duc de Lorraine et de nombreux chevaliers.

Édition : *Annales Basileenses*, dans *MGH SS*, t. XVII, p. 200.

« *Pridie calendas junii Theobaldus de Phireto fecit magnam curiam, cui interfuit rex et regina, dux Lothringiae et milites multi.* »

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 556a, où l'éditeur Oswald Redlich émet l'opinion que cette cour se tint à Bâle. Cette opinion me paraît judicieuse, compte tenu que les *Annales* en question étaient rédigées à Bâle, mais reste une hypothèse. Le 25 mai, le roi était à Haguenau, le 3 juin à Bâle (cf *RI*, t. VI/1, p. 148 et 149).

**1276, mai.**

**306**

Une querelle surgit entre l'abbesse et le couvent des dames de Masevaux.

Édition : *Annales Basileenses*, dans *MGH SS*, t. XVII, p. 200.

« *Controversia orta est inter abbatissam et conventum dominarum Vallis Masonis* ». Cette abbesse était Anne de Glère, petite-fille par sa mère du comte Frédéric II de Ferrette (voir le regeste n° 283). L'avouerie de Masevaux appartenait au comte de Ferrette.

**1276, 24 juillet. – Altkirch.**

**307**

Wernher de Steinbrunn notifie publiquement ceci : lui et sa mère Adélaïde donnent à son serviteur Walther, dit Engländer, son moulin dit *Trutmülin* sis à Steinbrunn qui lui appartenait en propriété. À la demande de Wernher de Steinbrunn, l'abbé de Lucelle, l'abbé de Murbach et Thibaut comte de Ferrette (*Theobaldus comes de Ferreto*) son seigneur, qui furent présent à la donation, y apposèrent leurs sceaux. Témoins : Walther de Feldkirch, Berthold Stoer, Hugues et Nordwin, frères, de Morschwiller, Richard de Spechbach, Hugues, maire (*villico*) et d'autres dignes de foi.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 111/7. Les sceaux manquent.

Édition : Trouillat, t. II, p. 269, n° 210, d'après le cartulaire de Lucelle 2, p. 130.

**1276, 31 juillet. – Bâle.**

**308**

Rodolphe, roi des Romains, accorde aux bourgeois de Rheinfelden qui tiennent des fiefs de l'Empire ou de lui et qui n'auraient pas d'héritiers mâles, la faculté de transmettre leurs fiefs à leurs filles légitimes.

Témoins : Berthold, abbé de Murbach, prince, les nobles hommes Henri, margrave de Hachberg, les comtes Berthold de Henneberg, Thibaut de Ferrette (*Thyebaldus de Phirreto*), Eberhard de Katzenelnbogen et Louis de Hohenberg, puis Walther de Klingen, Walther d'Eschenbach et Hermann de Bonstetten.

Édition : Trouillat, t. II, p. 270, n° 211, d'après Herrgott, t. II, p. 461.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 576.

**1276, 23 septembre. – Pflixbourg.****309**

Stéphanie de Ferrette, fille du comte [Ulrich II] de Ferrette et épouse de Conrad Wernher de Hattstatt, meurt au château de Pflixbourg. Elle est enterrée au cimetière de Saint-Jean d'Unterlinden à Colmar. Son obit est célébré à Unterlinden où un revenu de 4 livres (*talenta*) est affecté à des pitances (supplément au repas des moniales) lors de la célébration de son anniversaire de décès. Il est célébré également à cette date chez les Dominicains de Colmar.

Édition : *Annales Basileenses*, éd. Jaffé, dans *MGH SS*, t. XVII, p. 200.

« *Nono Calendas Octobris obiit advocatissa Alsatie filia comitis Phirretarum, in castro Plixberg, uxor Conradi Wernheri, sepulta in cymitherio sancti Johannis sub Thilia in Columbaria* ».

23 septembre : *Domina Stephanina de Phirreto IV talenta redditus in anniversario suo pro pitanciis*. Ds : *Obituaire des dominicaines d'Unterlinden*, éd. Charles Wittmer, Strasbourg, 1946, p. 112.

23 septembre : *Obiit Domina Stephanina de Phirreto, uxor domini Cuonradi Wernheri de Hadestat*.

Ds : *Obituaire des dominicains de Colmar* éd. Charles Wittmer, Strasbourg, 1934, p. 89. L'éditeur l'identifie à tort avec Stéphanie de Ferrette, sa tante, dont Catherine de Gueberschwihr a raconté la vie édifiante.

**1276, octobre ou novembre.****310**

L'évêque de Bâle achète au comte de Ferrette tous ses biens et son comté et confirme l'achat par une charte. Selon Mathias de Neuenburg, il s'agissait d'un échange, le comte recevant en contrepartie les fortifications et la vallée de Delémont. Le comte aurait agi à la suite d'un accès de colère contre les siens.

Éditions : *Annales Basileenses*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII p. 201.

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 28, sans date : « *comes Ferretarum ex quadam indignatione suorum quandam permutationem terre sue fecit cum episcopo ad municiones et vallem Telsberg* ». Hofmeister confondant cet échange avec la vente et la reprise en fief du 15 janvier 1271, met en manchette la date de 1271.

L'acte de vente et d'échange, aujourd'hui perdu, est mentionné dans la charte du 9 mars 1278 : « *Wir (Henri, évêque de Bâle) lan och Graven Thiebalden lidig des koufes den er uns tet, von den lehenen der herschaft ze Pfirrete unn swaz rehtes wir von dem koufe haben, der verzihen wir uns und der brieve die daruber gegeben wurden.* » (*CAOU*, t. V, p. 119, n° N154).

**1277, 28 janvier. – Grasberg.****311**

Ulrich de Ribeaupierre, lieutenant du landgrave au tribunal landgraval, proclame le jugement du tribunal dans le procès intenté par Frédéric von dem Huse contre Jean de Biederthan, à propos d'une cour domaniale du château de Blauenstein et appartenances, située à Klein-Lützel. Frédéric prétendait que la cour lui appartenait en tant qu'époux de la fille de Richard de Glère, cour que celle-ci avait héritée de sa mère. Or, la cour était comprise dans le douaire de sa mère. Jean de Biederthan, de son côté, prétendait la posséder depuis plus de trente ans en pleine propriété. Les enquêteurs nommés par le sire de Ribeaupierre déclarèrent que la propriété des biens était à Jean de Biederthan, qui tenait ce droit des sires de Horbourg. Berthold de Glère et son épouse ne les avaient que comme gage. Les assistants déclarèrent que Jean de Biederthan devait prêter serment que ces biens lui appartenaient *jure proprietatis*. Fait en présence de Lutold de Regensberg le vieux (*senior*) de sire Ulrich son frère, de sire Burcard de Horbourg, sire Henri de Wartenfels, sire Hartmann de Baldeck, sire Hugues d'Oftringen, sire Lutold de Roetteln, sire Pierre Schaler, sire Siegfried de Gundolsheim, sire Egenolf de Gundolsheim, sire Thierry von dem Huse, sire Jacques de Wattwiller, sire Jean de Capell, Archenfrid de Biedertan, Conrad de Steinmur, Pierre an dem Orte, Frédéric de Buhs, Rodolphe.

Éditions : *RUB*, t. IV, p. 530, n° 1136, d'après l'original au StA Basel, Kloster Lützel, n° 1.

*SOUB*, t. II, p. 257-258, n° 401.

**1277, 10 février-30 mars.****312**

État du prieuré de Feldbach : il y a là vingt-quatre moniales, le prieur et un moine. On y a corrigé autant que possible ce qui devait l'être dans les affaires spirituelles. Le prieuré doit 107 livres pour les manques à venir de nourriture et d'autres choses.

État du prieuré de Froidefontaine : il y a le prieur et un moine. La maison est en bon état. En raison du manque de fils, les moines utilisent des chemises de lin.

État du prieuré d'Altkirch : il doit 150 marcs d'argent en raison de l'incompétence du prieur et de la cupidité d'un chevalier qui est aussi procureur du prieuré. De ce fait, les revenus du prieuré sont engagés sur les quatre ans à venir. Le chevalier en question refuse de s'acquitter de la dîme pour la croisade. Aussi

le prieuré est-il frappé d'interdit et on n'y célèbre aucun office. Le chevalier s'est engagé à restituer les revenus au bout de quatre ans.

Édition : Charvin, t. I, p. 364-365.

**1277, 28 avril. – Altkirch.**

**313**

Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus comes Phiretarum*) notifie à tous ceci : par devant le comte, qui présidait la cour judiciaire (*praesidentibus nobis judiciaria tribunali*), Jean d'Eptingen, chevalier, a reconnu avoir vendu ses biens de Füllinsdorf<sup>1</sup>, avec toutes leurs appartenances à l'abbesse et au couvent d'Olsberg, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Bâle, pour la somme de 13 marcs d'argent qu'il déclare avoir reçue. Il s'est dévêtu de ces biens et en a revêtu lesdites religieuses. Il a retenu la dîme dudit village et les pâturages communs que le monastère d'Olsberg tenait de lui moyennant un cens annuel, biens qui ne sont nullement compris dans le contrat de vente. Son épouse Agnès et ses filles Elisabeth, Anne et Catherine ont entièrement renoncé à la propriété de ces biens. Apposition du sceau du comte. Sont témoins les nobles Henri et Rodolphe de Loewenberc, les chevaliers Conrad d'Eptingen, Henri de Hirtzbach, Jean de Vieux-Ferrette (*de veteri Phirreto*), Wernher dit Wurand et Henri de Zaessingen, Wernher de Hausgauen (*Huschouwe*), Henri cellérier d'Oltingen, P., ancien schaffner (*schaphinarius*) d'Altkirch, Walther de Schouwenberg (Schauenburg, près de Bâle) et d'autres dignes de foi.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 280, n° 221, d'après *Urstisii codex diplomaticus Brucknerianus*, fol. 62.

Herrgott, t. II, n° 577, d'après l'original, aujourd'hui à Aarau au Staatsarchiv, Olsberg, n° 100.

Liste des témoins d'après l'original, ds : *Urkundenbuch der Landschaft Basel*, éd. H. Boos, Bâle, 1881, t. I, p. 90, n° 131.

**1277, 30 avril.**

**314**

Thibaut comte de Ferrette (*Tiebalt der grave von Pfirrit*) notifie à tous ceci : Ulrich de Rodersdorf (*Ratelsdorff*), chevalier de Bâle, a remis, conformément au droit, par la main du comte, à ses cousins sire Johans et sire Wernher de Rotberg (*Raperch*) chevaliers de Bâle, son fief qu'il tient du comte et de la seigneurie de Ferrette (*von der herschaft von Pfirrit*), à savoir la cour (*hof*) de Rodersdorf (*Ratelsdorf*) avec la collation de l'église (*kilchensatze*) et appartenances, et avec les gens et biens où qu'ils soient situés. Thibaut de Ferrette lui a accordé ceci devant les honorables chevaliers qui en sont témoins : Conrad, Pierre et Jean d'Eptingen, Hugues Schachernel, Wetzel son frère, Wetzel de Flaxlanden, Rodolphe de Masevaux (*Massmunster*), Ulrich de Ferrette (*von Phirret*), Wernher Bescheler, son frère, et d'autres.

Original : Archives de la famille de Rotberg, conservées en 1904 à Rheinweiler. Sceau du comte Thibaut, conservé.

Édition : Schoepflin, *AD*, II, p. 15, n° 712, d'après l'original, à la date erronée du 21 mai 1277.

Trouillat, t. II, p. 282, n° 223.

*SOUB*, t. II, p. 264, n° 412 ; *CAOU*, t. I, p. 304, n° 315. Les deux derniers lisent *der Bescheler* et non *Wer. Becheler*.

Analyse : « Archivalien des grundherrlich von Rotberg'schen Archivs in Rheinweiler », ds *ZGOR*, t. 58, 1904, *Mitteilungen der Badischen historischen Kommission*, p. m50.

**1277, 21 juillet. – Vienne.**

**315**

Frédéric, archevêque de Salzbourg, donne en fief à Albert, Rodolphe et Hartmann, fils du roi Rodolphe, les fiefs qui lui avaient fait retour à la mort des princes d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, de Carniole et de la Marche. Témoins : *Heinricus Basiliensis episcopus*, ... *Hugo comes de Werdenberch*, *Eberhardus comes de Habspurch*, ... *Thibaldus comes de Pfirreto*, *Ludwicus comes de Honberch*, ...

Édition : Chmel, *Wiener Jahrbücher der Literatur*, t. 109, p. 255., d'après l'original au StA Wien.

Analyses : Lichnowsky, t. I, n° 444.

Kopp, I, 913.

Thommen, t. I, p. 54, n° 91, d'après l'original à Vienne.

*RH*, t. I, p. 132, n° 626.

*RI*, t. VI/1, n° 828.

---

<sup>1</sup> Fulisdorf, canton de Bâle-Campagne, entre Liestal et Augst.

**1277. – Nuremberg.****316**

Le comte Thibaut de Ferrette (*grave Thiebald von Phirt*) notifie à tous ceci : devant leur seigneur, R(odolphe), roi des Romains, le comte et Berthold, abbé de Murbach, sont tombés d'accord au sujet des dissensions et réclamations [réciproques] qui ont existé longtemps entre eux au sujet d'Uffholtz : les deux parties ont remis leur plainte à trois chevaliers, à savoir sire Henri Walther de Steinbrunn, sire Conrad Waldner (*den Waldener*) et sire Henri le Becheler, pour qu'ils trouvent et disent le droit de chacun des deux, sous la foi du serment. Les trois chevaliers ont décidé : 1) que le comte devait, selon le droit, être avoué ; 2) que l'abbé a reçu du comte 150 marcs et a autorisé le comte à posséder, avec l'autorisation du chapitre, ce que l'abbé réclamait du comte ; 3) que le comte doit avoir en paix, sa vie durant, ce que son père le comte Ulrich lui a transmis en matière de taille et d'autre chose ; 4) qu'à sa mort, l'avouerie devra passer à son héritier s'il laisse un fils et que l'abbé devra partager avec le fils, par moitié, la taille qu'on doit lever entre la Saint-Martin et la Saint-Hilaire ; 5) que le service à l'extérieur (*uzzoc*) dû à l'abbé passera en premier lieu ; 6) que, si le comte Thibaut mourrait sans laisser d'héritier de son corps, l'avouerie et tout le droit qu'un avoué doit avoir, tels que les Horbourg les ont transmis aux Ferrette (*als es Horburgere an Phirreteren brachten*), écherront entièrement au monastère de Murbach. Mais si un homme qui appartenait en propriété à la seigneurie de Ferrette (*der die herschaft von Phirt an horte von eigenschefte*) et que cela puisse se prouver, habitait là, cet homme servira, sans contestation et avec tout droit, les héritiers du comte Thibaut. Sceaux du comte (fragment, équestre), de son beau-père Walter von Klingen (fragment) et des trois chevaliers.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/2.

Copie : ADHR, 9 G (Murbach) cartulaire 8, p. 221 = f° 107r.

Édition : CAOU, t. I, p. 295, n° 303.

Analyse : RI, t. VI/1, p. 225, n° 904 ; RIplus URH 3, n° 161.

**1278, 5 janvier. – Strasbourg.****317**

Walther de Klingen et Sophie, sa femme, vendent en toute propriété à sire Hartmann de Souabe, bourgeois de Strasbourg, pour 130 marcs d'argent, leur cour (*hof*) de Bischoffsheim près de Rosheim, et les biens situés à Bischoffsheim, Rosheim, Ingmarsheim, Griesheim et ailleurs qui en dépendent, à condition que les tenanciers puissent rester. Leurs trois filles Verena, par la main de son mari Henri comte de Veringen, Catherine, par la main de son mari le comte Thibaut de Ferrette (*graf Thebald von Pfirt*), et Claire, par la main de son mari Hesso, fils du margrave de Bade, ont renoncé à leur droit.

Copie de 1499, dans le cartulaire d'Allerheiligen, au GLA Karlsruhe, p. 284.

Analyses : RMB, t. I, n° 511.

UBS, t. IV, 1, p. 158, n° 261.

RIplus Regg. Baden 1/1, n° 511.

**1278, 9 mars, Bâle.****318**

Henri, évêque de Bâle, le prévôt, le doyen et le chapitre de Bâle d'une part, et le comte Thibaut de Ferrette (*ich grave Thiebalt von Phirete*) d'autre part, notifient publiquement leur accord relatif à la seigneurie de Ferrette (*die Herschaft von Phirete*) portant sur la vente et tous les autres points connus.

1) Le comte abandonne franchement le château de Soyhières et ses appartenances ainsi que l'avouerie du Sornegau (*vogetheie ze Serengoewe*) à l'évêque et à l'Église de Bâle, pour 200 marcs d'argent qu'il a reçus.

2) Il reconnaît qu'il tient en fief de l'Église de Bâle Ferrette, la seigneurie et ses appartenances (*Phirrete die herschaft und das dar zu höret*) ainsi qu'il est dit dans les lettres que le comte Ulrich et lui ont données à l'église de Bâle. Les appartenances sont les forteresses (*vestene*) de Ferrette, Blochmont, Loewenberg, Morimont, Liebenstein, Altkirch, Ammertzwiler, Spechbach, Hohnack, Wineck, la cour (*hof*) à Cernay avec toutes appartenances à l'intérieur ou à l'extérieur [de la localité], les hommes et les ministériaux (*man und dienstman*) et les cours domaniales (*hove*) de Durlinsdorf, Bouxwiller, Riespach, Altkirch avec les mairies en dépendant (*Altkirch mit sinen meieramten*), Spechbach, Ammertzwiler, Burnhaupt, Schweighouse, les villages (*dörf*) de Thann et Dannemarie, avec les gens, avoueries (*vogetheien*), mairies (*meiertumen*), champs et prés, bois et étendues de terres (*velten*), droit de contrainte et de commandement (*twinge unde ban*) avec toute l'autorité que cela comporte.

3) S'il meurt sans héritier direct masculin, le tout écherra à l'Église de Bâle.

4) Il promet de n'occuper le château de Ferrette qu'avec des hommes honorables ayant la confiance de l'évêque de Bâle.



- 5) Lorsqu'il confiera le château de Ferrette à quelqu'un, cet homme devra jurer sur des reliques, dans un délai d'un mois, que si le comte Thibaut meurt sans héritier direct masculin, il [cet homme] remettra le château de Ferrette à l'évêque de Bâle ou à ses successeurs, ou à celui qui occuperait la place de l'évêque au cas où l'Église serait sans évêque.
- 6) En cas de mutation en ce poste, l'homme que le comte lui donnera comme successeur devra faire le même serment dans un délai d'un mois.
- 7) Le comte devra veiller à ce que l'homme nommé par lui fasse jurer le serviteur qui est le responsable chargé des autres [serviteurs] (*knecht der phleger ist uber die andern*) de maintenir le château de Ferrette en sa situation juridique jusqu'à l'arrivée du comte dans le pays, ceci au cas où le responsable supérieur de la maison de Ferrette mourrait (*obe der oberste pfleger des huses zu Phirrete sturbe*). Si le comte ne tenait pas cet engagement, il deviendrait suspect à l'évêque.
- 8) Le comte reconnaît avoir remis la cour domaniale (*hof*) et la mairie (*meiertum*) d'Illfurt ainsi que Roderen (*Hohenroden*) et sa mairie à l'Église de Bâle, et qu'il les a reçus de celle-ci en retour, en vrai fief pourvu du même droit que les fiefs mentionnés plus haut.
- 9) Le comte ne pourra ni vendre, ni engager, ni concéder, ni aliéner de façon quelconque Ferrette et ledit bien qu'il tient de l'Église de Bâle.
- 10) En cas de besoin, le comte peut toutefois, en exceptant les châteaux (*vestene*) et l'avouerie (*vogeteie*) de Masevaux, engager ces mêmes fiefs pour une somme allant jusqu'à 1000 marcs ou le vendre pour une somme allant jusqu'à 2000 marcs. Pour le choix de l'engagiste, il offrira d'abord le bien en question à son seigneur [l'évêque] de Bâle, ou, en cas de vacance du siège épiscopal, au chapitre [de Bâle] qui disposeront d'un mois pour informer le comte de leur volonté de prendre le gage. Ce n'est qu'au cas où ils ne voudraient pas le prendre en gage, que le comte peut l'engager à une autre personne, à condition toutefois que l'Église [de Bâle] ait le droit de dégager [le bien]. En cas d'absence de l'évêque, le comte doit faire connaître son intention au chapitre, qui devra lui répondre dans un délai suffisamment long pour permettre à un messenger envoyé par l'évêque d'arriver. Si l'évêque veut acheter [lesdits fiefs], il aura la priorité, la chose devant se faire selon l'estimation de gens honorables qui veilleront à une parfaite correction en tout point. S'il ne veut pas l'acheter, le comte pourra le vendre à une autre personne, mais l'Église de Bâle aura pendant trois ans la possibilité de les racheter en remboursant l'acheteur de la somme payée par lui.
- 11) Si le comte engendre un ou plusieurs fils, et que ceux-ci prédécèdent, cet accord écrit restera valable.
- 12) Si le comte engendre des fils dont l'un ou plusieurs lui survivent, le ou les survivants devront recevoir lesdits fiefs de l'évêque de Bâle conformément en tout au présent écrit.
- 13) Si l'un des héritiers directs ne le faisait pas [ne reconnaissait pas cet accord], lesdits fiefs écherraient pleinement à l'Église de Bâle.
- 14) Le comte jure sur des reliques d'observer fidèlement toutes ces choses. En cas de non-observation, il serait parjure, lesdits fiefs écherraient à l'Église de Bâle et son seigneur [l'évêque] de Bâle serait autorisé à l'excommunier et à ravager sa terre (*land*).
- 15) À la demande du comte, l'acte est scellé des sceaux de ses seigneurs l'archevêque de Besançon, l'évêque de Strasbourg, son seigneur [l'évêque] de Bâle, du prévôt, du doyen et du chapitre de Bâle, du sceau du comte et de celui de la ville de Bâle.
- 16) Henri, évêque [de Bâle], le prévôt, le doyen et le chapitre de Bâle libèrent le comte Thibaut de la vente qu'il leur a faite des fiefs de la seigneurie de Ferrette et renoncent au droit découlant de la vente ainsi qu'aux chartes faites à ce sujet.
- 17) Ces mêmes s'engagent à payer à la comtesse, dame Catherine, au cas où le comte Thibaut mourrait sans héritier direct et où la maison (*hus*) de Ferrette leur écherrait., 600 marcs lui revenant à titre de douaire ou à lui laisser la jouissance du bien attaché à Ferrette et à Altkirch et ne jamais la troubler en ce bien et en ces forteresses (*vestenen*) avant le versement des 600 marcs.
- 18) Par amour et amitié, et en raison du service que le comte leur rend en ces jours, ils renoncent à tout dédommagement pour le dommage que leur firent le comte Thibaut, son père et ses ancêtres.
- 19) Si le comte Thibaut souhiatait obtenir pour ses parents (*vetteren*) une faveur de l'Église de Bâle au sujet des fiefs ci-dessus, cela [=le présent accord] devrait leur profiter.
- 20) S'ils troublaient le comte Thibaut en la vente, l'engagement ou autres choses figurant dans l'acte, ou ne respectaient pas ces conventions écrites, Thibaut serait libéré de toutes ses promesses contenues dans l'acte, mais l'oblation (*gabe*) de la seigneurie de Ferrette fait par le comte Thibaut et par le comte Ulrich son père à l'Église de Bâle et la reprise en fief ainsi que les chartes faites à ce sujet resteront en vigueur.
- Témoins : Peter, prévôt de la cathédrale de Mayence, Berchtold prévôt de Soleure, Dietrich an dem Ort, chanoines à la cathédrale de Bâle, Burchart de Bâle, écolâtre de Saint-Pierre, Hartung chapelain de

l'évêque de Bâle, Walther, sire de Klingen, sire Conrad de Heidwiller, sire Conrad d'Eptingen, Wurand, chevaliers du Sundgau (*ritere von Suttgartowe*).

Édition : Trouillat, t. II, p. 282-286, n° 224, d'après le *Codex diplomaticus ecclesie Basiliensis*, fol. 65, et le *Livre des fiefs nobles*, fol. 19.

Analyse : *SOUB*, t. III, p. 3, n° 5.

L'article 7 montre que le comte Thibaut était alors souvent absent.

### **1278, [9 mars].**

**319**

L'évêque de Bâle acquiert du comte Thibaut de Ferrette Ferrette et Soyhières avec leurs appartenances pour la somme de 400 marcs.

*Annales Colmarienses majores*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 202. « *Episcopus Basiliensis Phiretum et Sogerin cum attinentiis suis pro quadringentis marcis a Divaldo comite Phirretarum (compléter emit ou comparavit)* ».

À noter que dans l'acte du 9 mars, il n'est pas question d'un prix de vente à payer par l'évêque, mais seulement d'une somme de 600 marcs à payer à la comtesse Catherine, épouse de Thibaut, à titre de dédommagement pour son douaire, ceci au cas où Thibaut prédécéderait et mourrait sans héritier direct, et au cas où la maison de Ferrette écherrait de ce fait à l'Église de Bâle, privant ainsi Catherine de son douaire. Le Dominicain de Colmar a-t-il mal compris ce qui se racontait, ou bien Thibaut de Ferrette aurait-il touché un dessous de table ?

### **[1278, 9 mars].**

**320**

Le comte de Ferrette voit la douleur des siens qui lui reprochent avec véhémence de les avoir infidèlement abandonnés, et rompt alors le contrat passé avec l'évêque aux termes duquel il céda sa terre à l'évêque et recevait en échange les fortifications et la vallée de Delémont (voir le registre n° 310). Le comte renonce par cette rupture de contrat au château de Soyhières et à l'avouerie du Sornegau, et reçoit en fief [de l'évêque] Ferrette, Altkirch et les autres biens.

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 27.

« *Qualiter tunc comes Ferretarum ex quadam indignatione suorum quandam permutationem terre sue fecit cum episcopo ad municiones et vallem Telsberg et ob hoc sui in eum iracunde irruentes pro eo quod eos infideliter alienaverit, ipsum facti penitentem, cum vidisset tantum suorum dolorem, coegerint quasi ad recisionem contractus et quod castrum Zöger et advocatiam in Sergöwe, que ipse comes tenebat episcopo resignavit ac Ferretum, Altkilch et alia ab eo propter recisionem permutationis in feodum recepit... relinquo.* » L'éditeur indique en marge la date erronée 1271.

### **1278 [août].**

**321**

L'évêque de Bâle et Conrad Wernher de Hattstatt, avoué [du roi] pour l'Alsace, amènent une armée de 100 chevaliers à Vienne, au roi Rodolphe qui se trouve dans une situation périlleuse. À leur arrivée à Vienne, le roi se réjouit grandement, puis demande à l'évêque et à l'avoué pourquoi son fils [Albert] n'était pas venu avec eux. Ils lui répondent : « votre fils va arriver avec 500 chevaliers. Le comte de Ferrette et celui de Montbéliard et tous les autres sont en route avec de nombreux chevaliers parfaitement prêts au combat ». Puis ils prirent le roi à part et lui dirent que tout cela était faux et ajoutèrent : « Sire roi, ni votre fils, ni aucun de vos alliés ne vont apparaître pour vous aider dans votre situation critique. Il vous faut donc bien réfléchir pour savoir que faire. »

*Chronicon Colmariense*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 250. « *Rege Ruodolpho sic in periculo constituto, congregavit dominus Henricus episcopus Basiliensis, atque discretus et regi Ruodolpho fidelissimus amicus et dominus Conradus Wernherus, advocatus Alsatiae, dictus de Hadistatt, exercitum centum militum optime praeparatis cum dextrariis falleratis... Cum autem venissent Viennam ad regem Theutoniae, gavisus est gaudio magno... Interrogavit ergo rex, quare filius suus in earum societate non venisset? Tunc responderunt ei: « filius vester cum quingentis militibus est in procinctu veniendi. Comes vero Phiretensis et comes Montis-Pilgardis et ceteri sunt in veniendo cum multis militibus optime praeparatis ». In secreto vero regi contraria hiis omnibus referebant, dixeruntque: « Domine rex, nec filius vester, nec aliquis amicorum vestrorum subito vobis poterit in vestris necessitatibus subvenire. Debetis igitur deliberare quid facere debeatis. »*

### **1278, septembre ou octobre.**

**322**

Le sire de Glère pille la vallée du Sorngau et tue trois nobles.

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 203.

« *Dominus de Gliers vallem Sergowe (sic) depredatur et tres nobiles interfecit.* »

**1278, novembre ou décembre.****323**

Le comte Thibaut de Ferrette fait prisonnier l'abbé de Luxeuil.

*Annales Colmarienses majores*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 203 : « *Comes Phirretarum cepit abbatem de Luxivio* ».

Ainsi que me l'a fait connaître Pierre Gérard, auteur d'une thèse d'École des chartes soutenue en 1952, intitulée : « Le pariage et le bourg de Luxeuil jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », on ne trouve dans les documents concernant Luxeuil aucune trace de cette capture. On pourrait se demander s'il n'y a pas eu de confusion entre *Lucela* (Lucelle) et *Luxovium* (Luxeuil). On sait en effet qu'en 1278 « des fils de l'iniquité » attaquèrent l'abbé de Lucelle, le traînèrent à terre et le tinrent en prison durant quelques jours. En 1279, le chapitre général de Cîteaux chargea l'abbé de Lieu-Croissant de se rendre chez l'archevêque de Besançon, chez le comte palatin de Bourgogne et chez d'autres princes pour obtenir le châtiment des coupables (Trouillat, t. IV, p. 643). Une telle erreur est cependant peu vraisemblable tant de la part de l'annaliste que d'un copiste.

**1278.****324**

Sire Burkhart, seigneur de Bollwiller, reconnaît avoir repris en fief du comte Thibaut de Ferrette tous ses biens à Oderen, dans le ban de Thann, à Cernay, à Aspach et à Erbenheim, sauf quelques serfs et une prairie.

Charte perdue, analysée dans *Briefe*, p. 134, n° 1003, qui cite aussi *Schatzarchiv* 1, 211.

**1278.****325**

Les sires de Horbourg, fils de la sœur du comte de Ferrette, se réconcilient avec leur parent et rentrent en Alsace.

*Annales Colmarienses majores*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 203 : « *Item domini de Horburg, filii S. sororis comitis Phirretarum, cognato suo reconciliantur et in Alsatiā revertuntur.* »

Il s'agit des fils de Conrad de Horbourg et de son épouse Heilwig, sœur du comte Thibaut de Ferrette. Le 2 novembre 1259, Conrad de Horbourg avait été dépossédé de ses fiefs tenus du duc de Lorraine (*RUB*, t. I, p. 94-95, n° 96). Par ailleurs, on sait que Walther de Horbourg avait été assassiné le 27 juillet 1258 ou 1259 par sa parenté (*a suis consanguineis*). Voir les textes cités dans le *RUB*, t. I, p. 94, n. 3. Conrad de Horbourg était donc un des meurtriers et avait été privé de ses fiefs lorrains pour cette raison. On connaît à ce Conrad de Horbourg un fils du nom de Henri (cf. Schoepflin, *AD*, I, p. 388, n° 507, décembre 1244).

**1279.****326**

Thibaut, comte de Ferrette, prête hommage à Othon IV, comte palatin de Bourgogne, pour les biens relevant de lui. Ce renouvellement d'hommage est provoqué par la mort en 1278 d'Alice, comtesse de Bourgogne, femme du comte Hugues de Bourgogne et mère du comte Othon IV. Ce dernier reçut de même en 1280 l'hommage de Thibaut de Neuchâtel.

Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 212.

**Vers 1279.****327**

Conrad Wernher de Hattstatt l'ancien, frère dans l'ordre teutonique, au roi Rodolphe : il demande respectueusement au roi de considérer l'obéissance fidèle du noble Ulrich de Ribeaupierre l'ancien et le service que Conrad Wernher de Hattstatt son fils pourra encore fournir à lui [le roi Rodolphe] et aussi le profit que les petits-enfants d'Ulrich [l'ancien] de Ribeaupierre, à savoir les enfants de ses filles qui sont dames de Ferrette et de Werde pourront devenus adultes pourront apporter tant à lui [Rodolphe] qu'à ses héritiers. Puisse donc le roi écrire à son fils Conrad Wernher [de Hattstatt] qui, sur ordre du roi, s'est occupé de la cause d'Ulrich [de Ribeaupierre], ainsi qu'à l'avoué d'Ensisheim et aux villes de Colmar, Sélestat et Kaysersberg. Ceux-ci doivent donner conseil et aide au noble Ulrich [de Ribeaupierre] afin que celui-ci puisse imposer un équitable partage chez ses jeunes parents du côté paternel (*patruelles*) de Ribeaupierre. En outre, lesdits avoués et villes devront protéger Ulrich de Ribeaupierre en vertu de l'autorité royale. Puisse le roi ne pas ajouter foi aux dires des jeunes Ribeaupierre, au cas où ceux-ci ou d'autres affirmeraient des choses fausses. Les jeunes Ribeaupierre se sont conduits inintelligemment et injustement ainsi que Conrad Wernher l'ancien l'exposera oralement au roi le plus tôt possible.

*Eine Wiener Briefsammlung zur Geschichte des Deutschen Reiches und der österreichischen Länder in der zweiten Hälfte des XIII. Jahrhunderts*, Hrsg. von Oswald Redlich (Mitteilungen aus dem Vatikanischen Archive, Bd 2), Wien, 1894, p. 214, n° 213.

Analyses : B. Diestelkamp, *Urkundenregesten zur Tätigkeit des deutschen Königs- und Hofgerichts bis 1451*, t. 3 (*Die Zeit Rudolfs von Habsburg 1273-1291*), p. 294, n° 411 à la date 1279-11 avril 1283.

RI, t. VI/1, n° 1775 (qui date de 1283) ; RIplus URH 3, n° 411 (qui date d'avant 1283, 11 avril).

Datation : terminus a quo, la mort de Henri de Ribeaupierre, frère d'Ulrich, entre le 28 janvier 1275 et la seconde moitié de l'année 1279 (*RUB*, t. I, p. 107 et 116). Terminus ad quem, l'intervention d'Ulrich l'ancien de Ribeaupierre, qui enlève, fin février ou début mars 1279, les châteaux de Hohnack et Meiwihl à des membres de sa famille et les remet à la ville de Colmar (*MGH SS*, t. XVII, p. 204). Ulrich l'ancien de Ribeaupierre mourut le 11 avril 1283 (*RUB*, t. I, p. 122). La « dame de Ferrette », fille d'Ulrich l'ancien de Ribeaupierre est l'épouse de Louis de Florimont. Conrad Wernher de Hattstatt l'ancien l'appelle ainsi parce que Louis de Florimont était un fils d'Ulrich II de Ferrette.

### **1280, 1<sup>er</sup> juillet. – Soultz.**

**328**

Thibaut, comte de Ferrette (*grave Thiebald von Phirrete*) notifie à tous ceci : par devant lui Thibaut, Conrad Waldner (*der Waldiner*) et Hermann, frère de Conrad, ont rendu communs, conformément au droit, tous les fiefs qu'ils ont de lui, ceci s'étant passé devant de nombreux vassaux (*mannen*) du comte dont les noms sont écrits plus bas dans la charte. Par ailleurs, Herman Waldner a promis, devant les mêmes vassaux et sous la foi du serment, que si Conrad Waldner son frère mourait sans héritier féodal (*one lehinserben*), il pourvoirait (*birathen*) ses filles du fief qui est tenu du comte, pour autant que cela est possible (*so verre so es gerethin mag*). Étaient présents : les frères Jean, Conrad et Egiloff, Cuno de Jungholtz, Henri Walther de Steinbrunn, Conrad de Heidwiller (*von Heitewilr*), Wernher de Laubgasse, Guillaume de Hungerstein, Jean Nortwint, Henrich der Bechiler, le (*der*) Wurand et Hugues de Wunnenberg, chevaliers, ainsi qu'Albrecht de Horbourg et Barthélémy Schatterel. Apposition du sceau de Thibaut de Ferrette.

Les frères Conrad et Herman Waldner reconnaissent l'arrangement et la promesse indiqués plus haut, et apposent leurs sceaux. Les susnommés chevaliers et écuyers (*knechte*) reconnaissent qu'ils ont vu et entendu l'arrangement des fiefs et la promesse faite par Hermann au sujet des enfants de son frère Conrad et apposent leurs sceaux.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 20, n° 722, d'après l'original au chartrier de la famille de Waldner.

*Revue d'Alsace* 48, 1897, p. 303 § 25, d'après une copie de Grandidier.

*CAOU*, t. V, p. 573-574, n° N 799, d'après l'original aux ADHR, 158 J (fonds Waldner).

### **1280, 21 novembre. – Thann.**

**329**

Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus comes Phirretarum*,) notifie à tous ceci : Walther de Feldkirch (*Veltkilch*), chevalier, a librement résigné dans les mains du comte le droit de patronage de l'église de Feldkirch qu'il tenait en fief du comte. Celui-ci l'a alors concédé en vrai fief (*in rectum feodum*) au chevalier Cuno de Jungholtz. Ledit Walther (*ego Waltherus prefatus*) reconnaît ces faits en apposant son sceau, à côté de celui du comte.

Témoins : Albert de Feldkirch, clerc, Louis de Butenheim et Henri de Reguisheim, chevaliers, et de nombreux autres dignes de foi.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 22, n° 724, d'après le chartrier de Bollwiller.

### **1280, [novembre ou décembre, d'après le contexte].**

**330**

Le comte Thibaut de Ferrette capture le fils de son frère.

*Annales Colmarienses majores*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 207 : « *Comes Theobaldus Phirretensis cepit filium fratris sui.* »

S'agit-il d'Ulrich, sire de Florimont, fils de Louis de Florimont, ou d'un des deux fils de Frédéric de Rougemont, à savoir Jean et Ferry (dit aussi Orry) ? On songera plus particulièrement à Ulrich de Florimont vu les promesses mentionnées le 16 mai 1281.

### **1281, 23 janvier. – Bâle.**

**331**

Diether, prévôt du monastère d'Oelenberg, et tout le couvent notifient à tous ceci : avec la permission de Henri, évêque de Bâle, et de l'illustre seigneur Thibaut, comte de Ferrette, avoué du monastère, (*illustris domini Theobaldi Phirretensis comitis advocati monasterii nostri*) et en raison du poids des dettes obérant

l'établissement, Diether et le couvent vendent à maître Henri, chantre de Saint-Pierre de Bâle, agissant au nom de la chantrerie, 11 arpents (*jugera*) de vignes situés dans le ban de la ville (*opidi*) de Cernay, à savoir 4 situés sur le *Vahenberg*, au lieudit *wûsta*, 4 situés au lieudit *wingarte*, et 3 au lieudit *Vlencer* et 1 situé à côté de ce même lieudit *Vlencer*, mais dans le ban du village d'Uffholtz, ceci pour la somme de 20 marcs au poids de Bâle pour satisfaire les créanciers qui sont tous des bourgeois de Bâle, à savoir la veuve de Conrad Gernler pour 19 livres, Cûno Olier pour 12 livres, Berthold *ad Lapideum cellarium* pour 10 livres, au cordonnier Henri *Schopfteim* pour 6 livres, le grand chapitre de Bâle pour 3 livres et le pelletier Otton pour—livres. Le prévôt d'Oelenberg recevra en retour ces vignes dudit chantre et de ses successeurs sans payer d'*erschatz*, moyennant une rente annuelle de 2 foudres (*plaustris* ou fuder) de vin blanc à percevoir dans la cour d'Oelenberg à Cernay et assise sur lesdites vignes au *Vahenberg*.

Témoins : 6 chanoines de Saint-Pierre de Bâle, Henri de Bollwiller, curé d'Orschwihr, Conrad d'Eptingen, curé de Rohr, Wernher dit Wûrant/Wurand, chevalier, Wernher, maire à Reiningue, Conrad et Pierre frères, fils d'une sœur de feu D., trésorier de Saint-Pierre de Bâle. À la demande de Diether et du couvent, Henri, évêque de Bâle et Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus comes Ferretensis*) ont approuvé cette vente et ont apposé leurs sceaux.

Édition : *UBB*, t. II, p. 193, n° 335, d'après une copie renfermée dans le *Chartularium* de 1300-1325, fol. 16 v°, n° 12, au StA Basel, *Pergamenturkunden des Stiftes Sankt-Peter*.  
Analyse : *SOUB*, t. III, p. 55-56, n° 87.

### 1281, 16 mai. – Bâle.

332

Le comte Thibaut de Ferrette notifie à tous ceci : il promet à son seigneur Henri évêque de Bâle que si lui ou ses héritiers acquéraient la fortification (*vestene*) de Florimont, soit la totalité de celle-ci, soit la moitié, soit une part plus ou moins grande ou entraient par une voie quelconque en possession de celle-ci, ils laisseraient à l'évêque Henri de Bâle ou à ses successeurs la moitié de la fortification, des gens qui sont dans la ville et de gens qui viennent de l'extérieur, à qui qu'ils soient, et la moitié du bien tant propre qu'hérité.

Original : ADHR, 15 J 1292.

Éditions : *CAOU*, t. I, p. 401, n° 465.

Trouillat, t. II, p. 334, n° 258, d'après le *Codex diplomaticus ecclesiae Basiliensis*, du début du XIV<sup>e</sup> siècle, fol. 78, et le livre des fiefs nobles du XV<sup>e</sup> siècle, fol. 10 b.

### 1281, 16 mai. – Bâle.

333

Frère Henri, évêque de Bâle, et Thibaut, comte (*wir grave Thyebald von Pfirte*) notifient à tous qu'ils se sont accordés de la manière suivante au sujet de leurs dissensions et revendications réciproques.

À la suite d'une assurance donnée par la dame de Ribeaupierre, mère du sire de Florimont (*Blûmenberc*), l'évêque promet au comte que s'il achète dans les cinq années à venir la part de la dame à Florimont, il laisserait au comte la moitié pour ce qui est de la fortification (*vesti*) et des gens qui sont dans la ville (*in der stat*), à qui qu'ils soient, ou ceux qui viennent de l'extérieur, et pour ce qui est du bien tant propre qu'hérité. Si la part du fils échoyait entretemps à la mère, en sorte que l'évêque achetât Florimont tout entier, l'évêque laisserait au comte la moitié comme prévu. Si, après ou durant le délai de cinq ans, l'évêque achetait soit la moitié, soit la totalité, soit une moindre part, le comte doit disposer de la moitié de la fortification, des gens et du bien ainsi qu'il est écrit plus haut.

À la suite de l'assurance que lui a donnée Ulrich de Florimont, fils de son frère, le comte Thibaut promet à son seigneur l'évêque Henri que, s'il achetait dans les cinq ans à venir la part de cet Ulrich de Florimont, il laisserait la moitié pour ce qui est de la fortification, des gens qui sont dans la ville, à qui qu'ils soient, y compris ceux qui sont venus de l'extérieur, et pour ce qui est du bien qu'il soit propre ou hérité. Si la part de la mère échoyait au fils en sorte que le comte achetât le tout, le comte doit toujours en laisser la moitié à l'évêque. Et si, après ou durant le délai de cinq ans, le comte achetait soit la moitié, soit la totalité, soit une moindre part, l'évêque doit avoir sa part et disposer de la moitié de la fortification, des gens et du bien ainsi qu'il a été décidé plus haut.

Les deux promettent que ce qui échoit à l'un d'eux sera pour moitié à l'autre sans exception.

Au sujet de la fortification (*vesti*) de Porrentruy et des revendications du comte Thibaut, l'évêque et le comte se soumettent au dit de quatre arbitres, à savoir sire Pierre Schaller, et sire Gunther le Maréchal (*Marschalch*) pour l'évêque, et sire Aimon (*Heyme*) d'Asuel (*Hasenburg*) et sire Henri de Morimont (*Mörisperch*) pour le comte. Ceux-ci ou le surarbitre (*obman*) décideront si le comte a droit à toute la

fortification de Porrentruy ou à la moitié, ou à moins, ou à un autre bien, ou si ces choses doivent rester à l'évêque et à l'Église de Bâle.

Quant aux autres litiges, ces mêmes arbitres devront les régler soit à l'amiable (*minne*), soit selon le droit jusqu'à la fête de la Vierge en août (15 août). S'ils ne sont pas d'accord, l'opinion de la majorité sera adoptée durablement. S'il y a entière mésentente, ils devront se rendre alternativement 14 jours et 14 jours à Altkirch jusqu'à ce qu'ils aient réglé le litige ou qu'ils aient nommé un super-arbitre (*obman*). L'évêque et le comte seront tenus de se soumettre à la parole de la majorité des arbitres (*ratliute*) ou du super-arbitre.

Si l'on récusait un des arbitres, on nommerait un autre à sa place dans les huit jours. Une fois que les arbitres se sont prononcés soit à l'unanimité, soit à la majorité, ou que le super-arbitre se soit prononcé, ils n'ont plus à s'occuper de la revendication concernée. L'évêque et le comte sont tenus de faire ce que les arbitres ont dit sous la foi du serment.

L'évêque et le comte se sont accordés sur le point suivant : ils doivent s'entraider pour la bonne cause si l'on fait une violence ou une injustice à l'évêque ou à son Église, ou bien au comte ou à sa seigneurie (*herschfte*). Henri, évêque de Bâle, doit alors aider à ses frais le comte Thibaut avec au moins trente chevaux carapaçonnés, et ensuite avec sa force militaire, durant quatorze nuits, s'il en est requis par le comte. Le comte Thibaut aidera son seigneur l'évêque, avec au moins vingt chevaux carapaçonnés, à ses frais, et ensuite, si l'évêque a besoin, avec toute sa force militaire, durant quatorze nuits s'il en est requis par l'évêque. Ceci est valable jusqu'à la Saint-Jean du solstice d'été (24 juin 1281), et de là durant six ans (jusqu'au 24 juin 1287). Cette alliance ne vaut pas contre Rodolphe, roi de Rome, et ses enfants, et pour ce qui est de l'évêque de Bâle Henri, elle ne vaut pas contre le comte de Montbéliard (*Muntbligart*) si ce dernier observe le droit. Pour ce qui est du comte Thibaut, elle ne vaut pas contre l'abbé de Murbach si ce dernier observe le droit.

L'évêque et le comte garantissent réciproquement pour la somme de 300 marcs toutes ces promesses et décisions, pour la durée de leur étroite alliance et entraide, ainsi qu'une profitable réalisation. Si l'un des deux qui s'en écarterait et ne les observerait pas, il devrait donner à l'autre les 300 marcs ainsi que le décideront soit les quatre arbitres établis par l'évêque et le comte pour les autres affaires litigieuses, soit le super-arbitre, en vertu de leur pouvoir, conformément au serment prêté par eux. Si l'une des deux parties fait appel par nécessité aux arbitres, ceux-ci doivent se tenir à sa disposition à Bâle dans un délai de huit jours et siéger alternativement quatorze nuits à Bâle et quatorze nuits à Altkirch, ainsi qu'il est dit plus haut, jusqu'à ce que l'affaire soumise à eux par l'une des parties ou les deux ait été réglée amiablement ou juridiquement par les arbitres ou par le super-arbitre, et ce qu'ils auront reconnu comme juste devra être fourni dans un délai de quatorze nuits par les garants, après que ces derniers aient été avertis par la personne dont on est le débiteur. Quand une affaire est confiée au super-arbitre, celui-ci doit la régler dans les deux mois qui suivent, conformément à son serment à moins qu'un délai supplémentaire lui soit accordé par les deux parties.

Liste des garants donnés par l'évêque au comte Thibaut : l'archiprêtre Lutold de Roetteln, le chantre Dietrich am Ort, l'écolâtre Eberhart, Rodolphe fils de sire Kraft et Wernher Schuler, chanoines de Bâle ; les chevaliers sire Hugues Munch et sire Hugues le jeune son frère, sire Henri Munch, sire Gunter Marschalk, sire Hugues zu Rhein, sire Ulrich Küchenmeister, sire Pierre d'Eptingen son gendre, sire Hugues der Kinde, sire Jacques de Bienne ; Jean de Wartenfels.

Liste des garants donnés par le comte Thibaut à son seigneur l'évêque : les chevaliers sire Henri Walther de Steinbrunn, sire Heym d'Asuel, sire Rodolphe de Loewenberg, sire Mangold de Buchheim, sire Henri Becheler, sire Jean et sire Pierre d'Eptingen, sire Conrad zu Rhein, sire Henri de Wartenfels, sire Conrad *schultheiss* de Balschwiller, sire Wernher de Montreux (*Muenstrol*), sire Hugues de Spechbach, sire Ulrich de Ferrette (*von Phirrete*) ; Ulrich de Porrentruy et Jean de Bollwiller. Le comte Thibaut promet à son seigneur l'évêque Henri qu'il ne permettra à personne de causer des dommages sur sa terre (*in unserrn lande*) à l'évêque, son Église ou les siens, ou de traverser sa terre (*durch unser lant*) dans cette intention. L'évêque fait la même promesse au comte et aux siens. Pour cette dernière promesse, les garants ne sont pas tenus.

Apposition des sceaux du chapitre de Bâle, du grand doyen Conrad, de l'archiprêtre Lutold de Roetteln, du grand chantre Dietrich am Ort le chantre de Bâle, et de la ville de Bâle.

Original : ADHR, 15 J 1293.

Éditions : Trouillat, t. II, p. 334, n° 257, d'après le *Codex diplomaticus*, fol. 80 (première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle). CAOU, t. I, p. 402-404, n° 466, d'après l'original, à la date erronée du 15 mai 1281.

Extrait : RUB, t. I, p. 118, n° 141.

**1281, 20 octobre. – Colmar.**

**334**

Frère Henri, évêque de Bâle, et Thibaut, comte de Ferrette (*Thiebaltt von Phirt*) notifient à tous ceci : ils ont réglé à l'amiable l'affaire concernant Porrentruy, l'avouerie de l'Ajoie (*Elscowe*), la cour (*hof*) de Bure et toutes les appartenances consistant tant en personnes qu'en bien, ceci de la façon suivante : le comte Thibaut renonce, en son nom et en celui de ses héritiers, en faveur de son seigneur l'évêque Henri et de l'Église Notre-Dame de Bâle, à tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur ces objets que le comte Thierry de Montbéliard possédait ou possède encore. Le comte Thibaut a juré qu'il aiderait l'évêque et l'Église de Bâle à acquérir ce même bien et à le posséder tranquillement contre toute personne qui voudrait l'y troubler. Il fournirait cette aide lorsqu'il en serait requis par l'évêque ou son Église.

Il promet aussi à l'évêque et à l'Église de Bâle qu'il les aiderait tant que durerait cette affaire, si l'on voulait faire violence à lui et à son Église. Pour le cas où il viendrait à mourir, le comte lie ses enfants par cette charte à la fourniture de cette aide et au respect de ces engagements envers l'évêque Henri et l'Église de Bâle. Au cas où son seigneur l'évêque de Bâle mourrait, le comte et ses enfants seraient tenus à donner à son successeur la même aide et aux mêmes choses qui sont écrites, à condition que ce successeur respecte cet accord en toute amitié en ce qui concerne l'aide, la fourniture d'habits et la somme de 110 marcs si celle-ci n'a pas encore été donnée. L'évêque de Bâle Henri promet de donner au comte Thibaut 180 marcs d'argent, à savoir 70 marcs jusqu'au carême où l'on jeûne dix jours, et 110 marcs dans les six mois qui suivront la mort du comte de Montbéliard.

Pour ce qui est de l'argent dont il est promis qu'il sera donné aux termes déjà indiqués, l'évêque doit donner dix garants. L'évêque promet au comte Thibaut de l'aider en tous lieux si on lui faisait violence ou injustice, ceci tout le temps que le comte sera dans cette alliance et dans cette amitié.

En cas de décès du comte, l'évêque et ses successeurs seront tenus envers ses enfants à l'accomplissement de ce qui est prévu dans la charte en matière d'aide, d'habits et d'argent qui n'aurait pas été payé au comte Thibaut. L'évêque prend Thibaut comme juge (*richtere*) et comme compagnon (*gesellen*) pour une période de six ans, et doit lui donner des habits deux fois l'an durant six ans, à partir de la Pâque prochaine, ou 30 marcs par an s'il ne lui donne pas d'habits.

À la prière de l'évêque et du comte, le roi Rodolphe, le comte Henri de Wurtemberg et sire Walther de Klingen ont appendu leurs sceaux à l'acte.

Éditions : Herrgott, t. II, p. 525.

Trouillat, t. II, p. 342-344, n° 262, tous deux d'après le *Codex diplomaticus*, fol. 69 (à la date erronée du 20 octobre 1285).

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 1401 ; *RIplus URH* 3, n° 262.

**1281, 21 octobre. – Colmar.**

**335**

Le comte Thibaut de Ferrette (*grave Tiebald von Pfirdt*) notifie à tous ceci : il a promis à sire Wernher Jung (*dem jungen*) de Hattstatt de lui donner en fief 12 marcs de rente, à savoir les premiers marcs qui seront libres en faisant exception du fief de Jacques de Rathsamhausen.

Texte inséré dans un diplôme du roi Rodolphe du 23 octobre 1281 (voir à cette date).

R. Wackernagel, « Zwei Königsurkunden », ds : *ZGOR*, t. 47, 1893, p. 707-708.

Mention : A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, 1912, p. 159.

**1281, 23 octobre. – Colmar.**

**336**

Le roi Rodolphe confirme à Wernher Jung (*dem Jungen*) de Hattstatt la promesse écrite, faite à ce dernier par Thibaut de Ferrette (*grave Tiebald von Pfirdt*) et insérée dans le diplôme royal, de lui donner en fief une rente de 12 marcs dès qu'un tel fief-rente sera vacant, sauf le fief de Jacques de Rathsamhausen. Cette confirmation est faite pour empêcher que le comte ne contrevienne à sa promesse.

Copie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à la Universitätsbibliothek Basel, ms *Chartae Amerbachianae*, t. D, fol. 359.

R. Wackernagel, « Zwei Königsurkunden », ds : *ZGOR*, t. 47, 1893, p. 707-708.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 1403.

**1281, 21 décembre. – Rhinau.**

**337**

Hartmann, landgrave d'Alsace, second fils du roi Rodolphe, rentrait d'une campagne contre le comte de Savoie. Il n'avait pas tout à fait dix-huit ans. Pour rejoindre la cour de son père qui devait fêter Noël à

Oppenheim, il s'embarqua à Breisach le 21 décembre avec ses compagnons. La nuit tomba brusquement, empêchant les bateliers de piloter de manière sûre le bateau, qui heurta une souche et chavira. Hartmann et ses compagnons se noyèrent.

Sources indiquées dans *RH*, t. II, p. 10-11, n° 47.

Les *Annales Hospitalis Argentinensis* tenus par un contemporain (*MGH SS*, t. XVII, p. 104) rapportent : « 1281... Eodem anno submersus est filius predicti regis [Rodolphe], dictus comes Hartmannus, apud Rinougiam et dominus de Blumenberc cum eo et cum aliis sex servantibus. Qui predictus comes fuit 18 annorum, cui maritata fuit filia regis Anglie ». Qui était ce sire de Blumenberg qui était au service du comte Hartmann ? Jaffé, l'éditeur des *Annales hospitalis Argentinensis*, a identifié Blumenberc avec Florimont et proposé d'identifier le sire de Blumenberc avec Ulrich de Florimont. Les auteurs qui ont utilisé ce passage ont suivi Jaffé. Ces identifications sont très vraisemblables, mais restent une hypothèse. En effet la famille de Blumenberg est la seule de ce nom en Alsace. Il en existait toutefois une autre de ce nom près de Donaueschingen, qui apparaît en 1260. (Cf. Kindler von Knobloch, *Oberbadisches Geschlechterbuch*, t. I, p. 106-112). Les deux étaient connues de Rodolphe de Habsbourg. Pour ce qui est de la première, le fait est attesté par une lettre de Conrad Wernher l'ancien à Rodolphe, de 1278-1279 (voir regeste à cette date). Pour ce qui est de la seconde, on sait qu'un *dominus Johannes de Blumenberc miles* était témoin de Rodolphe de Habsbourg le 20 mars 1267 à Zurich (*Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich*, t. IV, p. 58). En faveur d'une identification du noyé de Rhinau avec le jeune Ulrich de Florimont jouerait la disparition brutale de la branche de Ferrette-Florimont à cette époque. Autre fait en ce sens : dès 1278-1279, Conrad Wernher de Hattstatt dit l'ancien envisage l'entrée du petit-fils d'Ulrich l'ancien de Ribeaupierre, donc entre autres d'Ulrich de Florimont, au service des Habsbourg. S'il s'agissait d'Ulrich de Florimont, il faudrait voir en lui l'ami cher qui aurait tenté de sauver Hartmann de Habsbourg, selon Tholomeus de Lucques (éd. Schmeidler, *MGH nova series*, p. 174 et 180).

#### **1278, 9 mars-1281, novembre.**

**338**

Entre ces deux dates, naissance d'Ulrich III.

Grandidier, dans sa notice sur les comtes de Ferrette publiée dans *L'Art de vérifier les dates*, t. II, Paris, 1784, p. 551, précise qu'il naquit à Bâle vers 1279. Il a dû déduire l'année de l'acte du 9 mars 1278. L'indication « à Bâle » est une de ses nombreuses inventions. Voir le regeste n° 318.

#### **1282, 19 avril.**

**339**

Le prieur d'Altkirch est cité au chapitre général de l'ordre de Cluny, car le prieuré n'a pas payé la dîme pour la Terre Sainte depuis deux ans et est, de ce fait, frappé d'interdit .

Édition : Charvin, t. I, p. 415.

#### **1282, 30 avril. – Bâle.**

**340**

Le roi Rodolphe de Habsbourg prend le monastère de Hohenbourg sous sa protection. Parmi les témoins, le comte Thibaut de Ferrette, les autres étant l'archevêque d'Embrun, Henri, évêque de Bâle, Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, le margrave de Hachberg et les comtes Burkard et Albert de Hohenberg.

Copie de la fin du XV<sup>e</sup> siècle au StA Wien, Reichsregister, Bd CX<sup>1</sup>, fol. 109.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 1648.

#### **1282, 25 octobre. – Thann.**

**341**

Thibaut, comte de Ferrette (*grave Thiebald von Pfirt*), notifie à tous ceci : il a concédé à sire Wernher Jung (*demme Junge*) de Hattstatt la moitié du fief que le *Vogeler* de Sultz avait de lui, et à sire Frédéric am Hus, avec l'accord de ce même sire Wernher, l'autre moitié du fief. Le demi-fief concédé à Wernher est à déduire de la rente de 12 marcs que le comte s'est engagé à concéder à Wernher qui a une charte renfermant cette promesse. Le comte fera le nécessaire pour tenir sa promesse. Apposition du sceau du comte.

Copie du XVI<sup>e</sup> s. au StA Basel, H 3b, *Österreichischer und Schwarzburger Copialbuch*, fol. 49.

Mention : A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, 1912, p. 159 (qui lit *Bogeler* au lieu de *Vogeler*).

La date sur la copie du XVI<sup>e</sup> siècle est en latin : « *dat. Tanne, anno MCCLXXXII, VIII kl. Novembris* ». Est-ce à dire que l'original était tout entier en latin et que le texte qui nous est parvenu serait une traduction ? C'est peu probable. Voir la remarque par O. Redlich dans *RI*, t. VI/1, p. 335, n° 1403, à propos du diplôme du 23 octobre 1281.



**1282.**

**342**

Projet d'acte : le roi Rodolphe accorde une lettre de protection au monastère de Pairis qui a été fondé par un comte de Dabo (*de Tagesburc*) et un comte de Ferrette (*de Ferreto*) de bonne mémoire, et par leurs successeurs. Ce monastère était au temps de ces personnages régulier et florissant, il est maintenant opprimé.

E. Winkelmann, *Acta imperii inedita seculi XIII. et XIV.*, Innsbruck, 1885, p. 76, n° 85, d'après un ms provenant de Pairis et conservé à la bibliothèque universitaire de Heidelberg, *Cod. Salem VII, 33*, de la fin du XIII<sup>e</sup> s.

Winkelmann plaçait cet acte à la date « 1273 ? ». En fait, il faut le placer vers 1282, mais l'acte en question n'est pas authentique, comme l'a vu O. Redlich (*RI*, t. VI/1, n° 1406). Il nous apprend qu'aux temps du comte Ulrich d'Eguisheim, puis des comtes de Ferrette, le monastère avait connu une ère de prospérité qui est confirmée par deux actes de 1282 : une plainte adressée en 1282 par l'abbé de Pairis au roi, affirmant que jusqu'au règne de Rodolphe, Pairis comme tout l'ordre de Cîteaux, était placé sous la défense bien réelle des rois des Romains, et que maintenant le monastère souffre de dommages et de mauvaises actions commis par des officiers royaux sous prétexte d'avouerie (Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. II, p. 738, n° 1054). À la suite de cette plainte, Otton d'Ochsenstein, avoué impérial en Alsace, ordonna le 1<sup>er</sup> août 1282 aux *schultheiss* et à tous les officiers de sa circonscription de protéger le monastère de Pairis (Kopp, *Reichsgeschichte*, t. I, p. 672).

**1282, mars. – Charmoille. Acte faux.**

**343**

Rodolphe, roi des Romains, prend l'abbaye de Lucelle, de l'ordre de Cîteaux, sous sa protection dont elle a grand besoin, en tant que son avoué.

Prétendus témoins : *presentibus fidelibus principibus nostris* Henri, évêque de Bâle, Conrad, évêque de Strasbourg, Frédéric burgrave, Thibaut, comte de Ferrette (*comite de Ferreto*), Jean de Thierstein, W. de Froburg, *aliisque pluribus viris nobilibus*.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 26, n° 733, d'après le chartrier de Lucelle. Trouillat, t. II, p. 372, n° 282.

Analyses : *RI*, t. VI/1, n° 1771, qui ne considère pas l'acte comme un faux, quoique particulier. Les *RBS*, t. II, ne le mentionnent pas.

*SOUB*, t. III, p. 79, n° 131.

Faux fabriqué par Buchinger. Voir Hirsch, p. 21 et 23.

**1283, 30 mars. – Au camp devant Porrentruy.**

**344**

Rodolphe, roi des Romains, s'adresse à tous les marchands d'Italie, de Romagne, de Toscane, de Sicile, d'Aquilie, de Calabre, de la Terra di Lavoro (région de Naples) et de Sardaigne, qui fréquentent les foires de France, de Champagne et de Flandre, et aux autres personnes s'y rendant. Il est venu aux limites de l'Allemagne et de la Bourgogne et a eu connaissance des plaintes répétées faites par des marchands qui avaient été victimes de pillages. Aussi, conformément à son devoir, voulant rendre sûr le transit, a-t-il réuni tous les nobles et autres fidèles [du roi] qui tiennent en fief du Saint Empire le droit de conduit (*conductus*) en direction des foires générale de France, de Champagne et de Flandre, sur un parcours allant de la montagne où commence le droit de conduit du duc de Lorraine [le col du Bussang], jusqu'aux régions alpines, avec eux, il a ordonné que chacun d'eux doit veiller dans son territoire (*in suis districtibus*) au conduit en sécurité (*de securo ducatu*) des marchands et des voyageurs une fois qu'ils se sont acquittés du péage, en sorte que le possesseur du détroit dans lequel quelqu'un est victime d'un vol soit tenu à la pleine restitution des objets volés. Le roi a reçu des garanties formelles à ce sujet. Il veut que cette route soit fréquentée par tous publiquement et que l'on puisse recourir à lui en toute sécurité au sujet de l'observation desdites prescriptions.

*MGH Constitutiones et acta publica*, t. III, p. 334-335, n° 351, d'après un exemplaire scellé de cette ordonnance alors conservée aux Archives municipales d'Ypres. On ne possède pas la liste des nobles ayant participé à cette décision royale, mais on sait que Thibaut de Ferrette était présent au siège de Porrentruy et aussi, vu l'itinéraire de cette route, qu'il était concerné. La montagne où commence le conduit du duc de Lorraine ne peut désigner que la partie des Vosges traversée par le col de Bussang et les régions alpines ne peuvent être que le massif du Saint-Gothard. Les cols situés à l'ouest du Saint-Gothard étaient en la main du comte de Savoie, alors en guerre avec Rodolphe de Habsbourg et donc absent lors de cette décision prise devant Porrentruy. La volonté du roi de faciliter l'usage de cette route doit, pour une bonne part, s'expliquer par cette guerre acharnée contre le comte Philippe de Savoie, dont les ressources provenaient pour une partie importante des péages levés aux cols des Alpes.

Sur ce conflit, voir J. D. Morerod, « L'évêque de Lausanne et la maison de Savoie : le temps de la rupture (1273-1316) » ds : *Le Pays de Vaud vers 1300*, Lausanne, 1992, p. 71-91.

**1283, [mars-avril].****345**

La place-forte de Porrentruy est assiégée par l'évêque de Bâle et Rodolphe, roi des Romains. La veille de Pâques (17 avril 1283), elle est livrée à l'évêque de Bâle.

Extrait du très ancien *Liber anniversariorum* d'Oelenberg, publié par M. Krebs, « Die Nekrologfragmente des Chroherrenstifts Oelenberg », ds : ZGOR, t. 92, 1940, p. 253 : « 1283 : *obsessum est Purrendrut castrum ab episcopo Basiliensi et Romanorum rege Rodolfo et traditum est in vigilia Pascae episcopo Basiliense* (sic dans l'édition).

Ces extraits ont été faits vers 1600. Le très ancien (*antiquissimus*) *liber anniversariorum* d'Oelenberg qui était déjà en très mauvais état (*lacerato et ferme totum putritudine consumpto*) a disparu depuis lors.

**1283, après le 15 avril.****346**

Henri, évêque de Bâle, engage au comte Thibaut de Ferrette les revenus de la dîme de Soultz dont il jouira jusqu'à ce qu'il en ait tiré 100 marcs d'argent, à déduire du total dû au comte pour son service au siège du château de Porrentruy.

Acte perdu, connu par l'analyse de l'ancien catalogue des AAEB, n° 391, p. 191 : « *Episcopus Henricus impignoravit fructus decimae in Sultz comiti Theobaldo de Pfirdt, ut posset percipere fructus usque ad satisfactionem centum marcarum argenti quae defalcari debuerunt* (sic) *a sorte principali. Et solvebat propter servitium impensum in obsidione castri Pourntut. Datum MCCLXXXIII.* »

Édition : Trouillat, t. II, p. 373, n. 2.

Le siège de Porrentruy ayant pris fin à Pâques 1283, c'est-à-dire le 16 avril, l'acte était soit de cette date, soit postérieur.

**1283, 9 mai.****347**

Au chapitre général de l'ordre de Cluny, le prieur d'Altkirch a été dénoncé comme inobéissant et administrant mal sa maison. Il a été démis de sa charge.

Édition : Charvin, t. I, p. 420.

**1283, 11 mai. – Porche de l'église d'Oelenberg.****348**

Diether, prévôt d'Oelenberg, et tout le couvent d'Oelenberg notifient à tous ceci : à la demande de l'Église d'Oelenberg a été fait l'échange suivant entre ladite Église et le chapitre Saint-Pierre de Bâle : le chapitre a cédé à l'Église d'Oelenberg la maison sise à Bâle et habitée par noble homme sire Walther de Klingen, et des biens sis à Wolschwiller jusqu'alors accensés à Oelenberg. En contre-partie Oelenberg a cédé au chapitre Saint-Pierre le bois dit *Linperc* situé dans les bans d'Usswiller et de Galfingue qui jusqu'alors relevait d'une cour située à Heimsbrunn et appartenant à Oelenberg ; etes biens situés à Heimsbrunn et appartenant jusqu'alors à Oelenberg.

Apposition du sceau de Diether, prévôt d'Oelenberg et du sceau de noble sire Thibaut comte de Ferrette, avoué de l'Église d'Oelenberg (*sigillo nobilis domini nostri Theobaldi comitis Phirretarum advocati nostri*). Témoins : sire Henri de Mulhouse, sire Ulrich vom Hus, sire Marquard de Butenheim (ou Batenheim), sire Henri de Masevaux, sire Richard, sire Jacques, sire Henri Wolf (*Lupus*) et Rodolphe de Kaiserstuhl, chanoines et frères de l'Église d'Oelenberg, Louis, chanoine de Saint-Pierre de Bâle, Conrad, clerc du noble sire de Klingen et de nombreux autres dignes de foi. Considérant que cet échange est raisonnable et conçu dans l'intérêt de l'Église d'Oelenberg, Thibaut de Ferrette y a fait apposer son sceau (*Nos Thebaldus comes Phirretarum attendentes permutationem memoratam rationaliter et pro necessitate ecclesie de Olenberg esse factam, ut apud partes hinc inde firma permaneat et inconvulsa, sigillum nostrum in majorem evidentiā et certitudinem ipsius permutationis duximus presentibus appendendum*). *Theobaldus* sur l'autre original.

Deux originaux : StA Basel, fonds Sankt-Peter n° 63 et 63bis.

**1284, 28 février. – Bâle.****349**

En présence du trésorier de Saint-Pierre de Bâle et de ses filles Catherine, comtesse de Ferrette, et Verena de Veringen (*filiabus meis Katerina comitissa de Phirreto et Verena de Veringen*), Walther de Klingen donne commission à son épouse Sophie de distribuer pour le salut de son âme à lui, l'argent que lui doivent les bourgeois et les conseillers de Zurich. Elle le distribuera comme elle voudra, sauf que les donations en faveur des Dominicains de Bâle et des dames de Klingenthal conformément à l'instrument

rédigé à ce sujet, doivent absolument être faites. Il prive de leur portion légitime ses héritiers ou toute autre personne qui empêcheraient son épouse dans l'exécution de cette commission.

Édition : *UBB*, t. II, p. 260, n° 448, d'après l'original au StA Basel, fonds Klingenthal, n° 102.

**1284, 28 février. – Bâle.**

**350**

Avec l'accord de ses filles Catherine, comtesse de Ferrette et Verena, épouse de [Henri de] Veringen, Walther de Klingenthal, chevalier, renouvelle la commission qu'il a donnée à Sophie, son épouse, d'utiliser pour le salut de son âme à lui Walther, la somme que lui doivent les bourgeois et conseillers de Zurich. En cas d'opposition, si elle est fondée sur le droit canon, il appartiendra à Volker, abbé de Wettingen, au prieur des Dominicains à Bâle, au Dominicain Henri de Laufenburg et au gardien des Franciscains à Bâle de réclamer et d'utiliser pour le salut de son âme l'argent en question. Ceci avec le consentement de Catherine, comtesse de Ferrette, et de Verena, épouse du sire de Veringen.

Édition : *UBB*, t. II, p. 258-260, n° 447, d'après l'original au StA Basel, fonds Klingenthal, n° 101.

**1284, 17 septembre.**

**351**

L'abbaye de Murbach, pour payer ses dettes, vend à la commanderie teutonique de Mulhouse sa cour domaniale de Balschwiller, sauf les hommes qui en dépendent et qu'elle a inféodés au comte de Ferrette (*qui iure fassaldie [!] comiti .. Phirretensi pro feodo sunt concessi*).

Original : ADHR, 32 H 4.

**1284, 12 décembre. – Liestal.**

**352**

Thibaut, comte de Ferrette (*Thiobaldus comes Phirretarum*) notifie à tous ceci : mû par la piété divine et l'espoir d'une rémunération éternelle, il a autorisé les dames religieuses d'Olsberg, de l'ordre de Cîteaux, à recevoir tant les personnes issues des nobles, des ministériaux et des vassaux de sa domination (*ex nobilibus, ministerialibus seu vassalis nostrae ditionis*) désirant devenir religieuses à Olsberg, que les biens que de telles personnes leur donneront.

Éditions : Herrgott, t. II, p. 523.

Trouillat, t. II, p. 407, n° 314, d'après Herrgott.

**1284.**

**353**

Le comte Thibaut de Ferrette fait une donation au monastère d'Oelenberg fondé par son aïeule Helwige.

Mention dans Bruckner, X. Stück, p. 1084, repris par Goutzwiler, p. 70, n. 1., d'après les ms de Grandidier. La source n'est pas assurée.

**1285, 5 avril. – Nuremberg.**

**354**

Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus Phirretarum*) reconnaît par devant son seigneur le roi Rodolphe et son seigneur l'évêque de Bâle, avoir engagé à sa femme Catherine de Klingenthal ses châteaux de Ferrette et d'Altkirch avec tous leurs appendices, hommes, revenus, bois, prairies, prés, pêcheries et servitudes, avec le consentement de son seigneur l'évêque de Bâle de qui il les tenait en fief, ceci pour la valeur de 2000 marcs parce qu'il avait aliéné la dot remise à sa femme par les parents de celle-ci, dot qui valait les 2000 marcs et était constituée par de l'argent et des biens immeubles. Si Catherine lui survit, elle en jouira sans diminution jusqu'à ce que ledit fief soit dévolu de droit aux fils et héritiers naturels et légitimes du comte Thibaut ou, au cas où Thibaut mourrait sans héritiers, jusqu'à ce que l'évêque de Bâle ait racheté le gage pour 2000 marcs. Le roi Rodolphe et l'évêque de Bâle y apposent leurs sceaux.

Édition : *ZGOR*, t. 11, 1860, p. 322, n° 5, d'après l'original aux HStAD (B 2/51) : débris du sceau équestre du comte Thibaut de Ferrette et du sceau de l'évêque de Bâle. Mone, l'éditeur, note que d'après l'écriture et le parchemin, l'acte a été rédigé à la chancellerie royale.

Analyses : *RI*, t. VI/1, p. 413, n° 1889.

*LU*, t. I, p. 88.

Le roi Rodolphe de Habsbourg avait réuni à Nuremberg à Pâques (25 mars 1285) une assemblée royale à laquelle participaient de nombreuses personnes (cf. *RI*, t. VI/1, p. 412, n° 1884a). Cet acte nous apprend que Thibaut de Ferrette y était présent (voir aussi l'acte analysé dans *RI*, t. V, n° 1886).

**1285, 16 juillet.**

**355**

Ferry [III], duc de Lorraine, notifie à tous ceci : Anselme, sire de Ribeaupierre, a reconnu devant lui qu'agissant pour lui, pour son frère [pas de prénom indiqué] et pour les enfants de son feu frère « Ourhi » et « pour son oncle monseigneur Ourri », il a mis en commun avec Aubert de Parroy, chevalier, les biens qu'ils avaient à Fraize.

Édition : *RUB*, t. I, p. 125, n° 157.

Selon Albrecht, *RUB*, t. I, p. 123, n. 30, il s'agirait certainement d'Ulrich de Florimont. Cette identification est douteuse. En effet, Ulrich de Florimont était le cousin et non pas l'oncle d'Anselme de Ribeaupierre. Il faudrait alors admettre une erreur du rédacteur, ce qui n'est pas exclu. Dans ces conditions, l'existence d'Ulrich de Florimont en 1285 est incertaine.

**1285. – Altkirch.**

**356**

Peter Schön, receveur et juge du comte à Altkirch (*der schaffener und richter mines herren des graven*) notifie que Henrich der Teufel, bourgeois à Altkirch, a vendu au couvent de Gnadenthal pour la somme de 8 marcs la maison qu'il habite, située dans là la halle aux draps (*in den Watschalen*). Le vendeur et ses enfants, par la main de leurs tuteurs (*vogete*) sire Johannes von Hirsungen et Ulrich Diether, devant Peter Schön et les bourgeois d'Altkirch, ainsi qu'il a été reconnu par jugement rendu au tribunal. Frère Heinrich von Gommersdorf a reçu la maison au nom du couvent de Gnadenthal et l'a rendue en tenure à Henrich der Teufel, agissant au nom de ses enfants, moyennant un cens de 2 l. à payer au couvent pour moitié à la Saint-Jean d'été et pour moitié à Noël. Par ailleurs, le possesseur participera au plaïd (*sol och das hus ze howe verrichten unbe den cins*) en raison du cens dû par le terrain de la cour aux comtes (*der minen herren den graven von der hovestet anhoret*).

Témoins : sire Wernher Wurand, sire Henrich von Hirtzbach, Dietrich de Lucelle, Peter Gerhart, Burchart Knappe, Henrich Stamler, Johannes Sturzel, Wernher zer Hurst, Rapolt et de nombreux autres bourgeois d'Altkirch.

Édition : *UBB*, t. II, p. 290-291, n° 509, d'après l'original au StA Basel.

Le terme *Schale* est équivalent au mot *Laube* (au sens de halle) en haut-alsacien.

**1286, 20 janvier.**

**357**

Anna, abbesse de Saekingen, notifie publiquement ceci : elle institue le monastère de Sainte-Marie de Valdieu légataire, après sa mort, de tous les biens qu'elle avait achetés pour 5 livres et 5 sous à un certain Reinbold qui les avait donnés au monastère de Valdieu et repris du monastère contre un cens annuel de 6 deniers de Bâle, censive qu'elle avait ensuite reçue du monastère selon le même droit : à savoir que si elle mourait sans héritiers légitimes, les biens en question retourneraient à Valdieu. *Actum et datum per manus Henrici notarii nostri apud Vallem Masonis*.

Original : ADHR, 1 D supplément, n° 87.

L'auteur en est Anne de Glère, fille de Richard de Glère et de Marguerite de Ferrette, sœur d'Ulrich. Cf. charte de 1267 dans Trouillat et regeste n° 276 (1272).

**1286 (n. st.), 26 décembre. – [Altkirch].**

**358**

C., prieur d'Altkirch (*prior de Altkilch*), le *schaffner* [*saphenarius*] et la communauté (*universitas*) d'Altkirch notifient à tous ceci : constitué en leur présence, sire Roger (*Rudeguerus*) dit ze Wichous [= *zem Wighus*] de Luemswiller, a reconnu avoir reçu pour sa vie durant de frère Gérard, moine de l'ordre de Cîteaux, proviseur de la chapelle située dans Soultz, tous les biens possédés par la maison (*domus*) de Lieucroissant et ladite chapelle dans le village et le finage de Luemswiller en maisons, cabanes, jardins, terres cultivées ou incultes, prés, bois, etc., spécialement ce que sire Jean dit de Walheim (*de Walehn*), jadis confrère (*confrater*) de ladite maison, a donné à cette maison de Lieucroissant. La concession a été faite à Roger ze Wichous, moyennant un cens annuel de 32 rézaux, à savoir 15 de froment, 15 d'avoine, 2, de légumineuses (fèves, pois et lentilles) à payer entre l'Assomption (15 août) et la Nativité de la Vierge (8 septembre) à Soultz à la cour des religieux de Lieucroissant et selon la mesure de ladite cour. En outre, Roger devra payer chaque année un cens à sire Otto de Knoeringue, chevalier, et aux autres avoués de la cour dont relève cette terre (*et aliis advocatis curie ad quam spectat dicta terra*). Roger a promis que chaque année il fumera au moins quatre journaux de cette terre, soit avec du fumier, soit avec de la terre dite *mergel* (*marguele*). S'il y avait une guerre entre le comte de Ferrette (*comitem Phyrretensem*) et l'évêque de Bâle et que ledit Roger n'osait pas conduire la récolte à Soultz, il doit

demander auxdits religieux de la conduite, ceci à ses frais. Si personne n'ose la conduire, Roger devra s'acquitter du cens ou de la récolte à Mulhouse ou à Altkirch, à la mesure de Soultz si les religieux le veulent. Roger devra construire un grenier dans la cour des religieux. À sa mort, tous les biens feront retour aux religieux.

Édition : Trouillat, t. II, p. 450, n° 350, d'après l'original aux AAEB.

**1287, 27 août. – Bâle.**

**359**

Anna, abbesse du monastère de Masevaux, et tout le couvent du monastère notifient à tous ceci : en raison du poids intolérable des dettes contractées auprès de Juifs (*apud judeos*) et d'autres, elles ont vendu pour la somme de 140 marcs d'argent leur cour (*curiam nostram conducticiam*) située à Steinbrunn-le-Bas avec tous ses appendices, à Jacques de Neuchâtel (*Novo Castro*), commandeur de la maison de l'ordre de l'Hôpital de Jérusalem à Soultz et à Mulhouse, avec l'autorisation de Pierre, évêque de Bâle, du chapitre cathédral de Bâle et du comte de Ferrette (*reverendo domino nostro Petro Dei gratia episcopo Basiliensi necnon capitulo suo Basiliensi auctorizante et consensum et voluntatem suam prebente cum domino .. Phirretense*)... Pierre évêque de Bâle, des membres du chapitre de Bâle et Thibaut comte de Ferrette (*Nos Thyebaldus comes Phirretensis*) approuvent la vente et, parce que le monastère est soumis à leur autorité, y ont fait apposer leurs sceaux (*in cujus rei testimonium quia nostre ditioni sepefactum monasterium est subjectum sigilla nostra presentibus duximus apponenda*).

Noms des sœurs du couvent.

Original : ADHR, 32 H (ordre de Malte) carton 6. Fragment du sceau équestre du comte Thibaut avec contre-sceau. Acte signalé par Bernhard Metz.

**1287.**

**360**

Cens dus au comte de Ferrette par la grange d'Erbenheim.

*Hii sunt census vini quos persolvit grangia de Erbeheim... Item domino comiti IIII urnas vini albi de IIII scadis bi der hüttun et de vineis quas tenet Otto Marolf, scilicet I dimidium scados damus I dimidium urnam. Item de vineis Bernheri vor den Stöfen scilicet II scadi damus domino comiti II urnas. Item Immilina dicta in Chunfe I urnam albi vini de tribus scadis an dem Rosenberge, hii sunt census comitis...*

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 101/5.

**1288, 17 juillet. – Au camp près de « Waste » (Masevaux ou Mathay ?).**

**361**

À la prière de l'abbesse du monastère d'Andlau, le roi Rodolphe donne à celle-ci l'autorisation d'exercer jusqu'à Pâques 1289 les *regalia* et le pouvoir princier tenus du roi par celle-ci. L'acte est daté « *in castris juxta Waste* ».

Édition : Alfred Hessel, *Elsässische Urkunden vornehmlich des 13. Jahrhunderts*, Strasbourg, 1915, p. 47-48, n° 39.

Analyses : O. Redlich, *Rudolf von Habsburg*, p. 764, n° 19.

RI, t. VI/1, n° 2179a.

Hessel propose, sous toutes réserves, d'identifier *Waste* avec Dasle près de Montbéliard, mais ce rapprochement fondé sur les lettres *as* figurant dans les deux mots est peu vraisemblable. Deux identifications entrent en ligne de compte : la vallée de Masevaux qui, selon Sebastian Münster, *Cosmographia*, se serait appelée autrefois *Wast*, et Mathay, dans le Doubs, au sud-ouest de Montbéliard, dont le nom s'écrivait jadis *Meste* (ADHR, 1 C 8548) et *Maste* (Viellard, p. 285 et 256). Mathay est l'identification la plus probable. Ce n'est qu'au cas où elle ne serait pas fondée que ce regeste aurait sa place ici dans les *Regestes des comtes de Ferrette*.

**1287 et 1288.**

**362**

Visite du prieuré clunisien de Saint-Alban à Bâle faite le 30 mars 1289 par les prieurs de Romainmôtier et de Monthier-Haute-Pierre.

La maison de Saint-Alban a supporté de nombreux désagréments du fait de l'emprisonnement du prieur dudit lieu et du fait que cette église n'a, durant deux ans, pu jouir de ses biens et revenus, ni cultiver ses terres en raison des guerres entre Romains et Allemands (*et quod ecclesia non potuit gaudere bonis suis et redditus nec excolere terras suas, propter guerras Romanorum et Alemannorum per duos annos*) et aussi du fait des intempéries qui, dans la présente année [1289] ont détruit et réduit à rien les blés et les vins de la maison de Saint-Alban.

Édition : Charvin, t. I, p. 459.

Comme la plupart des possessions de Saint-Alban se trouvaient dans le Sundgau, les indications relatives à l'impossibilité de cultiver les terres à cause des guerres intéressent le Sundgau de façon générale, même si le prieur de Saint-Alban a vraisemblablement exagéré les dégâts.

**1288 (fin juin).**

**363**

Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldus comes Phirretarum* dans l'inventaire du XVI<sup>e</sup> siècle) promet à l'évêque de Bâle de lui donner son aide pendant cinq ans contre tous les welches (*quoscumque gallicos*), sauf contre le comte de Neuchâtel (*excepto comite Novi Castri*). À la demande du comte, Rodolphe, roi des Romains, et Conrad, évêque de Strasbourg, scellent l'acte.

Acte perdu, connu par l'inventaire des privilèges de l'évêché de Bâle dressé au XVI<sup>e</sup> siècle et coté aux AAEB n° 391, fol. 341.

Édition : Trouillat, t. II, p. 454, n. 3.

Analyses : *RI*, t. VI, n° 2179.

*RBS*, t. II, p. 343, n° 2229.

B. Resmini, *Das Arelat*, p. 241, n. 174, identifie le *comes Novi Castri* avec le sire Thibaut de Neufchâtel en s'appuyant sur le fait que l'auteur de l'inventaire du XVI<sup>e</sup> siècle a commis cette même erreur, sans le moindre doute possible, dans son analyse d'un autre acte perdu de juillet-août 1288 (voir à cette date). C'est là une hypothèse très vraisemblable. Quoiqu'il en soit, l'évêque Pierre de Reichenstein était en querelle avec Thibaut, sire de Neufchâtel, et non avec le comte de Neuchâtel.

**1288 (fin juin ou mois de juillet).**

**364**

Le roi Rodolphe s'arrête avec toute son armée durant quatre jours à Feldbach.

Voir le regeste n° 366.

Cet arrêt prolongé du roi à proximité du château de Ferrette n'est certainement pas fortuit et doit être mis en rapport avec les deux actes très importants conclus à ce moment-là (voir Regestes aux dates de 1288, fin juin, et 1288, juillet-août) qui concernaient la guerre opposant l'évêque de Bâle et Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et la campagne menée par Rodolphe de Habsbourg pour aider l'évêque de Bâle. Il y a lieu de penser que de longs entretiens eurent alors lieu entre Rodolphe de Habsbourg et Thibaut de Ferrette et que les deux actes en question en sont le résultat. Les entretiens peuvent avoir eu lieu au château de Ferrette ou au prieuré de Feldbach. La présence de toute l'armée du roi permettait d'exercer une forte pression sur le comte.

**1288 (juillet ou août).**

**365**

Pour mettre fin à ses différends avec Renaud, comte de Montbéliard, et Thibaut de Neufchâtel, Pierre, évêque de Bâle, s'en remet à l'arbitrage de Robert, duc de Bourgogne, de Ferry, duc et marquis de Lorraine, de Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldum comitem Pfirretarum* dans l'inventaire du XVI<sup>e</sup> s.) et de Jean de Chalon, sire d'Arlay. En cas de non-observation du compromis établi par les arbitres, fut prévue une amende de 2000 marcs d'argent pour ce qui est de l'évêque qui a pour garants Conrad, évêque de Strasbourg, et Berchtold, abbé de Murbach, et une amende de 500 marcs d'argent pour les comtes de Montbéliard et de Neufchâtel qui ont pour garant Jean de Chalon et comme principal co-débiteur Robert, duc de Bourgogne.

Acte perdu, connu par l'inventaire des privilèges de l'évêché de Bâle, dressé au XVI<sup>e</sup> siècle (cote n° 391, fol. 342).

Édition : Trouillat, t. II, p. 454, n. 3.

Analyse : *RBS*, II, p. 343, n° 2230.

L'auteur de l'ancien inventaire qualifie à tort de « comte » Thibaut de Neufchâtel (*Theobaldum comitem Novi Castri*). Ainsi que l'a indiqué Trouillat, il s'agit de Neufchâtel en Bourgogne. En effet, aucun comte de Neuchâtel n'a porté ce prénom (cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, p. 130-131), alors que Thibaut III sire de Neufchâtel en Bourgogne est un personnage bien connu (cf. D. Schwennicke, *Europäische Stammtafeln*, N.F., t. XI, Marbourg, 1986, tableau 137).

**1289, 1<sup>er</sup>-2 avril.**

**366**

Rapport des visiteurs de l'ordre de Cluny sur le prieuré d'Altkirch, visité le 1<sup>er</sup> avril. Le service divin y est célébré selon les règles. Deux messes sont célébrées chaque jour. Les frères vivent honnêtement et on fait l'aumône. Il y a là le prieur et cinq moines. La maison est endettée à hauteur de 330 livres. L'évêque de Bâle prétend percevoir le droit dit *cathedraticum* en raison de la fonction pastorale.

Visite du prieuré de Feldbach, le 2 avril. Il y a là 33 prébendes. La maison est endettée de 300 livres, à cause des guerres, des intempéries et du manque de denrées. Le roi d'Allemagne y a passé la nuit avec toute son armée durant quatre jours. Lors de son départ, des hommes du roi brûlèrent une grange du

prieuré (*rex Alemanie cum toto exercitu suo ibidem pernoctavit per quatuor dies ; et in recessu suo, complices sui quandam suam grangiam combusserunt.*)

Édition : Charvin, t. I, p. 460.

Le passage relatif à Feldbach et à la présence de Rodolphe de Habsbourg nous apprend que lors de sa campagne contre Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, à la fin du mois de juin et en juillet 1288, ce souverain a campé avec toute son armée durant quatre jours à Feldbach, sur la grande route menant de Bâle vers Montbéliard, à six kilomètres au nord-ouest du château de Ferrette. L'incendie d'une grange de Feldbach par des gens de Rodolphe ne doit pas être interprété comme une marque d'hostilité particulière. Les soudards se comportaient ainsi aussi bien chez les ennemis que chez les alliés.

### **1289, 30 avril ou 1<sup>er</sup> mai.**

**367**

Les sires de – [le nom manque dans le texte] s'emparent par ruse du lieu fortifié (château ou ville) d'« Ermirsbuche » qui appartient au sire comte de Ferrette.

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 216 : « *Castrum Ermirsbuche domini comitis Phirretarum primo calen. Maji a dominis... arripitur fraudulenter.* » Dans l'état actuel de nos connaissances, ce texte n'est pas utilisable puisqu'on ignore le nom resté en blanc des seigneurs qui enlevèrent le château au comte Thibaut de Ferrette, et que l'identification d'*Ermirsbuche* est incertaine. L'éditeur du texte s'est demandé s'il s'agissait de Heimsbrunn (au sud-ouest de Mulhouse). Vraisemblablement, *Ermirsbuche* est une forme mutilée. Sachant que Thibaut de Ferrette fit don en octobre 1298, de l'avouerie de Hérimoncourt (Doubs, arr. Montbéliard) à Thibaut de Neufchatel (cf. regeste à cette date). On peut se demander s'il ne s'agissait pas de Hérimoncourt. La date exacte même n'est pas certaine. L'éditeur propose de corriger *primo calen.*, qui n'a pas de sens, en *pridie calen.* et comprend qu'il s'agit du 30 avril. Il est plus probable que l'auteur a voulu indiquer le 1<sup>er</sup> mai et a commis un pléonasme en écrivant à la fois *primo* et *calen.*

### **1289, 24 mai.**

**368**

Thibaut, comte de Ferrette (*Farrates*), déclare s'être allié au duc Ferri contre Bouchard, évêque de Metz et contre ses alliés « *que sunt delai lez mons qui departent Assaiz (Alsace) et Lorreine et la marche de Bourgoihgne de Lorreings.* » Il s'engage à aider le duc contre les alliés de l'évêque sis au-delà des Vosges, et au premier commandement à marcher contre eux avec cent hommes d'armes qui seront au duc dès qu'ils seront entrés sur ses terres.

Analyse : Jean de PANGE, *Catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine (1251-1303)*, Paris, 1930, p. 174, n° 899, d'après AD Meuse, B 256, fol. 86v°.

### **1289, 5 juillet.**

**369**

Othon IV, comte palatin de Bourgogne, sire de Salins, et Thibaut de Ferrette (*Thebaux cuens de Ferretes*) s'allient pour 5 ans contre Rodolphe de Habsbourg, roi d'Allemagne, s'engageant réciproquement à s'entraider à grande et à petite force en leurs terres et hors de leurs terres, chacun à ses propres frais, « et faire plait et guerre et bouter feux contre lo roi d'Alemaigne », à se recevoir en toutes leurs villes, châteaux et forteresses sous peine de 1000 marcs d'amende. Témoins « *noz bien amez nobles homes monseignour Thebaut seignor de Rogemont et monseignour Thebaut seignor de Nuechastel.* »

Original : Paris, AN, J 254/11. Seul le sceau de Thibaut de Ferrette subsiste avec le contre-sceau. Éditions : Castan, « le siège et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arlay », ds : *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 34, 1868, p. 383, n° 20.

Fritz Kern, *Acta Imperii, Angliae et Franciae ab a. 1267 ad a. 1313*, Tübingen, 1911, p. 41, n° 63, d'après l'original.

### **1289, 6 juillet.**

**370**

Thibaut, comte de Ferrette (*Thiebaut cuens de Ferretes*) donne quittance à Othon IV, comte de Bourgogne, de 360 livres d'estevenans qu'il lui devait en vertu d'un traité fait entre eux.

Original : Paris, AN, J 254, n° 12bis, avec sceau et contre-sceau (*sigillum veritatis*). Sceau équestre de Thibaut – au centre, un écu portant deux bars. Cire brune, même modèle que dans l'acte du 5 juillet 1289.

### **1289, 16 juillet.**

**371**

Début de la guerre entre le comte palatin Otton de Bourgogne, avec ses alliés l'archevêque de Besançon, les comtes de Montbéliard et de Savoie, ainsi que le comte de Ferrette, contre le roi Rodolphe.

**1289, 22 juillet. – Clerval.**

**372**

À la suite du traité d'alliance entre Othon IV, comte palatin de Bourgogne, et Thibaut, comte de Ferrette, Hugues de Bourgogne, frère du comte Othon, s'est établi plaige pour 500 livres en la main d'Othon pour Thibaut, comte de Ferrette. En cas de non-observation du traité par le comte de Ferrette dans la quinzaine suivant la requête d'Othon, Hugues baillerait à Othon un gage dont il pourrait tirer les 500 livres et, s'il ne les baillait pas, il se rendrait comme otage à Besançon.

Original (inédit) : Paris, AN, J 284A, n° 12.

**1289, 25 juillet. – Au camp, dans le comté de Ferrette (*in castris in comitatu Phirretensi*).**

**373**

Rodolphe, roi des Romains, débiteur de son fidèle chevalier et familier Jean de Kienheim pour la somme de 33 marcs d'argent, assigne à celui-ci et à ses héritiers une rente de 30 rézoux (*quartalia*) de blé à prendre chaque année sur les revenus du moulin de Saint-Georges de Haguenau jusqu'au remboursement de la dette.

Analyses : Oswald Redlich, *Rudolf von Habsburg*, Innsburk, 1903, p. 763, *Ungedruckte Urkunden*, n° 18.

RI, t. VI/1, n° 2235A.

J. Rott, « Le moulin de Saint-Georges à Haguenau » ds : *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Haguenau*, 1938-1940, p. 19, d'après l'original aux ADBR, 39 J (archives de la famille d'Andlau de Stotzheim).

**1289, août.**

**374**

Le roi Rodolphe fait de grands ravages en pays roman. Finalement, Othon, comte palatin de Bourgogne, établit son camp et ses tentes à l'extérieur de Besançon, à environ 2000 pas de la ville sous une montagne élevée et boisée. Il avait là pour complices et alliés Robert, oncle du roi de France, l'archevêque de Besançon, le comte de Châlon, le comte d'Artois, le comte de Champagne, le comte de Savoie, le comte de Lisle (*de Insula*), le comte de Ferrette (*comite de Pferreto*), le comte de Montbéliard, le sire de Rougemont et un nombre infini de comtes, de nobles et plusieurs évêques. Pour leur déshonneur et celui de toute l'Allemagne, un certain nombre de nobles allemands s'était joint aux Welches, à savoir Walther le fils du comte de Veldentz, le dit sire de Geroldseck de l'autre côté du Rhin (en Forêt-Noire), qui mourut peu après, et Conrad Wernher le jeune de Hattstatt qui fut ensuite dépouillé par le roi Rodolphe de tous ses revenus et de son office consistant en la nomination du *schultheiss* de Sélestat ; Othon et ses alliés entourèrent le camp de fossés et d'abbatis innombrables d'arbres pour donner l'impression qu'ils n'hésiteraient pas à s'opposer par des combats au roi des Romains.

*Chronicon Ellenhardi*, éd. Jaffé, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 131.

On notera que le chroniqueur n'était pas très bien renseigné sur les alliés du comte palatin Othon dont il grossit le nombre. Ainsi que l'a noté Resmini, p. 247-250, le comte de Savoie et le comte d'Artois n'ont pas participé à la guerre. Par ailleurs, il n'y avait plus de comte de Champagne. Je pense que le prétendu comte de l'Isle était Thibaut de Neufchâtel qui possédait l'Isle-sur-le-Doubs. On note que le chroniqueur ne sait rien du petit coup de main fait par quelques Schwyzois dans le camp de Thibaut de Ferrette.

**[1289, 22 août-20 septembre].**

**375**

Le roi Rodolphe mit le siège devant Besançon. Le duc de Bourgogne [en réalité le comte palatin de Bourgogne] prit position derrière l'armée de Rodolphe dans la vallée le long du fleuve, de façon à empêcher le ravitaillement des forces de son adversaire. Rodolphe s'éloigna alors de Besançon en direction des Français et prit position sur la montagne juste au-dessus de ceux-ci. Les deux armées étaient en vue l'une de l'autre, mais sans contact entre elles en raison de la pente qui les séparait. À la tombée de la nuit, l'agitation régnait des deux côtés, lorsque soudain quelques Schwyzois – on en comptait 1500 chez Rodolphe – qui étaient rompus aux parcours en montagne, descendirent de la hauteur et firent irruption dans le camp du comte Thibaut de Ferrette qui se trouvait en qualité d'allié dans les forces françaises, tuèrent quelques hommes, déchirèrent tout ce qui leur tomba sous la main, sauf les effets du comte qu'ils ramenèrent comme butin (*ecce quidam de Swicia, quorum rex mille quingentos habuit, soliti currere in montanis, descendentes montem, irruerunt in castra Theobaldi comitis Ferretarum, qui fuit adjutor in acie Gallicorum, aliquibus occisis, ipsius spolia deferendo ac plurima laniando, ita quod in valle commocio facta est clamorosa*). Ce coup de force provoqua une agitation et des cris chez les Français. Eux qui se croyaient en sécurité en raison de la difficulté de descendre vers eux et de leur grand



nombre, et qui discutaient déjà de la manière d'empêcher le départ du roi, prirent peur. À la pointe du jour, ils envoyèrent des messagers au roi pour négocier. Rodolphe fut d'accord et exigea en premier lieu la libération des prisonniers ; le duc et les principaux personnages de Bourgogne se rendirent ensuite à Bâle pour la conclusion de la paix.

*Chronica Mathie de Nuwenburg*, p. 41.

*RI*, t. VI/1, n° 2237b.

On notera que Mathias de Neuenburg, qui écrivait une cinquantaine d'années après l'événement, a confondu ici le duché et la comté de Bourgogne, et a fait d'Othon, comte palatin de Bourgogne, un duc de Bourgogne. Quant à la libération des prisonniers, il y a également une confusion : les Bâlois prisonniers de Renaud de Bourgogne ont été libérés en 1288 après le siège de Montbéliard par Rodolphe de Habsbourg.

**1289.**

**376**

Le comte Thibaut de Ferrette donne en fief à sire Richard de « *Halchatella* » et à ses petits-fils, pour la valeur de 400 livres d'estevenans. Pour 260 livres, il leur assigne 6 foudres de vin blanc, de la meilleure qualité, à prendre sur la dîme de Soultz, dans l'expectative d'un fief plus complet.

TLA, *Schatzarchivrepertorium* I, p. 42.

Richard de « *Halchatella* » pourrait être Richard d'Asuel ou Richard d'Auxelles, connu par ailleurs (Castan, *Les origines de la commune de Besançon*, p. 273, et Kindler von Knobloch, *Der alte Adel*).

**1290, février.**

**377**

Thibaud, comte de Ferrette (*Thiebaz, cuens de Ferrates*), notifie à tous ceci : il a fait vendre à Montbéliard pour 500 livres de biens qu'Etienne d'Oiseler, chevalier, sire de la Ville-Neuve, lui a baillés parce qu'Etienne d'Oiseler était plaige et rendeur pour 500 livres en la main du comte de Ferrette au nom d'Othon IV, comte de Bourgogne son seigneur. Thibaud de Ferrette en donne quittance à Etienne l'Oiseler.

Original : Paris, AN, J 254B, n° 15, dans un vidimus fait à Gray le 11 avril 1291 (anc. st.).

Pour ce qui est de la date, je conserve le millésime figurant dans l'acte puisque l'utilisation du style de la Nativité est assez probable.

**1290, 1<sup>er</sup> avril. – Altkirch.**

**378**

Le comte Thibaut de Ferrette (*grave Thiebalt von Phirt*) notifie l'accord passé au tribunal devant le *schaffener* et les bourgeois d'Altkirch, entre Henrich der Teufel et Cûn Rudelin, bourgeois d'Altkirch (*unsier burgere von Altkirch*) au sujet de la maison située dans la *Watschalen* à Altkirch. Cûn Rudelin possède une maison à côté de celle de Henrich der Teufel et une cave en pierre (*steininen kelr*) que lui a cédée ce même Henrich. Désormais, Cûn grève sa maison et la cave d'un cens de 35 schillings en faveur du couvent et Henrich n'aura plus à payer au couvent qu'un cens de 5 schillings assis sur sa maison. Témoins : Ulrich Lutzelman, Burcart Knappe, Johans Sturzel le Jeune, Johans Sturzel le Vieux, Ulrich le boulanger (*der bropeker*) et Rûdeger *der amman von Altkirch*.

Édition : *UBB*, t. II, p. 381-382, n° 685, d'après l'original au StA de Bâle. Le sceau équestre du comte est conservé.

**1290, 4 avril.**

**379**

Anselme de Ribeaupierre notifie à tous ceci : il est devenu homme lige de Ferri, duc et marquis de Lorraine, et doit l'aider contre tous sauf contre le roi d'Allemagne, l'évêque de Strasbourg, l'évêque de Bâle, le comte de Ferrette (*lou conte de Farrates*) et les seigneurs de Blamont.

Édition : *RUB*, t. I, p. 36, n° 180, d'après l'original aux AD Meurthe-et-Moselle, B 493.

**1290, 23 avril.**

**380**

Rapport présenté au chapitre général de Cluny : les moniales de Feldbach n'ont pas de confesseur qui comprenne leur langue. Les revenus étant insuffisants, les visiteurs indiquent qu'il ne faut plus recevoir de moniale jusqu'à ce qu'elles soient au nombre de vingt.

Édition : Charvin, t. II, p. 6.

**1290, 7 juin. – Ribeauvillé.****381**

Anselme de Ribeaupierre notifie à tous ceci : avec le consentement de son frère Henri, qui agissait en son nom et en sa qualité de tuteur de Henri, fils de leur feu frère Ulrich, Anselme a assigné devant le tribunal en douaire à sa femme Elise, fille de feu le comte Sigebert de Werde, la dîme d'Ammerschwihr, ceci par la main de son seigneur Thibaut comte de Ferrette (*mit mins herren hant von Phirt grawen Diebaldes*) dont il tient cette dîme en vrai fief. La valeur du douaire est de 400 marcs d'argent.

Original : ADHR, E 482.

Éditions : *RUB*, t. I, p. 139, n° 185.

*CAOU*, t. II, p. 505, n° 1265, d'après l'original.

**1290, 22 août. – Actum in castro Tanna.****382**

Thibaut, comte de Ferrette (*Th. comes Pherretensis*) notifie à tous ceci : n'ayant pas d'enfants, sire Ulrich de Ratoltzdorf (aujourd'hui Rodersdorf), chevalier, fidèle du comte, a donné pour le salut de son âme et de celles de tous ses ancêtres à l'abbé et au couvent de Lucelle, tous ses biens allodiaux (*omnia bona sua allodialia*) à savoir terres, possessions, cours, maisons, revenus, chesaux, prés, pâturages, défrichement, bois et juridictions qui lui appartenaient à Berentzwiller (*Berolzwilr*). Il s'en est dépouillé et en a investi l'abbé et le couvent, et a rendu solennelle cette donation par la présence de l'official de Bâle et l'apposition de son sceau. À l'instante requête dudit chevalier qui lui est cher et en considération de ses gracieux services accomplis joyeusement, le comte reçoit lesdits biens sous sa protection et sa défense, promettant de les conserver aux religieux et de les défendre contre tous. Il donne à l'abbé et au couvent de Lucelle cette charte qui est renforcée par l'apposition de son sceau.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 32/4. Fragment d'un sceau.

Édition : *SOUB*, t. III, p. 176-177, n° 291.

**1290, 25 octobre (mercredi avant la Toussaint).****383**

Le comte Thibaut de Ferrette donne en fief à Guillaume Stoer une rente de 19 livres à prendre sur la taille d'Uffholtz. Sceau équestre écorné et usé.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/3.

Édition : *CAOU* II 559 n° 1315.

Mention : Gatrio, t. I, p. 321.

**1290, 28 novembre.****384**

Thibaut, comte de Ferrette, donne quittance au duc Ferri d'un grand cheval qui appartient à messire Pierre d'Espape (ou Despape), d'un coursier qui fut à Thibaut de Moirmon et d'un autre roncín noir, qui lui furent tous trois remis par le prévôt Margerie.

Analyse : Jean de Pange, *Catalogue...*, p. 189, n° 967, d'après AD Meuse, B 256, fol. 222 v°.

**1290.****385**

La défaite de Thibaut entraîne la perte de Lure. Rodolphe de Habsbourg met la main sur l'abbaye.

Cf. les diplômes des 14 mars, 28 juillet et – juillet 1290, mentionnés par Girardot, p. 46. Le premier est cité d'après BnF, fonds Moreau, le 3<sup>e</sup> d'après AD Haute-Saône, H 581 (copie). Le 2<sup>e</sup> est publié dans Lünig, *Reichsarchiv*, t. 19, 978 (cf *RI*, t. VI/1, p. 508, n° 2350).

**1291, 19 janvier. – Cernay.****386**

Diether, prévôt d'Oelenberg, de l'ordre de saint Augustin, notifie à tous ceci : pour libérer son monastère de ses dettes et agissant avec l'assentiment de son couvent, il a vendu à l'abbé et au couvent de Lucelle pour 120 marcs d'argent, dont il donne quittance, tous les biens sis à Courcelles qu'il avait achetés au feu chevalier dit Betzscheler qui les tenait à titre héréditaire d'Oelenberg. Témoins : Henri, fils de Gernand, Henri, *schaffner* (*schaffenarius*), fils du premier, Walther zum Sternen, Henri ad Portam, frère de Walther, Otto de Montreux, qui sont bourgeois de Cernay, et d'autres.

Diether a fait sceller cet acte du sceau de l'homme illustre le sire Thibaut comte de Ferrette (*illustris viri domini Theobaldi comitis Phirretarum*) et du sceau du sire de Roetteln, prévôt de la cathédrale de Bâle, qui remplaçait l'évêque alors en pays lointain. Thibaut, comte de Ferrette (*nos vero predicti Theobaldus*

*comes Phirretarum...*) et le prévôt de la cathédrale de Bâle, vicaire de l'évêque, ont fait apposer leurs sceaux pour confirmation de l'acte. Le couvent d'Oelenberg ne disposant pas de sceau a utilisé celui du prévôt.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 43/11. Les sceaux manquent.

Édition : Trouillat, t. II, p. 496, n° 393, d'après une copie vidimée de 1624, aux AAEB.

**1291, 23 février. – Baden en Suisse.**

**387**

Rodolphe de Habsbourg confirme les coutumes suivantes, reconnues devant le juge du tribunal impérial : 1) le seigneur peut louer les communaux si telle est l'ancienne coutume. 2) Les gens d'un village ne peuvent s'approprier les communaux contigus sans la permission du seigneur. 3) Le seigneur peut rendre à l'*allmend* des terres occupées sans sa permission.

Témoins : les évêques de Constance et de Lausanne, l'abbé de Saint-Gall, les nobles hommes E. comte de Katzenelnbogen, le comte de Ferrette (*comes Ferretensis*), le comte d'Oettingen et *quam plures sacri imperii nobiles et fideles*.

Édition : *MGH Constitutiones*, t. III, p. 442, n° 458.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 2428 ; *RIplusURH* 3, n° 625.

**1291, 16 avril. – Mulhouse.**

**388**

Henri d'Illzach (*Heinrich von Ilzch*), chevalier, notifie à tous ceci : devant le tribunal de Mulhouse (*ze Mulnhusen vor gerihte*), il a librement renoncé en faveur de son seigneur le noble comte Thibaut de Ferrette (*gegen mim herren dem edelen graven Thiebalt von Phirt*) et des héritiers de celui-ci, à tous ses droits au tiers de l'avouerie de Zillisheim (*vogteie von Zullenshein*) et de ses appartenances, que Billung fils de feu Cuno l'avoué (*vogt*) avait tenue en vrai fief de Johann von Wunnenberg.

Original : HHStA, Urkunden. Le seau manque.

Édition : *CAOU*, t. V, p. 353, n° N 488.

**1291, 1<sup>er</sup> mai. – Morat.**

**389**

Jugement rendu par Rodolphe I<sup>er</sup>, roi des Romains, déclarant que le transfert du fief de Rougement tenu de l'Empire par Othon, comte palatin de Bourgogne, transfert fait par le comte Othon à son père Hugues, est nul parce que le comte Othon l'avait déjà donné *propter nuptias* à sa femme Mahaut. Ce fief de Rougement devra donc être tenu de l'Empire par le comte Othon et Mahaut, et Jean de Rougement devra le tenir en fief du comte Othon.

Éditions : Kopp, t. 4, p. 141.

Trouillat, t. II, p. 500, n° 396, d'après Kopp.

Analyse : *RI*, t. VI/1, n° 2445.

Jean de Rougement est dit ailleurs « *dominus Johannes de Ferreto, quondam dominus Rubei Montis* » (cf. Kopp, *loc. cit.*). Il s'agit de Rougement d'Alsace et non de Bourgogne, selon l'opinion de Trouillat, t. II, p. 500, n° 386, n. 2. Voir aussi le regeste n° 582.

Rougement de Bourgogne avait sa famille propre, alors que Rougement d'Alsace était tenu en fief des comtes de Bourgogne. Le 16 août 1268 (registre n° 248), Frédéric, fils du comte Ulrich, était sire de Rougement. Ce Jean était donc probablement son fils.

**1291, 3 mai. – Morat.**

**390**

Sire Jean de Ferrette, sire de Rougement en Allemagne, chevalier, est entré en l'hommage d'Othon, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, son cousin, pour Rougement et ses appartenances, ainsi comme ses ancêtres l'ont tenu des ancêtres du comte palatin Othon. Othon ordonne à sire Jean de Ferrette, son aimé cousin, d'entrer pour le fief de Rougement en l'hommage de Mahaut, épouse d'Othon, et Jean de Ferrette sera aussitôt quitte de l'hommage dû à Othon. Othon promet aussi à sire Jean que jamais le fief de Rougement ne sera détaché de la baronnie du comté de Bourgogne et promet de défendre Jean de Ferrette contre tous.

Original : ADHR, 1 E 38/14/1.

Édition : J. J. [Dietrich], « Une charte de 1291 concernant le fief de Rougement », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 1, 1873, p. 65, d'après l'original *BSBE*, t. 63, 1961, p. 98.

**1291, 3 mai. – Morat.****391**

Sur l'ordre du roi Rodolphe, Pierre, évêque de Bâle, et le comte palatin Otton de Bourgogne, seigneur de Salins, concluent une alliance contre quiconque chercherait à attaquer leurs possessions, sauf le roi et ses enfants, l'archevêque de Besançon, l'évêque de Bâle, l'abbé de Murbach, Jean de Chalon-Arlay, le comte Thibaut de Ferrette, le roi de France, le duc de Bourgogne, le comte Jean de Chalon-Auxerre.

Trouillat, t. II, p. 501.  
RI, t. VI/1, n° 2448.

**1291, 13 mai.****392**

Rapport de visite présenté au chapitre général de Cluny : le prieur de Feldbach a consenti à la réception de moniales en contradiction avec le statut ancien du lieu. Il ne faut plus recevoir de moniales tant qu'elles ne seront pas au nombre de seize. Le frère Johannes, moine de Feldbach, qui avait quitté l'état monastique pour entrer dans l'ordre franciscain, puis était revenu dans l'ordre de Cluny, doit quitter le cloître clunisien.

Édition : Charvin, t. II, p. 23-24.

**1291, 10 juin.****393**

Sophie de Klingenthal fait connaître à tous ceci : elle a donné aux sœurs [dominicaines] de Klingenthal une somme de 50 marcs pour l'acquisition d'un bien dont le revenu ira aux Dominicains de Bâle. Ceux-ci devront tous se rendre ensemble en procession avec une croix à Klingenthal pour célébrer les anniversaires du feu mari de Sophie de Klingenthal, de sa fille de Bade et le sien. En outre, les sœurs devront donner aux Dominicains 10 sous pour l'anniversaire de sa fille de Ferrette (*zu miner tochter von Phirt*) et 10 sous pour l'anniversaire de sa fille de Veringen. La charte est scellée des sceaux de Sophie de Klingenthal, de sa fille [Catherine] de Ferrette et de sa fille de Veringen.

Original aux StA Basel, Klingenthal, n° 145.

Édition : *UBB*, t. III, p. 11-12, n° 23.

Analyse : RIplus Regg. Baden, 1/1, n° 597.

Le sceau est reproduit dans *Abbildungen oberrheinischer Siegel* en annexe du t. III, n° 188, avec le déchiffrement de la partie subsistante de la légende : + S. KA.....ISSE DE. PH....O. Le sceau est rond. La comtesse est représentée debout avec un oiseau sur sa main droite.

**1291, début du mois d'août.****394**

Jean de Delle, chevalier, fils de feu Henri, chevalier de Delle, est devenu homme de Renaud, comte de Montbéliard, et est entré dans son hommage et sa fidélité, ayant repris de lui 100 soudées de terre en la Rance et en ses biens situés dans la vallée de Saint-Léger, en le comté de Ferrette (*la contei de Farrates*), à Saint-Ulrich et à Manspach (?), et ayant reçu de lui 40 livres d'estevenins.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8078.

**1292, 22 février. – Altkirch.****395**

Par devant Jean Schouri, *schaffner* d'Altkirch, siégeant en justice (*Johanne dicto Schouri schappenario de Altkirch sedi justiciarie presidente*), sire Henri de Zaessingen (*dominus Henricus de Cessingen*), avec son épouse Marguerite et leurs enfants Henzelin, Henzin, Anne et Catherine, vend à l'abbé de Lucelle pour la somme de 132 marcs tous les biens qu'il possédait du chef de sa femme dans le ban de Koestlach, sauf la terre qu'il tient en fief du comte de Ferrette, appelée Reitlehen (*prêter illam terram quam tenet a comite Phirretensi in pheodo quod vulgariter dicitur Reitlen*) et un *mannwerk* du pré dit *Dorfmatte*.

Scellé des sceaux de Thibaut, comte de Ferrette, de la ville (*municipi*) et du prévôt d'Altkirch de l'ordre de saint Benoît. Témoins : Cuno, prévôt d'Altkirch, les chevaliers Wurand de Hirtzbach, Otton de Knoeringen, Henri de Hirtzbach, Henri de Thann, Diether de Seppois, Jean Schouri (*Schöri*), *schaffner* d'Altkirch, et des bourgeois d'Altkirch Henri dit Grentzinger, Roger *villicus*, Wernher *Schöri*.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 77/10.

Analyse : Trouillat, t. III, p. 674.

**1292, 1<sup>er</sup> septembre [ou : 1282, 7 septembre].****396**

Humbert et Otton, fils de sire Otton de Knoeringen, notifient à tous ceci : ils déclarent renoncer à la tutelle sur leurs frères et sœurs qui devrait leur revenir à la mort de leur père. Apposition du sceau de leur seigneur le comte Thibaut de Ferrette (*mit unsirs herren ingisigle von Phirte grafen Thiebaldes*). Témoins : la comtesse Catherine de Ferrette (*die gravin Phirte vro Katherina*), sire Henri le *schultheiss* de Balschwiller, Henri, le neveu de celui-ci, sire Erchinfrint (pour Erkenfried ou Erchinfrid) de Thann et son fils Jean.

Original : BnF, ms fonds allemand, 214, n° 1.

Éditions : CAOU, t. V, p. 578, n° N809 (à la date de 1292).

Schoepflin, *AD*, t. I, p. 483, n° 686, d'après l'original alors dans la collection Scherz.

La date pose problème : le clerc qui a écrit l'original a omis l'indication de la décennie, ce qui a valu à cet acte la date de 1202 dans l'édition donnée par Schoepflin, erreur corrigée par Lempfrid, p. 48, n. 4. On a le choix entre 1282 et 1292, car la comtesse Catherine de Ferrette, présente ici comme témoin, épousa le comte Thibaut en 1275 et mourut avant le 24 novembre 1299. Le jour est indiqué par les mots *an dem montage vor unsir vrowen tage so man ci Tanne gat* : le lundi avant le jour de Notre Dame où l'on va à Thann. Il s'agit du lundi avant le 8 septembre. 1292 paraît préférable pour trois raisons : en 1292, le lundi avant le 8 septembre tombait sur le 7 septembre. En ce cas, le rédacteur de l'acte aurait normalement écrit : « la veille du jour de Notre Dame ». Le 16 mai 1281, donc un peu plus d'un an avant septembre 1282, le *schultheiss* de Balschwiller s'appelait Conrad, non pas Henri (cf. regeste n° 334), tandis que le 13 février 1297, le *schultheiss* de Balschwiller s'appelait bien Henri (*UBB*, t. III, p. 148, n° 334). Enfin, l'expression « *vor unsir vrowen tage so man ci Tanne gat* » figurant dans la date. Cette expression était devenue familière aux habitants de la seigneurie du comte, puisqu'on la retrouve à un mot près dans un acte du 14 avril 1296 (*ADHR*, 10 H 143/11) : « *vor unser vröwen mes so man ze Thann gat* ». Elle fait allusion à la foire annuelle de Thann qui se tenait lors de la Nativité de la Vierge (8 septembre) et attirait grand monde. Or cette foire a vraisemblablement été créée lorsque l'agglomération née au pied du château a été érigée en ville et entourée de murailles, c'est-à-dire entre 1287 et 1296 (cf. Christian Wilsdorf, « Au temps où Vieux-Thann s'appelait Thann », dans : *Vieux-Thann, son site et son histoire*, Vieux-Thann, 1991, p. 36).

**1292, novembre.****397**

Le comte Thibaut de Ferrette se reconnaît homme lige du comte palatin de Bourgogne Othon pour les fiefs suivants : avouerie de l'abbaye de Lure, courtine de Vézelois et Menours, et Rougemont en Allemagne, avec les appartenances et la moitié de Cernay (*Saleigney*) et *Schönenberg* (château, commune de Burg-im-Leimental). Acte en français.

Original : AD Doubs, B 507 (Jules Gauthier, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Doubs*, série B, t. I, Besançon, 1883, p. 217.)

Analyse : Viellard, p. 485, n. 5.

**1292.****398**

Début de la construction du château de Zillisheim.

*Annales Colmarienses majores*, ds : *MGH SS*, t. XVII, p. 220, à l'année 1293 : « *Castellum Watiwre et Zullisheim in precedenti anno fuerant inchoata*. » Zillisheim était situé dans la domination du comte de Ferrette. Il y a lieu de penser qu'il a été construit par le comte Thibaut. Généralement, le Dominicain de Colmar, auteur des *Annales Colmarienses majores*, emploie le mot « *castellum* » avec le sens de petite ville (cf. B. Metz, *Alsatia munita*, *Bulletin d'information* de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 12, décembre 1996, p. 4 et 5). Dans le cas présent, je pencherais pour le sens de « château », puisque par la suite Zillisheim n'est jamais qualifié de ville ou de petite ville.

**1293, 3 janvier. – Bâle.****399**

Le roi Adolf défend la construction de nouveaux châteaux à moins d'un mille de Rheinfelden. Parmi les témoins : Otto, archevêque de Besançon, Pierre, évêque de Bâle, les comtes Eberhard de Katzenelnbogen, *Theobaldus de Phirreto*, ... le noble Otton d'Ochsenstein, *advocatus provincialis Alsacie*.

Édition : Thommen, t. I, p. 71, n° 126. D'après une copie au TLA.

Analyse : *RI*, t. VI/2, n° 163.

**1293, 12 mars. – Ferrette.****400**

Le chevalier Ulrich de Ferrette renonce en faveur de Lucelle à tous les droits qu'il avait prétendu avoir sur des biens provenant de dame Gisèle de Courcelles. À la prière du chevalier Ulrich de Ferrette, sire Jean de Ferrette, prévôt de Saint-Bernard, et sire Burchard d'Asuel ont apposé leurs sceaux (... *sigilla discretorum virorum domini Johannis de Phirt prepositi sancti Bernhardi et domini Burchardi de Hasenburg militis apponi presentibus supplicavi*).

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 43/11. Un seul des trois sceaux subsiste, mais sans la légende, et montre un oiseau. Ce Jean, prévôt du Grand-Saint-Bernard à Ferrette, doit être du même rang que Burchard d'Asuel et donc d'un rang supérieur à celui du chevalier Ulrich de Ferrette. S'agit-il du fils du comte de Ferrette (les prénoms ne sont pas indiqués) qui avait en 1302 une prébende au chapitre de Saint-Amarin (voir regeste n° 508) ? Le prévôt de Saint-Bernard à Ferrette était curé de Ferrette, puisque l'église de Ferrette avait été incorporée vers 1253 au Grand-Saint-Bernard, et gérait les intérêts de l'hospice du Grand-Saint-Bernard dans le diocèse de Bâle (Cf. *Helvetia sacra*, section IV, vol. 1, Bâle et Francfort-sur-le-Main, 1997, p. 38 et 230).

**1293, [12 avril].****401**

Rapport présenté au chapitre général de Cluny : le prieuré de Feldbach est trop de dettes. Il est proposé de l'exempter de 50 livres par an.

Édition : Charvin, t. II, p. 58.

**1293, 3 mai.****402**

Thibaut, comte de Ferrette (*grave Th. von Phirt*) notifie à tous ceci : il a donné à Conrad Küchenmeister, en vrai fief castral (*burglehen*), la dîme de Ruelingen qui était échue au comte par la mort de sire Hugues de Wunnenberg, et en vrai fief une rente d'un foudre de vin blanc assise sur les nouvelles vignes au Blozen à Thann.

Original : AM Mulhouse, 63 TT A 2 (fonds Scey-Ferrette), avec sceau du comte en miettes renfermé dans un petit sac.

Édition : *CAOU*, t. V, p. 420, n° N584.

Copie du XV<sup>e</sup> siècle ou début XVI<sup>e</sup> s. : ADHR, 2 E 140, n° 4 (rôle de parchemin, premier texte).

La date indiquée dans l'inventaire du fonds Scey-Ferrette : 1253, est erronée.

Ruelingen est un village disparu près de Tagolsheim.

**1293, mai.****403**

Le comte Thibaut de Ferrette fonde pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres une messe à lire journalièrement sur l'autel de saint Nicolas à Thann, lui assignant une rente de 20 omes de vin et de 10 rézaux de seigle à Schweighouse à payer par des personnes nommément désignées.

Original : détruit sous la Révolution.

Analyses : inventaire des archives du chapitre de Thann de 1682, p. 77 et 78 (ADHR, 6 G 3 : inventaire des archives du chapitre dressé en 1791, p. 2).

Lempfrid, p. 103, n°1 d'après les trois analyses mentionnées plus haut, en indiquant à tort que la fondation concerne l'église de Vieux-Thann. Sur ce point, voir Chr. Wilsdorf, « Dans la vallée de la Thur aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », p. 326, n. 3.

**1293, 17 juillet.****404**

Le comte Thibaut de Ferrette promet de donner à son seigneur Pierre, évêque de Bâle, aide et conseil avec son corps, sa terre, ses gens et ses forteresses contre tout le monde, sauf contre Adolphe, roi des Romains, Otton d'Ochsenstein son oncle, landvogt, Conrad, évêque de Strasbourg et Thibaut de Neufchâtel.

Éditions : Herrgott, *Genealogia diplomatica*, t. II, p. 551, d'après l'original aujourd'hui perdu des AAEB.

Trouillat, t. II, p. 545, n° 423, d'après Herrgott.

**1293, septembre.****405**

*Unus exercitus regis Gemer obsidebat. Secundus exercitus, videlicet episcopus Basiliensis et comes Phirretarum, unam partem civitatis Columbarie obsidebant. Tertius, videlicet episcopi et principes supradicti...*

*Chronicon Colmariense*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 258.

*De obsidione Columbarie civitatis et captione multorum : Princeps (Adolphe de Nassau) autem Columbariam, que sibi fidelitatem fecerat, rebellantem obsedit. Cui inter alios aderant episcopus Basiliensis et comes Ferretarum. Multi autem baronum, scilicet de Lichtenberg, de Rappolstein et alii episcopi Argentinensis consanguinei in opido existentes, cum per quosdam plebeios porta nocte aperiretur principi, effugerunt. Fugiencium quoque multi sunt comprehensi, inter quos Anshelmus de Rapoltzsteine vix decollationem evasit. Captum etiam Waltherum schultetum Columbarie et Johannem filium suum per episcopum Basiliensem rex omnino habere volens.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 49.

Analyse : RI, t. VI/2, n° 316.

**1293.**

**406**

Dans la guerre qu'eut Conrad, évêque de Strasbourg contre sire Otton d'Ochsenstein et Cuno de Bergheim, chevalier, le comte de Ferrette infligea des dommages à Nicolas cellérier de l'abbaye de Murbach à Oltingue qui accomplissait dans l'ost son service dû à l'abbé de Murbach Berthold.

D'après une charte du 16 août 1301, connue par un vidimus de 1322 aux ADHR, 2 E 149, n° 3. Voir le regeste n° 502 à la date du 16 août 1301.

Comme nous savons que le comte Thibaut de Ferrette était l'un des partisans du roi Adolphe, adversaire de l'évêque de Strasbourg en ce conflit. Il en résulte que l'abbé Berthold de Steinbrunn avait pris le parti de l'évêque.

**Vers 1294.**

**407**

Liste des fiefs du comte de Bourgogne, publiée par François-Félix Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, Lons-le-Saunier, 1767, p. 385, n° 78.

P. 386 : *Item Jean de Roigemont en tient Roigemont en la Lomagne (= Allemagne).*

*Le comte de Ferraites en tient la garde li maitre* (mauvaise lecture : il s'agit de la garde du monastère de Lure) *et Soligney en Aissais* (Cernay en Alsace), *Senebart* (Schoenenberg), *la Begate* (Laubgasse) *et Montf...*

Pour l'identification de Laubgasse, voir au regeste n° 219.

**1295, 28 mars.**

**408**

L'évêque de Strasbourg, Conrad III de Lichtenberg, confirme au nom de l'Église de Strasbourg à laquelle le couvent de Marbach est soumis au temporel, la cession du patronage de l'église de Woffenheim, par l'évêque et le chapitre de Bâle, le comte Thibaut de Ferrette et Wernher Jung de Hattstatt.

Copie du XVII<sup>e</sup> s., TLA, Cod. 451, fol. 749 v.

Analyse : RBS, t. II, p. 376, n° 2369.

Wernher de Hattstatt avait donné le droit de patronage qu'il tenait en fief du comte de Ferrette le 5 avril 1276 au couvent de Marbach et cette donation avait été confirmée par l'évêque de Bâle en 1288, et par le pape Nicolas IV en 1292. Voir Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, p. 239, n. 1148 et p. 241, n. 1160.

**1295, [24 avril].**

**409**

Au chapitre général de Cluny, frère Johannes de Saint-Alban, moine à Altkirch, accuse son prieur d'incontinence, mais se rétracte le lendemain. Il doit être puni pour cette fausse dénonciation.

Frère Simon, moine à Altkirch, est détenu par l'évêque de Bâle pour un vol manifeste. Le chapitre demande au camérier d'Allemagne qu'il soit transféré à Cluny pour y être détenu à perpétuité.

Édition : Charvin, t. II, p. 88.

**1295, mi-avril.**

**410**

Cuno de Bergheim le vieux, chevalier, a fait oblation au comte Thibaut de Ferrette du château qu'il est en train de construire sur la prairie à Brunstatt, avec tout l'espace contenu entre murs et fossés, et les biens qu'il avait au ban de Brunstatt, qu'il avait comme alleux ; il les a reçus de nouveau du comte comme vrai fief et est ainsi devenu homme lige du comte. Pour cela, il a reçu 150 marcs du comte auquel il donne quittance. À toute demande du comte, il devra lui ouvrir son château.

Exp. : ADHR, 2 E 25/1/3a ; 2 E 21 (fonds Besenval), n° 1, avec sceau de Cunon.

Édition : *CAOU*, t. III, p. 339, n° 2162.

Analyses : *Briefe*, 984, p. 132, citant aussi TLA, Schatzarchiv, I, 211.

**1295, 28 mai.**

**411**

Thibaut de Ferrette assigne à son épouse, fille de feu Walther de Klingen, pour la dot de 1000 marcs que lui avait donnée son père en dot, la dîme de Soultz, consistant en blé, vin et foin, qu'il tient en fief de l'évêque et du chapitre de Strasbourg. Il peut dégager cette dîme pour la somme de 1000 marcs. Conrad III, évêque de Strasbourg, et le chapitre de Strasbourg autorisent et scellent cet acte. Mais si elle meurt la première, la dîme revient à lui et à ses héritiers.

Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle au GLA Karlsruhe, Nachlass Grandidier, III, 4, d'après le *Liber salicus*, fol. 63.

Voir : Grandidier, « Observations historiques sur l'état ancien de la ville de Soultz », ds : *Revue d'Alsace*, t. 48, 1897, p. 304, n° 29.

Analyses : *RBS*, t. II, p. 378, n° 2376, d'après le *Liber salicus*.

Papiers Hanauer, cf. Schoepflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 85.

*Chronique de Materne Berler*, éd. Dacheux, ds : *BSCMHA*, 2<sup>e</sup> série, t. 17, 1895, p. 151, n° 3895.

**1295, 20 juin.**

**412**

Jean de Ferrette, sire de Rougemont, pour récompenser son très cher et bien aimé oncle Thibaut, comte de Ferrette, pour les biens, honneurs et services qu'il a eus de lui, donne à son dit oncle par donation entre vifs son château du Haut Rougemont, son château et sa forteresse de Rougemont situés en dessous, la châtelainie et toutes ses appartenances, et tout ce qu'il pourrait avoir ailleurs en hommes, terres, bois, champs, prés, tailles, cens, corvées, pêcheries, forêts, moulins, villes, haute et basse justice. Il s'en dévêt et en investit ledit Thibaut par la délivrance de cette charte. Scellé de son sceau et, à sa requête, du sceau de l'official de Besançon.

Original : ADHR, 1 E 38, n°14/1. Sceaux disparus.

**1295, 14 juillet. – Château du comte [Thann].**

**413**

Thibaut, comte de Ferrette (*comes Ferretarum*) donne à l'autel de saint Pierre, au couvent de Valdieu, pour le salut de l'âme de noble homme feu Jean de Ferrette et de celles de son seigneur N. (de lui, Thibaut) et celle de Jeannette, sœur de ce dernier, cousins (*fratruelium*) de Jean de Ferrette, morts dans le monastère de Sainte-Marie de Valdieu, une rente d'un foudre de vin rouge à prendre sur ses cens à Cernay (les censives grevées de cette rente sont énumérées) et une rente de 30 rézaux de seigle et d'avoine sur la dîme que le comte Thibaut possède à Angeot, à condition que ledit autel soit pourvu et qu'une messe y soit lue tous les jours. Si la messe n'y était plus célébrée quotidiennement, lesdites rentes seraient dévolues selon le droit. Scellé du sceau du comte, de ceux de Catherine, comtesse de Ferrette sa femme, de sire Robert de Montreux et de sire Garnier (Wernherus) de Montreux, châtelain du comte à Thann. *Datum et actum in castro nostro*.

Original perdu.

Copie d'après le *Liber vitae* de Valdieu (perdu) par Philippe Midos, notaire apostolique, de 1468, perdue, copiée par le notaire Flostat, de Belfort, du 4 juin 1671, aux ADTB, 3 E 274 (anc. ADHR, E 3066). Autre copie de 1691 aux ADHR, 1 E 12.

Édité par E. Hans dans *Ecclesiasticum Argentinense*, t. 11, 1892, *Archivalische Beilage*. Acte mal rédigé, mais paraissant remonter à un acte authentique. V : abréviation de nom du seigneur (le père de Thibaut) est une mauvaise lecture du copiste pour U (*Ulrich*).

**1295, 21 juillet.**

**414**

Othon, comte de Bourgogne et sire de Salins, donne en fief lige pour ses loyaux et profitables services à son cousin Gauthier de Montfaucon, le château de Rougemont en Allemagne, avec toutes ses appartenances, justice, seigneurie, fiefs, hommes, forteresses, pêcheries, domaines etc., puisque messire Jean de Ferrette, sire de Rougemont en Allemagne, qui les tenait en fief lige d'Othon, comte de Bourgogne, est allé de vie à mort, sans hoirs de son corps.

Copie : BnF, collection Moreau, 891, *Cartulaire de Montfaucon*, fol. 294 r°, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Analyse : Perreciot, *De l'état civil des personnes...*, t. II, 100.



**1295, 15 octobre.****415**

Renaud et Guillaume de Delle, fils de sire Renaud, chevalier de Delle, donnent à l'Église Sainte-Marie de Grandgourt et reprennent en censive de celle-ci 3 chenevières et 5 champs qu'ils possédaient en alleu dans le territoire de Florimont. Une des chenevières est située sur la route de Faverois à côté de celle de Thibaut, comte de Ferrette.

Édition : Trouillat t. II, p. 592, n° 458, d'après le cartulaire de Bellelay, p. 73.

**1295, 4 novembre (II non. novembris). - Besançon.****416**

Par devant l'official de Besançon, sire Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et sire Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldo comitte Ferretarum*) passent un traité au sujet du mariage de leurs enfants Ulrich (*Hurricus*), fils aîné de Thibaut et Jeanne (*Johanneta*) de Bourgogne, fille de Renaud.

Renaud promet de marier Jeanne à Ulrich dès qu'elle sera nubile, et Thibaut promet de marier Ulrich avec Jeanne. Renaud donnera en dot à Jeanne tous ses droits dans la *villa* et le territoire cultivé (*cultim seu cultana*) de Delle (*Dela*) avec tous ses appendices aussi loin que la justice du territoire cultivé de Delle s'étend à partir de Grandvillars en montant (*prout justicia locorum de dictis cultim seu cultana de Dela a Grandvulario in superius se extindit*). Renaud et ses héritiers ne sont pas tenus de défendre et de garantir ces biens contre quiconque. Thibaut et Ulrich son fils, ainsi que leurs héritiers et leurs successeurs, ne pourront ni ne devront construire un château fort ou une maison forte (*castrum, fortalitium seu aliquam domum fortem*) à Delle. Renaud donnera à Thibaut et à Ulrich comme dot de Jeanne, 1000 marcs valant 2850 livres d'estevenans. Pour la somme de 400 livres d'estevenans à déduire de ladite somme de 2850 livres, Renaud promet de donner à Thibaut et à Ulrich ce qu'il possède dans les villages de Courcelles, Réchésy, Damphreux, Boncourt, Courtelevant, Lugnez et Essert près de Florimont, sauf ce que Renaud a acquis du damoiseau Jean de Trétudans dans le finage de Boncourt. Pour ces 400 livres, Renaud donne entière garantie à Thibaut. Pour les 2450 livres restantes, Renaud promet de payer la moitié avant la Mi-Carême prochaine et l'autre moitié avant la Saint-Rémy suivante. Ulrich, en son nom et en celui de Jeanne, avec l'accord de Thibaut, promet à Renaud et à Guillaume, épouse de Renaud, et à leurs héritiers, de renoncer à tous les biens que ces derniers pourraient acquérir. Mais Ulrich ne renonce pas aux biens qui pourraient échoir à Jeanne des frères et sœurs tant de Renaud que de Guillaume. Ulrich ne renonce pas non plus, conformément aux us et coutumes de Bourgogne, à ce qui pourrait revenir à Jeanne, au cas où Renaud et Guillaume mourraient sans laisser d'autres enfants que Jeanne. Mais si Renaud et Guillaume mourraient en laissant un héritier mâle, Ulrich et Jeanne n'auraient rien des biens de Renaud et de Guillaume, sauf dans les maisons indiquées plus haut. Thibaut et Ulrich jurent sur les évangiles que Jeanne, une fois nubile, donnera à son père et à sa mère renonciation à leur succession, sauf dans le cas prévu.

Édition : Thommen, t. I, Bâle, 1899, p. 74-80, n° 134, d'après l'original conservé au HHStA. Thommen date à tort cet acte du 29 novembre 1295.

**1295, 18 novembre.****417**

Conrad de Friesen et ses fils donnent l'église de Friesen aux Hospitaliers. Ils font sceller l'acte par l'abbé de Murbach et le comte *Tyebaldus* de Ferrette (sceau disparu).

Original : ADHR, 34 H (Malte-Friesen) 2/3.

Acte signalé par Bernhard Metz.

**1295.****418**

Notes sur la guerre contre l'Angleterre.

§ 6 : *En celle meisme année de l'an IIII<sup>xx</sup>XV, li roie d'Engleterre, par force de grant quantité d'estellins qu'il envoya par deçà la mer, si come l'en disoit, fist alliances à touz les princes et barons qu'il pet trouver qui y vousissent entendre tant entour du royaume, les quiez devoient touz en un jour assaillir le royaume de toutes pars, et il devoit ce jour passer par deçà sur le royaume devers la mer.*

§ 7 : *Les dessus diz alliez furent li roy d'Alamaigne et son père et plusieurs barons d'entour lui de cele Alamaigne, li duc de Brabant a qui il donna sa fille pour son filz, li conte de Juliers, li conte de Bar qui ot aussi sa fille, li conte de Savoie, son cousin li conte de Ferret, monseigneur Jehan de Chalon et plusieurs autres devers l'empire. Et tratioit de l'autre partie au roy d'Espaigne et au roy d'Aragon et autres par dela.*

Éditions : par Funck-Brentano, ds : *Revue historique*, t. 39, 1889, p. 330, d'après l'original à Paris, AN, J 654, n° 16.  
Par Schwalm, ds : *MGH Constitutiones*, t. III, Hanovre, 1904-1906, p. 632, n° 645.

**1296, janvier.**

**419**

Richard de Vendelincourt, chevalier, donne à l'abbaye de Lucelle, en échange de la maison de pierre située dans la place forte de Florimont sous le château, à côté de la porte vers Montbéliard, maison que l'abbaye lui donna, un muid de son alleu, une moitié en blé à payer par les tenanciers d'une censive de sa mouvance à Bonfol et l'autre moitié en avoine d'une censive de sa mouvance à Boécourt. Scellé du sceau du donateur et de celui de son seigneur Thibaut, comte de Ferrette, à la demande du donateur.

Édition : Trouillat, t. II, p. 605-606, n° 468, d'après l'original aux AAEB.  
Analyse : *Chronique de Lucelle*, p. 128, § 296.

**1296, avant le 30 avril.**

**420**

Thibaut, comte de Ferrette, a fait un accord avec les frères Menuat et Arthus (sic) Pessin, lombards, bourgeois et marchands d'Asti demeurant à Belfort, ainsi qu'il est contenu dans une lettre scellée des sceaux du comte, de Guillaume de Glère, sire de Montjoie, et de Richard, seigneur d'Auxelles, délivrée auxdits lombards. Le comte a donné comme plaige Guillaume de Glère.

Acte perdu mentionné dans un acte d'avril 1296.

**1296, avril.**

**421**

Ayant fait un accord avec les frères Menuat et Arthus (sic) Pessin, lombards, bourgeois et marchands d'Asti, demeurant à Belfort (*Beafort*) un accord pour l'observation duquel il a donné comme plaige son bien aimé cousin, le chevalier Guillaume de Glère, sire de Montjoie (*Villames de Glières, chevaliers sire de Montjoie*), Thibaut comte de Ferrette (*Thiebautz cuens de Ferrates*) s'engage à rembourser à Guillaume de Glère sur tous les biens possédés par lui, comte de Ferrette, tous les dommages qu'encourra Guillaume de Glère de ce fait.

Extrait (ne mentionnant ni Belfort, ni les Lombards) dans Schoepflin, *AD*, t. II, p. 64, n° 798, d'après l'original dans les archives de la famille von Mallinckrodt à Böddecken en Westphalie.

**1296, 26 mai. – Thann.**

**422**

Thibaut, comte de Ferrette, donne, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, à l'abbaye de Lucelle, avec le consentement de Pierre, évêque de Bâle, le droit de patronage des églises de Phaffans et d'Etueffont qui lui appartenait pacifiquement. Désormais, lorsque ces cures seront vacantes, les abbés de Lucelle y auront droit de présentation. Le comte et ses successeurs défendront les moines de Lucelle en cette possession.

Édition : Trouillat, t. II, p. 625, n° 482.  
Analyses : Steyerer, col. 214.  
*Briefe*, p. 142, n° 1077.

**1296, 4 juin.**

**423**

Othon IV, comte palatin de Bourgogne, s'étant engagé à marier sa fille aînée au fils aîné du roi de France, et ayant promis de remettre au roi, au nom de sa fille, ses châteaux, sa terre et ses fiefs, mande et commande « à noble baron nostre amey et feal mons. Thiebaut comte de Ferrates » d'entrer en la foi et l'hommage du roi de France, au nom de sa fille, en raison du fief qu'il tient de lui. Il devra faire cet hommage en la main de Hugues de Bourgogne, frère du comte Othon IV, établi à ce par le roi, et promettre d'obéir au roi, à Hugues de Bourgogne son lieutenant, et à son bailli, « si come a gouvernour et tutour de nostre dite fille ». Cet hommage fait, Thibaut de Ferrette sera quitte de son hommage à Othon IV de Bourgogne.

Original : AD Doubs, B 48.  
Édition : F. Kern, *Acta Imperii*, p. 76, n° 110, d'après l'original.  
Analyse : *RI*, t. VI/2, n° 672 et 727.

**1296, 1<sup>er</sup> décembre. – Bâle.****424**

Devant l'official de Bâle, Berthold Wurand vend pour 50 livres de Bâle à Burcard zem Rosen (*ad Rosam*), bourgeois de Bâle, les vignes sises au ban de Thann que sa femme Ida tenait en emphytéose de Thibaut comte de Ferrette, contre un cens annuel d'une *ome* de vin blanc.

Édition : *UBB*, t. III, p. 168, n° 316, d'après l'original au Staatsarchiv de Bâle, chartes de l'hôpital, n° 13.

**1296, 3 décembre. – Thann.****425**

Hacge, maire de Thibaut, comte de Ferrette, à Thann (*villicus illustris viri domini Thiebaldi comitis Phirretarum in Tanne*) a reçu au nom du comte les vignes sises dans le ban de Thann sur le Rangen qu'Ida, femme de Berthold Wurand, écuyer de Friesen, tenait du comte contre un cens annuel d'un *ome* de vin blanc afin que désormais Burcard zem Rosen, bourgeois de Bâle, les tiennent sous le même droit. Le maire y appendit le sceau de la ville de Thann (*sigillum oppidi in Tanne*).

Édition : *UBB*, t. III, p. 169, n° 317, d'après l'original au StA Basel, chartes de l'hôpital, n° 12.

Le sceau est reproduit pl. XIV, n° 206 : sceau rond avec, au centre, un écu portant les 2 bars des Ferrette entre 2 sapins, en exergue la légende : + S. *Universitatis civium de Tanne*.

**1296.****426**

Catherine de Klingen, femme du comte Thibaut de Ferrette, est enterrée au monastère des Augustines de Klingenthal, près du Petit-Bâle, fondé par son père.

Hoehn, *Chronologia provinciae rheno-sueviae ordinis fratrum eremitarum Sancti Augustini*, Wurtzbourg, 1744, p. 30.

Mention ds Goutzwiller, 2<sup>e</sup> éd., p. 70, n. 1.

Catherine de Klingen est encore vivante en 1297 : c'est donc une information erronée.

D'après la notice latine, reproduite par Joachim Lang dans le livre des anniversaires des Franciscains de Thann (ADHR, 21 H, Cordeliers de Thann, carton 4), Catherine, mère de Thibaut le Jeune de Ferrette, aurait d'abord été enterrée à Altkirch, puis transférée chez les Franciscains de Thann. Or, Hoehn indique seulement que Catherine, comtesse de Ferrette, et ses deux sœurs sont enterrées avec son père et sa mère à Klingenthal, et n'indique aucune date.

D'après un acte du 24 novembre 1299 (cf. regeste à cette date), Catherine de Ferrette, née de Klingen, était déjà morte à cette date.

**1297, 14 janvier. Ensisheim.****427**

Anne, veuve de Jean de Rodersdorf (*Ratolztorf*), chevalier, Louis, Diethelm, Jean et Wernher, ses fils, notifient à tous ceci : à l'instance prière de noble dame Catherine, comtesse de Ferrette (*ad supplicationem instantem nobilis domine Katherine Phirretarum comitisse*), ils ont assigné à Berthold, un cleric de Thann, une prébende viagère attachée à l'église d'Ensisheim, composée d'une rente d'un foudre (*plaustrum*) de vin rouge, provenant de Bergholtz et des rentes de huit rézaux (*quartalium*) de seigle, de quatre rézaux d'orge et quatre rézaux d'avoine, ainsi que de deux rézaux de seigle, d'un rézal d'avoine et de trois poulets provenant de Battenheim. La concession de cette prébende n'appartiendra à personne d'autre qu'aux concédants, leurs successeurs et leurs héritiers. Ledit Berthold devra être promu le plus rapidement possible au sacerdoce et célébrer quotidiennement la messe dans l'église d'Ensisheim. Ledit Louis [de Rodersdorf] et le curé d'Ensisheim, nommé Stamheim, ont scellé. Le curé déclare avoir agi par sa volonté à la prière des concédants.

Original : ADHR, 1 C 8608/1.

Acte signalé par Bernhard Metz.

**1297, février (n. st.), vendredi après la Chandeleur 1296 (anc. st.)****428**

Willarmes de Glère, sire de Montjoie, chevalier, qui jusqu'à présent tenait en fief lige de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, le château de Montjoie et la justice de Gronne, pour les bienfaits dudit comte qui a accru ledit fief-lige du comte, reprend en fief tous ses biens, à savoir le bourg et la ville de Montjoie, et tout ce qu'il a acheté à feu Thomas d'Arceys dans le Val Frael (les limites précises sont données) sans rien retenir, sauf la « feauté de mon signeur lou comte de Pharrates cui je sui hons de autres fiez que je tainez de lui ».

Original : TLA, Schatzarchiv, 8077.

**1297, 14 avril. – Florimont.****429**

Burchart et Berthold, chevaliers, *Vitztum* de Bâle, ont donné au comte Thibaut de Ferrette et repris de lui en fief l'emplacement du château au-dessus de Rheineck dans le Leimental, et la montagne dite Horn, au-dessus de Rheineck toute entière franc alleu. Ils ont juré de l'ouvrir au comte à toute requête présentée par un chevalier dans une charte scellée de lui, dans les huit jours, sous peine de commise de la montagne et du château au profit du comte.

Édition : *UBB*, t. III, p. 184, n° 351, d'après l'original aux Archives d'Etat de Vienne.  
Analyse : *Briefe*, p. 132, n° 978.

**1297, 30 avril.****430**

Par devant Pierre, *villicus* de Vieux-Ferrette, qui siégeait comme juge à la place de Jean, *schaffner* de Ferrette, Hugues Steger de Ferrette, sa femme et son fils constitués en forme de jugement (... *constituti in forma iudicii coram Petro villico de Phirt Veteri qui sedebat pro iudice loco Johannis schaffenarii de Phirreto*) ont vendu à l'abbé et au couvent de Lucelle tous les biens qu'ils possédaient à Moos.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 93/15.

**1297, 31 janvier – Florimont.****431**

Le clerc Richard Betscheler renonce à l'église de Friesen à la suite d'un procès perdu. « *Acta sunt in Blumenberg* ». Premier témoin « *Theobaldus comes Phirretensis* », qui scelle.

Original : ADHR, 34 H (ordre de Malte-Friesen) 2/3.  
Document signalé par Bernhard Metz.

**1297, [5 mai].****432**

Au chapitre général de Cluny, comparait frère Etienne (*Stephanus Panarii*) qui a faussement accusé le prieur d'Altkirch, son supérieur, d'incontinence et de dilapidation. Le prieur a été innocenté par de nombreux témoignages et son accusateur condamné. Le prieur de Fledbach est endetté pour 700 livres. Les moniales font montre de désobéissance à l'égard du prieur. Il faut prendre des mesures de réforme.

Édition : Charvin, t. II, p. 114-117.

**1297, 15 juin.****433**

Devant Thibaut, abbé de Luxeuil, Haymon de Faucogney, sire de Villersexel, chevalier, et Henri de Faucogney, trésorier de Besançon, Thibaut, comte de Ferrette (*cuens de Farrates*) a prouvé à Rougegoutte, par Walle de Montreux, chevalier, et par Curny de Montreux, son frère, que Heluys, vicomtesse de Vesoul, mère d'Haymon de Faucogney, chevalier, reprit en fief de sire Ferri de Ferrette (*Ferri de Terrates*), frère du comte Thibaut, le fief de Ronchamps, à Bellevaux en présence desdits Montreux.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8081.

**[1297, 28 août].****434**

Mort de Thibaut I<sup>er</sup> de Hattstatt, donnée par deux sources :  
*Filius Conradi Werheri (sic) de Hadistat, miles juvenis, rebus in adversis virtuosus, contra regem Franciae cum avunculo suo, filio comitis Phyrretarum, armatus proficiscitur; occiditur ab inimicis, traditus ab amicis. Romanorum rex constituit super Alsatiam advocatum comitem Phyrretarum.*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 223.

*XIXb V Kalendis [septembris] Dyebolt de Hadestatt XXII libras, II libras redditus pro pitantiis.*

*L'obituaire des Dominicaines d'Unterlinden*, éd. Charles Wittmer, Strasbourg-Zürich, 1946, p. 105.

Si l'écriture du ms de la BMC (ms 576, p. 60) est de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il s'agirait de Thibaut I<sup>er</sup> de Hattstatt, massacré à Lille en 1297. Si l'écriture est du XIV<sup>e</sup> siècle, il s'agit de Thibaut II de Hattstatt, mentionné en 1366-1369 (voir Feller-Vest, 1<sup>er</sup> arbre généalogique). Il n'y a pas d'autre Thibaut de Hattstatt qui soit connu.

**1297, (août-septembre).**

**435**

*Cumque rex Romanorum pecuniam regis Angliae suscepisset, misit in civitatem [Lille] de Alsacia milites probos qui Gallicorum insultus pro posse impedirent. Cumque septimanis [lacune du ms] fideliter laborassent et impetum Gallorum fideliter impedissent, cives eos odire ceperant, quia filias et uxores carnaliter dilexerunt. Cives de communi consilio regi Franciae mandaverunt, quod si vellet eos de inimicis suis, id est hospitibus [liberare], quos rex Romanorum in civitatem suam ob tuicionem collocaverat, interficere vellent ipsos eos, eisque interfectis, et ei civitatem suam in ipsius traderent potestatem. Rex Franciae respondit : « Facite quod dicitis, et vestram voluntatem in omnibus adimplebor ». Tunc cives dixerunt : « Domine, tali die milites vestros ad nostram civitatem veniatis, et eam in vestram dabimus potestatem. » Cives quae praeordinaverunt per omnia compleverunt. In hac interfectione occisus est dominus Theobaldus, miles, juvenis, virtuosus, filius filiae comitis Phyrretarum et filius Conradi Wernheri de Hadtstat cum aliis gloriosis.*

*Chronicon Colmariense*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 262.

**1297, 8 septembre.**

**436**

*Rex Adolphus circa Nativitatem beate Marie virginis dominum Thebaldum comitem Phirretarum, Alsatie instituit advocatum. Comes Phirretarum descendit ad regem cum multitudine bellatorum.*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 222.

**1297, 16 septembre. – Mulhouse.**

**437**

Hermann de Thierstein, chanoine de Strasbourg, renonce sur l'ordre du roi (Adolphe) devant les conseillers de Mulhouse, au bénéfice de l'église paroissiale de Mulhouse qui lui avait été conféré par Conrad, évêque de Strasbourg, et à l'investiture de l'église qui lui a été accordée par Pierre, évêque de Bâle. Il reconnaît que la cure était échue à l'Empire à la mort d'Egloff de Landsberg, chanoine de Spire, l'Empire ayant l'institution canonique. Hermann de Thierstein reçoit la cure d'Adolphe, unique patron. L'acte est scellé par Hermann de Thierstein « *necnon sigillo illustris viri domini Theobaldi comitis Phirrettensis nostri avunculi* ».

Édition : *Cart. Mulh.*, t. I, p. 97, n° 126.

Le sceau de Thibaut manque.

*RI*, t. VI/2, n° 901.

**1297, 20 septembre.**

**438**

En raison des services rendus par le chevalier Egelolf de Rathsamhausen, le comte Thibaut de Ferrette, en sa qualité de *landvogt* du roi Adolphe en Alsace, lui engage pour 120 marcs d'argent le village d'Ohnheim (*Onheym*), avec tous les habitants du Ried qui contribuent à la taille d'Ohnheim, sauf 30 foudres de foin. Il lui promet d'obtenir une confirmation écrite du roi lors du passage de celui-ci en Alsace.

Analyse : Chartrier de Niedernai, t. 1 (inventaire des chartes), Strasbourg, 2000, p. 35, charte 9.

Ohnheim, hameau, commune de Fegersheim.

Parchemin, latin, avec sceau équestre ébréché du comte Thibaut.

**1297, septembre.**

**439**

*Rex Romanorum volens adjuvare regem Anglorum, in Alsatiam perrexit, dominum Theobaldum comitem Phyrretarum advocatum terrae constituit, et ad inferiores partes descendere festinabat. Cum autem in Selecistat pervenisset, dicebatur ei quod episcopus Argentinensis insidias sibi posuisset, et quod regem Franciae juvare vellet. Per partes episcopi descendere non audebat ; in Brisacum vero rex se transtulit, et in navi cum paucis descendit, in Germirshheim pervenit, et sic de manibus episcopi se defendit. Hiis gestis, mandavit rex comiti Phyrretarum advocato terrae, quod regem Franciae fideliter impugnaret, quia et ipse eum vellet in inferioribus partibus impugnare. Quod et fideliter adimplevit. Congregavit enim exercitum magnum, perrexit ad Gallos et eos atrociter infestavit. Cognati sui venerunt, eumque*

*suppliciter rogaverunt, ut eos a suis proprietatibus non deleret ; insuper quinque millia librarum sibi Tullensium porrexerunt. Ipse eorum precibus acquievit et ad propria rediit festinanter.*

*Chronicon Colmariense*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 262.

**1297, [septembre-octobre].**

**440**

*« Dominus de Berheim scultetus Columbariensis quosdam de civibus expulit violenter. Domino preposito majoris ecclesie Constantiensis, fratri scilicet comitis Fryburgensis, sexaginta marcas in redditibus quas habuit in Columbaria, per violentiam auferebat. Comes [de Friburg] ex hoc indignatus plures ab hominibus imperii cepit et eorum res et corpora devastavit. Advocatus autem terre, comes Phyrretarum, injuriam sibi illatam vindicavit, acceptisque civibus Columbariensis aliisque hominibus, terram comitis Fryburgensis potenter ingreditur et vallem Glotyri [Glottertal] et alias valles pro viribus deleverunt. »*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 223.

**1297, [avant le 11 novembre].**

**441**

*Anno Domini 1297 comes Fryburgensis [Egeno] cepit ante festum sancti Martini plusquam 40 colonos imperii fraudulenter divites et honestos. Ex hiis fame quosdam perire sine omni gratia faciebat. Ex hoc advocatus Alsacie, comes Phirretarum, civitatibus imperii mandavit, quatinus ad ipsum prope Brisacum pervenirent, imperii pauperes vindicare et res comitis Fryburgensis pro viribus devastare. Qui circa festum sancti Martini plures valles fortes, quas exercitus nullus unquam invaserat, intraverunt et fodinas argenti destruxerunt et cultores eorum coegerunt. Ad Friburgenses venerunt, sed eos ledere noluerunt, quia cum ipsis pacem habere fideliter promiserunt.*

*Chronicon Colmariense*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 263.

**1297.**

**442**

*Endlich haben unsre Baarfüsser zu Thann nachdem sie bey dreyzehn Jahren zu Bitschwiler, in Murbacher Herrschaft, gewohnt und unter dessen allezeit getrachtet, wie sie von dem Graffen von Phirt zu Thann ein Wohnung könnnten erlangen und ein Orth, darauff sie ihr Closter bawen von Theobaldo von Phirt dem Landvogt im Elsass die Gnad erhalten, dass er ihnen sein Jägerhaus oben an Thann geschenckt, darauf sie angefangen ihr Closter zu bawen, nemblich auf dem daran liegenden Thiergarten, den der Graff darzu geschenckt hat.*

*Annales oder Jahrs-Geschichten der Baarfüsseren oder Minderen Brüdern S. Franc. Ord. insgemein Conventualen genannt, zu Thann*, par Malachias Tschamser, gardien des Franciscains de Thann, 1724, éd. A. Merklen, Colmar, 1864, p. 249.

Selon Berard Müller [† 1703], *Chronica de ortu et progressu ... provinciae Argentinensis* [OFM], éd. Meinrad Sehi in *Alemania franciscana antiqua* 12, 1964, p. 206, le couvent franciscain de Thann aurait été fondé en 1279 [sic pour 1297] sur un terrain donné par le comte Thibaut de Ferrette, qui y serait enterré à côté de l'autel majeur, du côté de l'évangile. En réalité, c'est Thibaut le jeune, fils du comte Thibaut et frère d'Ulrich III, qui est enterré là : cf. C. Wilsdorf, *Dans la vallée de la Thur aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s.*, p. 320.

**1296 [pour 1297].**

**443**

*Post hec, anno Domini 1296, dominus Adolfus rex Thebaldum comitem Pferretarum Alsatie, item dominum Hermannum de Geroltzecke trans Renum instituit advocatos. Qui postmodum una cum domino Berheim seniore in odium domini Cuonradi Argentinensis episcopi et civitatis Argentinensis totam terram Alsatie citra et trans Renum multis affecerunt dampnis et jacturis.*

*Ellenhardi Chronicon*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 135.

*RI*, t. VI/2, n° 893.

**1298, 19 janvier.**

**444**

Thibaut, comte de Ferrette, grand bailli en Alsace, et son fils Ulrich promettent à sire Henri de Ribeaupierre, leur cher parent (*consanguineus*), pour sa fidélité envers eux et l'Empire, 200 marcs à payer jusqu'à l'octave de Pâques (13 avril). En cas de non-paiement, Thibaut et son fils se rendraient comme otages à Colmar dans les 8 jours suivants l'avertissement, et ne s'iraient pas sans avoir satisfait Henri de Ribeaupierre.

Édition : *RUB*, t. I, p. 159, n° 221, d'après un vidimus du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux ADHR, E 884, fol. 120.

**1298, février.**

**445**

*Idibus februarii [13 février] Columbarienses armati cum suis [egressi sunt] ut res Argentinensis episcopi devastarent. Comes Phyrretarum, advocatus imperii, veniens eis in adiutorium cum multis millibus rusticorum, [lacune du ms], vallem Sultzmatin et villam Suntheim et alias villas episcopi per ignem et tria cimiteria totaliter vastaverunt. Crucem quoque Sanctam cum propugnaculis expugnabant.*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 223.

**1298.**

**446**

*Audiens haec (siège de Haguenau par les Strasbourgeois aidés de l'évêque de Conrad de Lichtenberg) comes Phirretarum imperii civitates convocavit et villas cum vallibus Argentinensis episcopi cum multis millibus hominum devastavit. Vallem et Sultzmatin igni tradidit. In festo sancti Valentini et Burcgravius castrum suum in ejus tradidit potestatem. Cimiterium in Gebilswire destruxit et vinum ex vasis effudit, et cimiteria Morswilre et Vochilishofen destruxit. Cives vero in Egisheim suburbium suum proprium exusserunt. Suburbium rubeum Rubiacense delevit et villam Suntheim et domum dominorum de domo Theotonica, scilicet hospicium advocati, imperii bubones incenderunt et a suis defendere non valebant. Post haec ad Sanctam Crucem perrexerunt, silvam praeciderunt et castrum cum multitudine hominum obsederunt. Post tribuccum, turrim altitudinis... ligneam, fecerunt et ad fossatum cum violentia pertraxerunt. Videntes interiores quod castrum defendere non valerent, castrum cum quibusdam conditionibus voluntarie tradiderunt. Post haec...*

*Chronicon Colmariense*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 263.

**1298, 12 mars. – Sélestat.**

**447**

Le comte Thibaut de Ferrette, avoué d'Alsace, a payé à Henri de Ribeaupierre pour ses services à lui et à l'Empire 100 marcs en lui assignant une rente de dix foudres de vin sur un bien sis dans le ban de Kientzheim, dépendant du château de Kaysersberg, à percevoir jusqu'à ce que le sire de Ribeaupierre reçoive ladite somme.

Édition : *RUB*, t. I, p. 160, n° 222, d'après copie du XVIII<sup>e</sup> s. aux ADHR, E 884, fol. 124.

Analyse : *RI*, t. VI/2, n° 959.

**1298, 21 mars. – Klingnau.**

**448**

Lettre close d'Ulrich d'Ulingen à Ulrich, par la grâce de Dieu, jeune comte de Ferrette, son généreux seigneur (*generoso domino suo Ul. Dei gratia comite juniore de Phirt*). Feu Gauthier noble de Klinggen, grand-père d'Ulrich de Ferrette, avait investi Ulrich d'Ulingen d'un fief sis à Nieder-Endingen, constitué par une *scoposa* rapportant 7 ½ muids de seigle, et habitée par Barthold dit Rothaber. La mouvance féodale en dévolut par voie de succession à Ulrich de Ferrette (*et hujus modi infeodationis jurisdictio ad vos successione sit hereditaria devoluta*), Ulrich de Ferrette sous-inféoda ce fief à B. de Tegerfeld, bourgeois de Klingnau. B. de Tegerfeld, étant accablé de lourdes dettes, le pria de renoncer à sa mouvance féodale (sous-entendu : pour qu'il puisse le vendre). Comme Ulrich d'Ulingen lui est redevable de nombreux services, acquiescant à sa demande, il se dessaisit en les mains d'Ulrich de Ferrette afin que B. de Tegerfeld puisse par la grâce du comte auquel il veut s'adresser, obtenir sa *relevatio*. Ulrich de Klinggen prie le comte de prêter l'oreille à la requête de Berthold de Tegerfeld.

Édition : Herrgott, t. III, p. 563, n° 682.

**1298, [27 avril].**

**449**

Au chapitre général de Cluny, est citée l'affaire d'un moine appelé *Regnaudus de Bouclans*, accusé d'incontinence. Le chapitre ordonne qu'il soit transféré à Cluny pour y recevoir sa peine.

Le prieur de Feldbach et les moniales se sont accusés mutuellement. Le chapitre demande que l'abbé envoie deux enquêteurs.

Édition : Charvin, t. II, p. 128.

**1298 [avril-mai].****450**

*Ex adverso vero dominus Cuonradus Argentinensis episcopus, collecto exercitu forti et decenti, habens in militia octingentos milites cum equis falleratis sive dextrariis magnis preter ipsorum familiam, ad hec cives Argentinenses cum populo fere innumerabili, habentes pugnatorum tam equitum quam peditum numero decem milia, venientes in adiutorium domino duci Austrie facientesque obviam ei usque Friburgum, ibique honorifice receperunt dominum ducem Austrie honorandum. Igitur cum hec ad aures domini Adolphi regis Romanorum venissent, vocatis civitatibus Columbaria, Slezstat, Nuwenburga, Muilehusen, Brisach, Keisersberg ac tota terra comitis de Ferreto, una cum ipso comite habens miliciam magnam et decentem, fecit obviam duci Austrie usque ad opidum Kencingen.*

*Chronicon Ellenhardi*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 136.  
*RI*, t. VI/2, n° 966.

**1298, 26 juin. – Olsberg.****451**

Ne voulant rien lui refuser, Burcard, abbé de Lucelle, accorde à Thibaut, comte de Ferrette, avoué de l'Empire en Alsace, la permission de conférer l'église de Phaffans dont le patronage appartient à Lucelle, en se réservant son droit pour l'avenir.

Édition : Trouillat, t. II, p. 666, n° 508, d'après le cartulaire 1 de Lucelle, p. 87, à la date : vers 1298. Il ne peut y avoir de doute sur l'année, vu que Thibaut ne fut nommé avoué de l'Empire en Alsace que le 8 septembre 1297 et qu'il fut privé de sa charge en 1298. D'ailleurs, la charte du 27 juin se rapportant à la même affaire porte bien la date de 1298.

Analyse : *Briefe*, p. 137, n° 1034.

**1298, 27 juin. – Zillisheim.****452**

Hugues de Rougemont, recteur de l'église de Phaffans, étant mort, et vu que l'abbé de Lucelle (à qui appartient le patronage de l'église) lui a accordé la permission de présenter à la cure pour une fois, Thibaut de Ferrette, avoué de l'Empire en Alsace, a décidé de présenter Jean, fils d'Ulrich Schwab marchand à Bâle, jeune clerc intelligent, et demande humblement à Pierre, évêque de Bâle, de l'investir de l'église de Phaffans et du nouvel autel de cette église.

Édition : Trouillat, t. II, p. 667, n° 509, d'après le cartulaire 1 de Lucelle, p. 87.

**1298, [2 juillet].****453**

*1298 : Rex Adolphus interficiur. Albertus dux in regem eligitur. Advocatus terrae Brisgaudeam devastat.*

*Annales Colmarienses minores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 193.

L'ordre chronologique n'est pas respecté pour les faits ayant eu lieu au cours de l'année. Albert est élu roi le 27 juillet. L'*advocatus terrae* est le comte Thibaut de Ferrette.

**1298, 21 août.****454**

Le comte Thibaut de Ferrette cède tout le fief de l'avouerie de Delle (ou Dasle ?) avec Hérimoncourt, Audincourt, Vandoncourt et Boncourt à Thibaut de Neufchâtel.

Original : Paris, AN, K 1798.

Analyse : Pommier, t. I, p. 186.

Je doute qu'il s'agisse de Delle, mais plutôt de Dasle. Voir à ce sujet le regeste n° 449 (octobre 1298).

**1298, 3 octobre. – Thann.****455**

Thibaut, comte de Ferrette (*von Phirte*) promet à son parent le chevalier Guillaume de Glère, en récompense de son service, 60 marcs d'argent pour le paiement desquels il lui engage une rente de 60 rézaux de redevance (des trois sortes) de blé, dans le village de Riespach en sa cour domaniale.

Original : Archives de Böddecke en Westphalie, Archiv von Mallinckrodt, Bestand Montjoie-Froberg, Urkunde 5.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 70, n° 809, sans indication de source.



**1298, 4 octobre.****456**

*Pridie nonas Octobris episcopus Argentinensis cum civitatibus regis cum exercitu terram Phirretarum comitis intraverunt.*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 224.

L'édition donne *decembris*, mais c'est là une erreur de copiste. Cf. *RBS*, t. II, p. 399, n° 2459.

**1298, 6 octobre. – Bâle.****457**

Le prévôt de Saint-Pierre de Bâle, exécuteur délégué par sire Lutold de Rötteln, grand prévôt de Bâle, vicaire général de Pierre, évêque de Bâle, fait savoir au doyen du chapitre rural du Sundgau qu'il a investi Jean, fils d'Ulrich Swab, présenté par Thibaut, comte de Ferrette, de l'église de Phaffans vacante par la mort d'un certain Crapat, recteur de cette église, investiture qui a eu lieu par sire Guillaume, vicaire de cette même église de Phaffans et par maître Ulrich. Il mande au doyen du Sundgau de mettre ledit Jean en possession corporelle de la dite église, en lui faisant prêter par ses ouailles le serment accoutumé.

Édition : Trouillat, t. II, p. 670, n° 513, d'après le cartulaire 1 de Lucelle, p. 88.

**1298, 20 octobre.****458**

*13. Kalendas novembris [lacune du ms] castrum capitur et decanus a vinculis liberatur.*

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 224.

Il s'agit du doyen du chapitre de Saint-Martin de Colmar, comme l'a relevé Papst, p. 98, n. 4.

**1298, octobre.****459**

En récompense de ses services, Thibaut, comte de Ferrette, donne à son cher cousin Thibaut, seigneur de Neufchâtel, le fief que messire Jehan de Dasle, chevalier, fils de messire Henri de Dasle, chevalier, tenait de lui, à savoir : l'avouerie d'Hérimoncourt, de Vandoncourt, de Boncourt, de Dasle et d'Audincourt, et toutes les appartenances de cette avouerie avec fiefs et arrière-fiefs, et sans rien en retour. Thibaut de Ferrette s'en dévêt et en revêt ledit sire de Neufchâtel. À sa requête, son cher frère Liébaut, sire de Bauffremont, scelle également cette charte.

Édition : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t ; V, Paris, 1878, 2<sup>e</sup> partie, p. 20, d'après le cartulaire de Neufchâtel du début du XV<sup>e</sup> s., fol. 134. Ce cartulaire est perdu. Des extraits et copies sont recensés et évalués dans Vianney Muller, *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, thèse de l'université de Nancy, 2015, t. I, p. 56-59 ([http : //www.theses.fr/2015LORRO130](http://www.theses.fr/2015LORRO130)). La meilleure copie est celle de J. Gauthier, BnF, nouv. acq. fr. 3535.

Analyse : Paris, AN, K 1799, n° 1 : inventaire du XVI<sup>e</sup> s. des chartes de la maison de Neufchâtel, fol. 15v°, n° 134. Voir le regeste n° 454 (21 août 1298).

**1298, 1<sup>er</sup> décembre. – Cernay.****460**

Par devant Walter, zum Sternen, procureur du comte Thibaut de Ferrette à Cernay, Hedwige a vendu par la main de son mari Nicolas Herzog au chapitre Saint-Léonard de Bâle, une rente de 20 sous sur sa maison située dans la ville de Cernay (*in oppido Senheim*) pour 9 livres bâloises.

Témoins : Burcard, curé de Cernay, sire Jean Schinart, prêtres ; etc. Pas de chevaliers mentionnés. *In testimonium premissorum, nos Waltherus, procurator predictus, et consules predicti opidi de Senheim ad petitionem dictarum partium sigillum universitatis nostre huic appendimus instrumento.*

Édition : *UBB*, t. III, p. 232, n° 439, d'après l'original au StA Basel, fonds S. Leonhard, charte 131.

**1298.****461**

« Peu après, l'intervention d'Othon [comte de Bourgogne] enleva à l'alliance anglaise et à la confédération franc-comtoise l'ancien allié du comte palatin contre l'évêque de Bâle, Thibaut, comte de Ferrette. »

Extrait de F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, tiré à part, p. 25.

L. de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. I, Paris-Besançon, p. 50 : le premier des hauts barons qui céda fut Jean de Chalon-Rochefort, possesseur du comté d'Auxerre. Il prêta au roi le serment de foi et hommage, Philippe le Bel détacha ensuite de l'alliance anglaise Thibaut, comte de Ferrette, ancien allié

d'Othon IV. » Il ne donne malheureusement aucune référence, ce qui est d'autant plus grave que les auteurs qui mentionnent cette soumission (Funck-Brentano et Fawtier) se fondent sur l'affirmation de Piépape.

**1299, 26 mars. – Lucerne.**

**462**

Albert, roi des Romains, s'adresse à l'évêque de Bâle, à l'abbé de Murbach, à Ferry, duc de Lorraine, à Thibaut de Lorraine, ainsi qu'aux comtes Henri de Bar, Thibaut de Ferrette (*Theobaldo Phirretensi*) et Hermann de Homberg et à tous ceux qui liront la présente : il leur fait connaître qu'en sa cour solennelle de Nuremberg, réunie pour la conservation de la paix générale, il a été décidé, du consentement unanime des princes, que les destinataires de ce mandement devront pourvoir au conduit sûr (*de securo conductu*) des marchands, de leurs marchandises et leurs hommes traversant les détroits et les territoires des destinataires (*per vestros districtus seu terminos transeuntibus*), une fois que les marchands auront acquitté les tonlieux et péages dus et accoutumés (*soluta tholoneo et pedagio debito*) aux lieux accoutumés. Les marchands ne devront rien perdre, les destinataires du mandement seront tenus de remplacer intégralement les dommages et pertes éventuelles.

*MGH Constitutiones*, t. IV/1, p. 51, n° 66, d'après la copie adressée le 10 mai par l'évêque de Bâle aux officiers et fidèles de son territoire et connue par une copie du 2 juillet 1299, conservée aux Archives de la Chambre de commerce de Milan.

La paix générale visée par ce mandement est le *Landfrieden* promulgué le 16 novembre 1298 à Nuremberg (*MGH Constitutiones*, t. IV/1, p. 27-31, n° 33) dont l'article 20 traite des péages. Ce document ne contient pas de liste des seigneurs territoriaux responsables de la sécurité sur leur territoire. C'est donc seulement en application du *Landfrieden* que le roi envoie ce mandement aux puissants.

**1299, 31 mars. – Lucerne.**

**463**

Thibaut, comte de Ferrette, reçoit tous les marchands romains, toscans, lombards et provençaux, avec leurs biens, en son guidage, conduit, sauvegarde et protection, tant à l'aller qu'au retour, à travers sa terre et par tout son conduit et de son pouvoir. Il leur accorde : 1) qu'eux et leurs serviteurs seront francs de toute « main » nouvelle ; 2) qu'au cas où un marchand meurt ou est tué en traversant sa terre et son détroit, les biens qu'il avait avec lui soient dévolus et délivrés à ses héritiers, associés ou chef de la communauté des marchands à laquelle il appartenait, si ceux-ci en font foi par lettre scellée ou autre preuve légale.

En cas de perte subie en sa terre, le comte s'engage à la rembourser dans les 40 jours après qu'on l'en a requis. Si la perte dépassait ses possibilités, il s'engage à aider de tout son pouvoir à la restitution des choses enlevées. Si un voiturier donnait la charge d'un marchand en gage dans le détroit du comte, le comte le fera rendre au marchand. Les marchands ne pourront pas être arrêtés sur son territoire pour méfait, sauf certains cas.

Le comte s'engage à entretenir les ponts et les routes à travers toute sa terre gratuitement, sauf les péages de sa terre qui doivent être levés. Si quelque méfait d'un marchand amène le comte à refuser le passage aux marchands compatriotes du coupable, il devra dénoncer 40 jours à l'avance.

Aucun marchand ne pourra être gêné sur son territoire pour dette sauf par son créancier principal.

Aloys Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, 1900, t. 2, p. 3, n° 2.

**1299, 8 avril.**

**464**

Par devant Walther zum Stern, *schaffner* et juge du comte Thibaut de Ferrette à Cernay, Henri an dem Berg d'Uffholtz et sa fille Anne ont vendu pour la somme de 70 livres au couvent de cisterciennes de Blotzheim tous leurs biens situés à Cernay, Uffholtz, Wattwiller et Bernwiller.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 147/4.

Édition : *CAOU*, t. IV, p. 449, n° 3299.

**1299, 10 avril. – Bâle.**

**465**

Le comte Thibaut de Ferrette figure parmi les témoins d'un diplôme par lequel le roi Albert Ier confirme les privilèges de la ville de Rheinfelden.

J. F. Kopp, ds : *Geschichtsblätter der Schweiz*, t. 2, p. 10.

**1299, 10 avril.**

**466**

Rapport de visite au chapitre général de Cluny.

Le prieuré de Feldbach est dans un état temporel et spirituel désolant. Il est écrasé de dettes et on ne voit pas quel remède apporter.

Édition : Charvin, t. II, p. 136.

**1299, [entre le 10 avril et le 24 juin].**

**467**

Le comte de Ferrette est fait prisonnier par le sire de Roetteln.

*Annales Colmarienses majores*, éd. Jaffé, *MGH SS*, t. XVII, p. 225 : « *comes Phirretarum a domino de Roettelheim captivatur.* »

La fourchette chronologique est donnée par les faits datés, indiqués un peu avant et un peu après par le chroniqueur. Il serait sans doute possible de serrer davantage la date de la capture, puisqu'elle se situe entre la guerre qui opposa le fils d'Adolphe de Nassau et l'archevêque de Mayence, et la défense faite par le roi Albert I<sup>er</sup> aux villes impériales d'avoir des bourgeois étrangers.

**1299, 7 mai.**

**468**

L'ammann, le conseil et les marchands de Constance donnent quittance au comte Thibaut de Ferrette pour la somme de 250 marcs, les indemnisant pour un dommage qu'il leur avait fait.

Original : GLA Karlsruhe, 5, spec. 211.

Édition : *CAOU*, t. IV, p. 479, n° 3351.

Analyses : A. Schulte, *Geschichte des Handels...*, t. II, p. 215, n° 326, d'après l'original.

*Briefe*, p. 128, n° 939.

TLA, Schatzarchiv, 1229.

**1299, 24 mai.**

**469**

Le comte Thibaut de Ferrette vend à ses enfants sa cour de Reiningue, village et gens, le village de Deckwiller et celui de Hausen, terre et personnes.

*ZGOR*, t. 11, 1860, p. 324.

Voir le regeste n° 476 (24 novembre 1299).

**1299, 14 septembre. – Thann.**

**470**

Une certaine Agnès Hofer (*diu Hoverin*) avait remis en la puissance et saisine du comte Thibaut de Ferrette ses biens sis dans le ban de Cernay, biens dont elle n'avait pas la saisine. Le comte Thibaut les rend à elle et à son mari Pierre d'Ammertzwiller et leur en donne la saisine. Ils pourront en disposer comme ils voudront.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 135/3. Sceau du comte Thibaut avec légende : *S. Theobaldi comitis... ERRETARUM.*

*CAOU*, t. IV, p. 560, n° 3475.

**1299, septembre.**

**471**

Othon de Roppe (*Ropach*), *schaffner* de Rougemont, reprend en censive de son seigneur Thibaut, comte de Ferrette (*Ferretarum*), sa maison et son manse à Roppe, et tous ses biens meubles et immeubles situés dans la paroisse et le finage de Phaffans, dans le comté de Ferrette, dans le comté de Montbéliard et ailleurs, et les garde contre 12 deniers à payer chaque année à Noël, au comte ou à son mandataire. Au cas où il n'aurait pas d'héritiers légitimes, ces biens écherront au comte. Il en excepte les biens qu'il a à Vétrigne et à Menoncourt au titre de sa femme Alis, et les biens qu'il tient de sire Walch, chevalier de Brebote, et de Colas d'Altkirch, biens dont il garde la libre disposition. En outre, il promet par serment sur les évangiles d'habiter sur la terre, détroit et seigneurie dudit comte et de ne se soumettre à aucune franchise de cité en quelque province d'Allemagne ou de Gaule.

Original (latin) : StA Wien, UR FUK 39.

C'est sans doute cette chartre qu'analyse *Briefe*, p. 143, n° 1090, en faisant par erreur de la maison un château.

**Entre 1298, [octobre] et 1299 [novembre].**

**472**

« *Rex (Albertus) quoque in principio creacionis sue cum Conrado episcopo Theobaldum comitem Ferretarum, invasit ejus terram vastando. Qui comes dando filiam suam Ottoni de Ohsenstein regi est reformatus. Aliam filiam dedit Ulrico de Wirtenberg, ex quibus duabus nunc domini de Wirtenberg et de Ohsenstein provenerunt.* »

**1299, 9 novembre.**

**473**

Le comte Thibaut de Ferrette (*grave Thiebalt von Phirt*), Ulrich, Thibaut et Jean, ses fils, reconnaissent qu'ils n'ont aucun droit sur la montagne qui a fait l'objet d'une guerre entre Otton de Roetteln, Hartung, chanoine à la cathédrale de Bâle, Conrad, Conrad et Burchart, frères que l'on appelle les Münch, chevaliers de Bâle, d'une part, et Burchart et Berthold Viztum, chevaliers de Bâle, de l'autre. Le comte et ses fils renoncent à toute revendication à cet égard. Ils promettent en outre de ne plus jamais troubler en cette montagne les frères Münch.

Original : Archives municipales de Schopfheim avec sceau conservé d'Ulrich de Ferrette.

Édition : *CAOU*, t. IV, p. 593, n° 3525.

Analyses : G. F. Emlein, ds : *ZGOR*, t. 48, 1894, p. m141, n° 10.

O. Roller, « Geschichte der Edelherren von Rötteln », ds : *Blätter aus den Markgrafschaft*, 1927, p. 114, n° 305.

L'analyse dorsale qui paraît être du XIV<sup>e</sup> s. indique qu'il s'agit de la montagne du Landskron : « *Brief von Pfirt des berges wegen von Lantscrone* ».

**1298 ou 1299 (avant le 24 novembre).**

**474**

Ulrich et Diebold, fils de Diebold, comte, vendent à Marquart, *hofschreiber* du roi Albert, des biens sis à Grussenheim, Eguisheim et Sundhoffen.

Acte (signalé par B. Metz) mentionné dans un acte de vente de 1402, conservé aux ADHR, E 843, t. 1.

Voir à ce sujet le regeste n° 466 (24 novembre 1299) et l'*Urbar* de 1303.

**1299, avant le 24 novembre.**

**475**

Catherine de Ferrette semble avoir été enterrée dans l'église des Dominicaines de Klingental, dans la chapelle Sainte-Catherine appelée aussi Sainte-Vérène.

Voir François Maurer, *Die Kunstdenkmäler des Kantons Basel-Stadt*, t. IV, Bâle, 1961, p. 36, n. 1, et p. 57, n.1.

**1299, 24 novembre. Zillisheim.**

**476**

Thibaut, comte de Ferrette, à cause de la grande disgrâce qui lui vint de la part de son seigneur Albert, roi de Rome, et de l'évêque de Strasbourg, a vendu à ses enfants Ulrich, Thibaut et Jean, Herzelaude d'Ochsenstein et Sophie sa cour de Reiningue, village et gens qui lui y appartiennent, et les villages de Deckwiller et de Hausen, terres et gens avec tous les droits qu'il y tenait de ses ancêtres, avec les profits (*gelt*), les cens en forêts, prés, champs cultivés et incultes, eau, cours d'eau, gens et propres pour la somme de 400 marcs d'argent que ses enfants ont obtenus de la vente de biens que possédait leur mère Catherine de Klingental à Eguisheim, Sundhoffen et Grussenheim. Si le comte Thibaut se remariait et avait d'autres enfants, ceux-ci n'auraient aucun droit sur les biens vendus par le comte Thibaut à ses enfants.

Analyses : *ZGOR*, t. 11, 1860, p. 323, n° 6, d'après un vidimus de 1318 de l'official de Strasbourg, conservé au HStAD, B2/88.

*RBS*, t. II, p. 415, n° 2507.

*LU*, t. I, n° 155.

Voir le regeste n° 469 (24 mai 1299).

**1299, 22 décembre. – Bâle.**

**477**

Devant l'official de Bâle, le couvent de Sainte-Claire vend ses biens situés à Pfetterhouse et à Gerschwiler pour 130 marcs. De la longue énumération des différents terrains vendus à Pfetterhouse figure une cour (*curia*) située au lieu-dit « *In den Zscheven* » contiguë des deux côtés à des biens du sire comte de Ferrette (*bonis domini comitis Phirretarum*).

Éditions : *UBB*, t. III, p. 269-275, n° 508, ici p. 272, ligne 18, d'après l'original aux ADHR, 10 H (Lucelle) GD 93.

Trouillat, t. II, p. 731, n° 552, d'après le cartulaire de Lucelle de 1568, fol. 91, aux AAEB.

**1299.**

**478**

Le comte Thibaut de Ferrette assigne à l'abbaye de Lucelle une rente sur un moulin sis à Vieux-Thann.

Analyse : ancien inventaire de Lucelle, ADHR, 10 H (Lucelle) 1/3.

**1300, 8 février. – Thann.**

**479**

Le comte Thibaut de Ferrette juge le litige entre Jacob von Hagenbach et Hugues de Delle, deuxième mari de sa mère Elisabeth, sur des biens à Hagenbach, Manspach et Mettersdorf, qu'Elisabeth a reçus en dot de son père ou hérités d'un de ses enfants, et qui doivent rester à elle et à Hugues. Le comte "doit leur en garantir la possession aussi loin que s'étend son pouvoir" (*und suln wir sie deß beschiermen also verre, so unser gewalt gat*).

Original : StA Basel, Adelsarchiv, U 14 (Hagenbach 1). Analyse fournie par Bernhard Metz.

Sceaux disparus du comte et de Johann von Bollwiller (dont la charte ne dit pas à quel titre il coscelle).

**1300, 6 mars-1<sup>er</sup> mai.**

**480**

Visite de la province clunisienne d'Allemagne.

État du prieuré d'Altkirch : on y compte neuf moines avec le prieur. L'office divin est célébré comme il faut. Les bâtiments et l'église sont en bon état. Le prieuré a 100 livres de dettes et dispose de ce qu'il faut jusqu'aux prochaines récoltes.

État du prieuré de Feldbach : trente et une moniales y vivent ; trois sont décédées cette année. Il y a aussi deux moines. Le prieur réside à Altkirch en raison de la pauvreté dont souffre sa maison, le prieur d'Altkirch lui assurant ce qui lui est nécessaire. Le prieur, qui est arrivé la veille de la Pentecôte, a trouvé 530 livres de dette, aucun grain ni vin. Les édifices étaient en mauvais état. L'office est correctement célébré, avec une messe quotidienne.

État du prieuré de Froidefontaine. Il y a là un moine et le prieur. L'office est correctement célébré. Il y a des réserves jusqu'aux prochaines récoltes. Le roi d'Allemagne a extorqué 40 livres tournois au prieuré dont il se prétend l'avoué. Cette fonction revient normalement au comte de Montbéliard.

Édition : Charvin, t. II, p. 149.

**1300, 27 avril.**

**481**

L'évêque de Strasbourg, Frédéric de Lichtenberg, donne quittance de 2000 marcs bâlois au comte Thibaut de Ferrette (*Phirt*) qui les devait à son prédécesseur l'évêque Conrad de Lichtenberg. Il renonce aux plaiges et à toute revendication.

Original inédit : BayHStA, Tirol, Fürstl. Arch. Fasc. 3. Provient du chartrier de Ferrette.

Analyses : *Briefe*, p. 138, n° 1048, où l'auteur dit : « *graff Thibin von Nuwenburg* » au lieu de Ferrette.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. II, p. 1229.

RBS, t. II, p. 417, n° 2519.

Hölzl et Moser, p. 13, n° 22.

**1300, 8 mai.**

**482**

Le comte Ulrich de Ferrette (*graf Ulreich von Pfirt*) et son frère Thibaut, d'un commun accord, ont donné en vrai fief au chevalier Ulrich de Ferrette, habitant Cernay, et à son frère Thibaut la taverne à Reiningue pour leurs services et à leurs prières, de telle sorte que personne au village de Reiningue n'aura le droit d'avoir publiquement ou en cachette de vin sous peine d'une amende de 30 sous à payer à sire Ulrich et à Thibaut son frère. Le comte et son frère scellent l'acte.

Copie n° 3 dans le rôle d'inféodation du XV<sup>e</sup> siècle aux ADHR, 2 E 149, 2, n° 1. Malgré le port du titre de comte par Ulrich, il ne semble pas qu'il ait lieu de suspecter l'authenticité de l'acte ou d'en corriger la date en 1311 (9 mai) - Thibaut junior étant mort entre le 14 août 1310 et le 1<sup>er</sup> avril 1312 - puisque, d'après un acte de 1298 cité par Grandidier, Ulrich porte également ce titre. Le 13 août 1303, il ne porte plus que le titre de sire de Rougemont.

Vidimus de 1513 aux AM Mulhouse, 63 TT A 4, fol. 1r, aussi mentionné dans un inventaire d'archives de 1589 : AM Mulhouse, 63 TT, F 28 fol. 147r-v, n° 12.

**1300, 24 mai. Sur la route d'Empire à Thann.**

**483**

Devant Pierre de Bollwiller, juge provincial en Haute-Alsace, sont librement venus le comte Thibaut de Ferrette (*graf Thyebald von Pfirt*) et sa sœur Adélaïde de Regensberg au tribunal sur la route publique d'Empire à Thann (*an offne Strazen des riches ze Tanne*). La dame de Regensberg prit en droit jugement (*mit rechter urteile*) un tuteur et on lui nomma sire Guillaume de Glère, homme libre, ainsi qu'il convenait pour une femme libre. Elle abandonne à son frère le comte Thibaut tous ses droits qui lui revenaient sur la succession du comte Ulrich et de dame Agnès leur père et mère communs décédés, consistant en propres, acquêts, fiefs mâles, forteresses, villages, terres, biens meubles et immeubles, avoueries, forêts, cours d'eau. Agnès reconnaît sa renonciation en cette lettre.

À la prière de sire Pierre de Bollwiller, juge provincial, sire Guillaume de Glère, sire Henri Truchsess de Rheinfelden et sire Jean de Masevaux scellèrent l'acte.

Édition : Herrgott, III, p. 582, n° 691, d'après les archives d'Innsbruck.  
Analyse : *Briefe*.

**1300, 23 juin.**

**484**

À la suite de l'arbitrage du comte Thibaut de Ferrette (*nobili viro domino Theobaldo comite Phirretensi*) dans la querelle entre Richard *Bezcheler* (Betscheler) et les Hospitaliers de Mulhouse au sujet de l'église de Friesen, ledit Richard renonce à la pension annuelle viagère de 8 marcs que lui servaient les Hospitaliers de Mulhouse contre une indemnisation de 40 marcs.

Original : ADHR, 32 H (ordre de Malte-Mulhouse) 5. Le sceau du comte de Ferrette a disparu.

Édition : *Cart. Mulh.*, p. 101, n° 130, qui lit *Gezcheler* au lieu de *Bezcheler*.

Le même arbitrage est évoqué en 1297, sans mention du comte de Ferrette (renseignement donné par B. Metz).

**1300.**

**485**

Peter de Bollwiller reconnaît tenir des terres à Bollwiller en fief castral à desservir au château de Thann.

*Briefe*, p. 130, n° 960, cite aussi TLA, Schatzarchiv, I, 211.

**1300.**

**486**

Nicolas de Wartenfels, siégeant au tribunal en lieu d'Albert, roi des Romains, ordonne au nom du roi à Gr. de Reinach de mettre Lutold de Regensberg en possession (*anleiten*) de la moitié de la cour domaniale d'Illfurth et de la moitié du comté de Ferrette (*grafschaft ze Pfurte*) et appendices, gens et biens, en lesquels le comte Thibaut de Ferrette le Vieux l'empêche (*irret*) par force et sans droit. Il doit aussi le mettre en possession, là où il voudra, pour 500 marcs sur les biens du comte Thibaut, pour des dommages subis injustement. Il devra aussi le mettre en possession de biens du comte Thibaut pour 600 marcs en raison d'une dette.

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 5.

Édition : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1104, n° 1080.

**1300.**

**487**

Naissance de Jeanne de Ferrette.

Grandidier, *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 551.

C'est une invention de Grandidier qui s'inspire d'une invention de Malachias Tschamser, fournie à Steyerer qui la publia à la colonne 195 : « *Nata est filia Ulrici comitis Pfortensis Joanna nomine Basileae anno 1301 (diem non scio)*. »

**1300 (?).**

**488**

Nicolas de Wartenfels, siégeant au tribunal en lieu d'Albert, roi des Romains, déclare que son seigneur Albert doit mettre au ban de l'Empire (*ze achte*) le comte Thibaut le Vieux de Ferrette à cause de la plainte de Lutold de Regensberg.

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 6.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1104, n° 1081.

**1300 (?).**

**489**

Sire G. de Reinach, chevalier, fait savoir au comte Hermann de Sulz, juge aulique du roi des Romains, qu'il a introduit Lutold de Regensberg sur les biens du comte Thibaut et sur la cour d'Illfurth il y a plus de six semaines et trois jours.

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 9.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1105, n° 1084, d'après Herrgott.

**1300 (?).**

**490**

Nicolas de Wartenfels, siégeant au tribunal au lieu d'Albert, roi des Romains, ordonne au voué H. de Baden (en Suisse) de mettre Lutold de Regensberg en saisine de la moitié de la cour d'Illfurth et de la moitié du comté de Ferrette, en lesquels Thibaut le Vieux de Ferrette le trouble, et de biens du comte Thibaut le Vieux pour 500 marcs, à titre de dédommagement et pour 600 marcs en raison d'une dette. Précédemment, sire Gr. de Reinach l'avait déjà introduit sur ces biens, mais après avoir possédé l'introduction plus de six semaines et trois jours, ainsi qu'il le prouve au tribunal par une lettre patente du voué de Baden, l'introduction a été brisée.

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 7.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1105, n° 1082.

**1300 (?).**

**491**

Sire Gr. de Reinach, chevalier, fait savoir au juge aulique du roi des Romains, qu'il a introduit Lutold de Regensberg sur les biens du comte Thibaut de Ferrette, ainsi que lui avait ordonné le tribunal de la cour. Après plus de six semaines et trois jours, l'introduction a été brisée.

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 8.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1105, n° 1083.

**1300 (?).**

**492**

Le duc Frédéric d'Autriche, siégeant au tribunal au lieu de son père Albert, roi des Romains, fait savoir que Lutold de Regensberg a porté sa première plainte contre le comte Thibaut le Vieux de Ferrette après la citation du vendredi après le 2 février. Frédéric lui accorde une seconde citation pour le lundi après la Saint-Matthieu (24 février).

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 3.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 583.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1104, n° 1072.

**1300 (?).**

**493**

Le comte Hermann de Sulz, juge aulique d'Albert, roi des Romains, fait savoir que Lutold de Regensberg a porté sa troisième plainte après la citation du comte de Ferrette Thibaut le Vieux le mercredi avant la Saint-Grégoire (12 mars).

Original : ADHR, 1 C 8390, vidimus collectif, pièce 4.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 584.

*MGH Constitutiones et acta*, t. IV/2, p. 1104, n° 1079.

**Fin XIII<sup>e</sup> siècle.**

**494**

Rôle des cens des Jung de Hattstatt Jean et Georges.

*Dis ist das gut in dem banne ze Egisheim.... Und sehs schaze ze Herde nebint dem grafen von Pfirthe.*

Original : StA Basel, Adelsarchiv, H 3 (Hattstatt) v 2.

Analyse : Scherlen, *die Herren von Hattstatt*, p 243.

**Fin XIII<sup>e</sup> siècle.**

**495**

Helvig, fille d'Ulrich de Ferrette, donne à l'abbaye de Lucelle un cens annuel de 11 deniers sur un *ortus* (potager) à Altkirch.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 97/2. Censier de 1268 : « *Helvig filia Ulr. de Phereto de orto XI d.* » Le début du censier est de 1268, mais la suite paraît être de la fin du XIII<sup>e</sup> s. Comme il y a une Heilwig, fille du comte Ulrich II (elle épousa Conrad de Horbourg), il pourrait d'agir d'elle bien que le titre de *comes* ne soit pas donné à Ulrich son père. Toutefois, rien n'exclut qu'un chevalier Ulrich de Ferrette ait eu une fille du même prénom.

**1301, 3 février, 20 février et 8 mars.****496**

Assignations données au comte Thibaut le Vieux de Ferrette devant le tribunal royal.

Éditions : *Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich*, t. 12, n° 2556, suivi par *Helvetia sacra, Abteilung III*, t. I, p. 1139.

Herrgott, t. III, p. 583, n° 692, qui donne pour date *circa annum 1300*.

*MGH Constitutiones et acta publica*, t. IV, p. 1103-1105. Schwalm, l'éditeur de ces textes, se contente d'indiquer comme date « 1298-1308 ».

J. Escher et P. Schweizer, *Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich*, t. VI, p. 154, n° 2556, situent les actes en 1300, avant le 24 mai, date de la renonciation d'Adélaïde de Regensberg.

Adolf Nabholz, *Geschichte der Freiherren von Regensberg*, Zürich, 1894, p. 72-74 et 93, attribue les dates que nous donnons ici.

**1301, 17 avril. – Wissembourg.****497**

Accord au sujet d'un héritage entre Jean de Geroldseck (en Ortenau) et ses parents. Scellé par Frédéric, évêque de Strasbourg, Frédéric de Linange, le comte de Ferrette, le comte Godefroy de Tübingen, les comtes Eberhard et Walram de Deux-Ponts, etc.

Analyses : *Fürstenbergisches Urkundenbuch*, t. V, Tübingen, 1885, p. 260, n° 290.

*RBS*, II, n° 2542.

C. Pöhlmann, A. Doll, éd., *Regesten der Grafen von Zweibrücken aus der Linie Zweibrücken*, 1962, n° 427.

Chr. Bühler, *Geroldsecker Regesten* (<http://www.buehler-hd.de/reg/regesten2.pdf>), n° 340.

**1301, [23 avril].****498**

Au chapitre général de Cluny, on dénonce la mauvaise situation du prieuré d'Altkirch, peuplé de moines déshonnêtes qui n'assurent pas l'office divin et négligent leurs devoirs. Un moine de Feldbach, *Joannes de Columbaria*, qui a diffamé une moniale du prieuré, est puni pour cela.

Édition : Charvin, t. II, p. 174.

**1301, [28 avril].****499**

Au chapitre général de Cluny, on établit que le prieuré d'Altkirch ne doit pas accueillir plus de cinq ou six moines, outre le prieur, alors qu'il y en a neuf actuellement.

Le prieuré de Feldbach est en mauvais état, au spirituel comme au temporel. Le prieur d'Altkirch, qui est l'oncle du prieur de Feldbach, pourrait y apporter remède.

Édition : Charvin, t. II, p. 196-197.

**1301, 20 mai. – Vienne.****500**

Thibaut, comte de Ferrette (*comes Phiritensis*) et ses fils Ulrich et Thibaut devaient 3000 marcs d'argent à Albert, roi des Romains, et à ses fils Rodolphe, Frédéric et Léopold, ducs d'Autriche et landgraves d'Alsace, pour les dommages qu'ils leur avaient infligés à Delle. Ils se sont acquittés du paiement de 1600 livres. Albert, roi des Romains, leur a remis la somme restante contre la promesse qu'ils leur rendraient des services (*obsequia*). À leur tour, Rodolphe, Frédéric et Léopold déclarent Thibaut, comte de Ferrette, et ses fils quittes de la dette qu'ils avaient envers eux.

Original : Vienne.

Analyses : Freyberg, 5, p. 8, à la date erronée du 24 mai.

*Briefe*, p. 137, n° 1031, à la date erronée du 20 mars.

**1301, 11 juillet. – Devant Bensheim.****501**

Le margrave Rodolphe de Bade, les évêques Frédéric de Strasbourg, Conrad d'Eichstätt, Ulrich de Seckau, l'abbé Henri de Fulda, le comte Eberhard de Katzenelnbogen, et Thibaut de Ferrette vidiment une copie authentique d'une charte de Jean de Hainaut du 17 août 1300.

Édition : Böhmer, *Reichssachen*, 252.

Analyses : *Regesten der Margraven von Baden*, t. I, n° 115.

*MGH Constitutiones*, t. IV/1, p. 44, n° 55, d'après un vidimus conservé à Paris, AN, J 611, n° 24.



Albert I<sup>er</sup>, roi des Romains, menait campagne contre les princes électeurs rhénans. L'archevêque Géraud, le « renard de Mayence », l'archevêque de Trèves, celui de Cologne et Rodolphe, comte palatin du Rhin. Il venait de vaincre Rodolphe et pénétrant dans le territoire de l'archevêque de Mayence, mit le siège devant Bensheim, forteresse de celui-ci au début de juillet 1301. La place fut prise fin juillet. Voir Hessel, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter König Albert I. von Habsburg*, Munich, 1931, p. 101.

**1301, 16 août. - Murbach.**

**502**

Albert, abbé de Murbach, notifie à tous ceci : en considération des services rendus au monastère et à l'Église de Murbach par Nicolas, cellérier [de Murbach] à Oltingue, et comme indemnisation des dommages infligés à ce même Nicolas par le comte de Ferrette (*a comite Phirretarum*) lors d'une expédition militaire, à l'occasion de l'aide apportée par Nicolas qui servait l'abbé Berthold, prédécesseur de l'abbé Albert, dans la guerre menée par feu Conrad, évêque de Strasbourg, contre feu Otton, sire d'Ochsenstein, et Cunon de Berckheim, chevalier, Albert concède à perpétuité à Nicolas la cour de Murbach dite *Dinghof*, située à Lutter (*curiam nostram sitam in villa Lutter dictam der Dinghof*), à la condition toutefois que, lors de changement de main de cette cour, il soit payé à titre d'*erschatz*(*more honorarii*) au monastère de Murbach la somme de 5 livres.

Original : ADHR, 2 E 149/3, vidimus de 1322.

**1301, 21 octobre.**

**503**

Ursule de Ferrette serait née le 21 octobre 1301.

Grandidier, dans *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 553, qui s'inspire d'une indication donnée par Steyerer, *Commentarii pro historia Alberti ducis Austriae*, col. 195, et communiquée à ce dernier par Malachias Tschamser : « *Ursula fuit nata anno 1300 (sic), 21. Octobr.* ». Elle ne mérite pas d'être retenue puisque le comte Ulrich III de Ferrette n'épousa, semble-t-il, Jeanne de Montbéliard qu'en 1303. Steyerer avait déjà vu que les indications fournies par Tschamser n'avaient pas grande valeur.

**1302, 16 février. – Oppenheim.**

**504**

Albert I<sup>er</sup>, roi des Romains, confirme l'*Urphede* jurée par Nicolas Stehelin de Bâle au comte Thibaut de Ferrette qui l'avait fait prisonnier. Au cas où Stehelin se rebellerait, Albert aiderait le comte de Ferrette.

Édition : Thommen, t. I, p. 93, n° 160, d'après l'original à Vienne.  
Analyse : RIplus URH 4, n° 299.

**1302, 14 mars.**

**505**

Ulrich, comte (sic) de Ferrette, donne un *schatz* de vigne sis au Rangen près de Thann à l'abbaye de Lucelle.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 1/3, fol. 88v° (ancien inventaire).

**1302, 15 juillet.**

**506**

Compromis intervenu entre Pierre Despape (ou d'Espapes) et Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, son seigneur, par l'entremise d'Ulrich de Ferrette. Au lieu de payer une amende pour avoir tué un homme de Renaud, Despape remet à son seigneur ses biens et droits à Bessoncourt et Chèvremont.

Original : ADHR, 1 C 8391.

**1302, 16 octobre. – Asuel.**

**507**

Clémence, veuve de feu Guillaume, hôte de Cornol, renouvelle la donation faite par elle et son époux de tous leurs biens à l'abbaye de Bellelay, en se réservant l'usufruit pour leur vie. Parmi les témoins laïques de cette rénovation de la donation : sire Burcard d'Asuel, et sire Jean de Ferrette, chevaliers.

Édition : Trouillat, t. II, p. 30, n° 22, d'après l'original aux AAEB.

**1302.**

**508**

Un compte de décimes du diocèse de Bâle, datant de 1302, mentionne parmi les détenteurs de bénéfices du chapitre de Saint-Amarin dans le doyenné de Sundgau : « *Filius comitis Ferratensis pro prebenda ibidem, 20 s. bas. nov.* »

*Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, éd. Etienne Clouzot, Paris, 1940, p. 149 (Recueil des historiens de la France).

J'ignore si, à cette époque, le détenteur d'un bénéfice ecclésiastique pouvait être un laïque et également duquel des fils du comte Thibaut il peut s'agir.

**1303, 17 janvier. – Murbach.**

**509**

Albert, par la grâce de Dieu abbé de Murbach, et tout le chapitre de Murbach ont vendu à l'abbaye cistercienne de Lucelle leur cour dite *Dinghof* située dans le village de Heimsbrunn avec tous droits, revenus, juridiction et le droit de patronage de l'église qui y est attaché, pour 240 marcs d'argent. Scellé pour plus de sûreté du sceau de noble et illustre homme Thibaut comte de Ferrette, avoué dudit village de Heimsbrunn.

Copie : ADHR, 1 E 39/46 (volume de copies du XVII<sup>e</sup> s., non paginé).

Édition : Trouillat, t. III, p. 35, n<sup>o</sup> 25, après le cartulaire 2 de Lucelle, fol. 189.

Voir le regeste n<sup>o</sup> 514 (4 juin 1303).

**1303, 4 février.**

**510**

Le comte Thibaut de Ferrette et son fils Ulrich donnent en fief aux frères Werner de Rotberg tous leurs biens situés dans le finage et la paroisse de Rodersdorf.

Acte connu par un vidimus délivré le 12 février 1462 par le landvogt et les conseillers d'Ensisheim, conservé dans les archives de la famille de Rotberg à Rheinweiler dans le pays de Bade.

Analyse : « Archivalien des grundherrlich von Rotberg'schen Archivs in Rheinweiler », ds : *ZGOR*, t. 58, 1904, Mitteilungen der badischen historischen Kommission, p. m56.

On ne voit pas clairement si le pronom possessif « leur » s'applique aux Ferrette ou, ainsi que je pense, aux Rotberg.

**1303, 6 mai.**

**511**

Le comte Thibaut de Ferrette manda à cette date « aux abbés et couvent de Lure qu'il avait cédé à Hugues de Bourgogne, et à sa vie seulement, la garde de la vouerie de Lure, de ses appartenances et appendices, *pouquoy nous vous prions, mandons et commandons que vous le receviez comme vostre aguardyenne et li laissez et faites jouyr des droits et de la raison de la garde et vouherie, paisiblement et en repos sans contredit et lui faictes honor et obéissance à luy comme à votre gardien* ».

Original : AD Doubs, B 507.

Analyses : Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. II, Besançon, 1750, p. 134.

*Sommaire du procès entre le sieur de Bressey... religieux capitulaire de l'abbaye de Lure en Franche-Comté et les chevaliers de Saint-Georges établis dans la même province, demandeurs... contre les abbé, coadjuteurs et religieux de l'abbaye de Murbach... défenseurs* (imprimé inséré ds BnF, ms fr. nouv. Acq. 7401, p. 4 et 7, avec la date erronée 1313).

Girardot, p. 47.

Gauthier (Jules), *Inventaire sommaire des Archives départementales du Doubs, série B*, t. I, Besançon, 1883, p. 217.

**1303, 6 mai.**

**512**

Hugues de Bourgogne, chevalier, reconnaît qu'il tient sa vie durant la garde et la vouerie de Lure avec tous ses revenus et qu'après sa mort, elle devra faire retour à noble Thibaut de Ferrette ou à ses hoirs. Il se soumet à la justice de la cour de Besançon. Scellé par son frère Renaud de Bourgogne.

Vidimus du 28 décembre 1330, jadis à Innsbruck, puis ADHR, 1 E 17, carton 8, puis 1 C 8392.

Original, *ibidem*, mais sceaux perdus. 2 copies de 1331.

Hugues de Bourgogne mourut entre Noël 1331 et le 18 mai 1335 (Girardot, p. 48).

**1303, 27 mai.**

**513**

Par devant Thibaut, comte de Ferrette (*Thyebaldus comes Ferretarum*), Huguelin, fils de feu sire Louis de Brinighoffen (*Brunehof*), a remis à sa mère noble dame Helewife tous ses biens allodiaux situés dans les villages et bans de Soultz (*Sulze*), Froeningen (*Freningen*), Retzwiller (*Razenwilr*), Manspach (*Maspach*),

Saint-Léger (*Sante Luquare*), Altenach (*Haltmach*), Durmenach (*Thyermenach*) et Hirtzbach (*Hyrzebach*), et a renoncé à tout droit sur le douaire et les biens qu'avait donnés sire Louis à son épouse. Témoins : Thibaut, fils du comte, Pierre, curé (*plebanus*) de Luppach, Jean, chapelain, Rodolphe, *schaffner* de Masevaux (*procurator Vallis Masonis*) Bisoff, Burckhard le cuisinier (*coqus*).

Original : ADHR, 24 H (Unterlinden), 12, n° 3. Le sceau manque.

Analyse : Th. Walter, « Les sires de Brinighoffen », ds : *Bulletin du musée historique de Mulhouse*, t. 39, p. 1919, p. 35.

**1303, 4 juin. – Ensisheim.**

**514**

Les frères Thierry et Jean-Ulrich de Haus, chevaliers, constitués administrateurs des biens de l'abbaye de Murbach par feu Albert de Liebenstein, abbé de ce monastère, vendent à l'abbaye de Lucelle, pour le prix de 240 marcs d'argent, poids de Bâle, la cour de Murbach à Heimsbrunn appelée *Dinghof*, avec ses appartenances, notamment le droit de patronage de l'église de Heimsbrunn. Apposition des sceaux de l'official de Besançon et de Thibaut, comte de Ferrette.

Analyse : Trouillat, t. III, p. 682, d'après le cartulaire 2 de Lucelle, fol. 186.

Voir le regeste n° 509 (7 janvier 1303).

**1303, 6 juin. Ensisheim.**

**515**

Les mêmes frères vom Haus, au nom de l'abbaye de Murbach, vendent pour 350 marcs d'argent à l'abbaye de Lucelle la cour domaniale de Lutter et celle d'Oltigen, qui en dépend. Comme la mort de l'abbé Albert de Murbach a empêché d'expédier l'acte de vente en bonne forme, ils promettent que la vente sera valable, même si Murbach la conteste. Ils annoncent leurs sceaux et ceux de Thibaut, comte de Ferrette, de l'official de Besançon et du *Landrichter* de Haute-Alsace.

Minute non scellée : ADHR, 10 H (Lucelle), 113/7.

**1303, 18 juin.**

**516**

*Ein quitbrieff von dem vorgenannten von Ochssenstein umb anderhalb hundert mark gegen graff Thiebalden von Pfirt.*

*Otto von Ochsenstein, Landvogt des hl. Reichs in der Mortenau, quittiert seinem Schwiegervater, Grafen Theobald von Pfirt, über 150 M.S. als Teilzahlung von den 1000 M., die der Graf seiner Tochter, Frau Herzelauden, als Heiratssteuer versprochen hat* (Thommen, d'après l'orig.).

Original à Vienne.

Analyses : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

*Briefe*, p. 117, n° 822.

Voir le regeste n° 529 (12 mars 1304).

**1303, 28 juillet.**

**517**

L'official de la vouerie de Besançon fait savoir que, par devant Etienne Berbis, notaire de la cour de Besançon, a comparu personnellement noble homme sire Ulrich de Ferrette, fils de noble homme sire Thibaut comte de Ferrette, et a reconnu en droit que Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, en vertu du contrat de mariage consommé entre Ulrich et Jeanne, maintenant sa femme, pour le paiement de 400 livres d'estevenants sur la dot totale de 2850 livres d'estevenants, a abandonné et délivré à Ulrich tous ses droits, etc., dans les villages de Courcelles, Réchésy, Dampfreux, Boncourt, Courtelevant, Lugnez et Essert près de Florimont, sauf ce que le sire Renaud avait acheté dans le territoire de Boncourt à Jean de Trétuedans, alors damoiseau, maintenant chevalier. Ulrich reconnaît en outre avoir reçu 730 livres d'estevenants en augmentation de la dot, somme qu'Ulrich assigne en garantie d'une éventuelle restitution à sire Renaud ou à Jeanne ou à leurs ayants-cause, sur les villages de Meroux et de Novillard avec haute et basse justices, et tous leurs biens, etc., sans aucun hommage, et qu'il livrerait en cas de dissolution du mariage sans héritiers légitimes. En cas de non observation, l'official pourra lancer l'excommunication sur Ulrich et l'interdit sur ses territoires et gens.

Édition : Thommen, t. I, p. 96-99, n° 166, d'après l'original.

**1303, 13 août. – Masevaux.****518**

Au tribunal public (*an offen gerichte*) à Masevaux, devant sire Ulrich, sire de Rougemont et fils du comte Thibaut de Ferrette, le chevalier Henri de Steinbrunn a renoncé en faveur du comte Thibaut de Ferrette à la vouerie de Zillisheim qu'il tenait en fief dudit comte et que Jean de Wunnenberg tenait de Henri de Steinbrunn en fief.

Témoins : sire Conrad de Heidwiller, Henri Truchsess de Rheinfelden, l'Ours (*der Bere*) d'Eptingen, sire Jean de Dasle le Jeune, chevalier, Frédéric de Charmois, homme libre, Guyot de Plancher, écuyer, et beaucoup d'autres personnes honorables.

Original : ADHR, 2 E 140/2/6/1. Le sceau est perdu.

Analyses : ADHR, 5 C 25, f° 924r.

*Briefe...*, p. 131, n° 972 (qui cite aussi TLA, Schatzarchiv, I, 1074) et 207 n° 78.

**1303, 9 septembre.****519**

Devant Pierre, *schaffner* (*procurator*) de Thibaut, comte de Ferrette (*comitis Phirretarum*), siégeant alors en justice à Florimont, Renaude, femme de sire Hugues, chevalier de Boncourt, a vendu par la main de son mari au couvent de Bellelay, de l'ordre des Prémontrés dans le diocèse de Bâle, une fauchée du pré dit Cabat, sis dans le finage de Lugnez, pour le prix de 6 livres d'estevenans, moins 5 sous, pour lequel elle donne quittance : devant ledit Pierre, *schaffner*, elle s'est dévêtue de cette fauchée et en a investi lesdits religieux par un fêtu.

Témoins : Besançon Huriat dit Grepinet, Jean dit Maladerrée, Huguenon de Boncourt, Henri Sartor. Pour plus de sûreté, l'acte est scellé par Thibaut, comte de Ferrette, sire Pierre, curé de Courtelevant, et sire Hugues, mari de Renaude.

Édition : Trouillat, t. III, p. 41, n° 31, d'après l'original aux AAEB.

**1303, 13 septembre. – Ferrette.****520**

Le comte Ulrich de Ferrette donne en fief au chevalier Henri de Loewenberg le château de Loewembourg au-delà de la Lucelle avec les cens en blé, la forêt au-delà de Lucelle et la forêt de la montagne « *zu neuen Eichen* ».

Analyse : ADHR, 2 E 126 (Münch de Münchenstein de Loewembourg), 1/8, p. 9 (inventaire de 1508).

Le titre de comte de Ferrette donné à cette date à Ulrich n'incite ni à suspecter l'authenticité de l'acte, ni à supposer une erreur du copiste dans la date. Ulrich, en effet, continuait à utiliser son sceau avec le titre de comte de Ferrette.

**[1303].****521**

Le roi (Venceslas) de Bohême annonce au comte (Thibaut) de Ferrette (*Ferrensi*) que, sur le conseil de l'évêque de Bâle, il a pris le chevalier Jean à son service (*in nostrum familiarem*) et qu'il le lui envoie avec une lettre concernant l'alliance avec le roi de France. Le contenu en est identique à celui d'une lettre qu'il lui a envoyée antérieurement, ceci afin qu'il reçoive au moins un exemplaire au cas où l'autre serait perdu. Après avoir entendu le messenger, le comte devra décider si celui-ci doit poursuivant sa course, se rendre chez le roi de France et éventuellement l'y accompagner ou envoyer ses messagers au roi, afin que l'alliance soit conclue pour le bien de la France et de la Bohême, et le dam de ses ennemis.

Édition : Palacky, *Über Formelbücher*, t. I (*Abhandlungen der Böhemischen Gesellschaft v. f.*, II. Band), p. 323, n° 119.

Analyses : Emler, Joseph et al., *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae*, Prague, 1855, t. 2, p. 857, n° 1989.

*Regesten der Erzbischöfe von Mainz*, t. I, 1, Leipzig, 1913, p. 186, n° 1062.

Riplus Regg. EB Mainz 1/1, n° 1062.

**1303.****522**

L'alliance entre Philippe le Bel et Albert I<sup>er</sup>, roi de Germanie, est rompue en 1302 ou début 1303.

Venceslas II le Vieux, roi de Bohême, convoitait pour son fils Venceslas le Jeune la couronne de Hongrie, tombée en déshérence par la mort d'André le Vénitien en 1301. Le pape Boniface VIII attribua la Hongrie à Charles d'Anjou, roi de Naples et neveu d'Albert I<sup>er</sup>. Venceslas, sur le conseil de Pierre d'Aspelt, évêque de Bâle, son chancelier, s'allia alors avec le roi de France. Il envoya à Philippe le Bel le comte de Ferrette qui réussit à conclure un traité : Venceslas et Philippe le Bel s'alliaient contre Albert d'Autriche et se promettaient d'employer chacun

100.000 marcs à armer et entretenir des gens de guerre. Le traité et la mission diplomatique nous sont connus par le revers donné par Venceslas, non daté, mais postérieur au 26 août, puisque Venceslas le Jeune y est déjà qualifié de roi de Hongrie, titre qu'il prit à cette date. Le traité n'eut pas de suite, la mort de Boniface VIII le 9 octobre, ayant mis fin au conflit entre la Curie et le roi de France.

Édition : Palacky, *Über Formelbücher*, t. I, p. 322. L'alliance est mentionnée par le chroniqueur poète Ottokar.

**1303.**

**523**

En apprenant l'alliance de Venceslas II, roi de Bohême, avec Philippe le Bel contre le roi Albert I<sup>er</sup>, roi de Germanie,

*Des Kuniges rât began*

*Truren, do man*

*an des kuniges wort*

*Die warheit gehort*

*Daz er sich heimlich*

*mit dem von Francrich*

*Also verbunden hat*

*An ir wizzzen und an ir rat*

*Wand ez was also ergangen*

*Geendet unde ane angevangen*

*Daz der Beheim dehein*

*Er waer groz oder klein*

*Von erste unz ze leste*

*darumbe niht enweste*

*An einen ratgeben het er*

*Von Basel bischof Peter*

*Der het ez allez angetragen.*

*Ottokars österreichische Reimchronik*, éd. J. Seemüller, ds : *MGH Deutsche Chroniken*, t. V, p. 1047, vers 79-88. Chronique écrite par un contemporain.

**1303.**

**524**

« *Officium in Ensichsheim.*

*Dis sint gûlten, stûre, nûtze und recht, die die hertzogen von Österrich, die landgraven sint in obern Elzas, hant oder haben sullen im dem ampt und in der stat ze Ensichsheim an den dörfern, die hie nah geschriben stant...*

*In dem dorf ze Regensheim hat man genomen in gemeinen jaren bi dem meisten ze stûre, sider si an die herschaft komen sint, 180 quart. siliginis, 12 lb und aber 12 lb. Si hant öch gegeben bi dem minsten 80 quart. und 10 lb. Daz geschach in der cit, do si waren dez graven von Phirt. »*

Édition : *Das habsburgische Urbar*, éd. Maag, t. I (Quellen zur Schweizer Geschichte, t. XIV, 1), Bâle, 1894, p. 1-2.

**1303.**

**525**

Terrier de 1303.

« *Den dinghof ze Sûnthofen und daz guot ze Egensheim, die da gelten ze cinse XII mark silbers, XIII phunt baseler, 65 quart. rogen und als vil gersten, hat der hofschrïber kôft umbe vierhunder mark silbers von graven Th[iebolt] von Phirt, dez phant dũ selben gut waren von der herschaft umbe nicht mer danne II hundert mark silbers. »*

Le *Hofschreiber* des Habsbourg a acheté à une date indéterminée, pour 400 marcs d'argent, la cour domaniale de *Sundhofen* et un bien à Eguisheim, rapportant en cens 12 marcs d'argent, 12 livres bâlois, 65 réaux de seigle et autant d'orge, du comte Thibaut de Ferrette qui les tenait en gage pour 200 marcs. Ces gages, tenus par le comte Thibaut (ou plus exactement par ses enfants), provenaient de sa femme Catherine de Klingen. Voir au 24 novembre 1299.

Édition : *Das habsburgische Urbar*, éd. Maag, t. I (Quellen zur Schweizer Geschichte, t. XIV, 1), Bâle, 1894, p. 51.

[1303-1319].

526

Rotule des cens de *her* Johann et de [son frère] Georg Jeune de Hattstatt (Jung von Hattstatt) : à Eguisheim *6 schaze ze Herde nebint dem grafen v. Pfirthe*.

Original : StA Basel Adelsarchiv H3v (anc. Hatstat 8e).

Datation : Johann est cité depuis 1295, mais comme chevalier (*her*) seulement depuis 1303 ; il est déjà mort en 1320 ; Georg est cité depuis 1288, et depuis 1319 comme chevalier, ce qu'il n'est pas encore ici.

**1304, 7 janvier.**

527

Thibaut, comte de Ferrette, en raison de son mariage avec Marguerite de Blâmont, dame de Montagu, donne à son bien aimé Jean de Faucogney dit Valley 200 livres de Bâle ou, en cas de non paiement, 20 livrées de terre à *Bauloix* (Beaulieu ?) en la châtelainie de Florimont. Tant que Jean de Faucogney tiendra cette terre, il devra monter chaque année la garde au château de Florimont pendant 6 semaines.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8083. Sceau avec écu des Ferrette, légende effacée.

**1304, 12 février – avant le 19 avril.**

528

Visite de la province clunisienne d'Allemagne.

État du prieuré de Feldbach : Le nombre de trente et une moniales doit être ramené à vingt-quatre. L'office divin est bien assuré, deux moines sont présents. Les bâtiments sont en bon état. Le prieuré doit 600 livres bâloises. Il devait deux ans auparavant 900 livres, sur lesquelles 350 livres à taux d'usure, que le prier d'Altkirch (qui régit la maison) a remboursées.

État du prieuré de Froidefontaine : il y a là deux moines avec le prier, assurant bien l'office divin et célébrant une messe quotidienne. Les droits du prieuré sont défendus, les bâtiments ne bon état. On y pratique l'hospitalité et l'aumône. Les réserves sont suffisantes jusqu'aux prochaines récoltes. Les dettes s'élèvent à 260 livres tournois.

État du prieuré d'Altkirch : il y a sept moines avec le prier. L'office divin est correctement célébré. Les bâtiments sont en bon état. Il n'y a pas trop de dettes. Cependant, le prier dit qu'il faudra emprunter pour les victuailles de l'année, blé et vin, jusqu'à 200 livres bâloises. Un moine, Johannes Malechar, y a rouvert une porte murée par un précédent prier. Il doit être cité pour cela.

Édition : Charvin, t. II, p. 219.

**1304, 12 mars.**

529

Thibaut, comte de Ferrette (*grave Thieb. Von Phirt*) notifie publiquement ceci : il a constitué à sa fille Herzelaude, dame d'Ochsenstein, une dot de 1000 marcs, à savoir :

- 150 marcs comptants (voir le regeste n° 516) ;

- des gages pour 600 marcs constitués, a) en partie en biens allodiaux – pour 260 marcs une rente de 52 livres de monnaie bâloise à prélever en même temps que 13 livres appartenant en propre à Herzelaude, avant tout autre prélèvement, sur la taille due à Thibaut (*an unserre sture*) dans les villages de Reiningue, de Hausen (*Hûsen*, près de Reiningue) et de Deckwiler (*Theckewilre*), et pour 140 marcs une rente de 47 rézaux de seigle et 47 rézaux d'épeautre à prendre sur la taille à Zillisheim (*Zhullesheim*) et 47 rézaux d'avoine à Soppe (*Sultzbach*) ; b) et en partie en fiefs tenus par Thibaut de l'évêque de Strasbourg – pour 200 marcs une rente de 40 livres bâloises sur les péages à Cernay (*an den zhöllen zû Senh.*). Thibaut, et après sa mort, ses successeurs auront le droit de dégager ses biens pour lesdites sommes.

- Enfin, 250 marcs qu'il paiera à sa fille jusqu'à la prochaine Saint-Martin (11 novembre 1304).

Si lui ou quelqu'un sur son ordre trouble sa fille ou les héritiers de celle-ci sur ces biens, on devra l'en semoncer ; il devra réparer le tout dans le mois suivant la semonce. Pour le cas où il n'y satisferait pas, il prie son fils Ulrich, chevalier (*unsern lieben sùn Ulrich, ein ritte*) de mettre deux chevaliers à Ensisheim (*Ensensheim*) et à Soultz comme plaiges dans les huit jours après qu'il ait été averti par Herzelaude ou son messenger à elle, ceci jusqu'à réparation du tort.

Vidimus du 31 mars 1324. HStAD, B2/109.

Analyses : *RBS*, t. II, p. 434, n° 2595.

*LU*, t. I, 184 et 317.

**1304, 12 mars.**

530

Ulrich, fils du comte Thibaut de Ferrette (*Ulrich grave Thiebaltz sun von Phirt*) notifie publiquement ceci : il a promis à sa sœur Herzelaude et à son beau-frère Otton d'Ochsenstein qu'au cas où son seigneur

et père le comte Thibaut les troublerait ou ferait troubler sur le revenu (*uf der gulte*) qu'il leur a assigné à Cernay (*Senheim*), à Soppe (*Sultzbach*), à Deckwiller (*Theckwilre*), à Hausen (*Hûsen*), à Zillisheim et à Reiningue (*Reinungen*), lui Ulrich donnerait comme plaïges à Soultz (*Sultze*) ou à Ensisheim (*Ensingesh.*) deux chevaliers ou deux écuyers nobles jusqu'à ce que le tort soit réparé. Il promet que, lorsque son beau-frère d'Ochsenstein aura assigné sur ses fiefs à sa sœur 1150 marcs, lui Ulrich sera tenu de remettre à celui-ci les lettres qui ont été faites à ce sujet par son père [Thibaut de Ferrette] et qui ont été confiées à lui, Ulrich. Cette convention sera valable jusqu'au 15 août.

Vidimus du 11 avril 1324 : HStAD, B2/185.

Analyses : Lehmann, t. II, p. 27.

LU, t. I, 185 et 318.

**[1304, 19 avril].**

**531**

Le chapitre général de Cluny décide que le moine d'Altkirch, Johannes Malechar, qui avait détruit une porte murée par le prieur de Saint-Morand, sera envoyé à Payerne pour y recevoir sa punition.

Comme les biens du prieuré de Feldbach ne suffisent pas pour l'entretien de trente moniales, leur nombre doit être réduit à vingt-quatre.

Édition : Charvin, t. II, p. 223-224.

**1304, 20 mai. – Florimont ?**

**532**

Thibaut, comte de Ferrette, confirme à Burchard Murer, de *Buriolz* (Bourrignon ?), les biens à Moernach qu'il a achetés à Hug Neger, de Ferrette, et à sa femme Hedin (*daz wir Burcharte dem Murer von Buriolz wol gunnen des quotes, so er gekofet hat unbe Hugen den Neiger ... Geben zuo Blowenberg*).

Original : StA Basel, Prediger, Urkunde 144a.

Sceau équestre fortement écorné du comte.

*Blowenberg* serait-il un lapsus pour *Blumenberg* (Florimont) ?

**1304, 23 juillet. – Thann.**

**533**

Thibaut, comte de Ferrette (*comes Feretensis*), Heinrich Heber, maire de la ville de Thann (*villicus opidi Thanne*), Heinrich, maire du village de [Vieux-] Thann (*villicus ville Thanne*), Heinrich Adam et Wilhelm Kelner, et toute la communauté (*universitas*) de Thann et de Vieux-Thann, après délibération prise pour le salut de leur âme et de celles de leurs prédécesseurs, et pour l'augmentation du culte divin (*ob divini cultus augmentum*), ont décidé de créer une prébende pour l'autel de saint Michel érigé en l'église paroissiale de Thann. Ils assignent à cet autel à titre de prébende tous les biens, meubles et immeubles appelés « bien des saints » [= de la fabrique] (*bona sanctorum*), situés dans les bans, limites et finages des place forte et village de Thann et éventuellement d'autres localités, et les cens en vin, huile, cire et deniers provenant de champs, vignes et prés, ces biens ayant tous été donnés en aumônes pieuses à cette église paroissiale. Avec ces revenus, le prêtre de l'autel aura de quoi vivre correctement, mais devra pourvoir au luminaire de l'église en cire et en huile, à condition qu'il célèbre les offices divins trois fois par semaine sur ledit autel et les autres jours dans la chapelle Sainte-Catherine au château de Thann à voix basse, sauf empêchement légitime. Les offrandes sont réservées au prêtre paroissial (Schoepflin a écrit : *oblationibus sacerdoti parrochialibus reservatis*, à corriger en *parrochiali*). Ils confèrent unanimement la prébende à Nicolas de Luxeuil à vie, et ont réservé le droit de collation au chapitre de Saint-Amarin, droit qu'ils reconnaissent tous.

Édition : Schoepflin, AD, t. II, p. 81, n° 830, d'après l'original du chapitre collégial de Saint-Thibaut (texte légèrement tronqué à la fin).

Copie de 1756 aux ADHR, 6 G (chapitre de Thann), carton 3.

**1304, 27 juillet.**

**534**

Pierre de Dornach le Jeune (*Peter von Durnich der Junge*) confirme que la moitié des enfants à naître de l'union de Hug, homme dépendant de sire Guillaume de Montjoie, et d'Adélaïde, la fille de Henri zer Linden de Hirtzbach, doit échoir à Guillaume de Glère et l'autre moitié à lui Pierre de Durnich, à ses frères et sœurs et à son cousin, fils de feu Bernher von Durnich.

Original en allemand, pourvu du sceau : Böddecken en Westphalie, Archives de la famille de Mallinckrodt zu Böddecken, fonds Montjoie, charte n° 9.

**1304, 27 juillet.**

**535**

Le chevalier Hans de Flaxlanden (*von Flachslandt*), seigneur de Durmenach, confirme que la moitié des enfants à naître de l'union de Hug, dépendant de sire Wilhelm de Montjoie (Froberg), et d'Adélaïde, épouse de celui-ci, fille de Heinrich zer Linden de Hirtzbach, écherra à sire Wilhelm de Montjoie et l'autre moitié à lui, Hans de Flaxlanden, ainsi qu'à ses frères et cousins.

Original scellé du sceau de Hans de Flaxlanden, Böddecken en Westphalie, Archives de la famille de Mallinckrodt zu Böddecken, fonds Montjoie, charte n° 8.

**1304.**

**536**

« En 1304, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, émit la prétention que Renaud de Bourgogne, son neveu, devait se reconnaître son vassal pour des terres situées à Tramelay, Puymorin et Binans, qui lui venaient de son père. Renaud fut obligé de prendre les armes pour défendre ses possessions ; il avait pour aidants son gendre Ulrich de Ferrette, époux depuis 1299 de Jeanne sa fille, Richard, sire de Neufchâtel, Aymar de Poitiers, le sire de Rougemont et les deux frères Etevenat et Renaud de Vienne. Mais dès les débuts de la guerre, il tomba dans une embuscade et fut fait prisonnier ; Ameys, comte de Savoie, et Hugues de Bourgogne furent alors nommés arbitres et chargés de trancher le différend. Au mois d'août 1305, ils donnèrent raison au comte de Montbéliard, déclarèrent ses terres complètement indépendantes de Jean de Chalon et lui adjugèrent en outre la seigneurie de Villersexel. Il fut encore convenu, sous peine d'un dédit de 40.000 livres de petits tournois, qu'un double mariage aurait lieu entre les petits-enfants de Jean de Chalon et les enfants de Renaud de Bourgogne. Jean II, fils de Guillaume de Chalon qui venait d'être tué à la bataille de Mons en Puelle, devait épouser Marguerite de Montbéliard et sa sœur Jeanne devait devenir la femme d'Othenin de Montbéliard. Ce dernier mariage n'eut pas lieu, Othenin étant devenu imbécile, et ce ne fut pas Marguerite, mais sa sœur Alix qui épousa le comte de Chalon-Auxerre ».

Matille, *Monuments de l'histoire de Neufchatel*, t. I, p. 285. Chambre des comptes à Besançon.

P. E. Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard d'après les documents authentiques*, Montbéliard, 1877, p. 100.

L'acte d'août 1305 publié par Matille ne mentionne pas Ulrich de Ferrette. Peut-être les archives de la chambre des comtes aux AD Doubs renferment-elles la preuve recherchée.

**Vers 1304-1305.**

**537**

Naissance de Jeanne de Ferrette.

Je calcule cette date très approximative d'après l'indication figurant dans un acte du 28 juillet 1303, selon laquelle le mariage est consommé entre Ulrich et Jeanne, « maintenant sa femme ». La naissance de Jeanne à Bâle en 1301, indiquée par Malachias Tschamser à Steyerer (col. 195) et la naissance de Jeanne en 1300 indiquée par Grandidier (*L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 551) sont des inventions de ces auteurs.

**1304.**

**538**

Otton d'Ochsenstein assigne le douaire de sa femme Herzelaude sur sa moitié de Landeck.

Analyse : *Pfälzer Burgenlexikon*, t. III, 2814, qui cite *ZGOR*, t. 20, 1867, p. 312, n° 49.

Regeste donné par Bernhard Metz.

**1305, 5 mai.**

**539**

François, demeurant à Rougemont, reconnaît avoir reçu de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, en accroissement de son fief, 16 soudées de terre ou de rente en monnaie de Bâle, qu'il avait de cens annuel à Bussincourt, « *en tesmoignage de laquel chouse, j'ai proié, requis et fait mettre au cex présentes lettres lou seel mon amé et redoutei seignaur mon seignor Hourry de Ferrates, seignour de Rogemont. Et nos li diz Hourry de Ferrates sire de Rogemont, à la proiere doudit François, havons mix nostre seel an ces presantes lettres* ».

Original : TLA, Schatzarchiv, 8084.

Sceau dont la légende est à demi effacée : ...*comitis*... L'écu n'est pas dans un quadrilobe.

Bussincourt : nom français de Habsheim. Ou d'un habitat disparu près de Habsheim.



**1305, 5 mai.****540**

Visite de la province clunisienne d'Allemagne.

État du prieuré de Feldbach : la maison est dans un état de destruction totale au spirituel comme au temporel. Le comportement du prieur n'est rien de religieux et est cause de ces malheurs ; il a même blessé très gravement deux personnes. Le comte de Ferrette, fondateur et patron du prieuré, a averti les visiteurs que si ce prieur n'est pas éloigné ni puni, il détruirait la maison.

Édition : Charvin, t. II, p. 235.

**1305, 15 août-1306, 16 avril.****541**

96. *Item magister Nicolaus prothonotarius, domini de Hasemburg,.. de Domo advocatus (d'Ensisheim) et alii quamplures, qui in negotio regis cum Basiliensibus et ... comite Phirreti frequenter missi sunt habito expenderunt in Rinvelden – III lb XVII sol. Basilienses.*

Édition : *MGH Constitutiones*, t. IV/2, p. 1258, n° 1204, § 96 : comptes du burgrave de Rheinfelden.

**1306, 22 février, ou 19 septembre.****542**

Par devant le schultheiss, le maître et les conseillers des bourgeois de Sélestat, Pierre dit Schriber, bourgeois de Sélestat, écrit au comte Thibaut de Ferrette (*Theobaldum comitem de Phirretis*) au sujet de ses dettes et déclare nulle la lettre qu'il en avait du comte.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, Fasc. 3.

Analyse : *Briefe*, p. 156, n° 1228.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

Hözl et Moser, p. 14, n° 21.

Freyberg, t. V, p. 94.

**1306, 25 novembre.****543**

Otton d'Ochsenstein, avoué provincial du Saint Empire dans l'Ortenau (*Landvoget des heiligen riches in Mortenowe*) donne quittance au comte Thibaut de Ferrette son beau-père, de 100 marcs d'argent qu'il déduit des 1000 marcs dus en dot à Herzelaude, fille de Thibaut.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol. Sceaux d'Otton d'Ochsenstein et de Herzelaude.

Analyses : *Briefe*, p. 117, n° 821.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

Hözl et Moser, p. 14, n° 21.

Freyberg, t. V, p. 106.

**1306, 25 novembre.****544**

Otton d'Ochsenstein, *Landvogt in der Ortenau*, assigne à sa femme Herzelaude, fille du comte Thibaut de Ferrette, 400 marcs d'argent de douaire sur le château de Meistersel et le village de Lingenfeld.

Analyse : *LU*, t. I, p. 200, cite BayHStA, Rheinpfälzer Urk. 2588, dont copie aux ADBR, 36 J 1/98.

Regeste donné par Bernhard Metz.

**1307, 10 avril. – Ensisheim.****545**

À la prière de Thibaut, duc de Lorraine, prince, Albert, roi des Romains, admet Clémence d'Oseler, abbesse de Remiremont, et lui transmet les regalia, c'est-à-dire l'administration de son temporel, par le noble homme son cher fidèle Thibaut comte de Ferrette (*Theobaldum comitem Ferretarum*). Il ordonne aux habitants appartenant à Remiremont de lui obéir en tous comme à un prince.

Édition : Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. II, p. 207, n° 308, et *MGH Constitutiones*, t. IV/1, p. 186, d'après BnF, ms latin 2866, fol. 16, (du XIV<sup>e</sup> s.).

**1308, 8 février.****546**

Par devers sire Ulrich de Ferrette, Walther zem Sternen, *procurator*, Elisabeth, veuve de Conrad le boulanger, a donné des vignes à l'abbaye de Lucelle. Walther, *procurator*, a apposé le sceau de la cité de Cernay.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 135/3, avec le sceau de Cernay.

**1308, après le 1<sup>er</sup> mai.**

**547**

Alliance entre Elisabeth, reine des Romains, et Léopold, duc d'Autriche, d'une part, et Otton, évêque de Bâle de l'autre. Ils se promettent réciproquement aide contre tous, sauf que l'évêque Otton excepte son oncle Thibaut, comte de Ferrette, et le futur roi des Romains. Le duc Léopold engage le château de Landser à l'évêque Otton.

Édition : Trouillat, t. III, p. 128, n. 4, reproduisant l'ancien inventaire des AAEB du XVI<sup>e</sup> siècle, n° 391, fol. 343, le texte ayant été perdu.

**1308, 6 juin.**

**548**

L'abbé Conrad de Murbach et le chapitre des moines donnent au comte Ulrich de Ferrette l'usage à titre viager du village d'Uffholtz. Le comte Ulrich de Ferrette s'engage à faire restituer à sa mort ledit village à l'abbaye de Murbach, sans que ses héritiers y aient aucun droit.

Copie vidimée : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/4.

**1308, 23 septembre. – Fribourg-en-Brisgau.**

**549**

Thibaut, comte de Ferrette, et son fils Ulrich, sire de Rougemont, s'allient jusqu'à la Saint-Martin d'hiver 1313 avec le comte Eginon de Fribourg et ses fils les comtes Conrad et Henri, custodes à Strasbourg, contre tous, sauf contre leurs compagnons de serment (*Eidgenosse*), contre l'avis desquels ils ne feront rien en cette alliance.

Édition : ZGOR, t. 11, 1860, p. 456, d'après l'original avec les sceaux du comte Thibaut et d'Ulrich.  
Analyses : HZB, t. I, p. 243.  
FUB, t. III/1, p. 104, n° 140.

**1308, 29 septembre.**

**550**

Otton, sire d'Ochsenstein, donne quittance à son seigneur et beau-père Thibaut, comte de Ferrette (*Theobaldo comite Ferretarum*) de 50 livres du poids de Bâle, reçus ce jour même par l'intermédiaire du chevalier de Weiden.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, Fasc. 3.

Analyses : *Briefe*, p. 117, n° 820.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

["livres du poids de Bâle", formulation inhabituelle, est probablement un lapsus pour "marcs du poids de B.". *Briefe* parle de *fünfzig mark*, et supra, 1303 VI 18, il est question dans le même contexte de 150 marcs. Pour Bernhard Metz, il convient de corriger tacitement "livres" en "marcs".]

**1308.**

**551**

Conrad, abbé de Murbach, donne en fief au comte Ulrich de Ferrette le village d'Uffholtz à condition qu'il fasse retour à l'abbaye à sa mort.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/8.

Gatrio, t. I, p. 321.

**1308 (?).**

**552**

Le comte Thibaut de Ferrette paye à l'aumônier du monastère de Murbach un cens de 6 sous assis sur le moulin de Cernay qui a appartenu au défunt sire d'Ilzich, et un cens de 4 sous assis sur les biens de feu Ulrich, étudiant de Thann.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 16/14 : censier de l'aumônier du monastère de Murbach.

« *Item T. comes Pherretarum VI s. de molendino in Senheim quondam dicti Ilzich. Item in Tanne IIII s. de bonis quondam Ulrici scolaris de Tanne.* »

Ce censier en rouleau de parchemin porte la date de 1408 qui a été écrite au XVIII<sup>e</sup> siècle. Probablement l'auteur de cette indication a-t-il mal copié une date plus ancienne, aujourd'hui disparue, qui aurait été vraisemblablement 1308.

**1309, janvier-février.****553**

*Orta autem discensione inter episcopum et Theobaldum comitem Ferretarum, et episcopo cum civitate volente egredi in terram comitis, comes municionem Blumenberg propriam in feudum recipiens ab ipso reformatur eidem.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p.76.

**1309, 5 février. – Bâle.****554**

Devant l'official de Bâle, Marguerite de Blâmont, comtesse de Ferrette, ratifie l'oblation par le comte Thibaut son mari, faite à l'Église de Bâle des château et place-forte de Florimont avec leurs appartenances. Son mari les lui avait constitués en douaire. L'évêque lui garantit son douaire au cas où le comte Thibaut décèderait avant elle.

Témoins : Thibaut, comte de Ferrette, sire Ulrich son fils, sire Jean de Baerenfels, chevalier, Jean, damoiseau d'Arberg, sire Lambert curé de Raedersdorf. Scellé du sceau de Marguerite de Blâmont, comtesse de Ferrette, et de celui de la cour de Bâle.

Édition : Trouillat, t. III, p. 138, n° 76, d'après les livres des fiefs nobles, fol. 21, aux AAEB.

**1309, 9 février.****555**

Accord entre Otton, évêque de Bâle, et Thibaut, comte de Ferrette (*comes Phirretarum*), mettant fin, grâce à la médiation de leurs amis et fidèles, au désaccord qui les opposait. Thibaut de Ferrette donne à l'évêque le château et la place forte de Florimont, avec les hommes habitant dans lesdits château et place-forte, avec les cours et les hommes habitant dans les villages, avec les droits et juridictions allodiales qui lui appartenaient par héritage. Otton les lui rend en fief, se réservant cependant les droits que l'Église de Bâle avait avant cet accord.

Édition : Trouillat, t. III, p. 137, n° 75, d'après le livre des fiefs nobles, fol. 20b, aux AAEB.

Analyse : *Briefe*, p. 133 n° 989.

**1309, 10 février.****556**

Thibaut, comte de Ferrette, et Ulrich, sire de Rougemont, son fils, promettent à Otton, évêque de Bâle, de se retirer de l'alliance qu'ils ont faite avec Raoul, sire de Neuchâtel (outre Jura) s'ils peuvent le faire sans fraude, mais déclarent qu'ils ne donneront rien audit Raoul pour qu'il fasse la même chose de son côté.

Édition : Trouillat, t. III, p. 140, n° 77, d'après l'original aux AAEB.

**1309, 6 mars. – Spire.****557**

Henri VII, roi des Romains, abandonne à noble homme Thibaut, comte de Ferrette (*de Phirreto*), pour les services qu'il pourra rendre à l'Empire, tout l'argent que le comte avait levé (*extorsit*) sur les Juifs pendant la récente vacance de l'Empire.

Original : ADHR, H Ordre teutonique, (classement arbitraire. Il provient de l'extradition des Archives du Wurtemberg de 1883).

Édition : Herrgott, *Genealogica diplomatica*, t. III, p. 591, d'après l'original alors à Innsbruck.

Analyses : *Briefe*, p. 138, n° 1049.

*RI*, t. VI/4/1, n° 73.

Kopp, t. II, p. 178, n° 123.

**1309, 8 avril.****558**

*Ein brieff, wie der abte von Murbach Niclausen Kelner von Oltingen verlech den dinghof zu Lutrach.*

Analyses : Kopp, t. V 5/1, p. 81, Anm. 10.

*Briefe*, p. 71, n° 359.

**1309, 30 avril.****559**

Comme Otton de Grandson, évêque de Bâle, en son nom, et sire Jacques d'Auxelles, chevalier, au nom de sa femme Marguerite de Cusance, réclamèrent à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, certains

droits en raison de la succession de Thierry IV de Montbéliard, son prédécesseur, Thibaut, sire de Neuchâtel s'engagea à les satisfaire. Mais comme il ne tenait pas sa promesse, Hugues de Bourgogne, Ulric de Ferrette, sire de Rougemont en Alsace (*Horry de Ferrates, sires de Roigemont en Alsais*), Humbert sire de Rougemont, Jean de Vienne, sire de Mirebel, Mathieu de Montmartin, Guillaume de Rougemont, frère d'Humbert, et Jean de l'Isle s'engagent à les lui faire tenir et à aider le comte Renaud de Montbéliard à grande et à petite force de plaid et de guerre, si ledit Thibaut de Neuchâtel était défaillant en quelque chose.

Édition : Trouillat, t. III, p. 144, n° 80.

**1309, 8 mai.**

**560**

Thibaut, seigneur de Neufchâtel (en Franche-Comté), chevalier, soumet à l'arbitrage de son cousin Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, ou, à son défaut, à celui d'Othenin de Montbéliard, fils de ce dernier, son différend à propos de l'héritage de ses frères Richard et Hérard, avec son beau-frère Jean, seigneur de Faucogney, en tant qu'époux de Catherine, née de Neufchâtel, sœur de Thibaut. Il donne pour plaiges : Hugues de Bourgogne son cousin (pour 1000 marcs d'argent), Humbert de Rougemont, « monseigneur Horri de Ferrate » pour 500 marcs d'argent, Guillaume de Rougemont, Hugues de Châtillon et Othenin de Vile dit Biroart.

Original (en français) : AD Côte-d'Or, B 1058, n° 807.

Analyse : Recueil Peincedé, *ibidem*, t. II, p. 681.

**1309, 12 mai (lundi après l'Ascension).**

**561**

Par devant Walther zem Sternen, *schaffner* de Cernay, qui siégeait en justice par la volonté de son noble seigneur le comte Thibaut de Ferrette, les administrateurs de la cour de Burlingen, agissant au nom de l'abbaye de Lucelle, réclament à Agnès, femme de Pierre d'Ammertzwiler, un cens de 8 livres de pfennig, elle leur dit de prendre pour ladite somme une part de ses biens, ce qu'ils font. Les deux parties prient Walther zem Sternen, *schaffner*, et les bourgeois de Cernay d'apposer le sceau de la communauté, ce qu'ils firent.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 135, avec le sceau de Cernay.

**1309, 18 mai. – Senlis.**

**562**

En présence de Philippe le Bel, roi de France, des fiefs du comté de Bourgogne sont répartis entre Philippe (le Long), deuxième fils du roi, comte palatin de Bourgogne, et Mahaut d'Artois, veuve du comte Othon IV, pour son douaire. Dans la part de Mahaut figurent, entre autres, le ou les fiefs de Jean de Ferrette (*Johannis de Ferratis*) ; dans la part de Philippe le Long, le ou les fiefs du comte de Montbéliard... du comte de Ferrette (*comitis Ferratensis*).

Fritz Kern, *Acta Imperii Angliae et Franciae ab anno 1267 ad annum 1313*, Hildesheim-Hew-York, 1973, p. 122-124, n° 183, d'après l'original à Paris, AN, JJ 41, fol. 46, n° 76.

**1309.**

**563**

Clémence d'Oyselet, abbesse de Remiremont, et tout le chapitre déclarent avoir reçu de leur compagne Isabelle de Collaincourt 9 livres et demi, monnaie de Toul, pour aider à parfaire la somme de 60 livres (même monnaie), nécessaire au rachat du battant et foulant avec le pré adjacent et toute la tenure, situés au finage de Bains, engagés à Marguerite, comtesse de Ferrette, pour ces 60 livres. Le chapitre promet de fonder un anniversaire pour ladite dame.

Original : AD Vosges, G 1508.

Analyse : Chevreux : *Inventaire sommaire... Vosges, série G*, t. II, Epinal, 1897, p. 222.

**1309.**

**564**

Otton, évêque de Bâle, et Thibaut, comte de Ferrette, s'allient contre tous, avec toutes leurs forces à leurs propres frais, sauf contre Henri, roi des Romains, et Elisabeth, veuve du roi de Bohême.

Édition : Trouillat, t. III, p. 141, n° 1, d'après l'ancien inventaire du XVI<sup>e</sup> siècle, n° 391, fol. 343.

**1309.**

**565**

*Zu Ruffach schafften and stiftten (sic) die verruhte (sic) Juden abermahl grosse Unruhe, dann als sie umb und umb hatten zusammen geschworen, dass sie nit ruhen wollten bis sie die Christen Goyen nennens die schelmen - gar ausgetilgt hätten ; und desswegen zu Sennheim, Thann, Roderen, Burnhaupten, Isenheim und anderstwo gar vil ihrer Missethaten halben gefangen und verbrennt worden, haben die Ruffacher vil von ihren Juden, die ihr Synagog in der Statt hatten, auch gefangen und ausserhalb der Statt gegen Gundolsheim verbrennt.*

*Annales des Franciscains de Thann*, t. I, p. 285.

On ne peut avoir confiance en Tschamser, mais d'autre part on sait que le comte de Ferrette a extorqué de l'argent aux Juifs en 1309 (regeste n° 557, 6 mars 1309). Tschamser a donc peut-être disposé ici d'une source du XIV<sup>e</sup> siècle.

**1310, 27 janvier.**

**566**

Gauthier, seigneur de Roetteln, se démet de son bien situé aux village et ban de Kappelen et tenu de lui antérieurement par Pierre de Spechbach, chevalier, et le transporte au comte Ulrich de Ferrette.

Original : GLA Karlsruhe, 21/8389 (signalé par B. Metz). « *Walther her ze Rötenein* » restitué au comte Ulrich de Ferrette le fief que sire Pierre de Spechbach, chevalier, tenait de lui « *ze Capellen* ». Sceau usé de Walther de Rötteln.

Analyses : *Briefe*, p. 135, n° 1015 (l'auteur a lu *Rappolstein* à la place de *Cappeln*), qui cite aussi TLA, Schatzarchiv, I, 1074.

ADHR, 5 C 25 (Code féodal des Pays antérieurs d'Autriche), fol. 170.

**1310, 27 février. – Thann.**

**567**

Herzlaude, dame d'Ochsenstein, fille du comte Thibaut de Ferrette, et son mari Otton d'Ochsenstein donnent quittance au comte Thibaut de Ferrette de 400 marcs sur les 1000 marcs dus à titre de dot.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol.

Analyses : Hölzl et Moser, p. 15, n° 25.

*Briefe*, p. 73, n° 376, qui cite aussi Freyberg, 5, 171.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

**1310, 30 juin. – Cernay.**

**568**

Ulrich de Ferrette, sire de Rougemont, fils du comte Thibaut, vend à sire Rodolphe de Masevaux, chevalier, et à ses héritiers le village de Heimsbrunn près de Reiningue, gens et biens, *zwing und bann*, forêts et étangs, et toute jouissance et droits que lui et ses ancêtres y avaient et l'avouerie obtenue par lui (*die wur haben und inne und har handt bracht*) sur la cour à plaid et les migrants (*gezeuge*) de là entre l'Ill, la Doller, le Hannenbach, le Hornbach et la Klingt en sorte que les gens devront servir Rodolphe de Masevaux et ses héritiers selon la coutume et selon qu'Ulrich l'a établi. La vente a été faite pour 200 marcs d'argent dont Ulrich donne quittance à sire Rodolphe de Masevaux. Ulrich lui a donné ledit village en vrai fief mâle, tout comme Ulrich lui-même l'avait obtenu de l'abbaye de Murbach. À la mort de sire Rodolphe, ses héritiers seront investis du fief. Ulrich de Ferrette ne lèsera pas le sire Rodolphe, mais au contraire le protégera.

Copie : ADHR, 1 E 39, n° 46, fol. 15 r°, registre de 1569.

**1310, juin.**

**569**

Thibaut, sire de Neufchâtel (*Theobladius domini Novi Castri*), mari d'« Agne » (sic), fille de feu Symon de Geroldseck (am Wasichin) cède à son frère Symon von Zweibrücken / Deux-Ponts une part de l'héritage de sa femme sous certaines conditions. Il donne comme garant Henri (pour *Ulrich*) de Ferrette, *dictus de Rubeomonte* et Otton d'Ochsenstein.

Original : Paris AN, K 2340/1, n° 23 ou 26 (il y a 2 numérotations). Document signalé par Bernhard Metz.

**1310, 14 août.**

**570**

Jeanne (sic) de Blâmont, femme de Thibaut, comte de Ferrette (*Thiebauz cuens de Ferrete*), donne quittance pour la rente annuelle que son mari lui verse à titre de douaire. Scellé du sceau de Jeanne de B. (sans légende).

Original : TLA, Schatzarchiv, 8087.

Il ne s'agit pas du comte Thibaut de Ferrette, père du comte Ulrich III, mais de Thibaut, frère d'Ulrich.

**1310, 27 octobre.**

**571**

Prétendue mention d'Ulrich de Ferrette comme grand bailli d'Empire en Haute-Alsace, dans un acte publié dans *MGH Leges*, t. IV, p. 360, n° 410.

L'erreur est faite par G. Haselier, *Geschichte der Stadt Breisach am Rhein*, t. I, p. 140. En fait, il s'agit du comte Ulrich de Werde, landgrave de Basse-Alsace.

**1310, 4 décembre. – Thann.**

**572**

Le comte Thibaut de Ferrette a reçu en fief de son seigneur le duc Léopold d'Autriche les nouveaux venus et le droit de gîte dans le Sundgau, droit relevant tous deux du landgraviat de Haute-Alsace. Il promet aussi de ne pas léser en leur droit le duc Léopold et son frère en ce qui concerne leurs gens et leurs biens qu'ils ont dans le Sundgau. Il a repris en fief du duc Léopold et de son frère les deux Schoenenberg, le château de Brunstatt et le château de Staffelfelden, qui étaient biens allodiaux appartenant à Léopold et à son frère.

Copie : ADHR, 2 E 139, 1, n° 2, copie du XVIII<sup>e</sup> s. d'après l'original.

Trad. française : ADHR, 5 C 25, fol. 312 r°

**Entre 1310, 4 décembre et 1311, 7 février.**

**573**

Mort du comte Thibaut de Ferrette.

Nous ne connaissons pas d'obituaire susceptible de donner la date exacte de la mort de Thibaut. Les obituaires de Saint-Thibaut de Thann n'ont pas repris les obiit antérieurs à 1441 et l'obituaire des Franciscains de Thann a brûlé en 1609. L'obituaire de Lucelle publié par le P. Friedrich Sacerdos (« Das Anniversarienverzeichnis der Cistercienser-Abtei Lützel », ds : *Annuaire de la Société d'histoire sundgoviennne*, t. 5, 1937, p. 11-63, est incomplet, les mois de janvier, juin et décembre en ayant été arrachés.

Steyerer (*Commentarii*, col. 215) écrit : « Anno MCCCX. Theobaldum Basileae obiisse ex Annal[ibus] Thannens[ibus] significavit mihi P. Malachias, addiditque sequentia : Anno Domini MCCCXV huc ad fratres minores translata sunt Basilea corpora Theobaldi, ejus uxoris et filii Theobaldi in ecclesia eorundem in choro ad cornu Evangelii, sepulta subter unum lapidem sepulchralem, in quo arma Ferretana et alia paulo inferius (forte uxoris Catharinae erant) scilicet Leo erectus, interstinctus hinc inde parvulis tegulis cum hac inscriptione vernacula : hic lit grave Thiebolt von Pfirt und vro Catherina sine frow seligen (sic) unde ire sun Thiebolt + ».

On ne peut guère avoir confiance en Malachias Tschamser. Il est curieux de noter que le texte publié de la Chronique des Franciscains de Thann ne mentionne ni la mort du comte, ni le transfert des corps en 1315. Je pense que la notice relative au transfert pourrait être authentique, mais avoir figurée dans la chronique qui ne commençait, semble-t-il, qu'en 1360. Tschamser aura trouvé que si le comte avait d'abord été enterré à Bâle, c'est qu'il y était mort, ce qui serait arbitraire. Thibaut ne devait pas figurer dans un obituaire des Franciscains de Thann, puisque dans ce cas Tschamser aurait indiqué le jour exact. L'année 1310 paraît exacte.

Grandidier (*Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*, t. IV, Colmar, 1899, p. 273) précise : « le comte Thibault mourut à Bâle en 1310. Son corps et celui de Catherine de Klingen, sa première femme, furent transférés à Thann où ils furent enterrés dans l'église des Cordeliers. L'épithaphe se trouve dans Steyerer, t. III, col. 215 ». Il reprend l'indication du lieu du décès dans *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 550), puis Goutzwiller reprend cette indication dans son étude *Le Comté de Ferrette*, Altkirch, 1868, p. 71. La source éventuelle serait Steyerer ou la *Chronologia provinciae rheno-sueviae, ordinis fratrum eremitarum*, p. 30.

Theobald Walter a recopié Steyerer, en donnant comme inscription sur une pierre tombale « aujourd'hui disparue » de l'église des Franciscains de Thann : « Hic lit grave Thiebolt von Pfirt und vro Catharina sine frow seligen und ire sun Thiebolt » (Theobald Walter, *Alsatia superior sepulta*, Guebwiller, 1904, p. 10, n° 28). L'autre monument que Th. Walter (*loc. cit.*) attribue également au comte Thibaut, jadis à Lucelle, aujourd'hui au musée lapidaire de Mulhouse, est en réalité la tombe d'un Thibaut de Ferrette, membre de la famille noble de ce nom, comme l'indique l'absence du titre *comes*. Dans la *Chronique de Lucelle*, il n'est pas cité parmi les comtes enterrés à l'abbaye, alors que les nobles des Ferrette figurent dans la liste des barons enterrés là, où plusieurs membres de cette famille portèrent le prénom de Thibaut.

**1311, 7 février. – Thann.**

**574**

Ulrich, comte de Ferrette (*comes Phirretarum*), pour le salut de son âme et celle de son feu père Thibaut, dote l'autel de sainte Catherine, élevé par son père en son château de Thann, d'une prébende dont jouira le chapelain de cet autel : elle est constituée d'une rente de 18 rézaux de seigle sur son moulin du village de Thann – au cas où ce moulin serait détruit, la rente serait à prendre sur les autres moulins du comte situés dans la place forte de Thann -, de 2 rézaux de seigle sur une terre tenue par un nommé Rabus et sa femme à Aspach-le-Haut et d'un foudre de vin blanc sur des biens situés dans les bans du village et de la ville de Thann, à fournir par des personnes énumérées, d'une rente de 32 sous sur un manse de feu sire Jean de Bollwiller à Roderen et d'une rente de 9 sous et d'un rézal à Rammersmatt.

Original : ADHR, 6 G (chapitre de Thann), carton 23.

Édition : Lempfrid, p. 104, d'après l'original.

**1311, 29 février. – En la chapelle de Soultz.**

**575**

Ulrich, comte de Ferrette (*comes Pherretarum*), dans l'espoir de la récompense divine, a reçu sous sa protection spéciale l'abbé et le couvent de Lieu-Croissant et leurs frères demeurant en la chapelle de Soultz. Il ordonne à ses officiers et gens de les protéger, eux et leurs biens, en sa terre (*in terra nostra*), de les défendre contre les entreprises des malfaiteurs lorsqu'ils en seront requis et de les venger sous peine d'encourir la grave indignation du comte.

Original : HSTAD, B 2/127 (all.) et 135 (lat.).

Édition : Trouillat, t. III, p. 169, n° 97, d'après l'original aux AAEB.

**1311, 15 mars.**

**576**

L'évêque et le Grand Chapitre de Strasbourg déclarent que c'est avec leur accord que le comte Ulrich de Ferrette, leur homme lige, a légué à Jean et Otton V d'Ochsenstein, fils de sa soeur Herzlaude, pour le cas où il mourrait [sans héritier mâle], tous les biens qu'il tient en fief de l'Eglise de Strasbourg : la ville et le château de Thann et la ville de Cernay.

Analyses : LU, t. I, n° 224-225 et 548.

Lehmann, t. II, p. 29, à la date erronée du 22 mars.

**1311, 4 avril.**

**577**

Par amour pour son cher frère le comte Ulrich de Ferrette, Herzlaude de Ferrette renonce par la main et avec la permission de son mari Otton d'Ochsenstein, qui est son avoué, à sa part d'héritage du comté de Ferrette (*graffschaft von Pfiirt*) et de sa feuèrè dame Catherine, en faveur de son frère et pour la durée de la vie de celui-ci. Mais au cas où Ulrich aurait un héritier pour ce qui est des fiefs (*Lehenserben*), la renonciation serait caduque, ladite part reviendrait à Herzlaude.

Original : ADHR, 1 C 8403, auparavant 1 E 15, cart. 8, autrefois à Innsbruck.

Édition : Herrgott, t. III, p. 602, n° 713, *ex Archivo Archiducali Oenipontano* (Innsbruck).

Analyse : *Briefe*, p. 73, n° 375.

**1311, 5 mai.**

**578**

Prescriptions du chapitre général de Cluny.

Le prieur de Feldbach veillera à ce que les moniales se forment pour assurer le chant durant les messes.

Édition : Charvin, t. II, p. 311.

**1311, 14 juin.**

**579**

Ulrich (III), comte de Ferrette, et Humbert, sire de Rougemont [en Franche-Comté], s'allient pour leur vie contre tous, sauf ceux qu'ils exceptent : Ulrich excepte le comte de Bourgogne quel qu'il soit, le comte de Montbéliard, Hugues de Bourgogne, le sire de Fauconey, Jean de Longwy, seigneur de Raon, et Mathieu, seigneur de Montmartin et tous seigneurs de Montbéliard en amont, et tous ses feudataires de Montbéliard en amont, à condition que les feudataires veuillent bien faire droit par lui, comte de Ferrette, autrement en cas de conflit, Ulrich aiderait le seigneur de Rougemont contre ses propres feudataires. Le sire de Rougemont excepte le comte de Bourgogne quel qu'il soit, la comtesse de Bourgogne quelle qu'elle soit, le comte de Montbéliard, Hugues de Bourgogne, Guillaume de Glère, sire de Montjoie, Jean de Longwy, seigneur de Raon. Mathieu, seigneur de Montmartin, Jacques seigneur d'Aucelle, Hugues de

Vienne, seigneur de Poigney et ses propres feudataires, sauf s'ils refusaient de faire droit par lui. L'alliance est faite expressément contre (Jehan) sire de Montfaucon et tous les hoirs de feu Vauthier, sire de Montfaucon, et contre la femme du feu sire de Montfaucon. Ils s'aideront réciproquement en leurs terres et en dehors s'ils chevauchent ensemble en raison de l'alliance. Par l'alliance, Humbert est entré dans la foi et hommage du comte de Ferrette. En cas de manquement au traité, le lésé pourrait exiger du défaillant un dédommagement de 2000 livres d'estevenans.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8088, avec grand sceau équestre d'Ulrich de Ferrette et sceau de Humbert de Rougemont : écu avec oiseau déployé dans un quadrilobe.

La veuve du feu sire de Montfaucon doit être Mahaut de Ferrette-Rougemont, dame de la Marche et de Chaussin.

**1311, 14 juin.**

**580**

En vertu de l'alliance qu'il a contractée avec Ulrich, comte de Ferrette (*Ferrotés*), Humbert, sire de Rougemont [en Franche-Comté], est entré dans la foi et hommage dudit comte et a repris de lui en fief la roche et la ville de Saulx et appartenances. Au cas où le comte ne laisserait pas d'héritier légitime, l'hommage s'éteindrait au décès du comte.

Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle : BnF, collection Moreau, n° 898, cartulaire de Neuchâtel, fol. 508 v°.

**1311, 21 juillet.**

**581**

La vieille querelle entre (Thibaut), comte de Ferrette (*comitem Ferretarum*) et (Gauthier), sire de Montfaucon, morts récemment, au sujet du château de Rougemont avec ses appendices (situé à 2 lieues ou moins de Belfort [au sud de Masevaux]) s'était ranimée entre l'illustre et puissant Ulrich, comte de Ferrette, et damoiseau Jean, sire de Montfaucon. Grâce à des amis, l'accord suivant a été conclu : le comte Ulrich de Ferrette devra remettre au sire Jean de Montfaucon 1000 livres d'estevenans en présence de Hugues de Roppe, clerc mandaté par l'official de Besançon. Il devra payer 300 livres jusqu'à la Saint-Michel prochaine, 250 livres à la mi-carême suivante et 250 livres à l'Assomption suivante. Le comte Ulrich a donné pour plaige sire Thibaut de Rougemont pour les 300 livres, Thibaut de Neufchâtel dans le diocèse de Besançon pour 250 livres et Rodolphe, sire de Neuchâtel outre-Jura, pour les dernières 250 livres.

Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle : BnF, collection Moreau, n° 891, cartulaire de Montfaucon, fol. 438.

**1311, 21 juillet.**

**582**

Clément V ordonne aux évêques de Constance et de Strasbourg, ainsi qu'au duc d'Autriche et au comte de Ferrette, de protéger les clercs qui furent installés dans les prébendes de la cathédrale de Bâle par Hartmann de Nidau, prévôt de l'Église de Soleure, contre les anciens détenteurs de ces prébendes.

Analyses : *Regestum Clementis V*, n° 7167, *Apostolice debet*.

*Regesta Episcoporum Constantiensium*, t. II, Innsbruck, 1894, p. 75, n° 3601.

**1311, 15 novembre.**

**583**

Le comte Eberhard de Wurtemberg ayant réclaté, au nom de son fils damoiseau Ulrich, au comte Ulrich de Ferrette la dot due à demoiselle Fine de Ferrette, sa sœur (future épouse d'Ulrich de Wurtemberg), Jean de Cappel et Ulrich de Ferrette, chevaliers, choisis par le comte Ulrich de Ferrette leur seigneur comme conseillers en cette affaire, remettent au comte Frédéric de Linange l'avis suivant : le comte Ulrich de Ferrette ne doit pas donner de dot à sa sœur avant qu'Eberhard de Wurtemberg ne prouve avec garantie et bonne sûreté qu'il est capable de rembourser la dot en cas de dissolution du mariage d'Ulrich et de Fine sans hoirs de leurs corps. Quant aux assignaux en dot offerts par le comte Eberhard, le comte Ulrich de Ferrette ne saurait les accepter, puisque le comte Eberhard et ses biens sont hors la loi et ravagés par la guerre autant qu'ils sont situés dans le royaume.

Original : HHStA. Provient du charrier des Ferrette.

Analyse : *Briefe*, p. 133, n° 991.

**1311.**

**584**

Testament du comte Ulrich de Ferrette attribuant à Jeanne de Montbéliard, sa femme, 30 foudres de vin, tout le mobilier, l'argenterie, le bétail, le blé et le foin à Rougemont et à Delle.



Analyse : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. II, p. 737.

**1311.**

**585**

Colin Molars, bourgeois de Bains, déclare tenir pour 20 ans et 70 sous toulois de canon annuel des dames du chapitre, le moulin et le battant situés hors de Bains, sur la rivière de Bagnerot, achetés par Marguerite, comtesse de Ferrette, à Jehan Bassat, prêtre de Bains.

Original : AD Vosges, G 2142.

Analyse : Inventaire sommaire des AD Vosges, t. III, p. 34.

**1312, 1<sup>er</sup> janvier. – Gênes.**

**586**

Henri, roi des Romains, a appris qu'il y a un certain temps (*dudum*), un mariage avait été décidé entre la fille de feu Thibaut de Ferrette et le fils du comte Eberhard de Wurtemberg avec une dot et un douaire dont le chiffre était fixé. Or, bien qu'Ulrich de Ferrette, frère de ladite fille, fût prêt à livrer la dot à Strasbourg aux messagers et représentants dudit comte de Wurtemberg, les représentants refusèrent de donner une garantie pour restitution de la dot et pour le douaire au cas échéant. Le roi déclare ceci injuste et inconvenant, et ordonne aux écoutètes, conseillers et bourgeois de Neuenburg, Brisach, Colmar et Sélestat de ne pas tolérer que des fidéjusseurs donnés pour ce contrat se rendent comme otages dans les villes en question, tant que le comte de Ferrette s'offrira à donner la dot et que le comte de Wurtemberg refusera de donner la garantie exigée.

Édition : Herrgott, t. III, p. 604, n° 716, d'après les archives d'Innsbruck.

RIplus URH 4, n° 538.

**[Après 1312, 1<sup>er</sup> janvier]**

**587**

Quittance du comte Eberhard au comte Ulrich pour 400 marcs d'argent [de la dot de sa soeur].

Analyse : *Briefe*, p. 128 et 225, n° 944.

**1312, 10 février.**

**588**

Arbitrage entre la commanderie Saint-Jean de Mulhouse et le comte Ulrich de Ferrette, au sujet d'un bien sis à Cernay que le comte revendique pour son *dinghof* de Cernay et que la commanderie affirme être un alleu (*lidig eigen*) depuis plus de 30 ans. La qualité d'alleu sera reconnue si trois frères hospitaliers, présents depuis 30 ans, l'affirment par serment.

Original : ADHR, 32 H (Commanderie de Saint-Jean-Mulhouse) 7, 3/2.

Signalé par B. Metz.

**1312, avant le 1<sup>er</sup> avril.**

**589**

Thibaut le Jeune de Ferrette fait don d'un terrain aux Franciscains qui sont établis à Thann depuis 1297 : « *Dominus Theobaldus de Phireto pro hoc [couvent] aedificando aream suam obtulit (ibidem in choro sepultus una cum matre Domina Catharina primo in Altkirch sepulta) dum fratres inhabitabant ab 1297. Postea fratres suis patrimoniis praesertim, ex nobilibus paucis quidem collectis, locum aedificarunt* ».

Extrait fourni par Joachim Lanng dans son livre d'anniversaires (ADHR, 21 H (Franciscains de Thann) 4, n° 8), d'un texte plus ancien.

**1312, avant le 1<sup>er</sup> avril.**

**590**

Le comte Thibaut le Jeune de Ferrette fonde la chapellenie Saint-Erhard à l'hôpital de Thann.

Mention ds : Lempfrid, p. 54, d'après l'inventaire des chartes du chapitre de Thann de 1682, p. 73 (ADHR, 6 G (chapitre de Thann) carton 1).

**1312, 1<sup>er</sup> avril.**

**591**

Le comte Ulrich III de Ferrette abandonne à son seigneur Jean, évêque de Strasbourg, tous ses droits sur la dîme de Soultz, provenant de la dot (ou douaire) de sa mère et comme héritage de ses frères Thibaut et Jean, en se réservant le droit de rachat et promet de faire renoncer ses sœurs Herzelaude d'Ochsenstein et

Sophie de Wurtemberg, avant la prochaine Saint-Michel (29 septembre 1313). Au cas où il ne le ferait pas, l'évêque pourra l'attaquer en ses gens et en ses biens etc. S'il devait mourir avant l'accomplissement, son beau-frère Otton d'Ochsenstein s'en chargera.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II p. 100, n° 803, d'après le cartulaire de la Ville de Strasbourg du XIV<sup>e</sup> siècle.

Copies : voir ADBR, G 1916/5.

Il doit s'agir du douaire et non de la dot de Catherine de Klingen, puisque l'église de Soultz était depuis longtemps en possession de la famille.

### **1312, avant le 14 avril.**

**592**

Visite de la province clunisienne d'Allemagne.

État du prieuré d'Altkirch : il y a six moines avec le prieur. Deux ont été récemment envoyés à la chapelle de Ribeaupierre (au Petit Saint-Morand de Ribeauvillé ?) pour réformer le lieu. Les dettes s'élèvent à 200 livres en raison des nécessités des constructions, des mauvaises récoltes et surtout des guerres. Le prieuré est en bon état.

État du prieuré de Feldbach : il y a vingt-quatre moniales et deux moines avec le prieur. L'office divin est mal assuré et les moniales ne sont pas obéissantes, refusent d'obéir au prieur d'Altkirch, ne veulent pas chanter pendant la messe. Il y a des discordes dans la communauté. Le prieuré est endetté pour 400 livres.

Édition : Charvin, t. II, p. 324.

### **Entre 1310, 14 août et 1312, 1<sup>er</sup> avril.**

**593**

Thibaut le Jeune de Ferrette meurt. Il est enterré dans le chœur de l'église des Franciscains dont il était un des bienfaiteurs, dans le même tombeau que sa mère Catherine.

« *Dominus Theobaldus de Phireto pro hoc aedificando aream suam obtulit, ibidem in choro sepultus un cum matre Domina Catharina* ».

Original : ADHR, 21 H (Franciscains de Thann), carton 4, n° 8 (livre d'anniversaires, recopié par Joachim Lanng).

### **1312, 21 avril.**

**594**

Un conflit s'était élevé entre l'abbé et le couvent de Lucelle d'une part, et les frères Conrad et Burckard Münch de Bâle, et Conrad d'Illzach, chevaliers, de l'autre, au sujet de l'office d'écoute [de Lutterbach], de l'eau banale, du moulin seigneurial et de la forêt dite Forst de Lutterbach. Les parties nomment chacune deux arbitres, Jean Ulrich vom Hus et Jean de Kappelen (*Johann von Cappellen*), chevaliers, l'autre Wernher de Jungholtz et Wernher de Trothofen, au cas où ils ne pourraient s'entendre, ils choisiraient le comte Ulrich de Ferrette comme arbitre supérieur, ce qui arriva. Le comte confirma l'avis de Jean Ulrich vom Hus et de Jean de Kappelen, à savoir : on devait se rendre à la cour à plaid de Lutterbach et, sous la foi du serment, de ne dire que le droit domanial, demander aux gens de dire si les objets disputés étaient des propres, auquel cas les moines de Lucelle en auraient la jouissance – ou des fiefs – en ce cas lesdits chevaliers en auraient la jouissance. Le comte Ulrich fixa donc un jour pour les colongers de Lutterbach. Y furent le comte, les deux parties et les colongers de l'endroit. Les colongers y jurèrent unanimement que lesdits objets (office d'écoute etc.) appartenaient à la cour colongère qui est aux moines de Lucelle et qu'ils sont des propres et non des fiefs. Le comte mit alors les moines en saisine desdits biens. Témoins chevaliers : Pierre de Bollwiller, Henri de Loewenberg, Jean Ulrich vom Hus, Wernher de Hattstatt, Conrad de Flaxlanden, Jean Zu Rhein, Hugues son fils, Conrad Schaler de Benken, Pierre Schaler, Ulrich de Ferrette, Otton de Soppe, Hugues et Conrad, frères, de Brunighofen, Henri Zobel l'aîné, Conrad son frère, Hugues de Balschwiller. Comme témoins non chevaliers : *her* Cuno zer Sunnen, Gernant de Cernay, Walther [zem Sternen], Schaffner de Cernay, Nicolas Herzog et d'autres gens honorables.

Original : 10 H (Lucelle) 88/10.

Édition : Trouillat, t. III, p. 177, n° 103, d'après le cartulaire 2 de Lucelle, fol. 13.

### **1312, 20 juin.**

**595**

Le comte Ulrich de Ferrette a donné en fief aux frères Ulrich et Gauthier Hochstetter, écuyers, en considération de leurs services, une rente de 56 rézaux de grain, à savoir 26 d'épeautre et 30 de seigle, à prendre chaque année sur tous les moulins du comte à Cernay. Au cas où lesdits deux frères mourraient sans héritiers féodaux, le comte s'engage pour lui et ses successeurs à conférer en fief ladite rente aux

filles desdits Hochstetter, s'il y en avait. Le comte de Ferrette et ses successeurs peuvent racheter ladite rente aux prix de 56 marcs d'argent, monnaie de Bâle.

Témoins : sire Ulrich de Ferrette, Hennmann Zobel de Mulhouse, sire Louis de Rodersdorf, chevalier, Nicolas zum Thor, Henri Melin, Gebhart le tailleur, bourgeois de Cernay, Jacques Drake et Jacques Mursel.

Copie du XV<sup>e</sup> siècle : ADHR, 2 E 149 (fonds Ferrette).

Copie de la traduction française du code féodal autrichien aux ADHR, C 25, fol. 421.

Copie du XV<sup>e</sup> siècle : ADHR, 2 E 140, 2/1, où les vassaux sont appelés von Hochstetn.

**1312, 21 juin. – Cernay.**

**596**

Par devant et sur le conseil de son seigneur, le comte Ulrich de Ferrette (*graf Ulrich von Phirt*), Henri sire de Steinbrunn reconnaît n'avoir aucun droit sur le dinghof de Steinbrunn que l'on appelle de Sainte-Adélaïde (abbaye de Seltz), sauf l'avouerie du dinghof, les biens héréditaires qu'il tient du dinghof, les biens censitaires qu'il pourrait recevoir et les droits de simple colonger.

Édition : *Cart. Mulh.*, t. I, p. 114-115, n° 146, d'après l'original (dont les sceaux ont disparu) aux ADHR, 32 H (ordre de Malte – commanderie de Mulhouse), 6.

**[Entre 1308, novembre 27, et 1312, 28 juin].**

**597**

*Ein tegedingbrieff zwischent kunig Heinrich und dem grafen von Pfirt.*

*Briefe*, p. 142, n° 1075.

Ce roi ne peut être que Henri VII (élu en 1308, empereur en 1312).

**1312, 30 juin. – Thann.**

**598**

Le comte Ulrich de Ferrette (*wir grave Ulrich von Phirt*) abandonne en aumône aux frères de la maison des Hospitaliers de Mulhouse la rente de 7 ohm (*amen*) de vin qu'ils lui devaient pour un *mentag* faisant partie du dinghof de Cernay, que le comte tient en fief du chapitre de Strasbourg. Pour ne point abrégé ce fief, il remplace les 7 ohm de vin par le moulin de Walheim, qu'il tiendra désormais en fief du chapitre.

Édition : *Cart. Mulh.*, t. I, p. 115, n° 147, d'après l'original dont le sceau manque, aux ADHR, 32 H (ordre de Malte - commanderie de Saint-Jean de Mulhouse) 7, 3/2.

**1312, 30 juin. – Thann.**

**599**

Conrad de Flaxlanden, chevalier, a reçu en vrai fief de noble sire le comte Ulrich de Ferrette le château de Froeningen avec l'espace compris entre les fossés (*alz die graben gant older noch werden stande*), et est par là devenu homme lige du comte. Il devra livrer son château au comte à toute requête. Au cas où le comte Ulrich mourrait sans héritier féodal, ledit Conrad ou ses descendants tiendraient ledit château des nobles sires Jean et Ottemann, fils de sire Otton et de dame Herzelaude d'Ochsenstein. À la requête du comte ou de ses héritiers, Conrad de Flaxlanden doit lui livrer son château avec tous les biens meubles et victuailles, et lorsque le comte remettra de nouveau le château à Conrad de Flaxlanden, on évaluera les frais ainsi causés et on les remboursera sans retard audit Conrad ou à ses héritiers. Scellé par Conrad de Flaxlanden et par Wernher der Guteman de Hattstatt, chevalier.

Original : ADHR, 2 E 165, 4/2/1, avec débris de deux sceaux.

Analyses : *Briefe*, p. 50, n° 151.

Schoepflin, *Alsatia Illustrata*, t. II, p. 39.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. I, p. 212.

**1312, 12 juillet.**

**600**

Walter zem Sternen, *Schaffner* de Cernay, fait connaître un accord entre Rudolf Peter, tondeur de drap à Masevaux, et Diemut d'Oltingen. Si le premier y contrevient, il tombera, corps et biens, au pouvoir du comte de Ferrette.

Original : StA Basel, St. Clara, Urkunde 110.

**1312, 24 juillet. – Thann.****601**

Le comte Ulrich III de Ferrette (*wir graff Ulrich von Phirt*) a juré sur les saints de ne vendre aucun rocher ni emplacement de château qui soit à Murbach, ni d'y bâtir (*das wir deheinen vels noch deheinen burgstal verkouffen noch buwen sollent*) et, si quelqu'un d'autre voulait le faire, de s'y opposer; il déclare aussi qu'il ne doit pas troubler (*gedrengen*) Murbach dans ses biens, mais le protéger. [Mais] au cas où quelqu'un voudrait inquiéter Pierre de Bollwiller, chevalier, en la montagne de Wildenstein, que le comte Ulrich lui a donnée en droit fief et pour laquelle celui-ci est son homme lige, ou en les biens que feu son père le comte Thibaut et lui ont placé sous leur saisine (*gewer*) en la vallée de Saint-Amarin et qu'ils ont donnés en échange à Pierre de Bollwiller, il se réserve le droit de protéger ces biens et de défendre Pierre de Bollwiller, sans manquer à son serment.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II p. 102, n° 867, d'après le chartrier de Murbach.

**1312, 24 juillet. – Wattwiller.****602**

L'abbé Conrad et le chapitre de Murbach, en récompense des "grands services" que leur a rendus le comte Ulrich de Ferrette, donnent le village d'Uffholtz en viager à Jeanne de Montbéliard, sa femme.

Analyse : *Briefe*, p. 138, n° 1042, citant aussi Freyberg, 5, p. 231.

**1312, 5 décembre. – Thann.****603**

Le comte Ulrich de Ferrette investit son *oheim* Peter de Bollwiller, qui en sera son homme lige (*lidig man*), de la montagne de Wildenstein au ban d'Oderen et de tous ses biens (*leütten, ..., geriechten, ...*) dans ce même ban, à condition qu'il y bâtitse [un château] (*das er den berg bauwen soll*), qu'il devra à toute réquisition ouvrir au comte et à ses héritiers (s'il n'a pas d'héritiers féodaux, aux fils de sa sœur Herzlaude, dame d'Ochsenstein, ou à celui à qui il lèguera Thann et Cernay). Si le comte occupe le château, Peter devra y laisser tous les biens meubles, qui seront inventoriés et, au départ du comte, lui seront restitués, ou leur valeur à la place. Si Peter ne respecte pas ces conditions, il sera parjure et le comte pourra reprendre le château sans contrevenir au Landfrieden.

ABR 3B 975/2 f° 470v-71v (copie de 1579).

Analyse : *Briefe*, p. 55 n° 206 (*das berg und vestin W. in dem banne ze Adre lehen ist von Pfirt und der herschaft offen hus sin sol*).

*Oheim* doit ici être compris comme un titre de politesse, car aucune source n'indique une parenté proche entre les comtes de Ferrette et les Bollwiller.

**1312, 20 décembre. – Thann.****604**

Jean de Saint-Amarin dit *Nordwind*, écuyer, a reçu en vrai fief le rocher dit *Herfluh* (Herrenfluh), situé à la limite des bans d'Uffholtz et de Wattwiller, à condition qu'il y bâtitse un château le mieux qu'il puisse. Il tiendra, lui et ses héritiers, ce château d'Ulrich comte de Ferrette et de sa femme Jeanne de Montbéliard et, après le décès de ces derniers, de l'abbé et du couvent de Murbach.

Le comte et sa femme lui ont accordé la jouissance des chemins, bois et prés selon ses besoins. Ils lui ont promis de ne pas construire d'ouvrage fortifié sur l'arête qui descend du rocher sans sa permission ou celle de ses héritiers.

Jean de Saint-Amarin s'engage, pour lui et ses descendants, à ne jamais causer de tort au comte Ulrich et à ses héritiers au moyen de ce château. Sinon, le comte, sa femme et leurs alliés pourraient l'attaquer en justice et hors justice, sans qu'il soit protégé par quelque juridiction séculière ou ecclésiastique, paix régionale, droits et privilèges de ville obtenus de rois, empereurs ou papes, jusqu'à ce qu'il ait complètement indemnisé le comte et sa femme.

Scellé par Jean de Saint-Amarin, sire Pierre de Bollwiller son seigneur, et Wernher de Hattstatt dit Gutemann, chevaliers.

Original : TLA, Schatzarchiv, II, 4586.

Analyse : *Briefe*, p. 130 n° 966.

**1312, 20 décembre.****605**

L'abbé Conrad et le couvent de Murbach autorisent le même Johann Nordwind de Saint-Amarin à reprendre en fief du comte Ulrich de Ferrette et de sa femme Jeannette (*Ianate*), fille du comte de Montbéliard, le château (*daz burgstal unde die burg*) de Herrenfluh, qu'il a aussi repris en fief de l'abbaye.

Après la mort du comte et de la comtesse, même s'ils ont des enfants, le fief doit revenir à Murbach. Sceau de l'abbé et du couvent.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) fiefs, 26/3.

**1312.**

**606**

Le comte Ulrich de Ferrette donne en fief la cour de Thann.

Acte perdu, mentionné dans l'inventaire rédigé vers 1556 des titres concernant les biens hérités par Reinach-Heidwiller de Jean-Berthold de Reinach-Heidwiller (ADHR, 108 J 130, n° 1, p. 5) : « *Item ein lehenbrieff über denn hoff zu Thann von graff Ulrich von Pfirt, des datum 1312* ».

La cour en question était tenue en fief des Habsbourg en 1361 par Hanmann de Flaxlanden avec beaucoup d'autres biens, entre autres le château de Froeningen (*Habsburgisches Urbar*, t. II, 1, p. 413). Le 30 juin 1312, Conrad de Flaxlanden avait reçu en fief du comte Ulrich de Ferrette le château de Froeningen (voir le regeste n° 599). Il est fort possible que le feudataire de l'acte perdu de 1312 ait été également Conrad de Flaxlanden.

**1312.**

**607**

Ulrich, comte de Ferrette, confirme au monastère de Saint-Ulrich le droit de pêche dans la Largue, droit qui lui fut accordé par son père.

Analyses : ADHR, 16 H 1, inventaire des archives de Saint-Ulrich (1587), p. 30.

*Oeuvres inédites de Grandidier*, éd. Ingold, t. IV, Paris, 1899, p. 42, d'après une ancienne analyse.

**1312.**

**608**

Marguerite de Blâmont, veuve du comte Thibaut de Ferrette, renonce au profit de son fils à son douaire, comprenant le château de *Choulessein* [Zillisheim] et la vile.

Original : BayHStA, Rheinpfälzische Urk. 6329.

Cité dans *Inv. StA München Personenselekt* (ADHR, 28 Us 10).

**[Vers 1312].**

**609**

Reversale du fief de *Rubein* de Steinbrunn, pour le château de Steinbrunn.

Analyses : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, I, p. 210.

*Briefe*, p. 136, n° 1020 (sans date).

Josef Schmidlin, *Ursprung und Entfaltung der habsburgischen Rechte im Oberelsass, besonders in der ehemaligen Herrschaft Landser*, 1902, p. 26, n. 2, indique la date de 1321.

La date pose problème : Robin, seigneur de Steinbrunn, est mentionné depuis 1312 (*Cart. Mulh.* I 114 n° 146), mais comme son père Heinrich vit encore en 1315 (AHR 10H 111/7), il est improbable que Robin ait été investi dès 1312. Est-ce pour cela que Schmidlin a modifié la date de sa source, ou n'est-ce qu'une faute d'impression ?

**1313, 5 février. – Guebwiller.**

**610**

Pour éviter la ruine complète de leur abbaye, grevée de dettes, l'abbé Conrad et le couvent de Murbach ont vendu à Humbert de Bryva, précepteur de la maison et baillie des Antonins d'Issenheim, le dinghof d'Issenheim, mais en se réservent l'office de schultheiss annexé au dinghof, et tous les biens appartenant à la chantrerie, à savoir à Burnhaupt, dans la vallée de Saint-Amarin, dans le ban et dans la place forte de Wattwiller. La vente est conclue pour 800 marcs d'argent qui leur ont été payés par les Antonins d'Issenheim. À la demande de Murbach, l'archevêque de Besançon, les évêques de Strasbourg et de Bâle et le comte Ulrich de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*) témoignent que l'abbé et le couvent ont été forcés de vendre par nécessité et coscellent.

Original : AD Meurthe-et-Moselle, H 1788.

Copie : ADHR, 9 G (Murbach), titres généraux, 84/1 (XVIII<sup>e</sup> siècle, signalée par B. Metz).

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 104, n° 872, d'après le chartrier de Murbach.

Trouillat, t. III, p. 181, n° 106, d'après un vidimus de 1596 aux AAEB.

Extrait publié par Elisabeth Clementz, *Les Antonins d'Issenheim*, p. 64, n. 40.

**1313, 7 février. – Thann.****611**

Manumission de Heinrich *der smit von Assesser* (habitat disparu près de Burnhaupt), serf de Hetzel de Zaessingen, avec sceau (brisé) du comte Ulrich de Ferrette.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle), 159/8. Acte signalé par B. Metz.

**1313, 25 mars.****612**

Feu Henri de Ribeaupierre ayant vendu "la ville de Bergheim, qui s'appelait alors un village" au feu roi Albert pour 800 marcs d'argent, ses enfants donnent leur accord à cette vente [forcée] à la suite d'un arbitrage de l'évêque Jean de Strasbourg et du comte Ulrich de Ferrette, qui ont obtenu du duc Leopold d'Autriche qu'il augmente le prix de vente de 350 marcs. Les arbitres coscellent ; le sceau du comte est "légèrement abîmé".

Original : ADHR, E 1042.

Édition : *RUB*, t. I, p. 217-219, n° 303. Acte signalé par B. Metz.

**1313, 2 avril.****613**

Le comte Ulrich de Ferrette donne aux Hospitaliers de Soultz des rentes en vin à Cernay et à Uffholtz.

Original : ADHR, 33 H (commanderie de Saint-Jean de Soultz), 43.

**1313, 6 avril.****614**

Le comte Ulrich de Ferrette autorise son vassal Philippe, fils de Hartmann de Rathsamhausen, à assigner à sa femme Clara, fille de feu Diebold de Hattstatt, un douaire de 250 marcs d'argent, assigné sur le château de Wineck [à Katzenthal].

Original : Chartrier de Niedernai, t. 1, p. 36, charte 19. Parch. all. avec sceau de Philippe de Rathsamhausen (intact) et du comte de Ferrette (fragment).

**1313, 6 mai.****615**

Prescriptions du chapitre général de Cluny concernant le prieuré de Feldbach. Les vingt-quatre moniales de Feldbach négligent l'office divin et ont refusé d'obéir aux visiteurs. Le prieuré est endetté pour 300 livres bâloises, contre 400 l'an passé. Le chapitre demande à l'abbé de Cluny d'envoyer l'abbé de Baulmes pour corriger les moniales et apporter les remèdes nécessaires. L'abbé de Cluny voudra bien également écrire au comte de Ferrette pour qu'il incite les moniales à assurer le service divin, soutienne le prieur et défende le lieu contre les moniales rebelles.

Édition : Charvin, t. II, p. 345.

A.M.P. Ingold, *Nouvelle contribution à l'histoire des prieurés clunisiens en Alsace*, Colmar-Paris, 1893, p. 10.

Baulmes : Suisse, canton de Vaud.

**1313, 15 mai. – Pise.****616**

Henri VII, empereur, ayant appris que l'Église de Bâle était fréquemment lésée en ses biens et droits, ordonne à Godefroy de Linange, avoué provincial, son parent, à Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrico comiti Phyrretarum*), à Mathias de Hergheim, schultheiss à Mulhouse (*Mathye de Herenkein*), et à ses autres officiers en Alsace de les défendre efficacement.

Édition : Trouillat, t. III, p. 145, n° 81, d'après l'original, à la date erronée : 15 mai 1309.

Analyse : RIplus URH 4, n° 585.

**1313, 15 août.****617**

L'amman, le magistrat et la communauté de Lindau homologuent la déclaration des bourgeois de la ville créanciers de feu le comte Thibaut de Ferrette (*grave Diepalt saelige von Pflirth*), certifiant qu'ils ont été entièrement remboursés et renonçant aux plaiges donnés par le comte.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol.

Analyses : Freyberg, t. V, p. 263.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, II, p. 1229.

Hölzl et Moser, p. 17, n° 28.

**1313, 30 septembre.****618**

Ulrich, comte de Ferrette, promet aux bourgeois de Brisach :

- 1 - Qu'il veut leur être cher et gracieux, et les protéger corps et biens ;
- 2 - Qu'il leur conservera leurs franchises et leurs bonnes coutumes ;
- 3 - Qu'il leur conservera la tour dans le château ;
- 4 - Qu'il ne vendra, n'engagera et ne modifiera d'aucune façon la ville, le château et leurs appartenances ;
- 5 - Qu'il ne les troublera jamais dans leurs biens ;
- 6 - Qu'il ne les mènera en guerre contre aucune ville d'Empire et que s'ils vont en guerre par amour de lui, ils n'en supporteront pas les frais ;
- 7 - Qu'il ne les empêcherait pas de construire à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville ;
- 8 - Qu'il ne forcera pas les bourgeois forains à s'établir en ville ;
- 9 - Qu'il ne les imposerait pas ;
- 10 - Qu'il leur remettrait le château et les délivrerait de leur serment lorsqu'ils auraient de nouveau un roi légitime ;
- 11 - Qu'il ne nommerait ni ne destituerait le schultheiss, si ce n'est avec la volonté et le conseil des bourgeois ;
- 12 - Qu'il leur laisserait les Juifs.

D'après d'un vidimus de 1473, délivré par l'abbé de St-Trudpert conservés aux AM Breisach, dans : Rosmann, *Geschichte der Stadt Breisach*, Fribourg-en-Brigau, 1851, p. 472.

G. Haselier, *Geschichte... Breisach*, t. I, p. 141, d'après GLA Karlsruhe, 65/1312, fol. 52 r°-53 r°. Haselier précise que la protection accordée par le comte aux bourgeois de Brisach prend fin le 25 novembre 1314 avec l'élection du (ou plutôt des) nouveau(x) roi(s). Cette protection est donc liée à l'interrègne.

**1313, 12 octobre. – Ensisheim.****619**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretensis*), défend à ses baillis, châtelains, prévôts et maires, et tous ceux qui tiennent quelque justice de lui, de connaître des causes des biens que le prévôt et le couvent de Saint-Alban hors les murs de Bâle possèdent depuis plus de trente ans, sur les instances de qui que ce soit. Le comte se réserve la connaissance de ces cas en raisons des services que cet établissement lui a rendus et lui rendra encore.

Original : Staatsarchiv Bâle, Kloster St. Alban, Urkunde 79. Le sceau manque.

Édition : Trouillat, t. III, p. 189, n° 109, d'après le cartulaire de Saint-Alban (BU Basel), fol. 82 v°.

**1313, 19 décembre.****620**

Burnequin, sire de Riste, et Jeanne de Blâmont, dame de Riste, donnent quittance à Ulrich, comte de Ferrette, seigneur de Burnequin, de 400 livres tournois que le comte leur devait du temps passé, pour le douaire de monseigneur Thibaut, défunt frère du comte Ulrich. Cette somme était assignée sur la « ville » d'Uffholtz, donnant chaque année deux cents livres, comme il est contenu dans une charte. Ferry, duc de Lorraine et marquis, leur a remis ces 400 livres au nom du comte Ulrich.

Original : jadis à Innsbruck, puis ADHR, 1 E 15, cart. 8, puis 1 C 8393. Sceaux manquants.

Le prénom Burnequin ou Broniques (en français) a pour équivalent allemand *Brunicho*.

Riste-sur-Faîte : lieu non localisé, en Lorraine.

Le terme *ville* en vieux français signifie *village*.

**1313.****621**

La ville de Strasbourg offre du vin au sire de Ferrette.

Source : AMS, 1 AST, 176/II (extraits par Wencker des comptes municipaux de Strasbourg, disparus depuis), p. 313 (fol. 155 r°), année 1313 : « *Domino de Pfirt pro vino* ».

Le sire de Ferrette est le comte Ulrich III et non un noble de Ferrette. En effet, les ducs de Saxe et ceux d'Autriche sont également gratifiés de vin au même moment. Regeste signalé par B. Metz.

**1313.****622**

Accord entre les ducs d'Autriche et les Ribaupierre. Les uns ne recevront pas les sujets des autres dans leurs villes de Bergheim et de Ribeauvillé.

Original : ADHR, 19 H 7/53. Sceau disparu du comte Ulrich de Ferrette.

**1314, 11 mars. – Balm.****623**

Le libre baron Lutold (VIII) de Regensburg prie le landamman Wernher Stauffacher et les gens de Schwyz de libérer les nobles sires du couvent d'Einsiedeln : son fils, deux membres de la famille de Wunnenberg, ses cognats, et un d'Ilfingen, qu'ils ont fait prisonniers. Il leur promet par la charte qu'aucun dommage ne sera fait à eux et à leur pays de la part du comte Ulrich de Ferrette ou d'un autre de sa famille, et qu'en ce cas, il leur pardonnera le traitement subi par les prisonniers et les aura pour ses amis.

Édition : *Urkundenbuch von Zurich*, t. IV, 3264, d'après l'original.  
Analyse : *Quellenwerk*, t. 2, p. 355, n° 706.

**1314, après le 28 mars (?).****624**

*Item quomodo dominus de Pfirt cum uxore et liberis suis recognovit post captivitatem caucionem prestitam in captivitate.*

Analyse : *Briefe*, p. 73, n° 379.

Thommen remarque : « Da man von keiner anderen Gefangenschaft eines Grafen von Pfirt weiss als von der Ulrichs III. durch die Schwizer im Zusammenhang mit ihrem Überfall auf das Stift Einsiedeln in der Nacht vom 5-6 Januar 1314 (s. O. Ringholz im *Geschichtsfreund* 43, 367, n° 15 und *Quellenwerk* I /2, 355 n° 706a), so muss die zum Regest gehörende Urkunde mit diesem Ereignis in Zusammenhang stehen, und weil durch den unter den obigen Datum gefassten Landsgemeindebeschluss die Gefangenen, also auch der nicht genannte Graf Ulrich, ihre Freiheiten wieder erhalten hatten, so muss die Urkunde nach diesem Tag, zweifellos nach der Heimkehr des Grafen, die wohl bald nachher erfolgt sein wird, ausgestellt worden sein. Ein Endtermin lässt sich jedoch, da sonst keinerlei Nachrichten vorliegen, nicht angeben. »

En fait, il est impossible de dater la pièce. Qui est ce *dominus de Pfirt* ? Ce qui augmente la difficulté, c'est qu'il n'est pas dit *comes*. Rien ne prouve qu'il ne s'agisse pas de la famille noble de ce nom. Pour Chr. Wilsdorf (*Histoire des comtes de Ferrette*, p. 226), Thommen se trompe ; Ulrich n'a pas été fait prisonnier.

**1314, 9 mai. – Bacharach.****625**

Léopold, duc d'Autriche, promet de payer à l'archevêque de Cologne avant le 8 septembre 40.000 marcs pour l'élection de son frère Frédéric : *Et ad ampliolem horum securitatem venerabilis dominus Johannes Argentinensis episcopus, Ulricus Ferretarum, Otto de Strazberg, Ruodolfus de Nydowe comites et Otto dominus de Ohssenstein qui tractatibus nostris de predictis interdictum archiepiscopum et nos habitis una nobis cum interfuerunt, ad preces nostras instantes promiserunt ipsi archiepiscopo, quod bona fide ad hoc laborabunt, ut prefata pecunia per nos et fratrem nostrum Fridericum ducem Austrie predictum ipsi domino archiepiscopo... persolvatus...*

§ 6 : *Et nichilominus dicti Argentinensis episcopus, Ulricus, Otto, Rudolfus comites et Otto dominus de Ohsenstein promiserunt extunc dicto domino archiepiscopo, eundo secum ad locum electionis Romanorum regis armati toto posse suo cum castris, terris et munitionibus suis assistere potenter et patenter, ne in hoc nos aut fratres nostri vel aliquis ex parte nostra eos inpediet vel impediri procurabit directe vel indirecte...*

§ 8 : Si ladite somme d'argent n'est pas payée jusqu'au 24 février 1315, le duc Leopold, Ulrich de Ferrette, Otton de Strassberg, Rodolphe de Nidau et Otton d'Ochsenstein se rendront comme otages à Worms, Mayence ou Limburg sur la Lahn, jusqu'au paiement.

§ 12 : Comme garantie du paiement à l'archevêque de Cologne, l'évêque de Strasbourg occupera les places de Sélestat, Obernai et Rosheim, et Ulrich comte de Ferrette les places de Brisach, Neuenburg et Mulhouse appartenant à l'Empire, qu'ils ont déjà sous eux (*que ad presens sub se habent*) jusqu'après le couronnement de Frédéric, et ces mêmes forteresses, et aussi Kaysersberg, Turckheim et Haguenau appartenant à l'Empire seront présentés dans le mois suivant l'élection et le couronnement de Frédéric, par Frédéric à l'évêque de Strasbourg, aux comtes de Ferrette, Strassberg, Nidau et au sire d'Ochsenstein avec leurs droits etc. à garder jusqu'au 24 février 1315. Et si à cette date l'archevêque de Cologne n'a pas été satisfait, ces places lui seront remises.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 29-32, n° 27.

**1314, 9 mai. – Bacharach.****626**

Léopold duc d'Autriche donne pleins pouvoirs à l'archevêque de Cologne et à Jean, évêque de Strasbourg, pour traiter avec Waldemar, margrave de Brandebourg, au sujet de l'élection de Frédéric comme roi des Romains : « *In cujus testimonium sigillum nostrum una cum sigillis venerabilis patris*



*domini Johannis Argentinensis episcopi, Ulrici Phirretarum, Ottonis de Strassberg, Rudolphi de Nidowe comitum ac Ottonus de Ochsenstein etc.* »

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 32, n° 28.

**1314, 9 mai. – Bacharach.**

**627**

Traité de Léopold, duc d'Autriche, avec l'archevêque de Cologne au sujet de l'élection éventuelle de son frère Frédéric comme roi des Romains. Comme témoins : Jean, évêque de Strasbourg, Ulrich de Ferrette (*Ulrici Ferretarum*), Otto de Strassberg, Rodolphe de Nidau, comtes, et Otton, sire d'Ochsenstein.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 26, n° 25.

**1314, 9 mai. – Bacharach.**

**628**

Promesses de Léopold, duc d'Autriche, à diverses personnes : Guillaume, comte de Hollande, Engelbert, comte de la Mark, Reynold de Vallenberg, Louis, évêque de Münster, Hartrad de Merenberg, Diether comte de Katzenelnbogen, l'évêque de Liège, Symon et Jean de Sponheim, Jean de Nassau, pour le cas où son frère serait élu roi de Romains. Témoins : Jean, évêque de Strasbourg, Ulrich, comte de Ferrette, Otton de Strassberg, Rodolphe de Nidau, comtes, et Otton d'Ochsenstein.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 28, n° 26, 2<sup>e</sup> écrit.

**1314, 14 mai.**

**629**

Vente à Durlinsdorf d'un champ contigu d'un côté aux biens du comte et de l'autre des moines de Lucelle, ainsi que d'un pré à côté des biens du comte.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 51/1.

**1314, avant le 22 juin.**

**630**

Le comte Ulrich de Ferrette se réconcilie avec les enfants du chevalier Werner de Trothofen, qu'il a tué, en leur donnant 100 marcs d'argent et en leur conférant en fief les hommes du sire de Morimont à Flaxlanden.

Analyses : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, IV, n° 739

*Briefe*, p. 140, n° 1064, citant aussi TLA, *Schatzarchivrepertorium*, IV, n° 739.

**1314, 22 juin.**

**631**

Mathias de Hergheim, chevalier, schultheiss de Mulhouse, quitte à sa prière son seigneur le comte Ulrich de Ferrette et tous ceux qui portaient une responsabilité par leurs mots ou leurs actes, conseils et actes, des amendes qui auraient dû lui revenir pour la mort de Wernher de Trothoven, chevalier, par jugement ou amendes ou coutumes, ou lois.

Original : ADHR, 1 E 15, carton 8, devenu 1 C 8394. Sceau manque.

Édition : *Cart. Mulh.*, t. I, p. 115, n° 148, d'après l'original.

Analyse : *Briefe*, p. 129, n° 958.

**1314, 30 juillet. – Thann.**

**632**

Le comte Ulrich de Ferrette, siégeant en justice à Thann, émet trois chartes relatives à la succession du chanoine maître Jean de Saint-Amarin, qui a légué de nombreux biens aux Hospitaliers de Soultz. Le comte renonce notamment à la cour du chanoine à Soultz, mais s'y réserve l'usage du pressoir.

Originaux : ADHR, 33 H (commanderie de Saint-Jean de Soultz), 1.

Copies : ADHR, 33 H 7, f° 231v, 327r, 328.

**1314, 13 août.**

**633**

Humbert, sire de Rougemont, promet de reprendre, après le décès de Renaud de Bourgogne, en fief d'Ulrich, comte de Ferrette, en nom de Jeanne, la femme de celui-ci, le fief de Rougemont, c'est-à-dire le château et le bourg de Rougemont qu'il tient de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et devra

recevoir le comte de Ferrette à petite et à grande force dans son château ou son bourg de Rougemont, et devra lui aider à grande et à petite force contre tous.

Édition : BnF, collection Moreau, 898, cartulaire de Neufchâtel fol. 509 v°.

**1314, 6 septembre.**

**634**

Thierry/Dietrich de Rathsamhausen, chevalier, a reçu du comte Ulrich de Ferrette en vrai fief 5 marcs de rente sur la taille (*sture*) à Cernay, 22 rézaux de grain, mi seigle, mi épeautre, sur les moulins de Cernay, 11 schatz de vignes à Guebwiller au Wolfhag, 16 livres sur les gens d'Illfurt, la moitié du château de Spechbach [-le-Bas] avec la cour et les biens y appartenant, donnant chaque année en cens 46 rézaux des trois sortes de blé.

Original : GLA Karlsruhe, devenu ADBR, 12 J 111 (échange avec les Archives du Pays de Bade).

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 109, n° 881, d'après l'original alors au charrier Bernhold (texte assez corrompu). *ZGOR*, t. 7, 1856, p. 175, n° 3.

**1314, 24 septembre. – Fribourg.**

**635**

Le comte Ulrich de Ferrette, le margrave Henri de Hachberg, le comte Conrad de Fribourg, les frères Gauthier, Burcart et Simon de Horbourg, Burcart d'Usenberg, Hugues d'Usenberg, Henri de Schwarzenberg, Conrad Wernher de Hattstatt, Thierry de *Ratzamhausen* et Frédéric de Homberg s'engagent à aider et conseiller les bourgeois et la commune de Fribourg, au cas où Henri Colman ou son frère Guillaume leur feraient quelque dommage ; l'engagement vaut aussi contre les acolytes éventuels des frères Colman. Le comte Ulrich de Ferrette se porte garant de l'entrée de Henri de Ribeaupierre dans l'alliance.

Éditions : H. Schreiber, *Urkundenbuch der Stadt Freiburg*, t. I, Fribourg, 1828, p. 196, n° 105, d'après l'original dont les sceaux sont alors intacts.

*FUB*, t. III/2, p. 242, n° 331.

Analyses : *RUB*, t. I, p. 225, n° 313, d'après Schreiber (l'original avait alors disparu).

RIplus Regg. Baden ½, n° h151.

**1314, 5 octobre. – Strasbourg.**

**636**

Frédéric, Léopold et Henri, ducs d'Autriche, vendent à Henri de Mullenheim, bourgeois de Strasbourg, le château de Reichenberg, la ville de Bergheim, le château d'Ortenberg et le village de Scherwiller, le val de Villé qui rapportent chaque année 150 marcs d'argent, dont il faut déduire les revenus nécessaires à l'entretien et à la garde des châteaux, etc. La vente est conclue pour 3500 marcs d'argent. Les vendeurs donnent comme principaux garants Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricum comitem Ferrotensem*), Rodolphe, margrave de Bade l'ainé, Otton, seigneur d'Ochsenstein, Otton et Bertschin, comtes de Strassberg, etc., qui devront se livrer à Strasbourg comme otages si l'acheteur est lésé.

Original : GLA Karlsruhe, 46/23 (photo aux ADBR, 1 PH 253), avec 14 sceaux pendants.

Édition : *UBS*, t. IV/1, p. 217, n° 779.

Analyse : *RMB*, t. I, n° 718.

**1314, 5 octobre.**

**637**

Henri Colman et son frère Guillaume Colman promettent aux bourgeois et à la ville de Fribourg de ne pas chercher à se venger de l'emprisonnement qu'ils avaient subi à Fribourg. Guillaume Colman s'était emparé du fils de Walther de Buchheim et du Juif Liebekind, et les avait relâchés.

Édition : H. Schreiber, *Urkundenbuch der Stadt Freiburg*, Fribourg, 1828, t. I, p. 199, n° 113.

**1314, 18 octobre.**

**638**

Le comte Ulrich de Ferrette, en l'honneur de Dieu et de la sainte Croix, assigne à l'autel de la sainte Croix à l'église Saint-Thibaut de Thann une rente perpétuelle hebdomadaire de 3 setiers de seigle, à prendre sur la redevance hebdomadaire d'un rézal de seigle due par la femme de Hermann et son fils Nicolas, pour le moulin supérieur de Thann qu'ils ont du comte. On devra chanter l'office perpétuellement à cet autel, en souvenir du comte et de ses ancêtres et afin que la sainte Croix le protège de tout malheur. Au cas où l'autel disparaîtrait, la rente ferait retour au comte et à ses héritiers.

Original : ADHR 6 G (Thann) carton 3, copie du XVI<sup>e</sup> siècle.

Édition : Lempfrid, p. 106, n° 5, d'après la copie. Cet auteur la tient pour un faux, s'appuyant sur les trois raisons suivantes : le terme *Münster* pour désigner l'église, alors que ce terme ne sera employé pour Saint-Thibaut qu'un siècle plus tard ; le vœu du comte que la croix le protège de tout malheur ne correspondrait pas à l'époque ; l'absence d'une contrepartie précise en fait de messes à dire.

Je pense qu'il s'agit plutôt d'une traduction, ce qui explique le mot *Münster*. Dans tous les cas, la veuve de ce Hermann et son fils Nicolas ainsi que leur moulin sont attestés par une charte du 8 février 1317 publiée par Lempfrid, p. 106.

**1314, 19 octobre.**

**639**

Frédéric et Léopold, ducs d'Autriche, reconnaissent devoir à Jean, comte de Sponheim, 1000 marcs d'argent du poids de Strasbourg, qu'ils doivent lui payer jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre) suivante. En cas de non-paiement, Frédéric et Léopold se rendront comme otages à Worms jusqu'à acquittement de la somme. Ils donnent comme garants le comte Ulrich (le scribe ou le copiste a écrit par erreur *Tybolt*) de Ferrette, Rodolphe de Nydau, Otton de Strassberg, Wernher de Homberg et Otton d'Ochsenstein, qui éventuellement se rendront comme otages à Worms. Le comte de Ferrette et celui de Nydau, Otton de Strassberg, Otton d'Ochsenstein, et le comte de *Hohinberg* y appendent leurs sceaux.

Éditions : Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. II, p° 780, n° 1118, d'après copie du GLA Karlsruhe, Sponheimer Copialbuch B, fol. 42.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 76, d'après Winkelmann.

**1315, 7 janvier.**

**640**

Marguerite, par la grâce de Dieu abbesse de Masevaux, confère en augment de fief au comte Ulrich de Ferrette, en raison de sa bienveillance et de la protection qu'il accorde à l'abbaye, le bien appelé *Sterbeliebes lehen*, sis au ban de Zillisheim, échu à l'abbaye par la mort de Henri d'Illzach, chevalier de Mulhouse.

Analyses : Freyberg, 5, 293.

*Briefe*, p. 142, n° 1086.

**1315, 7 janvier.**

**641**

Jean de Ferrette, chevalier, a reçu en vrai fief de noble seigneur le comte Ulrich de Ferrette le fief dit *Sterbeliebes gut*, sis dans le ban de Zillisheim, consistant en champs, prés, maisons, jardins, bois.

Original : ADHR, 2 E 140, 2/6/2. Sceau rond de sire Jean, dans une étoile un petit écu avec un lion tourné vers la gauche.

Analyse en français : ADHR, 5 C 25, fol. 924 r°.

Analyses en allemand : *Briefe*, p. 139, n° 1051, citant aussi TLA, Schatzarchiv, 1, 211.

*RH*, t. III, n° 366.

**1315, 8 janvier.**

**642**

Le comte Ulrich de Ferrette a engagé à Wernher Gutemann de Hattstatt, chevalier, pour la somme de 60 marcs d'argent, le village de Meyenheim que lui-même tient en gage des ducs d'Autriche. Wernher n'ayant pas de rapport avec les ducs d'Autriche, le comte Ulrich promet qu'aussitôt que les ducs d'Autriche lui auront versé 60 marcs pour dégager Meyenheim et d'autres biens, lui Ulrich remboursera Wernher.

Copie de l'original : StA Basel, H 3a, n° 378, copie du XVII<sup>e</sup> s. provenant du chartrier de Hattstatt.

Analyse : *RH*, t. III, n° 68.

Mention : A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, 1912, p. 58 et 303.

Voir le regeste n° 652.

**1315, [15 avril].**

**643**

Le chapitre général de Cluny, ayant appris que les ordres mendiants (Dominicains, Franciscains, Augustins) prétendent à la propriété du prieuré d'Altkirch et à dire l'office dans l'église au préjudice de l'ordre de Cluny, demande à l'abbé d'écrire au comte de Ferrette pour que ce dernier apporte son aide et son soutien au prieur d'Altkirch.

Édition : Charvin, t. II, p. 385.

**1315, 1<sup>er</sup> juin. – Brisach.**

**644**

Les frères Heinrich et Wilhelm Kolman ainsi que Johann von Endingen s'allient contre la ville de Fribourg et ses alliés, outre le choix d'arbitres pour régler la querelle portant sur le château de Wilde Schneeberg. Le comte Ulrich de Ferrette figure parmi les alliés de Fribourg, avec le margrave Henri de Hachberg, Henri de Ribeaupierre, Hugo de Usenberg et son frère Frédéric.

Édition : *FUB*, t. III/2, p. 263-264, n° 359.

Wilde Schneeberg, commune Oberried, en Forêt-Noire.

**1315, 11 août. – Devant Esslingen.**

**645**

L'antiroi Frédéric ayant mandé récemment aux Strasbourgeois qu'ils aient à aider ses avoués en Alsace et les villes impériales contre Henri, margrave de Bade, pour délivrer Eguelolf de Landsberg, leur fait savoir qu'il a donné ordre à Ulrich, comte de Ferrette, et à Otton d'Ochsenstein, ses avoués provinciaux, d'aider Strasbourg avec les villes impériales.

Éditions : Wencker, coll. Arch., p. 353.

Schoepflin, *AD*, t. I, p. 323, n° 388, avec la date erronée de 1213.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 256, n° 294.

Analyses : Böhmer, *Reg. Fried.*, n° 48.

*UBS*, t. II, p. 281, n° 335.

*RH*, t. III, n° 305.

RIplus Regg. Baden 1/2, n° h154 ; RIplus URH 5, n° 12.

**1315, 24 septembre. – Bâle.**

**646**

À la prière de Thuring de Ramstein, sire de Gilgenberg, et de Cunon zer Sunnen, bourgeois de Bâle, le comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*) s'est porté plaige pour les rançons de leurs parents, sire Burcard-Wernher de Ramstein et sire Ulrich son père, pris l'année précédente dans le diocèse de Lausanne au cours de la guerre du comte Rollin de Neuchâtel contre l'évêque de Bâle. La rançon s'élève à 500 marcs d'argent, poids de Cologne. Il en a donné des chartes scellées de son sceau et de celui de l'official de Besançon au comte Rollin de Neuchâtel et à Hugues de Bourgogne. Thuring de Ramstein et Cunon zer Sunnen s'engagent à le rembourser sur sa simple parole de tous les frais que cette plaigerie pourrait occasionner à lui ou à ses plaiges.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, fasc. 5.

Analyses : *Briefe*, p. 133, n° 993.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, III, p. 1214.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, III, p. 1214 (repr. in Thommen, I, p. 144, n° 242).

Freyberg, t. V, p. 317.

Hölzl et Moser, p. 17, n° 30.

**1315, 28 novembre. – Thann.**

**647**

Le comte Ulrich de Ferrette a donné à Ulrich de Ferrette, chevalier, en vrai fief castral (*Sesslehen*) la moitié des deniers perçus par ses baillis (*vogte*), receveurs (*schaffner*), *schultheiss* et maires (*meyer*) en tailles (*stewren*) selon l'usage traditionnel (*also es gewonlieich herkomen ist*), comme le juif Crafhant les avait auparavant. Il desservira ce fief été et hiver à Cernay et aidera le comte partout où cela sera nécessaire.

Original : ADHR, 2 E 140 (fonds Ferrette), 2/1 : copie dans un rôle du XV<sup>e</sup> s.

On ignore si le chevalier garda tel quel ce fief sa vie durant, ou s'il a été modifié par la suite. En 1361, Ulmann de Ferrette, son fils ou petit-fils, détenait ce fief, mais réduit à la somme de 50 livres, ainsi que nous l'apprend la liste des fiefs mouvant de l'Autriche antérieure dressée à cette date et publiée dans *Habsburgisches Urbar*, t. II, p. 422 : *item so hat so her Ulman 50 lb, die er hat uff allen amptlütten in dem land ze Sungow.*

**1315.**

**648**

Ulrich, comte de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*) notifie à tous ceci : pour le salut de son âme et de celles de tous ses ancêtres, il a donné à l'abbé et au couvent de Lucelle les biens suivants qu'il a hérités de sa feue mère : une pièce de vigne appelée « *Phletteren gut* » comprise entre deux chemins et entre Klaus

Hageler et Hüge von Hanberc, et une autre pièce située dans le ban de Wattwiller sur la colline entre le doyen de Cernay et Johannes von Neuenburg. Ceci a été fait à la condition qu'on donne chaque année à la communauté de Lucelle à boire au coucher un foudre de vin blanc que produit ce bien.

Original : ADHR, 10 H (Lucelle) 152/3, Wattwiller.

D. Ingold « À la santé du comte Ulrich : du vin d'Uffholtz-Wattwiller », ds : *Annuaire de la Société d'histoire du Sundgau*, année 1997, p. 15-117 (édition, traduction, commentaire et reproduction).

**1315.**

**649**

Les corps du comte Thibaut de Ferrette, de son épouse Catherine et de leur fils Thibaut sont transférés de Bâle à l'église des Franciscains de Thann où ils sont enterrés dans le chœur, du côté de l'Évangile. Leur pierre tombale était décorée des armoiries de Ferrette et, au-dessous de celles-ci, d'un lion debout parsemé çà et là de billettes. Elle comportait l'inscription suivante : « *hic lit grave Thiebolt von Pfirt und vro Catherina sine Frow selige unde ire sun Thiebolt* ».

Steyerer, col. 215, citant un texte rédigé par Malachias Tschamser à son intention. La pierre tombale a certainement existé et a dû être détruite sous la Révolution, ou en 1804 lorsque l'église des Franciscains de Thann fut rasée.

Pour ce qui est de la date d'un transfert de Bâle à Thann, il est possible qu'elle soit exacte, mais Tschamser est si peu fiable qu'elle reste hypothétique. L'inscription appelle une remarque : elle est si laconique qu'il faut se demander si elle ne date pas de la totale reconstruction de l'église après l'incendie de 1376. Voir le regeste n° 778.

**1315.**

**650**

Dans une lettre de fief de 1315 concernant le château de Wildenstein, Pierre de Bollwiller ne serait plus qualifié de *lidig man*. Indication fournie par la réplique donnée en 1577 par l'avocat de l'abbé de Murbach à une plainte de Johann de Bollwiller relative au Wildenstein.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 76/2 : *refutationes* de l'avocat de Murbach (en réponse aux *exceptiones* de celui des Bollwiller, 9 G, ibidem, 76/1), ici fol. 14r.

Mention : A. Behra, *Krüth und das obere Thurtal*, Mulhouse, 1937, p. 17 et 22.

L'acte même de 1315 ne semble pas conservé.

**1315.**

**651**

Wetzel, damoiseau de Morimont, vend à Pierre Chermon une pièce de terre dans le ban de *Larg* (Oberlarg) près du village, sous le moulin, située entre la terre du sire comte de Ferrette et la terre des seigneurs de Lucelle (*peciam terre quam habebam in banno de Large propre villam sub molendino jacentem inter terram domoini comitis Phirretarum et terram dominorum de Lucela*) pour 15 sous.

Original ; ADHR, 10 H (Lucelle) 104. Le sceau manque, pas d'indication du mois ni du jour.

**1316, 22 janvier.**

**652**

À son gracieux seigneur, le duc Léopold d'Autriche, le comte Ulrich de Ferrette, son serviteur (*sein diener*), fait savoir qu'il a engagé à son cher et fidèle (*meinem getreuwen lieben*) Wernher Gutemann de Hattstatt le village de Meyenheim, que lui-même tient en gage du duc. Lorsque le duc ou ses héritiers voudront dégager les biens engagés, 60 marcs sur la somme à rembourser devront être consacrés au dégagement de Meyenheim.

Original : StA Basel, H 3b : *Österreicher und Schwarzburger Copialbuch*, fol. 96, copie du XVII<sup>e</sup> s. Provient du chartrier des Hattstatt.

Mention : A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, 1912, p. 58 et 303.

Voir le regeste n° 642 (8 janvier 1315).

**1316, 6 février. – Cernay.**

**653**

Arbitrage du comte Ulrich de Ferrette entre les Clarisses de Bâle et Cune von Jungholtz sur une vigne à Berrwiller *im Rötlöbe*, que les Clarisses tiennent à bail de Murbach : le comte envoie trois enquêteurs à Berrwiller, Bertschwiller (*Beroltzwilr*) et Hartmannswiller : l'économe des Clarisses, *her Heinrich von Pfaffenheim* (pour Cune) et le chevalier Ulrich de Ferrette, comme neutre désigné par le comte. Ils concluent que le couvent tient la vigne depuis trop longtemps pour qu'une contestation soit recevable. Nombreux témoins [de la cour du comte]. Sceaux du comte (équestre) et du chevalier Ulrich de Ferrette (scutiforme, écu au lion).

**1316, 25 février (n. st.).**

**654**

Ulrich, comte de Ferrette, a fait hommage et fidélité à Renaud de Bar, évêque de Metz, et a repris en fief Vieux-Thann, Cernay, Hausen et Deckwiller et leurs appartenances. Au cas où Ulrich mourrait sans héritier mâle, ce fief irait à ses plus proches héritiers selon l'usage de la comté de Bourgogne. Il a promis qu'au cas où l'évêque de Metz serait en guerre contre le duc de Lorraine avant la Pentecôte suivante, lui Ulrich défierait le duc et lui porterait dommage de tout son pouvoir dans la région de Saint-Dié et de Remiremont, et empêcherait qu'on envoyât du ravitaillement vers le duché à ses propres profits et pertes durant toute la guerre. En outre, il devra mener à l'évêque de Metz vingt hommes armés de fer avec un capitaine et une bannière jusqu'à Ensisheim (*Ancheyn*) dans les quinze jours suivant la requête de l'évêque, et d'Ensisheim à l'évêché aux frais de l'évêque. L'évêque remboursera leurs chevaux crevés au comte sur simple serment du comte. Si le comte défie le duc à la requête de l'évêque, il ne pourra faire de paix que par la volonté de l'évêque. L'évêque ne pourra faire de paix séparée avec le duc. En cas d'accord avec le duc, l'évêque devrait continuer à recevoir le comte en ses terres et forteresses contre le duc à la requête du comte ou de son lieutenant. Toutes ces convenances seraient nulles si l'évêque ne lui payait pas 2000 livres de petits tournois avant la Pentecôte, et l'évêque devrait lui payer une indemnité de 1000 livres tournois. L'accord entrera en vigueur dès que le comte aura reçu ses 2000 livres tournois.

Édition : P. Maréchal, *Cartulaire de l'évêché de Metz*, t. I, p. 420, n° 197, d'après le 3<sup>e</sup> cartulaire de l'évêché de Metz de 1461, BnF, ms latin, fol. 197, d'après le « Vieux livre des fiefs de l'évêché de Metz » du XIII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui perdu, p. 140.

Hausen et Deckwiller : villages disparus, près d'Oelenberg.

**1316, 30 avril.**

**655**

Renaud de Bar, évêque de Metz, a donné à Ulrich, comte de Ferrette, 12000 livres de petits tournois pour lesquels il est devenu homme de l'évêque et de l'Église de Metz, et doit être son aidant contre le duc de Lorraine. Le comte a repris en fief de l'évêché de Metz Cernay, Vieux-Thann, Hausen et Deckwiller. Il doit aider l'évêque contre le duc de Lorraine et ses aidants, sauf contre le roi Frédéric, ses frères et le comte de Montbéliard, à moins que ces derniers n'attaquent l'évêché. En ce cas, le comte Ulrich aiderait l'évêque contre eux comme contre les autres. En cas de guerre avec le duc de Lorraine, le comte devra aider l'évêque avec vingt hommes armés de fer avec une bannière et menés par un capitaine qu'il enverra à ses frais dans les quinze jours suivant la requête de l'évêque, jusqu'à Ensisheim. Depuis Ensisheim, ils seront aux frais de l'évêque qui remboursera sur son simple serment les chevaux perdus. En outre, à la requête de l'évêque, il devra défier le duc de Lorraine et empêchera qu'on envoie du ravitaillement dans le duché. Ulrich ne pourra faire de paix séparée avec le duc sans l'accord de l'évêque. Au cas où l'évêque traiterait avec le duc sans y inclure le comte, l'évêque devrait continuer à le recevoir en sa terre et ses forteresses contre le duc. Même si l'évêque n'a pas de guerre contre le duc avant la Pentecôte, le comte ne doit pas avoir de paix avec le duc après la Pentecôte. Au cas où le comte Ulrich mourrait sans héritiers mâles, ses fiefs de l'Église de Metz passeraient à ses plus proches héritiers selon la coutume des fiefs de Bourgogne.

Original (inédit) : TLA, Schatzarchiv I, 8089, avec sceau pendant de l'évêque de Metz. Document endommagé par les souris.

Analyse : *RH*, t. III, n° 442.

Chr. Wilsdorf a écrit 2000 livres, mais *RH* indique 12000.

**1316, 2 mai.**

**656**

Prescription du chapitre général de Cluny concernant le prieuré de Feldbach. Comme le comte de Ferrette opprime le prieuré, lui prenant le blé, le vin et tous les autres biens, cherchant à y placer des moniales, le chapitre demande à l'abbé de Cluny de désigner le prieur d'Altkirch et celui de Saint-Alban de Bâle pour se rendre auprès du comte et de voir, avec l'aide de l'abbé de Baulmes, quelles solutions apporter à la situation. La même démarche doit être appliquée au prieuré d'Altkirch.

Édition : Charvin, t. II, p. 394.

**1316, 3 août.****657**

Ulrich, comte de Ferrette, fait savoir qu'au temps où il tenait en gage du duc d'Autriche les villages et les gens de la Hardt (*in den ziten, do die dorfer und die lute uf der Hart uns ze phande stunden*), il a arbitré en faveur de Marbach un litige opposant ce couvent aux bourgeois de Logelheim; ceux-ci réclamaient abusivement aux chanoines des *bangarben* pour la cour de Weckolsheim.

Original : ADHR 19 J 7/6 (signalé par B. Metz).

Copie du 15<sup>e</sup> s. : ADHR, E 2557.

Analyses : *RH*, t. III, n° 481, d'après E 2557.

Mention : M. Boesch, *Histoire de Weckolsheim, son histoire, ses habitants*, 1986.

Regeste rédigé par Bernhard Metz.

**1316, 24 août. – Thann.****658**

Ulrich, comte de Ferrette (*comes Pherretarum*), renouvelle la donation faite par son père à l'abbaye de Lucelle du droit de patronage des églises de Phaffans et Etueffont, et s'engage à défendre le monastère de Lucelle en ce droit.

Édition : Trouillat, t. III, p. 243, n° 140, d'après le cartulaire 1 de Lucelle, fol. 66b.

Copie de 1333 aux ADHR, 1 C 8395.

Analyse : *Briefe*, p. 133, n° 988.

**1316, 21 septembre.****659**

Le pape Jean XXIII accorde à Burchard Vitztum, prévôt du chapitre Saint-Pierre de Bâle, l'expectative d'une prébende de chanoine au chapitre cathédral de Bâle, et l'autorise, par égard envers le comte Ulrich de Ferrette, de conserver les trois églises paroissiales qu'il détient en plus de la prévôté du chapitre Saint-Pierre.

Analyse : G. Mollat, *Jean XXII (1316-1334), Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1933, n° 1151.

Cité par J.B. Villiger, *Das Bistum Basel zur Zeit Johans XXII., Benedikts XII. und Klemens VI. (1316-1352)*, Rome-Lucerne, 1939 (*Analekta Gregoriana*, t. XV), p. 281.

**1316, 18 décembre.****660**

Walther von Liebenstein, *ein edelman*, résigne au comte Ulrich de Ferrette tous ses droits sur la justice à Pfetterhouse et sur les forêts d'Oberlarg et de Lucelle.

Original : ADHR, 1 C 8396. Sceau disparu.

Analyse : *Briefe*, p. 134, n° 999, citant TLA, Schatzarchiv, IV, 739.

Chr. Wilsdorf, *Terrier du comté de Ferrette*, p. 10 et 32, n° 54.

**1316, décembre.****661**

Ulrich, comte de Ferrette, prend sous sa garde le doyen et le chapitre de Saint-Dié avec leurs services et leurs biens par toute sa terre, et promet de les garder de tout son pouvoir contre tous, sauf contre son très cher seigneur le roi d'Allemagne et le bailli d'Alsace, depuis la montagne, le faîte par devers Allemagne. S'il advenait, ce que Dieu ne veuille, que le comte Ulrich de Ferrette, ses hommes ou ses aidants courent par guerre en la terre du duc de Lorraine, et que les hommes du doyen et du chapitre donnent des armes au duc et qu'il y ait de leurs hommes tués par le comte, le doyen et le chapitre ne pourraient inquiéter le comte. Et si les hommes du chapitre de Saint-Dié, en aidant le duc, faisaient dommage au comte, à ses hommes et à ses aidants, le comte porterait dommage tant qu'il pourra aux hommes de Saint-Dié en Allemagne et en Lorraine, mais les chanoines, leurs biens, leurs maisnies et leurs servants seraient sûrs. Mais si des chanoines de Saint-Dié chevauchaient contre le comte, celui-ci leur portera dommage comme il le pourra en Allemagne et en Lorraine.

Édition : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. VII, Paris, 1882, p. 37, d'après : AD Vosges, G 254 (chapitre de Saint-Dié), liasse VIII, E 13.

**1316.****662**

Conrad Jeger, habitant de Steinbach, donnait annuellement au comte de Ferrette, ou au schaffner de celui-ci, un seau de vin pour 3 schatz de vigne situés au lieu-dit Berchtoltzacker dans le ban de Cernay.

Bail passé entre le chapitre Saint-Léonard de Bâle et Conrad Jäger de Steinbach au StA Basel, Sankt-Leonhard, année 1316, cité par Denis Ingold, *Steinbach-Cernay. Histoire d'un vignoble*, Cernay, 1990, p. 15 et 30 : « *Item ander stat genant Berckoltzacker : von den selben git man ein eimer wins dem groffen oder sim schaffner* ».

**1317, 30 janvier.**

**663**

Arbitrage entre Ferry, duc de Lorraine, et le comte "Henri" [*recte* Hourri, pour Ulrich ?] de Ferrette.

Analyse : J. Bridot, *Catalogue des actes de Ferry IV de Lorraine* (DES, Nancy 1949; exemplaire aux AD Meurthe-et-Moselle) n° 181, citant l'original à la Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, 94, f° 98, et une copie aux AD Meurthe-et-Moselle, B 424, f° 7v.

**1317, janvier (n. st.). – Reims.**

**664**

En récompense de l'incessante fidélité du comte Ulrich de Ferrette dans les temps passés et actuellement, Philippe V, roi de France et de Navarre, donne à lui et à ses héritiers en fief-lige 300 livres tournois de rente annuelle à payer aux deux termes au trésor à Paris, jusqu'à ce que le roi les fasse asseoir en Champagne.

Original : AN, JJ 54<sup>B</sup>, fol. 43 r°.

**1317, 16 février. Même acte qu'au 15 février 1318.**

**665**

Ulrich, comte de Ferrette (*nos Hoiriz cuens de Ferrates*) donne à Ferry, duc de Lorraine, quittance de 600 livres de petits tournois noirs anciens qu'il a reçus par la main du chevalier Reinaut de Deyle.

Original : BnF, collection Lorraine, 86bis, n° 14. Sceau disparu. Signalé par B. Metz.

**1317, 17 février.**

**666**

Jean, évêque de Strasbourg, Gérard, évêque de Bâle, Léopold, duc d'Autriche, Ulrich, landgrave d'Alsace, Conrad, comte de Fribourg, Otton d'Ochsenstein, Gautier l'aîné de Geroldseck, les *schultheissen* et les conseils de Strasbourg, Bâle, Fribourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Sélestat, Kaysersberg, Turckheim, Colmar, Brisach, Neuenbourg, Mulhouse et Rheinfelden concluent une paix jusqu'à la Saint-Georges dans un an. Cette paix provinciale s'étend sur la rive gauche du Rhin, de la Lauter au Hauenstein, de Ferrette et Montbéliard, entre Belfort et Rougemont et sur la rive droite depuis l'Oos et la montagne.

Original : AM Strasbourg, Charte 631, mutilée à droite.

Éditions : *USB*, t. II, p. 302-306, n° 354, avec la date justifiée du 17 février 1317.

*UBB*, t. IV, p. 28-31, n° 35 (les deux datent l'acte du 17 février 1317)

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 387-389, n° 474 (à la date du 16 février 1318).

*Cart. Mulh.*, t. III, p. 523-527, n° 160 ter, avec la date « vers 1322 ».

Analyses : Trouillat, t. III, p. 311, n. 1, « en février, vers 1323 ».

K. Ruser, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde. Band 1 : Vom 13. Jahrhundert bis 1347*, 1979, t. I, p. 349, n° 423 (à la date du 16 février 1317).

*RH*, t. III, n° 664 (à la date du 16 février 1317).

**1317, 5 mars.**

**667**

Petermann, Jean et Hugues de Dornach, frères, fils de feu sire Hugues de Dornach et les frères Petermann et Berner de Dornach, fils de feu sire Wernher, vendent au comte Ulrich de Ferrette pour 30 marcs d'argent leurs gens à Sausheim et à Zimmersheim, qu'ils avaient en fief de l'abbaye de Murbach, et leurs droits à Mulhouse.

*Ein koufbrieff von den von Thurenken (sic) graff Ulrich von Pfirt umb alle lant, die si hatten zu Somsheim und ze Summersheim.*

TLA, Schatzarchiv, II, 401 : *Kauf und Übergab auf graf Ulrichen von Pfirt von denen von Turnich umb ire lut zu Sönshaim und Summersheim, und ire recht in der stat Mulhausen, sein lehen vom abbt zu Murbach umb 30 mark silbers.*

Analyses : Freyberg, t. V, p. 351.

*Briefe*, p. 138, n° 1045.



**1317, 18 mars (n. st.).**

**668**

Jaquin de Nogent est envoyé par le gouvernement royal pour maintenir en ses possessions et saisines Marguerite, comtesse de Ferrette, qui est sous la garde spéciale du roi.

Original : AN, JJ 54A, n° 339, fol. 225 r°.

**1317, 24 mars (anc. st.).**

**669**

Comme les chanoines de Moutier-Grandval se plaignaient que sire Henri, chevalier de Porrentruy, les lésait dans la levée de la dîme dite de Saint-Ferréol, le comte de Ferrette (*de Phasrettes*) fixe une journée le dimanche avant la mi-carême à Coeuve, devant les prudhommes de ce village. Jean, le prévôt de Coeuve, fit jurer les prudhommes pour trouver la vérité en l'église de Coeuve. Nicolas, prévôt du chapitre de Saint-Imier, fut enquêteur de la part des chanoines de Moutier-Grandval, Alers (*Alard*) de Vendlincourt, chevalier, fut enquêteur de la part de sire Henri de Porrentruy, Gérard de Boécourt, chapelain de l'évêque, fut envoyé de la part de l'évêque. Après le rapport des prudhommes disant que Henri de Porrentruy ne faisait pas grand tort aux chanoines, les chanoines et Henri de Porrentruy nommèrent des arbitres : Nicolas, prévôt de Saint-Imier, et Johannin de Pleujouse, de la part des chanoines de Moutier-Grandval, et sire Alert de Vendlincourt et Willemat de Florimont, de la part de Henri de Porrentruy. Les gentilhommes et les prudhommes leur firent leur rapport et les « arbitres » s'accordèrent unanimement ainsi : énumération des dîmes à percevoir par les chanoines et de celles à percevoir par Henri de Porrentruy.

Guillaume de Glère, sire de Montjoie, sire Ulrich de Sonvilier, sire Jean d'Asuel, chevaliers, et plusieurs autres dignes de foi y furent présents. Alers de Vendlincourt, Guillaume de Glère, sire de Montjoie, Ulrich de Sonvilier et Jean d'Asuel, chevaliers, ont scellé la lettre.

Édition : Trouillat, t. III, p. 255, n° 149, d'après une copie de 1324 aux AAEB.

**1317, 3 avril.**

**670**

*Obiit domina Herzlanda (sic) ipsius [Ottonis de Ochsenstein] uxor, filia Theobaldi comitis de Ferretis, sepulta in choro.*

Original : ADBR, H 1068 : nécrologe de Neuburg, compilé en 1648. Signalé par B. Metz.

Voir aussi ADBR, Q 4335/10704, inventaire de Neubourg et de ses pierres tombales (Dom Moreau, « Fasti Neocastrenses (1775) », en trad. fr. ds : RA, NS 1, 1860, ici p. 80, qui date le décès du 5 avril (*nonas*).

Bernhard Herzog (*Chronicon Alsatie*, 1592, 5. Buch, p. 56) décrit les tombes d'Otto et de Herzlaude à Neubourg (*ligen in erhabenen sargen*) et en reproduit les inscriptions, ici : A. D. 1317, 3. nonas aprilis, *o* domina Herzlanda (sic) uxor domini Ottonis de Ochsenstein, filia Theobaldi comitis de Pfirdt.

**1317, 24 avril.**

**671**

Prescription du chapitre général de Cluny au sujet du prieuré de Feldbach. Il y a là deux poines avec le prieur, dont un ne connaît pas la langue du pays et ne peut confesser les moniales. Bagarreur, il est inutile en cet endroit. Le camérier d'Allemagne veillera à que ce moine soit déplacé au plus vite.

Édition : Charvin, t. II, p. 418.

**1317, 24 juin.**

**672**

Philippe, roi de France, donne en fief rente viagère à Marguerite de Blamont, comtesse de Ferrette, dame de Montaigu, 40 livres d'estevenans, à percevoir à et sur la saunerie de Grozon.

Original : AN, JJ, 54<sup>a</sup>, fol. 33 r°.

**1317, [après le 15 août].**

**673**

Philippe V, roi de France, promet au comte Ulrich de Ferrette 2000 livres tournois (ou marcs d'argent, selon *Briefe*) pour ses services.

Analyse : *Briefe*, p. 143, n° 1093, citant aussi TLA, *Schatzarchiv*, 4, 73.

**1317, 15-30 août.**

**674**

*Les noms d'iceus qui doivent estre mandé à Mascons :*

*Premièrement le daufin de Vienne, III C armeures de fer. - Le comte de Ferretes, II C. - Le comte de*

Genève, LX. - Monseigneur Haymart de Poitiers, LX. - Le sire de Beaujeu, XL. - Monseigneur Hugue de Bourgoigne, LX. - Monseigneur de Margueil, LX. - Le comte d'Auveurre est aveuque monseigneur Beraut. - Le comte de Fores, LX. - Monseigneur Girart de Chaitellon, XV. - Le gent de la conté de Bourgoigne, III C. - Le comte de Montbéliard, LX. - Monseigneur Hugue de Chalon, LX.

En regard des noms compris dans ce paragraphe se trouvent les mentions suivantes : *omnibus praemissis fuit facta similis littera. À la mi aoust per tertium mandatum. Omnes alii ad quindenam Assumptionis.*

Une mention : *À la quinzaine de la mi-aoust per tertium mandatum*, s'applique à Hugues de Chalon.

Édition : *Recueil des historiens de la France*, t. XXIII, p. 808, D. d'après le registre 55 du trésor des chartes.

**1317, 20 octobre.**

**675**

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, remet au comte Ulrich de Ferrette une somme de 2850 livres, la châteltenie de Granges avec 1200 livres de rente et le château de Fesche (cant. Etupes, puis Bethoncourt, dép. Doubs).

Original : Staatsarchiv Ludwigsburg, A 266, p. 28.

Édition : Pommier, t. II, p. 274.

En fait, le testament de Renaud du 14 mars 1322 montre qu'il ne s'agit que d'une promesse à réaliser après sa mort.

**1317, 27 octobre.**

**676**

Henri de Ribeaupierre, sire de Hohnack, fils de feu sire Ulrich de Ribeaupierre, lègue à son cher cousin Jean de Ribeaupierre, fils de feu Henri, sire de Ribeaupierre, les châteaux de Hohnack et de Gutenberg (Judenburg), avec tous les biens qui en dépendent, avec la permission du comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulriche von Pfyrtz*), son seigneur, sauf le pressoir d'Ammerschwihr qu'il a assigné en douaire à son épouse dame Elisabeth d'Usenberg.

Édition : *RUB*, t. I, p. 246, n° 338, d'après l'original au BayHStA.

**1317, 27 octobre.**

**677**

Le comte Ulrich (*grave Ulrich von Pfirte*) notifie avoir donné son consentement à ce que Henri de Ribeaupierre, son oncle, fils de feu le comte Ulrich, lègue les châteaux de Hohnack et de Gutenberg (Judenburg) avec leurs appartenances et leurs droits, fief tenu du comte, à Jean de Ribeaupierre, fils de feu sire Henri (à distinguer du disposant). Le pressoir d'Ammerschwihr auquel appartient la dîme en a cependant été excepté, Henri de Ribeaupierre l'ayant assigné en douaire à son épouse dame Elisabeth d'Usenberg.

Édition : *RUB*, t. I, p. 247, n° 339, d'après l'original au BayHStA, Kasten blau, 430/7, avec sceau du comte Ulrich en cire verte.

**1317.**

**678**

Ulrich, comte de Ferrette, donne le château de Roppach (*Roppe*) en fief à François de Roppach, à charge d'y recevoir et d'y défendre son seigneur direct contre tous seigneurs français et contre tous ceux contre qui il pourrait en avoir besoin. Le seigneur direct (le comte de Ferrette) et ses successeurs s'obligent de remettre et d'évacuer le château quinze jours après la fin de la guerre, à peine de 100 marcs d'argent pour le paiement desquels le vassal est autorisé à s'emparer de biens du seigneur direct et d'en vendre jusqu'à concurrence de cette somme.

Original : ADHR, 2 E 166.

Analyses : Liblin, « Coup d'œil rétrospectif sur le sort des manuscrits de Grandidier et fragments inédits », ds : *RA*, t. 42, 1891, p. 483.

Liblin, « Le Territoire de Belfort », ds : *Revue d'Alsace*, NS 1, n 1871, p ; 245-246 (avec détails).

Schoepflin-Ravenez, *Alsatia illustrata*, t. IV, p. 138, d'après la lettre d'investiture (Schoepflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 56).

Il est probable, mais non certain, que Schoepflin a mal compris que François de Roppe devra fournir son aide si le comte est convoqué en France ou en Bourgogne.

**1318, 15 février (n. st.).**

**679**

Ulrich, comte de Ferrette (*cuns de Ferrates*), donne quittance de 60 livres tournois au duc Ferry de Lorraine, somme que le duc s'était engagé à lui payer à Saint-Dié au début de ce carême. En lui faisant remettre cet argent par la main de Renaud de Dayle, chevalier du comte, le duc s'est affranchi de toute

dette vis-à-vis du comte.

Original : BnF, coll. Lorraine, 86<sup>b</sup>, fol. 14 r°. Le sceau du comte a disparu.

**1318, 16 février.**

**680**

Paix générale pour le Rhin supérieur. Ulrich de Ferrette figure parmi les contractants en tant que landgrave.

Édition : *MGH DD*, t. V, p. 387, n° 474.

Analyse : *RH*, t. III, n° 664.

**1318, 19 mars (n. st.) – Chanteloup.**

**681**

À la demande de Marguerite, comtesse de Ferrette et dame de Montaigu, Philippe V, roi de France, anoblit Jaquin de Nogent, sire de Loumai, et lui permet de recevoir le baudrier de chevalier.

Copie : AN, JJ 53, pièce 121, fol. 54.

**1318, 30 mars.**

**682**

Ayant vu les chartes de ses ancêtres Louis I<sup>er</sup>, Frédéric II et Ulrich II, comtes de Ferrette, disant que l'abbaye cistercienne de Pairis avait été fondée par le comte Ulrich d'Eguisheim dans sa seigneurie d'Eguisheim – le terrain même fut l'objet d'une renonciation par Ruotlieb d'Eguisheim et son fils Charles en faveur du comte Ulrich, dont ils le tenaient en fief et qui le donna à l'abbé Christian de Lucelle pour qu'il y construisît une abbaye en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie – le comte Ulrich III de Ferrette, en tant que membre de la famille du fondateur et héritier légitime de la seigneurie d'Eguisheim, rend à Pairis la paix et la liberté dont elle avait été privée par les gens de la seigneurie de Hohnack, défend que dorénavant ses gens aillent couper du bois dans les forêts de l'abbaye. En cas de non-observation, les moines pourront s'adresser aux tribunaux ecclésiastiques et laïcs. Le comte précise à cet effet les limites de leurs possessions, casse les accensements de terres de l'abbaye qui auraient été faits sans le consentement de celle-ci et rend ces terres à l'abbaye, confirme ses franchises, s'engage à la protéger, déclarant que tout contrevenant encourra sa colère pour la moindre chose.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 121, n° 907, d'après une copie de 1343 aux AM Colmar.

*RUB*, t. I, p. 250, n° 342, d'après la même copie.

**1318, 19 avril.**

**683**

Ulrich, comte de Ferrette, donne au chapitre de Saint-Amarin le patronat de l'église de Traubach et fixe la manière de payer la dîme en vin à Thann (*in vasculis decimalibus que ... nuncupantur Roßbuttichen*).

Copie (XVI<sup>e</sup> s.) : ADHR, 6 G (chapitre de Thann), 1, chemise faussement intitulée "inventaires", n° 11.

**1318, 30 mai. – Delémont.**

**684**

Gérard de Vuippens, évêque de Bâle, accorde à son vassal le comte Ulrich de Ferrette (*comes Ferretarum*) en récompense de ses services déjà rendus à l'Église de Bâle, et encore à venir (*qui se ad omnem tuitionem et defensionem jurium et libertatum Basiliensis ecclesie predicte et nostrorum contra omnem hominem sepefatam ecclesiam et nos injuriis perturbantem, cujuscumque conditionis existeret, se pugilem imperterritum, clippeum defensionis ac murum eneum ... contra universos perturbatores et ledentes libertates et jura ecclesie prelibate*), que ses filles légitimes, nées de son mariage avec Jeanne de Montbéliard, puissent lui succéder dans tous les fiefs et droits qu'il tient en fief de l'Église de Bâle, parce qu'il n'a pas de fils, et ce malgré la coutume du pays ou du royaume d'Allemagne. Si une seule de ses filles lui survivait, celle-ci lui succéderait en tout. Au cas où le comte aurait encore des fils, cette grâce n'aurait pas d'effet. Pour plus de sûreté, l'évêque a déjà investi les filles du comte desdits fiefs.

Original : ADHR, autrefois 1 E 15, carton 8, maintenant 1 C 8397.

Éditions : Steyerer, col. 217.

Trouillat, t. III, p. 271, n° 159, d'après Steyerer.

Analyse : *Briefe*, p. 137, n° 1029.

**1318, 3 juin. – Delémont.****685**

Gérard de Vuippens, évêque de Bâle, atteste que l'accord passé entre lui et le comte "Henri" [sic pour Ulrich] de Ferrette (*Ferretes*) est de même nature que celui conclu entre lui et le roi Frédéric et ses frères, et ne peut l'entraver. Henri est tenu de venir en aider à Frédéric et à ses frères sous l'autorité de l'évêque.

Analyse : *RH*, t. III, n° 704, d'après TLA Innsbruck, Pestarchiv, II, n° 355.

Qui est ce comte de Ferrette prénommé Henri ? La charte est en français, le comte y est probablement appelé Horry, que Gross aura compris à tort comme Henri.

**1318, 15 juillet. – Delémont.****686**

Gérard de Vuippens, évêque de Bâle, déclare que, pour toutes les querelles qui eurent lieu et qui auront lieu à l'avenir entre ses gens et ceux d'Ulrich de Ferrette, il s'en remet à l'arbitrage d'Ulrich, voué de Porrentruy, à sire Burguert Wernier de Ramstein, à sire Renaud de Dele (sic), chevalier, et à Henri, curé de Montbouton, qui fut cleric du comte de Ferrette. L'arbitre qui mourrait serait remplacé. L'évêque sera tenu de suivre les décisions des arbitres.

Original : TLA Innsbruck, Schatzarchiv, 8090.

**1318, 20 juillet.****687**

*Item das alle lehen von Pfirt, die von Murbach rurent, töchtern gehabt mugent.*

Original : ADBR, J (Echange Bavière IV, n° 7). Anc. cote du BayHStA : Oest. Landvogtei Oberelsass, n° 6. Document non localisé.

Analyses : Freyberg, t. V, 388.

*Briefe*, p. 144, n° 1105, citant aussi TLA Innsbruck, Schatzarchiv, 3, 401 (faussement daté de 1300).

**1318.****688**

Le comte Ulrich de Ferrette donne au chapitre de Saint-Amarin le patronage de l'église de Traubach.

Original : ADHR, 6 G (chapitre de Thann) 21/1.

Analyse : Karl Scholly, *Die Geschichte und Verfassung des Chorherrenstifts Thann nach archivalischen Urkunden bearbeitet*, 1907, p. 7.

**1318.****689**

À la suite du livre VII des *Décrétales* du pape Clément (Clemen. Tit. XI, cap. I, *Quum de quibusdam*, persécutions contre les béguines, contre le tiers ordre des Franciscains et contre les frères mineurs eux-mêmes et leurs amis par le clergé séculier), l'archevêque de Besançon ordonne en vain aux clercs de révoquer les procès en cours contre les frères.

*Sed clerici tanquam animo obstinati et corde indurati et praecipue in episcopatu Basileensi vilipendentes summi pontificis declarationem et archiepiscopi excommunicationem in sua contumacia perdurarunt et in odium fratrum in civitate Basileensi interdictum posuerunt. Quod duravit ultra spacium unius anni. In aliis eciam civitatibus et villis ejusdem dioceseos, quocumque fratres venerunt, clerici per triduum a divinis cessaverunt... Hec persecutio duravit ultra spatium trium annorum. In hac fratrum turbacione clericis secularibus astiterunt religiosi et precipue fratres Predicatores qui eciam ipsis efficaciter sunt cooperati. In ista eciam persecutione adhererunt fratribus fideliter cives Basileenses et maxime consules. Comes eciam Phirretarum, quamvis in principio vacillaret, postquam justiciam fratrum per declarationem papalem cognovit, fideliter et perseveranter eis astitit et constanter ipsos defendit. Primus igitur executor hujus inique interpretationis fuit episcopus Constanciensis, qui eciam eodem anno mortuus fuit. Ceteri autem sunt imitatores ejus archiepiscopus Moguntinus et suus in hoc consiliarius magister Nycolaus, qui eciam facti sunt ei similes in pena. Nam et ipsi in brevi ambo sunt defuncti. Item episcopus Basileensis pro eadem causa ad curiam est citatus. Suus consiliarius atque officialis, qui gravius eciam quam ceteri incumbabat fratribus, est interfectus. »*

« Chronicon provinciae Argentinensis ordinis fratrum Minorum circa anno 1310-1327 quodam fratre minore Basileae conscriptum (1206-1325) », ds : *Archivum Franciscanum historicum*, t. IV, 1911, p. 683.

**1319, 5 janvier. – Offenbourg.****690**

Rodolphe, margrave de Bade, et sa femme Guta ont vendu à Gérard de Vuippens, évêque de Bâle, et à l'Église de Bâle, et à son cher oncle Ulrich, comte de Ferrette (*Ulrico comiti Ferretarum*) le tiers de

l'héritage - propriété et alleu - qui leur venait de la succession fraternelle de Berthold, comte de Strassberg, frère de Guta, pour 200 marcs d'argent, poids de Strasbourg, pour lesquels ils donnent quittance à l'évêque et à Ulrich de Ferrette. Les biens sont : le château de Strassberg et la place forte (*oppidum*) de Buren (sur l'Aar, canton de Berne), avec les villages, cours, hommes, champs, cens, revenus, patronages d'église, transits (*transitus*), péages des personnes, avoueries, *dieb und frevel*, juridictions, revenus casuels (*obventionibus*) et aides (*subventionibus*), etc., qui appartiennent au *dominium de Strassberg* et à la place de Buren, que le feu comte Berthold de Strassberg avait eu jusqu'à sa mort et qu'il avait eu lorsque lui et son feu frère Otton, comte de Strassberg, avaient fait le partage. Le margrave Rodolphe III et sa femme Guta donnent la garantie légitime de cette vente pour tous les biens devant les juges ecclésiastiques et laïques, et tous ceux qui ont juré la paix générale. Témoins : Albert de Rust, Albert de Bach, Burcart Spet de Windeck, Jean de Mullenheim, Hugues Zorn, Guillaume Schultheiss de Guebwiller, Wernher Becheler et Conrad de Montsevelier (*Mutzwilr*), chevaliers.

Copie : ADHR, 1 C 8646.

Éditions : Trouillat, t. III, p. 274, n° 161, d'après l'original aux AAEB.

Herrgott, t. III, p. 612, n° 725.

*Fontes rerum Bernensium*, t. V, n° 46.

Analyses : *Briefe*, p. 134, n° 1002.

*RMB*, t. I/1, n° 743, en ligne sur le site des RI.

*ZGOR*, t. 4, 1853, p. 375.

### 1319, 6 février (n. st.), - Prieuré de Morat.

691

Il y avait querelle entre Mahaut (*Matildis*) dame de Marche et Chaussin, femme de noble et puissant seigneur Henri de Bourgogne, chevalier, et son très cher parent (*consanguineus*) Ulrich, comte de Ferrette (*Holricum comitem Ferretensem*), la dite Mahaut, disant que ledit comte détenait depuis longtemps sans droit et sans raison le château et le bourg de Rougemont en Alsace (*en Assay*) avec hommes, fiefs, arrière-fiefs, droits et appartenances qui lui revenaient à elle de la succession de ses frères, sires Jean et Ferry de Ferrette, morts intestats, alors que ledit comte déclarait les tenir d'héritage en bon droit. Sur la médiation d'amis communs, eut lieu une transaction aux termes de laquelle Mathilde renonce, en son nom et en celui de ses successeurs, à ses prétentions en faveur du comte, présent et acceptant, contre la somme de 400 livres d'estevenans dont elle donne quittance. Henri de Montbéliard, sire de Montfaucon et sa sœur Mathilde, enfants de ladite Mahaut, donnent leur consentement à leur mère.

Fait devant Guillaume du monastère de Haute pierre, mandaté par l'official de Besançon, à la juridiction duquel ils se soumettent. Témoins : Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, sire Hugues de Bourgogne son frère, Thibaut de Varre, sire Jean Chessignet.

Original : ADHR, 1 E 38, n° 14, 2.

Analyses : *Briefe*, p. 137, n° 1039, citant aussi TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. 2, p. 1127 et 3, n° 1071 (datés de 1318).

### 1319, 16 avril.

692

Cunzmann de Zaessingen prend le chevalier Johann von Altdorf en communauté du fief qu'il tient du comte de Ferrette, constitué de vignes à Uffholtz.

Original : ADHR, 1 C 8399.

Analyse : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. 1, p. 42.

Altdorf : il pourrait s'agir de Bassecourt (Suisse, Jura).

### 1319, 31 mai. – Thann.

693

Décision du comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*) jugeant le contentieux entre la communauté villageoise d'Oberlarg (*gebursami von Large*) et l'abbé et le couvent de Lucelle, au sujet de la forêt de Lucelle, sise là où commence la *Kueyermatte* et où passe le *Menweg*. Le comte a appris de gens honorables et véridiques que la communauté (*gemeinsami*) de Largue n'y avait aucun droit. Il lui ordonne de renoncer à ses prétentions et confirme l'abbé et le couvent de Lucelle en la possession de cette forêt telle que l'abbaye et le comte la mirent communément en leur pouvoir et saisine et y nommèrent d'un commun accord les bangards il y a trente ans de cela.

Édition : Trouillat, t. III, p. 277, n° 162, d'après le cartulaire n° 7 de Lucelle, fol. 63.

Larg : il s'agit d'Oberlarg. Cf. Gérard Munch, « Les biens de l'abbaye de Lucelle à Winkel et Larg. De la grangia à la seigneurie foncière », ds : *Les cahiers d'histoire du pays de Ferrette*, n° 9, 2009, p. 66-81.

**1319, mai. – Bâle.**

**694**

Mariage supposé d'Albert II d'Autriche avec Jeanne de Ferrette.

La date et le lieu indiqués par Grandidier (*L'Art de vérifier les dates*, t. II, Paris, 1784, p. 551), sont erronés. Grandidier avait inventé ces données en se basant sur le titre de *comes Phirretarum* qu'aurait porté Albert II dès le 10 octobre 1320. Mais cette indication, puisée chez Herrgott, t. III, p. 615, n° 727, était une erreur de lecture commise par Herrgott : l'acte en question est du 15 octobre 1326. L'erreur de Grandidier est passée dans *Schoepflin-Ravenez, Alsatia illustrata*, t. V, p. 448.

**1319, 1<sup>er</sup> juillet.**

**695**

Henri de Bourgogne donne quittance à Ulrich, comte de Ferrette, de 25 marcs d'argent au poids de Bâle, qui lui sont payés en vertu de l'accord, paix et amiable composition conclue entre le comte de Ferrette et Henri de Bourgogne, son frère et cousin, réglant la prétention élevée par Henri au nom de sa femme Mahaut de la Marche et de Chaussin, sur le château de Rougemont et appartenances en la seigneurie de Rougemont. Cet accord stipule que le comte Ulrich payera à Henri 400 livres tournois en deux termes : 200 livres à la Saint-Michel et 200 livres à la mi-carême suivante, somme dont Henri de Bourgogne déduit lesdits 25 marcs.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8091.

**1319, 7 août (mardi après la Saint-Pierre im Ogeste).**

**696**

Le comte Ulrich de Ferrette déclare qu'au temps où il tenait en gage des Habsbourg les villages de la Hardt, il a arbitré entre Marbach et la communauté de Logelheim un différend au sujet de la cour de Weckolsheim (*umb den hoff ze Weckeltheim*). Il déclare que l'abbaye de Marbach n'a pas à payer de *Banngarben* à Logelheim.

Original : ADHR, E 2557 (copie du XV<sup>e</sup> siècle).

**1319, 9 octobre.**

**697**

Mahaut, dame de la Marche et de Chaussin, renonce en faveur de son très cher et bien aimé cousin Ulrich, comte de Ferrette, à toutes les prétentions qu'elle élevait sur le château et le bourg de Rougemont, avec terres et appartenances, qu'occupait le comte et que Mahaut réclamait comme la plus proche héritière de Jean et Ulrich (*Horriz*), ses frères, qui les tenaient jadis. Cette renonciation est faite moyennant le paiement de 400 livres d'estevenans par le comte Ulrich, à qui elle en donne quittance. Scellé des sceaux de Henri de Bourgogne, son mari, et de Mahaut.

Original : ADHR, 1 E 38, n° 14, 3. Les deux sceaux manquent.

**1319, 18 octobre. – Thann.**

**698**

Henri de Bourgogne, fils de feu Jehan de Bourgogne, donne quittance en son nom et en celui de sa femme Mahaut, dame de la Marche et de Chaussin, à Ulrich, comte de Ferrette (*Ulri conte de Farrates*) et aux plaiges fournis par le comte, entre autres monseigneur Thibaut de Verre, chevalier, pour la somme de 400 livres d'estevenans que le comte Ulrich leur devait pour la quittance de la terre de Rougemont et des appartenances.

Original : TLA, Schatzarchiv, 8092.

**1319.**

**699**

« Ursule de Ferrette, fille du comte Ulrich III, entre dans le couvent des Clarisses de Koenigsfelden où l'on prétend même qu'elle fit profession. »

Analyse : Grandidier, *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 553.

On ne peut avoir une grande confiance en les dires de Grandidier : sa source doit être la *Chronique de Lucelle* (p. 148, § 347) qui indique à l'année 1325 : « *Mox Ursula praeter mortalium expectationem, saeculo valedicens, accepta a Gerardo benedictione, comitantibus Alberto et Joanna, Kunigsfeldam protecta assumpto religionis habitu et sacro velo perpetu de virginitatis vota Deo sese obstrinxit* ». On ne peut guère avoir confiance en Buchinger. En

tout cas, le 17 mars, 1324, Ursula de Ferrette vivait dans le siècle et n'était pas astreinte au vœu de chasteté puisqu'on parle de son mariage éventuel (cf. Herrgott, t. III, p. 630) et qu'elle épousa en 1333 le comte Hugues de Hohenberg.

Koenigsfelden se situe en Suisse, canton d'Argovie, district de Brugg.

**1320, 8 janvier. – Bâle.**

**700**

Sire François, chevalier, au nom du comte de Ferrette (*comitis Phirretarum*) reconnaît avoir reçu 200 marcs d'argent, poids de Strasbourg, de l'évêque de Strasbourg.

Édition : Trouillat, t. III, p. 280, n° 165, d'après l'original aux AAEB.

Le titre de Trouillat indique qu'il s'agit de l'achat par l'évêque au comte de Ferrette de la part de l'héritage du comte Berthold de Strassberg qu'Ulrich aurait achetée. Le texte tel que le publie Trouillat ne le dit pas, mais la renonciation-quittance du comte Ulrich en date du 27 avril justifie l'opinion de Trouillat.

**1320, 13 janvier.**

**701**

*Ein quittbrief von graff Rudolff von Baden umb zweyhundert mark, das inn der graff Ulrich von Pfirt geben hat.*

Analyses : TLA, *Schatzrepertorium*, t. 2, p. 1231.

*Briefe*, p. 128, n° 938.

Freyberg, t. VI, p. 14.

*Fontes* 5, p. 181, n° 128, à tort à la date du 16 juillet.

*RMB*, t. I, n° 748.

**1320, 25 janvier. – Avignon.**

**702**

À la demande d'Ulrich, comte de Ferrette (*comitis Ferretarum*), et de l'évêque de Bâle, le pape Jean XXII charge l'archevêque de Besançon de confirmer aux filles du comte Ulrich la faculté d'hériter les fiefs que celui-ci tient de l'Église de Bâle, à défaut d'héritiers mâles, faculté accordée par l'évêque de Bâle sur le conseil des siens et de ses fidèles, et de veiller à ce qu'elles épousent des hommes du diocèse de Bâle ou de diocèses voisins, pour qu'ils puissent aider plus facilement l'Église de Bâle.

Éditions : Steyerer, col. 227.

Trouillat, t. III, p. 282, n° 167, d'après Steyerer.

Selon J. J. Fugger (*Spiegel der Ehren des höchstlößlicher Ertzhauses Oesterreich*, Nuremberg, 1668, p. 294), et Wolfgang Lazius (*Commentariorum in genealogiam Austriacam libri duo*, Bâle, 1564, p. 229), le comte Ulrich se serait rendu avec sa fille Jeanne en Avignon auprès du pape et Jeanne aurait présenté oralement, en latin, la requête à ce dernier. Une démarche personnelle d'Ulrich III auprès du pape ne me paraît pas exclue par le libellé de la lettre du pape : « *Quare preafatus comes humiliter nostro apostolatui supplicavit, dictusque Basiliensis episcopus per suas patentes litteras suppliciter postulavit a nobis...* » La supplique orale en latin par Jeanne de Ferrette, en revanche, a toutes les chances de relever de la fable. Jeanne, dont les parents s'étaient mariés en 1303, pouvait avoir quinze ans.

On notera que Guilliman ne dit rien d'une telle démarche d'Ulrich III et de Jeanne en Avignon, sinon Steyerer, qui utilisait Guilliman, n'aurait pas manqué de le citer. Steyerer, col. 241, exprime avec raison les doutes les plus exprès sur la véracité des affirmations de Fugger et de Lazius. Comme les *Commentariorum... libri duo* de W. Lazius ont paru en 1564, c'est lui l'auteur de l'invention. Il faut savoir que Lazius était peu scrupuleux.

**1320, 25 janvier (n. st.).**

**703**

Selon Lehueur (*Histoire de Philippe le Long*, t. I, Paris, 1897, p. 227), « le comte de Ferrette possède Château Gaillard, arr. de Belley ». Il renvoie aux AN, JJ 59, n° 142. Vérification faite, cet acte (dont la copie est conservée par JJ 59, fol. 60 r°, n° 142, rubrique « *Ordinationes super hommagiis Dalphinatus Viennensis faciendis Guigoni, filio defuncti Johannis ejusdem loci Delphini, necnon convenciones habite in matrimonio ejusdem Dalphini Guigonis et Ysabellis, filie domini regis* ») ne concerne ni ne mentionne le comte de Ferrette. Une clause concerne « Château Gaillard » : Philippe le Long abandonne à son futur gendre Guigues, Dauphin de Viennois, la mouvance féodale de plusieurs châteaux tenus par le comte de Genève, entre autres de ce Château Gaillard, mouvance qu'il possédait en tant que comte palatin de Bourgogne. Cette mention du comte de Ferrette n'est donc due qu'à un lapsus ou à une erreur de Lehueur.

**1320, février (n. st.). – Paris.**

**704**

Philippe V, roi de France, agréé une requête du comte Ulrich de Ferrette. Le comte avait reçu du roi une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres tournois, pour lui et ses successeurs, contre prestation de fidélité et hommage. Le comte demande au roi son consentement pour la cession de cette rente en viager

seulement à Burnequin, sire de Riste, chevalier, et à sa femme Jeanne, et au survivant des deux, stipulant que Burnequin et éventuellement sa femme si elle lui survivait, prêteraient serment d'hommage et fidélité au roi pour ces 300 livres, comme l'avait fait le comte. En outre, en raison de la différence de rang entre le comte et les dits époux (*ex eo quod non est paritas personarum*) et parce que l'hommage du comte est bien plus précieux que celui à prêter par Burnequin et sa femme (*longe majus est habere fidelitatem et homagium a predicto comite quam a conjugibus memoratis*), le comte fera hommage au roi avant la prochaine Nativité de saint Jean-Baptiste pour le château et la châtelainie de Montreux que le comte ne tenait jusqu'alors de personne (*quod et quam tenet a nemine*), et si c'est nécessaire, il y joindra un supplément d'une autre terre de façon à obtenir le capital de 300 livres de rente. Après la mort de Burnequin de Riste et de sa femme, les 300 livres de rente feront retour au comte ou à son héritier, qui en feront hommage et fidélité au roi de France ou à ses successeurs, au changement de seigneur et au changement de vassal. Une fois la fidélité et l'hommage faits au roi, le château et la châtelainie de Montreux retourneront à leur ancienne nature et le comte ou son successeur ne fera plus fidélité et hommage au roi pour les terres en question. Le roi n'était pas assuré de la volonté du comte (*nosque incerti de ipsius comitis voluntate*), mais Hugues de Bourgogne, oncle du roi, en est certain et a promis de faire tenir au comte, au sire de Riste et à sa femme leurs engagements, obligeant lui-même tous ses biens. Le roi acquiesce à la supplique du comte. Le comte supplie en outre que le paiement annuel des 300 livres effectués jusqu'alors à Paris au trésor royal, soit pris désormais sur les revenus de la foire royale de Barsur-Aube, ce à quoi le roi donne son consentement.

Le roi donne ordre aux receveurs de Champagne de payer chaque année, sans mandat spécial, sur les revenus de la foire, les 300 livres au comte ou auxdits époux, et au survivant des deux en tant qu'ayant-cause du comte et, après leur mort, au comte ou à son héritier.

Copie du XIV<sup>e</sup> s. : AN, JJ 59, fol. 128 r<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 264.

**1320, 1<sup>er</sup> mars. – Altkirch.**

**705**

Le comte Sigismond de Thierstein (*grave Symont von Dierstein*) donne quittance de 20 marcs au comte Ulrich de Ferrette.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, Fasc. 5.

Analyses : *Briefe*, p. 143, n<sup>o</sup> 1092.

Freyberg, t. VI, p. 4.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. 2, p. 1231.

Hölzl et Moser, p. 20, n<sup>o</sup> 36.

**[1320, 1<sup>er</sup> mars].**

**706**

*Ein helffbrieff von graff Symont von Thierstein graff Ulrichen von Pfirt und siner elichen wirtinen ?*

Analyse : *Briefe*, p. 135, n<sup>o</sup> 1011.

**1320, 3 mars (*Montag noch Esto michi*).**

**707**

Les Hospitaliers de Soultz achètent la part de dîme de Georges de Hattstatt à Friesen sur 4 *mentage* dans la même paroisse. Georges de Hattstatt scelle avec le comte Ulrich de Ferrette.

Original : ADHR, 34 H (Malte-Friesen) 2/12. Les deux sceaux ont disparu.

**1320, 8 mars.**

**708**

Le comte Ulrich de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*) s'est accordé avec Burchart zem Rosen, bourgeois de Bâle, au sujet des 300 livres que ce dernier lui avait prêtées. En conséquence de quoi Burchart zem Rosen déclare le comte quitte.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, Fasc. 5.

Analyses : *Briefe*, p. 128, n<sup>o</sup> 941.

Freyberg, t. VI, p. 5.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. 2, p. 1231.

Hölzl et Moser, p. 20, n<sup>o</sup> 37.

**1320, 12 avril.**

**709**

Le comte Ulrich de Ferrette proteste contre les abus de certains clercs qui continuent de persécuter les tertiaires franciscains dans le diocèse de Bâle.



Édition : M. Straganz, « Zur Geschichte der Minderbrüder im Gebiete des Oberrheins », *Freiburger Diözesan-Archiv*, t. 28, 1900, p. 344, n° 80.

**1320, 27 avril.**

**710**

Ulrich, comte de Ferrette (*Ulricus comes Phirretarum*), reconnaît avoir été payé par Gérard, évêque de Bâle, pour la vente qu'il lui a faite du tiers de l'héritage du comte Berthold de Strassberg, tiers qui avait été la part de Guta, épouse de Rodolphe l'aîné, margrave de Bade et sœur du comte défunt, part qu'il acheta à Guta et à Rodolphe. Il reçoit de l'évêque le même prix qu'il leur avait payé.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 125, n° 912.

Trouillat, t. III, p. 287, n° 169, d'après le livre des fiefs nobles, fol. 27, aux AAEB.

Mention (?) : *Briefe*, p. 74, n° 387.

**1320, 8 mai.**

**711**

Par devant l'official de Strasbourg, Jean et Otton, fils d'Otton, sire d'Ochsenstein et de [Herzelaude], sœur du comte Ulrich de Ferrette, ont renoncé à tous les fiefs bâlois qu'ils tenaient du comte Ulrich leur oncle, et le comte Ulrich les tient quittes des services qu'ils lui devaient.

Original : ADHR, 1 C 8400, auparavant 1 E 15, 8 (provenant des extraditions d'Innsbruck).

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 4, 740.

*Briefe*, p. 54, n° 200 et p. 55, n° 210.

**1320, 26 mai. – Thann.**

**712**

Ulrich [III], comte de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*), accorde des statuts à la corporation des cordonniers et des tanneurs de la vallée de Masevaux.

Copie : HHStA, ms W 256, t. II, fol. 40 v°-47 v°.

Édition : Aimé Brun, *Masevaux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les corporations, l ville*, thèse dactyl. 1978.

**Entre 1314, 9 mai et 1320, début septembre.**

**713**

Léopold, duc d'Autriche et de Styrie, donne en fief à Ulrich, comte de Ferrette, le château de Delle et ses appartenances.

Acte perdu, mentionné dans la confirmation donnée au début du mois de septembre 1320 par le roi Frédéric (Herrgott, t. III, p. 615-616, n° 728).

**1320, début septembre - Sur la Bruche.**

**714**

L'armée du duc Léopold, avec les troupes de Jean, évêque de Strasbourg, et du comte Ulrich de Ferrette, fait face au roi Louis à et sa puissante armée, renforcée par les troupes du roi Jean de Bohême, de l'archevêque Baudoin de Trèves et du feu archevêque de Mayence. Cette armée arrive par Landau et Strasbourg. Frédéric, appelé par Léopold, arrive à marche forcée et les deux adversaires disposent leurs armées en ordre de bataille. Au dernier moment, Louis évite la bataille et se retire par-delà la Bruche et la forêt de Haguenau, poursuivi par l'ennemi pendant deux jours.

Mathias de Neuenburg, *Conti. Zwetl. Tertia*, ds : *MGH SS, Rer. Germ. NS*, t. IV, p. 110-112 (variantes p. 359-360).

Johannes Victoriensis (von Viktring), ds : *MGH SS, Rer. Germ.*, éd. Fedor Schneider, 36/2, p. 73 et 111.

Monachi Fürstenfeldensis, *Chronica de gestis principum*, ds : Johann Friedrich Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. I, 1843, p. 57.

*Gesta Trevirorum*, éd. Wyttenbach-Müller, Trèves, 1836-1839, t. 2, p. 239.

Chronique de Closener, ds : *Chroniken der deutschen Städten*, 8, p. 68.

Analyses : *RH*, t. III, p. 125, n° 986.

Le recul du roi Louis s'explique sans doute par la crainte qu'il avait des fantassins suisses au service des Habsbourg. Léopold, selon Mathias de Neuenburg, avait fait mettre pied à terre à ses cavaliers. Ce même auteur précise (p. 110) que, la nuit avant l'arrivée de Frédéric (donc alors que les forces de Léopold étaient bien inférieures à celles de Louis), le comte de Ferrette se retira par crainte, au-delà de la Bruche vers Molsheim (*comes Ferretarum de Brusca versus Mollesheim pre timore recessit*).

**1320, [début septembre]. – Soultz-sous-Forêt.**

**715**

Le roi Frédéric confirme au comte Ulrich de Ferrette (*der edele man Ulrich der grave von Pfirt*), en raison des fidèles services rendus par celui-ci au roi Frédéric, à l'Empire et aux ducs d'Autriche et de

Styrie, frères du roi, la concession en fiefs (*die lihunge der lehen*) du château de Delle avec toutes ses appartenances (*von der burge zu Tattenriet und von allen dem, so darzu horet*), concession que Léopold, duc d'Autriche et de Styrie, frère du roi, avait faite au comte et à ses héritiers mâles ou féminins, ainsi qu'en témoigne une charte relative à cet objet et scellée du sceau de Léopold. Le roi confirme aussi l'engagement fait par Léopold au comte. Il protégera le comte et ses héritiers au cas où quelqu'un voudrait le troubler en son fief ou en son gage.

Édition : Herrgott, t. III, p. 615-616, n° 728, d'après un vidimus délivré le 27 octobre 1324 par l'official de Bâle et conservé aux Archives archiduciales d'Innsbruck, puis aux ADHR, 1 E Delle, aujourd'hui 1 C 8401.

La charte du duc Léopold est perdue.

Analyses : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 126, n° 914 (25 octobre).

Lichnowsky, t. III, n° 557.

Böhmer, p. 175, n° 167, 1314-1347.

*RH*, t. III, p. 125, n° 987.

*Briefe*, p. 75, n° 397.

### **1320, 20 novembre.**

**716**

Le comte Ulrich de Ferrette donne en fief le château de Münchenstein.

Analyse d'un acte perdu, mentionné dans un inventaire rédigé en 1508 des chartes de Hans et Conrad Münch de Loewenberg, déposées chez les Dominicains de Bâle (ADHR, 2 E 126 (Münch de Loewenberg), 1/8, p. 8 : *Des ersten uber die veste und guetten zue Münchenstein : Item ein lehenbrief von graf Ulrich von Pfirdt seeliger gedechtnisse, so geben nach Gottes geburt XIII<sup>e</sup> XX jar am sampstag vor Catharinae*).

Autre analyse, mentionnée par W. Merz, *Die Burgen des Sisgaus*, t. III, p. 13 et p. 48, n. 44, d'après ADHR, 2 E 126 (Münch de Loewenberg), ms III 10 n° 25 : liste des fiefs des Münch de 1452.

D'après Merz, qui ne dit pas clairement ce qu'il a emprunté à cette liste, le premier Münch inféodé du Münchenstein était Hugues IV, qui laissa la forteresse à sa mort à son fils Götzmann. Ce dernier fut inféodé du château le 22 novembre 1320. L'analyse de la liste de 1452 est donc plus complète que celle de l'inventaire de 1508.

### **1320.**

**717**

Le duc Léopold engage à Louis de Rodersdorf (*Ratoltzdorf*) les villages de Réguisheim et de Ruelisheim, pour la somme de 80 marcs d'argent. Le comte Ulrich de Ferrette lui confère également, en fief castral à desservir à Florimont, une rente de 30 rézaux mi-orge, mi-avoine sur le fief de Reguisheim. Cette rente peut être rachetée pour 30 marcs, auquel cas son montant est à replacer sur un bien qui sera fief castral.

Analyses : *RH*, t. III, n° 1033, d'après TLA Innsbruck, Schatzarchivrepertorium, 2, 44, lui-même d'après une copie.

Il est étonnant d'avoir ensemble un acte du duc et un autre du comte en faveur du même et portant sinon sur les mêmes biens, au moins sur des biens dans le même village. Il faut supposer que le fait de copier la charte du comte à la suite de celle du duc (*an der oberen copey*) est une initiative de l'administration des Habsbourg après 1324. Et supposer aussi que le village de Réguisheim était aux Habsbourg, mais que les Ferrette y avaient des biens rapportant au moins 30 quartauts, car le comte ne pouvait pas conférer une rente sur les biens du duc. Par ailleurs, il y avait à Réguisheim également des biens des Horbourg et de Saint-Etienne de Strasbourg. – La charte du comte était probablement de 1321 (voir le regeste n° 731).

### **Vers 1320.**

**718**

*Ein vidimus eins teilsbriefes von den Bischoff von Basel umb Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 74, n° 387. Pour cet auteur, il s'agit de la charte de l'évêque répondant à la charte du comte Ulrich de Ferrette du 27 avril 1320 éditée par Trouillat, t. III, p. 287, n° 169.

### **1321, 11 janvier. – Cernay.**

**719**

Ulrich de Ferrette (*de Ferreto*), et Conrad de Flaxlanden (*Vlachslannden*), chevaliers du comte Ulrich de Ferrette (*de terra illustris domini domini (sic) Ulrici comitis Ferretarum*), attestent que les clercs du diocèse de Bâle continuent à persécuter les membres du tiers ordre de saint François, parce qu'ils portent l'habit gris, conformément à la règle, habit réputé humble et dévot dans toute l'Allemagne, ceci sous prétexte que le port leur en serait interdit par la constitution *Cum de quibusdam*. Le clergé continue à persécuter avec cruauté les Frères mineurs, parce qu'ils sont favorables au tiers ordre, il refuse les sacrements à ceux qui fréquentent les églises des Frères mineurs et à ceux qui sont en relation avec eux, durant leur vie et à leur mort, ceci en dépit du mandement du Saint Siège et la lettre révocatoire de Gérard, évêque de Bâle, faite à Montpellier le 31 octobre 1320. Les clercs publient comme justification

un texte contraire à ladite lettre. Témoins : Thibaut de Hirtzbach, Hetzel de Zaessingen, chevaliers, Pierre le Long de Durnich/Dornach, Gautier de Saint-Amarin, Jean de Saint-Amarin, Guillaume de Saint-Amarin, écuyers, le prêtre Henri de Hagenbach, chapelain à Uffholtz, Rodolphe de Zaessingen, chevalier, Ulrich, bailli à Uffholtz, Henri Keller, bailli à Wattwiller, Hartmann de Morimont, chevalier, Wernher de Strasbourg (*de Argentina*) et Ulrich de Frick, écuyers.

Original scellé, aux Archives du couvent franciscain de Schwaz (Tyrol), parmi les fragments du fonds des Franciscains de Bâle. Photocopie au StA Basel, Klosterarchiv, Barfüsser, L 1 a Schwaz 29, et aux ADHR.

Analyse : *Jahresbericht des Staatsarchivs Basel-Stadt*, 1961, p. 23 svv. n° 9.

**1321, 17 février. – Colmar.**

**720**

Par devant Frédéric, roi des Romains, sont venus le comte Wernher, fils mineur du feu comte Wernher de Homberg, « oncle » de Frédéric, et le comte Ulrich de Ferrette, « oncle » (*öheim*) de Frédéric et tuteur de Werner, d'une part, et le comte Jean de Habsbourg, cousin de Frédéric, de l'autre, ceci parce que Jean de Habsbourg est tuteur légal de Wernher, alors qu'Ulrich de Ferrette a été nommé son tuteur par jugement, devant Frédéric. L'une partie remit à l'autre les fiefs qu'ils avaient de Frédéric et de l'Empire. Wernher, fils de feu Wernher, les a maintenant reçus en fief de Frédéric, par la main et le consentement de Frédéric et le consentement d'Ulrich de Ferrette.

Éditions : Kopp, *Geschichte der eidgenössischen Bünde*, t. IV, 2, p. 481, n° 47, d'après l'original au chartrier impérial de Vienne.

*MGH Constitutiones*, t. V, p. 489, n° 614.

Analyses : *RI*, t. III, n° 1048.

RIplus URH 5, n° 44.

**1321, 18 février.**

**721**

Jean, évêque de Strasbourg, conclut un accord avec son cousin Wernher, comte de Homberg, ce par la main du comte Ulrich de Ferrette (*Ulrich von Phirt*), le tuteur (*vogt*) qui avait été donné à Wernher de Homberg encore mineur « *wande er unter sinen tagen waz* », au sujet des droits tenus par Wernher en fief mouvant du grand chapitre de Strasbourg, sur les châteaux de Wartemburg.

Original : ADBR, J (Österreichische Landvogtei Oberelsass), n° 7. Document non retrouvé.

**1321, 28 mars. – Colmar.**

**722**

Après la mort de son épouse Herzlaude, Otton IV d'Ochsenstein et ses fils Jean et Ottemann furent en désaccord avec le comte Ulrich de Ferrette au sujet de la dot de Herzlaude, d'un montant de 1000 marcs, et de la jouissance des châteaux et localités donnés en gage et non encore dégagés. Pour rétablir l'entente, les deux parties s'en remirent au jugement de deux arbitres.

Analyse : Lehmann, t. II, p. 34, d'après les HStAD.

**1321, 10 mai.**

**723**

Prescription du chapitre général de Cluny au sujet du prieuré de Feldbach. Une dette de 240 livres torunois pèse sur le prieuré ; le prieur doit la réduire. Les moniales n'assurent pas convenablement le service divin, malgré les avertissements déjà donnés ; elles seront punies si elles n'obtempèrent pas. Une moniale, *Janeta de Scharens Mians*, a fait construire une cheminée dans une pièce du prieuré contre la volonté du prieur ; elle doit être punie, voire excommuniée, jusqu'à ce que la cheminée soit démolie.

Édition : Charvin, t. II, p. 468.

**1321, 31 mai.**

**724**

Jean Stoltzhart de Delle, écuyer, reconnaît devant Ulrich, comte de Ferrette, qu'il devra recevoir 60 livres de Walraf de Thierstein, fils du comte Ulrich (de Thierstein), et employer cette somme à partir du dimanche après l'Ascension dans un an, sans retard, au château du Bélieu (Bellon), aux fossés et aux murs, selon la nécessité définie d'après le conseil d'un chevalier de Roppe (*Rotpach*). S'il ne le faisait pas, il devrait le dédommager par une somme et celui-ci devrait l'attaquer avec ou sans jugement (*Gegeben an demme nehesten Sunnentage nah der ufvart*).

Original mutilé : ADHR, 1 C 8402 (anc.1 E 15/8), sceau manquant.

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 4, 741 : *Johanns Stolzhart von Tattenried verschreibt sich gegen graf Ulrichen von Pfirdt daz er an der Berg zu Bellow LX l. d. verpawen well. Dieser brieff ist on sigl.*

*Briefe*, p. 156, n° 1236.

Bélieu : Val de Morteau, dép. Doubs.

**1321, 6 mai. – Molsheim.**

**725**

Jean, évêque de Strasbourg, demande à la ville de Fribourg en Brisgau, à l'instar de ce qu'ont déjà fait le duc Léopold d'Autriche, le comte Ulrich de Ferrette, Otton d'Ochsenstein et les villes impériales d'Alsace, d'intervenir auprès du comte Conrad de Fribourg, pour obtenir la libération d'Ulrich Müzel, bourgeois de Brisach.

Analyse : *RH*, tt. III, n° 1073. Signalé par B. Jordan.

**1321, 3 juin.**

**726**

Walraf de Thierstein, fils du comte Ulrich de Thierstein, a promis à son cher seigneur et oncle le comte Ulrich de Ferrette (*Grave Ulrich von Pfurd*) et à dame « Janeton » de Montbéliard, sa femme, de les servir et conseiller avec son château du Bélieu et de les recevoir ainsi que leurs gens en son château toutes les fois qu'ils en auront besoin, en raison de la dot de Jeanne de Montbéliard, après la mort du comte Renaud de Montbéliard.

Édition : Herrgott, t. III, p. 619, n° 733, d'après les Archives d'Innsbruck.

Analyse : *Briefe*, p. 135, n° 1011.

**1321, 25 juillet. – Thann.**

**727**

Sire Henri de Ribeaupierre, seigneur de Hohnack, fils de feu sire Ulrich de Ribeaupierre, a donné son consentement à ce que son seigneur le comte Ulrich de Ferrette concède à Jean de Ribeaupierre, fils de feu Henri de Ribeaupierre, son cousin, à l'autre Henri et aux héritiers féodaux de ceux-ci, les deux châteaux de Hohnack et de Gutenburg, avec tous les biens qui en dépendent, tenus en fief du comte de Ferrette, comme le dit l'acte que Jean de Ribeaupierre en a du comte de Ferrette (cet acte est perdu). Henri de Ribeaupierre les a mis en saisine de Jean de Ribeaupierre.

Édition : *RUB*, t. I, p. 265, n° 362, d'après l'original alors au Königliches Staatsarchiv de Munich (BayHStA), Kasten blau, 430/7, Schr. 1 L. 12, n° 24.

**1321, 10 septembre.**

**728**

Aveu de fief.

1 – Hartmann de Masevaux, chevalier, fils de feu Rodolphe de Masevaux, chevalier, a reçu pour lui et ses héritiers en vrai fief castral (*zu einem rechten seslehen*) de son noble seigneur, le comte Ulrich de Ferrette, pour ses services passés et à venir, la part du château de Schoenenberg échue par déshérence au comte à la mort de sire Guillaume de Schoenenberg qui la tenait du comte.

2 – À la semonce du comte ou de ses héritiers mâles ou femelles, il devra faire le service dudit fief à Ferrette.

3 – Le comte et ses héritiers pourront également assigner ce service à Cernay.

4 – À la semonce du comte ou de ses héritiers, Hartmann de Masevaux ou ses héritiers devra les aider de toute sa force à n'importe quelle forteresse appartenant au comte.

5 – À toute requête du comte ou de ses héritiers, Hartmann de Masevaux devra lui ouvrir et livrer le château de Schoenenberg.

6 – Au cas où Hartmann de Masevaux manquerait à ses obligations, le comte pourrait attaquer ses gens et ses biens, en justice et hors justice, sans que Hartmann puisse se prévaloir de justice laïque, ecclésiastique, paix provinciale, droit urbain, etc., jusqu'à ce qu'il les accomplisse.

Original : ADBR, C 265 (3), jadis aux Archives d'Innsbruck, extradé en 1763 à la France.

Analyse : *Briefe*, p. 139, n° 1055, citant aussi TLA, Schatzarchiv, 1, 212.

**1321, 16 octobre. – Château de Thann.**

**729**

Wernher de Bergheim, chevalier, a reçu en fief de son gracieux seigneur le comte Ulrich de Ferrette le château et le village de Brunstatt. Il devra ouvrir le château et le village à toutes les requêtes du comte ou

de ses héritiers, fils ou filles, et leur remettre les clefs. S'il ne remplissait pas ses promesses, son seigneur pourrait l'attaquer.

Original : ADHR, 2 E 25/3/6 (fonds Besenval).

Analyses : ADHR 5C 25 f° 117.

*Briefe*, p. 137, n° 1032, citant aussi TLA, *Schatzarchiv*, 1, 210.

**1321.**

**730**

Les fils de Rudolf de Masevaux reconnaissent tenir le château de Staffelfelden en fief du comte Ulrich de Ferrette.

Analyses : TLA, *Schatzarchiv*, 1, 210.

*Briefe*, p. 144, n° 1104.

ADHR, 5 C 25, fol. 312 r°.

**1321.**

**731**

Ludwig de Rodersdorf reconnaît que lui-même et le fils de son frère ont reçu du comte Ulrich de Ferrette une rente de 30 quartauts de seigle (autrefois à Heinrich de Masevaux) sur la cour de Reguisheim en fief castral à Florimont.

Analyses : Kau, p. 7, n° 132.

*Briefe*, p. 34, n° 998, et p. 136, n° 1021, citant TLA, *Schatzarchiv*, 4, 741 (voir aussi *ibid.* 2, 44, à la date de 1320).

**1321.**

**732**

Henri de Bassecourt (*Altdorff*) reconnaît tenir du comte Ulrich de Ferrette, en fief castral à Ferrette, sa maison de pierre et ses autres biens à Bassecourt (entre Glovelier et Courfaivre), la moitié d'un moulin et d'un battoir à chanvre (*blewelat*), avec une maison de bois à côté du moulin, 124 *iauch* ou *iauchart* de terre dans les trois soles (*end*), les prés en dépendant, ainsi que l'alleu qu'il a acheté à Henri Allemand à Courtemaîche et *Bermler*.

Analyse : *Briefe*, p. 139, n° 1053, citant aussi TLA, *Schatzarchiv*, 1, 211.

**1322, 3 février.**

**733**

Le comte Ulrich confirme la donation qu'a faite Claus de Thann, dit Phoesslin, de tous ses biens sis à Thann à l'abbaye de Lucelle.

Analyse : ADHR, 10 H (Lucelle) 1/3, ancien inventaire, fol. 48 v°.

L'original existe aux AD, provenant de la collection Waltz, 39 J 1 (cf. Emile Herzog, *Inventaire dactylographié de la collection Waltz*, p. 35).

1322 (2<sup>e</sup> mercredi après la Chandeleur). Confirmation par le comte Ulrich de Ferrette de la donation faite à l'abbaye de Lucelle par Clawer de Thann, de tous les biens que ce dernier possédait à Thann et autres lieux.

**1322, 25 février. – Thann.**

**734**

« Nous Thibaud et Ulrich chevalier (!) de Ferrette » s'accordent avec le comte Ulrich de Ferrette : il leur cède « tous nos droits que nous avons à prétendre au château de Liebstein ... de même que du village d'Oltingen et de Loutre » [Lutter], un quart de la dîme de Ferrette, « de même que de la taille de Ferrette et autres dans nos seigneuries », tels qu'ils en « jouissent actuellement », « comme biens à eux échus de la succession de notre très honoré ancêtre » [non nommé]. Si le comte a besoin d'eux pour défendre un de ses châteaux, ils l'y aideront de toutes leurs forces à la première réquisition. L'original avait trois sceaux (donc Diebold/Thibaud et Ulrich sont bien deux personnes).

Traduction française de 1755 : AM Mulhouse, 63TT F 31, fol. 283r-v et F 25, fol. 6-7. Mention déformée et tronquée (*Bekantnus Diebolt & Hansen, gebruedere v. Pfürt, waß gestalt sie die burg Liebenstein von Graf Ulrich v. Pfürt empfangen*) : *ibid.* F 28 (inv. d'arch. de 1589), fol. 159v, n° 94. Mentions sans source : A. Quiquerez, in *Bulletin de la Société épour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, t. 3, 1865, p.67-69 ; Kindler von Knobloch, *Oberbadisches Geschlechtbuch*, t. II, p. 596.

L'inventaire du fonds Scøy-Ferrette par Benner, p. 8, amalgame ces deux sources pour en faire une « copie vidimée du 8 janvier 1755 (!), extraite d'un urbaire de 1589 », selon laquelle Liebenstein etc. serait échu au comte (!) par la

succession de son ancêtre Richard de Liebenstein. En fait, il s'agit probablement d'un faux destiné à légitimer les droits des chevaliers de Ferrette et à les mettre en parenté avec la famille comtale.

Une autre traduction française de la même chartre, du XVIII<sup>e</sup> siècle, se présente comme émise et scellée par les frères « Ulrich, Thibaud et Jean » », chevaliers de Ferrette. Le comte leur aurait conféré Liebenstein (qui lui a fait retour par la mort de Richard von Liebenstein) « avec murs, fossés, jardins », mais sans les autres dépendances ... « en fief de manance » [*Burglehen*], qu'ils devront lui ouvrir à tous ses besoins, et pour lequel ils lui devront le service « au nombre de 10 maîtres » [*10 Gleven ?*], et ils devront résider à Cernay s'il le demande : AMM 63TT F 25, fol. 2-5.

Kindler von Knobloch (t. I, p. 80) n'indique à aucune génération des Ferrette les trois prénoms de Diebold, Hans et Ulrich, ni deux frères Hans et Diebold. Il cite les frères Ulrich et Diebold en 1335 ; le second (mort en 1335) est père de Johann (1335-1361, mort en 1371).

Michel Adam (*Histoire du Landskron et de ses seigneurs*, 2004, p. 62), cite aussi un document (ADHR, 2E 139), autre copie (qu'il estime "apocryphe") du même acte, mais qui nomme les frères Ulrich, Diebold et Johann de Ferrette, et qui ajoute : « sur le repli est écrit *Scriptum est Liebenstein* ».

Michel Adam (« Le château de Rhineck », ds : *Société d'histoire de Huningue - Bulletin*, t. 51, 2006, p. 118), comprend que les Ferrette sont les fils d'une Liebenstein, et que le comte les investit du château à la mort de Richard von Liebenstein, bien que celui-ci ait eu une fille (Agnès, épouse zem Wighus) et un neveu (Heinrich Walter, cité en 1342).

### **1322, avant le 14 mars.**

**735**

Le duc d'Autriche donne en fief au comte Ulrich de Ferrette (*Horry conte de Ferrantes*) l'assise de la terre de Belfort et de Montbéliard que le roi d'Allemagne et le duc d'Autriche avaient coutume (*souloient*) de tenir et que le comte de Ferrette aura après le décès de messire Renaud comte de Montbéliard.

Acte perdu, mentionné dans l'acte du 14 mars 1322. L'acte a dû être fait lorsque les proches de Renaud se sont rendus compte que sa mort était proche, d'où la date indiquée ici. À noter que l'acte du 14 mars distingue nettement la baronnie du comté de Montbéliard appartenant pleinement au comte et l'assise de la terre de Belfort et Montbéliard. Par un acte du 19 août 1322, on sait que par la mort du comte Renaud de Montbéliard, des droits non précisés concernant ses biens étaient échus au royaume (*Rich*) et au roi. Ces biens étaient donc tenus en fief du royaume par le comte Renaud et il ne peut s'agir que de l'assise de la terre de Belfort et Montbéliard.

### **1322, 14 mars (n. st.). – Héricourt.**

**736**

En présence et avec l'accord de ses deux gendres, le comte Ulrich de Ferrette, époux de Jeanne, et Henri de Montfaucon, époux d'Agnès, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, institue son frère Hugues de Bourgogne comme gardien, pour cinq ans à partir du jour de la confection de cette lettre, vu qu'Othenon son fils n'est pas en état de gouverner. Hugues sera gardien de toute la baronnie du comté de Montbéliard, avec Montbéliard, Belfort et Héricourt, au nom d'Othenin, du comte Ulrich de Ferrette et de Henri de Montfaucon, sauf le château de Granges et 1200 livrées de terre assises près de Granges, qui écherront après le décès du comte Renaud au comte de Ferrette, comme héritage revenant à sa femme Jeanne et « sauf l'assise de la terre de Belfort et de Montbéliard que li roy de Alemaigne et li duc de Hosteriche souloient tenir que lidiz coens de Ferrantes emporte et hai après lou deceix doudit conte de Montbeliard par donation que li dux de Hosteriche l'an ai fait en fye ». Chaque année, les receveurs du comte devront rendre leurs comptes à Hugues de Bourgogne en présence d'Ulrich de Ferrette et de Henri de Montfaucon, ou de leurs envoyés. L'argent non employé pour Othenin et l'administration sera mis en dépôt. Si Othenin, après ces cinq ans, est en état de gouverner ou a des enfants légitimes, on lui remettra le comté ; autrement, s'il meurt entretemps, ou si après cinq ans, il n'est pas en état de gouverner ou n'a pas d'enfants, le comté sera remis par moitié au comte Ulrich de Ferrette et par moitié à Henri de Montfaucon. Les châtelains et le gouverneur du comté l'ont juré. Si Othenin n'était pas en état de gouverner après ces cinq ans, on lui remettrait deux châteaux et 1000 livrées de terre qui seraient partagés à sa mort entre ses deux sœurs. La succession d'Othenin se fera de la façon suivante : Alice de Chalon-Auxerre et Marguerite, femme de Guillaume d'Autigney, se partageront les fiefs du pays ; Jeanne et Agnès se partageront le comté de Montbéliard, en rapportant leur dot etc. à la masse commune, mais pas l'assise de Belfort et de Montbéliard « pour ce qu'il ne l'emporte pas pour raison de la dite dame Jehanne sai femme, mais par donation en fye que li duc de Hosteriche luy ai fait ensi comme dessus est dit ».

Le comte de Montbéliard, le comte de Ferrette, Henri de Montfaucon et Hugues de Bourgogne jurent sur les évangiles de tenir cette convention, Hugues de Bourgogne sous peine de 20.000 marcs d'argent, le comte de Ferrette sous peine de 30.000 livres et Henri de Montfaucon sous peine de 20.000 livres, à payer aux parties lésées. Les parties s'en remettent à la juridiction de la cour de Besançon.

Seize témoins sont énumérés, entre autres Henri de Bourgogne, Thibaut de Varre, François de Roppe,

Renaud de Dele, Ponce de Banveler, Hermond de Noies, bailli de Bourgogne.

Original : StA Ludwigsburg, SA 266/245.

Copies : AN, X 1752.

TLA, Schatzarchiv, 1, 8097.

Analyse : Pommier, t. II, p. 275-276.

**1322, mai. – Thann.**

**737**

Ferri, damoiseau, sire de Montreux, promet pour le cas où son seigneur le comte Ulrich de Ferrette (*Hourry de Ferratez*) mourrait sans laisser d'héritier mâle légitime, de reprendre le château et la terre de Montreux de la fille du comte qui sera dame de Ferrette, en plain fief et loyal hommage. Il aidera et conseillera l'héritier féodal du comte, ainsi qu'y est tenu un loyal vassal vis-à-vis de son bon et droiturier seigneur.

Original : ADHR, 2 E 166.

Scellé d'un sceau rond, avec un écu portant un loup ou un chien tourné vers la gauche. Légende : e Munstr...

**1322, 19 août. – Colmar.**

**738**

Léopold, duc d'Autriche, agissant en son nom et en celui de ses frères, déclare avoir reçu de son frère Frédéric, roi des Romains, ce qui est échu à l'Empire (*rich*) par la mort du comte Renaud de Montbéliard. En son nom et en celui de ses frères, Léopold renonce en faveur de sa chère cousine (*mume*), la comtesse Jeanne de Montbéliard (*gravin Joanne von Monpelgart*), épouse du comte de Ferrette (*grafen Ulriches von Pfirt*), à toute la part des biens en question concédés à Léopold, part échue à Jeanne et provenant du père et de la mère de celle-ci, se trouvant maintenant en possession de Jeanne, ou devant revenir à celle-ci. En son nom et en celui de ses frères, Léopold promet de protéger Jeanne pour toute la partie qui lui est échue maintenant ou qui lui écherra, qu'il s'agisse de forteresses (*vesten*) ou d'autres biens (*oder an anderen gutenberg*), où qu'ils soient.

Original : ADBR, C 8 (Österreichische Landvogtei), charte.

Édition : Herrgott, t. III, p. 626, n° 751, d'après les archives archiduciales à Innsbruck.

Analyses : *RH*, t. III, p. 149, n° 1205.

Kau, p. 7, n° 134.

**1322, 25 août. – Bâle.**

**739**

Par devant l'official de Bâle, en tant que personne authentique et publique, comparurent d'une part noble homme sire Ulrich, comte de Ferrette, et d'autre part Petermann, fils de feu Pierre et petit-fils de feu Nicolas, dit Schaffner d'Altkirch, avec son curateur Gernard de Cernay, oncle de feu Pierre. Avec le consentement de son curateur, Petermann renonce à tous ses droits sur la cour domaniale de Lutter, avec ses appendices à Lutter et à Oltingue, en les mains du comte.

Original : ADHR, 2 E 149 (Ferrette).

Analyses : *Briefe*, p. 135, n° 1008, citant aussi TLA, Schatzarchiv, 1, 1074.

**1322, 23 septembre.**

**740**

« Den 23. Sept. ist seelig in Gott entschlaffen die hochgeborne Fr. Catharina von Pfirt, ein gebohrne Gräffin von Burgund und ein Gemahlin Ulrici des letzten Graffen von Pfirt, welche sambt ihrem zehnjährigen Söhnlein Theobaldus (so vor ihro schon die Schuld der Natur bezahlt) in unserem Chor a cornu epistolae begraben worden und nachmalen im Veränderung der Kirchen Gebauen, ad latus Evangelii transferiert und zusammen unten ein Stein, dessen Schrift also lautet : *Hier liegt Frau Catharina von Pfirt und vor ihre Sohne Theobald von Pfirt*, beygelegt worden, under dem grossen Kasten lincken Hands wan man in die Sacristey gehen will ».

*Annales des Franciscains de Thann*, t. I, p. 311.

Tschambser se trompe complètement : la femme du dernier comte s'appelait Jeanne et ne mourut qu'en 1349. Il s'agit sans doute ici de Catherine, épouse de Thibaut et qui mourut en 1296.

**1322, 20 octobre. – Ensisheim.**

**741**

Louis de Rodersdorf, chevalier, a vendu à l'abbaye de Lucelle la dîme de Courgenay (*Jenistorff*). comme il tenait un tiers de cette dîme en fief du comte Ulrich de Ferrette (1), qui le tenait lui-même en fief de

l'Église de Bâle. Pour qu'il n'y ait pas diminution de fief, Louis de Rodersdorf a donné comme fief sa vieille maison et son jardin contigu, et 20 rézaux de seigle et d'orge sur ses biens situés dans le ban d'Ensisheim, ce qui équivaut au tiers de la dîme en question. Le comte Ulrich annonce le fait à l'évêque de Bâle.

Édition : Trouillat, t. III, p. 307, n° 180, d'après le livre des fiefs nobles aux AAEB, fol. 103 v°.

(1) Les deux tiers restants sont tenus en fief de Pierre de Bollwiller (Trouillat, t. III, p. 306, n° 179).

**1322, 3 décembre.**

**742**

Gérard, évêque de Bâle, ratifie la vente faite à l'abbaye de Lucelle par Louis de Rodersdorf, de la dîme de Courgenay, qu'il tenait en fief pour deux tiers de Pierre de Bollwiller, pour un tiers d'Ulrich de Ferrette, qui la tenait en fief de l'Église de Bâle.

Édition : Trouillat, t. II, p. 309, n° 181, d'après l'original aux AAEB.

**1322, 11 décembre.**

**743**

Ulrich, comte de Ferrette (*Houriz cuenz de Ferrates*) prend en sa sauvegarde les frères Estevenin et Cunin Grangiers de Beaucourt (*Bocourt*), et leur promet de les garder, sauver, aider, conseiller comme ses autres bourgeois et veut qu'ils aient leur usage et pâturage comme ses autres gens, sous l'administration du comte et de ses officiers, et aussi leur bûchage et fouage.

Source : AN, K 2362 (fonds Montbéliard), copie du XVII<sup>e</sup> s. d'après l'original.

Louis Herbelin, « Les francs de Beaucourt », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation*, t. 38, 1922, p. 64.

**1322.**

**744**

Ludwig von Rodersdorf donne quittance au comte Ulrich de Ferrette pour 100 marcs d'argent destinés au rachat de la cour domaniale de Hirsingue, que Hug de Schauenburg (*Haugen von Schawenburg*) lui avait donnée en gage.

Analyses : *Briefe*, p. 136, n° 1025, citant TLA, Schatzarchiv, 2, 1231.

**1322.**

**745**

Audate dite Blonde, femme de Ferry I<sup>er</sup> de Montreux, et Thiébaud de Belvoir font un échange de fiefs avec le consentement de Ferry I<sup>er</sup> de Montreux. Cet échange est confirmé pour Audate par Hugues de Bourgogne, oncle et curateur du comte de Montbéliard Othenin, frappé d'incapacité, et par Henri de Montfaucon, beau-frère et successeur désigné du comte ; et pour Ferry de Montreux par Ulrich III de Ferrette et son épouse Jeanne de Montbéliard.

Analyse : G. Royer, « Les Montreux en Ferrette dans l'histoire de la Haute-Alsace, de la Lorraine et de la Bourgogne, au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle », ds : *Annuaire de la Société d'histoire du Sundgau*, 1998, p. 147, n. 25, d'après *Dictionnaire du Doubs*, article *Allenjoie*.

L'article est suspect : Ferry aurait donné Allenjoie à sa femme en 1326 (voir *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1928, cité sans preuve par un auteur peu fiable) et des biens à Allenjoie seraient en fief du sire de Belvoir à Ferry et à Audate en 1327 (d'après Royer, ds : *Annuaire de la Société d'histoire du Sundgau*, 1995, p. 147, qui cite Georges Poull, *La Maison de Lorraine*, 1991, p. 388).

**1322.**

**746**

*Graf Ulrich von Pfirdt stiftet 2 pfund gelds dardurch tag und nacht solle eine ample angezundt werden und brennen in der Schlosscapelle S. Catharinae. 1322.*

Analyse : ADHR, 6 G (chapitre de Thann) 1 : inventaire des chartes du chapitre de Saint-Amarin de 1682, p. 60.

Il s'agit de la chapelle du château de Thann.

**1322.**

**747**

*Vix emanavit quin Gerardi episcopi et Ulrici comitis Ferretani, militem compescueret. Cum enim inter episcopum et praedictum comitem lites quae sub Othone et Theobaldo, Ulrici patre, ortae fuerant, resuscitarentur, alter alterius ditionem infestabant. Joannes, Argentinensis antistes, ad eos litteras minaces scribens, a Lucellensium, quorum conservator apostolicus erat, possessionibus molestationem cohibuit et ambos deinde reconciliavit.*



Source : *Chronique de Lucelle*, p. 144, § 343.

**1323, 11 février (n. st.).**

**748**

Ulrich, comte de Ferrette (*cuens de Ferrantes*), à la prière de sa belle-sœur Agnès de Montbéliard et de Henri de Montfaucon, mari de celle-ci, s'est porté plaige pour eux, en la main de Hugues de Bourgogne, oncle des époux, pour la somme de 3000 livres d'estevenans, garantissant ainsi l'observation par lesdits époux de l'ordonnance faite par feu Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard et père d'Agnès, concernant son comté de Montbéliard et sa terre. Henri et Agnès s'engagent à dédommager le comte Ulrich de Ferrette de toutes les dépenses qui pourraient lui en résulter, se soumettant pour cette cause à l'officialité de Besançon.

Original : TLA, Schatzarchiv, I, 8084.

**1323, [17 avril].**

**749**

Rapport présenté au chapitre général de Cluny sur le prieuré d'Altkirch : il est endetté jusqu'à 200 livres tournois. Le prieur n'a pu réduire cette dette car il a dû dépenser 60 livres pour réparer l'église. Pour le prieuré de Feldbach, il y a vingt-quatre moniales. Elles ont récemment construit des baraques (*stupa sive pailles*), ce qui pourrait être source de désordre. Le prieuré est endetté à hauteur de 160 livres.

Édition : Charvin, t. II, p. 501-502.

**1323, 27 octobre.**

**750**

L'abbé de Murbach vend au comte Ulrich de Ferrette la cour domaniale d'Oltingue pour la somme de 300 marcs d'argent.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 97/1-8.

Édition : Gatrio, t. I, p. 407.

**1323, 27 octobre. – Bâle.**

**751**

Devant l'official de Bâle, le comte Ulrich de Ferrette reconnaît que le patronage de l'église d'Oltingue appartient à l'abbé et au couvent de Murbach, et promet de ne jamais les y inquiéter ni de tolérer qu'on les y inquiète, et reconnaît qu'il n'y a aucun autre droit. Il se reconnaît vassal de l'abbé et du couvent pour tous les biens que son père Thibaut tenait en fief d'eux et qui lui sont dévolus. Il sera astreint pour eux aux mêmes services coutumiers que son père, sauf pour les biens que lui, maintenant comte, acheta à l'abbé et au couvent et pour lesquels il ne leur doit aucun service.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 97/7.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 130, n° 925, d'après le chartrier de Murbach.

Une question se pose : Murbach possède encore en 1323 le patronat d'Oltingue, qu'elle avait cependant vendu à Lucelle en 1303.

**1323, 31 octobre. – Thann.**

**752**

Ulrich, comte de Ferrette (*grave Ulrich von Phirt*), reconnaît s'être accordé avec l'abbé de Murbach au sujet de la cour de Lutter sur les points suivants : le comte a acheté à l'abbé cette cour en franc alleu. Le droit de collation de l'église d'Oltingue n'appartient pas à la cour. L'avouerie de la cour est un fief tenu de l'abbaye de Murbach par le comte qui l'a hérité de son père.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 97/8. Fragment du sceau du comte de Ferrette.

**1323, 3 décembre. – Strasbourg.**

**753**

Le comte Ulrich de Wurtemberg et sa femme Sophie donnent quittance au comte Ulrich de Ferrette, frère de celle-ci, de 100 marcs d'argent au titre de la dot de Sophie. Le sceau de celle-ci a disparu.

Original : StA Stuttgart A 602 n° 2

Analyses : Württembergische Regesten n° 2 (<http://www.landesarchiv-bw.de/plink/?f=1-20564>).

*Briefe*, p. 127, n° 935.

Freyberg, t. VI, p. 119.

Stälin, Chr. Friedrich von, *Wirtembergische Geschichte*, Stuttgart, 1873, t. 3, p. 714, Anm.

TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. 2, p. 1231.

Original extradé des Archives royales de Bavière (Munich) au Wurtemberg en 1909.

**1270-1323 (dates connues de Guillaume d'Aarberg).**

**754**

*Ein brieff einer berichtung und urfecht von hern Wilhelm von Arberg gegen den grafen von Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 132, n° 981.

**1324, 5 janvier.**

**755**

Le comte Ulrich de Ferrette arbitre un conflit entre Jean, évêque de Strasbourg, d'une part, et Georges, comte de Veldenz, Walther de Geroldseck et Henri de Ribeaupierre, d'autre part, au sujet d'Eckenheim (sic pour Ettenheim, Pays de Bade, Bezirksamt Offenburg) et appartenances, ainsi que du château d'Ortenberg, avec le comté supérieur et les moulins d'Offenburg, Ullenburg (Pays de Bade, Amt Achern), Renchen et les cours de Sasbach.

Texte perdu.

Analyses : Crollius, *Acta academiae Theodoro-Palatinae*, t. 4 (pars hist.) p. 313, n° 8.

*RUB*, t. I, p. 270, n° 371, d'après Crollius.

**1324,17 janvier.**

**756**

Devant les trois *Schultheißen* d'Ammerschwihr (dont celui du comte de Ferrette, Conrad Zöbellin), les frères Heinrich et Johann von Illzach, écuyers, donnent à l'écuyer Rudolf von Wineck tous leurs biens à Ammerschwihir et environs, par deux chartes du même jour, émises l'une par Hermann von Refelingen, bailli de Kaysersberg, l'autre par le chevalier Hetzel de Zaessingue, *plheger* [!] *mines herren grave Ulriches von Phirt.*

Originaux : ADHR, 24 H 13/3.

**1324, 25 janvier. – Avignon.**

**757**

Le pape Jean XXII informe l'archevêque de Besançon que le comte Ulrich de Ferrette lui a déclaré que l'évêque de Bâle avait accepté que sa fille lui succède dans ses fiefs épiscopaux, et lui a demandé de confirmer cette concession. Le pape charge l'archevêque d'enquêter à son sujet, de la confirmer en son nom si elle est légitime, et de veiller à ce que la fille du comte ne soit mariée qu'à un seigneur assez proche de Bâle pour pouvoir venir en aide à son évêque.

Inscrit dans la charte du 26 mars 1324 (voir le regeste n° 786), édition par Steyerer, col. 227-28.

**1324, 8 février. – Bâle.**

**758**

À la suite de plusieurs délibérations à ce sujet, Gérard de Vuippens, évêque de Bâle et son chapitre promettent qu'ils ne consentiront jamais à l'aliénation partielle ou générale des fiefs que les comtes ou seigneurs de Ferrette (*Phirrethenses*), de Frobourg et de Ribeaupierre tiennent de l'Église de Bâle

Édition : Trouillat, t. III, p. 333, n° 194, d'après un vidimus daté de 1339 de l'official de Bâle, aux AAEB.

**1324, 4 mars.**

**759**

Le comte Ulrich de Ferrette confirme l'arbitrage rendu par Conrad Münch von Münchsberg le 4 avril 1317 entre le couvent de Klingental et le chevalier Friedrich von *Kappellon* sur la cour d'*Arnoldsbach*.

Original : StA Basel, Klosterarchiv Klingental, charte 445, citée d'après l'inventaire sur fiches.

*Arnoldsbach* = Arlisbach, habitat disparu entre Muespach et Knoeringen.

Original de l'arbitrage de 1317 : StA Basel, Klosterarchiv Klingental, charte 346.

**1324, [avant le 9-11 mars].**

**760**

À la demande de Lütold Münch, chevalier, qui lui a remis le château de Münchenstein, le comte Ulrich de Ferrette donne le château en fief à Hartmann Münch, surnommé Hape, et à Conrad, fils de ce dernier.

Analyses : TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. I, p. 1074, éd. in Thommen, t. I, p. 191, n° 317, et explicité par W. Merz, *Die Burgen des Sisgaus*, t. III, p. 13.

ADHR 2 E 126/1/8, inventaire des archives des Münch von Münchenstein (1508, copie de la fin du XVI<sup>e</sup> s.), f° 1r.

**1324, [avant le 9-11 mars].****761**

Les burgraves d'Issenheim tiennent en fief de Ferrette (*von Pfirt*) des biens sis à Woffenheim et à Soultz.

Analyse : *Briefe*, p. 135, n° 1009.

Comme le dit en note Thommen, le document en question pourrait être antérieur à la mort d'Ulrich III. L'expression « burgraves d'Issenheim » doit être un lapsus de l'auteur de l'inventaire des *Briefe* (mais des Burggrafen von Isenheim sont cités en 1298 et en 1310 – ADHR, 36 H 44 – peut-être une branche des Burggraf von Sulzmatt ? *Remarque de B. Metz*). Le paragraphe 136, non daté, du terrier du comté de Ferrette (1324-1351) nous apprend qu'Andres von Hungerstein tenait en fief du duc Albert II des biens dans les bans de Woffenheim et de Soultz. Il s'agit probablement du même fief.

**1324, [avant le 9-11 mars].****762**

*Ein quitbrief von den [Bürgern von] Köln, das in graff Ulrich von Pfirt gericht hat von hertzog Lupolden wegen hundert mark*

Analyse : *Briefe*, p. 128, n° 945.

**1324, [avant le 9-11 mars].****763**

Les Moersberg tiennent du comte Ulrich de Ferrette [des biens] à Schweighouse et à Thann en fief castral [à Thann ?] (*ein brief, das die von Mörsperg zu sezlehen hant von graff Ulrichen von Pfirt ze Sweighusen und ze Tanne*).

Analyse : *Briefe*, p. 136, n° 1024.

**1324, [avant le 9-11 mars].****764**

Arbitrage entre le duc Léopold d'Autriche et le (ou les ?) comte(s) de Ferrette.

Analyse : *Briefe*, p. 144, n° 1109.

**1324, [avant le 9-11 mars].****765**

Le plus ancien membre de la famille de Roppe a reçu, selon la tradition, le Châtelet (commune de Saint-Germain-le-Châtelet) en fief des comtes de Ferrette (Le mont du Chatelet, *das ist Schloszberg*) et a commencé à y bâtir, comme on le voit encore (*wie noch antzeigen vorhanden*), mais y a renoncé pour s'établir à Roppe.

Source : ADHR, 1 C 4085/6-7, document de 1568.

B. Metz, *Alsatia munita*, ds : *Bulletin Information, Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, n° 16, octobre 1998, p. 9, notice « Châtelet ».

**1324, [avant le 9-11 mars].****766**

Le comte Ulrich de Ferrette donne des biens en vrai fief à Hennemann de Heidwiller.

Acte perdu, mentionné dans la lettre de fief donnée le 24 février 1325 aux mêmes par Albert, duc d'Autriche et de Styrie et comte de Ferrette, gendre de feu le comte Ulrich de Ferrette (ADHR, 108 J 30/1).

Les biens du fief ne sont pas énumérés dans l'acte du 24 février 1325, mais, grâce à des actes du 10 février 1335 et 17 novembre 1366 (ADHR, 108 J 30/2-3), on sait qu'ils étaient constitués par le château de Heidwiller avec toutes ses dépendances : gens, biens, justices, pouvoir de contrainte et de commandement, collation, et aussi des biens et revenus sis à Carspach et à Ballersdorf.

Le château de Heidwiller est mentionné pour la première fois en 1330. Un acte perdu, datant de cette année-là, analysé dans un répertoire de 1589 (AM Mulhouse, 63 TT F 28, 9, selon Th. Walter, *Schloss Heidwiller*, p. 16, n. 3), était un accord conclu entre le duc Albert d'Autriche et Jean de Heidwiller (le répertoire dit à tort *Jean de Hallwil*). Mais comme l'acte du 10 février 1335 déclara que le fief n'a pas été modifié par rapport à son état du vivant du comte Ulrich de Ferrette, il est certain qu'il existait déjà avant le 10 mars 1324.

**1324, [avant le 9-11 mars].****767**

Le comte Ulrich de Ferrette a acheté des sires de Dornach des biens situés à Sausheim pour en être investi par Conrad, abbé de Murbach.

D'après un acte de 1360, ADHR, 9 G (Murbach) 9, cité par Gatrio, t. I, p. 455.

**1324, [avant le 9-11 mars].****768**

*Hii sunt officii principales domini episcopi Basiliensis et ejus ecclesie :*

*Item comes Phirretarum --- Marschalcus*

*Item dux de Tecke --- Camerarius*

*Item de Osenberg (sic pour Üsenberg) --- Pincerna*

*Item de Hasenburg --- Dapifer*

*Item comites de Tierstein --- comites palatini*

*Hi sunt inferiores officii predictorum officiorum*

*Marscalci --- submarschalci*

*Divites --- subcamerarii*

*De Titensheïn --- subpincerne*

*De Schönemberg --- subdapiferi*

*Dominus Henneman de Ufhein, miles, magister coques (sic pour coquine).*

Édition : Trouillat, t. II, p. XXX et XXXI, d'après le livre des fiefs nobles de l'évêché de Bâle.

Le livre des fiefs date de 1441, mais le texte pourrait être plus ancien. L'état de choses décrit ici remonte à l'époque antérieure à l'extinction des comtes de Ferrette, mais on ne saurait dire à quand. Jamais, en effet, il n'en est fait mention dans d'autres textes. On ne possède malheureusement pas de procès-verbaux d'intronisation d'un évêque de Bâle antérieur à 1324. C'est à cette occasion, en effet, que le comte de Ferrette aurait dû figurer dans l'entourage de l'évêque en sa qualité de maréchal.

Hennemann de Ufheim est attesté de 1326 (*Cart. Mulh.*, t. I, p. 134, n° 167) à 1341 (StA Basel, Prediger Urkunden 318).

**1324, [avant le 9-11 mars].****769**

Le comte Ulrich de Ferrette emprunte au comte Hugues de Reichenberg la somme de 52 marcs d'argent, poids de Bâle, pris sur le douaire de la dame d'Ausel (pour Auxelles ?), épouse de ce dernier.

D'après la quittance donnée par le comte Hugues de Reichenberg au *pfleger* du Sundgau, le chevalier Rodolphe de Fridingen, le 2 juin 1341.

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, Fasc. 9.

**1324, [avant le 9-11 mars].****770**

Dans l'inventaire de la vaisselle de luxe de Jeanne de Montbéliard (1346) :

« Un vase en argent donné par feu la reine de France (Jeanne de Bourgogne, morte en 1329), à feu monseigneur de Ferrette.

Une coupe avec anse donnée par feu la reine de France à feu monseigneur de Ferrette à son passage à Gray ».

Original : ADHR, 1 C 8578.

Traduction : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. II, 1874, p. 74-75.

**1310-1324.****771**

L'abbé de Murbach promet d'indemniser le comte Ulrich de Ferrette, qui s'est porté garant pour lui envers "un de Strasbourg", de tout dommage éventuel.

Analyse : *Briefe*, p. 142, n° 1076 : *Ein brief wie der abte von Murbach vertrust graf Ulrich von Pfirt von allem schaden ze losen, als er sin burge wart gen eim von Strasburg.*

Il peut s'agir d'un bourgeois de Strasbourg ou d'un comte de Strassberg, ou encore d'un membre de la famille noble de Straßburg/*de Argentina*, à Bâle, mais qui semble disparue après la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (remarque de B. Metz).

**1310-1324.****772**

Mettant fin à leur querelle au sujet du droit de patronage de l'église de Soultz, Ulrich, comte de Ferrette (*comes Phirretarum*) et les nobles hommes Walther et Burchard, frères, seigneurs de Horbourg, ont conclu l'accord suivant devant l'official de Bâle : les frères de Horbourg et leurs enfants, héritiers féodaux, tiendront ce droit de patronage en fief du comte de Ferrette et de ses héritiers, et ne pourront en aucune façon l'aliéner de la seigneurie de Ferrette (*a dictio dominio Phirretensi alienare*). Si les Horbourg meurent sans héritiers féodaux, le fief fera retour au comte de Ferrette. Si les Ferrette meurent sans héritiers féodaux, le droit de patronage restera à la seigneurie de Horbourg (*apud dominium de*

*Horbourg*) à laquelle il appartient depuis des temps dont on n'a plus mémoire.

Scellé des sceaux de Gérard, évêque de Bâle, de l'official, du comte et des sires de Horbourg. Le scribe a laissé la date en blanc. Une plume du XVI<sup>e</sup> siècle y a inscrit 1330, ce qui est naturellement faux, vu les dates de décès du comte Ulrich (1324) et d'élection de l'évêque Gérard de Vuippens (1310).

Original : ADHR, 1 C 8404.

**1310-1324.**

**773**

Le comte Ulrich de Ferrette donne en fief indivis au chevalier Wernher Schaler de Benken, à Catherine, épouse de ce dernier, et à dame Anne d'Eptingen des biens qui appartiennent au château de Münchenstein et qui sont situés en deçà et au-delà de la Brise. Cette inféodation est mentionnée dans une charte détenue par les bénéficiaires.

Acte connu par le renouvellement de l'inféodation fait par le duc Albert d'Autriche le 28 février 1325.

**1310-1324.**

**774**

Ulrich, comte de Ferrette, fait une donation au monastère de Saint-Ulrich : le préambule de l'acte était rédigé en ces termes : *Pensatis et consideratis devotionibus et curialitatibus quas omnipotenti Deo nobis et nostris venerabiles in Christo prepositus et fratres ecclesie S. Udalrici, domini nostri, hactenus exhibuerunt nec adhuc desinunt exhibere, predictae ecclesie contulimus... ».*

Granddidier, Philippe-André, *Œuvres inédites*, éd. Ingold, t. IV, p. 42.

L'acte est attribué par Granddidier à Ulrich III. Il ne peut guère s'agir de la confirmation du droit de pêche dans la Largue par ce comte, vu les mots *contulimus*, s'opposant à une confirmation. On pourrait penser qu'il s'agit de la donation par le comte Ulrich II, faite en 1271, puisqu'en mentionnant cette dernière, Ingold l'attribue à Ulrich III. Mais il cite aussi la donation pour illustrer la situation du couvent entre 1300 et 1400. Il semblerait donc qu'il s'agisse d'un acte de donation d'Ulrich III à Saint-Ulrich, inconnu par ailleurs.

**1306-1324, 10 mars.**

**775**

Liste des fiefs tenus de l'Église de Strasbourg par le comte Ulrich de Ferrette tels que consignée sous l'évêque Jean de Dürpheim : le château et la ville de Thann (sauf le péage), la ville de Cernay et son péage, le village de Steinbach, la cour domaniale d'Ammertzwiler. Le comte est homme lige de l'Église de Strasbourg. Ces fiefs appartiennent maintenant à Albert, duc d'Autriche et de Styrie.

*Comes Ferretarum habet in feodo ab ecclesia Argentinensi castrum et opidum Tanne cum omnibus pertinentiis ejusdem preter theloneum ibidem. Item opidum Sennenheim et theloneum ibidem. Item Steinbach cum omnibus pertinentiis suis. Item curiam que vulgariter dicitur ein dinghof apud Amerehteswilr cum omnibus pertinentiis eidem (sic). Et est notandum quod idem comes de predictis castro et opido Tanne unacum eorum pertinentiis, ut scriptum est, est homo legius (sic) ecclesie, qui vulgariter dicitur ein ledigman. Que omnia detinet nunc dominus Albertus dux Austrie et Stirie. Sic continet registrum quodam domini Johannis episcopi.*

Original : ADBR, G 377 (copie du XV<sup>e</sup> siècle) : livre des fiefs de l'évêché de Strasbourg, fol. 79 v<sup>o</sup>. (première partie, rédigée vers 1306-1328).

Édition en allemand : Chronique de Materne Berler, éd. ds : *Code historique et diplomatique de la Ville de Strasbourg*, t. II, p. 26.

Granddidier, Ph. A., *Œuvres historiques inédites*, éd. J. Liblin, t. IV, Colmar, 1866, p. 553.

Édition du texte latin : Dacheux, Léon, « Fragments de la chronique de Berler », ds : *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, t. 17, 1895, p. 152-153.

**1324, 9 mars. – Bâle.**

**776**

L'official de Bâle notifie publiquement ceci : par devant lui et les témoins souscrivant l'acte, le noble et honorable Ulrich, comte de Ferrette (*generosus et spectabilis vir dominus Ulricus comes Pfirretarum*), sain d'esprit mais faible de corps, fait son testament avec les dispositions suivantes :

1 – à l'aide de tous ses biens immeubles lui appartenant en pleine propriété et par héritage, et de tous ses biens meubles consistant en vin, en denrées ou autres choses, toutes ses dettes devront être intégralement payées.

2 – S'il a causé des dommages à des lieux ou à des personnes par incendie ou pillage, les intéressés devront être entièrement indemnisés à l'aide de ces mêmes biens.

3 – Les biens restant devront être utilisés à des fins pieuses pour le salut de son âme.

4 – Noble dame Jeanne de Montbéliard (*nobilis domina Johanneta de Montebilgardo*), son épouse, devra, selon la coutume de cette terre, recevoir le trop de tous les biens immeubles et meubles appartenant à Ulrich en pleine propriété et héréditairement.

5 – Pour plaire à Dieu (*propter Deum*), il lègue à Jeanne (*Johannetta*), son épouse, tous ses bijoux, vases d'or et d'argent qui devront être remis à celle-ci après sa mort.

6 – Pour l'exécution de ces dispositions, il nomme exécuteurs testamentaires sire Conrad Wernher dit Guteman de Hattstatt et sire Ulrich de Ferrette, chevaliers, qui, avec le conseil de dame Jeanne, de son confesseur à lui et de l'official, et sans contradiction des héritiers ou d'une autre personne, pourront vendre et aliéner les biens en question.

7 – Si ces exécuteurs testamentaires se montraient négligents, ils devraient être forcés à l'accomplissement de leur tâche par dame Jeanne, frère Burchard d'Esslingen, lecteur au couvent des Frères mineurs à Bâle, qui est le confesseur d'Ulrich, et par l'official et au moyen de sentences d'excommunication.

8 – Cet acte doit l'emporter sur tous les autres testaments et dernières volontés antérieures du comte.

9 – Cet acte doit être valable, nonobstant tout autre droit, mais le comte se réserve le droit de modifier selon sa convenance ledit testament.

Après cela, dame Jeanne a renoncé devant l'official à tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les biens donnés en gage au comte par les ducs d'Autriche.

Témoins : Conrad de Flaxlanden, Burchard Wernher de Ramstein, Jean d'Eptingen dit Puliant, Jean de Ferrette (*Pfirt*), chevaliers, et Cono Zer Sonnen, bourgeois de Bâle, qui apposèrent leurs sceaux à la demande du comte.

Original : HHStA, vidimus du 27 octobre 1324, fait par l'official de Bâle.

Éditions : Steyerer, col. 219.

Trouillat, t. III, p. 338, n° 196, d'après Steyerer, à la date erronée du 4 mars.

Thommen, t. I, p. 187-188, n° 309.

#### **1324, 10 mars. – Bâle.**

777

Devant l'official de Bâle, Ulrich, comte de Ferrette (*comes Phirretarum*), sain d'esprit mais faible de corps, déclare que les revenus des biens immeubles situés dans le ban d'Oltingue, achetés par le comte, devront servir au remboursement de ses créanciers. Après quoi, ils feront retour aux héritiers du comte. Il nomme Conrad Wernher de Hattstatt dit Gutemann et Ulrich de Ferrette, chevaliers, comme commissaires et exécuteurs testamentaires. Il devront lever les revenus et payer les créanciers.

Édition : Thommen, t. I, p. 189, n° 310, d'après l'original au HHStA.

#### **1324, 11 mars. – Bâle.**

778

Le comte de Ferrette qui était venu à Bâle, devint très faible et mourut. Ce même jour, il fut conduit à Thann pour y être enterré.

Sa mort est rapportée par les textes suivants :

1 – *Chronicon provinciae Argentinensis ordinis Fratrum minorum circa 1310-1327 a quodam fratre minore Basileae conscriptum (1206-1325)*, éd. Leonard Lemmens, ds : *Archivum franciscanum historicum*, t. 4, 1911, p. 686 : « *Eodem die comes Phirretarum, qui tunc venerat in Basileam, infirmatus est graviter et mortuus est in vigilia beati Gregorii, scilicet in dominica qua cantatur Reminiscere, et eodem die ductus est in Tannis ad sepeliendum.* »

2 – *Liber vitae ecclesiae Basiliensis*, édition P. Bloesch, *Das Anniversarbuch des Basler Domstifts (Liber vitae ecclesiae Basiliensis) 1334/38-1610*, Bâle, 1975, p. 139. « *Anno Domini 1324 obiit Ulricus comes Phirretarum pater recolende memorie olim domine Johanne magnifici principis domini Alberti ducis Austrie, Styrie et Carinthie, preclare ducisse, qui sepultus est in oppido dicto Tanne in ecclesia fratrum minorum...* ». Les lignes suivantes traitent de la manière de célébrer cet anniversaire.

3 – Inscription disparue sous la Révolution ou le Premier Empire. Le tombeau d'Ulrich se trouvait devant la porte de l'église des Franciscains de Thann, église démolie en 1804. Texte de Steyerer, col. 221 : « *Epitaphium Ulrici ante fores templi reverendorum Patrum minorum Divi Francisci in Thann sepulti sequens est : Hie lit grave Ulrich von Pfirt dem Gott genadig sei, der starb do man zalt 1324, 15. Martii.* » Ce texte avait été communiqué à Steyerer (cf. *Commentarii*, col. 195) par Tschamser, alors *vicarius* au couvent des Franciscains de Thann. Manifestement, il ne s'agit pas du texte primitif qui devait être plus précis et normalement était en latin, mais d'une restitution faite au plus tôt à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, lors de la reconstruction totale de l'église, qui avait été incendiée en 1376 par les troupes d'Enguerrand VII de Coucy. On notera à ce sujet que la forme *sei* ne peut remonter en Alsace à 1324. L'erreur de date « *15 Martii* » s'explique soit par une mauvaise lecture de l'inscription, probablement endommagée,

de l'ancienne pierre tombale, soit par une défaillance de mémoire.

4 – Livre d'anniversaires des Franciscains de Thann, écrit en 1611 par Joachim Lang, gardien du couvent (ADHR, 21 H (Cordeliers de Thann), 4, p. 3 : « *Es ligt auch der letzste graf von Pfirt vor der thier in eingang der kirche auf dem grabstein also geschrieben : hie ligt graf Ulrich von Pfirdt dem Gott gnädig seye. Der starb da man zehlte 1324, den 15. Martii. Dieser graf ist zu Baszell gestorben, die leicht von fürsten, grafen und herren alhero comitiert worden. Der hatt ein einige dochter verlaszen, und alsz die exequiae fürüber und gehalten, ist sie am dritten tag herrn Rudolpho von Östereich den Vierten vermählt worden alszo diesze landt an dasz hochlöblich Hausz Östereich kommen.* » Joachim Lang précise dans son introduction qu'il a reconstitué le *Jahrzeitbuch* en recourant à la mémoire et à des listes. Il précise qu'au témoignage de l'ancien *stiftbuch* qui a brûlé, il y avait beaucoup de bienfaiteurs (sous-entendre : plus que dans le nouveau livre d'anniversaires). Ce recours à la mémoire explique les erreurs renfermées dans la notice consacrée à la *memoria* d'Ulrich de Ferrette, à savoir la qualification donnée à Jeanne de « fille unique » et le mariage de Jeanne avec Rodolphe IV (à noter qu'une main du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle a biffé *Rudolpho* et a écrit *Alberto* à la place). Pour la date, Lang a, ainsi qu'il le dit, reproduit celle qui figurait sur la pierre tombale qui, on l'a dit plus haut, avait été refaite après 1376.

5 – Livre des anniversaires de l'abbaye de Lucelle, commencé en 1443 et publié par P. M. Sacerdos Friedrich, « *Das Seelbuch der Cistercienserabtei Lützel, 1. Teil, Das Anniversarienverzeichnis* », ds : *Jahrbuch des Sundgauvereins*, 1937, p. 19 : « *März 10. Obiit dominus Ulricus ultimus comes Pherretarum, qui dedit conventui quasdam vineas in banno Ufholtz. Quas vineas emerat mater sua tali conditione quod vinum de eisdem vineis debet ministrari perpetuo conventui ad biberes. Obiit autem anno Domini MCCCXXIII. Requiescat in pace. Amen. Sepultus hic in capitulo.* » Les mots *Sepultus hic in capitulo* sont un complément ainsi que l'a noté l'éditeur. Celui-ci propose, mais avec un point d'interrogation, de les attribuer à la main qu'il a dénommée 'C' et qui écrivait vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Cette addition est en contradiction avec les indications contemporaines de la mort d'Ulrich III, fournies par le *Chronicon provinciae Argentinensis* et par le nécrologe de la cathédrale de Bâle, selon lesquels le comte était inhumé chez les Franciscains à Thann. Elle était destinée à rehausser le prestige du monastère de Lucelle en faisant croire qu'en ce lieu reposait le dernier comte de Ferrette qui avait exercé sa domination sur le Sundgau. Cette fraude était facilitée par la destruction, en 1376, du vrai tombeau lors de l'incendie de l'église des Franciscains de Thann.

Cette addition mise à part, l'inscription ne donne pas prise à la critique et a dû être copiée d'un premier livre d'anniversaire de Lucelle, qui n'existe plus. La date du 10 mars au lieu du 11 mars ne peut être qualifiée d'erreur puisque les religieux commémoraient les décès généralement à un jour rapproché du décès réel, mais une coïncidence exacte des jours n'avait rien d'obligatoire.

6 – Une prétendue inscription dans le nécrologe de l'abbaye cistercienne de Pairis. Selon Steyerer (*Commentarii*, col. 221) qui avait reçu de Bernardin Walch, cellérier à Lucelle, et de Malachias Tschamser sa documentation alsacienne sur les Ferrette, le nécrologe de Pairis, à la page 23, comportait le texte suivant : « *VI. Idus Martii 1324, obiit illustris vir dominus Ulricus ultimus comes Ferretarum singularis patronus et benefactor noster, sepultus in Monasterio Lucecellensi.* » Ce passage a été reproduit par Trouillat, t. II, p. LXXVII, n. 1. Malheureusement, cette inscription n'existe pas dans le nécrologe de Pairis, compilé en 1650, conservé aux ADHR (11 H (Pairis) 1/10) et publié par J. Clauss, « *Das Nekrolog der Cistercienser-Abtei Pairis* », ds : *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2<sup>e</sup> série, t. 22, 1908, p. 55-103. Il n'y a aucune trace de page arrachée. Le recto du folio 23 concerne les 8, 9 et 10 mars, mais ne mentionne pas Ulrich de Ferrette. Manifestement, par ce faux témoignage, Bernardin Walch - l'informateur de Steyerer sur ce point, ne peut évidemment avoir été Tschamser, et était donc Walch - voulait dénier à Thann la possession du tombeau d'Ulrich III et réserver à Lucelle cette gloire, sans doute pas désintéressée.

7 – « *Postremum diem suum obiit [Ulricus] Basileae IV. Idus Martii anno Liberatoris nostri vigesimo quarto post tricentesimum millesimum* ». Passage cité par Steyerer, col. 221, Guillimanus, *Historia Austriae*, manuscrite, t. I, livre 8, p. 522.

Le quatrième jour avant les ides de mars 1324 amènent au 12 mars. Guillimanus a-t-il inventé cette date ou l'a-t-il puisée à une source contemporaine, ou écrite peu de temps après le décès du comte ? Guillimanus est un auteur assez sérieux, la seconde éventualité est vraisemblable, mais il faut savoir que les petites inexactitudes abondent, que les obituaires ne placent pas toujours l'obit au jour même de la mort, et qu'enfin, au cas où Ulrich III serait mort dans la nuit du 11 au 12 mars, une hésitation entre les deux jours serait vraisemblable.

8 – « *In der selben ziten starb der edel graf Ulrich von Pfirt, der do herr waz über des land. Der lies ain tochter, die ward dem herzogen Albrecht von Österreich zu der e, also kom der grafschafft Pfirt und daz land gen Österreich.* » Chronique du couvent de Schoenensteinbach, comprise dans *Johannes Meyer ordinis Praedicatorum, Buch der Reformacio Prediger Ordens, I, II und III Buch*, éd. Benedictus Maria Reichert (*Quellen und Forschungen zur Geschichte der Dominikaner ordens in Deutschland 2. Heft*), Leipzig, 1909, p. 20. Cette chronique a été rédigée par Johannes Meyer pendant son séjour à Schoenensteinbach, de 1457 à 1465.

### Entre 1300 (?) et 1324, 11 mars.

779

*Ein brieff, das die vom Huse in dem dorffe ze Pfaffestat etlich gut von Phirt ze lehen habent.*

Analyse : *Briefe*, p. 139, n° 1056.

L'éditeur considère sans preuve qu'il s'agit des biens que les Hus tenaient en fief de Renaud de Bourgogne en 1300 (TLA Schatzarchiv I 210). La seule chose sûre est que cette reversale est antérieure à la mort du comte Ulrich.

**1324, 11-17 mars.**

**780**

*Mortuo enim Basilee illis diebus Ulrico unico Ferretarum comite absque filiis et comitatu pro majori parte ad ecclesiam Basiliensem devoluto, et jam omnis ipsius comitatus populus adventum Basiliensium expectaret, ecce Johanna comitis filia cum dominio traditur duci Alberto.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 115.

**1324, 11-17 mars.**

**781**

« *His temporibus, Otto dux Austrie filiam Stephani Bawarie ducis duxit. Albertus vero, agente Leupoldo fratre, Johannam filiam Ulrici comitis Phirritarum propter terras se contingentes, de ducum Burgundie sanguine claro natam, accepit.* »

*Johannes Victoriensis*, éd. J. F. Böhmer, ds : *Fontes rerum germanicarum*, t. I, Stuttgart, 1843, p. 391. Dans l'édition F. Schneider, t. II (*MGH SS, Rer. Germ.*, 1909, t. 36), p. 113-114. À la p. 79 figure un autre récit du même fait.

La chronique de Jean, abbé de Viktring, en Carinthie, va jusqu'en 1343, date précédant de peu sa mort (vers 1345-1347). Le mariage d'Albert le Sage n'eut pas lieu en 1319 comme semble le dire ce chroniqueur, mais en 1324.

**1324, 17 mars.**

**782**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, conclut un accord avec son gendre le duc Albert et sa femme Jeanne. Ursule, sœur de Jeanne de Ferrette, renonce, contre la somme de 2000 marcs, à tout héritage paternel, ceci selon le règlement et l'ordre du feu comte Ulrich de Ferrette (*nach der ordenunge und geheisse unsers lieben herren Grave Ulrichs von Pfirte*). Elle promet de faire observer à Ursule cet accord et de ne pas la marier avant qu'elle y ait consenti.

Le duc Albert et sa femme Jeanne donnent en gage à Ursule, pour les 2000 marcs, le château et la ville de Delle et appartenances, tels que le roi Albert les avait du comte de Montbéliard, sans les hommes libres. Si on mariait Ursule avant que Delle ait été dégagé par le duc Albert, on ne lui remettra Delle que lorsqu'elle aura renoncé à l'héritage paternel.

Si Delle est dégagé, on mettra les 2000 marcs en dépôt jusqu'à ce qu'elle renonce à l'héritage. Si elle mourrait, le duc Albert et Jeanne de Montbéliard devrait remettre à Ursule éventuellement Delle ou les 2000 marcs.

Les profits de Delle ne seront pas imputés sur les 2000 marcs.

Même si Jeanne de Ferrette mourrait sans enfants, le duc Albert garderait la seigneurie de Ferrette, mais devrait verser dans les deux ans encore 2000 marcs à Ursule.

Original : HHSStA.

Steyerer, *Add.*, col. 225.

Herrgott, t. III, p. 630, n° 748, d'après les archives archiducales d'Innsbruck.

Analyse : *RH*, t. III, p. 169, n° 1374.

**1324, 17 mars. – Thann.**

**783**

Albert, duc d'Autriche et comte de Ferrette, jure de protéger sa belle-mère Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, sa vie durant, en la possession des seigneuries de Granges et de Rougemont, des vallées de Traubach et de Soppe avec les mairies et les droits, de son viager d'Uffholtz, et des revenus venant de son père qui les avait achetés à son cousin Hugues de Sargans. À la mort de Jeanne de Montbéliard, Rougemont, Traubach, Soppe et les mairies écherront à Albert et à Jeanne de Ferrette qui ne doit pas être déshéritée. Si Albert mourrait sans héritiers, Jeanne de Ferrette aurait la seigneurie de Ferrette, telle qu'elle l'a héritée de son père et tous les *pfleger* de la seigneurie devraient lui jurer obéissance. S'il meurt en laissant des héritiers, la seigneurie reviendra aux enfants et à sa femme sans qu'elle puisse les déshériter. Si Jeannette de Montbéliard se remariait et avait des enfants, ces derniers auraient leurs droits sur les biens hérités et achetés par leur mère. Scellé par le duc Léopold à la prière de son frère Albert.

Édition : Steyerer, *Add.* col. 223. D'après un vidimus de l'official de Bâle du 24 octobre 1324.

Analyse : *RH*, t. III, p. 108, n° 1372.

**1324, 17 mars.**

**784**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, promet à son gendre Albert, duc d'Autriche, comte de



Ferrette, et à sa fille Jeanne, duchesse et femme d'Albert, qu'elle ne la déshériterait pas de sa part paternelle et maternelle. Elle hériterait comme les autres enfants et, au cas où elle précéderait, les enfants de la duchesse Jeanne recueilleraient sa part. À la mort de Jeanne de Montbéliard, la seigneurie et la ville de Rougemont, avec les biens y appartenant, et les vallées de Traubach et de Soppe avec leurs mairies (*meiger anbachten*), droits et profits dont elle jouit actuellement, écherront entièrement, comme éléments de la seigneurie de Ferrette (*herrschaft zu Pfurt*) au duc Albert et à sa femme Jeanne.

Original : HHStA.

Éditions : Steyerer, *Add.*, col. 226.

Herrgott, t. III, p. 629, n° 797, d'après les Archives archiduciales d'Innsbruck.

*RH*, t. III, p. 168, n° 1379.

### 1324, 17 mars.

785

Albert, duc d'Autriche et comte de Ferrette, jure de respecter fidèlement toutes les fondations que son beau-père, le comte Ulrich de Ferrette, a faites pour le salut de son âme, et de ne pas exercer de pressions sur ses exécuteurs testamentaires. Le duc Leopold prête le même serment.

Analyses : *RH*, t. III, p. 168, n° 1371, cite AHR (1 C ?), sans cote.

*Briefe*, p. 135 n° 1014.

### 1324, 23 mars. – Thann.

786

Par devant Léopold, duc d'Autriche et de Styrie, siégeant comme landgrave en Alsace en justice, sur la route publique d'Empire (*uf offener des Richs Strasse by Tanne*), vint dame Jeanne, fille du feu comte Ulrich de Ferrette et femme d'Albert, duc d'Autriche et de Styrie et comte de Ferrette, frère de Léopold, avec son mari le duc Albert, elle prit selon le droit le noble comte Walraf de Thierstein comme procureur, et par la main de ce dernier, elle prit le duc Albert pour compagnon en la seigneurie (*herrschaft ze Pfirt*) de Ferrette et ses appartenances, et pour tous les biens qu'elle a hérités et héritera encore de son père le comte Ulrich et de sa mère dame Jeanne. Étaient présents au tribunal les nobles sires et chevaliers : Otto et Rudolf de Lichtenstein, Pilgrin de Buchheim, Henri Waffler d'Echery, Frédéric vom Hus, Hartmann et Henri de Masevaux, Jean Truchsess von Diessenhofen, Conrad de Flaxlanden, Ulrich de Ferrette, Jean de Hattstatt.

Éditions : Steyerer, col. 227.

Trouillat, t. III, p. 343, n° 199, d'après Steyerer.

Analyses : *RH*, t. III, p. 109, n° 1375.

*Briefe*, p. 74, n° 385.

### 1324, 26 mars. – Masevaux

787

L'archevêque Vital de Besançon, que le pape a chargé de juger si c'est à bon droit que l'évêque de Bâle a autorisé le comte Ulrich de Ferrette à transmettre ses fiefs épiscopaux à sa fille (voir le regeste n° 756, 25 janvier 1324), déclare que le duc Albert d'Autriche et Jeanne de Montbéliard lui ont annoncé le mariage d'Albert et de Jeanne [fille du comte de Ferrette], et lui ont présenté de nombreux témoins, qui ont attesté que le duc est bien possessionné à proximité de Bâle et capable d'aider l'évêque. Sur quoi l'archevêque, au nom du pape, confirme la transmission des fiefs d'Ulrich à Jeanne.

Édition : Steyerer, col. 227-230.

Analyses : Trouillat, t. III, p. 718-719 (d'après Steyerer).

*RH*, t. III, n° 1377.

TLA, *Schatzarchiv*, 3, 336 (avec date 1320).

*Briefe*, p. 136, n° 1019.

### 1324, 27 mars. – Thann.

788

Le duc Albert s'est entendu avec sa belle-mère Jeanne de Montbéliard et les exécuteurs testamentaires nommés pour cela, au sujet du bien productif et de la fondation pieuse créée par le comte Ulrich de Ferrette, fixant la somme à 2700 marcs, poids de Bâle, à payer par le duc Albert d'Autriche. Il remettra aux exécuteurs un bien sis dans la seigneurie de Ferrette, rapportant 400 marcs chaque année, jusqu'à ce que les 2700 marcs soient ainsi versés. S'il y avait la paix, Albert verserait en plus chaque année 100 marcs pour que le paiement soit plus vite exécuté. Il s'engage en outre à payer les sommes dues au comte de Wurtemberg et au sire d'Ochsenstein.

Original disparu. Vidimus de l'official de Bâle du 26 octobre 1324 au HHStA.

Édition : Herrgott, t. III, p. 632, n° 749.

Analyse : Lichnowsky, t. III, n° 649.

RH, t. III, p. 169, n° 1378.

**1324, mars.**

**789**

« Nu wil ich schreiben von herczog Albrechten von Österreich, chünig Albrechts fünften sun, der ain wirdiger stam ist ze Österreich diser herschaft. Herczog Albrecht was erleüchtet in weishait und geschrifte. Er nam frow Johannam von Phirt, graf Ulreichs tochter, ze weibe. Und der selb graf Ulreich liezz nicht süne, darumb geviel die gancze grafschaft nach seinem tode auf fraw Johannam, sein tochter, und darnach auf ire süne, die si heute besiczent. Der vorgeante grafe von Phirt hat mit seinen vorvordern gestiftet den convent der brüder ze Tanne und leit da begraben. »

Österreichische Chronik von den 95 Herrschaften, éd. G. Seemüller, ds : MGH SS, Deutsche Chroniken, t. VI, p. 198. Rédigée à la fin du XV<sup>e</sup> s.

**1324, 30 avril.**

**790**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, fonde une chapelle au château de Granges.

Analyse : AN, K 1725/1, fol. 59 v° : inventaire des titres de Montbéliard du XVI<sup>e</sup> s.

**1324, [6 mai].**

**791**

Rapport présenté au chapitre général de Cluny sur le prieuré d'Altkirch : il est endetté à hauteur de 300 livres bâloises.

Au prieuré de Froidefontaine, il n'y a qu'un moine, jeune et non ordonné prêtre. Il doit être ordonné pour assurer le service pastoral. La remise des vignes pour quatre ans à un chevalier doit être réalisée par le camérier d'Allemagne pour avoir force de loi et ne pas donner lieu à de futures contestations. Le prieuré est endetté pour 200 livres tournois. Les bâtiments sont en mauvais état. On ne fait pas l'aumône ni ne donne l'hospitalité.

Édition : Charvin, t. II, p. 531-532.

**1324, mai. – Thann.**

**792**

Mariage à Bâle du duc Albert d'Autriche avec Jeanne de Ferrette, avec affluence de monde et notamment de la noblesse.

*Historia Austriae*, ms de Guillimanus, t. I, p. 550, cité par Steyerer, col. 223, qui avait encore disposé de cet ouvrage disparu peu après. Guillimanus étant un auteur sérieux, autant que l'on peut en juger, la véracité de ce passage paraît vraisemblable. Un mariage entre puissants ne pouvait se faire à la sauvette.

Johann Jacob Fugger (*Spiegel der Ehren des höchstlößlichen kayserund königlichen Erzhauses Oesterreich*, Nuremberg, 1668, p. 294) a puisé chez Guillimanus cette même indication, mais Fugger, ou plutôt le nommé Jäger d'Augsbourg qui travaillait pour lui, n'inspire pas confiance. Steyerer fait observer qu'on n'a pas de témoignage contemporain sur la date et le lieu du mariage. Il me paraît possible que Guillimanus, qui écrivait au début du XVII<sup>e</sup> s., en ait eu un à sa disposition.

Passage de Guillimanus cité par Steyerer : « *Maio sequenti celebravit Albertus nuptias Basileae magna frequentia et nobilitatis concursus.* »

**1324, 29 octobre.**

**793**

Hugues de Bourgogne, au nom de son neveu Othenin, comte de Montbéliard et en tant que son curateur, a donné en fief héréditaire, en récompense de services rendus à Othenin, à Gauthier de Varre, écuyer, le fief de Morvillars et Méziré, que feu Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, frère de Hugues, avait acheté à Audruin de Chastenois. Hugues de Bourgogne a vu les lettres par lesquelles ses « très chiers, neveux et nièces Horriz, cuens de Ferrates, Jehanne de Montbéliard, comtesse de Ferrates sa femme et Henris, sires de Montfaucon, Agnès de Montbéliardt, sa femme, » donnent à Gauthier de Varre tout leur droit sur ledit fief.

Trois copies du XVI<sup>e</sup> s. aux AN, K 2330.

**1324, 15 décembre.****794**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, prend en sa sauvegarde les frères Estevenin et Cunin Grangier de Beaucourt et pour *homes especiales et francs de totes choses*, contre le paiement de deux tables de cire à payer chaque année par eux et leurs hoirs à Noël. Elle promet de les garder, sauver et conseiller comme ses autres hommes et bourgeois, et veut qu'ils aient leurs usage et pâturage partout sous son administration et celle de ses officiers, comme les autres gens de la comtesse, et leur donne le droit de bûchage et de fouage en leur maison de Beaucourt par tous ses bois et bois de ses gens. Eux et leurs descendants doivent être hommes francs de la comtesse et de ses héritiers.

Copie : AN, K 2362 (fonds Montbéliard).

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 133, n° 930, qui date le document du 14 décembre.

Mention : Louis Herbelin, « Les francs de Beaucourt », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation*, t. 38, 1922, p. 64.

**1324.****795**

Le bailli épiscopal d'Ullenburg et les villes épiscopales d'Ettenheim et Oberkirch jurent [de se conformer à] l'alliance conclue pour deux ans et demi par l'évêque Bertold de Strasbourg et la comtesse Johanna de Ferrette, épouse du duc Albert.

Analyse : *Briefe*, p. 156, n° 1233, citant aussi Schatzarchiv 3, n° 445.

**1311-1324, ou 1300-1315.****796**

*Item ein geschftbrief von graff Ulrichen von Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 130, n° 963.

**1325, 20 février. – Ensisheim.****797**

Le comte Ulrich de Ferrette (*graf Ulrich selig von Pfirt*) avait donné en fief en indivis au chevalier Wernher Schaler von Benken, à Catherine, épouse de celui-ci, et à dame Anne d'Eptingen des biens qui appartiennent au château de Münchenstein (*Munichenstein*) et qui sont situés de part et d'autre de la Birse. Cette inféodation est consignée dans une charte détenue par les bénéficiaires. Albert, duc d'Autriche et de Styrie, comte de Ferrette, renouvelle à ceux-ci l'inféodation valable aussi pour leurs héritiers, qu'ils soient fils ou filles.

Original : StA Liestal, Lade HH, H.

Analyses : *UB der Landschaft Basel*, t. I, 1881, p. 218, n° 273.

RH, t. III, p. 185, n° 1503.

**1325, 2 mars.****798**

Le duc Albert d'Autriche délie sa [belle-] mère Jeanne de Montbéliard des engagements qu'elle a pris envers lui et son frère Leopold concernant sa fille Ursula, à condition qu'elle leur remette celle-ci. Jeanne en sera également déliée si Ursula meurt, ou si les ducs s'emparent d'elle de force. Leopold coscelle.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 673.

RH, t. III, n° 1508.

*Briefe*, p. 131, n° 973, et p. 138, n° 1046.

**1325, 25 avril. – Montbéliard.****799**

Cuenins, fils du feu prévôt de Fousseماغne, et Aliens, sa femme, fille de feu Wauthier de Menoncourt, donnent à Sainorei (ou Saivorei, ou Saiverei), Juif de Masevaux, une reconnaissance de dette à rembourser jusqu'à la Saint-Michel.

Original : TLA, Schatzarchiv, 1, n° 8098.

**1325, 30 mai.****800**

Jeanne de Montbéliard est qualifiée de « Madame Jehenne de Montbeliairt, comtesse de Farrates » dans le sauf-conduit établi pour elle par Burnequin, sire de Riste. Elle n'est donc pas encore remariée avec Rodolphe Hesse, margrave de Bade.

Original : TLA, Schatzarchiv, 1, n° 8099.

**1325, 4 décembre (mercredi avant la Saint-Nicolas). – Altkirch.****801**

Albert II, par la grâce de Dieu duc d'Autriche... comte de Ferrette (*graf von Pfirt*) etc., a appris de sa chère épouse Jeanne de Ferrette (*unser geliebte Frau Gemahlin, frau Johanna von Pfirt*) que ses aïeux et son père, comtes de Ferrette (*grafen von Pfirt*), avaient donné au gardien et au couvent des Frères mineurs de Thann le terrain de leur maison de chasse (*Jägerhaus*) pour que ceux-ci y construisent leur maison de Dieu et prient pour les âmes défuntées de ses ascendants et qu'elle-même avait l'intention d'améliorer l'état des frères de Thann en leur donnant « la taille à Zillisheim, un village situé dans ledit comté de Ferrette dans le Sundgau » (*die stewr zu Zillisheim, einem Dorff in gemelter graffschaft Pfirt im Suntgow gelegen*). Albert approuve et attribue aux Frères mineurs de Thann la taille à Zillisheim et ordonne à son *landvogt* dans le Sundgau (*Suntgow*) d'en faire part à la communauté villageoise de Zillisheim.

Édition : Steyerer, col. 238 (*ex tabulario Thannensi*). Steyerer relève que la langue n'est pas celle du XIV<sup>e</sup> siècle. Il se demande s'il s'agit d'une traduction allemande faite au XVI<sup>e</sup> s. d'un original écrit en latin ou si l'on n'a pas ici un faux. Sans doute s'agit-il, en effet, d'un faux fabriqué selon toute vraisemblance par Tschamser.

Analyse : *RH*, t. III, p. 201 n° 1625.

**1324-1325.****802**

À la mort de Gérard de Vuippens, évêque de Bâle, le chapitre élit Hartung Münch comme évêque, alors que le pape Jean XXII nomme par provision Jean de Chalon, puisque le chapitre a été privé du droit d'élection.

« *Et orta discensione cum Hartungus nollet contra juramentum sibi prestitum in capitulo Albertum ducem Austrie de feudis comitatus Ferretensis investire, Lupoldus, dux Gabilonensi assistens, lesit Hartungum. Mortuo enim Basilee illis diebus Ulricho unico Perretarum comite absque filiis, et comitatu pro majori parte ad ecclesiam Basiliensem devoluto, et jam omnis ipsius comitatus populus adventum Basiliensium expectaret ecce Johanna comitis filia cum dominio traditur duci Alberto... »*

*Chronica Mathiae de Nuwenburc*, p. 115.

**1325.****803**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, ratifie en tant qu'héritière présomptive, un acte de Hugues de Bourgogne, curateur d'Othenin, comte de Montbéliard, en faveur de Pierre d'Arcey.

Original : AN, K 2110.

Analyse : Pommier, t. II.

**1326, 17 janvier. – Thann.****804**

Albert, par la grâce de Dieu duc d'Autriche et comte de Ferrette (*comesque Pherretarum*), voulant à l'instar de ses prédécesseurs les comtes de Ferrette (*ad usum nobilium virorum comitum Ferretensium predecessorum nostrorum*) favoriser en toutes leurs affaires l'abbé et le couvent de Lucelle, affranchit les religieux de Lucelle ou leur représentant de l'ungelt perçu sur les choses achetées ou vendues dans les villages (*in villis*), voilles (*municipiis*), places fortes (*oppidis*) et châteaux (*castris*) de sa seigneurie de Ferrette (*dominii nostri Pherretensis*) et prend les religieux de Lucelle sous sa protection.

Édition : Steyerer, col. 232 (*ex tabulario Luciscellense*).

Trouillat, t. III, p. 356, n° 211.

**1326, 17 janvier. – Thann.****805**

Albert, par la grâce de Dieu duc d'Autriche... et comte de Ferrette (*und grave ze Pfirt*), considérant que les gens et la communauté villageoise de Larg n'ont rien à faire dans la forêt de Lucelle là où s'étend le pré aux vaches (*als die Kuymate gat*) et là où passe le chemin du troupeau (*und der menweg do durch zühel*), terrain dont jouissent le comte et les religieux, l'abbé et le couvent de Lucelle, confirme la charte [du 31 mai 1319 – voir regeste n° 693] donnée par son feu beau-père le comte Ulrich de Ferrette (*von Pfürdt*) et détenue par Lucelle. Le duc Albert veut aussi que lui et les religieux continuent à jouir en indivis de ladite forêt selon l'ancienne coutume.

Édition : Steyerer, col. 232-233 (d'après le chartrier de Lucelle).

Le document est authentique, car figurant dans le cartulaire I de Lucelle, p. 64 (cf. Trouillat, t. III, p. 277, n. 1).

**Entre 1325, 30 avril, et 1326, 23 février.****806**

Jeanne de Montbéliard, veuve du comte Ulrich de Ferrette, se remarie avec le margrave Rudolf Hesso de Bade.

RMB, t. I/1, n° 805.

Voir les Regestes n° 799 et 796.

**1326, 23 février. – La Bretenière (Jura).****807**

Traité conclu entre Hugues de Bourgogne, en qualité de curateur d'Othenin de Montbéliard, son neveu, d'une part, Jeanne, margravine de Bade, et Agnès, femme de Henri, sire de Montfaucon, sœurs d'Othenin, d'autre part, relativement à leurs droits dans la succession du comte Renaud de Bourgogne, leur père. Othenin reçoit, sa vie durant, les villes et châteaux de Montbéliard et la châtellenie avec différents villages et fiefs, tout le surplus est dès à présent abandonné aux comtesses Jeanne et Agnès.

Duvernoy, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, Besançon, 1832, p. 65-66.

RMB, t. I/1, n° 805, d'après GLAK, « Ms 1252 ».

**1326, 15 octobre. – Baden.****808**

Albert, duc d'Autriche... comte de Ferrette (*necnon comes Phirretarum*) confirme les ventes faites par ses ancêtres au monastère de Wettingen.

Édition : Herrgott, t. III, p. 615, n° 727 qui date l'acte du 10 octobre 1320.

Analyse : *RH*, t. III, p. 215, n° 1748.

**1327, 5 juillet. – Neuchâtel.****809**

Considérant l'amitié et les mérites d'Albert, duc d'Autriche et de Styrie, ainsi que les faveurs déjà accordées et encore à accorder par lui à l'évêque et à l'Église de Bâle, Jean de Chalon, évêque de Bâle, investit Jeanne, duchesse d'Autriche et de Styrie, épouse du duc Albert, ainsi que le duc lui-même au nom de son épouse, et leurs héritiers s'ils en engendrent ensemble, des biens et droits féodaux que feu sire Ulrich comte de Ferrette (*dominus Ulricus comes Pfirretarum*), père de Jeanne, a tenu en fief jusqu'à sa mort de l'Église de Bâle, le duc devra faire à l'évêque et à son Église (le serment de) fidélité et l'hommage auxquels il est tenu en raison desdits fiefs.

Éditions: Steyerer, col. 234.

Trouillat, t. III, p. 378, n° 226.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 747.

*RH*, t. III, n° 1850.

*Briefe*, p. 73, n° 382, et p. 135, n° 1007.

**1327, 5 juillet (ou peu après).****810**

*Ein brieff, wie Wernher von Eptingen empfieng alle lehen ze Pfirt von einem bischofe von Basel an hertzogin Johannan stat von Osterreich.*

Analyse : *Briefe*, p. 73, n° 383.

**1329, 16 février.****811**

*Obit Herzlanda (sic), filia domini Ottonis de Ochsenstein, caesarei prefecti in Ortenaw, sepulta in choro.*

Original : ADBR, H 1066 : nécrologe de Neubourg, compilé en 1648 (analyse signalée par B. Metz).

**1330.****812**

*Item ein brieff, wie Hans von Munsterol gelten sol Löwen dem Juden von Masemunster zwolff pfunt Baseler phennig anno 1330.*

Analyse : *Briefe*, p. 134, n° 1000.

**1330.****813**

*Ein brieff umb den kilchensatz ze Sulze.*

*Ain vertrag vom stift Basel, das die herren von Horburg und ihr lehenserben sollen zu lehen tragen die lehenschaft der kirchen zu Sultz von den grafen zu Pfierdt, unnd wann der grafen von Pfirdt leibslehenserben nit mer wären, so felt dieselb lehenschaft wider an die herrschaft von Horburg.*

Analyse : TLA, Schatzarchiv, 3, 702.  
*Briefe*, p. 87, n° 509.

**1330.** **814**  
La Ville de Strasbourg offre à la comtesse de Ferrette un *ohm* (de vin).

Source : AM Strasbourg, 1 AST 176/II, fol. 156v° (ou p. 313 v°).  
Notes prises par J. Wencker sur les comptes de la ville de Strasbourg disparus à la Révolution : « 1330... *comitisse de Pfyr amam* » (analyse signalée par B. Metz).

**1331, 23 janvier. – Rouffach.** **815**  
Coutumes suivies en matière de « *freier zug* » entre la seigneurie des ducs d'Autriche, celle [de l'abbaye] de Murbach, celle de Ferrette et celle de l'évêque de Strasbourg dans l'Obermundat.

Éditions : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 143, n° 948.  
*UB Basel*, t. IV, p. 88-90, n° 92.  
*Urkunden und Regesten der Stadt Rufach (662-1350)*, p. 129-130, n° 293.

**1332, 2 avril.** **816**  
*Ein brieff, wer herre ze Rotemberg ist, ze lihen hat Ingelsat die kirchen und zwo cappelle Brette und Rotemberg.*

Original publié par Thommen, t. I, p. 218, n° 367.  
Analyse : TLA, Schatzarchiv, 3, 705 : *Ain Urkhundt, das (der Markgraf und die Markgräfin zu Baden oder wer herr) zu Rottenburg (ist) collator ist der pfarr Ingolssat und zwayer caplaneyen zu Brette und Rottenburg.*  
*Briefe*, p. 64, n° 295. *Das Tagesdatum und die eingeklammerten Worte sind dem Original in Wien entnommen.*  
Rottenberg : Rougemont. Ingolssat : Angeot.

**1332, 3 mai. – Granges.** **817**  
Henri, comte de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, a partagé avec sa belle-sœur, Jeanne, femme du comte de Ferrette (*feu comte*), et margravine de Bade, l'héritage consistant en Montbéliard, Belfort, Héricourt et Granges : Jeanne reçoit Belfort et Héricourt, Henri Montbéliard et Granges. Henri transfère à sa sœur l'hommage que Henri de Grandvillars, chevalier, doit pour la ville de Grandvillars avec l'enceinte et la justice ; ce dernier a droit de chasser « bestes grosses et menues » et de couper du bois.

Original : ADHR, 2 E 65/1.  
Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 147, n° 955, sans source citée.  
Analyses : Trouillat, t. III, p. 750.  
*RMB*, t. I, p. 890.  
*Briefe*, p. 136, n° 1027.

**1332, 31 août.** **818**  
Jean, évêque de Langres et administrateur du diocèse de Bâle, déclare, sur la base des documents qu'il détient du duc Albert d'Autriche et de son épouse Jeanne, qu'il lui doit encore 1000 marks des 2500 marks en argent poids de Bâle. Il s'engage à lui donner à lui ou au chevalier Johann de Halwill, *Pfleger* du Sundgau, à Ulrich de Ferrette ou à Renaud de Delle 500 marks aux dates indiquées et à offrir en gage les revenus en vin de Cernay, Uffholtz, Wattwiller et Soultz. L'abbé de Lucelle conservera les documents relatifs à cette affaire. Les messagers avec l'argent seront envoyés à Ferrette, Florimont ou Altkirch.

Analyse : Hölzl et Moser, p. 27-28, n° 57.

**1332, 9 décembre. – Vienne.** **819**  
Le duc Albert déclare que le chevalier Ulrich de Ferrette lui a fait oblation de la cour de Cernay, avec son jardin et ses dépendances ; il l'en investit avec son fils Ulrich ; le fief sera transmissible aux filles à défaut de fils.

Exp. : ADHR, 2 E 140/2/2.  
Copies du XV<sup>e</sup> s. dans les rotules (parch. & pap.) : 2 E 140/2/1.  
L'inventaire du fonds Scøy-Ferrette (AM Mulhouse, 63TT A 9) signale une copie (11 VIII 1407) de cette charte.  
Mention : Denis Ingold, *Steinbach-Cernay, histoire d'un vignoble*, p. 27,

**1333, 8 juin****820**

Le comte Rodolphe de Hohenberg le Jeune s'engage envers le duc Albert et la duchesse Jeanne de Ferrette à respecter scrupuleusement les pactes et accords que son père et son frère, le comte Hugo, ont conclus en raison du mariage de ce dernier avec Ursule de Ferrette.

Édition : Schmid, p. 292, n° 344.

Analyse : Lichnowsky, t. III, n° 944.

*Briefe*, p. 86, n° 396 : *Ein brieff von grefin Ursselen umb ir heirat.*

**1333, 8 juin.****821**

Rodolphe, comte de Hohenberg, au nom de son fils Hugues qui va épouser Ursule de Ferrette, renonce, contre 2000 marcs d'argent qu'il a reçus en propres, fiefs ou gage, à tout droit à la succession d'Ulrich de Ferrette en faveur du duc d'Albert d'Autriche et donne de nombreuses garanties.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 654, n° 770.

Schmid, p. 297, n° 346.

*Briefe*, p. 131 n° 976.

**1333****822**

Traité entre le comte Rodolphe de Hohenberg et son fils Hugo, fiancé à la comtesse Ursule de Ferrette, d'une part, et le duc Albert et sa femme Jeanne de Ferrette, au sujet des droits d'Ursula sur le comté de Ferrette.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 650, n° 769.

Schmid, p. 293, n° 345.

*Briefe*, p. 74, n° 391.

**1333, 9 juillet.****823**

*Ouch ein brieff von der heirat wegen von frowe Urseln und graff Hugon von Hohemberg.*

Analyse : *Briefe*, p. 86, n° 500.

**1333, 9 juillet.****824**

*Und aber ein solicher brieff von iren wegen.*

Édition : Schmid, p. 303, n° 350.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 950.

*Briefe*, p. 86, n° 398.

**1333, 9 juillet. – Bräulingen.****825**

Le Magistrat de Bräulingen déclare que, si le comte Rudolf von Hohenberg et son fils Hug, qui a épousé Ursel (Ursule), sœur de la duchesse d'Autriche Jeanne, ne respectent pas les chartes qu'ils ont délivrées à Jeanne et au duc Albert, le Magistrat sera tenu de livrer la ville à ce dernier.

Édition : Steyerer, col. 235.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 949.

*Briefe*, p. 86, n° 397.

**1333, 8 novembre.****826**

*Item ein brieff umb die vestin Spannegke, wie die verkouft wart umb zwelff hundert pfunt frowe Johannen von Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 129, n° 959.

Spannegke : Sponeck, au nord de Brisach.

**1333, 8 et 30 novembre.****827**

Le margrave Rudolf Hesso et sa femme Jeanne de Montbéliard délient 58 vassaux du comté de Montbéliard de leur serment de vassalité et leur enjoignent de le prêter à Henri de Montfaucon et à sa femme Agnès.

RMB, t. I, n° 917 et 918, d'après la même source (GLAK, « ms 1252 »).

**(1333, 9 juillet – 1334, 14 janvier).**

**828**

*Ein brieff von greffin Urseln von Phirt umb zwei thusent mark silbers umb ihr heimstur.*

*Briefe*, p. 47, n° 126.

**1334, 14 janvier.**

**829**

*Ein widerlegung von Graff Rudolfen von Hohemberg, graff Hugon seinem sune, zu greffin Urseln, sinem wibe, umb zwei thusen mark uff dem Bussen und Rudlingen.*

Édition : Schmid, p. 308, n° 355.

Analyse : *Briefe*, p. 47, n° 128.

**1334, 22 octobre. – Thann.**

**830**

Otto von Sultzbach (Soppe), Werner von Gundolsheim et Peter von Sultzbach (Soppe) reconnaissent qu'ils sont venus devant la princesse Jeanne, duchesse d'Autriche et de Styrie, comtesse de Ferrette, au sujet de la justice à Gildwiller et qu'il fut prouvé là qu'ils n'avaient pas de droit pour ce qui est de la mort et du corps (*waz an den tode oder an den leib gat*), car ce droit appartient au duc et à la duchesse.

Original : ADHR, 1 C 8499.

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 4, 745.

*Briefe*, p. 75, n° 399, et p. 135, n° 1006.

**1335, 9 mai.**

**831**

Jean de Corcondray, doyen [du chapitre] de Besançon, et Gautier, sire d'Asuel, notifient à tous ceci : il y avait discorde entre le duc de Bourgogne et sa gent, au titre de la comté de Bourgogne, et le duc d'Autriche, au titre de la comté de Ferrette (*haie cause de la comté de Ferrates*), au sujet de l'abbaye de Lure et autres choses. Agissant le premier au nom du duc de Bourgogne et le second au nom du duc d'Autriche, ils ont conclu un armistice allant jusqu'au 3 août.

Original : TLA, Schatzarchiv, 1, 8114.

**1335, 16 mai. Vienne.**

**832**

Le duc Albert d'Autriche et sa femme Jeanne de Ferrette donnent à leurs *Landvögte* Rudolf d'Aarburg et Johann de Hallwil pouvoir de recevoir du comte Hug de Hohenberg la renonciation de son épouse Ursula à ses prétentions sur le comté de Ferrette.

W. Merz, « Die Freien von Arburg », *Argovia*, t. 29, 1901, p. 45, n° 132.

Analyses : HHStA, Archivbehelf IV, 375/2, Repertorium I.

Lichnowsky, t. III, n° 1033.

Thommen I, p. 233, n° 392.

*Briefe*, p. 133, n° 987.

Kopp, t. V/2, p. 661 (er bezieht den Titel Landvogt nur auf die Vogtei Kiburg).

**1335, 17 août-1336, 17 septembre.**

**833**

Mariage de la comtesse Jeanne de Montbéliard avec le comte Wilhelm II de Katzenelnbogen.

Le *terminus a quo* est la date du décès du margrave Rudolf Hesso de Baden, second mari de la comtesse (cf. RMB, t. I, n° 941). Le *terminus ad quem* est la date du compte des dettes de Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen envers ses créanciers juifs (TLA, Schatzarchiv, II, 798).

**1336, 9 avril.**

**834**

Par devant le juge aulique de Louis, roi des Romains, Ursule renonce à tous ses droits sur la seigneurie de Ferrette.

Édition : Herrgott, t. III, p. 658, n° 773.

Analyses : Schmid, p. 321, n° 372.

*Briefe*, p. 47, n° 130.



**1336, 8 juillet. – Altkirch.****835**

Jeanne, duchesse d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, comtesse de Ferrette (*Grevin ze Phirt*), donne en vrai fief à Jean de Vendelincourt, fils de Richard, les biens sis à Vendelincourt qui sont fief mouvant d'elle et de la seigneurie de Ferrette (*die von uns und der herschaft ze Phirt ze lehen sint*) et que Jean de Vendelincourt a achetés aux nobles hommes, les quatre frères de Spiegelberg, à savoir Imier l'aîné, et Imier le jeune, Jean et Henri. En témoignage de quoi Jeanne donne à Jean de Vendelincourt cette lettre scellée de son sceau (*und des zem urkunde, geben wir imme diesen brief versigelten mit unserm ingesigile*).

Édition : Trouillat, t. III, p. 444, n° 274, d'après l'original aux AAEB, masi sans indication du sceau.

**1336, 10 juillet. – Altkirch.****836**

Jean et Pierre de Vendelincourt promettent de mettre le château de Vendelincourt, qu'ils tiennent en fief de Jeanne de Montbéliard, veuve du comte Ulrich de Ferrette, à la disposition du duc Albert d'Autriche et de sa femme Johanna.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 1077.  
*Briefe*, p. 141, n° 1073.

**1336, 17 juillet.****837**

Jeanne, par la grâce de Dieu duchesse d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et comtesse de Ferrette (*und grefin ze Pfirt*), prend en sa grâce et sous sa protection l'abbé et le couvent du monastère de Lucelle, tout comme l'a fait son cher frère le duc Albert (*als si ouch unser lieber bruder herzog Albrecht genomen hat*), afin que Dieu la récompense. Elle leur fait en outre la grâce de les autoriser à collecter des aumônes dans son pays de Sundgau. Enfin, elle leur renouvelle la franchise dont ils ont toujours joui sous ses ancêtres de ne payer ni tonlieu, ni ungelt sur les vins, tant pour ce qui est des vignes que pour ce qui pousse. Comme cette grâce leur a également été faite par son cher frère le duc Albert (*sunder von unserm lieben bruder Herzog Albrechten ouch gegeben sint*), elle ordonne « à notre cher et fidèle landvogt et à tous nos autres baillis dans le Sundgau (*unsern getriuen lieben landvogt und allen anderen unser amplüte ze Suntgowe*) de protéger lesdits religieux.

Édition : Steyerer, col. 238-239, d'après les archives de l'abbaye de Lucelle.

**1336, 14 septembre.****838**

*Ein rechnungbrieff von grefin Johannen von Mumpelgart, grefin zu Katzenelnbogen, gegen etlichen Juden.*

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 2, 798.  
*Briefe*, p. 141, n° 1074, citant l'orig., TLA II 798.

**1336.****839**

Le duc Rodolphe, administrateur du comté de Ferrette, donne en fief à Guillaume, sire de Montjoie, « la tour et le bourg d'Heymersdorf (en français : Emericourt), canton d'Hirsingen, avec le quart du fief et le patronage de la cure de ce dernier lieu, Ruederbach, les mairies de Mittelmuespach et d'Hundelingen [*Hindlingen*] ».

Source : Abbé Richard, *Essai sur l'histoire de la maison et baronie de Montjoie*, Besançon, 1860, p. 26, avec comme source « les archives de l'Autriche le présentent comme possesseur d'un fief de la dynastie d'Altkirch ». L'auteur avait travaillé aux ADHR.

La date est fautive, Rodolphe n'étant pas né en 1336.

**1337, 21 février. – Thann.****840**

Les frères, Walther, Heinzin et Petermann, fils de feu Wernher, chevalier de Gundolsheim, reconnaissent, en présence de Jean de Hallwyl, *pfleger* dans le Sundgau pour le duc Albert d'Autriche et son épouse Jeanne, au sujet de la justice à Gildwiller (*umb das gericht ze Giltwilr*) qu'ils n'ont pas de droit pour ce qui concerne la mort et le corps (*waz an den tode oder an lip gat*) et le droit de juger à ce sujet. Ce droit appartient au duc Albert, comte de Ferrette, et à son épouse.

Original : ADHR, 1 C 8500.

**1337, 26 juillet.**

**841**

L'empereur Louis, siégeant en justice à Rottweil, reçoit la renonciation d'Ursule de Ferrette à l'héritage de son père, par la main du comte Louis d'Oettingen, son procureur.

Édition : Herrgott, t. III, p. 659, n° 775.

Analyse : *Briefe*, p. 396, n° 75.

**[1333, 8 juin – 1337, 26 juillet].**

**842**

*Ein tegedinge mit frowe Urselen umb Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 74, n° 390.

**[1326, 28 février – 1339, 26 février].**

**843**

Les ducs d'Autriche Albert et Otto s'engagent à remettre Landser à Jeanne [de Montbéliard ou de Ferrette ?].

Analyse : *Briefe*, p. 130 n° 968.

**1338, 8 juin.**

**844**

Les Ribeaupierre tenaient en fief des comtes de Ferrette le patronage de l'église de Brisach.

Édition : *RUB*, t. I, p. 373, n° 498.

B. Schwineköper (« Eine neue Geschichte Breisachs », ds : *Zeitschrift des Breisgau-Geschichtsvereins*, t. 94-95, 1976-1977, p. 376) pose la question, restant sans réponse, de savoir comment les comtes de Ferrette sont entrés en possession de cette mouvance. Un roi leur a-t-il donné ce patronage ? Serait-ce un évêque de Bâle [Berthold de Ferrette], qui le leur aurait donné ? Les Ribeaupierre en auraient-ils fait oblation aux Ferrette ? Les Ribeaupierre étaient en possession de ce patronage dès 1309 (cf. charte du 13 novembre 1309, *RUB*, t. I, p. 197, n° 276). Dès 1272, on voit un conflit entre l'évêque de Bâle et les Ribeaupierre au sujet de ce patronage (cf. Trouillat, t. II, p. 755, n° 555). Aux alentours de 1200, l'évêque de Bâle estimait qu'il lui appartenait (cf. bulle du pape Innocent II, datée du 14 avril 1139, mais fabriquée vers 1200, ds Trouillat, t. I, p. 275, n° 182) ; Une oblation faite par les Ribeaupierre à un comte de Ferrette me paraît l'hypothèse la plus vraisemblable.

**1338 [avant le 14 août].**

**845**

Petermann de Bollwiller et Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, conviennent de faire trancher leur litige sur Morvillars et Méziré par quatre arbitres et un surarbitre.

Analyse : TLA, Schatzarchiv, 4, 746.

*Briefe*, p. 132, n° 979.

Date : les arbitres désignés par Jeanne de Montbéliard rendent leur avis le 14 août 1338 (ADHR, 1 C 8387). Copie du XVI<sup>e</sup> s. de l'avis des arbitres nommés par Petermann de Bollwiller : AN, K 2330/1.

Les arbitres de Petermann de Bollwiller estiment que Jeanne de Montbéliard a injustement privé Petermann de ses biens à Morvillars, ceux de Jeanne jugent que ce n'est pas le cas.

*Morsweiler* : Morvillars, au nord-ouest de Delle.

*Myserach* : Méziré, au nord-ouest de Delle.

**1338, 28 octobre. – Altkirch.**

**846**

Jeanne, duchesse d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, comtesse de Ferrette (*gräfin ze Phirte*), déclare que la vallée de Masevaux est la propriété de saint Léger et de l'abbaye de ce dernier, située à Masevaux, et qu'elle et ses héritiers sont les avoués des gens et biens de l'abbaye, enfin que les gens de l'abbaye ne doivent pas être donnés en gage pour la duchesse et ses héritiers.

Vidimus (1370) : ADHR, 10 G (Masevaux) 2/2 (anc. 17/4).

Édition : Trouillat, t. III, p. 497, n° 303.

Pas de mention expresse du sceau de Jeanne.

**1338.**

**847**

Charte disparue de Jeanne de Ferrette, duchesse d'Autriche, pour le chapitre de Saint-Amarin.

Mention : ADHR, 6 G (chapitre de Thann) 1/5, copie du XVII<sup>e</sup> s. d'une charte de 1375 par laquelle le duc Leopold prend le chapitre sous sa protection.

**1338.** **848**  
François de Roppe cède à Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, une rente de 60 quartauts de grain sur des terres spécifiées dans le Sundgau.

Original : ADHR, 2 E 163/2/2/1.  
Analyses : TLA, Schatzarchiv, 4, 747.  
*Briefe*, p. 130, n° 969.

**Vers 1338.** **849**  
La duchesse Jeanne, épouse du duc Albert d'Autriche, donne au chapitre de l'église de Bâle le droit de patronage de l'église de Carspach et de celle d'Aspach, qui est filiale de Carspach.

Donation mentionnée dans un acte du chapitre de Bâle du 13 novembre 1338, publié ds : *Das Anniversarbuch des Basler Domstifts (Liber vite Ecclesie Basiliensis) 1334-38 – 1610*, éd. P. Bloesch, Bâle, 1975, p. 18.

**1339, 30 juillet. – Vienne.** **850**  
Accord entre Albert, duc d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, comte de Ferrette (*graff zu Pfirt*) et Jeanne, duchesse et comtesse, d'une part, et l'évêque de Bâle, de l'autre, au sujet des hommes de Ferrette, Delle et Florimont qui s'établiraient à Porrentruy, en Ajoie ou dans le Sornegau, et réciproquement.

Édition : Trouillat, t. III, p. 504, n° 310.  
Analyse : *Briefe*, p. 74, n° 384.  
Pas de mention expresse du sceau de Jeanne.

**1339, 22 août. – Pfeddersheim près de Worms.** **851**  
Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, approuve l'engagement donné au comte palatin Robert par son mari le comte Wilhelm de Katzenelnbogen, et remet pour cela au comte Wilhelm les villes de Seltz et d'Eppingen qu'elles avait données en gage au duc [d'Autriche]. Si Jeanne ne les dégage pas du duc, le comte Wilhelm les gardera tant qu'elles ne seront pas dégagees.

Analyse : *RGK*, t. I, p. 282, n° 875.

**1339, 6 septembre. – Strasbourg.** **852**  
Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen et douairière à Besigheim, confirme aux bourgeois de Besigheim toutes leurs coutumes et tous leurs droits qu'ils possédaient au temps de feu son mari Hesso.

Analyse : *RMB*, t. I, n° 983.

**1339, 9 septembre. – Strasbourg.** **853**  
Heinrich Sturmfeder et ses fils Heinrich et Wernher reconnaissent que Jeanne de Montbéliard les a investis en viager du fief castral à Besigheim que leur avait conféré le défunt margrave Rudolf Hesso, fief qui après la mort de Jeanne passera à celui qui lui succèdera à Besigheim.

Analyses : G. Mehring, *Württembergische Regesten von 1301-1500*, Stuttgart, 1916-1940, t. II, n° 6961.  
*RGK*, t. I, p. 283, n° 877.  
Freyberg, t. VII, p. 258.  
*RMB*, t. I, n° 984.  
*Briefe*, p. 155, n° 1227.

**1339.** **854**  
Les sires de Ribeaupierre ont en fief du comté de Ferrette le patronage de l'église de Brisach (*von der Grafschaft von Phirt den Kilchensatz ze Brisach*).

Copie : ADHR, 19 J 1/17, cahier B, fol. Bv° (analyse fournie par B. Metz).

**1339.** **855**  
Jeanne de Ferrette fait don, en son nom et en celui de son mari le duc Albert d'Autriche, à Saint-Thiébaud de Thann, d'une image votive de cire et de deux cierges. L'image votive existait encore parmi les ex-voto en 1763.

Lempfrid, p. 40, n. 1.

**1340, 21 mars.**

**856**

Le comte Ulrich de Wurtemberg promet à la comtesse Jeanne (de Montbéliard) protection pour sa seigneurie de Besigheim en contrepartie du droit d'ouverture qui lui est reconnu à Besigheim.

Analyses : *Württembergische Regesten*, t. II, n° 6962.

*RGK*, t. I, p. 283.

**1340, 1<sup>er</sup> octobre. – Vienne.**

**857**

Albert, duc d'Autriche, et Jeanne de Ferrette, d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part, concluent un traité d'extradition. Albert et Jeanne y promettent un complément de justice « en notre ville ou château de Delle ».

Schoepflin, *AD*, t. II, p. 170, n° 986 (sans indication de provenance).

Acte cité sans référence par J. Joachim, « Recherches sur l'histoire de Delle », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 58, 1952-1953, p. 68, n. 40.

Le château et la ville de Delle étaient donc sous l'autorité de Jeanne de Ferrette et de son mari. Schoepflin (*Alsatia illustrata*, t. II, p. 49) cite ce même acte en ces termes : « *Albertus enim Austriacus, Johannaë maritus, quum de foedere quodam cum duce Burgundiae anno 1340 conveniret, in villa seu castro de Delle justitiae complementum promisit* », et donne comme référence « *charta Archivi Basiliensis* ».

**Vers 1340.**

**858**

Mention du chapelain du château de Ferrette dans le terrier du comté (vers 1340) : « *So gat dis us den zinsphenningen ze Phyr.... Item dem kapplan uf Phyr 7 talenta.* »

Les mots « *uf Phyr* » indiquent bien que le chapelain est en haut à Ferrette, donc au château. S'il avait été dans la ville, l'auteur aurait écrit « *ze Phyr* ». On déduit de la présence du chapelain que la chapelle du château mentionnée expressément à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle existait déjà en 1340. Selon toute vraisemblance, elle existait déjà avant la mort d'Ulrich III en 1324.

Édition : Chr. Wilsdorf, *Terrier du comté de Ferrette*, p. 54, n° 142, et p. 64, § 175.

**1341, 24 juin.**

**859**

*Ein brieff von graff Hugon von Hohemberg und Urselen von Pfirt umb zweihundert mark silbers an irem zugelt.*

Original : BayHStA, Fürstliches Archiv Tirol, fascicule 9.

Analyses : *Briefe*, p. 125, n° 908.

Hölzl et Moser, p. 33, n° 70.

**1341, 20 août. – Rougemont.**

**860**

Jeanne de Montbéliard, veuve du comte Ulrich de Ferrette, reconnaît qu'elle ne tient Uffholtz de l'abbaye de Murbach qu'en viager.

Original et copie du XVI<sup>e</sup> s. : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/7.

**1341, 1<sup>er</sup> octobre.**

**861**

Le comte Hugues de Hohenberg et Ursule née de Ferrette se sont accordés avec le duc Albert et sa femme Jeanne, qu'au cas où Jeanne de Ferrette, duchesse d'Autriche, son fils Rodolphe et ses autres héritiers éventuels mourraient avant le duc Albert, ce dernier devrait leur payer 2000 marcs.

Éditions : Herrgott, t. III, p. 668, n° 786.

Schmid, p. 370, n° 424.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 1276.

*Briefe*, p. 47-48, n° 131-132.

**1341, 5 novembre. – Schildberg (?).**

**862**

Petermann de Bollwiller, juge provincial en Haute-Alsace, *im jartag am Schaltperg* (sic pour *im lanntag am Schiltperg* ?) fait savoir que Joseph de Kaysersberg, Juif de Colmar, s'est accordé avec Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, au sujet de toutes ses dettes et de celles de son mari, le

margrave Rudolf Hesse de Bade : elle reste à lui devoir 900 petits florins de Florence, à payer en trois tranches de 300 fl.

Analyse : *Briefe*, p. 141, n° 1067.

*Briefe*, p. 143, n° 1094 (quittance de Salman, [Juif] de Colmar, à Jeanne de Ferrette pour 300 fl. sur une dette de 900 fl., sans date) est dans doute en rapport avec cette dette. Salman est sans doute l'héritier ou l'ayant-droit de Joseph.

**1342, 12 mai. – Montbéliard.**

**863**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, fait un échange avec le chapitre de Montbéliard. Elle cède la collation de la cure de Tavey (près d'Héricourt) et des revenus dans ces deux localités contre la collation de la cure à Belfort, ceci pour transformer l'église paroissiale de Belfort en un chapitre collégial avec douze chanoines et treize prébendes.

Analyses : *RGK*, t. 1, p. 292, n° 916.

*RMB*, I, 998.

**1342, 14 juin. – Altkirch.**

**864**

Henri de Grandvillars (*von Grandenwilre*) fait hommage au duc Albert d'Autriche de sa ville de Grandvillars, sauf le chemin qui va de la porte [de la ville] vers le Sundgau au château, et sauf la grange et la parcelle devant le château. En cas d'absence d'héritiers mâles, les filles seront héritières féodales. Le seigneur féodal se réserve le droit d'ouverture.

Réversale de Henri de Grandvillars : 2 E 138/1 (indication donnée par B. Metz).

Copie du XV<sup>e</sup> s. de la lettre de fief correspondance : ADHR, 1 C 7610, fol. 33 r°.

Analyse : TLA, Schatzarchiv, 1, 219.

*Briefe*, p. 82, n° 461.

**1342, 26 septembre. Stuttgart.**

**865**

Jean de Ribeaupierre, son fils Jean et son cousin Ulrich déclarent que Jeanne, duchesse d'Autriche et comtesse de Ferrette, les a investis du patronat de Brisach, qui lui a fait retour par [la mort de] *Johann der Chlotsche* de Ribeaupierre et de ses enfants. En contrepartie de cette grâce, ils jurent de l'aider, elle et son Landvogt en Sundgau, avec toutes leurs forces.

Édition : RUB, t. I, p. 403-404, n° 533.

Mention : G. Haselier, *Geschichte der Stadt Breisach*, t. I, 1969, p. 177.

Analyse par Bernhard Metz.

**1343.**

**866**

*Johann von Hochstatt* déclare tenir en fief de Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, sa cour à Masevaux avec moulin, four, grange et jardin, ainsi que des terres et des rentes à Masevaux (notamment sur des étals) et dans sa vallée.

Analyse : *Briefe*, p. 134, n° 1005, citant aussi TLA Schatzarchiv 1, 211.

**1343.**

**867**

Le chevalier Rudolf de Friedingen arbitre entre Jeanne de Montbéliard et Petermann de Bollwiller sur le château et village de Morvillars et le village de Méziré (voir 1338, avant le 14 août, et 1349, avant le 11 septembre).

Copie et traduction française du XVI<sup>e</sup> s. : AN, K 2330/1.

Analyses : ADHR, 18 J 539 (inv. d'archives de 1626).

*Briefe*, p. 132, n° 983.

**1344, 25 mars.**

**868**

*In translatione sancti Benedicti* (11 juillet) *obiit spectabilis dominus Ulricus comes de Wirtemberg, cujus uxor legitima erat Sophia comitissa de Pfyrt, que obit ante ipsum, anno Domini 1344, VIII kalendarum aprilis.*

Édition : Trouillat, t. V, p. 691, d'après les *Annales Stuttgertienses* (éd. 1851, p. 10), désormais dans les *MGH*.

**1344, 29 mars. - Altkirch.****869**

Jeanne, duchesse d'Autriche et comtesse de Ferrette, autorise les frères Simon et Georges de Hattstatt à vendre à l'évêque de Strasbourg le fief qu'ils tiennent d'elle à Woffenheim : la moitié du *twing und bann* et de la justice, une cour domaniale avec les hommes qui en relèvent, et *die bannwarte*.

Original : ADBR, G 122/7, cité d'après l'inventaire.

Édition : Schoepflin, *AD*, t. II, p. 179, n° 1003.

Mention : A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, p. 249.

**1344, 29 août.****870**

*Item ein richtigungsbrieff zwischent Heinrich usz dem tal Furteney, ritter, und hertzogin Johannen von Osterich, das er su aller briefe und schulde hat lidig und losz geseit.*

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 1375.

*Briefe*, p. 136, n° 1016.

Thommen propose de corriger *Furteney* en *Fonteney* et d'y voir le Val de Fontenais, à 2 km au sud de Porrentruy. Mais, comme Lichnowsky écrit "Ritter Heinrich gen. Valle de Tuntene", on peut aussi y voir Henri Vallée de Faucogney (cf. ci-dessus, 1304) ou de Fontenoy (-le-Château, cf. Louis Stouff, éd., *Le livre des fiefs alsaciens mouvant de l'Autriche sous Catherine de Bourgogne*, 1910, p. 24, 29).

**1344, [9-15 octobre] Wuche vor Galli.****871**

Jeanne de Ferrette, duchesse d'Autriche, déclare que Henmman, fils de feu Hans de Flaxlanden, lui a fait oblation de Durmenach avec tous ses droits (*mit allen gerichtten*).

Original : ADHR, 2 E 53/5. Analyse communiquée par B. Metz.

**1344.****872**

Jeanne, née comtesse de Ferrette, duchesse d'Autriche, investit Hugo von Hagenbach et son cousin (*vetter*) Henmann de la haute justice à Hagenbach, telle qu'ils la tenaient de ses ancêtres [les comtes de Ferrette].

Original : StA Basel, Adelsarchiv, charte 124 (Hagenbach 2).

**1344.****873**

*Verum illi duo fratres, unus post alium, breviter obierunt, ita quod de Australibus non remansit nisi Albertus artetica manibus et pedibus contractus. Qui ex Johanna de Pfirt uxore sua habuit filium parvulum Rudolfum qui, cum non crederetur ejus contracti, ipse eum suum esse fecit in sermonibus predicari.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 161.

**1345, 16 août. – Rougemont.****874**

Charte de Jeanne de Montbéliard sur Uffholtz.

Original (se qualifiant lui-même d'*abschrift*) : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/8. Le sceau figure Jeanne à cheval, un faucon sur le poing gauche, entre deux petits écus illisibles.

**1345.****875**

Jeanne, duchesse d'Autriche et femme du duc Albert, se rend chez le pape Clément VI et lui demande l'autorisation de lever une dîme sur tout le clergé dans leurs terres, à savoir l'Autriche, la Styrie et la Carinthie. Le pape refuse en s'étonnant qu'une femme s'occupe d'une affaire gouvernementale.

*Chronicon ducum Austriae*, ms de la bibliothèque impériale à Vienne, dont l'auteur était contemporain des événements : « Anno 1345 Joanna ducissa uxor Alberti ducis Austrie ad papam Clementem venit, quatenus ei liceret decimam tollere ab omni clero in terris suis, videlicet Austrie, Styrie et Carinthie, sed papa hoc multum contradicente mulierem tantam perquirere auctoritatem. »

Passage cité par Steyerer, col. 241.

C'est ce passage qui a dû inciter Fugger et Latzius à inventer la prétendue visite de Jeanne chez le pape en Avignon en 1320. Latzius (*Commentarii*, p. 229) dit que Jeanne de Ferrette était une « *virago et docta, quam tradunt Romam profectam latine cum summo pontifice locutam* ». Ces propos qui ne comportent pas d'indication de date, se

rappellent sans doute à l'entretien que Jeanne eut avec Clément VI, mais cet entretien eut lieu en Avignon et non à Rome, et la langue utilisée fut probablement le français et non le latin.

Autre version : « *Johanna ducissa uxor Alberti ducis Austrie ad papam Clementem venit, quatenus ei liceret decimam tollere ab omni clero in terris suis, videlicet Austrie, Stirie et Karinthie, sed propter hoc multum contradicentem, mulierem tantam perquirere auctoritatem esse abusivum.* »

*Annales Zwetlenses*, ds : *MGH SS*, t. IX, p. 683. Les Annales de Zwettl ont été écrites par un contemporain, mais la notice consacrée à l'année 1345 n'est plus connue que par un manuscrit du XV<sup>e</sup> s. (ms 0 de l'éditeur). Toutefois, rien ne permet de mettre en doute son authenticité. C'est manifestement le même texte que ci-dessus, mais moins corrompu.

**1346, 22 juillet. – Rougemont.**

**876**

Un inventaire de la vaisselle d'argent de Jeanne de Montbéliard est dressé.

Original : ADHR, 1 C 8578.

Traduction française dans : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 2, 1874, p. 73-76.

Peter Kammerer donne quittance à Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, pour la vaisselle d'argent de Jeanne, celle des comtes de Ferrette et celle de son feu mari le margrave Hesso.

Analyse : *RMB*, t. I, n° 1018, d'après TLA, *Repertorium* 4, 748.

**1346.**

**877**

Simund, Juif de Rouffach, donne quittance à Jeanne de Montbéliard pour 120 marcs d'argent et toutes ses autres dettes, sauf 120 fl.

Analyses : *RMB*, t. I, n° 1019 (d'après TLA, *Schatzarchivrepertorium*, t. IV, n° 748).

*Briefe*, p. 143, n° 1096.

**1346.**

**878**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, reprend d'Eudes IV, duc de Bourgogne, le château de Rougemont le Haut.

Original et vidimus : AD Doubs, B 523.

Analyse : Jules Gauthier, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Doubs, série B*, t. I, Besançon, 1883, p. 224.

**1347, 24 janvier. – Vienne.**

**879**

L'empereur Louis accorde à ses parents, le duc Albert d'Autriche et la duchesse Jeanne, que leurs officiers ne pourront être accueillis dans les villes d'Empire que s'ils ont rendu leurs comptes, et que leurs sujets établis dans ces villes perdront leur droit de bourgeoisie s'ils reviennent sur leurs terres.

Original au StA Wien (cité par *RI*).

Édition : Steyerer, col. 139.

Analyses : *RI*, VII H. 8 n° 569.

Lichnowsky, p. 464 n° 1436 [que je cite uniquement d'après *RI*].

*Briefe*, p. 136, n° 1027.

**1347, 4 février. – Vienne.**

**880**

Albert, par la grâce de Dieu duc d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, et Jeanne, par la grâce de Dieu duchesse des mêmes pays (*Johanna von den selben gnaden hertzogin derselben Lande*), concèdent à leur fidèle Ulrich von Stubenberg et à ses enfants leur cimier (*chleinot*) qui est un bar d'or (*die da ist ein guldeiner posche*) et qui leur appartient en raison de la seigneurie de Ferrette (*und die uns angehört von der herrschaft wegen Phirtt*). Ulrich de Stribenberg et ses enfants pourront l'attacher sur leurs heaumes sans qu'Albert, Jeanne et leurs héritiers les troublent.

Original au Johanneum à Graz.

Édition : F. Hauptmann, *Das Wappenrecht*, Bonn, 1896, p. 462, n° 14, d'après une copie fournie par le Steyermärkisches Landesarchiv.

*Posch* : terme pour *parsch* ou *barsch*, *bar* en français ?

**1347, 25 août. – Bâle.****881**

La duchesse Jeanne d'Autriche (aussi pour son "frère", le duc Albert, et leurs enfants) conclut avec l'évêque Jean de Bâle une alliance valable jusqu'au 29 septembre 1352 dans un périmètre incluant notamment la Haute-Alsace, le Sundgau, le Brisgau et le temporel de l'évêché. Le litige qu'ils avaient sur le fief de la seigneurie de Ferrette restera en suspens pour la durée de l'alliance. Les chevaliers Johann von Frauenfeld, grand bailli (*phleger und ambachtman*) en Aargau, Thurgau et Souabe, et Ulrich de Ferrette, grand bailli en Alsace, Sundgau et Brisgau, jurent de se conformer à ce traité et le scellent avec les contractants.

Dans une seconde charte du même jour, la duchesse et l'évêque conviennent de confier à des arbitres (non nommés, avec Conrad von Baerenfels comme *obmann*) leurs litiges sur les droits de la cour de Raedersdorf (*Reterßdorff*) et sur les villages et les cours de Pfetterhouse, Sierentz et Kembs.

Édition : Thommen, 1, p. 263-269 n° 446 (I-II : 2 chartes).

Analyses : *Briefe*, p. 77, n° 414.

Lichnowsky, t. III, n° 1410.

Trouillat, t. III, p. 603, n. 1.

Le traité mentionné par Trouillat (p. 573, n. 1) n'a, d'après Thommen, jamais existé : il s'agit d'une confusion avec cette pièce-ci.

*Bubendorff* : Chr. Wilsdorf propose de lire *Roterssdorff*, mais le nom welsche est Boncourt.

**1347, 26 août. – Altkirch.****882**

Les sœurs Jeanne, Ursule, Marguerite et Adélaïde font connaître qu'à leur demande leurs vassaux Henri de Grandvillars, Pierre Schaller, de Bâle, Hermann de Roppe et Heinzelin de Morimont ont divisé en quatre parties les forteresses (*vestin*), châteaux (*burge*), villes (*statte*), terres (*lande*), gens (*lute*), les rentes (*gulte*) qui appartiennent à leur mère Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen et qui avaient été hérités par elle de ses père et mère. Chacune recevra une partie après la mort de Jeanne de Montbéliard.

Une fois la division faite, les quatre sœurs se sont réunies, au château d'Altkirch, dans la nouvelle maison (*ze Altkilche in der burge, in das nye hus*) et elles ont tiré les parts au sort.

Éditions : Steyerer, col. 242-243 (lit *mushus* à la place de *nye hus*).

Herrgott, t. III, p. 672-675, n° 792, d'après l'original aux Archives archiduciales d'Innsbruck (donne la part de Jeanne).

Analyses : *RMB*, t. I, 1039.

Lichnowsky, t. III, n° 1461.

*Briefe*, p. 73, n° 380.

**1347, [avant le 4 septembre].****883**

*Ein ufgebung und verzihung von Otten von Ochssensten über Tanne und Sennheim gen der herschaft, die von Strasburg lehen sint.*

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 2, 403 : *Kauf unnd ubergab auf hertzog Albrechten von herrn Otto herrn zu Ochsenstain umb die burg und stett Tann und Senhaim. Sein lehen vom stift Strasburg. Ist ain ubergab. 1347.*

*Briefe*, p. 55, n° 207.

**1347, 9 septembre. - Cernay.****884**

La duchesse d'Autriche Jeanne, pour elle et son mari le duc Albert, engage pour 1 300 marcs d'argent à Otto d'Ochsenstein le château et le village de Zillisheim, "alleu ou fief de Strasbourg", avec une rente de 130 marcs sur Zillisheim (160 quartauts d'épeautre sur la taille et 12 quartauts de seigle sur le moulin), Didenheim (5 lb.), les bailliages de Burnhaupt et Reiningue (150 et 80 lb. sur la taille), Balschwiller (32 lb. sur la taille et/ou l'office de *Schultheiß*), et le *Zoll* de Cernay (37,5 lb.). En contrepartie, Otto renonce à [Thann et Cernay], que le duc tient en fief de l'Eglise de Strasbourg.

Original : ADHR, 2 E 110/7/1 (vidimus de 1351).

Copie XIX<sup>e</sup> s. aux ADBR, 36 J 2/251, de HStAD, B 2/736 (vidimus de 1348).

*LU*, t. I, n° 610 et 653.

Analyse : *Briefe*, p. 75 n° 400 (citant aussi TLA, Schatzarchiv 2, 49 et 400).

C'est sans doute à cet engagement que ce rapporte une autre analyse de *Briefe*, p. 55, n° 209, sans date : *Ein tegeding zwiscent der herrschaft und dem von Ochssenstein, das man im sol geben fur dritzehen hundert*



*mark thusent mark, und wenne er der bezalt ist, so sol er wider geben die selben zwen houtbriefe umb die zwo egenant summen.*

**1347, 15 septembre. – Bruck an der Mur.**

**885**

Le duc Albert d'Autriche confirme l'alliance que sa femme, la duchesse Jeanne, a conclue en son nom avec l'évêque Jean de Bâle, et promet de s'y conformer.

Édition : Thommen, 1, p. 271, n° 449.

Analyses : *Briefe*, p. 143, n° 1095.

Lichnowsky, t. III, n° 1465.

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 236 et 408.

**1347, 20 septembre. – Baden.**

**886**

Charte de Jeanne, duchesse d'Autriche, fille du comte Ulrich, sur Uffholtz. Sceau disparu.

Original : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/9.

**1347, 16 octobre. – Avignon.**

**887**

Des évêques accordent quarante jours d'indulgence à ceux qui se rendront à l'autel et à la chapelle de saint François et de sainte Marguerite au château d'Altkirch (*in castro Alckilchen*) ainsi qu'à ceux qui prieront pour dame Jeanne, duchesse d'Autriche, qui a fondé et doté les dits autel et chapelle.

Édition : *Archivalische Beilage zum ecclesiasticum Argentinense*, 1891, p. 79, d'après l'original appartenant alors au curé Kohlen à Reiningue.

**1347.**

**888**

L'évêque Bertold de Strasbourg investit le duc Albert d'Autriche de Thann et de Cernay.

Analyse : *Briefe*, p. 43, n° 94, citant aussi TLA, Schatzarchiv, 3, 239.

**1347.**

**889**

Jeanne de Ferrette conclut une série d'alliances : *Eo tempore Johanna ducissa Austriae, veniens Alsaciam, se Argentinensi, Basiliensi et Constantiensi episcopis, item Thuricensibus et Bernensibus colligavit, et cum Ottone de Ochsenstein, quod resignavit Tanne et Sennhein, de quibus Berhtoldus episcopus Argentinensis ipsam investivit, amicabilem comportavit. Que in reditu ad Austriam Ludovicum principem visitans, ab eo honorifice recepta.*

*Chronica Mathiae de Nuwenburg*, p. 236 et 408.

C'est peut-être ici qu'il faut placer *Briefe*, p. 136 n° 1017 (alliance de [l'évêque] de Strasbourg avec la duchesse Johanna "et son pays du Sundgau").

**1347.**

**890**

Jeanne, duchesse d'Autriche, prolonge en son nom, en celui de son « frère Albert » et en celui de ses enfants, son alliance avec Jean Senn von Munsingen, évêque de Bâle, pour 25 ans.

Acte perdu, mentionné dans l'ancien inventaire des AAEB (vers 1530) : « *Johanna ducissa Austrie pro se, ejus fratre Alberto et liberis, prorogat confederationem cum Johanne episcopo factam, ad XXV annos duraturam. Datum M.CCC.XL.VII.* »

Analyse : Trouillat, t. III, p. 603, n. 1.

**1347 [avant le 4 septembre].**

**891**

*Item das der von Ochssenstein sol werben umb das cappitel ze Strasburg ain gunst von der lehen wegen, die die herschaft von Straszburg hat.*

Analyse : TLA, Schatzarchiv, 6, 596 : *Ain revers von herrn Otten herrn von Ochsenstain, das er well von dem cappittel zu Strasburg umb ain verwilligung werben, das bischof Berchtold von Strasburg seine lehen frawen Johanna herzogin von Oesterreich verlihen hat.*

*Briefe*, p. 55, n° 208.

**1315-1347.** **892**

*Item ein lehenschaft gen Pfirt, so die ze Rine in burglehenswise innehabent.*

Analyse : *Briefe*, p. 133, n° 994.

**1348, 18 juin. – Baden.** **893**

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, donne la ville d'Eppingen à ses fils les margraves Frédéric et Rodolphe Wecker, et à ses filles Marguerite et Adélaïde.

Analyse : *RMB*, t. I, n° 1045.

**1348, 24 juillet. - Strasbourg.** **894**

*Item ein briefff, das Rudolff von Andela der herschaft aufsant und inantwort Tanne und Sennehein, das er an ir stat hat emphanen von den von Straszburg.*

Analyses : TLA, Schatzarchiv, 4, 872 : « *Herr Rudolf von Andlaw bischof Bercholden von Strasburg auf hertzog Albrechten von Osterreich umb Tann und Sennhain.* »

*Briefe*, p. 43, n° 93.

ADHR, 2 E 6/1/3 : Rodolphe d'Andlau, *vitztum* de l'évêque de Strasbourg, confère Thann et Cernay en fief épiscopal, au nom de l'évêque, au duc Albert d'Autriche (signalé par B. Metz).

**1348.** **895**

*Herr* Richard, Schultheiss de Wattwiller, reconnaît tenir en fief de Johanna de Ferrette, duchesse d'Autriche, des terres spécifiées et un pré à Wattwiller et Berrwiller.

Original : ADHR, 1 C 8411.

Analyse : *Briefe*, p. 134, n° 1001, citant TLA, Schatzarchiv, 1, 218.

**1349, 5 juin.** **896**

Berthold, évêque de Strasbourg, Henri, abbé de Murbach, ... Jeanne, comtesse de Katzenelnbogen, promettent leur aide à la ville de Strasbourg au cas où cette dernière serait inquiétée à cause des Juifs tués, ceci à condition que Strasbourg leur remette toutes les reconnaissances de dettes (*Pfandurkunden*) que les Juifs avaient reçues d'eux.

Analyse : *RMB*, t. I, n° 1066.

**1349, 22 mai.** **897**

Berthold, évêque de Strasbourg, arbitre entre l'abbé Heinrich de Murbach et le comte Hug de Hohenberg sur Uffholtz : le comte n'y a aucun droit. Sceau disparu.

Orig. : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/10.

**1349, 22 mai.** **898**

Berthold, évêque de Strasbourg, arbitre entre l'abbé Heinrich de Murbach et le comte Hug de Hohenberg sur Uffholtz : le comte n'y a aucun droit, mais l'évêque "conseille et ordonne" (*raten wir und heissen*) à l'abbé de lui donner 600 florins "pour ses services". Sceau disparu.

Orig. : ADHR, 9 G (Murbach) titres généraux, 45/10.

**1349, entre le 5 juin et le 11 septembre.** **899**

Mort de Jeanne de Montbéliard, veuve du margrave Rudolf Hesso de Bade et du comte Guillaume II de Katzenelnbogen.

Analyse : *RMB*, t. 1, p. 107, n° 1067.

Les actes du 5 juin et du 11 septembre 1349 sur lesquels est fondé ce regeste sont analysés dans l'ouvrage de Fester (*RMB*) sous les n° 1065 et 1067. Le premier est publié dans *RUB*, t. I, p. 464, n° 610, le second, inédit, figure dans le ms 1152 du GLA.

**1349, avant le 11 septembre.** **900**

*Ein brieff, vie die alte grefin von Pfirt frowe Johannen muter, sich verzech der grafschafft ze Pfirt.*

Analyse : *Briefe*, p. 74, n° 395.

**1349, avant le 11 septembre.**

**901**

Jean de Hallwil arbitre entre Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, et Petermann de Bollwiller [probablement sur Morvillars et Méziré, voir le regeste n° 845].

Analyse : *Briefe*, p. 131, n° 975.

**1350, 22 juin. – Belfort (ze Befort uf unser vestin).**

**902**

Le comte Hugues de Hohenberg et Ursule de Ferrette, sa femme, reconnaissent n'avoir aucun droit sur Uffholtz et promettent de respecter l'arbitrage de l'évêque de Strasbourg [du 22 mai 1350]. Le sceau du comte a disparu, celui d'Ursula montre un écu parti : au 1<sup>er</sup> coupé; au second deux bars.

Orig. : ADHR, 9G titres gén. 45/11.

**1350, 22 juillet. – Liubliana.**

**903**

Le comte Hugues de Hohenberg et Ursule de Ferrette, sa femme, renoncent à Rougemont, château, ville et seigneurie, et à tout l'héritage des parents d'Ursule, sauf à leur moitié de Belfort, à leur huitième du château d'Etobon (*Stauben*), à leur quart du château de Sponeck avec leurs appartenances, et à ce qu'ils pourraient gagner par guerre sur le duc de Bourgogne. Le duc Albert et sa femme Jeanne leur ont donné pour cela 10.000 florins, dont quittance. Ils devront placer cette somme sur une terre, qui fera retour au duc Albert et à sa femme, ou à leurs héritiers, si Ursule et son mari meurent sans enfants.

Orig. (non vérifié) : ADHR, 1 E 38/14.

Éd. : Herrgott, t. III, p. 680, n° 799, d'après les Archives d'Innsbruck.

Schmid, p. 425, n° 485.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 1522.

*Briefe*, p. 47, n° 129.

Etobon : Haute-Saône, nord-ouest d'Héricourt.

**1350.**

**904**

Jean de Faucogney déclare tenir le château et le village de Ronchamp (*Rotundus Campus, Rundenfeld*) en fief du duc Albert d'Autriche.

Analyses : *Briefe*, p. 50, n° 150, citant aussi TLA, Schatzarchiv, 1, 219.

**1351, 8 mai. – Rottweil.**

**905**

Devant la cour aulique de Rottweil, Ursule de Ferrette et son mari, le comte Hug de Hohenberg, renoncent en faveur du duc Albert d'Autriche et de sa femme Jeanne à la seigneurie de Rougemont (les deux châteaux et la ville) et à tout l'héritage des parents d'Ursule, sauf Belfort, Etobon, Sponeck [sans autre précision] et les prétentions qu'elle a envers le roi de France.

Édition : Herrgott, t. III, p. 686 n° 802, d'après les Archives d'Innsbruck.

Schmid, p. 431 n° 490.

Analyses : *Briefe*, p. 142, n° 1081.

Lichnowsky, t. III, n° 1552.

Date : Schmid et Lichnowsky datent du 2 juin, or la charte porte *sonntag vor sant Bonifacientag*. La Saint-Boniface est le 5 juin, qui en 1351 est le jour de Pentecôte. Il est improbable qu'on ait désigné ainsi le dimanche précédent, qui serait le 29 mai. Mais dans les diocèses de Bâle et de Constance, la Saint-Boniface est le 14 mai.

**1351, 15 novembre.**

**906**

Mort de Jeanne de Ferrette, duchesse d'Autriche.

*A.D. 1351, XVII kal. Decembris, obiit domina Johanna ducissa Austrie, etc. in Phyrtyr quidem genita, hic vero sepulta.*

*Notae de inclita stirpe Habsburgica necrologicae*, éd. Fuchs, ds : *MGH Necrologia*, t. V, p. 123.

*November, XVII kal (decembris)... Anniversarium fundatricis 1351 Johanna de Phyrtyr in carta 1353.*

*Necrologium Gemnicense*, ds : *MGH Necrologia*, t. V, p. 445.

Alors qu'Albert le Sage, duc d'Autriche, assiège Zurich, Jeanne de Ferrette, de qui il avait eu quatre fils et deux filles, meurt : « *uxore ejus Johanna de Ferreto interim relictis quatuor filiis et duabus filiabus, mortua, ...* »

*Chronicon Matthiae de Nuvenburg*, p. 462.

**Avant 1352.**

**907**

*Item ein brieff das Heinrich Vitztum ze Basel sechszehen som wingeltz ze Tanne von der herschaft zu seszlehen hat.*

Analyse : *Briefe*, p. 133, n° 995.

En 1352, Henri Vitztum y renonça (Thommen, 1, p. 303, n° 487).

**1352, 15 janvier. Vienne.**

**908**

Le duc Albert d'Autriche fait savoir qu'il renonce en faveur d'Ottemann d'Ochsenstein à la dîme de Sultz, que le feu comte Ulrich de Ferrette tenait en fief de l'Église de Strasbourg, et qu'il délie de leur hommage les vassaux qui la tenaient de lui.

Analyse : *LU*, I, n° 701, citant l'orig. StA Darmstadt D 2 n° 401.

**1352.**

**909**

*Ein lehenbrieff umb Tanne umb alle lehen, so die herschaft hat von Straszburg.*

Analyse : *Briefe*, p. 65, n° 302.

*Ain lehenbrief von demselben bischoff (Berthold von Strassburg) auf hertzog Friderichen und drey seine gebrueder, hertzen Albrechts obgenant süene, umb irs enen graf Ulrichen von Pfierdt verlassne Strassburgische lehen.*

Analyse : TLA, Schatzarchiv, 3, 289.

**1352, 24 août.**

**910**

*Ein brieff, wie graff Hug von Hohemberg und grefin Urseln, sin wip, fur ire rehte an Rotemburg zehen thusent guldin uff phenden gewist wurden.*

Analyses : Schmid, p. 445, n° 500.

*Briefe*, p. 47, n° 128.

**1354, 14 septembre.**

**911**

Ursel, née de Ferrette, veuve de Hug von Hohenberg, place ses hommes et ses biens sous la protection du duc Albert et de son fils Rodolphe.

Analyse : Trouillat, t. IV, p. 661, d'après Herrgott.

*Aber ein brieff von Frowe Urseln, wie sú die herschaft ze vogt empfangen hat.*

Éditions : Herrgott, t. III, p. 691, n° 807.

Schmid, p. 457, n° 512.

Analyses : Lichnowsky, t. III, n° 1704.

*Briefe*, p. 499.

**1359, 23 juillet.**

**912**

*Zwene geliche koufbriefe umb Beffort.*

Bergmann, ds : *Sitzungsberichten der Wiener Akademie phil.-hist. Klasse*, 9, 835 ff.

Analyses : Lichnowsky, t. IV, n° 68.

*Briefe*, p. 47, n° 124.

**1359, 20 août. – Salzburg****913**

Le duc Rodolphe reconnaît que lui et ses frères doivent 2500 florins, payables à la Saint-Martin, à leur tante Ursule de Ferrette, comtesse de Montfort, pour la vente de la moitié du château et de la ville de Belfort.

Édition : Steyerer, col. 289-290.

**1359.****914**

Le duc Rodolphe reconnaît que lui et ses frères doivent 3000 florins à leur tante Ursule de Ferrette, comtesse de Montfort, pour la vente de la moitié du château et de la ville de Belfort. Il les assigne sur les villes de Walsee et Sulgen, qu'elle tient déjà en gage.

Extrait : Steyerer, col. 289-290.

Mention : F. Schaedelin, « Répertoire des titres féodaux du Territoire de Belfort », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1935, p. 55 (p. 13 du tiré-à-part), qui indique un prix de vente de 6000 fl.

**[1324-1359].****915**

Coutumier de la cour domaniale de Reiningue, qui relève de la seigneurie de Ferrette (*der herriert von der herrschafft von Pfirt*), laquelle y a *twing und bann*, mais l'avoué est le sire de Steinbrunn (f° 123v). Il y a trois pêcheurs à Reiningue : ceux du seigneur banal (*des herren, des hie twing und bann ist*), du sire de Steinbrunn, et des sires de Ferrette et de Hattstatt (f° 125r). Trois plaids différents ont lieu le même matin : *der herr*, Ulrich de Ferrette et le sire de Hattstatt tiennent chacun le leur dans cet ordre (f° 126v).

Copie de 1581 : ADHR, 1 E 32/25 (Urbar de Thann), f° 123v-127v.

Copie du XVIII<sup>e</sup> s. : BNUS, ms. 1736, p. 285.

Ce texte amalgame probablement des éléments de date différente. Il est sans doute postérieur à 1324, puisque qu'il évite de donner le nom du seigneur banal. Il mentionne comme encore vivants les Steinbrunn, qui s'éteignent en 1359. Mais la présence simultanée des sires de Ferrette et de Hattstatt devrait être une suite du mariage de Friedrich von Hattstatt avec Suse de Ferrette à la fin du XIV<sup>e</sup> s. (cf. A. Scherlen, *Die Herren von Hattstatt*, 1912, p. 333 et sv.).

Analyse par Bernhard Metz.

**1360.****916**

Peter de Bollwiller, à qui le château, la ville et le bailliage de Belfort ont été engagés par le duc d'Autriche Rudolf, s'engage à les rendre quand il en aura tiré la somme de 1 000 florins de Florence.

Analyse : *Briefe*, p. 102 n° 653, citant aussi TLA, Schatzarchiv 2, 191.

Mention : F. Schaedelin, « Répertoire des titres féodaux du Territoire de Belfort », ds : *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1935, p. 55 (p. 13 du tiré-à-part).

**1361, 22 janvier. – Bâle****917**

Le duc d'Autriche Rodolphe, en son nom et celui de ses frères Frédéric, Albert et Léopold, s'accorde avec l'évêque et le chapitre de Bâle : le duc et ses frères reprennent en fief commun de l'Église de Bâle la seigneurie de Ferrette et s'interdisent de l'aliéner. Dans l'énumération des éléments de la seigneurie, par rapport à l'oblation de 1271, il manque le château de Soyières; en revanche, se sont ajoutés la ville de Thann "de ce côté de la Thur", la cour et la mairie d'Illfurth et celle de Roderen, l'avouerie de Masevaux, le château, la ville et le faubourg de Florimont et les villages qui en dépendent.

Éditions : Thommen, 1, p. 422-25, n° 662, d'après l'original au HStA Wien.

*RUB*, t. I, p. 563-564, n° 735 d'après deux copies.

Trouillat, t. IV, p. 167-170, n° 65, d'après une copie (AAEB).

Schoepflin, *AD*, t. II, p. 236-237, n° 1102, d'après AAEB.

Analyses : Steyerer, col. 319.

Lichnowsky, t. IV, n° 246.

*Briefe*, p. 135, n° 1010.

**1363, 7 avril.****918**

*Ein brieff von frowe Urseln, der obgenannt frow Annen muter, wie sie iren gunst und willen zu dem kouffe gab.*

Analyses : Thommen, t. I, p. 453, n° 698.  
Lichnowsky, t. IV, n° 457.  
*Briefe*, p. 335, n° 295.

**1363, 26 juin.**

**919**

Aveu délivré par Ulman de Ferrette pour l'engagement du château de Ferrette.

Orig. : ADHR, 1 C 8455.  
Analyse : TLA, Schatzarchiv, 1, 223, cité dans *Briefe*, p. 74, n° 388.

**Vers 1367, 5 mai.**

**920**

Mort d'Ursule de Ferrette.  
*Maius... III non. Ursula comitissa de Phirt.*

*Necrologium Augiae Majores*, éd. Fr. L. Baumann, ds : *MGH Necrologia*, t. I, p. 148.

**Après le 10 mai 1370.**

**921**

*Ein brieff, wie herr Thuring von Brandys der herschaft gehorsam sol sin mit Undersewen und Palm und auch der stat tun sol mit einer losunge.*

Analyses : *Fontes Rerum Bernensium*, t. IX, p. 198, n° 370.  
*Briefe*, p. 46, n° 211.

**1374.**

**922**

Incendie du château de Ferrette.  
*Anno 1374 est castrum Pfirt incendio consumptum.*

*Grössere Basler Annalen*, ds : *Basler Chroniken*, t. VI, p. 263.  
Ce passage est dû à un annaliste contemporain des faits rapportés.

**1376.**

**923**

Aveu du sire de Glère pour les fiefs de Recouvrance, Grosne, Bessoncourt, Chèvremont et Pfetterhouse.  
*Item ein brief, das der von Gliers das hus Ruggenfrans, das hus Grum und was er ze Buschingen und ze Geissenberg und Pfetrusen ze lehen empfangen hat von der herschaft.*

Analyses : ADHR, 5 C 25, fol. 683 : Louis de Glère-Montjoie « investi de la maison dite Roggenfrans » (Grosne n'est pas cité).  
*Briefe*, p. 114, n° 782.  
Buschingen : Bessoncourt, à l'est de Belfort.  
Geissenberg : Chèvremont, à l'est de Belfort.  
Grum : Grosne, au nord de Delle.  
Pfetrusen : Pfetterhouse.  
Ruggenfrans : Recouvrance, au nord de Grandvillars.

**Fin du XIV<sup>e</sup> siècle.**

**924**

Mention de l'autel Sainte-Catherine dans la forteresse de Ferrette.

Source : ADHR, 1 C 7905, *Dinghofrodel* de Riespach.  
Édition : Stoffel ds : Grimm, *Weisthümer*, t. IV, p. 3 « *Die rechte... in dem höffe zu Rünspach, der do gehört mit sunderheit gein Phfirt an den stein... Des ersten so hat der hof vier und zwenzig lechen, do git jedas lechen acht schilling und vier phfenning... do bringt das gelt einlif phfund zehen schilling, des gehörent siben phfunt an sant Katherinen altar zu Phfirt uff der vesten und das übrige gehört zu der vesten,...* »

C'est la plus ancienne mention, indirecte d'ailleurs, que je connaisse de la chapelle Sainte-Catherine au château de Ferrette.  
Barth (*Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter*, 1960, col. 1070) indique à tort que, selon le *Dinghofrodel*, la chapelle était située dans le château inférieur.

**1414, 13 novembre.**

**925**

Jean de Rodersdorf vend à son oncle Walther d'Andlau, chevalier, la moitié du village de Fessenheim avec tous les droits et revenus attachés, pour la somme de 200 florins rhénans ; Ce bien est grevé d'une rente de 17 florins à payer à Guillaume de Masevaux. Cette moitié de Fessenheim avait appartenu jadis aux comtes de Ferrette (*von Phyr*) et avait été donnée en fief-gage aux ancêtres du vendeur.

Original : ADBR, 39 J 7, cité par N. Mengus, *Les sires d'Andlau*, p. 159-160, n° 313.

Analyse : J. Rest, « Archivalien des gräflich von Andlauschen Archivs », ds : *ZGOR*, t. 63, 1909, p. m29.

**1438-1439.**

**926**

Dans une harangue officielle prononcée au temps du roi Albert II, il est affirmé que la maison de Habsbourg descend des comtes de Ferrette.

Günther Hödl, *Habsburg und Österreich 1273-1493. Gestalten und Gestalt des österreichischen Spätmittelalters*, Wien-Köln-Graz, 1988, p. 125 (mais sans référence).

### **Regestes sans date**

--.

**927**

Cunz de Meyenheim reconnaît "certains biens" en fief [du comte ou de la seigneurie ?] "de Ferrette".

*Briefe*, p. 132, n° 986.

--.

**928**

Charte relative à un fief castral des zu Rhein à Ferrette (*ein lehenschaft gen Pfirt, so die ze Rine in burglehensweise innhabent*)

*Briefe*, p. 133, n° 994.

--.

**929**

*Ein vidimus ein bestetung [sic] der herschaft zu Pfirt und grafenschaft.*

*Briefe*, p. 74, n° 389.

--.

**930**

*Ein vidimus umb die herschaft ze Pfirt.*

*Briefe*, p. 73, n° 377.

--.

**931**

*Ein instrument, dass Thiebolt von Nuwemburg Ulmann von Pfirt ufgab alle geltschuldbrief von der herschaft ane alleine über Erikurt (Héricourt), und ob er nicht me geltschuldbrief funde, das die tot sin sollen.*

*Briefe*, p. 56, n° 219.

--.

**932**

*Ein brieff wie graff Thiebolt von Nuwemburg Castelat, Pemant, Gusans und ander gut hat von den unser herschaft zu lehen empfangen, das vor andersva lehen was.*

*Briefe*, p. 56, n° 218.

*Castelat* : Châtelot, dép. Doubs, sud-ouest de Montbéliard.

*Gusans* : Cusance, à l'est de Baume-les-Dames.

*Pemant* : Belmont, à l'est de Besançon.

--.

**933**

*Ein brieff von graff Thiebolt von Nuwemburg umb Ericurt, wie er sol losung stat tun und unser herschaft usz und in lassen und ouch die sinen, und hat darumb burgen geben.*

*Briefe*, p. 46, n° 217.

--.

934

*Ein brieff, wie der herre von Nuwemburg von den herrschaft empfieng Froberg und ander sloz.*

*Briefe, p. 56, n° 216.*

Froberg : Montjoie.

--.

935

*Ein verrichtung brieff umb alle stösse und ein quittbrieff von dem von Hasenburg gen vro Johannen von Pfirt.*

*Briefe, p. 69, n° 343.*

Hasenburg : Asuel.